



8.15.11.

Library of the Theological Seminary

PRINCETON, N. J.

Division

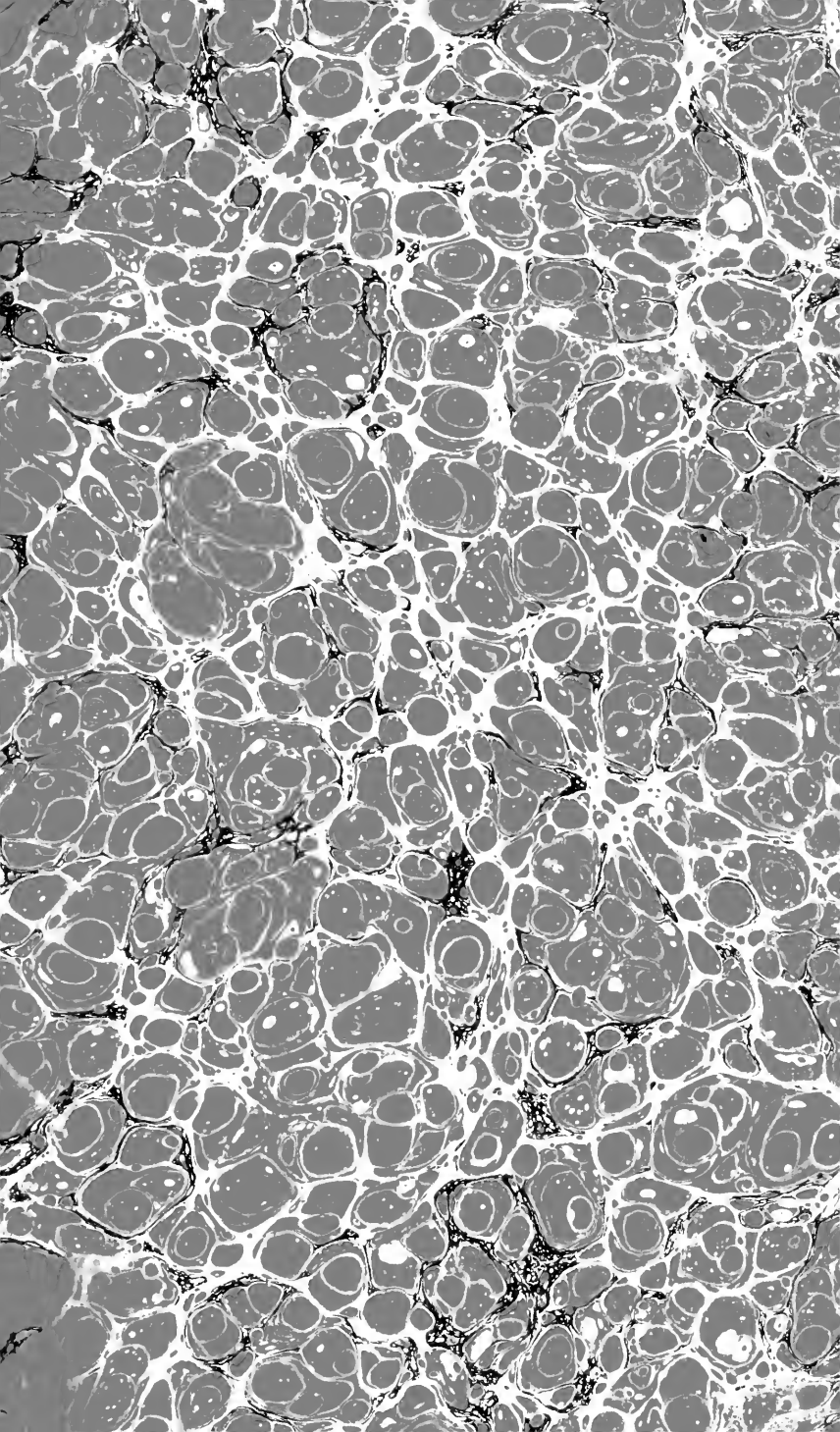
↓ JC 112

Section

MAA

1824

v. 9





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



MÉMOIRES
ET
CORRESPONDANCE
DE DUPLESSIS-MORNAY.

TOME IX.



ÉCRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.

A. 1598-1604.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
rue de Vaugirard, n° 9.

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET
RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RÈGNES DE CHARLES IX, DE
HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII, DEPUIS L'AN 1571
JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, et précédée des MÉMOIRES
DE MADAME DE MORNAY sur la vie de son mari, écrits par
elle-même pour l'instruction de son fils.

TOME NEUVIÈME.

A PARIS,

CHEZ TREUTTET ET WÜRTZ, LIBRAIRES,
RUE DE BOURBON, N° 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

1824.





MEMORANDUM

TO

THE BOARD OF TRUSTEES

OF PRINCETON UNIVERSITY

RE: [Illegible text]

MÉMOIRES

ET CORRESPONDANCE

DE

DUPLESSIS-MORNAY.

I. — ✧ LETTRE

Aulx archevesques et evesques.

DE par le roy. Nostre amé et feal, Dieu ayant voullé donner la paix à nostre regne pour l'augmentation de la gloire et le repos et soulagement de nos peuples et subjects, nous envoyons aulx gouverneurs de nos provinces et aulx baillifs et seneschaux d'icelles l'acte de la publication d'icelle, pour la faire executer en l'estendeue de leurs charges, et vous en avons aussi bien voullé advertir, afin que vous ayés à en faire remercier Dieu es eglises de vostre diocese, comme de chose dont nous esperons que nostre royaume recevra toute benediction et consolation. Partant, nous vous pryons d'en faire bien vostre devoir en la forme et maniere qui est accoustumee d'estre faicte, et vous ferés chose qui nous sera tres agreable, etc. Donné, etc.

 II. — ✧ LETTRE

Aulx maires et eschevins des principales villes du royaulme.

DE par le roy. Tres chers et bien amés, apres les longues oppressions et calamités dont nos peuples et subjects ont esté si longuement affligés, il a pleu à Dieu avoir pitié de ce royaulme, et mettre entre nous, le roy d'Espaigne et le duc de Savoye, une bonne et sincere paix que nous esperons, avec la grace et bonté de Dieu, debvoir estre de longue duree; et afin qu'elle soit entendue d'ung chacung, nous vous envoyons ung acte de la publication que nous voullons en estre faicte en nostre ville de

Au moyen de quoi vous ne fauldrés, incontinent la presente receue, faire faire ladicte publication solemnelle, remerciant Dieu de ceste grace avec feux de joye et aultres demonstrations de plaisir et de contentement, et tout ainsi qu'il est accoustumé en semblables occasions. Donné, etc.

III. — ✧ ACTE

De la publication de la paix.

ON faict à sçavoir à tous que bonne, ferme et stable paix, amitié et reconciliation, est faicte et accordee entre tres hault, tres excellent et tres puissant prince, Henry, par la grace de Dieu roy tres chrestien de France et de Navarre, nostre souverain seigneur, et

tres hault, tres excellent et tres puissant prince, Philippes, par la mesme grace roy catholique des Espaignes, et tres excellent prince Charles Emmanuel, duc de Savoye, leurs vassaulx, subjects et serviteurs en tous leurs royaumes, pays, terres et seigneuries de leurs obeissances; et est ladicte paix generale et communicative entre eulx et leursdicts subjects pour aller, venir, sejourner, retourner, commercer, marchander, communiquer et negotier les ungs avec les aultres, librement, franchement et seurement par mer et par terre et eaux douces, tant deçà que de là les monts, et tout ainsi qu'il est accoustumé de faire en temps de bonne, sincere et aimable paix, telle qu'il a pleu à Dieu par sa bonté envoyer et donner auxdicts seigneurs princes et à leurs peuples et subjects, deffendant et prohibant tres expressement à tous, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'entreprendre, attenter, ne innover aucune chose au contraire, sur peine d'estre punis comme infracteurs de paix, et perturbateurs du repos et du bien public.

Signé HENRY; *et plus bas*, DE NEUFVILLE.

Faict à Paris, le 12 juin 1598.

IV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Chouppe.

MONSIEUR, je vous envoye ci dessoubs transcrit une lettre du sieur de Villebois, au sous pryeur d'Asineres, par laquelle vous verrés quel chemin il prend pour faire delivrer l'abbé; il n'en sçauroit prendre ung pire pour mon naturel, ni ung meilleur pour m'en

faire accélérer la justice. Il ne peut ignorer que je sçais la différence qu'il y a d'ung prisonnier de guerre à ung qui trahit son prince, vivant sous sa protection et obeissance. Je sçais aussi la différence qu'il y a du roy à M. de Mercœur, et des serviteurs de l'ung à ceux de l'autre, et en somme rien ne me peut mouvoir en tels affaires, que ce qui est de la loy, que je sçaurai toujours bien observer. Je pense que le style de ceste lettre ne vous plaira pas; et l'original vous sera monstré quand besoing sera. Je vous baise humblement les mains, etc.

Du 30 mai 1598.

V. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. le connestable.

MON cousin, j'ai sceu preinierement, par vostre lettre du 24 de ce mois, que j'ai receue le 29, et depuis encores plus particulièrement par mon cousin, M. le mareschal de Biron, que j'ai trouvé hier ici à mon arrivce, le bon ordre que vous avés donné au licentierment et retranchement des regiments et compagnies de gens de pied et de cheval que je vous avois commandé faire, ensemble la peine en laquelle vous vous estes trouvé quand il a fallu mettre la main à ceste besoigne, pour les raisons qu'il m'a representees, oultre ce que j'en ai appris par la lettre que vous m'avés escrite par lui; surtout, mon cousin, j'ai fort approuvé le reglement que vous avés fait pour faire retirer lesdicts gens de guerre plus commodement et seurement, et vous assure que ça esté à mon

grand regret que je les ai licentiés sans les payer, et du moins faire recevoir quelque argent aux maistres de camp^s et capitaines; mais j'ai bonne esperance et volonté de les en recompenser du premier que je recouvrerai, et faire encores mieulx pour eulx, quand l'occasion s'en presentera, comme je vous pryé de leur faire entendre. J'envoye devant à Paris le sieur de Rhosny pour en faire provision, afin que rien ne tarde mon acheminement devers vous; mais, mon cousin, j'ai advisé de faire à Compiègne l'assemblee que j'avois delibéré de faire à Amiens, ayant sceu que ceste ci est si mal meublee, que chacung y seroit mal accommodé, et aussi que le pays est mal fourni de vivres pour nourrir une si grande suite et compaignie.

J'ai consideré particulierement que les ostages seront mieulx et plus seurement, estans gardés en une ville plus advancee dans mon royaume que n'est celle d'Amiens, et qu'il n'est peult estre pas à propos que les estrangers ayent cognoissance de ce que nous faisons en ladicté ville, ni mesme communication avec les habitans. Partant je vous pryé, ayant receu lesdicts ostages, venir avec iceulx en ladicté ville de Compiègne, et envoyerés devant le mareschal d'Escures pour dresser les logis, comme il avoit charge de faire à l'autre. Je m'y rendrai sitost que je sçaurai que vous y serés arrivé. J'estime que la presente trouvera aupres de vous le sieur de Bellievre, car il m'a escrit qu'il s'y acheminoit, et que vous aurés ensemble pris resolution de ce que vous aurés à faire pour la reception desdicts ostages, la delivrance de la ratification de la paix que je vous ai escrit lui avoir envoyée, et la publication d'icelle, laquelle il fault plustost avancer que retarder. Partant, je vous pryé qu'il ne s'y perde plus

de temps, approuvant le jour qui a esté accordé pour faire ladicte publication; et quant à la garde des ostages, je desire que le sieur de Bellievre fasse envers eulx qu'ils vous offrent leur foy de sortir de mon royaume sans mon congé; et que s'ils le font, vous les preniez au mot en la forme que vous adviserés estre la plus convenable, afin de leur donner plus de liberté, comme j'è serai tres aise de faire; et s'il y a peine à leur persuader de faire ladicte offre, j'aime mieulx que l'on la leur demande, que d'estre contrainct de leur donner plus grande garde, et veiller dadvantage sur eulx, tant pour eviter la depense et la peine, que pour les pouvoir traicter plus doucement. Donnés y ordre donc, je vous pryé, mon cousin; et quand ils vous auront baillé leur foy, ne laissés à commettre et deputer aupres de chacung d'eulx ung gentilhomme qualifié qui les accompagnera, assisté par tout, leur faisant au reste le meilleur traictement que vous pourrés, en attendant que je sois par delà. Nous ne laisserons à pourvoir au payement de la garnison de ladicte ville d'Amiens; mais j'aurai audict Compiègne mon regiment des gardes et les compagnies des Suisses, qui m'ont tousjours servi; de sorte que vous avés bien faict d'avoir desparti et logé celle des regimens de Navarre et de Piedmont, à sçavoir, celles ci en Champaigne, et les aultres à Blangy et Aumale, comme vous m'avés escrit, en attendant que nous soyons ensemble. Cependant il fault continuer à donner à vivre aux trois compagnies supernumeraires, que vous avés trouvees auxdicts deux regimens. Je vous pryé d'en avoir soing, et d'avertir ledict sieur de Bellievre de ce que je vous mande touchant lesdicts ostages, et mon cousin le

comte de Saint Paul, et mes aultres serviteurs, du changement de ladicte assemblee; et je vous advertirai que je me trouve si bien d'avoir coureu le cerf pour guerir la douleur de mon bras, que j'espere le courre encores demain, et que j'ai plus volontiers approuvé le sejour dudict Compiègne pour pouvoir user plus souvent et commodement de ce remede. Je pryé Dieu, etc.

Du dernier mai 1598.

VI. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. de Saint Phal.

M. de Saint Phal, puisque vous ne vous estes representé devant moi cependant que j'ai esté en Bretagne et en Anjou, comme vostre debvoir vous obligoit de faire, pour respondre de l'attentat que vous avés commis, contre mon auctorité, en la personne du sieur Duplessis, je vous commande que vous ayés à vous rendre en ma ville de Paris, soubs la conduite du present porteur, exempt de mes gardes, que j'envoye devers vous pour cest effect, dans la fin du present mois de juin, sans y faire faulte, soubs peine de desobeissance.

HENRY.

A Blois, du 1^{er} juin 1598.

VII. — ✧ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

Au roy.

SIRE, j'ai receu en ceste ville d'Amiens la despesche de vostre majesté, du 28 du mois passé; le courrier y est arrivé plus tard, pour ce qu'il estimoit que je fusse arrivé à Vervins, et ne feut arrivé à Paris de l'arrivee de M. de Sillery. Dieu merci, tout est arrivé à temps avant le partement dudict sieur de Sillery. De Vervins nous donnasmes advis à vostre majesté de ce que nous avons resoleu avec les deputés d'Espagne, touchant la publication de la paix, qui doit estre faicte le 7 de ce mois seulement; tellement, sire, que, sans aucune difficulté, il sera satisfait à ce que vostre majesté desire que la date de la ratification soit du 5 ou du 6 de ce mois; si les Anglois se plaignent qu'ils ne sont compris en ce traicté de paix, ils n'en pourront, avec aucune apparence de raison, imputer la faulte qu'à eulx mesmes. Depuis mon arrivee en ce lieu, je n'ai eu nouvelles du costé de Bruxelles; aussi, suivant ce qui a esté accordé entre nous, je n'en ai deu attendre que le 4^e de ce mois en la ville d'Arras, où nous despescherons ung gentilhomme pour advertir les ostages du lieu où ils se doibvent trouver. M. de Sillery et moi nous avons ci devant escrit ce que nous scävions de l'ordre qui a esté tenu à la garde des ostages. A la verité, sire, nous ne presumons pas qu'ils entrent en vostre royaume, en intention de s'en retourner sans la permission de vostre majesté; si soubz l'assurance que l'on aura de leurs personnes

on se desaisissoit de quelque place, il y auroit plus d'occasion de craindre. Ils viennent pour assurer que l'on rendra les places; que s'ils n'estoient resoleus de rendre, il n'y a rien qui les eust peu mouvoir de donner ostages. Ils ne pourront estre aiseement gardés que de leurs volontés, et n'y a rien qui puisse plus obliger leurs volontés que la foy qu'ils donneront, en laquelle il semble au faict qui se presente, qu'il y a plus d'assurance qu'aulx gardes. Il seroit à propos qu'ils s'offrissent, et que de leur consentement ils eussent pres d'eulx quelques gentilshommes bien advisés et fidelles à vostre majesté, qui prendroient garde de leurs actions. M. le connestable, pour la longue experience qu'il a des affaires, peult mieulx informer vostre majesté de l'ordre que l'on a accoustumé de tenir en telles choses que nul aultre; il attend en cela, comme aussi je fais, le commandement de vostre majesté. Je pryé Dieu, etc.

Du 2 juin 1598.

VIII. — ✧ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, j'ai receu vos lettres par le courier Vallefort, avec les ratifications; il sera satisfait au commandement du roy. La Fontaine est arrivé ce matin, qui nous a dict de vos bonnes nouvelles. Il m'a rendu votre lettre escrite à Blois. Nous sommes allés trouver M. le connestable; puisqu'il fault aller à Compiègne, aidant Dieu nous, vous y trouverons. En bref, nous donnerons auparavant quelque commencement

à l'exécution de la paix, baillant la ratification et recevant les ostages. Le conseil a esté bon de se resouldre à les traicter honorablement. J'en avois escrit des hier au roy, sur ce que M. le connestable monstroît d'estre en peine de ce que le roy lui commandoit precisement sa volonté; et pour le vous dire, si je n'eusse esté ici, il se resolvoit par le plus seur; vostre despesche est venuee fort à propos. M. le legat arrivera ce soir en ceste ville. Il estoit necessaire que j'y veinsse le premier; vous avés M. de Sillery qui vous dira tout ce qui se presente, et qui a meü lui et moi aux resolutions qui ont esté prises. Je salue vos bonnes graces, etc.

Du 3 juin 1598.

IX. — ✧ LETTRE DU DUC DE SAVOYE

Au roy.

MONSEIGNEUR, mes souhaits sont accomplis, puisque je vois parfaite l'œuvre que j'ai de si long temps desirée. Votre majesté m'en est bon tesmoing; mais ce qui me faict redoubler le contentement de ceste paix, est de me sentir libre de lui rendre le tres humble service que je lui doibs. Votre majesté me fasse cest honneur que de me commander, car elle cognoistra par les effects combien grande est l'envie que j'ai de lui rendre quelque signalé service; et parce que le marquis de Lullin, que j'ai destiné pour m'en resjouir avec vostre majesté, et prester, s'il lui sera agreable, le serment sur la solemnisation requise, lui fera plus particulièrement entendre ce mien ardent et affectueux desir, je ne serai plus long, sinon à la supplier de

croire audict marquis comme à moi mesmes, et supplierai le Createur, etc. Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

CHARLES EMMANUEL.

Du 4 juin 1598.

X. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous envoie ung double de la lettre que le roy a escrite à M. de Saint Phal, par l'exempt qu'il a commandé lui estre envoyé. Je ne sçais pas encores quoi il fera; mais j'estime que M. de Bouillon le fera sommer, et qu'il s'acquittera fidellement de sa charge. Je pars presentement pour gaigner les devants, car je suis pressé par le roy, vous pryant de me commander tout pour vostre service; et je pryerai Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. Vostre bien humble serviteur, voisin et ami.

DE NEUVILLE.

De Blois, le 4 juin 1598.

XI. — ✧ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

Au roy.

SIRE, ayant esté adverti par lettre de MM. les presidens Richardot et referendaire Verreiken, deputed au traicté de Vervins, que, suivant ce qu'a esté accordé entre nous, ils se trouvoient à Arras avec MM. le duc d'Arscot, admiral d'Arragon, comte d'Aremberg, et don Louis de Velasco, deputed par le cardinal d'Autriche, pour assister à la prestation de serment que

fera vostre majesté, touchant l'observation du traicté de paix, et aussi pour demeurer ostages en vostre royaulme jusques à ce qu'il soit satisfait à la restitution des places qui par le traicté de paix doibvent estre rendues à vostre majesté, je feis entendre à M. le connestable, et à M. le comte de Saint Paul, le conteneu esdictes lettres, qui adviserent que M. de Caumartin se transporterait audict Arras pour visiter lesdicts sieurs deputedés, et leur donner advis que l'on iroit au devant d'eulx pour les recevoir à la frontiere du royaulme, et leur bailler le traicté de paix ainsi que leur a esté promis. Mondict sieur de Saint Paul comme gouverneur et vostre lieutenant general en la province de Picardie, a voulu prendre ceste charge; et cejourd'hui, estant accompaigné des principaulx seigneurs, et grand nombre de noblesse de ce pays, est allé disner au village de Marieu, distant demie lieue de vostre frontiere, où, apres le disner, lesdicts sieurs de Richardot et Verreiken me sont venus trouver pour lire par ensemble ledict traicté et ratification, tant de vostre majesté que dudict sieur cardinal archiduc : estant demeurés d'accord, ils sont retournés à Paz en Artois, et mondict sieur le comte de Saint Paul, avec toute sa compaignie, s'est acheminé à Thieure, qui est le dernier village de vostre frontiere, auquel ung costé de la rue est de France, l'autre du pays d'Artois. Apres que l'on s'est entre salué, j'ai proposé qu'ayant pleu à Dieu inspirer es cœurs des deux majestés de se resouldre à une bonne paix, reconciliation et amitié, et pour cest effect d'envoyer leurs deputedés à Vervins, lesquels, suivant les pouvoirs à eulx donnés, auroient traicté en presence de M. le reverendissime cardinal de Florence, legat de

sa sainteté, des moyens de parvenir à ung bien si désiré pour le repos, salut et confirmation des deux estats et de toute la chrestienté; et enfin auroit esté entre eulx convenu des articles conteneus au traicté de paix, approuvé et ratifié par vostre majesté, qui m'a donné charge de le leur bailler en la frontiere de son royaume, et recevoir celui qui seroit par eulx apporté ratifié par mondict sieur le cardinal d'Autriche; estant aussi venu en ce lieu M. le comte de Saint Paul pour leur dire, de la part de vostre majesté, qu'ils sont les tres bien veneus en ce sien royaume, et pour recevoir les ostages promis par ledict traicté; à quoi ayant esté respondeu par ledict sieur Richardot qu'il a le traicté ratifié par ledict sieur cardinal archiduc, qu'il estoit prest à delivrer en recevant celui de vostre majesté, que pareillement les ostages promis estoient presens. Je lui ai baillé le traicté avec la ratification de vostre majesté, et lui à moi celui qui a esté ratifié par ledict sieur cardinal archiduc, lesdicts sieurs duc d'Arscot, admiral d'Arragon, comte d'Aremberg, et don Louis de Velasco, ont dict qu'ils venoient volontiers en vostre royaume pour satisfaire à ce qui a esté promis par ledict traicté; cela faict, ledict sieur comte de Saint Paul, et aultres seigneurs et gentilshommes qui l'avoient accompaigné, sont retournés à Amiens avec lesdicts sieurs deputés et ostages, auxquels en toutes choses a esté faict honneur et porté respect comme à ambassadeur de sa majesté catholique, s'estant des lors faicte une telle declaration de privauté et amitié entre les ungs et les aultres, que l'on eust dict que c'estoit une mesme nation, et qu'il n'y avoit oncques eu guerre entre les deux estats. Il sera demain advisé comme lesdicts sieurs

ostages doibvent estre gardés, dont je ne ferai faulte de donner aussitost advis à vostre majesté, à laquelle je pryé Dieu, etc.

Du 6 juin 1598.

XII. — ✧ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, je viens d'estre adverti qu'il y en a quelques ungs qui veullent courir ceste nuict pour donner au roy la premiere nouvelle de ce qui a passé cejourd'hui. C'est pourquoy, estant bien las, j'ai incontinent faict partir ce courrier pour n'aimer pas des personnes qui sont si mal à propos diligens. Je ne puis rien adjouster à la lettre du roy. J'ai faict aujourd'hui quatorze lieues, et suis las. M. de Sillery m'excusera, s'il lui plaist; je lui escrirai demain. Je presente à tous deux mes bien humbles recommandations. En ceste troupe d'estrangers, il y peult avoir quatre cens chevaux. Les gens du duc d'Arscot m'ont dict qu'il y en a deux cens à lui; ils ont grand carriage.

Ils ne font pas contenance de vouldoir fuir et abandonner; ces ostages sont aussi ambassadeurs. Nous avons remonstré qu'il estoit bien meilleur d'en user tout aultrement; ils disent qu'il en feut faict de la sorte en l'aultre paix; que le prince d'Orange et le comte d'Egmont estant ostages, feurent deputés pour assister et estre presens au serment pour l'observation de la paix; considerés comme il en fault user pour le present. MM. Richardot et Verreiken ont servi, et peuvent encores plus servir que les aultres. Je pryé Dieu, etc.

Du 6 juin 1598.

XIII. — ✧ RATIFICATION

De M. le cardinal d'Autriche.

ALBERT, cardinal, par la grace de Dieu archiduc d'Autriche, etc., lieutenant gouverneur et capitaine et lieutenant de par deçà et de Bourgoigne, etc., à tous ceulx, etc. Comme il soit qu'ayant nostre saint pere le pape Clement VIII, faict et par son nonce resident à Madrid, et par aultres faict faire plusieurs remonstrances et exhortations à tres hault, tres excellent et tres puissant prince le roy mon seigneur, pour l'induire et le persuader à une paix, amitié et concorde avec aussi tres hault, tres excellent et tres puissant prince le roy tres chrestien Henri IV de ce nom, sa majesté, comme prince catholique et desireux d'icelle, et du repos de la chrestienté, nous ait envoyé un ample pouvoir à cest effect, sous la signature et scel royal, ensuite duquel ont esté par nous deputés commissaires, lesquels, conjointement avec iceulx deputés de la part dudict sieur roy tres chrestien, se sont trouvés en la ville de Vervins, comme aussi y est compareu ung député de tres excellent prince M. le duc de Savoye, où, apres plusieurs communications, teneues en presence de nostre cousin le cardinal de Florence, Alexandre de Medicis, legat de sa sainteté et du saint siege apostolique, il a pleu à Dieu de mener les affaires si avant, que finalement lesdicts deputés ont, le 2^e jour de ce present mois de mai, conleu entre lesdicts seigneurs roys catholique et tres chrestien, leurs enfans nés et à naistre, hoirs,

successesseurs et heritiers, leurs royaulmes, pays et subjects, une bonne, seure, ferme et stable paix et confederation et perpetuelle alliance et amitié, auquel traicté ledict sieur duc de Savoye a aussi esté receu et compris, le tout suivant les capitulations et articles en estans, par lequel entre aultres est expressement dict, conditionné et arresté que ledict sieur roy tres chrestien et nous les debvons ratifier, et en bailler et delivrer les ungs aux aultres lettres authentiques, signees et scellees, où tout ledict traicté sera inseré de mot à aultre, et ce dans ung mois, du jour et date d'icelui, duquel traicté la teneur ensuit, etc.

Sçavoir faisons que nous tenans au nom et de la part de sa majesté, agreable ce que par nosdicts députés a esté fait, convenu et conleu comme dessus avec ceulx dudict sieur roy tres chrestien, avons icelui accordé et traicté tel qu'il est ici inseré en tous et chacungs ses poincts et articles, et selon sa forme et teneur; au nom et de la part que dessus, accepté, ratifié, approuvé et confirmé, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons par ces presentes, et voullons que le tout soit de tel effect, force et valeur comme si nous mesmes l'avions conleu et accordé, promettons en bonne foy et parole de prince et sous nostre honneur, et obligation de tous et chacungs nos biens, presens et à venir, d'avoir agreable, ferme et stable et inviolablement observer tout ce que par nosdicts députés et procureurs a esté fait, conleu et traicté en cest endroit, sans jamais y aller ni venir à l'encontre directement ou indirectement, comme qu'il soit mesme, promettons dans trois mois prochains venans en fournir semblables lettres de ratification de sa

majesté, en tesmoing de quoi nous avons signé ceste de nostre main, et y faict apposer nostre scel.

ALBERT, *cardinal*.

Donné en la ville de Bruxelles, le dernier mai 1598.

Et plus bas : Par ordonnance de son altesse,

LEVASSEUR.

Et scellé en placard de cire rouge sur lacs d'argent et de soye.

XIV. — ✧ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

Au roy.

SIRE, disant adieu aulx deutes d'Espagne à leur partement de Vervins, M. de Sillery et moi leur remonstrasmes qu'il seroit mal seant que vostre majesté demandast par requeste, comme feroit ung particulier, la main levee de ses biens patrimonialx qu'elle a es Pays Bas, qui sont sous l'obeissance ou protection du roy d'Espagne, et partant qu'il sembleroit estre à propos que M. le cardinal d'Autriche nous envoyast la main levee desdicts biens, ce qu'il a faict incontinent apres le retour desdicts deutes, qui m'ont ici envoyé courrier expres pour me l'apporter, estant ladicte main levee en si bonne forme, que j'espere que vostre majesté en aura contentement. La lettre des deutes contient que ledict sieur cardinal est si bien marri qu'il ne peult gratifier et servir vostre majesté en meilleure occasion. J'estime, sire, que vostre majesté commandera que pareillement lui soit envoyee la main levee du comté de Charrolois, qui doibt estre, suivant ledict traicté, restitué au roy catholique des

Espaignes, sans que ledict cardinal la demande, que ce sera chose qui lui tesmoignera la bonne volonté de vostre majesté, à laquelle j'envoye le double de la susdicte main levee, et de la ratification dudict cardinal, inscree sur la fin du traicté. Cependant je supplie le Createur, sire, etc.

Du 7 juin 1598.

XV. — ✱ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

A M. de Sillery.

MONSIEUR, j'escris au roy et à M. de Villeroy. J'envoye au roy copie de la la main levee que je receus le jour apres mon arrivee en ceste ville. Ces gens de bien m'ont envoyé courrier expres. Je m'asseure que M. de Villeroy vous communique mes lettres; je ne sçais comme écrire deux fois une mesme chose; j'envoye aussi le double de la ratification de M. le cardinal d'Autriche; j'espere qu'elle contentera le roy; vous verrés le tout. J'ai veu ce matin M. le president Richardot et M. Verreiken; je les trouve du tout disposés à bien faire. Si le serment eust esté plus tost fait, la restitution des places seroit advancee. Ung habile homme avance ce qu'enfin la necessité le contraindra, *non omnes capiunt verbum*. Vous sçavés de quelle importance il est de contenter ces deux honnestes personnages: quand il en debvroit couster au roy quelque chose, l'argent sera bien despendeu. Vous sçavés la mauvaise resolution qui feut prise de commettre aulx ostages qui ne sont pas libres d'assister au serment, car cela leur sert; ils sont ambassadeurs. Le

duc d'Arscot, à ce que m'a dict ung des siens, a deux cens chevaulx à sa suite; il a six trompettes vestus de velours, tous chargés de passément d'or. Il y a de la vanité, mais il en sera chastié par la bourse, avant qu'il retourne en son pays. L'admiral d'Arragon monstre avoir bonne volonté; je ne l'avois jamais veu; il m'a faict plus de caresses que tous les aultres. Quant au duc d'Arscot, il y a long temps que nous nous cognoissons. Le comte d'Aremberg semble honneste homme, et a bonne part au pays. Apres ledict comte, le president Richardot a esté mis en la deputation; apres ledict sieur Richardot, don Louis de Velasco, grand maistre des Pays Bas; apres ledict don Louis, le sieur Verreiken. Je desire qu'ils soient respectés, et qu'ils nous aident à avancer la restitution; ung seul jour d'avance est de plus d'importance que ne monteront les presens. Soubvenés de ce que dict en vostre presence le sieur Verreiken, qu'encores que nous n'allassions à Bruxelles, le cardinal estoit resoleu de nous honorer de presens, qui ne seroient pas, à mon advis, si grands qu'aultres qui ont esté faicts aultrefois. Vous sçavés ce que je veulx dire; vous sçavés aussi la response que vous et moi leur feismes, que nous ne pouvons accepter don que du roy. Il seroit mal seant de commencer maintenant. Monsieur, quand le serviteur prend, le maistre est vendeu; pour le moins, il ne tient pas au serviteur qu'il ne le soit. Je pense que M. de Taxis, qui a esté ordonné pour venir ici, a bien servi et peult beaucoup servir. Je n'estime pas qu'il feust mal à propos de lui faire ung present; s'il ne l'accepte, au moins il cognoistra la bonne volonté du roy. M. du Fayet vous aura dict ce que lui aura respondeu M. le procureur general, touchant ung doubte où nous

estions. Je loue Dieu de ce que je n'ai pas encores perdu toute soubvenance. Je suis et serai tousjours, monsieur, etc.

Du 7 juin 1598.

XVI. — ✧ MAIN LEVEE

Des biens patrimoniaulx du roy es Pays Bas.

ALBERT, cardinal, etc. Comme ainsi soit que, suivant le pouvoir sur ce à nous donné par le roy mon seigneur, la paix generale ait esté heureusement con- cleue entre ledict seigneur roy, ses royaulmes, pays et subjects, et tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henry IV, tres chrestien roy de France et de Navarre, suivant laquelle paix, comme il est tres rai- sonnable, chacung doit entrer en la possession et jouissances des terres, biens et seigneuries, et tous aultres droicts dont il jouissoit avant les guerres, occasion de quoi, et pour faire cognoistre audict seigneur roy tres chrestien comme en toutes choses sa majesté catholique desire qu'es lieux de son obeis- sance, et qui sont sous sa protection, lui soit restitué et conservé tout ce dont avant les guerres il a joui et qui lui appartient. Nous, en vertu du pouvoir à nous donné, avons, en execution de la paix, faict et faisons pleine et entiere main levee audict sieur roy tres chrestien, de toutes les villes, places, terres et sei- gneuries, et tous aultres droicts à lui appartenans de son ancien heritage, es pays de Frandres, Brabant, Artois, Cambresis, et pareillement es aultres provinces des Fays Bas qui sont sous l'obeissance et protec-

tion dudict sieur roy mon seigneur, pour en jouir par icelui seigneur roy tres chrestien, ses procureurs et entremetteurs, pleinement et paisiblement, sous la souveraineté et protection de sa majesté catholique, comme lui et ses predecesseurs en ont ci devant joui durant la paix; mandons et ordonnons à tous officiers et justiciers de sadicte majesté de remettre en la possession réelle et actuelle desdictes villes, terres, droicts, et seigneuries et perception des fruicts d'icelles; lui soit donné, ou à ses procureurs et entremetteurs, aulcung destourbier, mollesse ou empeschement; leur ordonnant et enjoignant tres expressement que tout ce qui aura esté faict au contraire et au prejudice de ceste nostre presente ordonnance de main levee, soit par eulx promptement, et sans aulcung delai, reparé, contraignant à ce faire et souffrir tous illegitimes detempteurs et aultres qu'il conviendra. En tesmoing de ce avons signé la presente, et y faict apposer nostre scel le 30^e jour de mai 1598.

ALBERT, cardinal; et scellee du
scel de ses armes.

Et plus bas : Par ordonnance de son altesse,
E. LEVASSEUR.

XVI. — ✱ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

Au roy.

SIRE, il a esté satisfait à ce que vostre majesté m'a commandé, touchant la date de la ratification du traicté de paix, et feut à ceste occasion la venuee des ostages retardée d'ung jour; ils monstrent de desirer

que ceste negotiation soit abree. Ils declarent et m'asseurent qu'il n'y aura point de retardement à l'execution de ce qui a esté promis par le traicté. L'armee du cardinal d'Autriche est preste à entrer en campagne. Ces seigneurs, qui sont les principaulx, et pour le faict de la guerre et pour le conseil, desirent fort de n'estre point retardés en vostre royaulme. M. le president Richardot m'a dict qu'il est fort pressé de son retour pour plusieurs despaches de grande importance, dont il est chargé. Ils ne sçauroient avoir tant d'interest de retourner en leurs maisons qu'il importe à vostre majesté que l'on ne perde une seule heure à l'execution de cest affaire, qui est de si grande consequence au bien et à la reputation de vostre couronne. La mort du roy d'Espagne, de l'infante sa fille, du cardinal, peult intervenir : la nouvelle qui se peult ouïr d'heure à aultre de l'ung de ces trois rendroit sans effect tout ce qui a esté negocié. C'est pourquoy je supplie tres humblement vostre majesté d'excuser la juste crainte que j'ai qu'il ne me desadvienne à vostre service, estant la restitution de tant de places honorables à vostre regne, et si necessaire à l'estat. Le sieur d'Escures a escrit à M. le connestable et à moi, qu'il ne lui est possible de faire le logis à Compiègne pour ung si grand nombre de personnes qu'il lui est commandé de loger. Je ne puis parler de ce qui est hors de mon mestier. Je dirai seulement que le service de vostre majesté requiert que l'on se resolve par le plus important pour le bien de vos affaires; vos subjects et serviteurs peuvent supporter quelque incommodité de logis, ou differer de venir à Compiègne pour trois ou quatre jours, ou y mener moins de suite. En ce peu de temps la ceremonie pourra estre

achevee, car, à ce que j'entends, ces seigneurs attendant qu'ils soient deschargés de leur foy, desireront d'aller voir vostre bonne ville de Paris; ou si vostre majesté juge qu'il est à propos, on les y feroit acheminer d'Amiens : estant la ville si logeable comme elle est, il y auroit moins de desordre à les recevoir, et cependant vos serviteurs y prepareroient mieulx qu'en aulcung aultre lieu ce qui est necessaire pour munir les places qui doibvent estre rendeues; car si en cela il y avoit du retardement, nous qui vous servons, serions blasmés d'estre moins diligens à procurer la restitution de vos places, que les ministres du roy d'Espagne à les vous rendre. Le sieur d'Escures nous escrivoit que cejourd'hui, à dix heures, nous aurions de ses nouvelles; n'en recevant point, et ayant veu, par la lettre que M. le comte de Saint Paul escrit à M. le connestable, combien il juge à propos que ces gens ne soient plus longuement teneus en suspens de leur voyage, j'ai advisé de despescher à vostre majesté ce courier, la suppliant de nous faire sur le tout entendre son bon vouldoir et son commandement, soit qu'elle continuee de vouldoir venir à Compiègne, ou bien qu'elle veuille que ceste assemblee se fasse en la ville de Paris, ou bien à Amiens, suivant son premier desseing et sa premiere resolution. Je supplie cependant le Createur, sire, etc.

Du 11 juin 1598.

XVIII. — ✱ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, je ne sçais si ceste vous trouvera à Paris ; il n'y a plus de temps à perdre. Nous avons ici amené les ostages. La marchandise est bonne ; ils sont fort accompagnés ; pour ung ostage nous en avons vingt. Je veulx esperer qu'il n'y aura point de tromperie. Je les vois le plus que je puis. Je desire infiniment d'estre hors de ceste besoigne, non pour espargner ma peine ; je la doibs au roy et ma vie ; mais je n'aurai repos que je ne me voye deschargé de ce pensement, qui est des plus grands qui ait esté de long temps en teste d'homme : affectionnant ce faict comme je doibs, je crains toutes choses seures. Je vous pryé, monsieur, de faire en ceci comme vous avés accoustumé de faire en ce qui regarde le service du roy et du royaume ; je ne dis pas de vous garder de faire faulte. Je fais ce que je puis au lieu où je suis ; et jusques à present du costé de deçà toutes choses s'y passent comme nous desirons. Ces estrangers n'ont aucune occasion de mescontentement ; il fault admonester ceulx qui viennent avec le roy de ne parler à nostre prejudice, aussi qu'on ne parle pas à nostre avantage à leur mespris. Ils ont quelque ombrage que ceulx de la relligion se preparent pour aller servir les Hollandois. Si cela est, je ne craindrai pas de dire qu'ils font grand tort à leur roy et à leur patrie. Je desire infiniment de revoir mon maistre ; je ne lui escriis, pour ce que l'on me dict qu'il est allé à Sainct Germain. Le voyant, je

vous pryé de lui dire que parce que je puis recueillir du dire des six ambassadeurs, s'il ne tient à nous l'exécution des promesses se fera dans ce mois de juin, et ne tiendra à moi que le roy ne soit content de Blavet. J'estime que vous aurés receu ma despesche par Vallefort. Monsieur, pensés vivement à l'artillerie et aux munitions qu'il fault avoir bien promptement pour les places qui sont renduees. M. le connestable est parti ce matin; M. de Beaulieu et moi le verrons au giste ce soir à Montdidier. M. le comte de Saint Paul et les ostages partent demain sans faulte, et vendredi M. le legat. Je suis, etc.

Du .. juin 1598.

XIX. — ✧ LETTRE DU PAPE

Au roy.

CARISSIME in Christo fili noster salutem et apostolicam benedictionem. Exultat incredibili gaudio cor nostrum et nos ipsos continere non possumus quin ex intimis præcordiis exclamemus gloria in altissimis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis, Dei enim misericordiam et divitias ejus considerantes mente quodam modo excidimus, neque verba ulla satis invenire possumus, quibus Deo gratias agamus et majestati tuæ pacem hanc optatissimam gratulemur, nam quo animi studio et ardore hanc inter duos carissimos filios nostros pacem expetiverimus. Deus ipse nobis testis est, et majestas tua certe non ignorat quod cum alias multas ob causas tum etiam tua in primis fecimus ut regnum istud amplissimum tot fluctibus et tem-

pestatibus agitatum tandem Dei adjuvante gratia ab externis et internis bellis et motibus conquiescat. Benedictus Deus et pater misericordiarum, qui desiderium nostrum respexit et preces humilitatis nostræ, quamvis indigni et immeriti sumus non rejecit, et orationes multorum servorum suorum fidelium qui hanc pacem saluberrimam et pernecessariam, noctesque cum clamore et lacrymis flagitabant dementer exaudivit. Benedictus es fili carissime à Deo excelso et à nobis quia paternis cohortationibus nostris assensus es, et Dei gloria et Christianæ republicæ utilitate nihil antiquius habuisti, nunc incipimus læta omnia et fausta sperare ab eo qui tantum bonum in nobis operatus est et cujus perfecta sunt opera, nimirum pacem et tranquillitatem universalis ecclesiæ, propagationem fidei catholicæ, errorum profligationem, libertatem populi christiani ab immanissimis hostibus qui crucem Christi oppugnant postea quam potentissimi duo reges, duo fidei propugnacula et defensores fortissimi pace et concordia conjuncti sunt. Gratulamur tibi, fili, toto ex animo, qui tam præclarè de republica christiana meritus es, et rem tua virtute, tua animi magnitudine dignissimam effecisti. Te vero nostro pastoralis officio, et pro nostra erga majestatem tuam perpetua et sincera caritate hortamur, et rogamus, ut quod tuam pietatem et prudentiam maximè decet attente consideres, quantum in te beneficii a divina clementia collatum sit quod te facere nobis persuademus. Sed et a te petimus ut certam cujusque Dei partem et horam huic cogitationis attribuas et crebro ad animum tuum renoces quanta fecerit Deus, et quid ipse à te velit, ut in meditatione tua ignis divini amoris exardescat, profecto enim magnum aliquid a te postulat qui fecit

tibi magna, quod tu ipse facile intelliges præsertim si ad memoriam revocaveris quæ sæpe et pie et fortiter pronunciaveris et nobis etiam significanda curaveris quæ tua et majorum gloria postulat, nimirum hoc à te vult Deus ut implacabiles nominis christiani hostes Turcas cæterosque hujus inimicos totis viribus persequaris, ipse ante se ibit, ut eos vincas et prosternes, quibus gravissimis de rebus suo tempore copiose agatur nostro nomine cum majestate tua præsertim à dilecto filio nostro cardinale Medico, nostro apostolico legato et tui studiosissimo, cujus opera, sollicitudo, diligentia, et zelus divini amoris in hoc insigni pacis negotio quantopere enituerit, tu ipse optime nosti, nunc autem Deo omnipotenti gratias agamus quod nos et privatim facimus et publice una cum venerabilibus fratribus nostris sanctæ romanæ ecclesiæ cardinalibus statim jucundissimo nuntio accepto summa cum lætitia fecimus et adhuc etiam processione, et sacro sancto missæ sacrificio ritu imprimis solemnifacituri sumus ut Deus in populo suo sua dona conservet atque adaugeat, et te fili carissime, atheletam et propugnatorem suum gloriosissimum efficiat et victoriis de omnibus crucis hostibus illustret ad omnem posteritatis memoriam et te benigne bonis cumulet sempiternis. Datum Ferrariæ sub annullo piscatoris, die vigesimo octavo mensis maii anno millesimo quingentesimo nonagesimo octavo, pontificatus nostris anno septimo.

SYLVIUS ANTONIANUS.

XX. — ✧ LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

MONSIEUR, l'incertitude fort continuelle en laquelle on me tient pour mon parlement, me rend plus reteneu à vous escrire; car je crois que les nouvelles principales que vous attendés de moi doibvent venir de ce costé là, d'où je n'en ai aulcunes; et suis presque autant ennuyé du long silence qu'on y tient, que ceulx qui y sont de la longueur de mon retour. Ce temps est si changé que j'en accuse volontiers le vent. Je m'aperçois presque qu'on fera filer ce voyage jusques à ce qu'on ait veu toute ceste compaignie de deputedés et ostages qui doibvent arriver ici le 18 de ce mois, tant pour prendre le serment de sa majesté que pour la delivrance de la rendition des places, qui doibt estre le 7 du mois prochain, jour que je desire autant voir comme possible. Le cardinal sçait le fruict de ce qu'il en attend, c'est à dire l'arrivee de l'infante en ces quartiers là, que quelques uns commencent à revoquer en doubte. M. le mareschal de Biron part pour aller faire le mesme office avec MM. de Bellievre et Sillery, à Bruxelles, et y recevoir pareillement le serment du cardinal. On envoye et haste fort toute la court avec lui pour lui faire compaignie. Comme je disnois cejourd'hui avec M. de Bouillon, à part, d'autant qu'il s'estoit purgé, est arrivé l'exempt qu'on avoit envoyé vers Saint Phal pour l'amener au roy. Il dict que ledict Saint Phal est tout prest d'obeir; partant, que ledict exempt retourne avec une commission signee du roy pour ce faire; et qu'on fasse cesser

les procédures qui se font contre lui à la court, cependant qu'il sera entre les mains de sa majesté. De quoi je suis allé à l'instant communiquer avec M. de Villeroy, par l'advis de M. de Bouillon, qui pensoit qu'on pouvoit à l'instant expedier le renvoi et la commission du susdict exempt; mais M. de Villeroy est de contraire advis, fait difficulté sur ce que ledict Saint Phal n'a rien respondeu par escrit, et croit que c'est une defaictte et prolongation pour gagner temps. Toutesfois qu'il en falloit communiquer au roy, et ne rien faire jusques à ce que sa majesté se feust fait entendre là dessus. Elle estoit partie ce matin pour aller à Monceaux, et elle retourne dans deux jours pour recevoir M. le connestable, qui doibt arriver ce mesme jour, c'est à dire lundi au matin. M. de Bouillon a acquiescé à ce mesme advis, comme le meilleur et plus sur, et croit nonobstant que cest homme viendra à la raison, et qu'il y aura moyen de vous en faire sortir avec vostre honneur; lequel je crois comme vous que chacung doibt mesurer, non à vostre repos, mais à la dignité de vostre personne. Je vous souhaite l'ung et l'autre au prix du mien; et vous pouvés croire, monsieur, que je n'obmettrai occasion quelconque d'y servir comme je dois et comme vous merités. Je vous ai escrit ces jours passés par ung homme qui menoit des chevaux à madame la princesse d'Orange. Sur ce, vous baisant bien humblement les mains, etc.

A Paris, ce 13 juin 1598.

XXI. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escire. Ung jour avant qu'elle me feust rendue, l'exempt dernièrement envoyé par le roy vers M. de Saint Phal arriva, et veint rendre compte à M. de Bouillon de son voyage, comme le roy lui avoit commandé. Je me trouvai au rapport qu'il feit de la part dudict sieur de Saint Phal, d'obeir au commandement de bouche dudict exempt, et lui a donné assurance de se rendre au temps et au lieu qui lui a été mandé. Mondict sieur demanda à l'exempt la response par escrit, laquelle il dict ledict sieur de Saint Phal ne lui avoir point baillee. Je le vis en colere de ce qu'il n'avoit rapporté que des paroles, et qu'il n'avoit fait plus grandes instances de les rapporter escrites. Ledict exempt adjousta que ledict sieur de Saint Phal ne faudroit pas de venir; mais qu'il supplioit sa majesté de faire cesser les poursuites que l'on veult faire contre lui, en vertu d'une information faicte à Tours, à la sollicitation de ses ennemis. Je crois que M. de Buzenval vous mande comme M. de Villeroy n'a pas opinion que cest homme obeisse, quoi qu'il die. Cela se connoïtra dans le temps qui lui a esté prescrit; sans que mondict sieur est allé à Monceaux apres le roy, il vous en eust mandé lui mesmes. Je recognois de plus en plus qu'il cherche vostre satisfaction et contentement avant toutes choses. Quant à la mort de M. de Mouy, je crois que vous aurés maintenant entendu que le fondement de la querelle entre lui et M. de Boëce, étoit pour ung soldat que M. de Mouy tua, le trouvant

sur quelque ravage, de quoi M. de Boëce se plaignant, en disant qu'il eust esté plus à propos et plus exemplaire de le faire punir par le prevost, M. de Mouy prit ses paroles avec aigreur, dont s'ensuivit leur combat à cheval, sans aultres armes que le pistolet et l'espee. M. de Mouy tira son pistolet le premier; mais ayant faict faux feu, M. de Boëce lui tira le sien, dont il lui rompit les os du bras droict pres le poignet, et, par ce moyen, lui osta l'usage de son espee; par grand hazard, et sans perdre de temps, lui donna quelques coups de la sienne, dont il mourut sur le champ. On assure que M. de Boëce refusa autant qu'il le put honnestement d'en venir là; et partant, le tort de la querelle se rejette sur le mort. Mais d'ailleurs on blasme M. de Boëce de l'avoir tué, n'ayant plus de bras dont il se peust servir. Ce sont des malheurs signalés que cettui là et l'autre semblable de M. du Pouet. Au surplus, monsieur, hier la paix feut publiee en termes que vous verrez par le mandement que je vous envoie. Mardi doivent arriver les ostages de l'Espagnol pour la restitution des places; et jeudi se fera la ceremonie. Dieu veuille que ceste paix soit generale et de durée! Il court des bruits sourds que l'on prépare en ceste ville des batteries contre la verification de nostre edict, et vous conjecturés assés par qui.

De Paris, ce 13 juin 1598.

XXII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, le capitaine du Puy, exempt des gardes du roy, feut despesché de Blois apres que j'en feus parti,

ainsi que le vous escrivis, pour aller trouver M. de Saint Phal; et crois qu'il ne vous a veu également ni en retournant. Il a rapporté que ledict de Saint Phal viendra trouver le roy quand il le pourra faire surement. Pour cela il a demandé deux choses; la premiere, que l'on feist cesser durant son voyage les poursuites que l'on fait contre lui au parlement à Tours; et l'autre, que ledict exempt feust garni d'une commission de sa majesté pour sa conduite, afin de cheminer plus surement. Sa majesté a accordé et commandé l'une et l'autre; et est mis que ledict du Puy partira aujourd'hui pour retourner par deçà. Sa majesté tenant pour certain qu'à ce coup il amenera ledict sieur Saint Phal, et que, par ce moyen, on vous contentera: mais je n'estime pas trop à propos qu'il passe pres de vous; car cela feroit croire que ceste poursuite se feroit à la vostre; et suffira que vous soyés adverti de ce qu'il rapportera, comme vous serai. Il sera temps de se souvenir de l'office de secrétaire duquel vous m'avés escrit quand il vaquera; lors je vous y servirai de tres bon cœur. J'advertirai le roy du fait de Rochefort et du transport du bled, dont sa majesté n'a donné permission. Avant hier nos ostages sont arrivés, et ont salué le roy aujourd'hui. Ils pressent l'execution du traicté, afin de pouvoir plus librement et diligemment employer leurs forces et dessein contre les estats, dont nous n'avons aucunes nouvelles, ni d'Angleterre, depuis le retour d'Edmond.

De Paris, le 19 juin 1598.

 XXIII. — ✧ LETTRE

*De MM. les maire et eschevins de La Rochelle à
MM. les députés de l'assemblée de Chastellerault.*

MESSIEURS, nous avons receu beaucoup de plaisir d'entendre par M. Ducoudray, non seulement l'estat des affaires apres ung si long travail, mais aussi le tesmoignage que vous lui rendés; car comme nostre plus grand désir est de proficter à l'avancement du bien general, nous sommes tres aises que ceulx qui y sont employés de nostre part nous y apportent matiere de contentement. Puisqu'il vous y faict encores besoing, nous ne l'avons point voulu arrester par deçà plus long temps; et tout ainsi qu'il vous asseurera de nostre devotion, nous vous supplions aussi nous continuer la mesme affection que de vostre grace vous nous avés fait paroir, et comme à ceulx qui sont, messieurs, vos plus affectionnés serviteurs.

LES MAIRE, ÉCHEVINS, CONSEILLERS
ET PAIRS DE LA ROCHELLE.

A La Rochelle, ce 20 juin 1598.

XXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 13. Je vous pensois desjà bien loing, mesine sur ce que M. de Villeroy m'asseura avoir esté pourveu à la difficulté qui vous retenoit. Si ne fault il pas manquer à ces commence-

mens. Nous avons eu l'honneur d'avoir madame la princesse ici; et vous aurés pour consolation de vostre juste chagrin le bonheur de la voir encores. Pour moi, je rongé le mien le plus doucement que je puis; et sur ce qu'il vous a pleù m'en escrire, j'attends impatientement ce qu'il aura esté trouvé à propos par sa majesté d'en ordonner; laquelle certes doit avoir plus de consideration de ma juste douleur que des importunités qui lui sont faictes par ma partie; ne pouvant plus ceste maladie si aiguë estre traictee comme une chronique. Je suis fort obligé cependant au soing qu'en daignent prendre M. de Bouillon et M. de Villeroy; car y voullant ce que je sçais qu'ils veullent, que ne peuvent ils en une si juste cause, pour une personne de ma condition, envers un roy qui s'y sent offensé, contre une si peu recommandable partie? De vos offices, ce me seroit une requeste inofficieuse de les requerir, apres tant de preuves; et pour ce, ne me reste qu'à vous assurer de pareils, mais, aidant Dieu, en meilleur et plus agreable subject: la mort de mon povre cousin m'a affligé, et plus en la façon qu'en la chose. Quand Dieu faict la paix entre les Espaignols et les François, entre les catholiques et les réformés, fault il que les huguenots se battent? Ores je salue, etc.

Du 22 juin 1598.

XXV. — ✧ LETTRE DU ROY

Au pape.

TRES saint pere, nous avons esprové en tant de sortes la bonté infinie du Dieu vivant, principalement depuis qu'il a pleù à vostre sainteté nous ouvrir les

portes de son Eglise tres sainte, et nous recevoir au giron d'icelle, que nous recognoissons en verité, avec vostre sainteté, ne pouvoir assés magnifier, ne louer son saint nom, ne rechercher, ne embrasser assés soigneusement et ardemment tous moyens de nous rendre digne des graces que sa clemence a si largement respandues sur nous et nostre royaulme. Nous supplions seulement sa divine majesté nous donner assés de force et de vertu pour accomplir nos vœux en cest endroit au gré et contentement de vostre beatitude, à laquelle nous recognoissons debvoir, apres Dieu, le bonheur qui accompagne nos actions; nous ayant par la prudence (qui ne sera moins admiree de la posterité, qu'elle est à bon droict exaltee d'ung chacung) conduit comme par la main au chemin de tant de felicités, desquelles nous avons plus affectionné la fruition pour le repos de nos subjects que pour le nostre; car, comme nous pouvons dire avoir esté nourri et eslevé dans les armes autant par necessité que de bonne volonté, nous en avons telle habitude, que si nous n'eussions esté meu d'aulture consideration que de la nostre, peult estre n'eussions nous changé de vie si volontiers que nous avons faict. En quoi nous supplions vostre sainteté de croire que ses paternels enseignemens, accompagnés du singulier desir que sa pieté a engendré en nous par les effects de sa bienveillance, a eu plus de pouvoir, apres l'honneur de Dieu et nostre charité et amour extremes envers nos subjects, que toute aulture chose. Nous benirons donc avec vostre sainteté le saint nom du Dieu tres hault, qui a daigné regarder de son œil de misericorde tant de peuples affligés de l'oppression de la guerre, et remercions vostre sainteté de tout nostre cœur de tant de peines et sollici-

tudes qu'elle a si utilement et heureusement employées pour nous mettre en paix, et nous aider à faire chose agreable à vostre sainteté; esperans, tres saint pere, que ce bon œuvre faict des mains de vostre sainteté produira à foison tant de fructs au benefice de la républicque chrestienne, qu'il comblera le pontificat de vostre sainteté de gloire immortelle. A quoi nous contribuerons tousjours tres volontiers de nostre part; ce que vostre sainteté peult esperer et desirer d'ung prince tres chrestien, tres obligé à vostre sainteté, et non moins jaloux de conserver sa bonne grace que de bien faire à toute la chrestienté, à laquelle nous souhaitons passionneement une paix generale et universelle, pour faciliter en tout les saints et les louables et genereux desseings de vostre sainteté, par l'aggrandissement et l'augmentation de la gloire de Dieu; car tant qu'elle sera troublee en soi et chez elle, difficilement pourra elle porter ses armes et faire tous les efforts necessaires contre l'ennemi commun d'icelle, pour abattre et abaisser son orgueil.

Partant, c'est le seul poinct auquel il nous semble qu'il se fault principalement arrester, et auquel il fault travailler pour parvenir au but auquel vostre sainteté aspire; à quoi nous apporterons tousjours de nostre part tres sincerement et cordialement ce que vostre sainteté peult attendre de nous, ainsi que nous avons dict à nostre tres cher cousin le cardinal de Florence, legat de vostre sainteté en ce royaume, et que lui confirmera encores nostre ambassadeur, ainsi que nous lui en avons donné charge. Estant, nous pryons Dieu, etc.

Du 27 juin 1598.

XXVI. — ✧ POUVOIR

Donné par le cardinal d'Autriche à ses députés pour recevoir le serment du roy.

ALBERT, cardinal, etc. Comme par le traicté de paix n'agueres accordé entre les députés qui, au nom et de la part de tres hault, tres excellent et tres puissant prince le roy mon seigneur, et en vertu de l'expres pouvoir qu'en avons de sa majesté, ont esté par nous commis; et ceulx de tres hault et tres excellent prince et tres puissant le roy tres chrestien de France Henry IV^e de ce nom, assemblés en la ville de Vervins, soit entre aultres esté dict et promis qu'en estans fournies les lettres de ratification dudict sieur roy tres chrestien et de nous, icelui seigneur roy tres chrestien et nous jurerons sur la croix, saincts Evangiles et canon de la messe, et sur nos honneurs, en presence de tels que voudrons respectivement deputer, d'observer et accomplir pleinement, reellement et de bonne foi, le contenu esdicts articles; à quoi, pour le desir qu'avons à l'entier entretenement et observation dudict traicté, sommes prests de satisfaire, quand à cest effect ledict roy tres chrestien voudra envoyer par devers nous, bien assureés qu'il fera le semblable de sa part quand nous enverrons par devers lui. Par quoi estant besoin de deputer quelques personnages de qualité pour assister et estre presens à la prestation dudict serment, sçavoir faisons que, pour la bonne cognoissance qu'avons des vertus, prudence, integrité et bonne diligence de nostre cousin messire Charles, sieur de Croy, duc d'Arscot, prince de Chimay, etc., lieutenant capitaine

general et grand baillif de Hainault , etc.; dom Francesco de Mendosa et Cardona , aussi nostre cousin , admiral d'Aragon , marquis de Guadaleste , etc. , maistre d'hostel de sa majesté et de son conseil d'estat et de guerre , general de sa cavallerie legere , et nostre grand maistre d'hostel , etc.; messire Charles , prince comte d'Aremberg , aussi nostre cousin , chevalier de l'ordre de la Toison d'Or , chef des finances de sadicte majesté; et messire Jean Richardot , chevalier , chef president du conseil privé de sadicte majesté et de son conseil d'estat; le maistre de camp dom Louis de Velasco , commandeur de l'ordre militaire de Sainct Jacques , du conseil de guerre d'icelle dicte majesté; et messire Louis Verreiken , chevalier audiencier , premier secretaire et tresorier des chartes dudict conseil d'estat; et pour estre tous iceulx bien informés de nostre bonne volonté , mesme lesdicts president et audiencier , de tout ce qui s'est passé audict traicté , avons les susdicts commis , ordonné et deputé , commettons , ordonnons et deputons , et leur avons , et aux cinq , quatre , trois et deux , en l'absence , maladie ou empeschement des aultres , donné et donnons plein pouvoir , auctorité , puissance , commission et mandement special , par ces presentés , pour se transporter la part que sera icelui seigneur roy tres chrestien , et là assister et estre presens au serment qu'il est teneu de faire , suivant ledict traicté , d'observer et accomplir le conteneu en icelui , l'en requérir , et par nous , si besoing est , et de la prestation d'icelui serment , en retirer acte en bonne et valable forme , en tel cas requise et accoustumee , et generalement faire en ce qui en despend comme ils verront estre requis convenable et à propos ; ainsi qu'avons en eulx parfaicte et entiere fiance ; promettant en

bonne foi et parole de prince , avoir pour agreable , ferme et stable tout ce qui par nosdicts deputés aura esté faict , executé et arresté en cest endroit , sans jamais en aulcune façon aller à l'encontre, ni en quelque sorte que ce soit. En tesmoing de quoi nous avons signé ces presentes de nostre main , et à icelles faict mettre et y apposer nostre scel.

ALBERT , cardinal.

Donné en la ville de Bruxelles , le dernier mai 1598.

Et plus bas : Par ordonnance de son altesse.

LEVASSEUR.

Et scellees des armes dudict seigneur.

XXVII. — ✧ POUVOIR

Donné par M. de Savoye à ses deputés pour assister au serment du roy pour l'observation de la paix.

CHARLES Emmanuel, etc. Comme ainsi soit qu'il ait pleu à Dieu benir le traicté de paix ci devant projecté entre les deux majestés et nous , par l'henreuse conclusion d'icelui ensuite, en la conference de Vervins, entre les deputés d'une part et d'aultre assemblés audict lieu, en presence de M. le cardinal de Florence, legat de nostre saint pere Clement VIII, aucteur et promoteur d'une si sainte et louable besoigne; et qu'à present, pour la solemnité requise à l'entier et permanent établissement d'icelle, il soit convenable et necessaire, oultre les ratifications desjà respectivement envoyees par les deux majestés susdictes et par nous, de venir à ung serment reciproque de l'inviolable observation de tout ce qui est conteneu et porté par les articles

dudict traicté; nous trouuans disposés de le rendre toutefois et quantes qu'il plaira à sa majesté d'exiger de nous. Nous auons aussi estimé qu'elle ne trouuera mauvais d'estre suppliee à le prester de son costé; et à cest effect, voullans deputer personnage de marque, et qui soit accompaigné des aultres qualités requises pour une legation si importante et honorable, nous auons voullé faire election de vous, nostre tres cher et bien aimé cousin et feal conseiller d'estat, chambellan et colonnel de nostre garde de Suisses, gouverneur et nostre lieutenant au duché d'Aouste et cité d'Yvree, messire Gaspard de Geneve, marquis de Lullin, chevalier de nostre ordre, à qui ceste charge nous semble estre bien deue, pour estre celui qui avés de nostre part assisté à la conference susdicte, et rendu en icelle, comme en plusieurs aultres antecedens affaires de tres grand poids et importance, des preuves de vostre prudence et experience, en façon que l'honneur ne vous doibt estre levé d'auoir reduict cestui ci à sa perfection, en recevant le serment qu'il plaira à sa majesté de prester pour l'accomplissement de tout cest œuvre; et par ce, vous auons constitué et député, constituons et deputons pour nostre ambassadeur et procureur general et special, en façon que la generalité ne deroge à la specialité ni au contraire, pour en nostre nom vous rendre et transporter la part que se trouuera sadicte majesté tres chrestienne, et recevoir d'icelle le serment qu'il lui plaira de prester de l'entiere et inviolable observation de tout ce qui est contenu aux articles du traicté de paix susdict faict, resoüé et signé par ses députés, et par elle ratifié; et promettre en nostre nom, si besoing est, que le mesme sera faict de nostre costé, toutefois et quantes qu'il

plaira à sadicte majesté d'exiger de nous le semblable serment, et de poursuivre l'enterinement dudict traicté par vous ou par vos substitués, par devant la court de parlement et chambre des comptes, et de faire toutes aultres choses à ce requises, le tout comme ferions et pourrions faire nous mesmes si present et assistant y estions sans aucune reserve ni limitation. Deputons en oultre, et constituons nostre tres cher et bien amé et feal conseiller et secretaire d'estat et des finances, noble Pierre Leonard Roncas, seigneur de Chastel Argent, pour vous accompagner et se trouver present à la solemnité dudict serment susdict, afin de recevoir et stipuler l'acte d'icelui, et faire aussi toutes les aultres poursuites et sollicitations requises en vertu du pouvoir que lui en donnons par ces presentes; promettant en foi et parole de prince, d'avoir pour tres agreable et à jamais ferme et stable, tout ce que par vous et par ledict Roncas, en la qualité que dessus, respectivement aura esté faict et promis à nostre nom, et le tout approuver et observer inviolablement, sans jamais y contrevenir en façon et maniere que ce soit. En foi et tesmoignage de quoi avons cesdictes presentes signees de nostre main, et à icelles faict apposer nostre sceau accoustumé.

EMMANUEL.

Et plus bas, BOURSIER.

Donné à Remilly, le 8 juin 1598.

Et scellees du scel des armes dudict seigneur.

 XXVIII. — ✧ DISCOURS

Des cérémonies faictes lorsque le roy presta le serment pour l'observation du traicté de paix.

LE dimanche 21 du mois de juin 1598, auroit esté faite la ceremonie de la prestation de serment par sa majesté de l'observation et accomplissement du susdict traicté de paix fait avec ledict roy d'Espagne et le duc de Savoye, en l'église de Nostre Dame de Paris, en la forme qui en suit.

Monsieur le cardinal de Florence celebra pontificalement le divin service de la messe ledict jour, en la dicte eglise, laquelle estoit tendue et ornee de tapisseries tres riches. La nef estoit remplie d'une tres grande multitude de peuple qui benissoit le roy par acclamations publiques.

A la main droicte de l'autel estoit dressé ung theatre relevé de trois degres, s'estendant jusques aulx deux marches de pierre qui traversent le chœur, et rangé contre la tapisserie et closture du chœur, sur lequel ledict legat se veint poser, accompagné de ses assesseurs et coofficiers, qui devoient celebrer avec lui le divin service, en attendant tous la venue de sa majesté.

A quartier dudict theatre, et joignant le costé de l'autel, y avoit une table dressee et paree en forme d'autel, sur laquelle estoient les ornemens et preparatifs à celebrer la messe, avec deux chandeliers d'argent garnis de cierges blancs.

Sur l'autel n'y avoit que les deux livres de l'Evangile et Epistres, recouverts d'orfevrie d'or et d'argent, enrichis de pierreries, avec plusieurs chandeliers d'ar-

gent garnis aussi de cierges blancs. Le marchepied dudict autel et tous les environs, jusques à l'oratoire du roy, estoient couverts de tapis de Turquie.

Ce qui restoit de place du mesme costé de M. le legat jusques aux chaires des chanoines, estoit rempli de bancs et sieges ordonnés de diverses façons en long contre la tapisserie de la closture du chœur, sur lesquels estoient assis M. le cardinal de Gondy, l'evesque de Mantoue, religieux de l'ordre de Saint François, de la maison de Gonzague, nonce du pape; l'evesque de Glasgow, de la maison de Bethon, ambassadeur du roy d'Escosse, et l'ambassadeur de Venise. Contre lesdicts bancs en estoit dressé ung aultre à travers, qui aboutissoit pres le theatre, au marchepied où estoit le roy, sur lequel feurent posés les ambassadeurs et ostages dudict roy d'Espagne et du duc de Savoye; le duc d'Arscot le premier, l'admiral d'Aragon apres, puis le comte d'Aremberg, le president Richardot et dom Louis de Velasco, l'audiencier et secretaire Verreiken, le marquis de Lullin et le sieur de Roncas, secretaire dudict duc de Savoye; ces deux derniers deputés dudict duc.

Derriere le banc desdicts ambassadeurs, il y en avoit plusieurs aultres sur lesquels estoient assis plusieurs evesques, frere Bonaventure Calatagironne, Sicilien, general des cordeliers, qui avoit negocié ladicte paix, et les familles desdicts ambassadeurs derriere eux.

Quasi au milieu de l'eglise, il y avoit ung theatre couvert de velours cramoisi, sur lequel feut presté le susdict serment; et à costé d'icelui estoit l'oratoire du roy richement paré.

A l'opposite dudict theatre de M. le legat et des bancs susdicts, à l'aultre costé de l'autel, il y en avoit ung aultre eslevé de quatre pieds, où estoient les prin-

cesses et dames, pres duquel, plus avant, tirant vers l'autel, y avoit ung banc posé en long, sur lequel estoit assis M. le chancelier, accompagné de messieurs du conseil d'estat du roy.

Sa majesté partit du chasteau du Louvre accompagnée de ses princes, des ducs et officiers de la couronne et de sa noblesse, en grand nombre. Les rues estoient pleines de peuple; l'air retentissoit de cris d'allegresse et resjouissances, qui accompagnerent sa majesté jusques à l'église.

La messe feut dicte du Saint Esprit à deux chœurs, fournis des chantres de la musique de la chapelle et de la chambre de sa majesté, accompagnée d'instrumens. M. le cardinal de Gondy presenta l'Evangile à sa majesté, etc.

Après la messe et la benediction, sa majesté se mit sur ledict theatre, posé à costé de son oratoire, où veint ledict sieur legat, vestu de ses habits pontificaux, et tenant le livre des saints Evangiles, sur lequel sa majesté ayant mis les mains, lesdicts ambassadeurs et deputedés s'estans approchés, le serment feut leu à haulte voix par le sieur de Villeroy, secretaire d'estat, puis signé par sa majesté en la presence desdicts legat et ambassadeurs susdicts, qui feurent embrassés par sadicte majesté; et lors les trompettes sonnerent en signe d'allegresse; et sa majesté feit disner avec elle lesdicts legat, nonce de sa sainteté, et tous lesdicts ambassadeurs et deputedés, dans la salle du logis de l'evesché.

Lesdicts ambassadeurs n'y ont esté defrayés par le roy que depuis leur arrivee à Paris jusques au lendemain de ladicte ceremonie, après laquelle ils feurent traictés comme ostages, et non comme ambassadeurs;

le president Richardot et ledict Verreiken estans retournés en leur pays.

Lesdicts ambassadeurs arriverent à Paris le 18 juin, au devant desquels feut M. le duc de Montpensier, accompagné de toute la court; et le roy les receut assisté des princes, ducs et officiers de sa couronne, et de la noblesse en grand nombre, dans la grande salle haulte du Louvre. Le lendemain 19 dudict mois de juin, ils feurent conduicts à l'audience; à sçavoir, le duc d'Arscot par M. le comte de Saint Pol, l'admiral d'Aragon par dom Louis de Velasco par

Le president Richardot porta la parole pour tous; et feurent tres bien et humainement receus par sa majesté, qui, apres avoir faict response à la proposition dudict Richardot, les entretint de propos communs fort familierement.

XXIX. — ✧ LETTRE

Du cardinal Albert, archiduc d'Autriche, au roy.

SEÑOR, las personas que yo he embiado à V. M. porrehenes se hallassen al juramento quentiendio ha hecho V. M. en conformidad de la accordado en el trattato de la paz que se ha concludido en Vervin, me han avisado de la honra merced y buon trattamiento que V. M. les a hecho des de que entraron en su reyno juntamente con la grata y benigna audiencia che ha sydo servido de dar les cosa ce que me a sigurore oibira el rey senor. Quando la sepa, muy grande contentamente y que no dexata de corresponder à la buena

voluntad que V. M. en esto ha monstrado à sus cosas con todas las demonstrationes que pudiere de tener la assymismo my buena à todas las cosas de V. M. yo he recibida por propria y como hecha a mi persona la merced que V. M. les ha hecho non he quando dexar de besar la inego las manos por ella come lo hago assigurado à V. M. que la procuraro servir toda mi vida con muechas veras y obligar a V. M. a que mi tenga sempre por su muy humil de y affectionado pariente y servidor nostro senor garde la christianissima persona de V. M. con la salud y accrescentamiento de estados que desseo. Besa la mano de V. M. su muy cierto servido.

ALBERTO, cardinale, etc.

De Brusselles, a 28 junio anno 1598.

XXX. — ✧ RESPONSE DU ROY

A la susdicte lettre.

MON frere, j'ai esté tres aise de voir ces seigneurs que vous avés envoyés devers moi, tant pour vostre consideration que pour leurs bonnes qualités et merites, et pour l'occasion de leur veneue, et d'avoir esté assureé par eulx et par vostre lettre de l'affection que vous me voullés porter à l'advenir, et pareillement de la correspondance que je doibs attendre sur l'observation de la paix que Dieu nous a donnee de la part du roy catholique, mon bon frere. A present, je vous envoye mon cousin le duc de Biron, pair et mareschal de France, et les sieurs de Bellievre et de Sillery, de mon conseil, pour assister au serment que vous avés promis de faire pour ladicte paix, aulxquels

j'ai commandé vous assurer de mon amitié, en attendant qu'il se presente occasion de vous la tesmoigner par effect, laquelle j'embrasserai tousjours de tres bon cœur, ainsi qu'ils vous diront. Partant, je vous pry de les ouïr, et leur adjouster pareille foy que vous feriez à vostre, etc.

XXXI. — ✧ ACTE

Du serment du roy.

LE 21^e jour de juin 1598, en la presence de messire Nicolas de Neufville, sieur de Villeroy et Pierre Forget, sieur de Fresne, chevaliers, conseillers au conseil d'estat de tres hault, tres excellent et tres puissant prince le roy, nostre souverain seigneurs et secretaire, de ses commandemens; icelui seigneur estant en l'Église Nostre Dame de Paris, presens et assistans illustres princes et seigneurs Charles de Croy, duc d'Arscot, prince de Chimay, lieutenant et capitaine general et grand baillif des pays et comté de Hainault; don Francesco de Mendoca et Cardona, admiral d'Arragon, marquis de Guadaleste, maistre d'hostel de tres hault et tres excellent et tres puissant prince le roy catholique d'Espagne, et de ses conseils d'estat et de guerre, general de sa cavalerie legere, et grand maistre d'hostel de tres hault et tres excellent prince Albert, cardinal, archiduc d'Autriche; Charles, prince, comte d'Aremberg, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, chef des finances dudict sieur roy catholique; Jean Richardot, chef president du conseil privé dudict sieur roy catholique et de son conseil d'estat; don Louis de Velasco, maistre de camp, commandeur de l'ordre mili-

taire de Saint Jacques, du conseil de guerre dudict sieur roy catholique ; et Louis Verreiken, chevalier audiencier, premier secretaire et thresorier des chartres de son conseil d'estat, ambassadeurs, commis et deputés par ledict sieur cardinal archiduc, au nom dudict sieur archiduc, roy catholique ; et Gaspard de Geneve, marquis de Lullin, chevalier de l'ordre de tres excellent prince Charles Emmanuel, duc de Savoye, conseiller en son conseil d'estat, son chambellan, colonel de sa garde des Suisses, gouverneur et son lieutenant au duché d'Aouste et cité d'Yvree ; et Pierre Leonard Roncas, sieur de Chastel Argent, conseiller et secretaire d'estat et des finances dudict sieur duc, aussi par lui deputés, a faict et presté le serment qu'il estoit tenu faire en vertu du traicté de paix accordé entre les deputés desdicts sieurs roys et duc de Savoye à Verdun, le 2^e jour de mai dernier passé, duquel la teneur en suit :

Nous, Henry, par la grace de Dieu, roy tres chrestien de France et de Navarre, promettons sur nos foy et honneur, et en parole de roy, et jurons sur la croix, saints evangiles de Dieu et canon de la messe pour ce par nous touchés, que nous observerons et acomplirons pleinement, reellement et de bonne fcy, tous et chacung les poincts et articles portés par le traicté de paix, reconciliation et amitié, faict et conclu et arresté entre nos deputés, et ceulx de tres hault, tres excellent et tres puissant prince Philippes, aussi par la grace de Dieu roy d'Espagne, etc. ; nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin de tres excellent prince Charles Emmanuel, duc de Savoye ; nostre tres cher frere, en la ville de Vervins, le 2^e jour de ce mois de mai dernier passé, et depuis par nous ratifié,

et ferons le tout entretenir, garder et observer inviolablement de nostre part, sans jamais y contrevenir en aucune sorte ou maniere que ce soit. En foy et tesmoignage de quoi nous avons signé ces presentes de nostre propre main, et à icelles faict mettre et apposer nostre scel en l'église cathedrale de Nostre Dame de Paris, le 21^e jour de juin, l'an de grace 1598; à laquelle prestation de serment feurent presens et sont intervenus MM. le reverendissime et illustrissime cardinal de Medicis, legat *a latere* de nostre saint pere le pape Clement VIII en France, tenant le livre des saints Evangiles et canon de la messe, sur lequel sa majesté avoit les mains posees; Henry de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, gouverneur et lieutenant general pour sa majesté en son pays et duché de Normandie; Henry, duc de Montmorency, pair et connestable de France; François d'Orleans, comte de Saint Paul, gouverneur et lieutenant general pour sa majesté en Picardie; Charles de Gontaut de Biron, sieur dudict lieu, mareschal de France, gouverneur et lieutenant general pour sa majesté en ses pays et duché de Bourgoigne; et plusieurs aultres ducs, princes, officiers de la couronne, comtes, barons et seigneurs; en tesmoing de quoi lesdicts sieurs ambassadeurs et deputés desdicts seigneurs roy catholique et duc de Savoye nous ont requis le present acte que leur avons octroyé, et pour ce signé de nos mains. Faict les an et jour que dessus.

XXXII. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. de Botheon.

M. de Botheon, je vous ai choisi pour aller trouver, de ma part, le duc de Savoye, sur l'occasion de la paix que nous avons n'agueres contractee, le roy d'Espaigne et moi, en laquelle il a esté compris, ainsi que vous verrés par les articles extraits du traicté qui s'en est ensuivi, que vous recevrés avec la presente. C'est afin de le requerir de jurer l'observation et accomplissement dudict traicté, ainsi qu'il a esté convenu et accordé par nos commungs deputés, et que vous assistiés à la prestation du serment qu'il en doibt faire solennellement sur la croix, les saints Evangiles et canon de la messe, comme il est porté par lesdicts articles. Partant je vous pryé accepter ceste commission, et pour l'executer vous acheminer au plus tost la part que sera ledict duc, accompagné le plus honorablement qu'il vous sera possible, pour accomplir plus dignement cest office. Pour ce faire, je vous envoie mes lettres de commission et procuration necessaires, l'original desquelles il faudra que vous delaissiés audict duc, apres en avoir tiré copie bien collationnee par l'ung de ses secretaires, en recevant d'eulx l'acte de la prestation dudict serment, faict en la forme et maniere que vous verrés par les memoires que je vous envoie, qui sont semblables au serment que j'ai faict par deçà; et à l'acte d'icelui, qui a esté desjà delivré au marquis de Lullin, et au secretaire Roncas, deputés dudict duc, avec lequel il faudra que vous tombiés d'accord de la forme desdicts sermens et acte, suivant

et conformeement à celle qui est conteneue aulxdicts memoires , que je vous envoye devant que la ceremonie s'en fasse, et que vous y assistiés, afin de n'entrer en dispute avec lui apres le faict : surtout vous prendrés garde qu'aulxdicts serment et acte le roy d'Espagne ne soit nommé devant moi. Car, oultre que ma precedence ne peult estre debatteue justement par lui ni par aultres, vous remonstrerés audict duc, puisque ledict acte se doibt faire avec moi, et non avec ledict roy d'Espagne, il n'est pas raisonnable qu'il le nomme devant moi, et que je me ferois trop de tort de le consentir pour quoi que ce soit. Je n'estime pas aussi qu'il le veuille faire. Partant, vous ne lui ferés pas cognoistre que vous en ayés aulcung doute; mais si contre mon attente lui ou les siens voullotent en user aultrement, ne leur permettés aucunement, et retournés plus tost sans assister audict serment, ni recevoir l'acte d'icelui.

Je n'ai pas encores receu la ratification dudict traicté, que ledict duc debvoit toutesfois bailler dans ung mois, ainsi que vous verrés par lesdicts articles; parce que je n'ai voulu recevoir celle qu'il m'a faict presenter, d'autant que par icelle il avoit nommé le roy d'Espagne devant moi; mais il m'a promis en faire expedier une aultre en la forme qui a esté baillee ici, au marquis de Lullin, laquelle il a envoyee audict duc par ledict Roncas; de sorte que je m'attends de la recevoir bientost, et lors je lui delivrerai la mienne. Mais s'il ne l'avoit envoyee quand vous arriverés par delà, vous lui ramentevrés de ce faire. Vous lui demanderés aussi quel ordre il a donné à la restitution de Berre, suivant lesdicts articles, lui disant que j'ai escrit à mon nepveu le duc de Guise, de la recevoir des mains de

celui qui y commande de sa part ; car le temps dans lequel il a esté convenu qu'il seroit rendu expire le 2^e du mois de juillet, ainsi que vous verrés par lesdicts articles, dont vous le presserés d'y satisfaire, s'il ne l'avoit faict quand vous arriverés aupres de lui. Pareillement, vous ferés instance que le sieur de Crequy soit mis en liberté avec mes aultres subjects qu'il detient encores prisonniers, suivant ledict traicté ; car ne s'estant mis à rançon devant la conclusion dudict traicté comme il n'a faict, il ne doibt rien payer : et parce qu'il m'a esté dict que ledict sieur de Crequy a esté mal traicté, depuis que ladicte paix a esté accordee, si, estant sur les lieux, vous apprenés que cela soi vrai, vous en ferés plainte audict duc, et le requerrés d'y pourvoir. Vous ferés aussi instance pour ma cousine l'admirale de Chastillon, laquelle y est encores traictee tres rigoureusement par ses officiers, non pour aultre cause que pour s'estre tousjours moustree tres affectionnee au bien de mes affaires. Elle avoit esté accusee de sorcellerie, et aultres meschancetés qui lui avoient esté imposees, dont elle s'est tres bien justifiée devant les officiers du pape ; toutesfois elle a esté depuis plus mal traictee que devant, ayant esté transportee de la cruelle prison du chasteau de Montcallier où elle estoit deteneue, en une plus cruelle du chasteau d'Ivree, où il n'est pas permis à sa fille mesmes de la voir, ni de lui escrire ou recevoir de ses nouvelles ; et ce seulement pour avoir tousjours affectionné mon service, sans toutesfois avoir commis aulcune felonnie contre ledict duc, comme vous lui dirés, le pryant de la faire delivrer pour l'amour de moi, avec qui je crois qu'elle a désiré la paix, pour doresnavant vivre comme bon voisin et ami, ainsi qu'il m'a escrit par

une lettre que ledict marquis de Lullin m'a presentee, et ce qu'il m'en a dict de sa part. A quoi vous l'assurerez que je correspondrai volontiers. Vous mettrés peine aussi de sçavoir au vrai quelles forces il aura retenues, où il les a envoyees et les detient; et s'il est possible à quoi il les veult employer, d'autant que j'ai entendu que ceux de Berne et de Geneve ont peur d'icelles, combien que je n'estime pas qu'il entreprenne rien contre eulx si fraichement, apres la conclusion de nostredicte paix, d'autant qu'en ce faisant il y contreviendroit directement, lesdicts Bernois et Genevois estans compris audict traicté, comme ceux que je tiens pour mes amis et alliés, contre lesquels il n'est loisible d'attenter rien par la force, ainsi que vous lui pourrés remonstrer de vous mesmes; comme desirieux d'affermir nostre amitié, sans vous declarer que je vous en aye faict commandement; mais devant que de le faire, il fault que vous ayés retiré sa ratification et son serment, et qu'il ait pourveu à la restitution de ladicte ville de Berre, ainsi qu'il a esté convenu; car ce sont les premieres et principales preuves et obligations que j'attends de sa volonté, sur l'observation de nostre accord; lesquelles il fault demander et obtenir devant que de parler d'autre chose, comme je m'asseure que vous sçaurés bien faire; et s'il vous parle de l'arbitrage du pape sur nos autres differends, pour sçavoir de vous comme j'entends y proceder, vous lui dirés que je ne vous ai rien escrit; mais que vous estimés que je serai tres aise d'en avancer le jugement, afin qu'il ne reste plus rien à desmesler entre nous qui puisse traverser et mettre en doubte l'amitié et voisinance que je desire conserver avec lui. J'estime que vous trouverés en-

cores ledict duc en Savoye. Et partant que vostre voyage ne sera long ni de despense; toutesfois quand vous serés de retour, j'aurai tel esgard aulx avances que vous aurés faictes, que vous connoistrés combien m'aura esté agreable le service que vous m'aurés fait en ceste occasion. Je pryé Dieu, etc.

Du dernier juin 1598.

XXXIII. — ✧ LETTRE

De M. le comte de Saint Paul au roy.

SIRE, je crois qu'il n'y a plus de doubte en l'exécution de la paix avec le roy d'Espagne, en ayant, Dieu merci, vostre majesté ung si bon gage que ceste place, qui est d'aujourd'hui remise en vostre obeissance, celui qui y commandoit ayant désiré avoir le jour d'hier pour voir la descharge que j'avois à lui bailler de la part de vostre dicte majesté. A l'instant que nous y sommes arrivés, le fort de Nieulle nous a esté delivré; de là nous sommes venus en la citadelle, le gouverneur nous estant venu recevoir dehors, et y ayant fait entrer la compagnie de M. de Vic. Le regiment de vos gardes est au mesme temps rentré dans la ville par ladicte citadelle, à mesure que la garnison espagnole sortoit; je l'ai fait voir audict gouverneur et aulx capitaines espagnols qui l'ont trouvé fort beau; et à la verité, sire, leur infanterie ne lui a poinct fait de honte: et après que la garnison estrangere a esté sortie entierement, nous avons esté voir les fortifications du port, qui est ung beau travail et très grand desseing, qui merite bien que vostre majesté fasse despense pour

le parachever, car il sera capable de rendre ceste ville des meilleures de vostre royaulme; ou laissant ledict travail ainsi qu'il est, il se peult ruiner incontinent, et estre plus dommageable et prejudiciable qu'utile. Je lui en dirois les particularités, si je ne craignois de l'ennuyer par ung trop long discours; et pourtant me dispenserai je, avec la permission de vostre majesté, de lui représenter qu'il y a ung grand bastion au courquin, dont le costé de la mer et partie de celui de la ville est desjà revestu de brique; puis il y a une grande courtine de terre revestue de gazons, accompagnée de plusieurs esperons, qui prend depuis le courquin jusques vers la citadelle, couvrant toute la muraille de la ville, et deffendant le port, ce que je m'asseure que vostre majesté aura à plaisir de voir, comme je la supplie d'y venir quand vos aultres plus pressans affaires le vous pourront permettre; car cest ouvrage et entreprise ne vous peult estre assés dignement représenté que par la veue mesme qui vous fera, je me promets, moins regretter la perte passée, puisque maintenant ceste place vous est remise en estat de la rendre infiniment bonne avec peu de despense, eu esgard à la qualité du lieu. Ils ont aussi fort rehaussé les deux grands bastions, qui sont du costé des sables vers Gravelines, et faict ung grand bastion de terre devant la porte de la ville, pour aller à Ardres. La fortification du pont de Nieulle est de quatre moyens esperons, revestus de gazons seulement, qu'il seroit besoing de revestir de pierre; mais si vostre majesté prend la peine de venir sur le lieu, elle jugera mieulx que nul aultre ce qui sera nécessaire de faire. Il est aussi besoing de travailler au plustost au Hasvre, parce que les levees s'en vont toutes ruynees, et ledict Hasvre quasi bouché

de sable; et faulte d'y remedier promptement, il seroit apres bien difficile et de grande despense. Pour tout cela, je recognois d'autant plus necessaire que vostre-dicte majesté fasse ung voyage ici, incontinent que ses aultres affaires lui en laisseront la commodité et le loisir. J'envoyurai demain le sieur de Longvilliers au Monthulin, d'où celui qui y commande est tout prest de sortir; mais il y a ung bourg nommé d'Escures, au pied dudict Monthulin, où il y a une capitainerie royale, dont si vostre majesté pourveoit ung aultre que ledict sieur de Longvilliers, estant si proches l'ung de l'aultre, cela pourroit faire naistre des disputes et querelles; c'est pourquoi si vostre majesté veult l'accorder audict sieur de Longvilliers, elle n'en sera que mieulx servie, sans faire plus grande despense; car il suffira de la garnison qu'elle entretiendra audict Monthulin, pour faire la garde audict d'Escures. J'avois pensé à l'envoyer à Ardres, pour sçavoir quand ladicte place se rendroit; mais parce que je n'en ai point eu de commandement de vostre majesté, je ne l'ai point fait; aussi que la garnison de ladicte ville, sire, est tousjours mutinee; mais je la supplie de me vouloir faire sçavoir sa volonté de ce que j'aurai à faire, et si j'attendrai ici pour la reception de ladicte ville, ou si je m'en retournerai vers Amiens, attendre que les choses soient prestes tant pour ladicte place que pour Dourlans, me faisant, s'il vous plaist, envoyer des lettres de l'admiral d'Arragon pour les gouverneurs desdictes villes, quand vous serés adverti qu'elles se doibvent rendre. Au reste, sire, vostre majesté avoit ordonné que l'on prendroit grande quantité de bled à Monstreuil et Bouloigne pour ceste ville, attendant qu'elle y peust aultrement pourveoir; mais le sieur de

Campagnolle m'a remontré qu'il y en avoit fort peu à Bouloigne, et que si l'on en oste, le reste sera bien petit, qu'il craint et apprehende que l'on ne remplace pas sitost. Cela despendra neantmoins de la volonté de vostre dicte majesté, à laquelle ledict sieur de Campagnolle se conformera, s'il lui plaist en mander plus amplement son intention; et pour celui de Montreuil, aussi donc le sieur de Maigneux pourra faire la mesme remonstrance. L'argent de ces nouvelles garnisons n'est point encores venu; il pourra arriver demain tout à propos, parce que, apres demain, l'on ne leur fouroit plus de pain. Je suis en peine pour les regimens de Picardie et Piedmont, à qui il manquera en mesme temps, s'il ne plaist à vostre majesté le leur faire continuer jusques à ce qu'elle ait arresté le retranchement qu'elle veult faire; il se pourra recouvrer cent cinquante muids de bled à Ardres, au prix de quarante cinq escus le muid, moyennant que quelque marchand en responde; ou si l'on pouvoit bailler la moitié de l'argent comptant, je pense que l'on l'auroit à meilleur marché. Vostre majesté advisera, s'il lui plaist, à ce qu'elle desirera en faire, et m'en mandera sa volonté. Au reste, je ne veulx oublier de lui dire qu'aucuns habitans se plaignent que la garnison, qui est sortie, a abatteu et ruyné plusieurs maisons, et faict aultres torts à des particuliers depuis la publication de la paix, dont je ferai ung proces verbal que je lui enverrai, si elle le trouve bon. Il y a beaucoup de ruynes en ceste ville; toutesfois le peuple y retourne peu à peu, avec telle affection de bien travailler, que j'espere qu'elle se remettra bien tost: à quoi la prudence de M. de Vic, et le soing qu'il en prendra, pourra beaucoup aider. Ce sera ung grand coup pour

vostre service, ceste ville estant belle et importante comme elle est, dont je m'asseure que vostre majesté aura contentement en la voyant, la pryant de m'excuser de ce trop long discours que j'accourcirai, pryant Dieu, etc.

De Calais, ce 2 juillet 1598.

XXXIV. — ✧ LETTRE DE M. F. BONNET,

M. D. S. E., à M. Duplessis.

MONSIEUR, il est tombé entre mes mains ung livre tout fraichement imprimé, intitulé : *les Trois Verités*, divisé aussi en trois livres. Et pour ce que par le dernier l'auteur pretend refuter une bonne partie de vostre livre du *Traicté de l'Eglise*, s'adressant en icelui nommeement à vous, et qu'aussi entre nos adversaires on triomphe fort à cause dudict livre, il m'a semblé que je vous le debvois faire voir, à ceste fin d'y respondre vous mesmes, ou en commettre la charge à quelque personnage digne de ce faire, pour ravalier l'orgueil de ces gens là, et confirmer les infirmes. L'auteur du livre ne se nomme point; mais son nom est Charron, docteur (comme il dict) de Sorbonne, retiré en la ville de Xainctes depuis ces dernieres guerres, et qui y fait estat de theologal et predicateur. Il se pourra faire qu'aurés recen ledict livre par aultres mains; mais sur ce doute j'ai pensé que mon devoir estoit de vous envoyer celui ci, que je vous pryé recevoir de celui, qui, apres avoir pryé Dieu pour vostre prospérité, desire demeurer à jamais, monsieur, vostre bien humble et obeissant serviteur.

De Taillebourg, le 6 juillet 1598.

XXXV. — ✧ LETTRE DE M. LE LEGAT

Au roy.

CHRISTIANISSIMO re, non dubio alcuno che è grandissima differenza da sperare qualche cosa con certezza a haverla in sua potestà per questo io. Con quella riverenza che io. Debbo mi rassegro con la majestate vestra che habbia in suo potere la terra di Calais, et chesia come finita l'essecuratione del trattato della pace, sperando che a questa hora sieno restituite l'altre che render, si debbono et conqueto contento rendo infinite gratie alla M. V. che per sua lettera de i sei et per ambasciata di monseignor di Sillery me lo habbia fatto sapere, continuando a farmi favori eccessivi come anche ha fatto con lettera di sua mano con S. B. dando mi pieu lode che io non merito del negotiato della pace cosa notata di S. S. et ammirata di tal maniera che ha cetta in publico consistorio la lettera di V. M. et ha commesso al cardinale Aldobrandino che me ne dia nuova et nongli bastando questo ancora me ne ha con suo breve honorato, qual puo essere maggior mea gloria che il piu potente et maggior re de i christiani si sia degnato di porre la mano sopra il foglio per honorar mi in cosi fatto negotio, et qual maggior mia consolatione che si a stato tale et tanto il modo che il sommo pontefice l'habbia gustato di tal sorte que habbia voluto partecipare con tutto il sacro collegio de i cardinali, che questo solo mirende felice la presente vita et mi honora nei futuri secoli che proportiona ha la servitu mia con la M. V. che eo debba essere di tal maniera favorito da lei? Che merito sono i miei in

questa legatione che io debba esser dalei nominato al vicario di Christo, mi par tanto gran cosa questa io. Vo in eccesso et esso furri del modo di scriverne et ai renderne le douute gratie a chc per che io non sono in parte alcuna bastante vicorro à dio supplicandolo con tutto il cuore che gli renda per me il guiderdone et la conservi et prosperi, con il qual fine quanto so et posso me gli raccomando. Di Parigi, il di 7 luglio 1598. D. V. M. Christianissima humillimo servo,
 Il cardinale DI FIRENZE.

 XXXVI. — ✧ POUVOIR

Donné à MM. les ducs de Biron, de Bellievre et de Sillery pour aller recevoir le serment de l'archiduc Albert.

HENRY, etc., à nostre tres cher et amé cousin le duc de Biron, pair et mareschal de France, gouverneur et nostre lieutenant general en Bourgoigne, et à nos amés et feaulx les sieurs de Bellievre, conseiller en nostre conseil d'estat, et de Sillery, aussi conseiller en nostredict conseil d'estat, et president en nostre cour de parlement de Paris, salut. Par les articles du traicté de paix n'agueres concleu et arresté à Vervins, entre nos deputés et ceulx de tres hault, très excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin le roy catholique d'Espagne, il est porté que nous jurerons respectivement l'observation dudict traicté de paix en tous ses poinets et articles; et que le semblable sera faict par tres hault et tres excellent prince nostre tres cher et amé frere l'archiduc

Albert d'Autriche, suivant quoi ayant n'agueres presté le serment sur ladicte observation en la presence de ceulx qui ont esté à cest effect nommés au nom dudict roy catholique par nostredict frere l'archiduc Albert d'Autriche, il soit requis et necessaire de commettre quelques personnes de qualité pour assister au serment que fera nostredict frere sur l'observation dudict traicté, suivant le contenu d'icelui, sçachant que pour une si bonne occasion nous ne pourrions faire choix de plus dignes et plus sages ministres que de vos personnes, et à plein confians de vos sens, prudence, suffisance, experience et bonne diligence, nous vous avons commis et deputés, commettons et deputons par ces presentes, et les deux de vous en l'absence, maladie ou empeschement de l'autre, pour vous transporter vers nostredict frere l'archiduc Albert d'Autriche, le requerir de nostre part de faire ledict serment sur l'observation dudict traicté en la mesme forme que nous l'avons presté; assister et estre presens à icelui serment, et en retirer acte en la maniere accoustumee pour le nous rapporter, afin que les choses estans accomplies sincerement et de bonne foy, et de part et d'autre, ladicte paix et amitié puisse durer pour le bien, repos et consolation de nos commungs peuples et subjects, et generalement faire en ce que dessus, circonstances et dependances, tout ce que vous jugerés et adviserés à propos pour l'effect de nostre intention, selon la parfaicte fiance que nous avons en vous, de ce faire, etc.

N. B. Semblable pouvoir est donné au sieur de Botheon, seneschal de Lyon, pour aller recevoir le serment de M. de Savoye.

 XXXVII. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. de Savoye.

MON frere, je vous envoye le sieur de Botheon, pour accomplir avec vous ce qui reste à faire de la paix que nous avons accordee, pour la rendre parfaite comme elle doibt estre. Partant, je vous pryé le croire comme si c'estoit moi mesmes, et vous assurer que j'aurai à plaisir qu'il se presente occasion de vous tesmoigner mon affection, ainsi que vous dira ledict sieur de Botheon de la part de vostre, etc.

XXXVIII. — LETTRE

De M. de Sainte Aldegonde à M. Duplessis.

MONSIEUR, ayant si bonne opportunité de saluer vos bonnes graces de mes lettres, comme est le voyage du sieur docteur Brederode, allant en court, je ferois tort à la faveur qu'il vous a pleu de tout temps me faire que de m'aimer, si je faillois à mon debvoir. Vous aurés donc ici tesmoignage du service que je vous ai voué pour toute ma vie; et, s'il vous plaist, vous le prendrés pour arrhe et assurance que je me rendrai tousjours obeissant à vos commandemens. Le subit changement de ceste paix a ung peu alteré ici les cœurs des hommes; mais il semble qu'ils se remettent et reprennent leur premiere resolution, avec autant de courage qu'ils firent oncques; car d'imaginer ici aulcune paix solide avec l'Espagnol, n'y a

point d'apparence. On traicte avec la royne d'Angleterre. Elle y a envoyé M. Verre. Les conditions qu'il propose sont encores teneues secretes. On dict que l'Angleterre a fort incliné à la paix, et que si le regard de ces pays, lesquels sembleroient par là estre abandonnés, ne l'eust empeschee, que pieça la conclusion en seroit prise. Dieu, qui conduict tout, nous veuille donner ce qui est pour sa gloire et pour le salut de son peuple. Nous attendons ici en devotion vostre livre de la messe. Je vous pryé que bien tost il voye le jour. Je suis ici oiseux pour les continuelles afflictions que Dieu m'envoye de maladies de goutte, de gravelle, et aultres incommodités de vieillesse, sans relasche. Ce voyage d'Orange m'a comme mis sous le pied et rendu inutile. Quoi qu'il en soit, je vous demeurerai toute ma vie vostre affectionné serviteur et humble ami.

PHILIPPES DE MARNIX.

Escrit à Leyden, ce 10 juillet 1598.

XXXIX. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. de Villeroy.

MONSIEUR de Villeroy, je vous despesche ce courrier expres en diligence pour vous dire que tout presentement les ostages ont pris congé de moi, et m'ont de nouveau redonné leur foi de me revenir retrouver toutes fois et quantes je leur manderai, sans alleguer aucune excuse, quelque deffense ou commandement qu'ils eussent au contraire du roy d'Espagne ou de l'archiduc, tant ils veullent estre reputés gens de foi; aimans mieulx perdre leur vie que d'y avoir manqué; et pour moi, je crois qu'il n'en sera nul besoing, d'au-

tant que j'estime qu'ils accompliront tout ce qu'ils ont promis, et n'y manqueront nullement. Nous avons oublié une chose considerable, qui est d'escrire par eulx à l'archiduc d'Autriche; car encores qu'ils ne m'ayent apporté de lettres de sa part, il me semble qu'il ne sera que bien à propos d'en faire une de compliment, par laquelle je lui manderai comme je lui renvoye ses ostages, sur l'assurance que j'ai qu'il ne manquera nullement de sa part à ce qui m'a esté promis, comme aussi ne ferai je de la mienne d'entretenir ce que nous lui avons promis, et quelques honnestetés; et je la leur enverrai apres. Au surplus, ils s'en vont fort contens de moi; aussi en ont ils bien du subject. C'est ce que pour ceste heure vous aurés de moi, etc.

Du 23 juillet 1598.

XL. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. l'archiduc Albert.

MON frere, je vous renvoye vos ostages, sur la pryere qu'ils m'en ont faicte, l'assurance que j'ai prise de vostre foi, et celle qu'ils m'ont donnee de la leur, m'ayans promis de me revenir trouver au premier mandement qu'ils recevront de moi, si je ne suis satisfait des choses qui sont accordees par nostredict traicté. A quoi, comme je ne doubte nullement, que vous ne fassiés pourvoir aussitost comme il convient; je vous pryé de croire aussi qu'il n'y aura aulcung manquement à ce qui vous a esté promis de ma part, et que j'aurai à plaisir de vous faire recevoir en toutes occasions les effects de l'amitié et affection de vostre bon frere, etc.

Du 24 juillet 1598.

XLI. — ✧ LETTRE DE M. DE BIRON

Au roy.

SIRE, j'envoye à vostre majesté ce courrier pour l'informer de nostre voyage. Nous arrivasmes hier en ce lieu, où on nous a reccus le plus honorablement qu'il se peult. Cejourd'hui sur les quatre heures, nous sommes allés baiser les mains à son altesse, qui nous a tesmoigné en tout ce qu'il a peu le contentement qu'il avoit de nos veneues, et nous a parlé avec tres grand respect de vostre majesté; et sur ce subject il nous a entretenus assés long temps, et puis a salué tous ces gentilhommes qui me font l'honneur de m'accompagner, et desiré sçavoir leurs noms. Demain matin nous irons à la grande eglise parachever la ceremonie; et il nous donnera à disner en son logis, et nous en reviendrons à cheval avec lui. Nous n'avons veu les dames encores; mais dimanche, à ung souper, on les verra toutes; car son altesse a commandé aux seigneurs qui sont ici de nous traicter, et crois qu'il y viendra sans ceremonie. Le comte de Solre nous a receus sur la frontiere, et par les villes où nous avons passé on nous a faict fort honorable recueil. Ledict comte de Solre est ung des galans hommes qui soient en ceste court, laquelle est grande, et y a force gens de qualité. Nous aurons permission de passer par Anvers et à Gand, et viendrons droict à Sainct Omer: si vostre majesté est à Calais, nous l'irons trouver, sinon, nous viendrons par Arras et Amiens. J'escris à M. de Villeroy plus particulièrement de toutes choses, craignant vous ennuyer.

Je remets donc à lui à les vous faire entendre; sur quoi je pryé Dieu, etc.

Du 24 juillet 1598.

XLII. — ✧ LETTRE DE M. DE BOUILLON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, le roy vous envoie le sieur de La Chesnaye pour vous convier de le venir trouver. Je m'en vais faire un tour jusques à Sedan; mais je me rendrai, Dieu aidant, et je vous en assure, avant le terme que l'on vous assigne, pres de sa majesté, afin de vous rendre les offices qu'un ami doit. Saint Phal est conduit par des gardes en sa maison de Saint Phal, et y doit demeurer en garde jusques à ce que le terme soit arrivé. Croyés que je n'oublierai jamais tout ce que je penserai vous pouvoir servir. Je vous baise les mains. Votre humble ami à vous faire service.

HENRY DE LA TOUR.

A Meaux, ce 29 juillet 1598.

XLIII. — ✧ LETTRE DE M. DE BIRON

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, j'envoye ce courrier au roy, afin de l'informer de nostre voyage; et d'autant que je crains de l'ennuyer, je remets à vous à lui dire toutes nouvelles. Le jour que nous partismes de Peronne, nous vinsmes à Cambray, et trouvastes le comte de Solre qui nous receut sur la frontiere, de la part de son altesse. Au-

dict Cambray, les eschevins me vinrent voir et saluer, montrans ung grand contentement de la paix, et nous pryèrent d'aller souper à la maison de ville, ce que nous feismes. Ils nous y ont tous defrayés, bien que nous en ayons fait instance du contraire. A Valenciennes tout de mesme; et à l'entree du pays, le comte de Reux nous veint recevoir pour le Hainault. De là nous vinsmes à Mons; on nous fait pareil recueil, qui est souper à la maison de ville, nous bailler les meilleurs logis et defrayer les chevaulx. De là nous vinsmes à Nostre Dame du Hault, à trois lieues de Bruxelles, accompagnés desdicts deux comtes de Solre et de Reux, où nous avons trouvé les officiers de son altesse, pour nous servir en ung tres beau et tres grand ordinaire qui nous veint à propos; car par ces villes nous n'estions bien; car leurs viandes, accoustrees comme ils font, ne revenoient à nostre goust, et eussions volontiers fait trefve de nous defrayer, et estre quittes ainsi d'aultres liberalités qu'il faut faire.

A l'arrivee de Nostre Dame du Hault, son altesse envoya le comte d'Egmont sçavoir de mes nouvelles et se resjouir de ma veneue. Le lendemain nous partismes à une heure apres midi; et à une lieue de Bruxelles, nous trouvâmes dom Roderic, le plus ancien gentilhomme de sa chambre, et capitaine des deux cens chevaulx de sa garde, qui nous veint recevoir. Les carabins marchâient devant nous et les lances derriere. A une demi lieue de Bruxelles, nous trouvâmes le comte de Mansfeldt avec toute la court, qui attendoit à pied, et estoient bien de trois à quatre cens. Ledict comte m'ayant parlé de la part de son altesse, s'excusa de quoi il ne m'accompaignoit, et qu'il m'alloit attendre à mon logis, ne pouvant aller à cheval. Arrivant à la

ville, j'estois au milieu de M. d'Aumale et du prince d'Orange; M. d'Aumale à la droicte, car tous ici lui cedent; M. de Bellievre estoit au milieu du marquis d'Haurec et du comte de Solre; M. de Sillery au milieu du comte de Barlemont et du comte de Reux, et toute la court devant avec tous les seigneurs et gentilhommes qui sont avec moi. Leur court estoit assés bien vesteue de clinquant, l'argent et or en quantité, mais leurs chevaulx mal harnachés, et tous chevaulx d'Allemagne. Arrivant à Bruxelles, tout le peuple estoit par la rue où nous passasmes, et toutes les dames aux fenestres. Il ne nous manquoit que des chevaulx frais pour faire feu sur le pavé: nous les payasmes d'humilité, car elles n'avoient poinct de masques. En mon logis, qui est tout vis à vis du palais, je retrouvai le comte de Mansfeldt, qui me conduisit à ma chambre, qui est bien meublee et garnie, et n'a on voulu que je me servisse de rien du mien; car jusques aux moindres choses ils nous les ont fournies, et nous traictent fort somptueusement et avec grande ceremonie; car il y a vingt gardes de son altesse tousjours à la porte du logis, et de ses hommes aux portes de ma salle, antichambre et arriere chambre, servis par tous les officiers; les nostres ne nous servent qu'à habiller et deshabiller; toute la noblesse logee aux principaulx logis privilégiés. Enfin rien n'y est oublié de la bienveillance, et d'estre traictés tout ce qui se peult. Cejourd'hui nous lui sommes allés baiser les mains à quatre, conduicts par les mesmes de l'entrée. Il nous a attendeus à son antichambre, où il n'est entré que les François; ceulx de son conseil d'estat et les gentilshommes de sa chambre, et tous les colonnels, capitaines, gouverneurs des places, sont demeurés dehors aux aultres chambres,

sans entrer en celle là. Il est venu quatre ou cinq pas au devant de nous, nous a fait mettre sous le dais, et ne s'est voulu couvrir que nous ne nous couvrissions. M. de Bellievre a parlé assés long temps, et fort bien à lui a respondu assés longuement et fort à propos sur tous les poincts dictz, et sur ung de quoi on ne lui avoit parlé, et n'estoit nostre intention; mais je crois que celui là lui agreoit le plus. Apres il nous a demandé des nouvelles du roy; et apres avoir parlé assés familièrement avec lui environ demi heure, a pris congé. Il nous a conduict sept ou huit pas. Il estoit assés bien vestu; ung bonnet de velours avec des pierrieres non trop belles, des plumes grises, et autour de l'enseigne du bonnet des frisons incarnats et bleus, qui sont les couleurs de l'infante; ung collet de senteur et ung pourpoint de toile d'argent et d'orfevrerie, des bas attachés noirs, une cape et une espee, et une chaine d'or au col, où estoit le pourtraict de l'infante. De là nous sommes venus en nostre logis. Demain nous allons en la grande eglise recevoir le serment, et puis reviendrons à cheval avec lui en housse, disner à son logis. Il a commandé à tous ses seigneurs nous faire festin, où l'on dict qu'il viendra familièrement s'il peult eschapper aux Espaignols. M. d'Aumale commence dimanche au soir, où seront toutes les dames. Nous n'y voullions aller sans ce que son altesse y pourra venir, et observer exactement ce que le roy nous a commandé. Pour les François, je feis rougir le seneschal de Montelimart à l'arrivee en bonne compagnie. M. d'Aumale nous porte de grands honneurs, et a grande envie de faire sa paix, et parle fort doux. Le comte de Solre est tousjours avec nous, qui nous a fait voir l'escurie de son altesse, la mieulx fournie qui

se peult, et la chose la mieulx teneue qui se puisse voir. Voilà ce qui est de nostre voyage. Quant aulx affaires de deçà, leur armee s'assemble et marche vers Namur. Ils font courre le bruiet que c'est pour aller à Rimbergue; mais d'aultres m'ont asseuré que ce n'est leur desseing, et qu'ils veullent tenter de gagner et surprendre ung passage sur la riviere et entree dans le pays des estats, et leur apporter de l'incommodité au dedans, afin de faire apprehender au peuple la ruine, et leur faire ressentir l'incommodité de la guerre; et font estat de faire deux forts sur ladicte riviere, afin d'avoir ung passage libre et courre dans leur pays. Ils ont croyance ici avoir bientost la fin d'eulx, ou par paix ou par ruyne; ils ont cassé presque toute leur cavalerie, et ne gardent que dix regimens, trois Espaignols, trois de lansquenets, trois de Valons, et ung de Milanois. Aulcung disent que son altesse pourra aller à la fin de septembre chercher sa femme en Espagne, et ne menera, ce dict on, que le comte de Fuentes; car, par sa presence, il pense mieulx faire ses affaires.

Voilà, monsieur, ce que je vous puis mander, et remets à MM. de Bellievre et de Sillery vous mander et faire sçavoir le surplus des affaires plus serieuses; car je remets tout à eulx. Nous irons à Anvers, et de là à Gand et Saint Omer. Si le roy est à Calais, nous y passerons, sinon nous viendrons par Arras et par Amiens.

Vous nous manderés, s'il vous plaist, des nouvelles, et me conservés vos bonnes graces comme celui qui est du tout à vostre humble service. Je vous baise les mains, et je suis, etc.

Du 25 juillet 1598.

XLIV. — ✱ LETTRE DE M. DE BIRON

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, depuis ma premiere lettre escrite, nous avons esté à l'église et receu le serment; la messe a esté dicte en grande ceremonie; nous estions les premiers à l'église; son altesse y est veneue fort accompagnée. Le serment faict, nous avons monté à cheval. Il estoit sur un cheval d'Espagne alezan, une housse de velours bandée de passemens d'or; et moi sur un cheval d'Espagne blanc, une mesme housse que la sienne et un mesme harnois; MM. de Bellievre et de Sillery sur de belles haquenees, et belles housses de velours. Je marchois à son costé jusques à son logis, et où nous avons disné à sa table; et la premiere fois qu'il a beu, a esté à la santé du roy. Nous, sur la fin du disner, avons beu à la santé du roy catholique. Le disner a duré trois heures, fort bien traictés à sa table; tous trois y estions, le nonce, le comte de Mansfeldt, le duc d'Aumale et le prince d'Orange; à une aultre table, tous les François. Apres le disner, il nous a mené à son cabinet, où nous avons discoureu une heure entiere; puis apres il nous a mené en une belle galerie où estoient tous les François, où il y a des billards et des jeux de galets, et là il m'a entreteneu moi seul plus d'une heure de certains discours que je remets et me reserve à vous dire en vous voyant.

Demain, M. d'Aumale faict son festin, où seront les dames; son altesse s'y doit trouver. Je ne m'en suis peu desdire d'y aller et de m'y trouver à cause de

cela, et à cause aussi que le susdict duc d'Aumale nous a fort edifié par ses actions et de ses deportemens; et en cela je ne fais rien que par conseil.

L'archiduc Albert, par la rue, est le plus courtois aulx dames qu'il se peult. Il nous a faict voir le pourtraict de madame l'infante; enfin toutes sortes d'accomplissemens et de satisfaction avons nous receus de lui. Sur quoi je finirai la presente, en pryant Dieu, etc.

Du 25 juillet 1598.

XLV. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, nous ayant dict M. de Biron qu'il donnoit advis à vostre majesté de ce qui a passé au faict de la reception qui lui a esté faicte, et à nous, depuis que nous sommes entrés es pays qui obeissent au roy catholique, nous nous remettons à sa lettre, et dirons seulement à vostre majesté qu'il semble, et M. l'archiduc, et la noblesse, et les villes de ce pays et de ces provinces où nous avons esté, n'eussent peu faire une plus ample declaration du respect qu'ils veullent porter à vostre majesté, de vivre et conserver la paix avec elle et ses estats. Ceste apres disner ledict sieur archiduc nous a donné audience. Lui ont esté proposees les causes qui ont meu vostre majesté de se resouldre à ceste paix, la ferme resolution qu'elle a de l'observer de bonne foi et faire observer inviolablement; les grands biens et commodités qui en adviendront aulx deux estats et à l'universel de la chrestienté; le contentement que vostre majesté a receu de ce qui

s'est passé, et monsté si affectionné au bien de la paix; la louange qu'il en merite; le desir qu'a vostre majesté de voir finir par ung bon et amiable accord la guerre qui est entre sa majesté catholique, la royne d'Angleterre et les Provinces Unies. Pour le regard de son particulier, lui a esté donné assurance de l'affection et bonne volonté de vostre majesté envers lui, qui a esté suivi d'aultres propos sur ce subject. A quoi ce prince a respondeu poinct par poinct en langue castillane, monstrant en cela beaucoup de grace et de jugement. Il a dict que ce qu'il a faict touchant ceste paix a esté par l'ordre et volonté du roy catholique; qu'il a esté seulement executeur de ses volontés, mais avec beaucoup de desir de voir finir la guerre entre ces deux rois, qu'il juge estre le plus grand bien qui puisse arriver à la chrestienté; qu'il s'employera tousjours à nourrir et conserver la paix entre les deux majestés. Il a dict que vostre majesté ne doit aulcunement doubter de l'observation des choses promises par le traicté de paix; qu'on se peult asseurer qu'en cela il n'obmettra rien de tout ce que porte le devoir; qu'il a donné tel ordre pour la restitution des places qui doibvent estre rendues; que vostre majesté en aura contentement, ayant donné l'ordre et envoyé pour cest effect le provisions necessaires; sur quoi il s'est assés longuement estendu. Il a parlé du respect qu'il veult porter à vostre majesté, du contentement qu'il reçoit de l'assurance que nous lui donnons de vostre amitié; et sur ce il est entré en propos de la gratification que sa majesté catholique faict à madame l'infante, du don de ses provinces des Pays Bas, et que ce lui estoit ung bonheur que vostre majesté l'eust agreable, avec beaucoup de declaration de son affection envers elle. En ce

qué nous avons proposé, a esté seulement parlé que le roy catholique ne pouvoit donner le commandement de ses provinces des Pays Bas à prince auquel vostre majesté desirast plus de bien et de prosperité ; et il a parlé du don qui en a esté fait à madicte dame l'infante. Quant à la royne d'Angleterre, il a dict que le roy catholique se disposera tousjours à toutes choses raisonnables pour mettre fin à la guerre qu'il a avec elle ; que de sa part il y fera tres volontiers tout ce qui despend de lui, suivant le bon advis de vostre majesté ; comme aussi il fera cognoistre aulx provinces de ces Pays Bas qui se sont desparties de l'obeissance de leur roy, qu'il ne tiendra qu'à elles si elles ne jouissent d'ung bon et asseuré repos. Nous n'ennuyons vostre majesté d'ung plus long recit, estant le surplus pour la pluspart propos d'honesteté de l'obligation qu'il a à vostre majesté du favorable accueil et reception qu'elle a voullé faire à ses deputedés ; qu'il estime d'avoir receu lui mesmes ceste faveur, et mettra peine de le recognoistre en ce qu'il pourra la servir ; estant bien marri que la povreté de ce pays ne permet qu'il en use de mesme en nostre endroict. Sire, nous jugeons par les propos qu'il nous a teneus, et parce que nous apprenons de ceulx avec lesquels nous conferons, qu'ils sont fort desireux de la paix ; mais comment elle se pourra faire, nous n'y penetrons pas encores. Ils ont advis que les Hollandois ont esté assemblés sur ceste deliberation ; qu'il y a eu diversité d'opinions ; que jusques à present la pluralité passe à continuer la guerre ; et toutesfois que l'on deferera beaucoup aulx opinions de la royne d'Angleterre, laquelle, à ce qu'ils entendent, doit envoyer à vostre majesté ung ambassadeur pour avoir sur le tout son bon advis. Nous louons Dieu

de tout le cœur de la grace qu'il faict à vostre majesté, apres avoir souffert tant de maulx et coureu tant de fortunes de guerre, que maintenant tous les princes et potentats ses voisins qui sont en guerre la prennent pour arbitre de leurs differends. C'est beaucoup de grandeur à ung prince de pouvoir abaïsser ses ennemis ; mais c'est une grandeur trop plus excellente et souhaitable de pouvoir faire bien et faveur à ses amis et ennemis.

Ce que nous entendons des affaires de ce pays, est que leur armee est preste à estre mise en campagne, où ils doibvent donner. Ils ne le doibvent pas dire, ne nous aussi le demander. Nous estimons qu'ils feront deux armees, l'une pour exploicter quelque entreprise, l'autre, qui sera moindre, pour jeter dans les places que l'armee des Provinces Unies voudroit assieger pour faire une diversion. L'archiduc doibt aller en ceste armee, où toutesfois il ne pourra arrester longuement, pour ce qu'il doibt ici retourner pour se trouver à l'assemblée des estats des Provinces, qui se fera à la mi aoust. Nous n'avons sceu qui sera son lieutenant general ; on nous a dict qu'il ne l'a pas encores resoleu ; peult estre il attend le retour des ostages qui sont en vostre royaulme, ou que ce prince ne le veult pas declarer. Par ce que nous avons peu apprendre, et de bonne part, nous avons opinion que ce prince fera le voyage d'Espagne pour son mariage avec madame l'infante, qui desire, à ce qu'on dict, qu'il lui fasse cest honneur de l'aller trouver, en ayant esté usé de mesme par M. de Savoye envers sa sœur puisnee. Ils sont maris en ce pays de ceste resolution des Espaignols ; mais ils disent que ce prince est tant obcissant aulx volontés du roy d'Espagne, qu'il ne scauroit dire de non à

chose qu'il lui commande. Nous jugeons comme l'on faict aussi en ce pays, que l'esloignement de ce prince n'avancera pas la negotiation de la paix; mais, puisque c'est leur faict, c'est à eulx à y penser. Pour en dire ce qui en est, il semble que madame l'infante eust plus faict pour elle de venir espouser ces beaulx pays que d'en faire partir cest archiduc pour l'aller espouser en Espagne. M. le president Richardot nous a dict que, pour l'absence dudict archiduc, ils ne laisseront pas de negotier la paix si leurs ennemis s'y disposent. Continuant ce prince en ceste resolution de faire le voyage d'Espagne, il faict estat de se rendre à Gesnes partout le mois de septembre, où il trouvera la fille du feu archiduc Charles pour la conduire en Espagne, où elle doibt espouser le prince. En l'assemblee des estats des provinces de ce pays, qui se doibt tenir avant le parlement dudict archiduc, se proposera la cession des provinces des Pays Bas faicte en faveur de madame l'infante, en contemplation du mariage avec l'archiduc; la promesse du roy d'Espagne d'envoyer le mesme secours d'hommes et d'argent pour le recouvrement des provinces qui se sont soustraictes de son obeissance, qu'a esté faicte ci devant jusques à la fin de ceste guerre; l'acceptation dudict don et cession faicte par ladicte dame infante, avec la procuration audict archiduc Albert pour en prendre possession en son nom. C'est, sire, ce que nous pouvons escrire à vostre majesté touchant cest affaire, n'ayans encores eu le moyen d'entrer au faict des particuliers, et mesmement des Espagnols, suivant le commandement qu'il a pleu à vostre majesté de nous en faire; en quoi nous nous employerons fort fidelement et avec toute affection, et donnerons advis à vostre majesté de ce que

nous y avons peu avancer. Aussi nous ne lui escrirons du faict de M. d'Aumale, dont M. l'archiduc nous a faict fort grande instance par M. le president Richardot; et ledict sieur d'Aumale nous a dict qu'il nous veult venir voir, et faire cognoistre le desir qu'il a de demeurer toute sa vie tres humble serviteur et subject de vostre majesté. Il y a aussi plusieurs François qui nous ont parlé de leurs affaires; mais jusques à present nous n'avons peu vaquer à aultre qu'à ce qui est du service de vostre majesté. Nous estans enquis de l'ordre qui a esté donné pour satisfaire à ce qui a esté promis touchant Ardres et Dourlans, le president Richardot nous a dict et asseuré, comme aussi a faict M. Verreiken, qu'il y a huict jours que l'argent partit de ceste ville pour estre porté à Ardres, et satisfaire au payement de leurs gens de guerre y estant; et qu'il y a quatre jours que l'argent qui a esté promis à leurs gens de guerre qui sont à Dourlans est parti de ceste ville pour leur estre porté; qu'ils ne voyent poinet qu'il puisse intervenir aulcune difficulté que lesdictes villes ne soient restituées à vostre majesté, ainsi qu'il est porté par le traicté. Ils nous ont promis d'escrire de bonnes lettres aux gouverneurs desdictes places, avec expres commandement de n'y demolir aulcune chose; desirans que vostre majesté cognoisse le respect qu'en toutes choses ils lui veullent porter. Sire, nous avons escrit ceste lettre du jour d'hier, pour ce que M. de Biron nous avoit dict qu'il feroit partir ce matin le courrier qu'il despesche à vostre majesté. Il a esté depuis advisé de faire son partement pour tout ce jour. Nous avons esté ce matin en l'église collegiale de ceste ville, où peu apres est arrivé M. l'archiduc. Le nonce

du pape a dict la messe fort solennellement. L'église fort parée; la pluspart de tous les seigneurs de ce pays ci s'y sont trouvés. Ledict archiduc a faict le serment de l'observation dudict traicté de paix entre les mains dudict sieur nonce, a signé de sa main en ladicte eglise ledict serment, le tout en presence dudict sieur de Biron et de nous. Nous en rapporterons l'acte à vostre majesté, qui a esté receu par le secretaire d'estat present, M. le president de Richardot, qui a la garde du scel. Nous ne devons obmettre d'escrire à vostre majesté que ledict sieur de Biron a donné une bien grande satisfaction audict sieur archiduc, aux seigneurs et villes de ce pays, et que vostre noblesse qui l'accompaigne en ce voyage s'est comportee en toutes choses dignement et au contentement de ces peuples. Ledict sieur archiduc a voullé que nous soyons retournés de l'église à cheval avec lui, nous a faict disner à sa table, en laquelle aussi estoient ledict sieur nonce, MM. les comte de Mansfeldt, duc d'Aumale et prince d'Orange. Sire, nous hasterons nostre retour par devers vostre majesté le plus qu'il nous sera possible, ne nous restant à traicter aucune chose pour le faict de vostre majesté. Pour les particuliers, nous ferons au mienlx qu'il nous sera possible, ne nous restant à traicter aucune chose pour le faict de vostre majesté, pour laquelle nous supplions le Createur, etc.

Du Bruxelles, le 25 juillet 1598.

XLVI. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous sçavons que M. de Biron vous escrit si particulierement ce qui se passe en ce voyage, que nous ne vous ennuyérons de double lecture, aussi que la lettre que nous envoyons au roy est assés ample. Nous avons trouvé M. l'archiduc avec l'espee au costé; son visage est assés agreable; il est de la stature de feu M. le prince de Condé. On nous dict ici beaucoup de ses louanges; il parle du roy avec beaucoup de respect. Il y en a qui disent que s'il va en Espagne, que le comte de Fuentes viendra ici pour estre son lieutenant general.

Le president Richardot nous a dict que la resolution n'est pas encores prise qui sera son lieutenant. Il a plustot opinion que le voyage se fera qu'aultrement, et neantmoins que ce n'est pas chose qui soit du tout resoleue. Monsieur, nous finissons, etc.

Du 25 juillet 1598.

XLVII. — ✧ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, ayant escrit mon aultre lettre commune, j'ai advisé de mettre par escrit ce qui a esté proposé à M. l'archiduc et le vous envoyer, afin que si la royne d'Angleterre ou ceulx des Provinces Unies voullotent faire entendre au roy que l'on eust ici parlé à leur

desavantage, vous eussies en main de quoi leur respondre. Au pouvoir que nous avés donné pour assister au serment de M. l'archiduc, il y a *notre cousin* l'archiduc : lorsqu'il feut fait, le roy n'avoit encores reso-
 leu de l'honorer du nom de frere. S'il vous plaist d'en envoyer ung aultre où le nom de frere soit mis, je m'asseure que vous leur ferés plaisir; cela ne nous a pas empesché de faire ce qui nous a esté commandé. Je n'estime pas que pour ceste annee l'archiduc fasse grands progres contre les Hollandois qui ne sont pas despourvus; la saison est desjà bien advancee. Je suis, etc.

Du 25 juillet 1598.

XLVIII. — LETTRE DE M. DE BEZE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, ce m'a esté ung tres grand plaisir d'entendre par vous mesmes vostre bonne santé et estat en toutes sortes; à quoi toutesfois j'eusse bien desiré qu'eussies peu adjouster quelque bonne nouvelle de la justice deue, et à vous tant expressement promise sur ung tel forfait commis si laschement contre vostre personne mesmes. Ce sera, comme j'espere, quand il plaira au Seigneur que le temps le puisse permettre, vous preservant cependand de la mauvaise conscience et volonté de telles gens, et vous faisant la grace de continuer de plus en plus, et de mieulx en mieulx es charges qui vous sont et seront commises par sa majesté, nonobstant toutes traverses. Ce mesme bon Dieu et pere vous fasse de plus en plus la grace d'employer les

dons qu'il vous a despartis, pour l'avancement de la cognoissance de sa sainte verité, ainsi que nonobstant telles et si grandes tempestes, tant generales que particulieres, vous n'avés laissé de vous y employer : et ce, comme je m'asseure, et comme j'ai desjà entendu de plusieurs lieux, avec tres grand contentement de tous gens de bien, et amateurs de verité et de leur salut. Nous n'en avons encores rien veu par deçà, et ne sçaurions avoir ce bien plus tost que nous le desirons. Cependant vous avés tres bien faict de prevenir ce que ne craigniés pas sans cause; car desjà quelqu'ung de Lyon avoit moyenné d'en faire faire une impression par deçà : sur quoi ayant receu la vostre, et aussi tost presentee à messeigneurs avec vos recommandations, ils ont tres expressement pourveu sur le champ, m'ayant donné charge expresse de vous tesmoigner le plaisir que ce leur a esté de vous pouvoir gratifier en cela, comme les trouverés tousjours prests de faire de mesme en toutes choses à eulx possibles, et esquelles il vous plaira les employer. Je les en ai bien humblement remerciés, les osant aussi asseurer qu'il vous plaira quand vous serés à la court, et y tiendrés le degré qu'avés merité envers sa majesté et son conseil, avoir selon Dieu et raison en recommandation les tres grands et tres urgens affaires qu'ils y ont, et que pourrés entendre, s'il vous plaist, par celui qui en a charge, et qui ne fauldra, comme je m'asseure, de vous en informer pleinement. Au surplus, monsieur, j'ai commis la presente à ung jeune seigneur baron, et de qualité au pays de Moravie, lequel avec son precepter qui l'accompaigne, ayant ici demeuré, et chés moi environ quinze mois, et maintenant poursuivant sa peregrination, desire gran-

dement d'avoir ce bien de vous voir, pour la grande reputation qu'avés acquise à bon droict par toute l'Allemagne, par vos saincts et doctes escrits. Cela m'induict, oultre la pieté et aultres vertus que j'y ai recogneues par deçà, de vous pryer de l'avoir pour recommandé en tout ce que pourrés, afin qu'estant de retour en son pays, il puisse rendre tout bon témoignage de ce qu'il aura peu voir et cognoistre en passant par la France. Quant à nostre estat, n'ayans jusques ici aulcunement cogneu aulcung changement en la volonté de son altesse nostre voisin, nous sommes attendans ce qui en sera, apres l'acceptation de la paix et serment que nous estimons qu'il en aura faict entre les mains de M. le seneschal de Lyon. Cependant j'espere que Dieu nous fera la grace de despendre tousjours de sa tres sainte providence, vous pryant de nous avoir tousjours pour de plus en plus recommandés en vos saintes pryeres, comme je supplie nostre bon Dieu et pere qu'il lui plaise, monsieur, etc. Vostre bien humble serviteur et allié, THEODORE DE BEZE.

De Geneve, ce 17 juillet à l'ancien calcul.

XLIX. — ✧ CE QUI A ESTÉ PROPOSÉ

A M. l'archiduc Albert par les deputés du roy.

AYANT pleu à Dieu de toucher de sa main puissante et misericordieuse le cœur des deux roys qui tiennent en puissance et en dignité ce grand rang entre les potentats chrestiens, ce beau soleil de la paix commence à reluire sur leurs estats, d'où, comme nous esperons, il ne tardera d'en chasser ce qui reste de

mauvaises vapeurs que le malheur de la guerre y a ci devant amassees. Nous recognoissons ce grand bien advenu à la chrestienté lorsque moins on l'attendoit, provenir de la grace et misericorde de Dieu, qui a donné la grace et la force à nostre tres saint pere le pape Clement VIII de reconcilier les volontés desdicts sieurs roys, que nous voyons maintenant joincts et unis ensemble par le lien d'une heureuse paix et perpetuelle amitié; en quoi sa majesté tres chrestienne recognoist que vostre altesse a sa bonne part et merite, une tres grande louange pour s'estre si vertueusement employee à la perfection d'ung si bon œuvre, qui lui est une couronne de gloire immortelle qu'elle s'est mise sur son chef, et dont la memoire florira perpetuellement aux siecles advenir, despendant apres Dieu de ceste paix le repos et la seureté de toutes les provinces chrestiennes. Le royaulme de France se voit aujourd'hui sans ennemi; le mesme est des pays de M. de Savoye; ceulx qui habitent es provinces appartenantes à sa majesté catholique, qui confinent la France en tant d'endroitz, jouiront doresnavant d'une heureuse paix; a non seulement acquis, avec l'obligation, l'amour des provinces subjectes aulxdicts deux roys, mais aussi de tous les peuples qui invoquent le nom de nostre Seigneur Jesus Christ, qui loueront et celebreront perpetuellement vos merites, et la memoire de vostre pieté, du zele et de l'affection qu'avés montrés à la conservation de la chrestienté. Voici le jour que ce tres grand, tres magnanime et tres vertueux Maximilien II, empereur, vostre pere, a tant désiré de voir; les saints desirs de ce bon prince sont maintenant accomplis; que nous voyons toutes occasions de guerre et dissensions finies et esteintes entre ces deux grands roys, qui

peuvent d'ung commun accord convertir librement la pointte de leurs espees à reprimer l'audace et repousser la rage des Turcs, nos ennemis communs. C'est ung grand heur à vostre altesse, ayant moyenné ce repos aux provinces du roy catholique son oncle, qu'elle aye par mesme moyen assuré la Hongrie, la Bohesme, l'Autriche, Moldavie, Croatie, et aultres provinces de sa tres illustre maison. Sa majesté tres chrestienne participe avec vostre altesse à ce contentement, et nous a donné charge de lui dire qu'elle s'en conjouit avec elle, comme elle fera tousjours de tout le bien et prosperité qui lui adviendra. Comme il n'y a mal dont on eust craincte qui ne peust advenir et qui ne se feist à l'occasion de la guerre qui a si longuement duré entre nous, aussi de la paix il n'y a bien qui s'en puisse et doibve esperer; outre la cessation de tous actes d'hostilité qui sera parmi nous, il s'y verra ung libre commerce et toute amiable communication; au lieu, comme a esté fait ci devant, d'entreprendre au dommage l'ung de l'aultre, il se verra que nous nous employerons de nos loyaulx pouvoirs à empescher le mal et procurer le bien des ungs des aultres; il se verra que le seul nom de ceste sainte reconciliation arrestera le cours des entreprises des Turcs, et ne leur donnera pas moins de terreur que d'assurance, et de consolation à ung nombre infini de nos freres chrestiens, dont les ungs souffrent continuellement la cruauté des courses et ravages de ces infideles; les aultres gemissent sous le faix de leur insupportable et abominable domination, implorans l'aide et le secours de ces deux grands princes, entre les mains desquels Dieu a voullé mettre une si grande partie des forces de la chrestienté, sa majesté tres chrestienne

faict jugement conforme à son saint desir, que ceste paix qu'elle a maintenant avec sa majesté catholique sera suivie d'une paix generale entre tous les potentats de la chrestienté, à l'honneur de Dieu, exaltation de son saint nom, assurance et tranquillité de toutes les provinces chrestiennes; pour cest effect, oultre l'obligation qu'elle a d'affectionner ce qui est du bien et contentement de ses bons voisins et amis, elle desire singulierement de voir finir, par ung bon et amiable accord, la guerre qui est entre sa majesté catholique, la royne d'Angleterre et les Provinces Unies.

Vostre altesse a sceu quelle a esté en cela sa resolution auparavant que de voulloir entrer en aulcung traicté de paix, et depuis en la negotiation et conclusion d'icelui elle convie, pryé et conjure vostre altesse avec toute affection d'entrer et voulloir continuer en ce pensement avec elle, y interposer son auctorité, et considerer, par sa prudence, que la longueur de la guerre est subjecte à de grandes variétés de fortune. Ces considérations ont meu sadicte majesté à se resoudre à la paix, amitié et bonne intelligence qu'elle a voullé jurer et promettre à sa majesté catholique, en presence de MM. les ambassadeurs deputés de vostre altesse. Ce que de sa part elle observera et fera observer inviolablement, ayant aussi voullé sadicte majesté deputer par devers vostre altesse M. le duc de Biron, pair et mareschal de France; M. de Sillery, conseiller en son conseil d'estat, president en sa court de parlement de Paris; et moi, pour lui donner de nouveau toute assurance de ceste sienne ferme et constante resolution; nous trouver presens et assister à la promesse qu'il lui plaira faire touchant l'observation dudict traicté, se promettant, de la part de sadicte majesté

catholique et de ses estats, toute correspondance, bonne voisinance et amitié, avec l'esperance que de ceste paix il adviendra tant de bien, de bonheur et de commodités aulx ungs et aulx aultres, qu'il ne sera au pouvoir de qui que ce soit d'y apporter de l'alteration. En particulier, sadicte majesté tres chrestienne nous a commandé d'asseurer vostre altesse de son affection et perpetuelle amitié, et lui dire que sa majesté catholique ne pouvoit commettre la charge et commandement en ses provinces des Pays Bas à prince ou aultre, quel qu'il feust, auquel elle desirast plus de prosperité, de grandeur et de contentement, tant pour la tres haulte, tres noble et tres illustre maison dont vostre dicte altesse est issuee, que pour les rares et excellentes vertus qui reluisent en elle, et respondent à la dignité du grand lieu de sa naissance, se sentant, oultre ce, sadicte majesté obligee d'aimer et cherir vostre altesse comme son bon frere et parent, pour l'assurance que lesdicts sieurs ses deputés lui ont portec et donnee de son affection envers elle, à laquelle elle correspondra tousjours pour tous bons effects et office de vraie amitié. J'adjousterai à ce que dessus une bien humble pryere, que lesdicts sieurs duc de Biron, president de Sillery et moi lui faisons de voulloir accepter l'offre de nostre tres humble service, et l'asseurer qu'en toutes les occasions qui se presenteront où son bon plaisir sera de nous honorer de ses commandemens, nous la servirons tousjours fort fidelement et avec toute affection, ne voullans obmettre de lui tesmoigner, avec tres humbles remerciemens, la bonne et favorable reception qui nous a esté faicte de sa part par M. le comte de Solre, et depuis par M. le comte de Reux, avec ung si gracieux accueil et honorable traictement par toutes les villes de

sa majesté catholique, qu'il nous en demeurera toujours beaucoup d'obligation et de desir de le recognoistre par service, etc.

L. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, vous ne doubtés point (comme aussi je le vous ai escrit et dict) que je ne repute le tort qui vous a esté fait par Sainct Phal, fait à moi, et que pour cest effect, je despechai il y a quelque temps Dupuy, exempt de mes gardes, pour me l'amener, afin qu'apres m'avoir satisfait, j'avisasse aux moyens pour vous rendre contens, comme la chose du monde que j'affectionne aultant; il a esté amené pour faire ce que je lui ordonnerai, c'est pourquoi je vous despesche ce gentilhomme expres, pour vous pryer et commander comme vostre maistre et vostre roy de me venir trouver où je serai dans le premier jour de septembre prochain, afin qu'en vostre presence j'advise aux moyens de vous donner en cest affaire là tout le contentement qui se peult, et croyés que vous me trouverez disposé à vous tesmoigner ce que je vous ai promis, pour le moins que rien ne s'y passera à vostre prejudice, ne desirant rien tant que de faire voir à ung chacung, non seulement comme je vous aime, mais le soing que je veux avoir de vostre honneur, ainsi que plus particulièrement vous entendrés par ce gentilhomme, sur la suffisance duquel me remettant, je ne vous en dirai davantage, que pour vous pryer de le

croire comme moi mesmes , et Dieu vous avoir , M. Duplessis , en sa garde.

HENRY.

A Monceaux, ce 28 juillet 1598.

LI. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, nous n'avons beaucoup à adjoûter à la despesche que lui fismes à nostre arrivee en ce lieu de Bruxelles. M. l'archiduc a faict le serment pour l'observation du traicté de paix dont l'acte nous a esté délivré; et depuis ce temps, ledict sieur archiduc nous a faict et faict faire beaucoup de declarations de l'affection qu'il a au service de vostre majesté : nous lui avons proposé et fort amplement les demandes des particuliers, tant vos subjects qu'estrangers, suivant le commandement qu'il a pleu à vostre majesté de nous en faire; ce sont choses qu'il ne peult respondre qu'avec l'advis de son conseil. Il a desiré que les missions par escrit, nous assurant qu'il n'obmettra rien de tout ce qui est en sa puissance pour servir et complaire aux desirs de vostre majesté. Nous avons conféré toute ceste matinee avec MM. les president Richardot et commandeur Taxis sur les demandes desdicts particuliers, à quoi ils ont promis que nous aurons response avant que de sortir de ce pays. M. de Biron a esté d'advis de passer par Anvers, et ferons le mesme chemin pour ne nous separer d'avec lui, ce qui ne rendra pas nostre voyage de beaucoup plus long, si tant est qu'il aye pleu à vostre majesté de s'acheminer vers sa ville

de Calais , à quoi , comme nous estimons , elle se sera pu resouldre , d'aultant que ledict sieur archiduc et ses ministres nous ont asseuré que les soldats qu'ils avoient en garnison à Ardres , ont accepté et receu leur argent , et que le mesme se faisoit à Dourlans. Prenant congé dudict sieur archiduc , il nous a déclaré bien expressement , et donné charge d'asseurer vostre majesté de sa part , que ce que presentement il s'acheminait en son armee pour faire la guerre aux Hollandois , n'estoit pour se despartir de bons advis et conseils qu'il a pleu à vostre majesté lui donner de se resouldre à la paix , tant avec lesdicts Hollandois qu'aussi avec la royne d'Angleterre , à quoi ils le trouveront bien disposé toutes les fois qu'ils se declareront d'en voulloir traicter tout de bon avec luy , sincerement et de bonne foi , et que les faicts tesmoigneront la verité de la parole qu'il nous en donne ; qu'il pryé vostre majesté de voulloir tousjours continuer en ceste bonne et aimable resolution dont il lui a pleu avoir la bonté de le voulloir asseurer , que son desir et sa volenté sont de mettre la paix et la concorde parmi tous les princes et estats qui sont ses voisins. Il nous a dict qu'il y a maintenant en Flandres de sept à huict cens mariniers qui sont veneus avec les vaisseaux qui ont porté les Espaignols qui arriverent à Calais il y a bien environ quatre mois. Ledict sieur archiduc Albert pryé vostre majesté de leur voulloir , par sa bonté , accorder de passer par son royaume pour pouvoir retourner en Espagne , estans en nombre de deux cent cinquante , ou tel aultre nombre qu'il plaira à vostre majesté de adviser.

A ce que nous entendons de ses principaulx ministres , le voyage d'Espagne est du tout resoleu ; il desire satisfaire à ce que lui a mandé le roy d'Espagne qui

aime tendrement sa fille. Les estats des provinces de ce pays doivent estre assemblés la sepmaine prochaine en chacune province, pour resouldre d'approuver la cession de cesdicts pays que le roy d'Espagne a faicte en faveur de madame l'infante. On a opinion que le tout se passera sans difficulté. Le sieur de Villemor arriva hier au soir. Il n'a pas ici trouvé M. l'admiral, ni don Louis de Velasco, qui seront demain en ceste ville, et aura moyen de s'acquitter de la charge que vostre majesté lui a donnée. Nous supplions le Createur, etc.

Du 30 juillet 1598.

LII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous n'avons le loisir de vous faire plus longue lettre, estant ici M. de Vignolles, qui nous presse de lui donner nostre despesche. Ce voyage passe fort doucement : on ne sçauroit rien adjouster à la bonne volonté que M. l'archiduc monstre de servir aux affaires du roy : il est certain et bien asseuré qu'il desire la paix avec les Anglois et Hollandois qui ont maintenant toutes leurs forces et troupes, qui bien peuvent estre de neuf mille hommes, departies en trente lieues de pays ou environ, où ils attendent la venue de l'armée de M. l'archiduc d'Autriche. Nous nous remettons et arrestons à la lettre du roy ; se presentant chose digne de vous estre escrite, nous vous ferons une despesche d'Anvers, et nous nous recommandons, etc.

Du 30 juillet 1598.

LIII. — ✧ ACTE

*Du serment fait par l'archiduc Albert sur
l'observation de la paix.*

LE 21^e jour de juillet 1598, en la presence de moi, François Levasseur, sieur de Moreau Sart, chevalier, secretaire des conseils d'estat et privé de tres hault, tres excellent et tres puissant prince le roy nostre souverain seigneur, de son conseil de guerre, et greffier de son tres noble ordre de la toison d'or, estant tres hault et tres puissant prince Albert, par la grace de Dieu, archiduc d'Autriche et lieutenant, gouverneur et capitaine des pays de par deçà et de Bourgoigne, en l'église de Sainte Gudille en ceste ville de Bruxelles, presens et assistans illustres seigneurs les sieurs duc de Biron, pair et mareschal de France, gouverneur et lieutenant general en Bourgoigne; de Bellievre, conseiller au conseil d'estat du roy tres chrestien, et de Sillery, aussi conseiller audict conseil, et president de sa court de parlement à Paris, ambassadeurs commis et deputed spécialement quant à ce, par lettres patentes de tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henri IV de ce nom, par la grace de Dieu roy tres chrestien de France, a fait et presté le serment qu'il estoit tenu faire en vertu du traicté de paix accordé entre les deputés desdicts seigneurs roy et archiduc en la ville de Vervins, le 2^e jour de mai dernier passé, duquel serment la teneur suit :

Nous, Albert, par la grace de Dieu archiduc d'Autriche et lieutenant, gouverneur et capitaine general

pour le roy mon seigneur, et pays de par deça, promettons au nom de sa majesté et le nostre, sur nostre foi et honneur et en parole de prince, et jurons sur la croix, saincts Evangiles de Dieu et canon de la messe pour ce par nous touchés, que nous observerons et accomplirons pleinement, réellement et de bonne foi tous et chacung les poincts et articles portés par le traicté de paix, reconciliation et amitié, fait, conclu et arresté entre les deputedés, qui, au nom de sadicte majesté catholique, suivant le pouvoir qu'avons d'icelle, ont esté par nous envoyés à Vervins, d'une part; et ceulx de tres hault, tres excellent et tres puissant prince le roy tres chrestien Henri IV de ce nom, d'autre, au lieu d'iceluy Vervins, le 2 mai dernier, et depuis par nous ratifié; et ferons le tout entretenir, garder et observer inviolablement de nostre part, sans jamais y contrevenir en aulcune sorte et maniere que ce soit; en foi et tesmoignage de quoi nous avons signé ces presentes de nostre main propre, et à icelles fait mettre et apposer nostre grand scel en l'eglise collegiale de Sainte Gudille de Bruxelles, le 25^e jour de juillet l'an de grace 1598; à laquelle prestation de serment furent presens et sont intervenus MM. l'illustrissime evesque de Tricarico, nonce de nostre saint pere le pape Clement VIII en ces Pays Bas, tenant le livre des saincts Evangiles et canon de la messe, sur lequel son altesse avoit les mains posees; Pierre Ernest, prince et comte de Mansfeldt, noble baron de Heldringhen, chevalier de l'ordre de la toison d'or, du conseil d'estat, gouverneur et capitaine general du pays et duché de Luxembourg et comte de Chiny, et mareschal general de l'hostel de sa majesté catholique, et Guillaume de Nassau, prince d'Orange, comte de Buren, Charles

de Croy, marquis d'Haurec, du conseil d'estat de sadicte majesté catholique, et gentilhomme de sa chambre; Philippes de Croy, comte de Cores, aussi dudict conseil d'estat, gouverneur, et grand baillif des villes et chasteau de Tournay et pays de Tournesis, et plusieurs aultres comtes, barons et seigneurs, en tesmoing de quoi lesdicts seigneurs, ambassadeurs et deputés d'icelui seigneur roy tres chrestien m'ont requis le present acte que je leur ai octroyé, et pour ce, signé de ma main audict Bruxelles, les jour et an que dessus.

FRANÇOIS LEVASSEUR.

LIV. — ✧ CE QUI A ESTÉ PROPOSÉ

A son altesse par les deputés de sa majesté.

MADAME la duchesse de Longueville, princesse du sang, a succédé au comte de Saint Pol son pere, frere puisné de M. de Vendosme, aïeul de sa majesté tres chrestienne, qui affectionne, comme le debvoir du sang l'oblige, la conservation de ce qui appartient à madicte dame de Longueville sa tante, laquelle demandant de rentrer en la jouissance et possession de son comté de Saint Pol, en vertu dudict traicté de paix, ayant esté ledict comte de Saint Pol, depuis la declaration de la guerre entre les deux couronnes, saisi par les officiers de sa majesté catholique, et les reveueus d'icelui baillés à ferme pour neuf ans à diverses personnes qui pretendent maintenant de jouir et estre continuees en leurs baulx à ferme, chose par trop prejudiciable à ladicte dame, et du tout contraire audict traicté de paix, qui ne porte pas moins de prejudice aulx sub-

jects du roy catholique qu'à ceulx du roy tres chrestien. Le traicté veult que les subjects et serviteurs d'ung costé et d'aultre rentrent en la possession et jouissance de tous et ung chacung leurs biens immeubles et rentes perpetuelles, pour en jouir de la publication de la paix. Ladicte dame demande, suivant ledict traicté, de rentrer en son bien, et dict que si les fermiers, mis par les officiers de sa majesté, demeurent en leur bail, elle n'est pas maistresse de son bien, pour la diminution du prix de la ferme, pour n'avoir caution en France du payement de plusieurs clauses contenues en ces baulx, mesmement touchant la coupe des bois qui lui sont tres dommageables et prejudiciables. On sçait assés que les baulx des terres es pays de frontiere, comme le comté de Saint Pol, ont esté faicts à non prix, et de plusieurs terres qui valent mille escus de reveueu en temps de paix, on n'a pas eu de ferme cent ou deux cens escus durant la guerre, tellement que si ceste rigueur sera practiquee de part et d'aultre, que tels baulx tiennent, nonobstant le traicté de paix, ung gentilhomme qui aura une terre de valeur de mille escus, sera contrainct de se contenter de cent ou deux cens escus, neuf ou dix ans, et tant que le bail durera n'aura poinct de caution et assurance de payement au royaume où il est subject, prendra au port des deniers et convertissemens des especes, et aura ung fermier qui sera maistre de son bien et non pas lui, laissera ruynner les edifices, deperir les biens et les terres en non valeur comme bon lui semblera, tellement qu'on pourroit dire avec raison qu'une telle rigueur feroit perdre le bien aulx seigneurs propriétaires, contre l'intention du traicté, et tout ce qui a esté observé jusques à present pour ces raisons; son altesse est sup-

pliee par lesdicts deputedés de ne souffrir qu'une telle infraction soit faicte au traicté, au grand prejudice et dommage des subjects des deux couronnes. Les fermiers ne peuvent alleguer ou pretendre aulcung juste interest; car quand la guerre a esté declaree, les biens estoient en valeur et en bon estat; ils en ont joui à bon prix, en ont usé comme ils ont vouleu, et s'ils disent qu'on contrevient à ce qui leur a esté promis par les commissaires deputedés à faire les baulx, on leur respond que quand ils ont pris ces baulx, ils ne devoient ignorer que la paix se pouvoit faire, et que par la paix ung chacung rentre en ses biens; la restitution doibt contenir toutes choses, et ne se peult dire restitution quand le seigneur propriétaire faict une si grande perte, et est contrainçt de demeurer hors de son bien; ce qu'il plaira à son altesse de considerer par sa prudence, et né souffrir que par le jugement d'aulcungs officiers de sa majesté catholique soit contreveneu audict traicté, l'interpretation duquel n'appartient auldicts officiers, mais seulement l'observation, ainsi qu'il leur est mandé de faire, à quoi les subjects de sa majesté catholique ont pareil interest que ceulx du roy tres chrestien, et ce reglement doibt estre observé par les ungs et par les aultres.

Madame la princesse d'Espinoy de la maison de Montmorency, veufve de M. le prince d'Espinoy, a faict supplier sa majesté tres chrestienne de la voulloir favoriser de sa protection et recommandation envers sa majesté catholique; et son altesse ledict sieur prince d'Espinoy s'estant retiré en France avec feu M. le duc d'Anjou, frere du feu roy, y a tousjours vecu fort paisiblement sous les loix du royaume où il a esté naturalisé. Estant decedé au service du roy l'an

il a laissé fils et une fille qui sont fort bien nés et de belle esperance ; l'innocence de leur bas aage , les excuses de toute offense envers sa majesté catholique , comme aussi il ne peut rien estre imputé à ladicte dame leur mere , qui est de maison illustre et françoise naturelle ; aussi ledict sieur prince , depuis sa retraicte en Francé , s'est conteneu fort modestement , et la crainte de la rigueur des loix l'a plustost contrainct d'abandonner sa patrie qu'aucune aultre occasion. Ladicte supplie vostre altesse , comme aussi nous avons charge tres expresse de lui recommander avec toute affection la requeste et supplication tres humble qui lui est faicte par elle et ses enfans , qu'ils soient remis par vostre bonté et justice en la possession et jouissance des biens qui ont appartenue et sont escheus par succession audict sieur d'Espinoy leur père , nonobstant toutes confiscations et dons qui en auroient esté faicts durant le malheur des guerres ; ce que sa majesté tres chrestienne desire bien fort , tant à ce que ceux qu'elle a receus en sa protection jouissent du fruit et benefice de la paix qu'elle a faicte avec sa majesté catholique , qu'aussi pour les merites envers la couronne de la tres illustre maison de Montmorency , dont M. le connestable est le chef , qui se joint à la pryere que ladicte dame faict à vostre altesse , et qui se sentira lui estre obligé de la faveur que ladicte dame et enfans ses parens recevront de vostre bonne grace. Sadicte majesté espere que ces jeunes princes d'Espinoy seront restitués en tous leurs biens par la bonté et justice de vostre altesse , qui sont , comme elle a entendu , entre les mains de leurs plus proches parens qui se monstrent si genereux , qu'ils favoriseront leurs nepveux , et les aideront à rentrer es biens que Dieu et la nature leur

donne, et que vostre altesse, par sa grande prudence, moyennera entre eulx ung bon et amiable accord, estant parens si proches, que leur bon naturel les oblige à souslever la fortune les ungs des aultres. Sadicte majesté estime qu'on ne peult raisonnablement desnier auxdicts enfans qu'ils ne rentrent, en vertu du traicté, en la possession et jouissance des biens qu'ils possedoient au Cambresis auparavant la reduction et prise de Cambray par l'armée du roy catholique, contenant le traicté que chacung doibt rentrer en ses biens qui ont esté pris et saisis sur eulx depuis l'an 1588.

Et d'ailleurs lesdicts enfans, comme heritiers du feu prince d'Espinoy leur pere, en vertu du traicté de paix, doibvent entrer en la possession de tous et chacung les biens que feu madame mere dudict sieur prince, avoit lors de son deces, qui feut en l'an 1592, ayant institué son heritier universel ledict sieur prince, qui l'a survescu par l'espace de quatorze ou quinze mois; et partant, suivant le huitiesme article dudict traicté, contenant que les biens adveneus et escheus depuis l'an 1588 à ceulx qui ont servi en parti contraire leur seront restitués, ou ne peult refuser auxdicts princes d'Espinoy qu'ils ne soient mis en possession et jouissance des biens escheus et adveneus à leur feu pere par la succession de sa mere; mais sa majesté tres chrestienne desire trop plus que ces differends, entre parens si proches et de si bon lieu, se vuident plustost par l'auctorité, bonté et prudence de vostre altesse, que par la poincte des proces ou par la loi du traicté, estant chose qui importe grandement à la seureté de ses estats, que toutes occasions de proces et querelles soient assoupies entre ces grandes maisons, et qu'il n'est bon que prince de si grand lieu,

comme sont ces jeunes seigneurs d'Espinoy, soient teneus comme bannis et exilés de leurs biens et maisons, et qu'ils soient contraincts de chercher aultres remedes à leurs miserés, comme on sçait que d'ailleurs il s'en peult et pourra offrir; que la grace, faveur et bonté de leur prince, n'ayant encores pour leur jeune aage aulcune impression, et n'auront que celle qui leur sera donnee avec la croissance, estant trop meilleur et plus seant qu'ils soient nourris et eslevés au lieu d'où ils sont originaires, et qu'ils s'accoustument aux mœurs et à l'obeissance que doibvent bons subjects à leur prince naturel, etc.

M. le comte de Chaunes, lieutenant general pour le roy tres chrestien en Picardie, gouverneur et lieutenant general pour sa majesté à Peronne, Montdidier et Roye, supplie son altesse de voulloir continuer la grace qui feut faicte au feu sieur comte de Chaunes son pere, de pouvoir vendre et alier les biens à lui appartenans, situés es pays de sa majesté catholique, spécifiés es lettres sur ce par lui obteneues, ainsi que appert par lesdictes lettres datees à Namur le 2^e jour d'aoust 1577; et outre ce, que le bon plaisir de son altesse soit de le gratifier, outre le conteneu esdictes lettres, de la permission de quatre aultres parties conteneues au memoire mis au pied de la requeste, se trouvant icelui comte tellement chargé de debtes que feu son pere lui a laissees à payer, et qu'il a esté contrainct de creer, à l'occasion du malheur du temps et grandes ruynes adveneues en ses biens, que si sadicte altesse ne le favorise de ceste grace et permission, il sera contrainct, pour s'acquitter et sortir de debtes, de vendre et alier au double du bien qu'il a en France, qui n'est maintenant en valeur, et ne s'en

pourra trouver acheteur qui en baille la moitié du juste prix, qu'il estimera avoir conservé par la bonté de son altesse, dont aussi nous la pryons humblement avec ledict sieur comte de Chaunes.

Touchant la demande que font les collateurs ordinaires qui sont en France, afin qu'ils jouissent librement es terres du roy catholique de leurs collations et annexes, comme on offre de faire le semblable pour ceulx qui sont demeurans sous l'obeissance dudict roy catholique, a esté proposé que l'abbé de Saint Wast, d'Arras; les abbés de Saint Claude, Luxeuil, de Baume et aultres jouissent en toute liberté de leurs collations et annexes qu'ils ont dans le royaume de France; et puisque, par le traicté de paix, les subjects des deux roys rentrent aux droicts et jouissance de ce qui leur appartient, il est raisonnable d'y satisfaire.

On a quelquesfois mis en avant l'opposition d'ung indult octroyé par le pape au roy d'Espagne, pour la nomination des benefices qui sont es pays de son obeissance; mais il est certain que tel indult ne peult estre obtenu ni practiqué au prejudice d'ung tiers, et ne s'entend jamais de benefices qui se conferent par les ordinaires.

La principale difficulté est pour le comté de Bourgogne, où les collateurs ordinaires qui sont en France sont entierement privés de leurs droicts, qui seroit une manifeste infraction du traicté de paix contre l'intention de leurs majestés, et de ce qui doibt estre observé de part et d'aultre.

Les religieux, prieur et couvent de Saint Nicaise de Rheims se plaignent aussi qu'ils sont depossedés de certain membre dependant de leur abbaye, et qui, par escrit des papes, a esté annexé sans pouvoir estre

separé. Ce lieu s'appelle Fismes, pres la ville de l'Isle, dont, par surprise, a esté pourveu M. comme si c'estoit ung prieuré qui peust estre separé de ladicte abbaye, ce qui ne pourroit estre qu'au prejudice du traicté de paix et de l'annexe faicte par l'auctorité des papes, dont lesdicts religieux ont tousjours joui, sinon pendant les guerres, mais lors apres ils ont esté remis en possession, comme il feut faict apres la paix de l'an 1559, et aultres traictés precedens.

Il plaira à son altesse, pour eviter toute occasion de trouble, longueur ou difficulté, d'interposer son autorité, sans permettre que les parties soient renvoyees ailleurs par devers les juges ordinaires, qui ne peuvent en cela avoir cognoissance de l'intention de leurs majestés, ni de tout ce qui appartient à l'observation dudict traicté de paix.

Robert de Biche avoit esté pris ci devant prisonnier en Lorraine, pays de neutralité; et, à ceste occasion, par jugement contradictoire donné à Bruxelles le 23^e jour d'aoust 1597, par l'auditeur general des armées du roy catholique, auroit esté déclaré de mauvaise prise, et ordonné qu'il seroit eslargi de prison, sans qu'on peust pretendre aulcungs frais pour sa garde; toutesfois il auroit esté depuis remis prisonnier, et travaillé induement et contre raison, sous pretexte que ledict de La Biche, devant que d'avoir obtenu ledict jugement, avoit esté contrainct, pour se delivrer de la peine et de la rigueur de la prison où il estoit deteneu, de promettre rançon de cent soixante escus, et de bailler caution. Il supplie son altesse qu'il lui plaise que ladicte caution soit deschargee sans aulcung delai, et que le capitaine dom Pietro Sarmiento soit condamné en tous les frais et despens pour l'avoir faict

remettre en prison depuis, et au prejudice du jugement, par lequel ledict La Biche auroit esté déclaré de mauvaise prise.

Il y a de par deçà aulcungs prisonniers subjects de sa majesté tres chrestienne qui sont reduits à une extremité de misere pour la dure prison et longue detention qu'ils souffrent, n'ayans aulcungs moyens, quand tous leurs biens seroient vendeus, de satisfaire aux grosses rançons qui leur sont demandees; presque tous ont esté pris par des François bien avant dans le royaulne, sans se mesler d'aultres que de leurs affaires. Son altesse est suppliee de voulloir favoriser leur delivrance, soit en deschargeant de payer rançon ceulx qui, par leur povreté, n'ont moyen d'y satisfaire, et qui par le traicté en doibvent estre exempts, soit en moderant, suivant le traicté, l'excessiveté des rançons.

Ung nommé Guerin, de la ville de Macon, feut pris pres la ville de Paris, il y a environ ung an, par aulcungs François desguisés en paysans, qui l'ont contrainct, avec des grandes rigueurs, de se mettre à rançon de deux mille escus, excedant la valeur de ses biens. Il est povre et chargé d'enfans; il a, par le moyen de ses amis, fourni jusques à la somme de

Il restoit à payer cinq cent cinquante escus, dont vostre altesse est suppliee de voulloir moderer sa rançon.

Pareillement ung nommé Bodin est deteneu en une miserable prison à Valenciennes : il a esté pris de mesme façon, ne se meslant que de ses affaires; il est povre, il lui est demandé pour sa rançon plus que n'est la valeur de son bien. Il pretend de n'avoir promis rançon, et que si aulcune chose a esté promise par quelques ungs qui auroient eu compassion de sa mi-

sere, ç'a esté à son desceu. Vostre altesse est suppliee d'interposer son auctorité et jugement en ce faict, selon sa bonté accoustumee, le deschargeant de la rançon suivant le traicté, s'il se verifie qu'il n'en a pas composé, ou la moderant eu esgard à sa povreté, qui est bien verifiée et toute notoire.

Le sieur de La Simone est du pays de Gascongne, et fort povre, comme a esté attesté à vostre altesse lorsqu'il lui pleut nous donner audience. Il est marié en la frontiere de Picardie, en une maison dont il n'a eu ni peult esperer commodité de biens. Sa rançon est à six cens escus. MM. les president Richardot, commandeur Taxis et referendaire Verreiken, estans à Vervins, ont sceu ce qui leur a esté attesté de la povreté dudict de La Simone. Vostre altesse est suppliee qu'il lui plaise user de sa benegnité envers lui, etc.

Par le traicté, il est dict que les subjects des deux majestés seront de part et d'autre mis en leurs biens, et rentreront en leurs maisons, nonobstant tous dons et sentences de confiscations, pourveu qu'ils ne soient chargés d'autres choses que d'avoir servi en parti contraire; comme de la part de sa majesté catholique a esté fait une tres vifve instance, lorsque la paix a esté traictee, que les François subjects de sa majesté tres chrestienne ne peussent rentrer en leurs biens, ce que sadicte majesté a trouvé bon de considerer et de consentir en faveur et contemplation de sadicte majesté catholique, dont les ungs ne se sont poinct trouvés aulx armées ni factions de guerre, les autres se sont conteneus paisibles dans le royaume de France, ne jouissent de pareille grace, estant raisonnable que le traicté soit egalelement observé de part et d'autre, et que la grace qui se fera à l'ung serve à l'autre; et sur

ce a esté proposé à son altesse que, desirant, comme elle faict, que les François réfugiés aux Pays Bas soient remis en leurs biens et maisons, ce que sa majesté tres chrestienne accorde volontiers pour l'observation, et, suivant le traicté, que pareillement, en conformité d'icelui, les subjects de sa majesté catholique qui ont esté réfugiés en France soient restitués en la jouissance de tous leurs biens, et remis en leurs maisons, entre lesquels nous avons charge et commandement de proposer les sieurs Antonio Perez, Gilles de Meza, Frontin et Emmanuel Lopez : comme le semblable est demandé pour tous aultres de la nation espaignole, et aultres subjects de sa majesté catholique qui se trouveront de mesme condition.

Son altesse est humblement suppliee de voulloir avoir en sa bonne et favorable protection la justice de la cause de M. l'abbé de Vauxelles, qui est ung personnage d'honneur et de grand merite, et qu'elle trouvera fort capable de bien exercer la charge de laquelle il a esté jugé digne, et par sa saincteté, et par son ordre, des privileges duquel le roy tres chrestien est conservateur, etc.

LV. — ✧ RATIFICATION

Du duc de Savoye pour le traicté de paix.

CHARLES EMMANUEL, par la grace de Dieu duc de Savoye, etc., à tous ceulx, etc., sçavoir faisons que nous ayans veu le traicté faict à Vervins le 2^e jour de mai present mois, et duquel la teneur ensuit :

A tous presens et advenir soit notoire, qu'ayans les

royaulme de France et provinces des Pays Bas souffert, etc.

Nous ayans ledict traicté pour agreable en tous et chacung les pointes et articles y conteneus et declarés, avons iceulx, en ce qui nous concerne, tant pour nous que pour nos heritiers, successeurs, pays, terres, et seigneuries, et subjects, accepté, approuvé, ratifié et confirmé, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons, en bonne foi et parole de prince, et sous l'obligation et hypothèque de tous et chacung nos biens presens et advenir, garder, observer et entretenir inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire directement ou indirectement, en quelque sorte et maniere que ce soit. En tesmoing de quoi nous avons signé ces presentes de nostre propre main, et à icelles faict mettre nostre scel, et contre-signer de nostre secretaire d'estat et de nos finances. Donné à Chambéry, le 2^e jour du mois de mai l'an 1598; ainsi signé,

EMMANUEL.

Et plus bas, Visa ROCHETTE.

Pour M. le grand chancelier, ainsi signé, RONCAS.
Et scellé de cire rouge en lacs de soie noire.

LVI. — ✱ ACTE

*Du serment faict par M. le duc de Savoye sur
l'observation de la paix.*

LE 2^e jour du mois d'aoust 1598, en la presence de nous, Pierre Leonard Roncas, seigneur de Chastel Argent, et Pierre Boursier, conseillers de tres hault et tres excellent prince monseigneur le duc de Savoye,

nostre souverain seigneur, et secretaire de ses commandemens et de ses finances, icelui seigneur estant en l'église de Saint François, ville de Chambery; presens et assistans illustre seigneur Guillaume de Guadagne, seigneur de Botheon, chevalier des ordres de tres hault et tres excellent prince Henry IV, roy tres chrestien de France et de Navarre, conseiller en son conseil d'estat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et son lieutenant general au gouvernement de Lyonnois, Forest et Beaujolois, ambassadeur, commis et député par sa majesté tres chrestienne, a faict et presté le serment qu'il estoit tenu faire, en vertu du traicté de paix accordé entre les députés de sadicte majesté et de son altesse, à Vervins, le 2^e jour de mai dernier passé, duquel serment la teneur ensuit :

Nous Charles Emmanuel, par la grace de Dieu duc de Savoye, etc., promettons, sur nos foi et honneur, et en parole de prince, et jurons, sur la croix et saints Evangiles de Dieu, et canon de la messe, pour ce par nous touchés, que nous observerons et accomplirons pleinement, reellement et de bonne foi tous et chascuns les poincts et articles portés par le traicté de reconciliation et amitié, faict, conleu et arresté à Vervins le 2^e jour du mois de mai dernier passé, entre les députés, commis et ambassadeurs de tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henry IV, par la grace de Dieu roy tres chrestien de France et de Navarre, et les nostres, et ferons le tout bien garder, entretenir et observer inviolablement à tousjours de nostre part, sans jamais y contrevenir, ni souffrir y estre contrevenu en aulcune sorte ou maniere que ce soit.

En foi et tesmoignage de quoi nous avons signé ces presentes lettres de nostre propre main, et à icelles avons fait mettre et apposer nostre scel, en l'église de Saint François de nostre ville de Chambéry, le 2^e jour du mois d'août l'an 1598.

A laquelle prestation de serment feurent presens et sont interveneus et compareus MM. le reverendissime évesque de Saint Pol, tenant le livre des saints Evangiles et canon de la sainte messe, sur lesquels sadicte altesse avoit les deux mains posees, et encores dom Amé de Savoye, marquis de Saint Rambert, chevalier de l'ordre de sadicte altesse, et dom Philippe de Savoye, grand baillif d'Armenie, de la relligion de saint Jean de Jerusalem; Guillaume François de Chabon, seigneur de Jacob, conseiller d'estat et chambellan de sadicte altesse monseigneur le duc de Savoye, grand maistre de son artillerie, gouverneur, et son lieutenant general en Savoye; et MM. Melchior de Montmajeur, comte dudict lieu, et conseiller d'estat, et chambellan de sadicte altesse, mareschal des camps et armées, general, et gouverneur, et son lieutenant general en la province de Bresse, et plusieurs aultres marquis, comtes, barons et seigneurs; en tesmoing de quoi ledict seigneur de Botheon, ambassadeur commis et député de sadicte majesté tres chrestienne, nous a requis le present acte, que nous lui avons donné et octroyé, et pour ce signé de nos mains. Faict les an et jour que dessus.

RONCAS et BOURSIER.

LVII. — ✧ RATIFICATION

De Philippe II, roy d'Espagne, du traicté de paix.

PHILIPPE, par la grace de Dieu, roy de Castille, de Leon, d'Aragon, etc., à tous presens et à venir, etc. Comme à la communication et conference n'agueres teneue au lieu de Vervins, en la frontiere de Picardie, entre les deputés y commis en nostre nom et de nostre part, en vertu du pouvoir qu'en auions donné à hault et puissant prince nostre tres cher et tres amé bon frere, nepveu et cousin, l'archiduc d'Autriche Albert, et les deputés semblablement à ce commis, au nom et de la part de tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henry IV de ce nom, nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin, soient esté conuenus, et accordés, et arrestés, audict lieu de Vervins, le deuxiesme jour du mois de mai dernièrement passé, par exhortation de nostre saint pere le pape Clement VIII^e de ce nom, à l'intervention de son legat en France, nostre tres cher et tres amé le cardinal de Florence, les articles de paix, reconciliation mutuelle, amitié et bonne intelligence entre nous et ledict sieur roy tres chrestien, nos enfans, successeurs et heritiers, vassaulx et subjects, dont suit la teneur de mot à aultre.

Et pour ce que, par le traicté ci inseré, est expressement dict et conditionné qu'il debvroit estre par nous ratifié et approuvé, sçavoir faisons que nous, pour à ce satisfaire, et ne desirans rien plus qu'une bonne, seure, ferme et stable paix, confederation et perpetuelle alliance et amitié entre nostredict bon

frere et cousin le roy tres chrestien, avons accepté, agréé, ratifié, approuvé et confirmé, comme par ces presentes acceptons, agreons, ratifions, approuvons et confirmons de point en point, tous et chacung les articles ci dessus respectivement inserés, et compris selon leur forme et teneur; et voullons que le tout soit de tel effect, force, valeur, vigueur et efficace, comme si nous mesmes, en nostre propre personne y present, l'eussions conleu, accordé et arrêté. Si promettons en bonne foi et parole de roy et de prince, avoir pour agreable, et de tenir et faire tenir, et observer ferme et stable en tous pointcs, et par tous nos royaulmes, terres et pays et seigneuries, tout ce que par nosdicts deputés et commissaires a esté fait et conleu es choses sus declarees, et en chacune d'icelles, sans jamais y aller ne venir au contraire, ni souffrir ou permettre qu'il y soit contrevencu en quelque sorte et maniere que ce soit; le tout sans fraude, abus et mal engin. En tesmoignage de quoi nous avons signé ces presentes de nostre main, et à icelles fait mettre nostre grand scel pendant eu lacs d'or. Donné à Saint Laurent le Royal en Castille, le 11 de juillet, l'an de grace 1598, et de nos regnes, à sçavoir, de Naples et de Jerusalem, le quarante cinquiesme; de Castille, Aragon, Sicile et les aultres, le quarante quatriesme, et de Portugal le dix neufviesme.

PHILIPPE.

Et plus bas : Par le roy.

A. DE LALOO.

Et scellé en lacs d'or de cire rouge.

LVIII. — ✧ LETTRE

*De verification au parlement de Paris du traicté de
paix.*

HENRY, etc. à tous ceulx, etc. sçavoir faisons que comme pour le traicté de paix faict en nostre ville de Vervins, par nos deputés et ceulx de nostre tres cher amé frere le roy d'Espagne, le 2 mai dernier, par nous ratifié le 23 de ce mois, eust esté, entre aultres choses, convenu et accordé que nous le ferions verifier et enteriner en nostre court de parlement, avec l'intervention et en presence de nostre procureur general, auquel baillerons pouvoir special et irrevocable pour en nostre nom comparoistre en nostredict court, consentir à l'enterinement, et soi soubmettre volontairement à l'observation de toutes choses y conteneues; et pour ce que desirons l'entier accomplissement d'icelui, l'aurons envoyé à nos amés et feaulx conseillers, les gens tenans nostredict court de parlement, avec nos lettres de ratification, et donné pouvoir, auctorité, commission, et mandement special et irrevocable à nostredict procureur general, en consentir et soi soubmettre à l'observation de tout le contenu; ce qu'il a faict, et à nostredict court cejourd'hui procedé à ladicte verification, enterinement et enregistrement dudict traicté, selon qu'il est porté par icelui, et ordonné cest acte en estre expedié par le greffier d'icelle nostredict court. En tesmoing de quoi nous avons faict mettre nostre scel à ces presentes. Donné à Paris en nostre

parlement, le dernier jour d'aoust, l'an de grace 1598, et de nostre regne le neufviesme.

Par la court, DU TILLET.

Et scellé de cire jaune.

LIX. — ✧ POUVOIR

A M. de La Rochepot de requerir le roy d'Espagne du serment de l'observation du traicté de paix faict à Vervins, et y assister.

HENRY, etc. à nostre tres cher et bien amé le comte de La Rochepot, chevalier de nos ordres, conseiller en nostre conseil d'estat, capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, gouverneur et nostre lieutenant general en nostre pays et duché d'Anjou, salut. Par les articles du traicté de paix conleu et arresté à Vervins, au mois de mai 1598, entre nos deputedés et ceulx de feu tres hault, tres excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin, Philippe II, roy d'Espagne, il est porté que nous jurerons respectivement l'observation dudict traicté de paix en tous ses poincts et articles, suivant lequel traicté nous avons ci devant presté le serment sur la dicte observation, en la presence de ceulx qui ont esté à cest effect deputedés au nom dudict feu roy catholique, par tres hault et tres excellent prince, nostre tres cher et tres amé frere l'archiduc Albert d'Autriche, sans que ledict feu roy d'Espagne y ait peu satisfaire, pour avoir esté preveneu de la mort. Au moyen de quoi il soit requis, et necessaire de commettre quelque personnage

de qualité pour assister au serment que fera sur l'observation dudict traicté, tres hault, tres excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin, le roy catholique d'Espagne Philippe III, au lieu dudict feu roy son pere; et sçachans que nous n'en pourrions donner la charge à personne qui s'en acquitte mieulx que vous, à plein aussi confians de vos sens, suffisance, experience et bonne diligence, nous vous avons commis et député, commettons et deputons par ces presentes, pour aller trouver de nostre part ledict roy, le requerir de faire ledict serment sur ladicte observation dudict traicté, en la mesme forme que nous l'avons presté, et tout ainsi que ledict feu roy son pere eust fait, et assister et estre present à icelui serment, et en retirer acte en la forme accoustumee, pour nous le renvoyer, afin que toutes les choses estans faictes sincerement et de bonne foi de part et d'autre, ladicte paix et amitié soit durable et perpetuelle, pour le commun bien, repos et consolation de nos peuples et subjects, et aussi de ceulx dudict roy catholique. De ce faire vous avons donné et vous donnons plein pouvoir et auctorité, puissance, commission et mandement special, par cesdictes presentes; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le dixiesme jour du mois d'avril, l'an de grace 1600, et de nostre regne le onziesme.

HENRY.

Et plus bas : Par le roy, DE NEUFVILLE.

Et scellé du grand scel de cire jaune.

Le roi d'Espagne ayant, depuis l'arrivee aupres de lui dudict sieur de La Rochepot, ambassadeur du roy, député pour assister à la prestation du serment de ladicte paix, differé d'y satisfaire, sous divers pretextes;

toutesfois lui donnant tousjours l'assurance de s'en vouloir acquitter au contentement de sa majesté ; le 21^e jour du mois de mai de l'an 1601, estant en la ville de Valladolid, il envoya advertir ledict sieur de La Rochepot par son secretaire Andreas Prada, qu'il estoit resoleu de jurer ladicte paix, et qu'il n'y avoit plus aucune difficulté ; et d'autant qu'il estoit à propos de choisir ung jour de feste, pour rendre cest acte plus solemnel, il avoit estimé debvoir remettre au dimanche suivant, 27 dudict mois, parce qu'en ceste sepmaine il ne se rencontroit aucune feste. Toutesfois, s'il vouloit qu'il le feist plus tost, qu'il l'effectueroit. A quoi ledict sieur de La Rochepot respondit qu'il n'avoit aucun commandement du roy de solliciter ledict serment, ni d'en plus parler ; et partant, qu'il attendroit sur cela la volonté dudict roy, à laquelle il se conformeroit suivant cela. Ledict 27 dudict mois, ledict roy d'Espagne envoya prendre en son logis ledict sieur de La Rochepot, par le marquis de Laguna, de la maison de Cerda, dont le duc de Medina Celi est chef, l'ung des majordomes dudict roy, accompagné de tous les gentilshommes de sa bouche, lequel le mena, estans tous à cheval, au palais dudict roy, qui sortit de sa chambre au mesme instant que ledict sieur de La Rochepot arriva à la porte, et lui commanda de marcher à son costé jusques au bas du degré, où il monta à cheval, comme fait ledict sieur de La Rochepot, et allerent tousjours marchant à costé l'ung de l'autre jusques à la grande eglise, en laquelle, estans descendus de cheval, ils entrèrent au mesme ordre, et passerent jusques à l'oratoire dudict roy, sous les courtines duquel il entra ; et ledict sieur de La Rochepot prit sa place accoustumee au dessoubs du nonce. A la

fin de la messe, qui feut celebree par le cardinal de Guevara, ledict roy sortit dudict oratoire, et ledict cardinal, s'estant trouvé au bas des degrés de devant l'autel, apporta sur une petite table qui y feut mise le livre des Evangiles, et la croix dessus, sur lesquels ledict roy, estant à genoux, mit la main, et jura en la forme portee par l'acte qui sera transcrit ci apres.

Ledict sieur de La Rochepot s'estant avancé pour ouïr ledict serment, ensuite de quoi il accompagna ledict roy d'Espagne jusques à la porte de sadicte chambre, avec le mesme ordre et la mesme ceremonie qu'il estoit venu.

Cela faict, il feut conduit dudict palais jusques en son logis, par ceulx mesmes qui l'estoient allé querir; et deux jours apres, ledict acte feut apporté audict sieur de La Rochepot, avec des presens pour lui et les siens, de la valeur de sept à huict mille escus, comme il a escrit à sa majesté par le jeune sieur de Thoïs, de la maison de Bonnivet, monsieur son nepveu.

LX. — ✱ RATIFICATIONS

Du traicté de Vervins, tant par le roy Henry IV, que par l'archiduc et infante, avec les pouvoirs et commission au parlement et chambre des comptes.

HENRY, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Comme en vertu des pouvoirs respectivement donnés par nous, et par tres hault et tres excellent prince le roy catholique des Espagnes, nostre tres cher, bien amé bon frere et cousin, à nos commis et depu-

tés, ils ayent en nostre ville de Vervins, le deuxiesme jour de mai dernier passé, conleu et arresté le traicté de paix et reconciliation duquel la teneur ensuit.

Au nom de Dieu le Createur, à tous presens et à venir soit notoire qu'ayant le royaulme de France et provinces des Pays Bas souffert, etc.

En tesmoing desquelles choses ont lesdicts deputés soubscrit ce present traicté de leurs noms, au lieu de Vervins, le deuxiesme jour de mai l'an 1598.

LXI. — ✱ NEGOTIATION.

ALBERT, cardinal par la grace de Dieu archiduc d'Autriche; lieutenant gouverneur et capitaine general es Pays Bas de par deçà et de Bourgoigne, etc.

A tous ceulx qui ces presentes verront, salut. Comme il soit que ayant par nostre saint pere le pape Clement VIII, esté faict grande instance vers tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henry IV de ce nom, roy de France et de Navarre, et sa majesté catholique mon seigneur souverain, lequel, desireux d'entrer en traicté de paix pour le repos de la republicque chrestienne, nous ait envoyé ample pouvoir en langue castillanne à cest effect, dont la teneur s'ensuit de mot à mot.

Don Phelipe, por la gracia de Dios rey de Castilla, de Leon, d'Arragon, de las dos Sicilias, de Hierusalem, de Portugal, de Navarra, y de las Indias, etc., archiducque de Austria, duque de Borgonna, de Brebante, y de Milan, conde de Habspouch, de Flاندres, y de Tyrol, etc., por quanto aviendo platicas

de paz por su santidad como padre comun de la christianidad, conforme al sancto zelo que siempre ha tenido, y tiene entre mi alli rey de Francia y hecho se me por su nuncio muchas y grandes instancias de su parte, para che me contente de que se continua, por via de mis estados Baxos, y que yo embie alla mios poderes, esperando que podra resultar dello servicio de Dios nostre senor y en salcimiento de su yglesia catolica, y bien y quietud de toda la christianidad que es el blanco a que siempre han tirado mis intentas para que este tan importante puede llegar a effecto, siendo el serenissimo archiduque Alberto mi sobrino, gobernador, y capitane general de los dichos mis estados Baxos cuy a auctoridad y medio sera de mucho provecho, para todo confirmandome, con las sanctas admonestaciones y voluntad de su santidad he tenido por bien de dar y remittir le la conclusion del negocio, y assi por la presente doy al dicho mi sobrino poder y facultad tan complida y bastante, como en tal caso se requiere, para que por mi y en mi nombre pueda tratar, capitular y attentar una paz firme y duradera con el dicho rey de Francia o qualquier frega y suspencion de armas en la forme y manera, y con las condiciones que la pareciere, esperando que seran tales que se consiga el servicio de nostro, servicio y bien commun de la republica christiana, y se establezca entre mi y el dicho rey y que el dicho mi sobrino capitulare y conlugere prometo y doy mi fe y palabra real de estar y passar por ello y tenor por firme estable y valido, y assi cumplirlo pontualmente sin fatta ny disminucion alguna y para todo elle le doy entera facultad y poder tan cumplido y bastante como yo lo tengo, y para firmeza

dello mande depachar la presente firmada de mi mano, y sellada con mi scello. Dan en San Lorenzo, al doze d'agosto de 1597 annos.

Ainsi soubscrit : YO EL REY.

Et plus bas : Por mandado del rey nostro sennor,
DOM MARTIN DYDIAQUES.

Et ladicte patente scellee du scel de sa majesté, en forme de placard.

LXII. — ✱ NEGOTIATION.

HENRY, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces presentes lettres veront, salut. Sçavoir faisons que comme par le traicté de paix faict en nostre ville de Vervins, par nos deputés et ceulx de nostre tres cher et tres amé le roy des Espaignes, le 2 mai dernier, par nous ratifié le 23 de ce mois, eust esté entre aultres choses conveneu et accordé que nous le ferions verifier et enteriner en nostre court de parlement, avec l'intervention et en presence de nostre procureur general, auquel nous baillerons pouvoir special et irrevocable pour en nostre nom comparoir en nostredicte court, et consentir à l'enterinement, et soy soubmettre volontaiement à l'observation des choses y conteneues, et pour ce que desirons l'entier accomplissement d'icelui, l'aurions envoyé à nos amés et feaulx conseillers, les gens tenant nostre court de parlement avec nos lettres de ratification, et donné pouvoir et auctorité, commission et mandement special et irrevocable à nostre procureur general, en consentir et soy soub-

mettre à l'observation de tout le contenu ; ce qu'il a fait : et a nostredicte court cejourd'hui procedé à la verification , enterinement en enregistrement dudict traicté , selon qu'il est porté par icelui , et ordonné cest acte en estre expedié par le greffier d'icelle nostredicte court. En tesmoing de quoi nous avons fait mettre et apposer nostre scel à ces presentes. Donné à Paris en nostre parlement, le dernier aoust, l'an de grace 1598, et de nostre regne le 10^e.

Par la court, DU TILLET, et scellé.

LXIII. — ✧ NEGOTIATION.

ALBERT, cardinal, par la grace de Dieu archiduc d'Autriche, lieutenant gouverneur et capitaine des pays de par deçà et de Bourgoigne, à tous ceulx qui ces presentes verront, salut. Comme en concludant, le 2 de ce present mois et cest an, en la ville de Ver vins, la paix et reconciliation d'entre tres hault, tres excellent et tres puissant prince le roy mon seigneur, et le roy tres chrestien de France, Henry IV^e de ce nom, les commis et deputés de part et d'autre à ladicte transaction, ayent conjointement conveneu et accordé, en vertu de leurs pouvoirs, aulcungs articles qui leur ont semblé mieulx mettre en ung escrit à part que non au traicté principal, entendant toutesfois qu'ils soient, et chacung d'eulx, inviolablement gardés par lesdicts seigneurs roys respectivement, leurs hoirs, successeurs et ayant cause, et avec la mesme force, vigueur, faveur et prerogative, comme s'ils estoient expressement inserés audict traicté principal, avec la promesse de le faire ratifier, desquels articles la teneur ensuit :

AU nom de Dieu, le Createur, à tous soit notoire, comme cejourd'hui 2 de mai 1598, ait esté conleu le traicté de paix entre tres hault, tres excellent et tres puissant prince Philippes II, par la grace de Dieu roy de Castille, de Leon, d'Arragon, des Deux Siciles, de Hierusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, etc.; et tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henry IV, par la mesme grace de Dieu roy tres chrestien de France et de Navarre, par mesire Jean Richardot, chevalier, president du conseil privé dudict seigneur roy catholique; Jean Baptiste de Taxis, chevalier et commandeur de los Sanctos, de l'ordre militaire de Saint Jacques de la Spada, dudict conseil d'estat et de guerre dudict seigneur roy catholique; et Louis Verreiken, aussi chevalier audiencier, et premier secretaire et thresorier des chartres dudict conseil d'estat; et messire Pompone de Bellievre, sieur de Grignon, du conseil d'estat dudict sieur roy tres chrestien; et messire Nicolas Brulart, sieur de Sillery, chevalier, dudict conseil d'estat et president du parlement de Paris, iceulx commis et deputés en vertu de leurs pouvoirs, outre le contenu audict traicté de paix, ont accordé les aultres suivans, pour estre ung chacung d'iceulx observés, et inviolablement gardés par lesdicts seigneurs roys, leurs successeurs et ayant cause, et avec la mesme force, vigueur et prerogative, comme s'ils estoient expressement inserés audict traicté de paix.

Premierement, que le prince d'Orange sera remis en la possession et souveraineté de la principauté d'Orange, et de toutes aultres terres dont lui et les siens jouissoient au royaume de France auparavant la guerre, et dont il avoit esté depossédé à l'occasion

d'icelle, et pareillement sera remis en tous les aultres droicts, noms, raisons et actions qui lui appartennoient auparavant ladicte guerre, pour raison desquelles lui sera faicte bonne et briefve justice.

Le duc d'Arcot sera mis en possession et jouissance des choses que lui et le feu duc son pere ont possedees au royaume de France auparavant la guerre, et lui sera observé tout ce qui aura esté disposé aulx traictés precedens en faveur dudict feu duc son pere et ses predecesseurs, et sur tout ce qu'il aura à pretendre lui sera administree bonne et briefve justice; et si aulcunes sentences ou jugemens avoient esté donnés au prejudice des precedens traictés, nonobstant le droict dudict sieur duc demeurera en son entier.

Que ledict sieur roy tres chrestien fera administrer bonne et briefve justice au comte de Champlite, et aultres heritiers de la maison de Vergy, en ce qu'ils pretendent sur Saint Dizier, Victry en Partois, la seigneurie de Vergy, et aultres biens et droicts qu'ils maintiennent leur appartenir, dont est faicte mention par plusieurs precedens traictés.

Le semblable sera fait du sieur d'Eslason pour tous les droicts qu'il pretend lui appartenir dans le royaume de France.

Et pour les pretentions du comte de Solre, à cause de madame sa femme, sur certaine quantité de marets qu'il dict estre des marets Dandxinq et Bredenarde, lui sera aussi faicte bonne et briefve justice.

Comme en semblable sera fait pour le droict pretendu par dame Marie de Ransy, femme de don Gaston Spinola, sur la baronie de Indres.

Sera faicte aussi bonne et briefve justice au comte de Pont de Vaux, pour les biens qu'il pretend lui

estre escheus par le trepas de la feue comtesse de Pont de Vaux et de Cerny, sa grande mere, ensemble sur la restitution des meubles par lui pretendus avoir esté déposés en la ville de Rheims, par ordonnance de justice, et d'autres occupés par qui que ce soit. Et sur la plainte par lui faicte de sa prison et rançon, presentant sa requeste audict sieur roy tres chrestien, il en sera ordonné en sorte qu'il aura occasion de s'en contenter, et de la justice qui lui sera faicte.

Sera aussi faicte bonne et briefve justice aux sieurs de Beaurepaire, sur ce qu'il pretend la terre d'Aix en Boulonnois lui appartenir.

L'abbé de Dommartin jouira des biens à lui appartenant dans le royaume de France, comme avant la guerre ses predecesseurs ont joui.

Et pour terminer et decider tous les differends qui sont pour les abbayes de Vauxelles et de Fismes, seront deputed commissaires de part et d'autre, qui s'assembleront dans six mois au lieu qui sera accordé.

Et sera faicte bonne et briefve justice à la veufve et enfans du feu messire Pierre de Melun, prince d'Espinoy, pour le droict et possession par eulx pretendus sur les biens qui appartenoient audict feu prince dans les estats dudict seigneur roy catholique.

Comme au semblable, sur les pretentions et demandes de la duchesse d'Arscot, lui sera faicte bonne et briefve justice.

Le semblable sera fait à la veufve du feu prince d'Orange, estant retiree en France pour le douaire qu'elle pretend sur les biens dudict feu prince d'Orange, ensemble pour la jouissance du comté de Coligny, en ce qui est situé dans le pays dudict sieur roy catholique.

Et généralement tous subjects de part et d'autre seront remis et reintegrés en tous leurs biens, rentes perpctuelles, viageres et à rachapt, dont ils auroient esté depossedés à l'occasion desdictes guerres, nonobstant qu'ils ayent servi en parti contraire, ainsi qu'il est conteneu au traicté de paix cejourd'hui conleu entre lesdicts sieurs roys; et s'il restoit quelque chose à executer du precedent traicté fait pour les particuliers à Chasteau en Cambresis, en l'an 1559, sera executé pleinement et de bonne foy, comme dessus est dict. En tesmoignage de ce ont signé ces presentes en ce lieu de Vervins, les jour et an que dessus. Ainsi signé :

Le president RICHARDOT, JEAN BAPTISTE
DE TAXIS, VERREIKEN, P. BELLIEVRE,
N. BRULART.

LXIV. — ✧ COMMISSION

A M. le comte de Saint Paul pour aller recevoir, des mains des Espagnols, les villes de Calais, Ardres, Monthulin et de Dourlans.

HENRY, etc. A nostre tres cher et amé cousin le comte de Saint Pol, gouverneur et lieutenant general en nostre pays, salut. Comme par le traicté de paix, amitié et reconciliation n'agueres fait, conleu et arresté en la ville de Vervins, le 2^e jour de mai dernier, passé entre nos deputés et ceulx de nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin le roy catholique des Espagnes, il soit expressement porté que ledict roy catholique nous rendra et restituera les places qui se

trouveront par lui avoir esté, ou autres ayans charge de lui, ou en son nom, prises, saisies, ou occupees sur nous depuis le traicté de Chasteau en Cambresis, et entre autres nostre ville et citadelle de Calais dedans deux mois à compter du jour dudict traicté, en l'estat qu'elle se trouve à present, sans y rien desmolir, affoiblir, ni endommager, es mains de celui qui sera pour cet effect par nous député, suivant lequel traicté soit besoing de commettre de nostre part quelque personnage pour recevoir nostredicte ville et citadelle de Calais, de ceulx qui seront pour cet effect commis et députés par ledict roy catholique, ou par nostre tres cher cousin le cardinal Albert, archiduc d'Autriche; et sçachant comme en cest endroit ne pourrons faire meilleure eslection que de vostre personne pour la charge que vous avés de mondict pays de Picardie, à plain confians de vos sens, suffisance et loyauté, prudence, experience et bonne diligence, vous avons commis et député, commettons et deputons par ces presentes pour recevoir nostredicte ville et citadelle de Calais desdicts députés dudict roy catholique, ou dict cardinal, leur bailler la presente pour descharge de la remise et delivrance qu'ils auront faicte entre vos mains de nostre dicte ville et citadelle de Calais, laquelle descharge nous entendons leur servir et valloir partout où il appartiendra. De ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, puissance et auctorité, commission et mandement special; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 22 juin, et de nostre regne le neuviseme.

A esté expedié une semblable pour M. le comte de Chaulnes pour recevoir les villes du Castelet et la Capelle.

LXV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR, je commence par ce qui m'a tousjours touché de plus pres, le public plus que le particulier. Je loue Dieu que nos amis n'aurent à estre sitost pressés, parce que je tiens le pays sauvé, s'ils rasseurent les esprits; à quoi vostre presence serviroit de beaucoup; mais non sans les choses qui la retardent, lesquelles j'aurois creu qu'on auroit davantage avancees. L'Angleterre, à la verité, peult frapper ung mauvais coup; mais je n'ose croire qu'elle le veuille, ne le pouvant sans se charger d'ung blasme trop insigne, et sans doute joint à son propre dommage. Je suis fort aise du bon train que M. de Bouillon prend en court. Sa patience vaincra, et ce n'est pas la moindre partie de la prudence qu'il y peult apporter; mesme je crois que les affaires le suivront en les fuyant, pourveu que ce ne soit pas de trop loin; et en mon particulier, je lui ai beaucoup d'obligation. C'est à ceste heure que j'ai à voir par où j'aurai à en sortir, et que deviendront les tant expresses paroles du roy. Vous ne doubtés pas que je ne desire le repos des miens, et me lever les pierres du chemin qui peuvent aheurter mes affaires; mais cela ne m'est rien au regard de mon honneur, que j'aime mieulx malade tout entier que gueri à demi, parce qu'il ne me laisseroit qu'ung reproche des miens, ung regret en mon ame, et une rechute à mon fils. J'ai eu cest honneur de m'en ouvrir à M. de Bouillon. Je desire-rais fort que vous eussies ce qu'il en a par escrit, et

vous pryé de tenir la main qu'au moins cela soit suivi ; car depuis les premières ouvertures , on a toujours rabattu à mes despens , au lieu que la contumace devoit avoir adjousté et à ma satisfaction , et à la peine de ma partie. Pensés s'il m'est supportable d'entendre que cest homme se promene en toute liberté , et va passer son temps comme il lui plaist , au lieu de la prison close , que sa majesté lui avoit ordonnée , et par laquelle l'ordre vouloit qu'on eust commencé. De là donc j'aurai à juger ce que j'aurai à esperer plus oultre , et selon cela prendrai conseil de Dieu et de mes amis , de vous particulièrement , que je pryé de sonder M. de Bouillon jusques au fond , et tirer de lui ses prudens avis de ce que j'aurai à faire ou à laisser. Il est , ce me semble , en la main du roy , maintenant (quand je laisserois mon interest) de tirer ung fruit de cest attentat , pour reprimer les insolences ; et toutesfois , en telle sorte que sa clemence y reluire pardessus sa justice , laquelle ne pourra estre mieulx recogneue que quand il lui aura faict sentir ce qu'il pouvoit et devoit.

De Saulmur , ce 30 juillet 1598.

P. S. Je recognois une extrême obligation envers madame la princesse d'Orange , du soing qu'elle a de moi.

LXVI. — ✱ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR , M. de Saint Phal n'a encores veu le roy. Le capitaine du Puy l'amena à Paris , comme sa ma-

jésé en partoit pour venir ici ; ores, la court estant seule, c'est à dire sans MM. le connestable, de Biron et de Bouillon, sa majesté n'a voullé faire venir ledict Saint Phal, ni resouldre le faict, joint qu'il est à la veille de son partement pour aller en Picardie, à present que toutes nos places nous ont esté rendues. Partant, sa majesté a commandé au capitaine du Puy de mener Saint Phal pres de Troyes ; ledict sieur de Saint Phal, le tenir tousjours en sa garde, afin de le lui représenter, et ramener au besoing apres son voyage de Picardie, qui pourra escheoir à la fin de ce mois, ou au commencement de l'autre, dont sa majesté a voullé vous advertir par M. de La Chesnaye, et sur ce vous pryer le venir trouver en ce temps là. Sur quoi ayant esté adverti, j'ai remonstré à sa majesté, de vostre part, qu'il n'estoit honneste, ni raisonnable que vous comparussiés ici, je veulx dire à la suite de sa majesté, que vous ne fussiés assuré et content de la satisfaction que vous doibt ledict sieur de Saint Phal, d'autant que l'on diroit que vous viendriés mendier vostre accord ou vous rendre poursuivant et solliciteur contre ledict Saint Phal. Sa majesté m'a respondeu qu'elle ne pouvoit seule resouldre le faict, et que si vous ne trouviés bon de la venir trouver, devant que de sçavoir ce que fera ledict Saint Phal, qu'au moins vous vous approchiés de Paris en l'air. On pense communiquer avec vous plus facilement de ce qui se passera. J'ai sur cela considéré que vous pourriés venir à Buhy, voir madame vostre sœur et vostre nepveu ; et si vostre maison n'est assés forte pour vostre seureté, je vous fais offre, au nom de madame de Villeroy, de celle d'Hallemoure. Mais je crois que vous ferés bien de vous approcher d'ici.

L'arrivee de ce porteur ne peult estre à poinct nommé au jour qu'il vous assignera; mais quelque temps apres, afin de contenter sa majesté, et conferer avec vos amis de ce qui vous sera proposé : car il fault terminer ce faict, à ceste fin de vous voir revenir bien-tost au service du roy. Si je puis mieulx je ferai, et vous supplie de me commander; et je pryeraï Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. Vostre bien humble voisin, ami et serviteur,

DE NEUFVILLE.

De Monceaux, ce 2 aoust 1598.

LXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous envoye une lettre que M. de Bouillon vous escrit, en partant de ceste ville, pour faire son voyage de Sedan, et une aultre de M. de Buzenval. Je ne vous puis dire combien je recognois de desplaisir en vos amis et serviteurs, de la grande liberté qu'ils voyent donnee à vostre partie, et de voir que cela se mette au retour du mareschal de Biron, que j'y redoubterois comme avocat de la plus mauvaise cause. M. de La Chesnaye vous dira mieulx sur ce subject les advis de vos plus affectionnés, entre lesquels j'ai tousjours recogneu que vous pouvés confidemment le compter. Je vous informerois aussi de l'estat de la court, sans que ce vous ennuye d'en lire une longue lettre, n'ayant qu'à vous supplier, monsieur, tres humblement me voulloir commander ce qu'il vous plaist que je fasse, et en cest affaire et en tout

aultre qu'il vous plaira, afin qu'au peril de ma vie, je me mette en debvoir de vous tesmoigner ce que je vous suis.

DUMAURIER.

De Meaux, ce 2 aoust 1598.

LXVIII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, vostre majesté m'a faict beaucoup d'honneur de se soubvenir d'ung serviteur; aujourd'hui donc je loue Dieu, si juste. Il me fera la grace, quand il lui plaira, de le mieulx meriter. Et cependant je le supplie de toute mon ame qu'il continue à vostre majesté toutes ses faveurs si speciales. Mon desir me portoit vers vostre majesté pour m'en resjouir de plus pres; et sans mon malheur j'eus cest honneur d'y estre. Mais à mon grand regret la raison m'en retarde, me representant ce que sans crevecœur je ne puis escrire, et que je m'ose asseurer, sire, n'avoir esté de vostre intention, mesme de vostre cognoissance. J'ai donné, sire, au temps, ma trop raisonnable passion à vostre service. J'ai depuis attendeu, puisqu'il vous a pleu, guerison de la main de vostre majesté, et c'est le dixiesme mois de ma patience. Pardonnés à ma douleur, sire, si elle ose dire qu'une seule etincelle de vostre juste indignation, sur cest abord, l'eust fort soulagee; au lieu qu'elle ne se rengrege pas peu de ceste liberté si absolue. Là dessus donc, sire, j'implore l'oreille favorable de vostre majesté pour la tres humble plaincte et remonstrance que j'ai pryé M. de La Chesnaye de vous faire; lesquelles, sire, et je supplie vostre

majesté d'admettre elle mesmes en ce ressouvenant de la fidelité inviolable de, etc.

Du 11 aoust 1598.

LXIX. — ✧ LETTRE DE M. DE LOMENIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, hier la vostre du dernier du passé me feut rendue par M. Marbault, comme secrete. J'estime qu'en mesme temps, voire plus tost, vous avés veu M. de La Chesnaye, que le roy a envoyé vers vous, et par lui receu plusieurs lettres de vos amis, et vous escrire d'autres ne fault. M. de Rhosny s'est plainct à moi de ce que vous ne lui en aviés escrit, et que ne s'en estoit meslé, de peur que vous ne l'eussiez agreable. En ce faict là, le roy ne veult rien faire qu'il n'ait premierement veu M. le duc de Biron, et il arriva hier au soir fort tard de devers M. l'archiduc. Nous ne sommes ici que d'hier au soir, et en debvons partir dans deux jours pour commencer nostre voyage de Picardie, durant lequel M. de Villeroy demeure chés lui. M. le comte de Soissons est pres du roy, de lundi dernier. Le premier moment de son arrivee a esté bizarre; mais il commence à se recognoistre, et j'en espere bien. Aussi tost que le roy aura ung agent pres l'archiduc; et ce sera en bref, Dieu aidant, nous poursuivrons vers lui. La demoiselle pour laquelle vous m'avés escrit nous demeure ici, et faict faire ses habillemens de noces, et pleure, comme baptisee, sa virginité.

A Paris, ce jeudi matin, 13 aoust 1598.

LXX. — ✧ LETTRE DE M. DE LOMENIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, depuis quatre jours, et au retour de Monceau en ceste ville, je vous ai escrit et baillé les miennes à M. Marbault pour les vous faire tenir. Le lendemain, M. de La Chesnaye arriva ici avec celles dont il vous a pleu m'honorer, et l'instruction que vous lui avés baillée, que m'a communiqué. J'estime que vous aura mandé comme il avoit rendu la vostre au roy, s'estoit acquitté de ma pryere, et la response de sa majesté. Je vous dirai que je ne sçais en quelle humeur il le trouva, ni ce qu'il lui dict; bien vous assurerais je que le lendemain à son lever, en la chambre de madame la duchesse (où il n'y avoit qu'elle et moi), je le trouvai merveilleusement piqué, quoi que je lui pusse respondre. De faict, comme me commanda de vous faire une despesche par la voie de le poste, par laquelle je vous fasse une seconde recharge de venir, et de vous rendre au plus tost à Buhy, avec ces mots; que s'étonnait de ce que vous qui prechiés aux aultres l'obeissance deue aux roys et superieurs, ne la voulliés practiquer; que vous demandiés des choses qu'il ne croyoit se debvoir, et plusieurs aultres propos, auxquels il ne demeura sans response de moi, comme il ne faict de M. de Villeroy, auquel il tint presque ung semblable langage, en la presence de M. de Rhosny, l'ayant trouvé qui l'attendoit en sa chambre. Enfin il vouldroit que M. le mareschal de Bouillon feust ici, lequel est allé à Sedan pour quelques jours, dont j'espere qu'il sera

bientost de retour, ayant despesché vers lui ung lacquais du roy pour cest effect; et à son arrivee, nous vous escrirons plus amplement, et ce que nous aurons appris. Quant à ce que vous vous plainés de ce que Saint Phal se promena par ceste ville, accompagné, le pistolet à l'arçon de sa selle, il le trouva aussi fort mauvais; mais cela feut en mesme temps que l'exempt qui l'avoit en charge veint à Mouceau, pour sçavoir ce qu'il feroit de lui, et cela vous puis le dire pour l'avoir ouï. Voilà pour ce qui vous touche; car de vous dire s'il est refroidi en la justice qu'il vous a promis de vous rendre, vous cognoissés son humeur, et ne le veulx croire, parce que je ne le desire. Il dict que vostre compaignie lui estoit necessaire pour le mariage de Madame, qui se doibt ajourner dans le mois d'octobre prochain. Nostre voyage de Picardie est remis jusques vers la fin de l'annee. M. le comte de Soissons est ici avec resolution de bien servir. Nous avons aussi de retour de Bruxelles et de devers l'archiduc, MM. de Byron, de Bellievre et de Sillery, qui est apres à despescher MM. Segurier, de Villiers, de Boissise et La Boderie, ambassadeurs à Venise, Angleterre et devers l'archiduc. M. de Buzenval s'en retourne vers M. le prince Maurice. Nous allons pour cinq à six jours à Saint Germain en Laye, et de là à Fontainebleau, pour douze ou quinze, pour attendre le temps de la diete du roy et le mariage de Madame; les arrestés duquel je m'en vais envoyer à Pau, pour y estre enregistrés. Nous attendons ici de moment à aultre lettres de M. de Calignon.

A Paris, ce lundi matin, 16 aoust 1598.

LXXI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, le roy a esté marri du refus que vous avés fait de venir à Buhy, suivant son commandement, comme vous cognoissés par sa lettre, laquelle estant si expresse qu'elle est, excusera et justifiera de plus en plus vostre obeissance. Si vostre ennemi se conduit mal, ou s'il abuse de la bonté du roy, en debvés vous estre marri pour son regard? Je dis que cela aggrave son peché; mais vous estimés avoir occasion de vous plaindre de l'injustice de ceste procedure, fors ainsi combien que je vous puisse asseurer et respondre cela n'avoir esté souffert par faulte d'affection en vostre endroit; ni de soing de vostre honneur, mais peult estre autant et plus par ignorance que par indulgence. Toutesfois il est certain que l'inegalité de ce traictement ne peult empirer le merite et la justice de vostre cause devant Dieu et les hommes. Mais on vous avoit promis de le mettre en prison fermee à son arrivee. A present on se contente de le faire garder par ung exempt, lequel se conduit encores de façon que plusieurs croyent qu'il a esté envoyé à sa suite plustost pour deffendre que pour emprisonner sa personne; de sorte qu'il fait plustost des marques de bienveillance que d'indignation. J'avoue cela; mais quoi! la faulte de l'exempt envers de Saint Phal, ou les opinions ou jugement des ignorans, doibvent ils vous faire perdre la faveur de la protection et bonne grace de sa majesté, que vous avés tant meritee, qui vous a esté si souvent

promise, et que sa majesté mesmes doibt à sa propre reputation, ou vous faire doubter de la justice de vostre cause, qui n'est pas seulement notoire, mais commune à tous les gens de bien? Je dis que non, tant que le roy continue à dire que Saint Phal sera nostre prisonnier, quand on voudra traicter le faict, et que vous cognoistrés par l'issuee qu'il vous aime, et s'aime ainsi soi mesmes. Quand vous serés à Buhy, vous serés en vostre maison, de laquelle, devant que vous partiés, vous pourrés estre esclairé du traictement que l'on fera à vostre partie, et de la raison que l'on vous voudra faire; et serés plus pres de sa majesté pour entendre ses intentions, et de vos amis, pour estre assisté; et comme vous craignés que l'on veuille faire vostre rapprochement, comme si vous recherchiés ou mendiés par icelui vostre accord, prenés garde aussi que l'on interprète à craincte vostre demeure trop arrestee où vous estes, comme si vous estimiés ne pouvoir ailleurs trouver seureté pour vostre personne contre vostre ennemi. Vous concevrés donc, monsieur, que vous debvés changer d'avis, et venir à Buhy, puisque le roy le veult et le vous commande si expressement: fasse apres sa majesté ce qui lui plaira contre Saint Phal, le pouvons aussi comme il voudra. Vous estes bien assureé que vous ne ferés rien qui soit indigne de vous, et vous ne serés moins en liberté à Buhy d'en user ainsi qu'à Saulmur. Voilà mon avis, que je vous pryé prendre en bonne part; car je le vous escriis avec beaucoup d'affection.

De Paris, le 21 aoust 1598.

LXXII. — ✧ LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vois vos plus que raisonnables anxietés, et certes plus dans moi mesmes que dans vos lettres; car qui est celui à qui vos peines touchent qui ne juge que les appareils qu'on prepare à vostre mal ne soient plus fascheux que le mal mesmes? Si ne suis je d'avis que vous fuyés la main qui les y porte; car j'espere qu'en vous approchant, vous les adoucirés; et croyés que possible vous ne trouverés meilleur ni plus puissant ami que vous mesmes en ceste court; car ce prince aime qu'on se remette en lui et qu'on s'y fie. Il est vrai que *istud periculum in filia fieri grave est*; mais le respect et l'obeissance peuvent estre gardés au souverain sans prostitution de ce que devons à nostre honneur; et pour satisfaire aulcunement à l'ung et à l'autre, vous pouvés, selon l'opinion de vos amis plus certains, choisir la maison de Buhy, d'où vous pourrés plus à propos prendre conseil, selon les occurrences. Je ne sçais quel sort me barre d'ici pour ne pouvoir vous rendre en ces occasions ce que je vous doibs, et ce qu'elles debvroient m'inviter de rechercher pour les suivre et y accourir, quand mesme je serois bien esloigné d'ici. Vous savés à quoi je suis attaché, et vous y avés coigné les premiers clous. Je sçais d'aulture part que je puis peu, et que, quand bien mesme je pourrois dadvantage, l'amour que vous avés tousjours porté au public vous feroit rejeter les considerations particulieres que l'on vouldroit prendre de vous. Toutefois je

ne pars point sans avoir rendu d'assés pressans témoignages de l'affection et servitude de laquelle je vous suis, comme remedes à la verité peu puissans pour un si grand mal, mais qui pourront possible servir avec d'autres plus forts. J'espere partir demain, Dieu aidant, appelé de la commune, et plus renforcee voye de ces messieurs, auxquels l'ombre mesme de l'auctorité de ce prince peult beaucoup servir en ceste conjuncture. Je porte quelque coup avec moi, mais non si solide que se l'estoit promis, tel toutesfois que les manquemens faicts à plusieurs de nos promesses, et nos necessités presentes, le peuvent rendre agreable. M. de Hernefeld m'escrit de Londres du 3 de ce mois, qu'il esperoit que la royne ne se despartiroit point de leur querelle, mais avec de si dures conditions, que, sans l'extremité de leur mal, ils ne les eussent jamais passees; elles ne peuvent estre telles qu'elles ne valent mieulx qu'un bien simple divorce qu'elle eust fait avec eulx. M. de La Fontaine est arrivé en ceste court depuis six ou sept jours, ayant quitté tous affaires desquels on l'avoit chargé par delà; de sorte qu'on presse M. de Boissise de se preparer au plus tost pour aller remplir ceste place, en laquelle il eust bien voulu estre guidé par la main de M. de La Fontaine, et croit qu'il y eust senti du soulagement. Le sieur de La Boderie va resider pres l'archiduc à Bruxelles, qui jouit assés piteusement de son titre attendu de souveraineté. Il est reduict à tels termes qu'il ne pourra fatiguer beaucoup les estats ceste annee, de laquelle il doit employer le reste, et possible la meilleure partie de la prochaine à son voyage d'Italie et d'Espagne pour aller querir l'infante, sa future espouse. Son absence pourroit bien causer beau bruit en sa maison.

Dans peu de jours j'espere voir plus clair aulx affaires de delà, et vous en manderai tout ce que je jugerai digne de vous, et faictes estat, s'il vous plaist, que vous y aurés ung tres fidele et tres constant serviteur.

A Paris, ce 21 aoust 1598.

P. S. Monsieur, je ne puis que je ne vous sollicite de la promesse de l'envoi de vostre livre. Ce goust m'est resté, tous les aultres presque m'ayant delaissé; et quand celui là m'abandonneroit, ce qui viendroit de vous me le reveilleroit. Je ne pensé pas que vous puissés arracher Q. Junius de Leyden; nos calmes de France sont trop doubteux. Il me semble qu'il regarde plus l'Allemagne qu'ung aultre lieu. J'espere que nous mettrons sous la presse à mon retour sa response aulx trois verités : je lui en ai promis les pays.

LXXIII. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR Duplessis, j'ai entendu du sieur de La Chesnaye ce dont vous l'aviés chargé de me dire sur ce pourquoi je l'avois despesché vers vous. Je vous dirai que je persiste en ce que je vous ai mandé par lui, qui est que vous me veniés trouver; et, pour cest effect, rendés vous au plus tost à Buhy, où vous entendrés ma volonté sur ce que vous aurés à faire pour ce qui nous touche. Je m'asseure que lorsque je vous aurai veu, vous n'aurés tant d'occasion de vous plaindre que vous le vous imaginés, et sans subject. J'ai besoing de vous pour mettre fin au mariage de ma sœur : venés, et vous serés le bienvenu et veu de moi, qui n'ai ou-

blié vos services ni ce que je vous ai promis. Adieu,
M. Duplessis.

HENRY.

A Paris, ce 22 aoust 1598.

LXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE LOMENIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, depuis le retour de M. de La Chesnaye de devers vous, je vous ai escrit l'humeur en laquelle estoit le roy sur ce que vous lui aviés mandé par lui, et j'estime que la mienne vous aura esté rendue. Je vous envoye une lettre que le roy m'a commandé, et comme il veult que vous veniés à Buhy, et vous differiés que premier M. le mareschal de Bouillon ne soit de retour de Sedan, où il a depuis peu faict une diette, et s'en porte mieulx. Il a une extresme envie de vous servir en ceste occurrence, et moi à toute oultrance; mais je n'ai grand pouvoir. Nous avons esté huict jours à Saint Germain en Laye, d'où nous sommes retirés ce soir, et mardi nous repartons d'ici pour nous en aller en Brie et à Fontainebleau pour quinze jours, et de là à Saint Germain faire sa diete, vers la fin de septembre, pour estre sain au mariage de Madame, qui se fera à Fontainebleau au mois d'octobre.

A Paris, ce samedi au soir, 22 aoust 1598.

LXXV. — ✱ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, M. Marbault vous va trouver. J'estime-rois mal à propos de vous importuner par lui d'une longue lettre. Je ne vous sçaurois exprimer l'extresme desplaisir que c'est à tous vos serviteurs, de voir si peu deferer à vos justes plainctes. C'est ung malheur qui donne atteinte à vostre contentement et non à vostre vertu, qui a ses solides contentemens en elle mesmes. Monseigneur de Bouillon, par des lettres que je receus hier, porte impatiemment la liberté qu'a eu vostre ennemi, et prôteste de vous assister jusques à la fin, en ceste occasion et toutes aultres, de tout son pou-voir, et me commande de vous en asseurer. J'ai monst-ré la lettre audict sieur Marbault. J'espere que mon-dict seigneur sera dans la fin de ce mois pres du roy. Si vous faictes le voyage de Buhy, comme tous ceulx qui vous affectionnent le jugent necessaire, il pourra estre à la court en mesme temps que vous audict lieu de Buhy, d'où vous despescherés ung de vos proches vers sa majesté, qui feroit entendre plus vigoureuse-ment vos justes doleances, et auriés subject de voul-loir entendre par lui à quoi vous auriés d'en passer. En quoi celui qui viendroit seroit assisté de mondect seigneur, et vous mesmes de ses amis et de sa per-sonne; car sans doubte, monsieur, si vous differiés du tout à venir, ce prince prendra son subject de n'avoir peu faire ce que peult estre il n'a pas voullu faire. Vous lui osterés ce pretexte, et si les conditions

offertes ne sont equitables, il vous sera libre de ne les accepter; et de plus pres vous ferés plus forte instance des formalités que vous y voudrés estre observees. Si je sçais quand vous y serés, monsieur, je ne faudrai de vous y aller trouver, pour vous rendre mon tres humble service et recevoir vos commandemens.

DUMAURIER.

De Paris, ce 22 aoust 1598.

LXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, le commandement du roy et le conseil d'ung tel ami que vous m'est au dessus de toute raison que je veuille ou puisse alleguer, encores que je m'asseuré que vous y aurés trouvé du fondement, et que sa majesté mesmes, au travers de son courroux, n'aura laissé de sentir ma juste douleur. Je me resous donc de m'acheminer à Buhy pour y recevoir ses volontés. Mais je vous supplie, monsieur, que cest affaire soit compassé de sorte que Saint Phal arrivé et soit en deu estat, premier que j'aye à partir d'ici, vous suppliant d'asseurer sa majesté qu'aussitost, et du jour au lendemain, je partirai pour me rendre audict lieu; ce que je vous supplie de lui voulloir faire considerer, parce que je ne puis aller qu'accompagné, et ne voudrois estre long temps à charge à ma sœur. Et vous sçavés que ma partie n'a pas tousjours obeï au premier mot, et ai encores à doubter, apres ces insolences, de ce qu'il fera, joint que nous n'avons pas en ce monde à rendre compte de nostre honneur à ceulx seulement qui en-

tendent qu'il consiste au debvoir, mais bien plus à ceulx qui n'en cognoissent que l'ecorce, et en font une jurisprudence à part. Je ne manquerai point à ce que je vous dis, et moins au service que je recognois de plus en plus vous debvoir.

Du 28 aoust 1598.

LXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

MONSIEUR, mon homme arriva hier au soir, qui m'a dict les bons offices que je reçois de vous en ce qui m'est plus sensible. Il m'a conté le mescontentement de sa majesté, si m'assurois je qu'au plus fort de son courroux elle ne peult qu'avoir senti ma douleur, quand on lui a racontee. Ung coup de baston donné à personne de ma qualité! J'irai à Buhy, puisqu'il lui plaist, et dans peu de jours; mais j'estime que Saint Phal doibt estre premier en deu estat, vers les insolens toutes fiertés, et tout aussitost je ne faudrai à partir d'ici; car d'avoir à attendre, jugés s'il m'est seant. Et qui doute que je sois mandé pour cela, quand tout le monde le sçait? Et vous sçavés combien il a tergiversé ci devant, premier que d'obeer. Je ne puis aussi, estant acompagné, estre longuement à charge à ma belle sœur. Il m'est, certes, dur que dix mois de desobeissance, apres ung tel acte; lui soient veniels, et à moi dix jours de juste attente, si criminels, si rigoureusement interpretés, et ne sçais à quoi l'imputer; car de dire que je me defie ou fie moins que je ne doibs à la justice que je doibs attendre de sa majesté, il y

a paru quand j'ai renoncé à tous les moyens que j'ai eu abondamment en ma puissance, tost apres cest outrage, pour l'avoir toute de sa main. Ores, je vous supplie de me mander, plustost par ung lacquais expres, à quoi sa majesté se sera resoleue sur ma lettre, me promettant qu'elle a subject d'y recognoistre que ne me mets au dessoubs du debvoir, sinon au regard du respect que je lui dois, au moins au regard de la nature de si malheureux affaires, auquel il doibt estre donné quelque chose à la juste douleur. M. Legoux vous parlera de nos affaires de Navarre. Il me tarde que je ne sois en liberté d'esprit pour y vaquer à bon escient.

De Saulmur, ce 28 aoust 1598.

LXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

M. Dumaurier, j'ai mon homme ici de retour d'hier au soir. Vous verrés, par celle que j'escris à M. de Bouillon, que je vous envoye ouverte, et que vous refermerés, s'il vous plaist, à quoi je me resous. Je vous pryé de lui adresser ce lacquais que je lui despesche expres, tant pour sçavoir son retour que pour avoir son advis. Cependant, si se faict quelque chose de cest affaire, je vous pryé ne craindre point l'envoi d'ung messenger expres que je contenterai bien. Le mal que je vois en ceci, c'est que le temps rengrege ma douleur, et en radoucit le sentiment aulx aultres; mais en ceulx qui la jugent par roideur de courage, et non par tendresse de cœur, elle ne peult que produire tousjours mesmes effects, ce que j'apperçois de M. de Bouillon,

lequel m'oblige de plus en plus à cherir son tres humble service.

Du 28 aoust 1598.

LXXIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, puisqu'il plaist à vostre majesté, je renoncerai à toutes mes justes plainctes pour obeir à son commandement, et m'achemineraï au plus tost à Buhy en toute confiance que vostre majesté aura soing de sa justice et de mon honneur. Mais je pense aussi que vostre majesté jugera raisonnable et necessaire que ma partie, qui n'a pas tousjours obeï au premier mot de vostre majesté, soit en estat deu, afin que ma prompte obeissance ne me tourne en blasme vers ceulx qui ont accoustumé de juger de telles actions plus par le vœu commun que par le debvoir. Je supplie le Createur, sire, qu'il doint à vostre majesté, en toute prosperité, longue vie.

De Saulmur, ce 28 aoust 1598.

LXXX. — ✧ RAPPORT DES CHIRURGIENS.

JE, Gabriel Chesneau, maistre chirurgien d'Angers, certifie à tous qu'il appartiendra, que le 28^e jour d'octobre, l'an 1597, je me suis transporté en la maison et abbaye de Saint Aubin de cestedicte ville d'Angers, où estoient pour lors logés monseigneur le comte de Schomberg et monseigneur Duplessis Mornay, conseiller du roy en son conseil d'estat, et gouverneur

pour sa majesté en sa ville et chasteau de Saulmur, là où j'ai visité, pansé et médicamenté mondiet seigneur Duplessis Mornay, d'une contusion et meurtrissure avec enchymose qu'il avoit sur la teste, sur et à l'endroit du muscle crotaphile ou temporal, partie funeste et laterale, ayant de grandeur en rotondité le travers de cinq doigts ou environ, avec grande tumeur; la cause de laquelle m'appert avoir esté la rencontre de quelque chose violente, contondante et meurtrissante, comme coup de baston ou aultre chose faisant pareil effect, et duquel est mondiet seigneur Duplessis tombé en terre avec estonnement, accident qui advient ordinairement non seulement aux grandes playes de la teste, mais aussi aux grandes contusions d'icelles, et principalement de ce muscle, auquel telles playes et contusions sont mortelles, comme le divin Hippocrate le monstre en ses aphorismes, et au livre de *Vulneribus capitis*.

Plus, Jean Gasteau, aussi maistre chirurgien dudiet Angers, avec moi avons visité, pansé et médicamenté ung nommé Pierre Dugeon, marchand de Saulmur, d'une playe qu'il avoit au bras senestre, sur et à l'endroit du cubitus vers sa partie moyenne et externe, tirant toutesfois plus vers le carpe, ayant de grandeur le travers de trois doigts ou environ, et de largeur le travers d'ung doigt, penetrant jusques à l'os dict cubitus, lequel est incisé, ayant la playe d'icelui de grandeur le travers d'ung doigt ou environ, et de largeur en esclatant lediet os le travers de demi doigt, et plus de profondeur, penetre bien avant la substance dudiet os, dont a esté necessaire lediet os s'exfolier, ensemble ladicte esquille estre separee et ostee, attendu qu'elle estoit separee de son tout, et nous appert icelle playe

avoir esté faicte de quelque instrument tranchant, comme d'une espee. *Item*, avons aussi veu, visité, pansé et médicamenté ung nommé Pilet, dict la Jeunesse, habitant de Nantes, réfugié à Saumur, d'une playe qu'il avoit au dos et à l'endroit de la base de l'omoplatte, tirant vers l'angle inferieur d'icelle partie senestre, ayant de grandeur le travers d'ung doigt ou environ, penetré seulement jusques aux muscles de ceste partie, laquelle nous appert semblablement avoir esté faicte de quelque chose tranchante et poignante comme espee : desquelles playes s'est ensuivi hemorrhagie de sang.

Ce que certifions contenir verité, tesmoing nos seings, ci mis le 21^e mars 1598.

Signé JEAN GASTEAU, GABRIEL CHESNEAU.

LXXXI. — ✱ INSTRUCTION

Pour les demarches à faire à Tours.

POUR executer, à Tours, la commission de Pierre Drugeon, il sera premierement requis de voir M. Gardette, president et lieutenant general, lui communiquer la commission et memoire des faicts, et le pryer de faire l'information.

Surtout il sera requis de prendre pour adjoint ung greffier, ou commis fidele, pour tenir secret ce qui ne doibt point estre publié.

Il est aussi necessaire de lui faire entendre que cela touche M. de P....., qui m'a deu en escrire, pour ne donner lieu aux suspicions qui pourroient diminuer la foy de la preuve, ou fonder cause de recusation.

Le pryer qu'il examine bien les tesmoins, et lui faire entendre qu'il n'est besoing d'envoyer l'information d'Angers, d'autant que l'intention est d'obtenir, sur requeste presentee à la court, renvoy de la cause, et accusation pardevant celui qui aura faict l'information.

Si nostredict sieur le lieutenant general estoit absent ou malade, ou qu'il ne voulleust executer la commission, fault prendre advis d'ung advocat ou procureur qui soit de la relligion, par quel aultre juge ledict Drugeon pourra faire son information.

Il sera besoing de faire adjourner les tesmoins, avant que les presenter au commissaire, pour estre examinés.

Et, s'il y a moyen, apporter une copie de ce qui aura esté faict, signé ou non, qui se pourra obtenir de l'adjoinct, pour de l'argent.

LXXXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Bouillon.

MONSIEUR, vous aurés sceu le peu de subject que j'ai eu de m'acheminer, sur le commandement que sa majesté m'en faisoit par le sieur de La Chesnaye; et j'ai sceu par celle qu'avés escrite à M. Dumaurier, vous en avés jugé de mesime. Je suis heureux que mon opinion se soit rencontrée avec vostre jugement; mais encores plus obligé que vostre sentiment ait compasti à ma juste douleur. Sa majesté neantmoins persiste, et me presse d'aller à Buiy. Je responds que je suis tout prest à partir, et ne tiens à rien; mais qu'il est

raisonnable que ma partie soit arrivée et en deu estat premier : quoi faict je monterai à cheval aussitost, et de bonne foy ; j'appelle deu estat en prison close, et sa majesté a des chasteaulx partout qui en ont servi, sinon en pareil cas, qui jamais peult estre ne s'est rencontré, au moins en plus favorables. Si on en use aultrement, je crois qu'on me faict tort ; car apres m'avoir faict perdre la substance de la justice, on m'en oste mesme l'apparence. Je desire fort qu'ayés veu ce que j'en escriis par M. de La Chesnaye. Saint Phal n'a pas tousjours obéi à poinct nommé ; je ne sçais encores s'il le fera. Quelle apparence que j'aye à l'attendre à courir apres une satisfaction qui me deust chercher ? car de dire que j'ai subject d'estre à Buhy, oui pour deux jours, mais ung plus long sejour ne s'en peult courir ; et puis ne pouvant estre qu'accompagné, je ne puis estre si longuement en charge à ma belle sœur. Il m'est dur aussi que dix mois de ma patience ne soient pour rien comptés, ni dix mois de desobeissance, apres ung tel acte, à mon ennemi, et que dix jours de juste retardement me soient si rigoureusement interpretés, encores que je veulx croire que sa majesté, au plus fort de son courroux, aura jugé ma plainte tres juste, aultrement j'aurois subject de la redoubler. Je vous envoie, monsieur, ce lacquais expres, par lequel je vous supplie tres humblement me mander quand serés en court, parce que je tiens cela pour ung prealable puisqu'il vous plaist, et qu'estimés que j'aurai à faire, afin que je vous aye l'obligation toute entiere, et remettant le surplus sur ce qui vous en sera escrit par M. Dumaurier.

Du 29 aoust 1598.

LXXXIII. — ✱ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai reçu du messager d'Angers les quatorze livres contenus en votre Memoire. Je vous remercie très humblement de l'honneur qu'il vous a pleu me faire de m'en ordonner le distributeur, et de m'y faire participer. Ils n'ont point croupi en mes mains; car soudain je les ai rendus, selon leurs addresses, et d'autant plus tost qu'il en avoit desjà courreau quelques ungs au nombre, comme l'on m'a assuré, de dix huict. En quoi l'imprimeur a eu tort, ayant voullé gagner en argent, sur les premiers, le gré qui vous en estoit deu. Cela toutesfois n'en peut rien diminuer; et la voix publique, mieulx qu'une lettre particuliere, vous dira comme quoi ils sont receus, et que l'experience a du tout satisfait l'esperance que l'on en avoit conceue. Les gens de bien, vos amis, exhaltent cest œuvre si laborieux, si judicieux, si utile, si necessaire. Les aultres tremblent d'apprehension d'y trouver la destruction de leur instruction, et cependant leur curiosité surpasse leur craincte, car ils le veullent avoir. Dieu veuille qu'en vain vous n'ayés frappé à la porte de leurs consciences. Desjà chacun dict qu'il fault l'habiller à la latine, afin qu'il soit entendu par toute la chrestienté, et je responds que c'est vostre intention. On tient pour certain qu'il a esté deliberé si l'on debvoit deffendre de le vendre; mais qu'ils ont apprehendé que la prohibition en augmentast l'envie. Madame la princesse d'Orange a reçu

le sien avec grand contentement, M. de Thou avec tant d'honneur et rien plus, M. de Rhosny avec gré, et l'emporte à Mantes, où il va passer une quinzaine en repos; MM. Servant, Arnaud, de Montigny, avec respect à la dignité du present, et au tesmoignage de vostre amitié dont ils m'ont promis la pluspart vous faire remerciement par leurs lettres. M. de Bouillon doit estre bientost en ceste ville; s'il tarde gueres apres du roy, où je le crois maintenant, je lui enverrai le sien et à M. de Lomenie. Ceux de MM. de Mezieres et de Beaulieu seront teneus. Nous attendons M. de Calignon demain; je ne faudrai de lui aller rendre celui qui lui est destiné. Je crois que M. Tilenus vous fait remerciement du sien; et moi, derechef, monsieur, de celui dont il vous a pleu m'honorer. Pleust à Dieu estre aussi capable de le lire, que je suis affectionné et voué au service de l'auteur! Quant à ce qui est de vostre fait, vous aurés maintenant veu M. Marbault, et par lui sceu l'estat de deçà, et les advis de vos serviteurs et amis. Ils vivent en esperance de vostre venue à Buhy, où soubdain je vous irai trouver pour faire ce que vous me commanderés.

De Paris, ce 29 aoust 1598.

LXXXIV. — ✧ LETTRE

De M. de La Fontaine à M. Duplessis!

MONSIEUR, vous saluant à mon arrivee, je n'avois point encores sceu le cours des affaires, mesme de ce qui vous concerne. Cela m'a grandement affligé, comme portant en mon cœur et en mon ame tout ce qui vous

importe; et toutesfois je n'y puis apporter que les vœux et les pryeres, avec esperance que celui qui tient les issues et les entrees des voyes raboteuses et espineuses y donnera entierement chemin. *Induere arma justicias ut vincat spirituas succurat illud eos qui me honorant ego honorabo.* On me donne esperance de vostre approche. Si elle vous est necessaire, comme je le crois, ce me sera joye de jouir de vostre presence en tout evenement. Je vous pryé faire recherche de mon brevet expedié au camp de Noyon, l'an 1590, touchant ma pension de Navarre. Il sera aisé, si vous vous soubvenés que je la delivrai au temps de vostre dernier voyage à Londres, et du temps du siege de Rouen. Je vous donne ceste moleste, d'autant que M. de Lomenie, comme ne s'en soubvenant, ne veult expedier aultres lettres. Ores, combien que je sçache que sans vostre faveur, ce m'est que parchemin ou papier, toutesfois je desire que cela ne se perde pas, sauf toutesfois que je ne veulx empescher vos plus grands affaires. Dieu en veuille denouer les nœuds, et benir tout ce qui est vostre, etc.

A Londres, ce 30 aoust 1598.

LXXXV. — ✱ LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, si, sans vous arrester à ces scrupules que vous avés eus, vous vous feussiés acheminé, comme je le vous avois mandé, vos affaires n'en feussent pas pour cela empirees; car vous pouviés bien estre assureé que vous aimant comme je fais, que je n'eusse pas

permis que rien se feust passé au prejudice de vostre honneur, que je doibs d'autant plus conserver, que c'est avec moi que vous l'avés acquis. Mais puisque les choses ont tant tardé à se resouldre, il fault que vous differiés encores vostre partement jusques à ce que j'aye achevé la diete en laquelle je vais entrer dans peu de jours, et qui pourra durer jusques à la fin du mois. Je vous advertirai du temps que vous aurés à partir, et ne sera point besoing que vous vous accompagniés pour cela. Vous avés assés d'amis sur le lieu, et puis vous pouvés estre assuré que je ne vous ferai point venir que Saint Phal ne soit en l'estat qu'il doibt estre pour cest effect. Cedés donc un peu à vos passions, et vous laissés conduire à ceulx qui vous aiment, et tout reussira à vostre contentement. Adieu, M. Duplessis.

HENRY.

A Fontainebleau, ce 1^{er} septembre 1598.

LXXXVI. — ✧ LETTRE

De M. de Fresne Forget à M. Duplessis.

MONSIEUR, ayant hier receu vostre lettre, j'ai parlé ce matin au roy sur le fait dont vous m'avés escrit, et a bien receu les raisons dont vous m'avés instruit, sinon qu'il a repliqué que vous avés adjousté à l'escrit des paroles qu'il sera mal aisé de faire passer, et qu'il fault que vous vous laissiés en cela conduire à ceulx qui, bien que ce soit avec moins de passion, ont autant de soing de vostre honneur et contentement que vous mesmes. En somme il approuve qu'il fault que Saint Phal soit en la Bastille quand vous serés ici. Nous ob-

tiendrons bien que ce soit avant que vous y arrivés; mais il dict que, puisque cest affaire a esté tant remis, qu'il le fault encores remettre jusques à ce qu'il ait faict sa diete, c'est à dire pour tout ce mois; car il ne la commencera de dix jours, et elle n'en peult moins durer que quinze. On voit, je crois bien, que c'est qu'il apprehende cest affaire, comme s'il y devoit entrer quelque grande altercation, et il fault que tout soit concerté, ce me semble, avant que d'en venir là, et qu'il n'y reste plus que la forme. L'on m'a dict que M. le duc de Bouillon doit estre ici dans ung jour ou deux. Peult estre que, quand il y sera, que l'on pourroit avancer cest affaire. Je ne faudrai de vous en donner advis sitost qu'il sera ici. Cependant je crois qu'il est bon que vous retardiés vostre partement, et ne pense pas qu'il soit necessaire que vous vous accompagniés extraordinairement, car vous trouverés ici assés d'amis presens sur le lieu, sans les amener de plus loing. Nous avons ici M. le legat de ce matin, qui y vient dire son adieu, et s'en retourne à Rome. Nous tenons aussi le roy d'Espagne pour mort, du 20 du passé. En l'attente de faire ce voyage, il a faict pour nous de le differer jusques à ceste heure, et crois qu'il eust faict pour l'archiduc qui est en Flandres, de le differer encores davantage.

A Fontainebleau, ce 1^{er} septembre 1598.

LXXXVII. — ✧ LETTRE

Du duc de Bouillon à M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous supplie estre assuré que j'ai ce qui vous touche en singuliere affection, et d'autant

que l'affaire que vous avés vous est plus sensible que tout aultre, d'autant plus y porterai je de soing à ce qu'il reussisse à vostre satisfaction et celle de vos amis. Je ne sçais par quel malheur le roy a monstré avoir eu du mescontentement de vostre procedé, l'*ayant trouvé plein de volonté* de rendre vers vous tout ce qu'il vous a fait esperer et de sa justice et de sa faveur, jugeant que, quelques ceremonies que vous porties, elles ne peuvent estre qu'approuvees, si elles servent à adjouster quelques formalités, servant à vous satisfaire. *Il consent à ce que vous desirés.* M. de Fresne m'ayant dit que il le vous a aussi escrit par le commandement de sa majesté, que *vous ne viendrés qu'après sa diete, et sçachant le jour de vostre arrivée à Buhy, il fera mettre Saint Phal en prison, et y estant qu'il vous envoyera querir; c'est ce que sadicte majesté m'a commandé de vous escrire en celant que c'est ainsi que vous l'entendés.* Il excuse ses promenades de Paris, sur ce que l'exempt s'en estoit allé à Moncenis, mais gueres qu'il sort en sa maison, que qu'il n'en sort et ne va *en Prelen*. Je ne faudrai poinct d'estre en ce *temps là* pres de sa majesté, pour vous y servir de toute mon affection et n'en doubtés. Sa diete durera pour le moins jusques au 20^e du mois qui vient; car il ne la commencera gueres d'avant le 20^e de cestui ci. *Le legat a dict adieu.* Le roy assure la verification de nostre esdict au premier parlement. *Il y fauldra* aider, estant tres certain que plusieurs s'essayent à y nuire. L'on tient le roy d'*Espaigne mort*: rien de certain. Je n'ai rien à dire ici de M. de La Tremouille; j'en suis fort aise. L'on s'attend à son retour, ainsi qu'il l'a promis; du bon conseil, et qu'il le veuille croire, lui est bon besoing; ne le lui espargnés,

et je vous en pryé, nous semoncés en ung temps où les *impatiens* et *impuissans* ne profitent gueres ; je m'attendois d'*avoir vostre livre*, et des premiers ; vous ne vous en estes soubvenu. Je vous baise les mains. C'est vostre humble ami à vous servir.

HENRY DE LA TOUR.

De Fontainebleau, ce 4 septembre 1598.

LXXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, voyant le retardement de vostre lacquais que j'avois despesché vers M. de Bouillon, j'estois sur le point de vous despescher expres le même homme que j'ai envoyé à Buhy avec vos lettres ; mais, comme j'estois sur ce project, vostre lacquais est retourné de Fontainebleau avec la response de mondict sieur de Bouillon. Il m'escrivit une lettre il y a deux jours, sur celle que je lui avois escrite par vostre lacquais, laquelle je vous envoie, afin, monsieur, que vous cognoissiés combien il satisfacionne à cest affaire. Je sais combien il defere à vostre amitié, si ne laisse je de me dispenser par le debvoir de mon service et envers vous et envers lui, à le conjurer d'enbrasser cest affaire de la bonne sorte, comme ne s'en pouvant jamais presenter où il vous puisse tant faire paroistre ce qu'il vous est. Maintenant il me mande, en termes generaux, que ce que vous desirés se fera, et qu'il ne vous abandonnera, non plus que soi mesmes. Je vous envoie la response de madame de Buhy. Je fis hier tenir à M. de Bouillon vostre livre, ne l'ayant voulu

envoyer que je ne le sçusse arrivé pres du roy ; il est fort ardent de le voir. J'ai semblablement envoyé celui de M. de Lomenie. J'avois envoyé à mondict seigneur le memoire qu'avoit apporté M. de La Chesnaye. Cela avec l'affection qu'il vous a , l'ont fortifié de raisons pour ramener le roy à raison. Il minute son congé pour faire ung tour en Limosin en poste. Il seroit revenu au temps que la diete de sa majesté expirera , et par consequent au terme qu'il me mande estre donné à vostre affaire. Moncenis est en ceste ville , qui va faisant du mouvement pour descouvrir quel est vostre desseing. Il s'est accosté d'ung de mes amis qui est vostre serviteur. Il se va plaignant de Sainct Phal , comme ayant commis ceste lascheté contre son gré. Il dict qu'il ne voit point ledict Sainct Phal , et tesmoigne fort apprehender vostre indignation , et ce qu'on lui dict que vous lui imputiés cest assassinat. Il n'a esté possible de rien apprendre de lui ; aussi n'a il rien appris de nous. Il dict bien que Sainct Phal ne demande que d'en sortir à quelque prix que ce soit. Voyant M. le procureur general sur ung aultre subject , il m'a mis sur cettui là , me demandant si je vous avois faict tenir la response qu'il me bailla à celle que vous lui escrivistes par moi , comme s'il m'eust voulu convainere m'en avoir baillé une. Enfin , comme je lui dis franchement n'avoir point memoire d'avoir eu sa response , il me dict qu'il me l'avoit faict donner par ung des siens nommé Renard , duquel il me soubvient aussi peu l'avoir receu ; car je sçais qu'elle n'eust peu se perdre en mes mains , et que je vous l'eusse faict tenir. Il me dict avoir entendu que Sainct Phal avoit esté en ceste ville , dissimulant l'avoir veu , en quoi il me semble y avoir du Renard. Comme il me pryra fort

de vous assurer de son affection, et qu'il vous avoit fait response, l'ung m'est aussi douteux que l'autre. Vous me commanderés, s'il vous plaist, monsieur, ce que j'ai à faire en cest affaire, et tout autre qui vous concerné; car j'y rendrai fidelement tout debvoir. Le roy n'ira que dans huict jours à Monceaux faire sa diete. On assure qu'il annexe l'Anjou, la Tourraine et le Maine à la Bretagne, qu'il en fait M. de Souvray gouverneur, et de la personne de M. de Vendosme. Dieu sait les commentaires qui se font là dessus. On ajoute que M. de La Rochepot est envoyé ambassadeur à Rome. Enfin, la royne d'Angleterre a pris ung deslai de traicter avec l'Espaignol, et se fonde sur l'absence du cardinal, qui s'en va querir l'infante, disant qu'elle ne peult traicter qu'avec lui, sa dignité saulve. Cependant elle demeure unie avec les estats. La charge du grand thresorier a esté partie en quatre: on croit que bientost elle se reunira en ung. M. le comte d'Essex retourne à la court, cessant les mescontentemens.

Paris, ce 6 septembre 1598.

LXXXIX. — ✧ LETTRE

Du mareschal de Brissac à M. de Schomberg.

MONSIEUR, j'ai esté infiniment aise d'avoir peu esclaircir par vostre derniere lettre ceulx qui en estoient en doute de ce que je les avois desjà assurés, quoique je vous escrivisse; et à la verité, je tiens, M. Duplessis avoir trop d'honneur, comme aussi faict celui à qui la chose touche de plus pres. On lui a bien

faict cognoistre le regret qu'il doibt avoir à ce qui s'est passé, et pour moi ici en ai tant, que nul ne se peult dadvantage; et vous dirai que de deçà l'affec-tation que j'ai à M. Duplessis, et l'estime que j'en fais me rend à demi suspect. Ores, monsieur, il fault que je vous parle de mon frere de Sainct Phal que j'ai sur les bras, maintenant que je m'en vais en Bretagne, pour laquelle je partirai des que j'aurai vostre response. De-meurant de deçà, il m'estoit supportable; mais, oultre ce qu'il m'est assés fascheux de le charrier loing, et à lui tres incommode, je ne sçais si vous desirerés qu'il s'esloigne, et si cela ne nuira poinct à leur accommode-ment; de sorte que s'il alloit jusques chez lui sur sa foi de ne rien innover, et se rendre aupres de moi à jour nommé, ou bien là où vous, ou M. de La Roche-pot lui manderiés, et avec l'esquipage qui lui seroit prescrit par vous; peult estre seroit il mieulx; l'on pourroit encores adjouster à sa foi quelques ungs de mes gardes, ce qui lui sera dur. Sur quoi, attendant ce qu'il vous plaira me mander, je finirai estant, etc. vostre plus humble à vous faire service. BRISSAC.

A Saumur, ce . . . septembre 1598.

XC. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

M. Dumaurier, depuis les vostres j'ai receu lettres de sa majesté, qui me promet l'effect de ce que j'avois appris par celles de M. de Bouillon. Il est question seulement que ceste procedure ne soit alteree entre ci et la fin de sa diete, que sa majesté me mandera, et sur-

tout que mondict sieur de Bouillon soit de retour en court, premier qu'on me mande, qui me faict vous prier de l'advertir, selon les progres que verrés en la diete de sa majesté; car mondict sieur de Bouillon estime qu'elle ira jusques au 15 ou 20 octobre, et M. de Lomenie l'abrege bien davantage. Ores, me viendroit il infiniment mal à propos d'être commandé et d'aller qu'il n'y feust point, et toutesfois il ne seroit sans blâme que je cherchasse excuse, ni peult estre sans dommage. Sa majesté acquiesce en somme de ne me mander point que ma partie ne soit en due estat, et nonneement en la Bastille. Ce que vous tiendrés à vous, sauf qu'en donnerés, s'il vous plaist, avis à M. de Bouillon. M. de Fresne m'en escrit de mesme. J'ai consideré ce que m'escrivés de Moncenis. Je le tiens pour aucteur et conseiller principal de l'acte, et en ai des indices notables. Ce feut aussi lui qui me tira deux estocades à terre. Il est dur qu'il se promene si librement. J'ai donc pensé qu'il seroit à propos d'en parler à M. de Villeroy et à M. de Lomenie de ma part. Ce que je vous prie de faire, parce que je laisse la créance sur vous, et leur remonstrer que sa majesté m'obligeroit fort de le faire prendre, et lui faire faire son proces; ce qui sera aisé, parce qu'il est fort chargé par les informations. Ce sera, en une personne vile, montrer l'atrocité du crime, et par consequent, à l'endroit d'une qu'on veult espargner, la grandeur de la clemence de sa majesté, et cest exemple peult servir au public. Je n'empesche pas neantmoins la grace de sa majesté mesme envers ung miserable, pourveu que le vœu de la justice soit cogneu. Si on dict que sa majesté a promis à Saint Phal qu'en obeissant il ne sera point poursuivi en justice, cela est bon pour lui et pour

ceux qui se contiennent sous la garde de l'exempt avec lui, mais non pour ceux qui, irrévéremment et au mépris de la justice, se promènent comme celui-ci. Si aussi on allègue que cela pourra effaroucher Saint Phal, il y a moyen de lui faire entendre que la rigueur contre celui-ci tournera plutôt en allègement qu'en charge. Je vous prie en somme de ménager ce fait si prudemment qu'il puisse réussir à mon avantage, s'il y a moyen, sinon au moins qu'il ne nuise point, etc.

Du 14 septembre 1598.

XCI. -- LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous dirai en peu de paroles que j'ai trouvé le visage de cet état meilleur que je ne pensais. Mon retour n'y a pas nui; et celui des députés qui étoient en Angleterre pour y faire un nouveau traité, y a beaucoup servi. Vous sçavez que c'est de ce côté d'où ils apprehendoient plus de mal. Ils en ont arrêté le cours pour cette fois, en y renouant l'union qu'ils ont faite pour la continuation de la guerre. C'est un marché qui leur a coûté cher. Car ils s'obligent à de grandes sommes pour l'acquit de leurs dettes à payer annuellement, et à de puissans secours si ce royaume tombe en nécessité. Aussi sçavent ils par où ils doivent passer pour la restitution de leurs villes depositaires; et mettent le droit de leur côté si en fin de compte on vouloit user de tricherie en leur endroit. Bref, ils n'ont rien accordé qu'ils ne puissent tenir sans se ruiner, ou, au contraire, ils

couroient grand' fortune s'ils n'eussent mis cest emplastre à leur plaie. Les adversités arrivees tout fraichement en Irlande, leur rendent de plus en plus les esprits de ceste court là favorables, où vous sçavés combien la craincte est ung bon maistre pour y faire prendre le droit chemin. Cependant que les esprits de deçà ont esté en suspens pour le susdict traicté, on a mis peu d'ordre par deçà aulx affaires de la guerre, de laquelle on pensoit les effets debvoir estre nuls ceste annee, à cause que la saison estoit desjà fort advancee, et qu'on voyoit l'archiduc Albert s'apprester pour aller en Espagne; mais on a esté bien estonné quand, sur la fin du mois passé, on a veu en campagne une armee de vingt mille hommes, tirant vers le Rhin, commandee par l'amirante d'Arragon; c'est ce qui a faict partir precipitamment de ce lieu M. le prince Maurice, pour ramasser ce qu'il pourroit de forces, et couvrir ou renforcer avec icelles les places menacees par la susdicte armee, qui a faict si peu d'exploit jusques à aujourd'hui, qu'on ne peult encores juger quel dessein elle peut avoir. Ils ont surpris une petite place situee sur le Rhin, à une lieue de Bergh, nommee Orsoy, appartenant au duc de Juliers, *de cujus corio ludunt*. Ils ont basti ung pont de bateaux, et faict ung fort de l'autre costé du Rhin, pour y faire passer et repasser seurement leurs troupes, comme ils ont faict la pluspart d'icelles, et ne sçait on bonnement encores à quelle fin. Les ungs disent que c'est pour aller vers Embden, où les comtes d'Ostfrise les appellent, pour tirer raison de ceulx de ladicte ville, qui ont de grands differends avec eulx. Les autres disent que c'est pour attaquer Dagsbourg et Zutphen, qui sont sur la riviere d'Isel. Bref, on voit

qu'ils font petites journées et grands despens. M. le prince Maurice est foible au prix d'eulx; aussi ne leur donne il aucune prise sur sa petite troupe, qui n'est pas plus de sept mille hommes en tout, mais bien accommodée de toutes choses nécessaires, et tousjours logée à l'avantage; nous verrons en bref quelle sera la fin de ce grand corps, qui *fortasse mole ruet sua*. L'archiduc est parti pour aller en Espagne, et a laissé le marquis de Bourgau pour gouverner en sa place. Je ne vois pas les humeurs disposées à la paix par deçà; au contraire, fort aliénées par les conditions sur lesquelles les provinces de delà ont accepté l'infante pour leur dame et duchesse. J'en envoie une copie au roy, que j'ai recouverte à la haste, sans avoir loisir de la transcrire pour ceste fois. Vous la pourrés recouvrer de M. Aersens; car je crois que lui l'aura envoyée. Au reste, nous sommes ici en un grand silence parmi le bruit de la guerre, qui n'est point encores si grand qu'il fasse lever les oreilles de ceulx qui sont en ces quartiers; où je ne vois encores rien qui puisse donner subject à un homme de quelque qualité d'y jetter ses pensees. Je suis en peine de sçavoir quelle issue prend celle en laquelle je vous ai laissé. Je cognois la vanité de la mienne pour vous estre si infructueuse comme elle est; mais elle ne laisse pourtant d'estre tres veritable. Nous avons ici nouvelles de Suede d'une grande bataille, qui se seroit donnée entre l'oncle archiduc Charles et le nepveu, roy de Poloigne, qui l'auroit perdue et seroit demeuré sur la place. Si elle est vraie cela apporteroit du moment aulx affaires de la chrestienté. Qui est tout ce que je puis vous dire de ce lieu; et de ceste plustost solitude que vie active.

A La Haye, ce 18 septembre 1598.

Et en marge : Je n'ai point encores veu vostre livre qui est ici en la bouche d'un chacung.

XCII. — ✧ LETTRE

De M. de Fresne Forget à M. Duplessis.

MONSIEUR, si j'eusse pensé que le roy eust reculé sa diete de tant qu'il a faict, je vous assure que j'eusse pressé de faire terminer vostre affaire avant que la commencer; car cela ne traîne que trop. Vous cognoissés mieulx que moi l'humeur du roy, et sçavés qu'il apprehende le moindre buisson en matiere d'affaires, et qu'il n'y a peine qu'à l'y faire entrer; car apres il peigne et brosses partout. C'est pourquoy il fault lui aider à y entrer, et qu'il y entre, s'il est possible, avant qu'il l'ait bien pensé. Je vous supplie donc, rendés vous à ceste entree le plus facile que vous pourrés; car, y étant une fois, je m'assure que tout passera à vostre honneur et contentement. Je veillerai, sitost que ceste diete sera finie, de vous faire mander, et en mesme temps de faire venir et serrer Saint Phal; mais n'y engage pas le roy si avant que vous ne veuillés achever; et, s'il y a encores quelque chose, ou à l'effect ou aulx paroles, d'indécis, vous dirés le pendant ce temps intermediaire. Si je ne suis de la diete, pour le moins j'en serai aulx faulxbourgs; car je ne bougerai cependant de Fresnes, et si vous commandés quelque chose, je vous y servirai de toute mon affection.

De Paris, ce 25 septembre 1598.

XCIII. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai reçu celles qu'il vous a plu m'escire par ce porteur, que je n'eusse tant reteneu si plus tost j'eusse peu avoir l'advis de vos amis sur le fait que vous m'escrivés. J'en ai communiqué, suivant vostre commandement, à MM. de Villeroy, de Fresne, de Lomenie et aultres, qui, toutes choses considerées, jugent que cest emprisonnement et la peine que l'on tascheroit d'en faire ensuivre effaroucheroient Saint Phal de se soubmettre aulx voyes d'accord, apprehendant pareil traictement, nommeement refuseroit d'entrer en prison avant la reparation faicte et acceptee. J'ai employé vos raisons vers eulx pour leur faire cognoistre que le roy peult monstrier sa clemence en l'ung et sa justice en l'aultre; mais, pour cela, ils ne se demeurent point de leur premiere opinion, disans que, puisque tous vos amis jugent necessaire que vous sorties de ce fascheux affaire, il n'en fault point esloigner le bien par quelque accessoire qui empeschast le principal. Je me suis informé de l'homme qui se va mussolant et changeant souvent de logis, et sans doute il est en apprehension. Ceulx aulxquels j'ai communiqué de ce fait m'ont dict que la reparation faicte, ceulx qui se sont nommés parties ne descherront pour cela de leur action, et auront tant meilleur moyen de les poursuivre, lorsque les criminels, hors Saint Phal, penseront estre en seureté par la recognoissance qu'il vous aura faicte. Tout cela a esté cause que je n'ai osé

m'entremettre plus avant, craignant, si je suivois de trop pres vostre commandement, de m'esloigner peult estre de vostre intention, que je mesure à celle de vos intimes. Toutesfois, j'attendrai là dessus vostre volonté, et cependant m'asseurerai je mieulx de la demeure du personnage. J'ai proposé son emprisonnement à M. de Bouillon, qui ne l'approuve non plus pour les considerations susdictes. Il m'a donné charge de vous mander qu'enfin il a obtenu son congé d'aller à Turenne, pour six semaines prefixes, et s'est obligé de ne les excéder. J'eusse désiré, et pour son particulier et pour le vostre, qu'il eust remis ce voyage, et j'y pensois avoir frappé coup, par aultrui et par moi mesmes; mais les sollicitations de madame sa femme ont vaincu toutes les raisons qui lui deffendoient de desemparer d'aupres de sa majesté, qu'il pouvoit posséder durant sa diete fort particulièrement, et assister au dressement des estats, qui se doibvent faire pour l'année prochaine, dont l'establisement ne sera pas de si briefve duree que les precedens. Desjà le roy a faict dire à M. le connestable qu'il ne lui peult donner l'année prochaine d'entretenement extraordinaire. Mondict seigneur de Bouillon feut une fois tout resoleu de ne bouger; mais hier je feus esbahi qu'il me dict avoir permission de faire ce voyage. Cela ne rompt pas, mais differe le projet qui avoit esté faict touchant vostre affaire; car je desire surtout que cela ne se passe lui absent; d'ailleurs, si le roy vous presse avant son retour, je crains qu'il ne l'offensast, si l'on usoit de remise. Je tascherai de faire en sorte que mondict sieur, allant demain à Monceaux dire adieu, preparera sa majesté à trouver bon que vostre faict soit remis à son retour, ce qui vous sera libre d'abreger, si vous en avés envie. MM. de Villeroy,

de Fresne et de Lomenie protestent de conforter le roy à ne se lascher sur ce dont il vous a faict asseurer, et je me rendrai soigneux de vous tenir adverti de tout ce que j'apprendrai là dessus, et de toute aultre chose que j'estimerai digne de vous. Au surplus, monsieur, je vous envoie des lettres de M. de Buzenval, qui m'empescheront de vous mander ce que nous apprenons du Pays Bas, puisque lui mesmes vous en mande. Le roy va commencer sa diete, et est parti cejourd'hui. Il a monstré ses bastimens à M. de Lorraine, qui s'en retourne. Hier feut présenté à madame la duchesse ung cruel paquet, qui avait esté baillé à ung des siens, en ung paquet bien cacheté, et souscrit comme si c'eust esté lettres. Je ne sçais qui en a esté le plus offensé du roy ou d'elle; mais l'auteur y a oublié son nom, que l'on tasche de descouvrir. Cejourd'hui est parti le president de Villiers pour Venise, au grand regret de ses proches et partisans, qui se plaignent assés librement de ce que l'on esloigne une telle personne, comme si c'estoit à desseing que ceste charge lui feust baillée, la nommant desjà plusieurs ung honneste exil. Son frere le president et le doyen de Nostre Dame sont allés aulx champs il y a quelques jours, pour ne s'attendrir davantage le cœur à la veue de ce depart. Je vous envoie la response de MM. de Mezieres et de Lomenie sur la reception de vos livres; vous en trouverés la date vieille; mais comme vostre lacquais feut arrivé, je pensai de les garder pour les vous envoyer par lui. M. de Bouillon doit partir dans six jours, et en poste.

De Paris, ce 26 septembre 1598.

XCIV. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je regrettai infiniment que le parlement de M. Houdoyer precedast de deux heures la commodité que j'eus apres de vous envoyer l'escrit de Boulenger, qui a plus eu de vogue par vostre nom que par le sien. Les ignorans du commencement se sont estonnés d'y voir du gree, dont il a bordé son livre; mais enfin il vous impute d'avoir tant supposé de livres, que les plus grossiers ont veu au travers de cest artifice: *Novus homo nihil habens infama quod maculet, aut perdat, ex illustrissimi suggillatione sibi famam querit.* M. de Bourges mesmes lui a dict qu'il se pourroit estre trop avancé, et qu'il sçait que vous escrives plus severement. Il est si effronté de nier que ce passage, *lucerna pedibus meis verbum tuum*, soit au pseume 119. J'ai faict voir à plusieurs, par ceste impudence, combien il lui est aisé de faire pis des livres des peres que nous n'avons pas entre les mains, puisqu'il est si outrecuidé de desmentir toutes les bibles latines et françoises qui sont au monde. Je crois qu'il vous aura esté envoyé; si ne laissois je de le vous envoyer presentement. Il y en a encores ung aultre de la meme boutique que je vous enverrai. Voilà quant à cela. Au surplus, monsieur, hier je receus des nouvelles de M. de Bouillon. Il m'asseure qu'il sera ici infailliblement à la mi novembre, et le roy s'y attend. J'ai aujourd'hui veu M. de Vicoze, qui m'a dict, venant de Monceaux, que sa majesté l'a assureé avoir

remis la fin de vostre affaire à quand M. de Bouillon sera de retour, tellement que vous estes hors de la craincte où vous mettoit l'opinion que sa majesté peust trouver mauvais vostre deslai jusques là. Il est fort bien gueri, graces à Dieu, et a recommencé sa diete jusques à la fin de ce mois. De dehors nous entendons qu'il y a eu grand changement en Espagne, par le nouveau roy, au gouvernement des affaires. Il attend la princesse de Gressen, que son cousin l'archiduc lui doit mener. On dict que le pape desire qu'ils passent par Ferrare, où il est, et que là il l'espouse comme procureur pour le roy son cousin, comme ledict roy a espousé sa sœur pour lui. On assure que les affaires prosperent contre les Turcs, mais que cest empereur n'a pas de la vigueur à proportion de sa prosperité presente. Au Pays-Bas, l'armee de l'Espagnol se dissipe à veue d'œil, et le debandement s'en voit piece à piece. Le comte de Cumberland est retourné de son voyage des Indes, où il a tres bien fait ses affaires, pris et bruslé force vaisseaux, emmené force richesses. Il y a eu quelque defaicte sur les rebelles d'Irlande, mais non telle qu'elle recompense la perte que n'agueres on a soufferte par eulx. M. le comte d'Essex est retourné à la court, et y est aussi bien qu'auparavant. On n'a point encores pourveu à l'estat de grand thresorier. On tient que ce sera le mylord Roncors qui l'emportera. Ici tout est tranquille, et ne s'y passe rien digne de vous. M. de Nemours espouse mademoiselle de Longueville. Je vous envoye la response de M. de Mezieres.

A Paris, ce 23 octobre 1598.

XCV. — ✧ LETTRE DE M. DE CALIGNON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'estime que M. de Vicoze vous escrit de ce qui s'est passé en dernier lieu sur vostre affaire avec Saint Phal à Monceaux, et crois que vous demeurerez par sa lettre du tout persuadé de la bonne volonté du roy, et qu'elle sera bientost suivie de ses effects. Cela est cause que je ne vous en escriis point. Vostre livre a esté tres bien receu par deçà des gens de bien, et ne doubte point qu'il ne fasse ung tres grand fruict. Vous aurés, à mon advis, veu la response qu'on a faicte sur sa preface, laquelle aussi j'ai sceu en partie, et voulu verifiser quelques passages que l'aucteur pretend estre allegués à faux. Il n'est pas si ignorant qu'il ne sçache que ceulx que vous allegués de Tertulien sont de ce pere, au livre *de Resurrectione carnis*; mais, parce qu'il y en a ung tiré du livre *Adversus Hermogenem*, lequel seul vous avés cotté en marge, ne vous estant passé des aultres, parce peult estre qu'ils estoient vulgaires, il a crié là dessus que vous attribués tous ces passages au traicté *Adversus Hermogenem*, qui toutesfois ne s'y trouvent pas tous. Quant au passage de saint Cyprien, *Sermone de lapsis*, il est ridicule ou malicieux, en ce qu'il explique sa revelation particuliere, que saint Cyprien dict debvoir estre faicte aux martyrs, s'ils veullent que foi leur soit adjoustee outre l'Escriture, pour le jugement que nous faisons des choses y adjouster, voullant que ceste addition soit recevable,

si les choses sont justes et licites, comme si toute la justice et regle d'icelle n'estoit comprise en l'Ecriture, et la droicte interpretation de ce passage est assés comprise en diverses epistres de saint Cyprien, où il traicte du mesme subject, c'est à sçavoir, *de Lapsis*. J'ai faict ce discours non pas en esperance qu'il vous doibve servir, sçachant bien que vous estes assés préparé, mais seulement pour vous supplier de considerer, monsieur, s'il seroit à propos, en cas que vostre livre se reimprime, de faire mettre en marge les passages tirés des peres tout au long, ce que l'imprimeur de Geneve pourroit faire, en faveur duquel les eglises de nos quartiers m'escrivent, ou pour le moins les mettre en ung recueil à part à la fin dudict livre, et ceulx qui ont desjà des livres de la premiere impression pourroient acheter ledict recueil. Quant à ladicte seconde impression, j'estime qu'elle est du tout necessaire; car il est certain que les livres de La Rochelle ne viennent jamais en nos quartiers; et si vous la permettés à Geneve, le Daulphiné, Provence, Languedoc, pays de Grisons et le Palatinat en seront fournis. Je vous supplie me respondre sur ce poinct. Le sieur de Saint Julien est ici, par lequel j'escrirai à M. Desdiguieres, afin qu'il se resolve à l'execution de ce que vous sçavés, et qui ne traisne que trop. Croyés, monsieur, que j'en aurai soing, et de tout ce qui concerne vostre service. Le roy differe le partage de Madame à vostre veneue.

De Paris, ce 25 octobre 1598.

XCVI. — ✧ LETTRE DE M. DE LOMENIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, hier la vostre du 20 me feut rendue par l'adresse de M. Dumaurier, qui est celle là mesmes de laquelle je me sers pour vous faire celle ci. Je ne doute nullement que la diete du roy ne vous ennuye, puisque vous estes remis jusques à la fin d'icelle, comme elle faict à vos amis. Mais pour les nouvelles de l'indisposition du roy ont coureu jusques à vous, je ne doute nullement que celles là ne vous ayent fort troublé. En deux mots je vous dirai que depuis deux jours nous l'avons pensé perdre ; maintenant il se porte mieux, et est sans fiebvre ; a pris ce matin du café, non pour besoing qu'il en eust, mais pour guerir, qu'il n'en eust pour le reste de son mal et de sa carnosité. Il s'importe a long temps de nous mander quand nous partirons d'ici, et où nous irons, ni que nous deviendrons ce temps de suivre les festes. Vous m'excuserés si pour ceste heure vous n'avés une longue lettre de moi ; car je suis seul ici aupres de lui, et parce qu'il feut empesché de faire çà et là. J'ai veu ung examen que Belenger a faict contre vous. Vos amis attendent pour cela vostre response, et le roy, qui en a ouï parler, ne veult croire que vous vous fussiés tant mesuré que l'on vous accuse.

Ce samedi matin, dernier octobre 1598.

XCVII. — ✧ LETTRE DE M. DE BOUILLON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne veulx faillir à vous donner advis de mon retour près du roy. J'espere y arriver sans faillir, s'il plaist à Dieu, le 15 de ce mois, où là et ailleurs je vous servirai avec affection pareille, comme vostre propre frere, et sçaurai faire, et vous supplie le croire tres certainement. M. de La Tremouille m'a mandé quelque chose de quelques nouvelletes sur vous et vostre place; que je sçache ce que c'est, s'il vous plaist, à mon arrivee à Paris. Si cela ne vous faict changer, je serois d'advise que vous vous en veniés à Buhy. Cela ne peult estre pris mal; afin que, le maistre satisfait, il songe à ce qu'il doibt faire pour vostre satisfaction. Je ne demeure tel que vous m'avez veu, et avec aultres amis, si nous sommes, soyés. Je tiens pour asseuré que ceulx qui ne vous aiment par despit feront les fins. Je vous baise les mains, et à madame Duplessis, et à tout le mesnage; mes assurances de vous estre tres fidelement acquis à tousjours que je vous serai; vostre humble ami à vous servir.

HENRY DE LA TOUR.

Ce 2 novembre 1598.

XCVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu par M. Niotte celles qu'il vous a pleu m'escire. Je l'accompagnerai de sollicitation et

d'affection, comme je doibs, en tout ce qui sera de vostre service, me reputant à tres grand honneur que vous ayés daigné que je sçusse le subject de ce voyage, que Dieu venille benir en l'issue comme au commencement. Je lui ai baillé ung homme sur pour aller à Buhy avec toutes vos despesches de ce costé là, cependant que lui à la court, où il s'en va, et moi ici, ferons ce que chacung estimera estre du bien de vostre service. Je vis en grande esperance de vostre veneue, mais avec desir toutesfois que l'homme dont est question commence à se mettre en son debvoir. J'en escrivis il y a quelques jours à M. de Lomenie, et lui envoyai celle que vous lui addressiés par vostre lacquais; mais le malheur voulleut qu'il les receut en mesme temps que le roy estoit estresmement malade. Toutesfois il ne laissa de vous faire response, laquelle j'ai baillée à M. Niotte pour vous faire tenir, avec des lettres de M. Bongars. Tout aussitost que nous feusmes rassurés de l'apprehension où nous feusmes il y a huict jours de la maladie du roy, je vous fis une despesche par la voye de la poste, pour tascher de prevenir les faulx bruiets que je sçavois vous en debvoir estre portés. J'estime, monsieur, que vous aurés receu mes lettres, car, pour plus de seureté, je les portai moi mesmes audict courrier pour vous les adresser seurement. Maintenant, grace à Dieu, le roy se porte fort bien, ne lui restant que la foiblesse, nonobstant laquelle il a desjà monté à cheval, mais pour se promener seulement. Il est veneu ung gentilhomme de M. de Bouillon, qui continue à m'asseurer qu'il sera infailliblement ici au 15, et m'ordonne de lui arrester ung logis pour ce jour là. Je ne faudrai, monsieur, de lui ramentevoir qu'estant pres du roy, il fasse en sorte que sa ma-

jesté, comme de son mouvement, fasse rendre Saint Phal prisonnier, et sans delai, afin que vostre venue ne tarde poinct; et si vous jugiés à propos de lui escrire, j'estime que cela serviroit à l'affectionner de plus en plus d'avancer le parachevement de ceste œuvre, nommeement à ceste heure, qu'il n'y a personne qui entrepris la protection de celui qui a tort. Voilà, monsieur, quant à vostre particulier. Pour le public, vous sçaurés la mauvaise nouvelle de la prise de Berg par les Espagnols, qui en sont venus à bout par ung accident fort inopiné; ayant esté mis le feu par malheur es munitions de la place, qui pour la pluspart estoient en une tour attachee aux murailles de la ville, auxquelles, par ceste fougade, ayant esté faict une grande breche, et d'ailleurs ceulx de dedans estans travaillés de la peste, ils feurent contraincts de se rendre. Cela est arrivé le 15 du passé. Ici le roy a establi ung petit conseil particulier pour adviser aux moyens de faire verifier l'edict, que l'on presentera au premier jour. J'ai sceu de bon lieu qu'enfin le mareschal d'Ornano se resout d'aller en Guienne. Estant acceptee comme elle l'est, la recompense pour le chasteau Trompette, par M. de Matignon, et ceste recompense, le roy la baille, mais je n'ai pas sceu particulièrement quelle. M. Langlois, ci devant prevost des marchands de ceste ville, est allé vers la royne de Navarre, pour avoir d'elle une nouvelle procuration à consentir la dissolution du mariage, estant la derniere qu'elle a donnee desjà surannée. Le roy sera encores quelques jours à Monceaux.

De Paris, ce 7 novembre 1598.

XCIX. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A madame Duplessis.

MADAME, je loue Dieu du bon subject pour lequel M. Niotte est venu par deçà de vostre part. Je le supplierai qu'il fasse prosperer l'issue comme le commencement, et tous les biens que je souhaite de sa main à vostre maison. M. de Bouillon sera ici au 15 de ce mois. Je ne faudrai de presser de toute ma puissance à ce que Saint Phal soit mandé en diligence, pour se rendre comme il doibt, afin que cela ne vous retarde point. Sur l'esperance que vous me continués de vostre venue, je ne laisse pas d'estre assailli de quelque craincte, voyant la saison en laquelle vous vous mettrés par pays, et je regrette infiniment pour cela la perte de ce bel automne. Au surplus, madame, j'escris à monsieur ce que je sçais du public, où j'ai oublié une particularité assés digne d'estre sceue. Il y a quelque temps qu'il feut envoyé par les thresoriers de Limoges ung estat des finances de leur charge, où il se cognoist que M. d'Espéron avoit disposé de notables sommes de son auctorité; ce qui ayant esté dict au roy par M. de Rhosny, ung de ces derniers jours M. d'Espéron s'en prit de parole à lui dans le conseil, où enfin, apres plusieurs propos, M. d'Espéron ayant allegué sa noblesse, M. de Rhosny ne se tut pas de la sienne; et comme l'aultre lui dict qu'il y avoit difference, cestui ci repliqua qu'il n'y en avoit aultre que celle que le feu roy y avoit mise, et que cestui ci pourroit oster. Sur quoi M. d'Espéron lui ayant dict qu'il se faisoit

fort en toutes choses du service du roy, il lui respon-
dit que tant qu'il auroit ceste charge, il la feroit en
conscience, sans s'engager pour personne; et que si le
roy le renvoyoit en sa maison, ses predecesseurs lui
avoient laissé du courage et des amis assés pour soub-
tenir la qualité qu'ils lui ont transmise. Et comme
M. d'Espernon lui dict qu'il ne se debvoit point es-
chauffer, et qu'il ne lui avoit point fait d'injure, il
lui respondit qu'il ne s'eschauffoit point; mais qu'il le
supplioit de n'user point du terme d'injure, et qu'il
estoit né tel qu'on ne lui en pouvoit faire. Ils en vin-
rent jusques à louer la bonté de leurs espees, et s'ap-
procherent l'ung pres de l'autre, n'y ayant qu'eulx
deux qui en eussent. M. de Bellievre se mit entre deux,
et M. d'Espernon s'en alla. Le conseil, pour cela, ne
laissa de se tenir. Le roy s'en est mis en une extremes
colere contre M. d'Espernon, jusques à lui mander que
si M. de Rhosny avoit besoing de second, il lui en ser-
viroit. M. de La Force est venu, à ce que l'on dict,
pour les accommoder.

De Paris, ce 7 novembre 1598.

C. — ✧ LETTRE DE M. LEGOUX

A M. Duplessis.

MONSIEUR, depuis deux jours j'ai receu trois de vos
lettres, par lesquelles j'ai cogueu que vous aviez receu
toutes les miennes, dont je suis infiniment aise, et de
quoi vous les avés rompeues. Depuis je n'ai appris aul-
cune chose, sinon que j'ai du tout resoleu M. de Vi-
cose à la passation de son contract. Il m'a dict qu'il

vous baillera deux mille tant d'escus. Je tiens ferme à ce qu'il donne six mille escus, mais il n'y veult mordre. Il fauldra en tirer ce que l'on pourra; car il faict entrer en cest achat plus de cent quatre vingt mille de dons, pensions et voyages. Il n'attend que vostre veneue, afin d'effectuer le tout. Vostre presence est tres requise et necessaire ici, tant pour les affaires generaulx que les vostres en particulier; une infinité de personnes ne respirent que par vous, et attendent vostre veneue en bonne devotion. Pour mon particulier, je la desire d'une affection toute aultre que des aultres. M. d'Hesperien m'a dict qu'il avoit parlé au roy de vostre affaire, et qu'il l'avoit trouvé tres disposé de vous y donner contentement, et mesme qu'il lui avoit promis, et qu'il le feroit en brief. Je lui ai demandé en particulier ce qu'il en pensoit: il m'a juré qu'il croit que vous serés satisfait, et que c'est l'intention de sa majesté; et qu'elle desire vous avoir pres d'elle, disant que vous lui estes tres utile. Dupuy l'exempt est tousjours avec M. de Saint Phal, ainsi que l'on m'a asseuré. M. le duc de Biron doibt estre ici à la fin de ce mois. Je crois que M. Dumaurier vous escrit comme M. le duc de Bouillon sera ici le 15 de ce mois. La maladie de sa majesté desbauche toutes affaires: à present elle se porte tres bien, Dieu merci, toutesfois assés foible, et dict on qu'elle ne scauroit monter à cheval d'ung mois; elle peult bien aller en carrosse ou en litiere. L'on tient sa carnosité du tout guerie; sa maladie n'a poinct esté si grande, ni sa vie en hazard, comme le bruict en estoit, Dieu merci. Ce feut le jeudi 30 du mois passé, il soupa trop, si bien qu'une heure apres minuict il lui prit ung de-voiyement d'estomac par hault et par bas, et une fiebvre qui lui dura trois heures; à mesme temps l'on veint que-

rir cinq medecins en ceste ville; ce feut ce qui donna l'allarme; et puis le lendemain les portes fermées pour la recherche du gouverneur de Craon, et disoit on qu'il avoit voulu tuer sa majesté: mais je crois que c'est qu'on le desloge pour y mettre un homme à la devotion de madame la duchesse. Les affaires de Rome sont en bon estat; je crois que l'on n'attend que ce que M. Langlois est allé querir. Ceux de Rome ont eu peur que l'on feist faire cest affaire par les evesques en France, comme on estoit resoleu de le faire. M. Erard et moi avons parlé de l'affaire des quarante mille livres; nous n'y pouvons rien faire que M. Le Clerc ne soit de retour de Flandres; c'est lui qui a esventé cela. Aussitost son arrivée, nous vous y servirons selon vostre volonté. M. de Calignon a demeuré dix jours absent d'ici. Il arriva hier au soir. Nous n'advançons aucune chose avec les creanciers, à cause que la plupart sont absens. L'on se promet faire merveilles apres ceste saint Martin. M. de Chantereine est sur le point de contracter pour son deu, et veult prendre en Picardie la terre de Bournonville: je crois que s'il en donne la raison, que l'on lui baillera. J'ai eu advis que l'on peult vendre à La Flesche pour trois ou quatre mille livres de bois. L'on ne pourra avoir sa commission que vous ne soyés ici. Pour l'argent de Bearn, j'ai mandé à mon commis de faire diligence de recouvrer promptement deux ou trois mille livres pour les vous envoyer: je crois que vous n'en pourrés tant avoir, toutesfois plus, s'il se peult. Quant à l'advance que vous desirés de moi, je desirerois infiniment le pouvoir faire; mais je ne le puis faire, n'estant encores remboursé de celui que j'ai avancé au commencement de ceste annee, et puis je suis hors d'exercice; encores si je continuois, je pourrois

faire ung effort. Ce n'est toutesfois mon desir d'enjam-
ber sur l'année de M. Mallet; mais il me semble si Alies
ne faict advance, comme j'ai faict, qu'il m'aura esté
faict tort, estant thresorier en tiltre d'office, avec charge,
et ledict sieur Mallet seulement par commission. Je n'ai
point encores veu M. Niotte; j'espere le voir cejour-
d'hui, et adviser avec lui à tous moyens, et y apporter
toute l'affection et service que je vous doibs. On dict
que le mariage de Madame est reculé jusques à ca-
resme prenant; aultres disent qu'il ne sera point du
tout.

Paris, ce 7 novembre 1598.

Il n'y aura que je crois point de mal que vous es-
crivies ung mot à M. Dupont pour la partie que desi-
rés avoir des deniers ecclesiastiques, et qu'il fasse user
de diligence à ce que promptement vous la touchiés;
pour moi, j'y ferai l'impossible, et vous y servirai tres
fidelement, non en cela seulement, mais en tout ce
qu'il vous plaira de me commander.

L'on tient pour tout assureé que le roy a osté à
MM. les secretaires d'estat le rolle qu'ils faisoient chaque
mois des dons, et l'a donné à M. de Lomenie, et com-
mencera à ce mois de janvier. Il a eu brevet de retenue
de secretaire d'estat du premier vacant.

J'en suis infiniment aise, d'autant que ce lui sera
tousjours plus de moyen de faire plaisir à ses amis. Il
vous est du tout affectionné serviteur, l'ayant re-
cogneu.

CI. — ✧ LETTRE DE MADAME DE RHOSNY

A madame Duplessis.

MADAME ma tante, j'ai reçu vos lettres en ce lieu de Rhosny, où je suis il y a six semaines, et m'en retourne dans quinze jours. J'ai vu par vostre lettre l'honneur que vous faictes à M. de Rhosny et à moi d'avoir nostre avis pour la recherche que faict M. de Villarnould de ma cousine de Mornay. M. de Rhosny m'a mandé qu'il vous en a escrit. Quant à moi, je le trouve fort honneste gentilhomme; il est de bonne maison; à la verité il y a des affaires en leur maison, et ne vous veulx pas celer qu'il doibve à mon fils de bon temps et à nous vingt mille escus, et que l'aisné ne prend point d'aisnesse en ce qui est en Bourgoigne. Je sçais qu'il leur est deu, et mesmes que l'aisné a eu une donation de feu madame Lintenille, laquelle il vous pourra monstrier, et ne sçais pas la valeur de la donation. Si j'estois à Paris, je vous manderois plus asseurement ce que l'on leur peult debvoir, et en quels estats sont leurs proces.

Ils ont deux ou trois proces pres à juger pour debte, qu'ils pretendent leur estre due. Je desirerois bien qu'ils fussent vidés; vous verriés plus clair en leurs affaires: quant à la personne, je crois que l'on n'y peult faire ung mauvais marché; l'on le tient en fort bonne reputation, et fort de la relligion. Je vous supplie de croire, ma tante, que si j'en avois plus de cognoissance, que je vous le manderois, aimant ma cousine comme ma sœur, et lui desirant toute felicité.

Je suis bien marrie que vostre santé ne vous permet de venir avec M. Duplessis; conservés moi, je vous supplie, l'honneur de vos bonnes grâces, protestant demeurer toute ma vie, apres vous avoir baisé bien humblement les mains, madame ma tante, vostre bien humble et obeissante niepce à vous servir.

Du 12 novembre 1598.

CII. — ✧ LETTRE DE M. LE DUC DE ROHAN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, si quelques ungs m'ont precedé à vous envoyer les promesses de leurs bonnes volontés, ils n'ont pour cela en rien devancé l'affection que j'ai de vous servir, à laquelle je m'efforcerai de faire tenir le premier rang devant toutes celles qui se sont passionnees en la detestation du meschant acte que nous rapporta M. de La Bastide; je retenois aussi ceste mesme affection pres de sa majesté pour la rendre à ce qui seroit de ce faict, et pour entretenir tous les braves courages que je cognoissois estre touchés de vostre desplaisir; sa majesté en tesmoigna ung extremesme regret à sa noblesse, à qui elle protesta de ne laisser jamais cest assassinat impuni, parmi laquelle je n'en recogneu pas ung qui ne le condannast, et qui ne se vouast à la vengeance d'une si outrageuse meschanceté; de moi, monsieur, j'y donnerai ma propre vie, et y engagerai toutes celles de mes amis, ne recherchant plus de gloire qu'à faire paroistre combien de gens d'honneur ont esté outragés en vostre outrage; et comme specialement j'en ai senti le contrecoup de la douleur,

qu'ung juste regret m'augmente de jour en jour, et me continuera jusqu'à ce que nous puissions rencontrer avec la raison le remede qui ne peult estre qu'en la ruyne de vos ennemis : je vous feusse allé trouver, n'eust esté que beaucoup de vos amis et des miens m'ont dit que les choses estant en l'estat qu'elles sont, je vous pourrois autant servir ici comme ailleurs : cela ne m'y arretera que tant qu'il vous plaira. Cependant, monsieur, je ferai veiller pres de sa majesté en cest affaire, et en tout ce qui vous regardera, pour vous tesmoigner que je suis et serai partout, monsieur, votre humble cousin à vous servir.

HENRY DE ROHAN.

Du 14 novembre 1598.

CIII. — ✧ LETTRE

De M. Benjamin de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, il me seroit plus aisé de donner des coups d'espee pour revancher l'outrage qu'on vous a faict que de vous pouvoir dire le desplaisir que j'en ai receu. Mon humeur s'eschauffe tant contre ceste lascheté, et le desir que j'ai de m'en ressentir avec vous me donne tant d'impatience, qu'elle ne me permet estre davantage, sans m'offrir à une si juste poursuite, et vous y promettre tout ce qui despendra jamais de vostre bien humble cousin à vous servir.

BENJAMIN DE ROHAN.

Du 14 novembre 1598.

CIV. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous ai escrit à toutes occasions, et mesmes depuis la venue de M. Niotte. Il est à la court, il y a aujourd'hui huict jours, et m'estonne du long sejour qu'il y faict; car il n'estimoit pas y debvoir estre plus de deux ou trois jours; ce qu'il les a excédé, me faict bien esperer de ce qu'il poursuit. Je vous envoie des lettres de M. de Buzenval. Messieurs des estats ont souffert du mal de ceste armee espaignole que l'on disoit tant se dissiper; mais je crois qu'il vous en mande les particularités. Je crois que vous aurés veu le sieur Servoles, qui avoit charge de vous aller trouver de la part de M. de Bouillon, pour vous advertir du temps de son arrivee à la court, où j'espere que nous nous verrons peu apres. Le roy se porte mieulx, graces à Dieu; il lui reste encore de la foiblesse. Il part de Monceaux pour venir à Ecoeu et à Saint Germain sans passer par ici, où il ne veult estre veu en litiere. Au surplus, monsieur, je ne vous doibs taire comme sur la mort du sieur de Clerville je pris la hardiesse d'aller trouver sa majesté, et de me presenter à ceste charge. Elle me feit cet honneur de me rendre beaucoup plus d'honorables tesmoignages que je n'en saurois jamais meriter, et me sembla enclinte à ma supplication. Enfin, elle s'en est detournee par une seule consideration, qu'il n'est point besoing de vous dire pour vous la faire entendre. On est apres à donner force compaignons à M. de Lomenie, qui m'a

tellement obligé en ceste occasion , qu'il a protesté de tout quitter , si l'on y met aultre que moi , et le roy semble s'estre remis en lui de prendre de jeunes hommes pour les dresser ; mais quand sa majesté en pourroit elle estre servie et lui soulagé ? S'il eust pleu à Dieu, monsieur , que vous eussies esté ici , j'eusse esperé par vostre faveur vaincre la seule difficulté qui me fait obstacle à cela , et si la chose demeure indecise jusqu'à vostre venuee , j'espererois n'en estre du tout exclu.

De Paris, ce 14 novembre 1598.

CV. — ✧ LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vostre lettre du 28^e du passé m'a esté rendue la veille de mon partement de Paris. Le roy vous a voulu lui mesme lever l'allarme de sa maladie, ayant, le jour avant mon partement de Monceau, où j'ai demeuré durant la diete, commandé à M. de Lomenie de vous envoyer ung de ses valets de pied, expres pour vous rendre compte particulier de l'estat de sa santé, vous mandant, par mesme moyen, de venir le trouver pour plusieurs affaires, mesme pour mettre fin à celle qui vous afflige si justement. Je m'asseuré qu'estant pres de lui, que vous ne fauldrés point de tirer aussi tout contentement de sadicte majesté pour le regard de l'affaire que m'escrivés, et suis d'avis que vous hastiés vostre arrivee de delà le plus que vous pourrés, d'autant que nous sommes à la fin de l'annee, et au temps que les estats se dressent. Je ne faudrai à me rendre pres du roy, si Dieu plaist, à la

fin de ce mois; et si cognoissés que je vous y puisse faire quelque agreable service, commandés, et vous serés obeï; car je suis et serai à jamais, monsieur, vostre bien humble et obeissant serviteur.

De Tours, ce 15 novembre 1598.

P. S. Nous n'avons encores ici que madame de Barbesieux. Madame la marquise d'Espinoÿ promet de s'y rendre mardi.

CVI. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, je vous fais ce mot, et vous despesche ce lacquais expres, pour vous dire que je pars pour m'en aller à Saint Germain en Laye, où j'espere me rendre samedi prochain, Dieu aidant, et qu'au plus tost vous vous rendrés à Buby, chés vostre sœur, afin que je mette fin à vostre affaire; ce que j'eusse desjà faict sans ma diete et ma maladie, dont la nouvelle sera parvenuee jusques à vous. J'en ai receu une depuis peu de vous, et entendeu par Lomenie ce que vous desiriés de moi. Je le commanderai, pour vous donner en cela tout le contentement que je pourrai, et vous tesmoigner ce que je vous ai promis. Je veulx aussi parler à vous sur beaucoup de choses qui importent à mon service. C'est pourquoy vous ne ferés faulte de vous rendre au plus tost audict Buby, où soubdain que vous serés arrivé, vous me le manderés, pour vous faire sçavoir ce que vous aurés à faire. Sur ce Dieu vous ait, M. Duplessis, en sa garde.

HENRY.

A Juilly, ce mercredi 18 novembre 1598.

CVII. — ✧ LETTRE DE M. DE LOMENIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, quelques jours avant l'arrivée de M. Niotte à Monceau avec les vôtres, j'eus commandement du roy de vous despescher ce lacquais, pour vous mander de vous rendre à Buhy au plus tost; mais voyant que nostre partement dudict Monceau estoit encores incertain, et que se peult vous n'y servirés de rien, j'ai pensé de ne le faire partir que nous ne feussions partis. Enfin nous voilà delogés de là et veneus ici, d'où nous partons demain pour aller coucher à Ecouen, où nous séjournerons ung jour, et ne serons que samedi à Saint Germain en Laye, où j'estime que nous sommes pour faire quelque sejour d'ung mois. Le roy est resoleu de mettre fin à vostre affaire; et, des le lendemain qu'il vous sçaura à Buhy, mandera à l'exempt d'amener Saint Phal, et le mettre en liberté: mais devant il ne le veult, de peur, comme il dict, d'estre supplié par ses parens d'estre remis en liberté, attendant vostre arrivée, pour l'affaire duquel vous m'avés escrit par ledict sieur Niotte; je lui en ai parlé. A ses propos, il me semble qu'il est disposé à le faire; mais il m'a remis d'en parler lui mesmes à M. de Rhosny lorsqu'il le verra, et que je l'en fasse soubvenir, à quoi je ne manquerai nullement. Je ne doute nullement que sa maladie ne vous ait donné une grande allarme. Maintenant il se porte bien, Dieu merci, et s'en va du tout gueri. Il ne lui fault que du repos, et qu'il se garde de monter à cheval d'ung mois; ce qu'il a promis à

ses medecins, et que je crois qu'il fera, tant il a d'envie de guerir. Il y a tantost sept sepmaines que je suis seul aupres de lui, et n'est pas pour avoir eu trop de bon temps. J'estime qu'à Saint Germain j'aurai quelque relasche. Les noces de Madame ne peuvent estre plus tost qu'à la fin du prochain. Je crois que l'edict sera verifié sans tant de difficultés qu'on se l'estoit imaginé.

A Juilly, ce mercredi 18 novembre 1598.

CVIII. — ✱ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu vos lettres du 13^e de ce mois. M. de Bouillon arriva le 17^e, et ne coucha qu'une nuict en ceste ville. Il alla trouver sa majesté à Juilly, abbaye de M. Zamet. De là sa majesté est allée à Ecouen, d'où elle part cejourd'hui pour aller à Saint Germain, où l'on tient qu'elle passera le reste de ceste annee, s'estant voulléu approcher d'ici, pour appuyer de son auctorité la verification de nostre edict. Celui qui a eu l'ambassade de Venise, pour avoir dict sur ce propos *disputabuntur*, n'a pas emporté toutes les mauvaises volontés avec lui, encores que l'on croye que la sienne en valoit bien plusieurs. Mais on ne nous menace pas de petites restrictions; peu de jours y feront voir clair. Au surplus, j'escris ce jour mesme à mondict sieur de Bouillon, où je lui fais particulièrement entendre ce que je lui dirois de bouche pour vostre service, si j'estois pres de lui. Il m'a ici attaché à plusieurs affaires qui ne m'occuperont pas tellement, comme je viens de dire à M. Niotte, que je n'aille

trouver mondict seigneur expres, s'il le juge necessaire. Je m'asseure qu'il n'a pas commencé pour n'achever pas, et que ceste fois il fault que l'on voye la crise du mal. Dieu veuille, monsieur, qu'il vous le convertisse en contentement, et bientost. Je vous tiendrai fidellement adverti de ce que j'en apprendrai, et à toutes occasions, voire expres pour mon debvoir, quand vostre commandement n'y seroit point. L'affaire que j'avois tenté demeure tousjours indecis. M. de Lomenie voudroit bien y demeurer seul; mais vous jugés, monsieur, s'il le peult, estant agé et marié. Le roy, comme j'estime, s'arreste plustost à une occasion qu'à une cause, et le monsieur que je sers aime peult estre mieulx ses affaires que mon advancement. Si crois je, monsieur, que je lui pourrois estre plus utile, au roy non moins fidelle qu'à mes aultres maistres, et à M. de Lomenie quelquefois en soulagement. M. de Bouillon, à qui j'ai dict ce qui s'y est passé, ne s'est point offert de s'y employer. Je ne sçais si pour croire ne le pouvoir, ou pour me retenir où je suis. Je n'y retenterai que ce vous me ferés cest honneur de m'en ordonner. Mais je ne puis qu'il ne m'y reste quelque esperance, tant que je croirai que vous debvés venir, et que j'estimerai estre honoré de la faveur de vos bonnes graces. Au surplus, monsieur, il n'y a rien de nouveau digne de vous estre escrit; aussi que, depuis six jours, le tracas des affaires particuliers m'a osté la curiosité des nouvelles. Si j'en apprends qui meritent d'aller à vous, je ne faudrai de vous les escrire à toutes occasions. Le differend de M. d'Espéron et de M. de Rhosny a esté composé par M. de Bellievre, qui avoit faict la premiere separation. Je loue Dieu de ce que vostre response est si advancee. Elle viendra

fort à propos. M. de Montigny en a fait une, qui est aussi sous la presse. C'est impudent continue à charpenter tout le bastiment de vostre livre, comme il a fait la porte, et se haste de le faire imprimer à mesure qu'il escrit. S'il lui restoit quelque honte, le coup qu'il recevra lui feroit retirer les cornes. On disoit que M. le connestable s'en alloit remarié à la tante de sa dernière femme, nommée madame de Dysimier; mais cela n'est encores si avancé. Il est arrivé un grand scandale en l'Eglise de Sedan, par des personnes de petite qualité. Un frere et une mere ont consenti qu'un homme, qui avoit espousé leur fille aisnée, apres son decés a espousé encores une aultre fille qui leur restoit, et cela clandestinement et par surprise, en une eglise de France; on dict à Montataire ou à Dieppe. Les quatre sont prisonniers.

De Paris, ce 21 novembre 1598.

CIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, je loue Dieu de la guérison de vostre majesté, et le supplie de toute mon affection qu'il vous rende une parfaite santé, et la vous continue longues années. Puisqu'il plaist à vostre majesté le me commander, je l'irai trouver, aidant Dieu, au plus tost que je pourrai. Premièrement, parce qu'il me tarde que je n'aye cest honneur de la voir, apres les allarmes que la maladie de vostre majesté nous a données. J'avois toutesfois estimé, sire, qu'il eust esté plus seant et pour la dignité de vostre majesté et pour la

qualité de l'acte, et pour le particulier contentement qu'il plaist à vostre majesté me voulloir donner, que ma partie eust esté en deu estat, premier que je partisse. Et l'eusse tenu à obligation extremes, si rien se pouvoit adjouster à la naturelle. Vostre majesté le considerera, s'il lui plaist; et neantmoins le desir de voir vostre majesté, et le debvoir d'obeissance me fera renoncer à toutes raisons et volontés. Je supplie le Createur, sire, qu'il doint à vostre majesté en prosperité, etc.

De Saumur, ce 26 novembre 1598.

CX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, il a pleu au roy me commander, par ung de ses valets de pied envoyé expres, de l'aller trouver, adjoustant qu'aussitost que je serai par delà, elle fera venir ma partie. J'avois pensé que sa majesté me l'avoit mandé par les precedentes, que Saint Phal seroit en prison, premier que je feusse mandé, et me semble que cela convenoit avec la premiere resolution de le mettre au chasteau d'Angers. C'estoit aussi plus à propos, et pour l'auctorité du roy, et pour la qualité de l'acte, et pour l'interest de tous les serviteurs, et pour ma satisfaction propre. Je suis, toutesfois, resoleu de m'acheminer au plus tost que je pourrai, et plus pour servir et pour avoir le bonheur de voir sa majesté, pour contenter mon esprit de la guerison, que pour attendre de satisfaction; mais si ne vous puis taire plus, monsieur, que je voudrois bien que

ceste procedure feust accordée, et que sa majesté ne doibt point tant considerer l'importunité des parties, que sa satisfaction, ou le voir indigné d'estre mené en prison, que l'interest de son service, l'atrocité de l'acte, le lieu qu'il lui a pleu me donner depuis si long temps en sa maison, le mespris de son auctorité en ma personne, et ce qui ne peult estre retrouvé, que selon que sa majesté y observera, sinon les rigueurs, au moins les apparences de la justice. Monsieur, je vous supplie, selon vostre prudence, de juger ce qui s'y doibt faire, dont je serai prou satisfait, s'il contente et vostre jugement et vostre bonne volonté envers moi.

Du 26 novembre 1598.

CXI. — ✱ LETTRE DE M. LANOUE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vis hier M. de Bouillon, qui me dict que le roy vouloit que vous vinssiés ici bientost; et sitost que vous y seriés, il feroit rendre Saint Phal prisonnier, et non plus tost. Que si je vous escrivois, je le vous mandasse; vous y adviserés. Quant à nostre edict, le roy opiniastre pour nous le faire verifiser, et a sur ce point vaincu les ecclesiastiques de haulte lutte, et les a fort menacés et gourmandés; s'il se resolvoit d'en faire autant au parlement, tout iroit bien; mais il s'est laissé emporter à la grande resistance qu'il a preveu y debvoir estre; s'estant contenté d'emporter sur son conseil, et sur les gens du roy, qu'il peult passer en ceste façon; à quoi il n'est par-

venu sans difficulté, et sans user de son auctorité. M. Servin m'a dict ce matin que le parlement recevoit, à son advis, des ceste heure, les conseillers, pour les despartir par les chambres; mais tous en une, qu'ils ne le feroient jamais. M. de Bouillon nous dict hier que le roy estoit resoleu à le faire ainsi, et qu'il n'y avoit moyen de l'en destourner. J'ai opinion que sa tacite approbation, et de quelques aultres, a faict resouldre le roy plus tost à cela, qui estime qu'après eux personne ne s'en formalisera. Nos deputed partent pour aller à Saint Germain, haranguer là dessus, et se plaindre, crier, user de toutes voyes pour rompre le coup, s'il se peult. Il falloit obtenir cela de nous en traictant; mais ayant conleu, commencer à executer l'edict par là, c'est nous remettre à mesme *a, b, c*, joinct le retranchement à 100,000 l. de nos garnisons, qu'on tient pour cela. Voilà l'estat des affaires, sur quoi je serai bien aise que vous donniés advis à messieurs de l'assemblee; car vous scavés la resistance qu'ils ont limitee, le perdit. Ils semblent la voulloir parfois etendre plus avant, et pourroient remander à nos deputed de s'en retourner, comme ils ont jà faict quelquesfois, qui peult estre ne seroit pas à propos. Pour moi, je pense que nous ne pouvons que par remonstrance destourner le roy de faire telle chose. Si cela est foible, quelle piece pouvons nous y coudre, que protestations de n'accepter poinct chose si prejudiciable? Nous verrons ce qui s'en fera, et faudra faire la guerre à l'œil.

Le porteur me presse; c'est pourquoi je vous supplierai me tenir le plus humble, affectionné à vous faire service.

LANOUE.

Ce 28 novembre 1598.

CXII. — LETTRE DE M. DE LA SCALA

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous remercie tres humblement de vostre admirable present. C'est tout mon contentement; j'y employe les meilleures de mes heures, et ne me puis saouler de sa lecture. Ne doubtés point que bientost vous ne le voyiés en hollandois, allemand et latin; car jamais livre ne feut si bien venu et recherché qu'est celui là. M. de Saint Aldegonde de Marnix en fait imprimer ung de mesme argument, en mesme langage, mais en aultre disposition. Certes, monsieur, s'il fault dire librement mon advis, je crois que nul n'eust si bien sceu traicter ceste matiere que vous l'avés traictee; car tous ceulx qui par ci devant en ont escrit n'en ont traicté qu'ung membre, ou confuté les erreurs par une voye. Vous n'avés laissé aulcung endroit de la forteresse qui feust battable où vous ne l'ayiés attaqee. Quant à nous, nous ne pouvons qu'admirer en cest œuvre les graces que Dieu a mises en vous, et y savourer le fruict que nous en pourrons recueillir; ceulx qui vous ont donné à entendre que nous travaillions sur le vieulx et nouveau Testament ont compté sans parler à l'hoste. Quand nous le pourrions faire, nous ne l'oserions entreprendre. Il nous suffira doresnavant d'apprendre, et non d'enseigner; c'est nostre but.

De Saumur, ce 6 decembre 1598.

CXIII. — ✧ LETTRE

De Franciscus de Mendoza.

AMPLISSIMI, magnifici et prudentes domini et amici, postquam a principio nostri adventus ad partes Rheni, vos missis ad nos litteris, nunciis et legationibus, nobiscum communicationes instituistis, amicitiam, benevolentiam, protectionemque, regiae majestatis et nostram et exercitus pecatum animum et amicas actiones postulastis et quæsivistis nos vicissim pro summi regis summa in omnes munificentia et dementia pro nostra erga singulos animi propensione, et pro exercitus nostri modestia et obedientia semper, una ad eadem voce et tenore litterarum respondimus regiae catholicae majestatis mentem unam, ac eandem esse in perpetua fide et constantia erga tranquillitatem reipublicae ac verae fidei, ac catholicae apostolicae romanae religionis observationem : ac tantum unum quemque prosequi sua clementia et amicitia quantum judicaret per studium erga tranquillitatem et verae fidei cultum esse dignum sua beneficentia et favore; et ea propter in omnibus descriptionibus nostri et oblatione amicitia et benevolentia ex parte regiae majestatis et serenissimi archiducis Alberti, et nostra semper addidimus et hortati sumus ut eorundem dementiam officiis et obsequiis erga tranquillum statum reipublicae et ecclesiae et religionis catholicae apostolicae romanae vobis conciliaretis, quo mutuis studiis, consiliis et auxiliis institutum regiae majestatis et nostrae expeditionis foris promoveretur, et apud vos domi per sana concilia, nostra monita et exempla, et

per monumenta vestrorum majorum in veneratione erga fidem apostolicam romanam, basim, fundamentumque totius ecclesiæ veræ, et veræ religionis catholicæ, perquam animarum salus æternaque beatitudo paratur, et respublica florens et firma fiat: denique ab principis vestri studium zelum, decreta et exempta, in observationem religionis catholicæ, apostolicæ, romanæ sacræ Cæsaræ majestatis exhortationes et confirmationes: postremo per necessitudine fœderum illustrissimi principis vestri cum regia catholica majestate pro mutuis auxiliis in sustentationem reipublicæ et uniformis religionis catholicæ, apostolicæ, romanæ per utriusque provincias, et per conspectum tanti exercitus in eum finem comparatum adversus rebellium perduellione in Deum et suum principem omnes cogitationes vestras, ultro sponteque converteretis in restaurationem pristinæ formæ reipublicæ et religionis catholicæ, apostolicæ, romanæ, quo hoc officio regis catholicæ majestatis illustrissimi principis vestri simulque omnium catholicorum voluntates favoremque vobis ulterius devinceretis, eorum denique dolores et animorum ægritudines ob participatione, præteritarum et presentum calamitatum (quæ pro magna parte ex pravitate vestri alumni seminarii tot malorum in suas provincias redundat) mitigarentur, et oblivioni darentur, et cum hoc diutius spe et expectatione, et vestra sponsione de studio et voluntate erga tranquillum statum reipublicæ ecclesiæ initium mutuæ amicitiae statuimus pro temporis et rerum necessitate et concilio experimentum vestri officii et obsequii pro facultatum vestrorum modulo facere, et nos vicissim vobis omnia bona præsidiaque per omittere ratio suasit, sic in beneficium et gratia posuimus quod mutui nomine

illam pecuniam et temporibus adnunceratis, ac reciprocae fidei et amicitiae necessitudine ad inserviendum mutuis commoditatibus nonnulla pars a vobis anticipetur, ac reliqua solutio in longiorem terminum juxta vestram petitionem prorogatur, quibus jura mutua amicitiae inter nos hac in parte fuerunt confirmata, neque nos quicquam a nostro obsequi praetermitteremus in praedicando regiae majestati vestram in eo promptitudine et in sollicitando ejusdem liberalem recognitione ac quidem cum belli cursum prosequimur et opidum vestrum peccate cum exercitum praeter gredimur speramusque successum rerum ut simul cum continuatione vestrorum officiorum in subsidii praestatione etiam de restitutione reipublicae et religionis catholicae, apostolicae romanae in suum pristinum statum dignitate et auctoritate consilia agitaretis, neque occasionem per ejusdem defectis aut neglectum daretis, ut ad acriora monita consilia vel actiones, cum majori strepitu et vestro incommodo ex supra dictorum auctoritate et nostro munere descendere necesse foret. Ita cum nunc per anni temporis ulterius exercitum ad expeditionem ducere aut diutius sub dio habere ratio belli non permittat, et nos cum majori parte exercitus in propinquis locis considereamus et hiberna habeamus ut simul armis et sollicitudine : per legum. divinarum et humanarum observationem reipublicae et religionis status confirmetur, et ubi is collapsus est, restauretur atque una et eadem vicem dissipentur seminaria incendiolorum et calamitatum quibus provinciae regiae majestatis et omnes istae vicinae devastantur et evertuntur : dolenter intelligimus vos hoc in genere officii vestri tanta duci oblivione, ut neque contemplatione, neque vitantarum necessitudinum (ut vobis per oculis posui-

mus), neque cura vestrae propriae salutis moveamini, et veniatis in cognitionem executionemque earum rerum quibus per expurgatione tantae sentinae et seminarii tot malorum praesertim ex illius tumultuariæ calvinisticae sectae contagione quæ etiam per recessus comitiorum et ab ordinibus imperii damnata et proscripta est, et per restauratione religionis catholicae, apostolicae, romanæ, restitutione ecclesiarum et bonorum ecclesiasticorum juxta fundamentationes ex jure divino et humano in personas sacras, usus et cultum religionis catholicae, apostolicae, romanæ, rempublicam vestram firmam stabilemque reddideritis, meritum apud Deum et gratia apud sedem apostolicam romanam sacram cæsaream et regiam catholicam majestates et praesertim apud illustrissimum principem vestrum et catholicissimam heream futuram illius conjugem vobis conciliabitis, si suo apud vos adventu ut transitu parem ut in ceteris provinciis pro sua expectatione etiam in vestro oppido emporio hujus ducatus, cultum divini officii et ingentis sacrificii ornatumque ecclesiarum ex more catholicae, apostolicae, romanæ religionis inveniat, magna sui et principum catholicorum comitantium ædificatione et oblectatione, quare cum ea quæ vobis proposuimus, sint pia, justa, et necessaria ad commodum reipublicæ christianæ utilitatem et vestram propriam salutem neque eorundem executio moram patiatur, ad vos has litteras dirigimus, dedulo et serio adhortantes, ut in urbe vestra catholicae, apostolicae, romanæ religionis publicum exercitum, et templaque obide sunt, cum suis attinentiis proventibusque in pristinum statum ac libertatem restituatis, et explosis calvinisticis concionatoribus atque inventutis institutoribus denique dissipato eorundem concistorio, præ-

cones catholicæ , apostolicæ , romanæ fidei doctos et pios , sacrisque legitime initiatos ab eo principe ad quem jus nominationis pertinere dignoscitur , subrogari benevole sinatis , omni securitate publico instrumento ipsis permissa ac juramento confirmata et ut hæc promptius expediantur visum fuit ad vos destinare D. Petrum Vanden Busch. V. J. doctorem , regię majestatis consiliarium et auditorem generalem sui exercitus ut eorum vobis exponat gravitatem periculi ac moræ , et necessitatem accelerationis et promptæ vestræ resolutionis adeoque totum negotium concludat vobiscum nostra quoque fidei et voluntatis officium et obsequium vobis referat ut pro vicissitudine rerum et negotiorum nostra consilia et remedia , regiasque urbes componamus et non necesse sit ad acerbiora remedia recurrere. Cui eadem in omnibus fidem habetis et dabitis , quam nobis ipsis tribus cupimus , Deum rogantes ut et vobis bonam mentem salutaremque resolutionem inspiret et vos diu incolumes servet. Ex Reez 18^o mensis decembris 1598^o. Vestrarum amplitudinum amicus paratus, admiralius ARRAGONUS.

Amplissimis magnificis et prudentibus dominis consulis scabinis et senatoribus oppidi vasaliensis , amicis nostris.

CXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE SULLY

A M. Duplessis.

MONSIEUR , à la reception de ceste ci vous aurés veu MM. de Thou et de Calignon , ensemble M. de Clerville , lesquels vous auront représenté ce qui s'est

passé touchant les affaires de la religion, et quelle est sur ce fait l'intention et la volonté du roy. Vous aurés aussi veu le capitaine Daulphin, qui retourne pour l'affaire de Saint Phal; tant par les lettres du roy que par la creance du porteur, vous aurés appris comme sa majesté est resoleue de terminer cest affaire à vostre contentement. Quant à moi, tant pour le general que pour le particulier, je n'obmettrai rien qui despende de moi pour servir en ces deux occasions, lesquelles j'estime me concerner autant que nul aultre. Quant aux aultres affaires, il n'y a pas encores grand advancement en la paix generale; et, à ce que j'ai peu sentir de l'intention du roy, il ne se passera rien dont ceulx de la religion doibvent prendre allarme. Nous travaillons à l'estât general des finances, où nous sommes bien empeschés pour faire quadrer nostre despense à nostre recette. L'on a tant appovri le peuple par le passé, et fait de nouvelles debtes, qu'il est impossible de subsister sans ung grand retranchement à toutes sortes de despenses, à quoi nous trouvons peu de gens disposés de s'accommoder. Nostre voyage de Bretagne continue, encores que l'on ait desjà dressé plusieurs batteries pour le rompre. Commandés moi librement en tout ce que me jugerés utile pour vostre service. Adieu, monsieur; je vous baise les mains, et suis le bien humble nepveu et serviteur,

RHOSNY.

Ce 12 decembre 1598.

CXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR, je suis arrivé en ceste court du 19 de ce mois, mandé pour les affaires de sa majesté puisqu'il lui a pleu. Les miennes viendront en leur temps; ce fascheux principalement, duquel on me promet justice. Le roi semble en prendre quelque train; et M. de Bouillon s'y porte officieusement. Quand j'en serai plus avant, vous le sçaurés. A Saulmur j'avois receu des vostres du 28 octobre, esquelles vous me touchiés un doubte sur le service en langage entendeu, reteneu par tout, fors qu'en l'eglise latine. Je distingue les eglises de Grece d'avec les eglises grecques. Celles là ont reteneu la langue grecque ancienne, peu differente de la vulgaire. Celles ci en Moscovie, Russie, Hiberie, etc. ont le service en leur langage maternel, bien que grecques et dependantes du patriarche de Grece, parce que la langue grecque n'y est pas entendeue. Vous me resjouissés que M. de l'Escale approuve mon labour. Je me feusse contenté qu'il ne l'eust pas improuv^é; encores plus qu'en quelques poincts il l'eust improuv^é, approuvé en la pluspart, tant je fais cas d'estre jugé de lui, mesines en me condamnant; ce brouillon qui m'a abbayé, a sa response sous la presse. Vous verrés que son plus subtil elenche, c'est de ne sçavoir pas lire; car les passages sont, et es lieux, et tels que je les allegue, et en plus forts termes. Et de faict en la replique qu'il a faicte à M. de Montigni, il s'en retranche avec autant de honte que d'impu-

dence. Ce que la Sorbonne reconnoissant , l'a faict supprimer. J'ai receu ici le Tertullien de M. Junius; c'est à dire que je ne l'ai pas leu, mais entreveu seulement. Car comment, et nouveau venu, et en ce tumulte? Mais il est de ceulx desquels les labeurs se peuvent achepter et louer *aversione*, et en poche. Je lui en escriis ung mot de remerciement. Je considere ce que vous m'escrivés de mon fils. Ceste occasion me tente, et en desire vostre 'advis, selon le progres des choses. Et toutesfois, comment penser à l'envoyer là quand vous parlés d'en partir? J'y trouve de l'antinomie, si vous ne la me distingués. Au reste, monsieur, je vous offre ici une vollonté toute entiere, une puissance foible, mais que l'affection roidira oultre nature, en tout ce qui vous pourra apporter contément et service. J'ai laissé ma femme à Saulmur tousjours de mesme; et mon absence n'amende pas sa maladie. Nous sommes ici sur les grands coups de nostre edict. Les oppositions sont fortes, et se sont fortifiees par nos longueurs. La vertu du roi s'y desploye, et comme j'estime, les vaincra. Il y va du repos de l'eglise, non moins de l'estat, et, si je juge bien de la face des hommes et des choses, de l'auctorité mesmes du roi. Je salue, etc.

Du 27 decembre 1598.

CXVI. — ✧ CONSENTEMENT

*Donné par le prince Charles au mariage de sa fille
avec le vicomte Henry de Rohan.*

Nos Carolus Dei gratia regnorum Sueciæ, Gotiæ,
Vandaliaëque hereditarius princeps, Sydromaniæ, Nevi-

ciæ Wermelam diceque dux, illustrissimæ principi dominæ Catherinæ de Parthenay, dominæ Rohani constare et notum esse volumus. Quod intellexerimus ea quæ illustris ejus legatis de la Fomentiere ab ea in mandatis habuit, nempe ut ageret nobis cum et inquireret, utrum nobis, filiam nostram ex priore conjugo unicam dominam Catharinam, etc. filio suo domino Henrico viciomiti Rohani et principi Leonis in matrimonium collocare libitum sit. Quandoquidem igitur hæc sunt pia et honesta postulata ab ea quam diximus Rohani domina proposita, non prætermisimus quin ipsi ageremus gratias cum vero nobis de ejusdem domini Henrici viciomitis rerum statu nihil constet, huc accedit, quod ante nominata mater ejus in hac re consiliis et arbitrio serenissimi regis Franciæ, domini consanguinei nostri charissimi (ut decet) inhæret nihilque nisi ejus majestate sciente et consentiente agere vel velit, vel possit. Quamobrem eidem Rohani dominæ hoc integrum permittimus, ejusque illustri et Henrico filia nostra studia officiaque benevolentissima amice deferimus. Utque his literis fides adsit, eas sigillo nostro manusquæ propriæ subscriptione confirmavimus, quæ data sunt ex arce nostra nicopia pridie id. novemb. anno millesimo quingentesimo nonagesimo octavo.

CXVII. — LETTRE DE M. DE RAEMOUND

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai peur que je ferai comme le satyre, qui souffloit d'une mesme bouche le froid et le chaud.

Je vous fais plaisir vous envoyant ces livres, mais ce vous sera desplaisir peult estre de les veoir; il n'y a point d'ordre; ceulx qui montent sur le plus hault du theatre, comme vous, sont subjects à ceste batterie; la plus rude leur est la plus honorable, pourveu qu'ils ne soient forcés de quitter la place. La descouverte porte le nom de son aucteur, non pas l'inventaire. Je le vous dirai pourtant. C'est le pere Fronton du Duc, jesuite, fils d'ung conseiller de ce parlement, grand homme de lettres, et fort versé aulx langues, qui est sa principale estude, mais qui a faict ceci sur ung pied. C'est celui dont le cardinal Baronius parle si honorablement dans ses Annales. Il n'y a peu mettre son nom, car aulcung de leur ordre ne peult mettre en lumiere aulcung ouvrage sans permission du general, qui est à Rome. Mille volumes demeurent dans la poussiere, pour n'avoir eu licence. L'un et l'autre de ces auteurs ont esté contraincts d'user de mots propres à refuter les argumens. Ils n'ont pas attaqué vostre personne, mais bien vostre opinion, et vous traictent de mesme que vous faictes les papes, evesques, et pasteurs de l'Eglise catholique. Je vous dirai que le bon pere Richeome, pere des trois discours, et de l'Adieu de l'ame (une bonne et sainte ame, que vous aimeriés si vous l'aviés veu, encores que le nom de jesuite vous soit odieux), a entrepris l'ouvrage entier; mais l'age de ce bon homme, une meschante micraine qui l'afflige, ses devotions ordinaires, l'importune visite de ses amis ne lui donnent pas beaucoup de loisir; ce vous sera honneur, monsieur, d'entrer en combat avec ung si brave champion, et desdaigner tant de petits escrivaillers qui vous harceleront de toutes parts; car vous avés esmeu toute la catholicité, qui se remeue tout partout

contre vous. Si trouverés vous, je m'en assure, encores qu'il n'y ait rien de delicat, ces deux que je vous envoie fort pressans; vous les jugerés tout à loisir. Cependant je vous dirai que j'ai renvoyé reimprimer mes livres à Paris, qui s'en iront vous veoir, soudain que je les aurai receus. Le cardinal Baronius, qui est arrivé au huictiesme tome (livres que vous debvriés lire considerement), me desgoute de mon desseing, et m'a faict presque quitter mon histoire des Princes de l'Eglise; car je serois contrainct dire en françois ce qu'il a dict en latin; il ne laisse rien pour les aultres. J'ai jetté cependant mon desseing ailleurs; laissant les controverses à desmesler à tant de gens qui s'en meslent, encores qu'en ces petites menuiseries qui sortent de chez moi, je ne travaille jamais que les gouttes sur le front; aussi les apprentifs de Pilon prenoient plus de peine sur le plastre, que lui sur le marbre. J'essayerai d'en venir à bout. Bienheureux ceulx à qui les deesses sont tousjours riantes et familiares. Vous estes de ceulx là, precisement sur la netteté du langage, sur la methode de vos ouvrages. Eussiés vous autant la verité de vostre costé! Les peuples vous chanteroient à l'advenir. Ce sera quand Dieu vous aura faict cognoistre qu'il n'y a verité ni salut qu'en l'eglise catholique. Encore faut il, avant elorre celle ci, que je vous die que cest esté dernier ung presbtre passa à Saulmur, qui fait protestation selon vostre coustume, et estant ici, il fait soudain l'abjuration selon la nostre. Si c'est pour croquer de l'argent, et qu'il repassast à Saulmur, vous feriés bien, si les sacrés ordres ne vous en empeschent, de lui faire donner les estrivieres en vostre cuisine. Mais je ne m'advise pas que cependant que je caquette avec vous, je suis arrivé à la troisieme

page. Je finirai donc, monsieur, sans jamais pourtant finir de demeurer vostre serviteur tres humble.

DE RAEMOUND.

Je n'ai peu vous envoyer l'inventaire complet, parce qu'il n'est pas achevé. Je ne sçais si vous avés veu les trois tomes de Murier sur la messe, que vous combattés. Il est imprimé à Paris. Excusés moi, si je ne le vous ai peu envoyer en meilleur estat, le reste n'estoit pas assemblé.

Du 5 janvier 1599.

CXVIII. — ✧ LETTRE

De M. de La Tremouille à M. Duplessis.

MONSIEUR, je penserois estre indigne de vostre amitié, ayant sceu la querelle qui vous est arrivee, si je manquois à vous dire que je suis à vostre service. J'envoye ce gentilhomme pour vous offrir tout ce qui est en ma puissance; et vous supplie, monsieur, en user librement comme avec toute puissance, et sur mes amis, et sur moi. Je n'eusse manqué de vous aller trouver, sans la misere où nous tiennent les Espaignols de leur menace. Sitost que j'aurai receu de vos nouvelles, je n'y manquerai. Faictes donc, s'il vous plaist, monsieur, estat de ma vie, de mon bien, et de tout ce qui dependra jamais de moi, comme chose qui est du tout à vostre service. Je me promets qu'adjousterés foi à mes veritables paroles, qui seront suivies des effects lorsque me commanderés. En attendant cela, je vous supplierai croire que je serai jusques à mon dernier jour vostre bien humble cousin à vous faire service.

DE LA TREMOUILLE.

 CXIX. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR Duplessis, Saint Phal est arrivé, et loge dans la Bastille; et sont toutes choses, pour ce regard, en l'estat que je desire. Partant, je vous pryé me venir trouver, et vous rendre ici demain s'il est possible; car c'est chose que j'ai tres à cœur, et vous envoie ce courrier expres pour cela : n'y faillés point donc, quand surtout vous debvés me contenter et obeir. Je pryé Dieu, M. Duplessis, qu'il vous aye en sa garde.

HENRY.

De Paris, le 9 janvier 1599.

CXX. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, la lettre que le roy vous envoie par ce porteur a esté escrite de ma main, sur le bout de la table; elle est tres expresse, car sa majesté l'a ainsi commandee; et vous assure que vous lui ferés plaisir d'y obeir. Elle m'a donné charge de le vous escrire comme son secretaire et comme vostre serviteur et ami, qui ne desire moins vostre contentement que vous mesmes. J'adjousterai qu'il me semble que vous ne debvés vous faire pryer dadvantage, car le roy le trouveroit mauvais; et si je ne pense pas que deux ou trois jours de prison dadvantage rendent la satisfaction que l'on vous doibt faire plus favorable, puisque l'on est

d'accord d'icelle ; que vos juges sçavent la verité des choses qui se passent en cela , comme font plusieurs aultres , et que vous avés promis de revenir et comparoistre au premier mandement. Monsieur, enfin c'est l'intention du roy que vous veniés , et le desir touche la mienne de vous servir ; pryant Dieu , monsieur , qu'il vous conserve.

Et plus bas : Votre humble serviteur et voisin.

DE NEUFVILLE.

De Paris, ce 10 janvier 1599.

CXXI. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

DES le lendemain que vous feustes parti, je pris occasion la matinee de ramentevoir à M. de Bouillon ce que vous m'aviés commandé. J'ai recogneu qu'il s'est tres bien souveneu de ce que vous aviés discoureu ensemble sur vostre affaire, et qu'il jugeoit de plus en plus necessaire que cest homme, des son arrivee, entrast en prison ; et le vis si ferme sur cela, et me donna telle assurance qu'il seroit ainsi faict, que j'estimai superflu d'en aller parler à la dame que vous sçavés ; à quoi je n'eusse failli si j'eusse veu tant soit peu de doute à ce que vous desiriés. Ores, monsieur, j'estime que vous aurés esté adverti comme le personnage a esté ung ou deux jours à Coubers, maison de M. de Vitry, qui de là l'a amené en ceste ville du jour d'hier, et alla droict, suivant la volonté du roy, dans la Bastille, où il nous attendra. Hier mesme MM. les mareschaulx furent assemblés pour ceste assemblee chez M. le con-

nestable. Le jour precedent, M. de Bouillon m'avoit commandé d'aller mettre es mains de M. de Caumont quelques memoires que j'avois du projet de la premiere satisfaction; car il estoit ordonné pour faire en ceste assemblee le rapport de l'affaire, comme il s'estoit passé; ce qu'il a faict avec toute l'affection qu'ung homme pouvoit apporter en ung faict de telle consequence et pour ung ami. Le mareschal de Brissac s'y trouva, qui, voullant diminuer la gravité de l'offense, feut relevé par M. le connestable, qui lui ramenteut, et avec vehemence, que vous estiés allé là à sa pryere, et qu'il debvroit par consequent estre le premier vengeur de l'injure qui vous y feut faicte, et contre son propre fils, s'il l'avoit faicte; non que contre son beau frere. En somme, monsieur, je feus hier au coucher de M. de Bouillon, qui ne parla point des bons offices qu'il nous y a rendus, mais me dit succinctement que tout s'estoit passé comme il croyoit jusques ici comme vous l'eussies peu desirer; vostre homme emprisonné, l'offense qu'il a faicte au roy en vostre personne, jugee digne de punition, et par consequent declaree assassinat; pour le regard du tort que vous avés receu de lui, il est recogneu incapable, contre lequel, par les voyes d'honneur, vous en debviés poursuivre la reparation, et par consequent convaincu de supercherie. Quant aux paroles qu'il devra prononcer, je crois, monsieur, qu'elles seront expresses, pour le vous faire confesser par lui mesmes en bonne compagnie; et je ne vois aulcung qui, excepté une torche allumee, et estre nud, ne juge ceste confession lui estre ignominieuse, amende, et à vous honorable. On n'a publié la particularité du baston que vous debvés tenir, et je crois qu'il est ainsi arrêté. Voilà, monsieur, ce que j'en ai appris, ayant supercedé de parler

de l'autre affaire touchant vostre assignation, que ce plus important feust terminé. M. de Bouillon m'a assuré que des hier on vous avoit despesché pour vous mander, et me dict qu'il remettoit à vostre veneue de vous en discourir, et que par escrit cela seroit trop long. Ores, monsieur, attendant l'honneur de vous voir, je ne vous ennuyeraï de plus long discours; suppliant Dieu, etc.

De Paris, ce 10 janvier 1599.

CXXII. — ✱ LETTRE DE M. VARDES

A M. Duplessis.

MONSIEUR mon cousin, nostre homme est prisonnier; au moins je le demandai au soir au petit La Roche (c'estoit celui qui commande à la Bastille), qui me le diet. Au demeurant, M. le connestable a rassemblé hier les mareschaulx de France, pour vostre faict, qui a tenu quel bien il vous portoit pour avoir parlé fort franchement. Je le vous dirai cependant : M. de Bouillon me commanda de me trouver chés M. le connestable à huict heures du matin, et ne le me dict qu'à neuf heures du soir, encores ne me bailla il ni papier ni rien pour en conferer. Neantmoins je vais trouver MM. de Monloue, Dubreuil, de Montaterre, M. de Caumont, certes tres vostre ami, M. Clermont d'Amboise; nous conferons à la prompte ces articles que vous avés veus, aulxquels, par l'advis de vos amis, a esté adjousté ce que vous verrés, vous en envoyant une copie; au moins je la recommande à vostre secretaire. Il feut remis à la volonté du roy, sçavoir, si vous auriés le baston à la main,

parce que l'on dict que devant lui ces voyes ne sont permises; mais nous insistames que le debviés avoir de la main de M. le connestable, par commandement du roy, pour y garder mieulx le respect de sa majesté; que vous le rendrés incontinent à M. le connestable. Cela n'est poinct decidé, parce que cela est remis à la volonté du roy. Quant à la satisfaction, ung chacung la trouve bien grande. Le roy vous a despesché ung courrier pour venir; je crois qu'il courra ung cerf à Saint Germain lundi. Si vous venés par là, vous le pourrés trouver. De n'oublier plus rien, je vous baise les mains, etc.

De Paris, ce dimanche matin.

CXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, partant de Buhy pour m'en aller voir ma cousine de Vardes, entre Buhy et Bourry, ung courrier expres, despesché du roy, m'atteignit avec les lettres de sa majesté et de M. de Villeroy, dont je t'envoye copie. Cela feut cause de me faire rompre mon chemin, et veins coucher à Pontoise, où je trouvai celles de mon cousin de Vardes et de M. de Monier, dont tu as aussi copies; lesquelles me resoleurent de venir en ce lieu, craignant que sa majesté feist quelque equipée, où j'arrivai hier au soir, et en feurent tous nos amis fort aises. J'y ai trouvé toutes choses, pour dire en ung mot, disposees à mon contentement; l'ung en la Bastille, mené par le sieur de Vitry, et cela notoire par toute la ville. Le jugement

donné, par lequel l'aultre est recogneu tel qu'il est, et lui incline d'estre recherché, par l'avœu des armes; le pardon de moi, à la requeste des parens, et du roy à ma requeste, le genouil en terre, sans armes, et là dessus lettres de remission, et dont, et du jugement aussi, j'aurai copie authentique. Tout cela, qui me doibt estre communiqué ce matin, et de ce que j'en ai appris de nos amis, couché en forts termes. Le roy s'y est fort bien comporté. Je suis fort redevable à monseigneur le connestable et à M. le mareschal de Bouillon. Nul des juges n'y a faict contre moi. A peine les parens ont ils osé ouvrir la bouche pour alleguer le faict. MM. de Caumont, de Clermont, du Breuil, de Montaterra y estoient, pour fortifier mon droict. Mes cousins de Saint Malo et de Vardes, qui les y avoient envoyés de ma part. Et quand ce dernier me juge honorablement satisfait, jugés des aultres. M. de Caumont feut pryé, par nos parens, de faire le rapport, qui s'en acquitte tres dignement. Je serai pressé que cela s'acheve, et desormais je n'y puis non plus tarder; mais j'ai estimé te debvoir donner cest advis, par le renvoi de ce porteur, et tost apres je te despescherai le petit Basque.

On commence à opiner sur l'edict; il y a des contradictions. Mais le roy est tres resoleu d'en demeurer le maistre, et ne partira d'ici que ce ne soit faict; il en parla encores vendredi dernier tres vertueusement. M. de Lorraine lui a donné advis d'ung capucin de son pays, qui a esté demoniaque, parti pour le tuer. Il a esté recogneu en ceste ville; on le cherche. Sa majesté se garde fort bien.

Nous n'avons encores nos assignations des deux tiers de 50,000 livres, parce que l'estat n'est encores

faict. Je n'y peulx aulcung temps, ni en tous aultres affaires; et j'aurai tost apres l'esprit plus libre, et ne penserai plus qu'à te faire venir. Je vends nos vieulx chevaux de corvee, et n'en ai que 60 liv. des trois; ils ne pouvoient plus servir. J'en acheterai quatre aultres de l'age de cinq ans, que je trouverai au plus tost. M. de Nesde a une litiere chés lui toute neuve, qu'il avoit faict faire pour sa mere. Il la fault faire voir, car il desire s'en accommoder. Quant aux mules, je t'ai escrit qu'il y a ung nommé Plork à Sainct Maixans, ou aupres, que je les peulx recouvrer fort belles, et vouldroient mieulx que mulets. D'argent, ne t'en mets en peine. Mande moi seulement si tu veulx toucher mille escus à La Rochelle, que Le Croux y a tout prests pour moi, et n'y perds point temps. Je t'ai escrit par La Riviere. Il fault continuer jusques à ce que je mande d'ici si l'homme de M. de Villarnould est venu; mais je ne l'ai encores veu. Aulx propos de M. de Villarnould, il semble que M. de Rhosny auroit envie d'acheter Baugy, se payant de son deu et baillant le surplus; et se resoult, en ce cas, d'employer ce surplus, et le mariage de nostre fille où nous vouldrons. Nous penserons apres à Elisabeth, à son frere, et à nostre repos comun.

Me reste à parler de 153. 63. J'attends, en bonne devotion, ses estrennes, et d'autant plus qu'estant hors de Sainct Phal, on parlera de m'obliger. Je sçais bien que tu n'y seras paresseuse, et je le desire plus pour ta santé que pour toute aultre chose, laquelle je pryé Dieu vouldoir tenir de jour en jour. Il faict une belle gelee ici, mais aspre. Dieu adoulcira le temps, et fera rencontrer nos affaires ensemble, s'il lui plaist.

Je le supplie, m'amie, qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

De Paris, ce 12 janvier 1599.

P. S. Ne doutes qu'il ne prenne garde à moi, autant le lendemain que la veille.

CXXIV. — ✱ ACTE

Sur le faict de Saint Phal.

SUR ce que les officiers du roy, à Montreuil Bellay, au mois de juillet en l'année 1797, auroient envoyé au sieur Duplessis, conseiller de sa majesté en son conseil d'estat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et gouverneur de la ville et chasteau de Saulmur, plusieurs lettres desquelles aulcungs de la garnison de Montreuil Bellay, qui estoient allés à la guerre vers Mirebeau, avoient trouvé chargé ung homme nommé Moncenis, serviteur du sieur de Saint Phal; et, en ayant ouvert aulcunes, les auroient recogneues escrites sur une occasion dont lesdicts officiers estimoient que sa majesté avoit juste subject de prendre jalousie, afin d'en ordonner et faire, par le sieur Duplessis, ce qu'il jugeroit à propos pour le service de sa majesté, pour s'esclaircir du conteneu en icelles. Le sieur Duplessis en auroit ouvert encores quelques aultres, de quoi le sieur de Saint Phal ayant eu advis, seroit venu en la ville d'Angers pour y rencontrer le sieur Duplessis, qui estoit rendu avec le sieur de Schomberg, à la pryere du sieur mareschal de Brissac, pour conferer des moyens de composer les affaires de

Bretaigne, suivant la commission qu'il avoit pleu à sa majesté leur en adresser. Et ayant ledict sieur de Saint Phal pris ledict sieur Duplessis à son avantage, qui ne se doubtoit de rien, l'auroit, en plein jour, et à la veue d'ung chacung, assailli de guet apens, apres plusieurs paroles qu'ils auroient eues ensemble, sur la plaincte que faisoit ledict sieur de Saint Phal des susdictes lettres prises et ouvertes, dont il demandoit la raison, laquelle le sieur Duplessis lui auroit plusieurs fois offert de lui faire par les armes, s'il ne se contentoit de ce qu'il lui en avoit dict, et auroit frappé ledict sieur Duplessis, parlant à lui, à la tempe, d'ung baston qu'il cachoit derriere son dos, dont le sieur Duplessis seroit tombé, et en chancelant lui auroient esté tirees deux estocades par ceux qui accompaignoient le sieur de Saint Phal, qui ne porterent point, parce que la chute les auroit destournés; aussi qu'ung des gens dudict sieur Duplessis se seroit mis au devant, l'espee au poing, qui lui auroit donné loisir de se relever l'espee à la main, et cependant auroit ledict sieur de Saint Phal gaigné son cheval, pour esvader à la faveur des siens, qui tenoient toute la rue. De quoi sadicte majesté estant advertie, et de la somme d'ung tel attentat commis en la personne dudict sieur Duplessis pour la seule consideration de son service, elle en auroit receu beaucoup de desplaisir, et promis, par lettres tres expresses, et de sa propre main, audict sieur Duplessis de lui en faire justice, recognoissant l'injure faicte à soi mesmes; et, ayant sceu que le mareschal de Brissac se seroit chargé de la personne dudict sieur de Saint Phal, à la diligence dudict sieur de Schomberg, avec la promesse de le représenter, elle auroit despesché ung exempt de ses gardes expres, es mains du-

quel elle commandoit au sieur mareschal de Brissac de delivrer ledict sieur de Saint Phal pour le mettre et garder dedans le chasteau d'Angers; de quoi ledict sieur mareschal s'estant excusé, sadicte majesté lui auroit reiteré le mesme commandement par le mesme exempt des gardes, auquel il n'auroit non plus satisfait qu'au premier; de quoi sadicte majesté n'auroit fait dadvantage d'instance, se promettant qu'estant arrivee à Anjou, où elle s'acheminoit, bientost apres ledict sieur de Saint Phal lui seroit representé par ledict sieur mareschal; mais, ledict sieur de Saint Phal demeurant en sa contumace et desobeissance, et considerant sadicte majesté qu'il importoit à son auctorité que tels mespris de ses commandemens feussent reprimés, elle en auroit escrit à sa court de parlement de Paris, et lui en auroit commis toute la cognoissance, afin d'y pourvoir par la voye de justice comme il convenoit; sur quoi ladicte court auroit decerné commission aux officiers de juge presidial de Tours pour informer de la verité, qualité et circonstance de cest attentat, et en auroient esté les informations faictes par lesdicts officiers de Tours, et envoyees au greffe de la court de parlement où elles sont encores de present, sur lesquelles sa majesté estant en deliberation de faire poursuivre ledict sieur de Saint Phal par la voye de la justice, elle auroit esté suppliee par ses parens et amis de faire surseoir ceste poursuite, promettant de se rendre au plus tost aux pieds de sa majesté, pour subir et faire tout ce qui lui seroit ordonné; ce que sa majesté leur auroit accordé, et suivant ce auroit esté conduit et amené ledict sieur de Saint Phal à Paris, et par le commandement de sa majesté mis et constitué prisonnier en la Bastille, et la

cognoissance de tout le fait attribuee et renvoyee par sa majesté à M. le connestable et MM. les mareschaulx de France, lesquels, apres s'estre assemblés, ayant regardé aulx moyens qu'il y avoit de pourvoir à ce fait en reparant l'offense faicte, tant à sa majesté qu'audict sieur Duplessis, ils auroient fait entendre à sa majesté qu'ils avoient trouvé que le sieur de Saint Phal l'avoit grandement offensé, dont il meritoit punition, et qu'il ne pouvoit venir en combat avec ledict sieur Duplessis, pour la qualité de l'offense qui l'en avoit rendu incapable; adjoustant neantmoins ledict sieur connestable que les parens dudict sieur de Saint Phal, ayant ci devant tres humblement supplié sa majesté de lui pardonner ladicte offense, ils l'auroient de nouveau requis de porter ceste parole à sadicte majesté pour eulx, avec lesquels il l'en supplioit, et de trouver bon qu'il lui presentast ledict sieur de Saint Phal pour se jetter à ses pieds et lui en demander pardon, ce que sa majesté lui ayant permis, ledict sieur de Saint Phal auroit esté tiré de la Bastille, présenté à sa majesté le 13^e jour du mois de janvier en estat de prisonnier et sans armes, et, mettant ung genouil à terre, l'auroit tres humblement suppliee de lui pardonner son offense, et trouver bon qu'en sa presence il contentast ledict sieur Duplessis, auquel ledict sieur de Saint Phal, après s'estre levé, addressant sa parole, auroit dict ces mots : Monsieur, ayant creü que vous aviés fait quelque rapport au roy qui peust revoquer en doute la fidelité que je lui doibs, comme son tres fidele subject, cela a esté occasion qu'estant à Angers, ayant disné ensemble au logis de M. de La Rochepot, vous voyant sortir du logis accompagné de quatre hommes, je sortis ung peu apres vous, plus accompagné que vous,

et en trouvai encores qui se joignirent avec moi. Vous ayant ratteint, je me voulleus esclaircir de ce doubte avec vous; sur quoi vous me teintes des honnestes langages, m'offrant de m'en faire raison, telle qu'on a accoustumé entre gens d'honneur, chose suffisante pour me contenter. Mais la creance de ceste offense avoit peu tellement sur moi, qu'elle m'osta la raison, et me feit passer à l'injure que j'avois deliberé de vous faire, prenant ung baston que j'avois derriere mon dos, sans que vous peussies prévoir, et vous donnai ung coup qui vous porta par terre. Soubdain j'allai à mon cheval, quoique les miens eussent l'espee à la main, et donnerent quelques coups aux vostres, qui vous vouilloient garantir des miens. Je recognois vous avoir fait ceste offense de propos deliberé, avec tel advantage qu'il n'y a homme d'honneur à qui on n'en puisse faire le semblable, qui me fait vous supplier me le pardonner, et me soubmets de recevoir de vostre main ung pareil coup que vous receustes, vous suppliant interceder vers le roy à ce qu'il fasse arrester le cours de la justice, pour les punitions que j'ai meritees d'avoir si indignement offensé ung gentilhomme de vostre qualité, conseiller d'estat, etc., et qui exerçoit une commission de si grande importance; et je demeurerai en recompense toute ma vie, vostre ami et serviteur, vous assurant que si pareille chose m'estoit arrivee, je me contenterois d'une telle satisfaction. Sur quoi ledict sieur Duplessis, se tournant vers sa majesté, l'auroit tres humblement suppliee de pardonner son offense audict sieur de Saint Phal; et, pour le regard de la sienne, qu'il eust bien desiré d'en tirer sa raison par aultre voye; à quoi sa majesté auroit respondeu au sieur Duplessis qu'il avoit tousjours jugé

l'acte tel qu'il ne devoit estre racheté par la voye des armes, et qu'au reste il jugeoit et recognoissoit la soumission dudict sieur de Saint Phal suffisante pour reparer l'injure qu'il avoit receue, et qu'il s'en devoit contenter, mesme parce qu'il y alloit du service de sadicte majesté de voir appaiser ces haines et querelles entre ses serviteurs, et de telle qualité, qu'il le lui commandoit. Et pour le regard de ce qui estoit de l'offense de sadicte majesté, selon qu'elle verroit estre à faire; et lors ledict sieur Duplessis auroit dict au sieur de Saint Phal que, puisqu'il plaisoit à sadicte majesté, et que MM. les connestable et mareschaulx de France trouvoient qu'il y avoit occasion de satisfaction, qu'il lui pardonnoit par son commandement, et au mesme temps sa majesté auroit faict cest honneur audict sieur de Saint Phal de lui remonstrer serieusement la griefveté de sa faulte, lui commandant tres expressement de se bien garder à l'advenir de retomber en semblable, sur peine de punition exemplaire, lui declarant qu'il le lui pardonnoit, à la pryere et intercession du sieur Duplessis; et de ce, auroit ordonné estre expedié audict sieur de Saint Phal lettres de pardon pour sa seureté, descharge, comme d'aultre part au sieur Duplessis le present acte, pour tesmoignage de ce qui s'est passé en ce faict, et pour lui servir à l'advenir en temps et lieu où il sera besoing.

DE NEUFVILLE.

Faict à Paris, le 13 janvier 1599.

CXXV. — ✧ DECISION

De MM. les connestable et marechaulx de France, sur la reparation à faire à M. Duplessis par M. de Saint Phal.

M. le connestable, avec MM. les mareschaulx de France, s'en iront trouver le roy, pour lui dire commé ils ont entendu ce qui s'est passé entre les sieurs Duplessis et de Saint Phal; qu'ils ont trouvé que ledict sieur de Saint Phal a offensé grandement sa majesté, dont il meriteroit punition, et qu'il ne pouvoit venir en combat avec ledict sieur Duplessis pour la qualité de l'offense qui l'en a rendu incapable.

Et ayant ci devant les parens dudict sieur de Saint Phal supplié sa majesté de lui pardonner l'offense qu'il lui a faicte, M. le connestable dira qu'ils l'en ont pryé de nouveau, et qu'avec eulx il en supplie sa majesté; et de trouver bon qu'il lui presente le sieur de Saint Phal, pour se jetter à ses pieds, et lui en demander pardon.

Lors ledict sieur de Saint Phal se presentera devant sa majesté, mettant ung genou en terre : il le suppliera tres humblement lui pardonner la faulte qu'il a faicte, et trouver bon qu'en sa presence il satisfasse M. Duplessis.

Puis il se levera, et dira audict sieur Duplessis :

« Monsieur, ayant creu que vous aviés faict quelque
 « rapport au roy, qui peust revoquer en doubte la
 « fidelité que je lui doibs comme son tres fidele subject,
 « cela a esté occasion qu'estant à Angers, ayant disné

« ensemble au logis de M. de La Rochepot, vous voyant
« sortir du logis, accompagné de quatre hommes, je
« sortis un peu apres vous, plus accompagné que
« vous, et en trouvai encore qui se joignirent avec
« moi. Vous ayant ratteint, je vouleus m'esclaircir de
« ce doubte avec vous. Sur quoi vous me teintes des
« honnestes langages, m'offrant de m'en faire raison,
« telle qu'on a accoutumé entre gens d'honneur, chose
« suffisante pour me contenter; mais la creance de ceste
« offense. avoit pu tellement sur moi, qu'elle m'osta
« la raison, et me fait passer à l'injure que j'avois de-
« liberé de vous faire, prenant un baston que j'avois
« derriere mon dos, sans que vous le puissiés prévoir,
« et vous donnai un coup, qui vous porta par terre.
« Soudain j'allai à mon cheval, quoique les miens eus-
« sent l'espee à la main, et donnerent quelques coups
« aux vostres, qui vous vouloient garantir des miens.
« Je recognois vous avoir fait ceste offense de pro-
« pos delibéré, et avec tel avantage, qu'il n'y a homme
« d'honneur à qui l'on n'en puisse faire le semblable,
« qui me fait vous supplier me le pardonner, et me
« soubmets de recevoir, de vostre main, un pareil
« coup que vous receustes, vous suppliant interceder
« vers le roy, à ce qu'il fasse arrester le cours de la
« justice, pour les punitions que j'ai meritees d'avoir
« si indignement offensé un gentihomme de vostre
« qualité, conseiller d'estat, et qui exerçoit une com-
« mission de si grande importance, et je demeurerai
« en consequence toute ma vie vostre ami et serviteur,
« vous assurant que si pareille chose m'estoit arrivée,
« je me contenterois d'une telle satisfaction. »

M. Duplessis dira au roy qu'il le supplie tres hum-
blement de pardonner son offense audict sieur de Saint

Phal, et pour le regard de la sienne, qu'il eust bien désiré d'en tirer sa raison par aultre voie.

Le roy fera lors cest honneur audict sieur Duplessis de lui dire qu'il a tousjours jugé l'acte tel qu'il ne devoit estre recherché par la voye des armes, et qu'au reste, il recognoist la soubmission dudict sieur de Saint Phal suffisante pour reparer l'injure qu'il a receue, et qu'il s'en doibt contenter, mesmes pour ce qu'il y va de son service de voir assoupir les querelles entre ses serviteurs, et de telle qualité, qu'il le lui commande; et pour ce qui est de l'offense de sa majesté, qu'elle y pourvoira selon qu'elle verra estre à faire.

Ledict sieur Duplessis dira lors audict sieur de Saint Phal, que puisqu'il plaist à sa majesté, et que MM. les connestable et mareschaulx de France trouvent qu'il y a occasion de satisfaction, qu'il lui pardonne par son commandement.

Le roy fera lors cest honneur audict sieur de Saint Phal de lui dire qu'il lui pardonne, à la pryere dudict sieur Duplessis, et lui remonstrera sa faulte, lui commandant de se garder à l'advenir de retourner en semblable.

MONTMORENCY, HENRY DE LA TOUR, BRISSAC,
LAVARDIN, D'ORNANO, DE LAVAL.

Du 13 janvier 1599.

CXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je receus hier par le messenger de Saulmur tes lettres du 23 et 25. J'en ai esté consolé; mais non du tout mis hors de peine. Les acces qui reviennent si

souvent et si rudes me tiennent en une perpetuelle apprehension. Toutesfois si nostre homme disoit vrai en ce point, nous aurions bien à redoubler nos louanges à Dieu. Il a secouru nos angoisses en une sorte; il ne nous espargnera point ses misericordes en l'autre, s'il lui plaist. M. d'Ambellou te dira de nos nouvelles. J'ai esté un peu atteint d'un rhume; mais cela ne m'empeschera de me trouver demain aux fiançailles de Madame, dimanche aux noces, pour estre lundi, aidant Dieu, de retour ici. Le roy et Madame me l'ont commandé, et l'affaire que M. de Caumont et moi avons conservé m'y porte, pour lequel r. nous y a assigné. J'aimerois bien mieulx que celui de 153. 63. reussist comme tu me le fais esperer. Aussitost je te despescherai Pisieux avec des chevaulx et un peu d'argent. De mulets, je n'en ai encore trouvé, chose qui m'afflige. Il te portera aussi un estat certain des sommes dont nous pouvons faire estat à ton arrivee, qui va a plus de 12,000 liv., sans toucher aux deux tiers de ceste annee, parce que M. de Villarnould est maintenant tout resoleu que le mariaige de nostre fille soit employé en terre où nous le voudrons, sauf quelque petite portion aux debtes qui le pressent. J'ai pensé que nous pourrions bailler 10,000 liv. comptant, ou les employer en une terre, si le cas se presente, et nous charger du surplus payable dans un terme, lequel ne me peult manquer; car dans avril nous pensons faire estat encore de plus de 6,000; mais je t'en escrirai encore mieulx par Pisieux, et les 2,000 liv. de plus seront pour ce qu'il nous fault bailler à part à nostre fille, et pour les frais. Je n'y comprends pas le faict de M. d'Epernon, duquel j'attends la resolution au premier jour, pour que je te despesche ailleurs; je te man-

derai aussi ce que j'estime que nous pourrons faire pour nostre Elisabeth, sans retardement, d'ung parti, si Dieu le nous presente. L'estat des generosités n'a encore esté veu au conseil, ce sera apres la nopce; aussitost je leverai mon assignation qu'on me promet fort de favoriser; je t'ai escrit ce que je pensois pour les sommes. J'estime que tu ne doibs faire difficulté de te servir de mademoiselle de Plemont. Je te delivrerai de ceulx qui veullent l'aller querir, encores que j'en sois bien importuné, si je ne les mene moi mesmes au devant de toi. Pisieux portera lettres pour satisfaire à Vitray et Chastillon et Beaufort: il sçait où est l'estat qui en a esté dressé. Nous sommes obligés à M. de Pierre-fite, pour avoir plus de soing de lui que cela. Vous lui dirés, càr je n'ai loisir de lui escrire, que nostre garnison ne sera payee ceste annee que pour sept mois vingt jours, ce que j'appris hier de M. de Rhosny. Ce calcul monstre nostre bon mesnage; je plains bien tant de ruynes. J'escrirai au Plessis pour fournir au necessaire; j'ai faict descouvrir ici force logis; mais arrester pas ung pour estre bien et avec jardin, ce qui nous est necessaire. Il fault estre loing: à la Couture Sainte Catherine, et vers les Enfans rouges, il y en a de fort propres. Tu serois pres de madame d'Angoulesme, ung quartier fort paisible; plusieurs de nos amis y sont. J'en irai moins le soir, et aussi bien le roy sera en ses maisons, laissant le conseil ici, sauf à l'y aller trouver de fois à aultre. M. de Bouillon s'y veult loger ici autour; tout est serré; et toutesfois si je puis y estre bien, je l'approuve; mais je ne m'en veulx resouldre que de par toi. La verification de l'edict empesche la court, et par mesme moyen les lettres d'estat de M. de La Vairie. Il ne s'y perdra aulcungs momens. J'ai envoyé aussitost

querir M. Pena l'oncle ; mais il ne s'est point trouvé. Je n'oublierai rien à effacer les calomnies. Quant aux pretendus remerciemens de ceste ville, ils ne passent point le discours de quelques ungs qui decouvrent leurs animosités en opinant ; mais l'edict passera, et tout s'évanouira. Je satisferai sur toutes aultres particularités M. Pisieux.

De Paris, ce 29 janvier 1599.

J'ai donné charge expresse à Pisieux du portrait.

CXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Raemound, conseiller du roy en sa court de parlement de Bourdeaux.

MONSIEUR, vos lettres du 5 ne m'ont esté renduees que le dernier de janvier, avec les livres qu'il vous plaist m'envoyer. Vous craignés par cest envoi de me faire desplaisir ; et au contraire j'en reçois certes contentement, parce que mon intention a esté, publiant mon livre, qu'il feust contredict, pour tant plus esclaircir la verité ; parce aussi que je n'y ai point remarqué de contredicts, desquels je n'aye les salvations autant en main, que contre le livre de Boulenger, duquel les inscriptions en faulx, convaincues de fausseté si evidente, n'ont servi que de rabattre et de l'auteur et de sa cause ; ont fait foi, au contraire, à tous ceulx qui prennent seulement le loisir de lire, et de la bonne foi dont je procede, et de la mauvaise dont on se deffend contre moi ; ce que je pense que vous aurés jà jugé par ma response imprimee à La Rochelle. Mais bien vous dirai je que je ne tiens point ces deux escrits pour justes

responses, qui ne font qu'escumer legerement, sans rien enfoncer; monstrans assés les aucteurs que ce n'est leur desseing ni de presser pied contre pied, ni de venir main à main, mais de tenir les champs, pour esvader plus aiseement; *funditores vere, non hastati*. C'est pourquoy aussi je ne fais estat de leur respondre par expres, mais bien à ceste response dont vous me menacés, ou à telle aultre qui esclora la premiere, en laquelle neantmoins je leverai, comme en passant, toutes les espines que ceulx ci auront semees sur le chemin. Et pourtant c'est à vous à solliciter l'entrepreneur, selon les parties que vous recommandés en lui, de haster son œuvre; car quant à ce que vous allegués de l'importune visite de ses amis, et aultres interruptions qui le retardent, si vous vous estes bien enquis de ma vie, où m'aurez vous recogneu tant de loisir? De vos livres, monsieur, ce me sera faveur de les recevoir de vous, et plaisir de les lire; et pense que vous vous estes assés apperceu que je vais partout; ce que je dis pour response à ce que vous m'excités à lire ceulx de Baronius, duquel j'admire la lecture et diligence; mais je n'approuve pas ce qu'il se sert pour pallier les abus du temps, de bons et mauvais, de faux et vrais aucteurs, sans distinction. *In quo plus peccatum conscientia, quam scientia*; car il montre assés son jugement là où il veult. Je ne puis aussi porter qu'en la corruption universelle de l'Eglise, recogneue et confessee par tous les predecesseurs es siecles precedens, qui la deploroient, *in capite et in membris, in fide et in moribus, etc.* on veuille, par une nouvelle theologie, pour ne subir aucune reformation, et n'avoir point failli, et ne pouvoir faillir, desesperer par ce moyen à jamais tous les gens de bien d'ung meilleur estat en vostre Eglise; aussi

esloignée certes par là de la succession de la chaire de saint Pierre que de sa pénitence et de ses larmes. *Et hæc utinam, sero tandem, sed serio, ad galli cantum expergefiat, et collachrymetur.* Du presbtre duquel m'escrivés, qui protesta à Saulmur, et depuis a abjuré à Bourdeaulx, je ne m'en soubviens point; mais bien d'ung cordelier de Sens, qui y laissa l'habit, duquel je n'ai ouï parler depuis. En toute marchandise, comme vous sçavés, on est subject à estre trompé; en hommes plus qu'en tout aultre. Je ne sçais si je vous oserai plus envoyer de mes livres, parce qu'on dict ici qu'on les brusle en vostre ville et à Thoulouse, et par auctorité. Auriés vous souffert ceste honte faicte à vostre cause, qu'elle ne se peust deffendre que par deffenses? qu'à la lumiere de nos raisons elle ne peust opposer que des flammes? Ores, pour moi je le tiens à honneur; et tout opprobre que je puisse encourir pour la profession de verité, pour la doctrine de l'Evangile. Dieu nous veuille à tous donner son esprit, pour rechercher et recognoistre la pureté de son service. Je l'en pryé, monsieur, particulièrement pour vous, et du fond de mon ame, et qu'il vous comble de toutes graces, etc.

Du 3 febvrier 1599.

CXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu tes dernieres du 25 par M. Pेरillau. Il m'a trouvé à Saint Germain, aux nopces; *mais rien de plus froid.* Le lendemain je reveins ici

pour n'interrompre mes affaires; et je t'envoye ci inclus un memoire duquel je crois que tu peux faire estat à plus pres, et qu'aucune de ces parties ne nous manquera.

Pour ton voyage, Pisieux te portera cinq cens livres qui sont en ses mains toutes prestes. Tu as des chevaulx, et il t'en menera pour tes gens. Des mulets, j'en ai encores fait voir aujourd'hui, mais nul encores qui m'agree; et je doute qu'à peine en trouves tu de là. Le principal nous reste, c'est que tu recouvres de la santé et de la force; et si M. 153. 63. dict vrai, je t'irai querir, toutes choses lissees, sinon à tout le moins rencontrer. Je n'ai pas cependant peu de peine à retenir M. de Villarnould, mesme ton fils, qui te vouloit aller voir pour te faire trouver bon le voyage, duquel je t'ai escrit, et lui donnant congé, je n'eusse pas pu retenir M. de Villarnould.

Je parle ci dessus de 153. 63. parce que, s'il reussit, nos affaires sont faicts, sans que j'aye plus de besoing de m'y rompre la teste, et serai en toute liberté pour mon particulier, et pour ne sortir point de lui. J'ai conféré avec 88. 32. 24. 70. Il avoit receu une forte impression du frere, qui lui en aura conté plusieurs particularités, tellement que j'ai eu peine à les effacer. Il insiste à ce qu'il change de logis, pour éviter les soupçon. Je n'ai rien oublié là dessus; mesme j'ai tancé le frere d'avoir si legerement divulgué cela. Il proteste n'en avoir parlé qu'au bon homme, et avec bonne intention; et sur ce j'ai tiré de 40. 9. 64. 18. en confession, que sa matiere est *le regule*, en quoi ils s'accordent; et la preuve que c'est la vraie, c'est que *l'or* s'y noye; tous les aultres y nagent; ce que disent nommeement tous les *auteurs*.

Je ne puis approuver le voyage par eau, mesme en ceste saison. D'ailleurs je te vois en peine de litiere et de femmes jusques à Orleans. Je tascherai de recouvrer une litiere; et, te l'ai desjà escrit, que tu ne doibs faire de difficulté de te servir de mademoiselle de Plemont; car je n'ai rien si cher que ta santé. Je n'ai encores arresté logis; il y a peine à en trouver de bien commode. Je desire aussi avoir ton advis sur le quartier, par les raisons que te dira Pisieux. Nous ne pouvons nous passer de jardin et de bel air, ce qui ne se trouve qu'ung peu au loing, vers la Culture et aux Enfans Rouges, ou au faulxbourg Saint Germain, ce qui m'est indifferrent pour estre loing. J'ai faict estat que tu descendes en ung logis meublé et bien eschauffé, et en huict ou dix jours nous nous serons pourvus d'ung aultre, les ayant faict recognoistre partout pour mieulx choisir. Je plains M. Vincent, et d'autant plus que Madame ne la fera longue en ces quartiers. J'escris à MM. de Macefer et de La Noue, qui m'ont obligé du soing qu'ils ont eu de toi. Dieu benisse leurs labeurs de tous. Je pense que M. Dujon ne partira point de Hollande. Tu sçais d'où nostre college despend. L'imprimeur aussi, sinon en tant que Dieu nous veuille benir extraordinairement. Pour les garnisons de Vitré, Chastillon et Beaufort, j'escrirai par Pisieux, ce que j'eusse faict plus precisement par ceste despesche; mais il fault trouver l'estat desdictes garnisons en mes papiers. Aujourd'hui on commence à besoigner au Palais. On pressera les lettres d'estat de M. de La Vairie. Il est temps aussi qu'il presente sa requeste au conseil de Navarre, avec les pieces justificatives de ses usages; car je doubte que La Fleche sera donnée à madame la duchesse. J'ai mis les despesches du pont Fouchard et aultres de MM. de

Saulmur, es mains de M. Prevost. J'aurai soing de M. Perillau, aussi des portraits que mon frere de La Borde nous a promis. Je cherche la seconde response de Boulenger pour t'envoyer. La mienne de La Rochelle est arrivee cejourd'hui. J'espere ung certificat pour M. de La Riviere Pas de Loup. J'espere qu'à ton arrivee tu me trouveras hors de mademoiselle Loignee; car les creanciers sont en bon train. J'ecris à Pilet par M. des Aigues, et nos reparations. C'est en attendant mieulx.

Ceste sepmaine nous verrons que deviendra l'edict, lequel sa majesté, nonobstant toutes contradictions, promet l'emporter. Ce seroit ung fondement de paix et de beaucoup de bons ouvrages. Ne me reste, m'amie, à te dire, sinon que je te recommande ta santé, et que je n'aurai point de contentement que nous ne soyons rassemblés, soit que j'aille à toi, ou que tu viennes à moi; et n'y perdrai ni temps ni occasion aucune. J'ai reteneu principalement Pisieux pour reporter une resolution des . . . Je n'en ai encores parlé à mon fils; mais il a grande envie de prendre le nom de Mornay, et j'en suis d'avis. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te console et conserve.

De Paris, ce 3 febvrier 1599.

CXXIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tes dernieres sont du 2; elles m'entretiennent tousjours en apprehension de ton mal, et n'en

puis sortir que je ne te voye. Je t'ai escrit où en sont nos affaires. Je les haste sans y perdre ung seul moment. Ceste sepmaine nous mettra hors des boues, et de M. d'Esperson, et de partie de Perigord. J'ai lettres de M. Niotte, qui travailloit tout ce qu'il pouvoit. C'est du 20, du 21; il a deu recevoir par messagèr expres tout ce qu'il me demandoit. Des que j'aurai 14,000 livres assureés en main, sans toucher aux 14,000 livres du second tiers, je t'irai voir; car je ne veulx point faire le voyage de Champaigne, qui commencera le deuxiesme de caresme, ni te faire venir pendant la rigueur de ce temps, et pense que ce sera le meilleur, ce que dessus estant expédié, de faire nos nopces à Saulmur. Nostre fils me presse, et la verité est bien que vers la fin de mars les estats entreprennent chose d'importance, dont il ne vouldroit pas perdre le commencement; mais je te le menerai, et nous en resouldrons ensemble. Je ne sçais si les annonces se pourront avancer pendant que je travaille ici; ce que je dis parce que nostre fils crainct de perdre l'occasion, sur laquelle j'ai aujourd'hui veu Aersens, et receu lettres de M. de Buzenval. *C'est sans le duc.* Crois moi que ce n'est pas sans te plaindre à bon escient, et pour ton naturel, et pour ton indisposition, d'estre surchargee de ceste nouvelle apprehension; mais il se fault commettre à Dieu; et je craindrois du chagrin et des querelles en une court; et puis je me promets que nous passerons ce mauvais temps ensemble; car je ne fais pas estat que nous l'y debvions laisser longuement. Je n'ai peu recouvrer ici la declaration de Ternay, et trouve bon que nos filles s'y pourment. M. de Nesde m'a parlé d'une terre entre Thouars et Monfermier, tres bien bastie, et où il ne manque pas ung clou, du

prix que nous la voullons; il t'en entretiendra. Elle s'appelle Boisrogant; la garantie en est bonne. M. de Villarnould s'y est, à mon advis, resoleu par la raison que tu remarques quelquefois aussi. Je lui ai faict venir la peine qu'il y a en une communauté. Je l'ai des-tourné de t'aller voir, en assurant de l'y mener. Il s'en va cependant voir M. de Lisle pres d'Orleans. Je pense que c'est pour rechercher sa sœur pour M. de Sauvant, à laquelle le frere promet faire beaucoup d'avantage. Nous avons esté tous les jours ensemble pour vaincre les difficultés de messieurs de la court de parlement sur l'edict. J'espere que le retour du roy, qui sera le 14 sans faillir, y fera une fin. Le 23, Madame faict estat de partir, et sa majesté de la conduire. Le partage remis au retour du roy, comme j'estime, parce qu'il faudra que les deputés de la part de M. de Lorraine y entreviennent. Aujourd'hui m'a esté apporté une obligation de trois marchands pour 4,000 livres, payables en ung an, pour sortir du fonds avec M. le connestable de Lesdiguieres. Jusques ici ce ne sont que paroles. Je suis bien aise de la lettre à M. Raymond, et que tu lui as envoyé ma response à Boulenger. Hautry me mande qu'il m'en envoie cinquante; je n'en ai encores receu qu'une de lui. Je satisferai à part à tes trois memoires. Le restablissement de la partie rayee est scellé, et n'y a que tenir. Le commissaire, pour le reglement de la Riviere, a pris, comme on m'a dit, son chemin au dessus de Nantes : cela estant, j'espere y estre à temps. Je retiens encores Pisieux tant que je voye plus clair; et cependant j'envoye plusieurs pieces que tu desires. Je n'oublierai les permissions que demande M. de La Vairie. Que ne feust il aussi aisé de me descharger des importunités où je suis pour l'exemption des tailles!

Je conclus par 153. 63. Il faut attendre en devotion et patience ce que nos labeurs ne peuvent avancer. La 58. 166. 32. 19. m'y fait plus penser que tout; et par plusieurs raisons, Dieu le veuille tenir. L'oncle en est tousjours en mesme humeur. Il sera bon que tu me mandes les draps de soye que tu voudrois, et pour toi, et pour nos filles; car je ne m'y cognois point: celui qui tient la boutique de feu Pamphile s'est venu offrir à moi pour cela. M. de Nesde s'en retourne pour ses affaires. C'est un tres honneste homme, et auquel j'ai de l'obligation, mesme pour mon fils. Un tel voisin que celui là est un bonheur. J'ai fait pour lui, selon l'humeur de la court et le cours des affaires, ce que j'ai peu.

De Paris, ce 9 fevrier 1599.

CXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR, je vous ai donné ample advis de ce qui s'est passé en mon fascheux affaire. J'en suis satisfait, puisque mes amis le sont, à la raison et affection desquels j'ai deu plus deferer qu'à ma douleur. Desormais je suis plus libre pour servir à Dieu, au public et à mes amis, où et comment, *nondum liquet*; car le roy ne m'a point encores déclaré son intention sur ce subject. Mais tousjours *ratum apud me & δὲν ἀπόαιρεῖς*, mais me laisser porter à la vocation de Dieu, qui sçaura mieulx m'employer que moi mesmes. Je n'ai point esté trompé au jugement que j'ai fait du progres des affaires de l'estat où vous residés. S'il eust esté batteu en batterie, des coups dont il l'est par

intervalles, il estoit en danger; mais Dieu par les despartir en a affoibli l'effect; et ont eu loisir entre deux de reparer. Adjoustés que le transport des pays, la mort du roy d'Espagne, l'appel de l'archiduc Albert en Espagne, et l'intervention de l'hiver, ont donné moyen à ces peuples de se resouldre. Des entreprises des Espagnols sur les Allemands voisins, j'en espere plus que je n'en crains. C'est trop pour les resveiller, s'ils ont encores quelque vie, et non assés pour les mettre en peine. De ceste part on taschera à les en rendre capables, et M. de Bongars va pour cela. Mais encores doute je que ces gens se trouvent sourds, et aux esperons des Espagnols, et au branle de nostre bride. Je recognois avec vous que les moyens de messieurs les estats bruslent par les deux bouts, par la perte du commerce par les particuliers, et des licendes pour le public; l'interdiction des licendes neantmoins capable de rendre le commerce, veu la necessité qu'en ont leurs ennemis. Mais, d'ailleurs, qui sçait quels biens les attendent, s'ils dressent à bon escient leurs voiles vers les Indes? Et les plus heureuses descouvertes sont elles pas procedees du desespoir? Cependant je ne laisse de vous plaindre, qui avés à boire l'amertume de plusieurs reproches, aulxquels il est plus aisé de satisfaire par s'en monstrier le plus desplaisant, que par en voulloir donner la raison. Mais si estime je que debvés temporiser. Au moins, jusques à ce que soyés hors de vos affaires, entre ci et là nous verrons que deviendra ce nouveau roy; s'il tient le transport du pays, comment il voudra vivre avec la France, s'il ratifiera le traicté de son pere, etc. Choses encores douteuses, et desquelles, à mon advis, l'incertitude doit suspendre vostre resolution.

Pour vos assignations de Bretagne, il y a un très honneste homme employé en la province, M. de Maupeou, fort mon ami ; si jugés que besoing soit, je lui en escrirai. J'ai songé à ce que m'escrivés des levees qui se font par deçà, pour messieurs les estats ; j'encline plus tost à y envoyer mon fils sans charge, afin qu'il soit libre pour participer à toutes occasions, et sur le lieu, par vostre advis, apres un peu d'experience, il regardera ce qu'il aura à faire. Je vous pryé de me voulloir conseiller là dessus. Pour les notes que m'envoyés, je m'en glorifie comme un comptable auquel on passe son compte, encores qu'on lui en raye ou tienne en souffrance quelque partie. Ce n'est pas peu d'estre approuvé par un si grand homme, à cela pres. Vous verrés ce que je dis sommairement là dessus. Ici, nous celebrons aujourd'hui les fiançailles, demain les noces de Madame. Nostre edict rencontre de grandes contradictions ; mais semble que le roy est resoleu de les vaincre, recognoissant bien sa majesté qu'il n'y va moins de son auctorité et du repos de cest estat, que du particulier de ceulx de nostre profession. M. de Bouillon vit ici avec beaucoup de patience et de moderation. *Pars aulæ potius quam rerum.* Je salue, monsieur, etc.

Du 1599.

CXXXI. — ✱ POUR LES GAIGES

De Gosselin, garde de la librairie du roy.

PLAISE à monseigneur Duplessis, en faveur des lettres si bien recommandées à monseigneur de Rhosny, l'affaire de Jean Gosselin ancien officier, et domes-

tique des roys, lequel a gardé soigneusement la librairie royale par l'espace de trente huict ans et plus.

A ce qu'il plaise audict seigneur de Rhosny ordonner que, suivant ung acquit patent, verifié en la chambre des comptes, dont la copie est ici attachee, que ledict Gosselin sera payé de deux mille cent escus à lui deus pour plusieurs annees de ses gaiges.

Veu par la chambre les lettres patentes du roy, donnees à Saint Germain en Laye, le 19^e jour d'aoust dernier passé.

HENRY.

Et plus bas : Par le roy, POTIER.

Par lesquelles et pour les causes y conteneues, ledict seigneur veult et lui mande que par les thresoriers de son espargne, presens et advenir, que des deniers de leur charge elle fasse payer comptant, à Jean Gosselin, garde de la bibliotheque et librairie de sa majesté, la somme de deux mille cent escus, à sçavoir seize cent soixante six escus deus, tant pour ses gaiges des annees passees, jusques au dernier jour de septembre 1594, que pour parties qu'il avoit desboursees pour ladicte librairie, et dont il feut assigné par ledict seigneur en ladicte annee, par acquit patent attaché aulxdictes lettres, et quatre cent trente trois escus ung tiers pour sesdicts gaiges, depuis le dernier jour de septembre 1594 jusques au dernier jour de juin dernier passé, ainsi qu'il est plus au long conteneu esdictes lettres.

Ledict acquit patent ci dessus mentionné, donné à Paris, le 4^e de mars 1594.

HENRY.

Et plus bas : Par le roy, POTIER.

Addressant à maistre Balthasar Cobelin, thresorier dudict espargne, pour des deniers d'icelle payer audict

Gosselin ladicte somme de seize cens soixante six escus deux tiers pour les causes susdictes. La requeste presentee à ladicte chambre, ledict Gosselin tendant afin de verification desdictes lettres; et tout considéré, la chambre ayant esgard au long service dudict Gosselin, et enterinant lesdictes lettres, a ordonné et ordonne qu'il jouira de l'effect et conteneu en icelles, selon leur service et teneur. Faict le 14^e jour de decembre 1598.

Extrait des registres de la chambre des comptes, ainsi signé d'aultres.

Collationné sur l'original, rendu à l'instant par le notaire, le 18 febvrier 1599. PELOT, FARDEAU.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à nos amés et feaulx conseillers les gens de nos comptes et thresoriers de nostre espargne, presens et advenir, salut. Nos predecesseurs nous ayant laissé une belle bibliotheque et librairie, nous avons en singuliere recommandation de la croistre et enrichir de ce qui nous sera possible, à present qu'il a pleu à Dieu nous donner le repos en ce royaume, et d'autant que sa conservation depend en partie du soing de nostre aimé Jean Gosselin, garde d'icelle, nostre intention est qu'il soit doresnavant bien payé de ses gaiges et appointemens; et sur ce qu'il nous a remonstré qu'il n'en a receu aulcune chose depuis longtemps, et qu'il lui est deu la somme de deux mille cent escus, à sçavoir seize cent soixante six escus deux tiers, pour sesdicts gaiges des annees passees, jusques au dernier jour du mois de septembre 1594, que pour parties qu'il avoit deboursé pour nostredict librai-
rie, et dont il feut par nous assigné en ladicte annee, par

acquit patent ci attaché, et quatre cent trente trois escus et ung tiers pour sesdicts gaiges eschus depuis ledict jour, dernier de septembre 1594, jusques au dernier juin de la presente annee, nous avons advisé l'en sortir, afin de lui donner moyen d'user ses jours en nostredicte librairie, et en estre d'autant plus curieux et soigneux; à ces causes vous mandons que des deniers de nostre espargne vous faisiez payer comptant audict Gosselin ladicte somme de deux mille cent escus pour ses gaiges, et parties par lui avancees, et en rapportant par vous ces presentes avec quittance dudict Gosselin sur ce suffisante; seulement nous voullons ladicte somme estre passee en la despense des comptes de celui qui paye nos gens de nosdicts comptes sans difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye, le 19^e jour d'aoust, l'an de grace 1598, et de nostre regne le 10^e.

HENRY.

Et plus bas : Par le roy, POTIER.

Scellé du grand scel de cire jaune.

Collationné à l'original rendu à l'instant par le notaire du roy, au à Paris, le 18 febvrier 1599.

PELOT, FARDEAU.

CXXXII. — LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous ai tesmoigné, par ma lettre du 11 de ce mois, le contentement que j'avois receu par l'advis que m'aviés donné, de l'issue de vostre affaire. Ce n'est pas peu d'estre sorti d'ung si fascheux labyrinthe par le fil de l'honneur. Je ne pense pas qu'on

vous ait voulu oster cest entrave pour vous tenir en relais. Je desire de voir la course qu'on vous fera prendre. Quelle qu'elle soit, vous avés du flanc et de l'haleine pour la bien fournir. Nous sommes ici en attendant le renouveau. Si on recueille lors les fruicts qu'on a semés, j'entends les levees qu'on a envoyé faire en divers endroit, ces messieurs auront de quoi paroistre en la campagne. Mais il y a peu d'esperance en celle d'Allemagne, à cause que les princes qui s'arment seront les premiers servis, et qu'après cette vengeance le grapillonnage sera petit. Il est tres certain qu'ils ont pris la matiere à cœur, et que leurs armes sont toutes prestes, lesquelles paroistront aussi tost que la saison le permettra. Vous dirés que l'empereur a voulu justifier leur entreprise, par le ban qu'il a fait publier contre l'admirante d'Arragon, afin qu'ils feussent executeurs d'icelui. Vous en avés la copie ici traduite en françois : *sed verendum ne ista virilibus animis suscepta puerilibus consiliis regantur et peragantur*. Je ne sçais si tant de diverses voix, et si peu usitées à tenir leur patrie, pourront faire quelque bon et long accord. Il est à propos qu'on ait fait partir M. de Bongars. Je loue vostre resolution, et en l'envoi de M. des Bauves, et en la façon. Cela estant, vous avés du loisir jusques en avril; mais faictes passer quelque bon cheval au moins avec lui, car il ne s'en recouvre point par deçà. Des communs, il y aura moyen. Je suivrai vostre conseil touchant mon retour, principalement mes affaires estant encores *in fieri*. Mais si j'en voyois la fin, malaisement me tiendrait on sans faire quelque escapade, au moins pour manger des bons fruicts de France. Que dis je, au moins? croyés que c'est ung de mes plus grands desseings. Ceste

solitude me plaist, pour ce qu'elle me donne une tres-suave et ἀφθονον conversation de moi memes. Qui a perdu le goust des lettres, qu'on le plante ici ung mois; et s'il ne lui revient, je veulx qu'on m'estime sans sens. Puis je ne sçais comment ceste infinie et presque effrenee liberté m'endort. Des pensees vagues, et des paroles aussi peu liees. Qu'on m'y envoye toujours de quoi paistre, et on verra si le change me plaist. Au reste, j'ai faict ung cal à tout ce qu'on peult dire de moi, et me suffit de bien faire *et habere bonam mentem*. Je n'ai point encores veu M. de l'Escale, pour lui communiquer vos repliques sur ses Notes. Je les approuve toutes, horsmis vostre doubte *de desiderata*, qui est de M. du Jon; mais je ne pense point que ce mot se trouve dans aulcung autheur ecclesiastique, practiqué par les chrestiens. Pouvés vous lire, sans rire, ce qu'il allegue de Suetone *in Claudio*, cap. ult. Quand on celoit sa mort, il dict : *Inducti comœdi qui velut desiderantem oblectarent* 1. *sacris operantem*. Car c'est bien le temps de farcer, au lieu de dire simplement : On lui fait venir des comediens, comme s'il en eust eu envie. O heureuse residence, où on peult baguenauder en tels subjects *soluta animo* ! Il n'y a que les vents qui m'y importunent; toutesfois, prenons les pour purgations des ames, telles que sont celles du Purgatoire de Virgile : *Alicæ panduntur inanes suspensæ ad ventos*. Mais je ne sçais si vous avés autant de loisir à lire ceci que j'ai à l'escire. Retournons à tout ce qui touche de plus pres. Je vous remercie humblement de vostre offre à l'endroit de M. de Maupeou. Il est aussi de mes amis, et a essayé à me faire plaisir en sa commission de Limosin; mais j'entends qu'il n'a que voir en celle ci. Vous ne me

mandés rien de ce que vous ferés enfin pour vostre maison de Navarre. Cela me faict croire que vous n'y voyés gueres clair, et que vous vous retirés de ces confusions là. Je n'ai jamais faict grand fondement sur ce que m'y avés faict avoir. Je ne vous nierai pas que je sens du froid depuis quelque mois du costé de. Mais cela ne m'enrhume pas pourtant. Premicrement pour ce que je ne l'ai pas merité et vous le jure, puis *propter meam ἀναίδησίαν*. Cela ne peult venir que. pour avoir faict quelque mauvais compte de quelque conseil que je lui ai peu donner trop librement, et toutesfois que je donnerois de vous mesmes en tel subject, c'est à dire de la personne que j'honore le plus; mais, s'il vous plaist, monsieur, vous n'en ferés semblant, car il fault que telles humeurs ayent leur cours. *Sed in isto juvene sunt animi sub vulpe latentes, aut alibi nusquam*. Sa majesté m'asseure, par ces-dernieres, de la publication de l'edict. Je lui mande que c'est le plus beau moyen qu'il scauroit prendre de se venger de tous ses ennemis et envieux de son bien, et de conserver sa creance parmi ses amis. *Sed quid de illo ενδομυχῶ*. Vous ne scauriés croire les bruiets qui en courent, et les escritures qu'on en faict mal à propos; mais, de peur de tomber en ceste mesme faulte, je ferai fin en vous baisant bien humblement les mains, et pryant Dieu, monsieur, etc.

A La Haye, ce 22 febvrier 1598.

Et plus bas estescrit: Monsieur, le sieur Moucheron, marchand, demeurant en Zelande, a executé, le 30 d'aoust, l'entreprise qu'il avoit sur l'Isle del Principe, qui est pres celle de Saint Thomas, à cinquante

lieues de la coste de Guinee. Elle estoit teneue par les Portugais qui y ont esté desfaicts, en voullant faire resistance à la descente des gens de guerre qu'y avoit envoyés ledict Moucheron; de sorte que de marchand le voilà prince, toutesfois relevant de M. le prince Maurice, sous l'aveu duquel il a mené ceste entreprise il y a plus de deux ans, ayant trafiqué audict lieu, bien faict recognoistre les avantages et commodités d'icelui. Nous en verrons la suite. Vostre bien humble et tres affectionné serviteur. BUZENVAL.

CXXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, ce n'est que pour entretenir les bonnes coutumes, car tu auras eu avec le Basque une ample despesche, et n'est rien survenu depuis, sinon que me baille ma partie comptant, que Pisieux doit recevoir aujourd'hui; le reste, à deux termes, de quatre mois chacung, et le sieur Zamet pour caution. Cela passé, je m'en vais, aidant Dieu, en Brye, et de là en court, où je demanderai mon congé, et me gouvernerai selon de reste de nos affaires viendra et se fera. Cependant j'ai veu M. Dulac sur nostre contrat, qui l'a trouvé bien, sauf qu'il adjouste quelque clause en faveur de nostre fille, pour estre deschargée des obligations, si aucunes elle en faict, en renonçant à la communauté, pour l'assurance de ses deniers. Il n'y trouve difficulté; mais je l'ai pryé de conférer avec l'homme de M. de Villarnould sur toutes leurs affaires, pour resouldre le

chemin de se desbrouiller, et nommeement de ses freres, et faire toutes choses plus clairement. Il a desiré voir le testament et le contrat de mariage de feu son pere, lequel nous avons envoyé querir. Je l'eusse bien fait plus tost, mais je ne le voullois presser, tandis que je voyois nos affaires mal preparés. Je vis hier M. Bruneau. Nous ne ferons rien avec lui; mais pour cela nous ne demeurerons point. Je ne sçais plus qu'adjouster, sinon que toutes nos etoffes sont prestes : ce que j'ai trouvé chés Pamphile, je l'ai pris à credit, et en ai arrêté le compte payable à la Saint Jean. Le reste, je l'ai acheté et payé comptant ailleurs. Je t'embrasse, m'amie, etc.

De Paris, ce 2 mars 1599.

CXXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu hier tes lettres du 24 par Damiette, et deux heures apres, du 26, par le Basque. Je loue Dieu du battement de cœur cessé, et le pryé qu'il te soulage de tes douleurs de teste qui t'affligent. Le beau temps nous y apportera soulagement, s'il lui plaist. Des Boues, tu te doibs mettre en repos; desormais j'ai conleu avec 33 à 11,000 l., desquelles 4,400 l. font nostre part, qui sont comptans; le reste à terme, et en telles sortes toutesfois qu'on ne s'en peult appercevoir. C'est ce que nous y avons d'avantage. Pisieux les touchera au premier jour, et les deposera chés nostre ami. M. le president Seguier nous y a tres bien aidé, M. de Vergnes aussi;

de maniere que 33 m'en a fait mille honnestes remerciemens, et s'en sent obligé. Je n'ai rien de M. Niotte; mais il a puissance de moi d'achever avec les receveurs de Perigord. J'en attends nouvelles de jour à aultre. Ceste partie veneue, nous pouvons achever nostre mariage; car j'emporterai pour 12,000 l. d'assignations d'ici, la pluspart sur Tours, dont je pourrai tirer le premier quartier par de là, moyennant quelques gratifications. J'ai destiné une partie asseuree payable le 15 juillet, pour acquitter la partie de mademoiselle Congnee, fonds et arrerages. Nous avons le transport de M. le connestable de 4,000 l. pour le fonds, et par icelui mesme est pourveu aux arrerages. La Balue m'offre, pour la dette de Gaillard, les deux tiers, et en faire sa pure promesse : ce sont 2,000 l. J'ai fait response que je l'acceptois, pourveu que ce feust argent comptant; avec Lespesseliere on ne fait rien. Les affaires que dessus m'ont empesché d'aller en Brye, où tu n'ignores pas que je ne sois le bien veneu, portant les nouvelles; mais 33 veult surtout que cela soit secret pour la consequence. Cest affaire achevé, j'entends les deniers receus, je m'y en irai, et de là trouver le roy à Monceaux, pour prendre terme pour le partage de Madame, resouldre quelques aultres affaires, et obtenir congé, et par mesme moyen pour mon fils. Bien est vrai que je desirerois fort avoir veu clair au fait de 153. 63., selon le dernier terme qu'il t'a donné, parce qu'inailliblement 7. me voudra obliger. Nous sommes en fort bon train pour les creanciers, et en marche faisant je tascherai de faire entrer mon don; mais nous nous verrons avant que cela se concleue. M. de Villarnould persiste en 12,000 l. en terres, peu de chose en debtes particulieres, le reste en achat de

quelques unes que je consulterai au premier jour et la forme du contrat avec M. Dulac. Je t'ai escrit de Bizay. M. Constant m'a dict qu'il est en propos de Bournand. Je te ferai recouvrer tes etoffes. J'ai faict coure madame la presidente. Je te les enverrai au plus tost ; j'en ai faict faire le choix et le prix, et signerai les parties chés Pamphile. Ce que je trouverai chés lui nous le prendrons, et payons ailleurs. Nous avons esté en peine des satins rayés d'or, parce qu'on doibt faire ung edict qui les deffend ; mais j'ai pensé que cela n'estoit pas prest. Je suis bien aise de ce que tu as faict pour la garnison. Je t'en ai envoyé ung estat reformé, où tu auras veu que nos prentions se rencontrent. Je retiendrai le capitaine La Roche pres de moi, Fonbarbant pour la garnison. Je suis bien empesché, et neantmoins resoleu de nous descharger des aultres. Mon voyage fera cela, et le subject s'en prendra sur ce qu'il me fault revenir en court. Drugeon, à la verité, a de la consideration. Mon fils se contente d'avoir Le Plessis Bellay et Le Clos avec lui, son homme de chambre, deux lacquais, ung palefrenier. Je crois qu'il fault adjouster celui qui a servi M. Brandeau qui le serve à la cuisine. Je lui achepte ung tres bon cheval, qui ne me couste que 200 l., et lui baillera 1,000 l. Ce sera pour en attendre d'aultres, car il fault courir au plus pressé. J'ai faict retenir la tapisserie ; mais de gros d'azur ; pour ung liect, il n'y en a point ici. Mande moi promptement quelle aultre etoffe tu voudras prendre. Des que j'aurai esté en Brie, je t'enverrai mon fils, mesme le ferai partir de là. Je persiste qu'il ne passe là que jusques à la fin de septembre. Je le suivrai d'aussi pres que je pourrai, s'il m'est possible que tu ayes joye entiere,

et là nous adviserons à la meilleure seureté que je te pourrai donner en ce qui particulièrement te regarde, attendant que Dieu nous mette plus au large. Marbaut t'escriit ce qu'il a appris du sieur de Montigny. Il ne te fault pas esloigner, s'il se veult rapprocher; il se fault aussi declarer de l'autre. Nous n'en serons gueres en queste, si nostre homme tenoit promesse, que Dieu veuille benir; celui qui est ici m'a dict encores aujourd'hui que son faict s'avance à veue d'œil, et qu'il n'en peult doubter. En travaillant pour Marthe, tu me crois bien que je n'oublie pas les aultres; et, certes, je m'ose promettre qu'à nostre premiere veue tu cognoistras que mes pas n'auront esté du tout vains, encores qu'il fault que je confesse que je ne rencontraï jamais les affaires de la court si difficiles. Je suis apres faire continuer la commission de deux sols six deniers sur le sel. J'escriis cependant une lettre d'honesteté à M. de Nonroy, que je t'envoie ouverte : tu la refermeras apres.

Je suis fort aise du contentement que tu as du plan que le jardinier t'a porté. Nous te recouvrerons des greffes de cerises, griottes, etc. Je pensois qu'il t'en eust porté de Buhy. J'ai seul, aujourd'hui, présenté en nostre conseil de Navarre. On n'a peu moins faire que d'avoir l'advis des officiers. Il est question maintenant qu'il soit tel qu'il nous serve, et pourtant d'y employer ses amis. Je t'envoie aussi ung transport des lods et ventes de la Belotiere, parce que le brevet que j'avois endossé doit estre cassé au sceau. Je plains fort la maladie de M. Vincent. Madame de Vaux a esté à l'extremité d'une pleuresie, dont elle a esté saignée quatre fois; elle en est maintenant au retour. J'ai souvent envoyé sçavoir de ses nouvelles, car on ne

la voyoit poinct. M. de Monsoreau y est arrivé sur le declin. Nostre ediet est publié au palais; on l'imprime; il sera, au premier jour, verifié aulx comptes et aulx aides. L'Allemaigne se mutine de plus en plus des ravages des Espaignols. Les estats font estat d'avoir à ce nouveau 20,000 hommes de pied et 4,000 chevaux ensemble. La seule necessité a jeté les troupes de leurs ennemis à ces insolences, ne sçachant ni où vivre, ni de quoi. Palot est ici, qui m'asseure de toucher bientost la partie de nos eglises et colleges pour l'annee passee, si nous voullons aider, mais non de six mois aultrement. C'est envers le receveur general Jousseau, de Tours. Je ne l'en ai osé respondre. Il ne seroit mal à propos d'en conférer avec M. de Machefer, car il n'est que de tenir. M'amie, resous toi que je te verrai au plus tost que je pourrai, et pryé Dieu qu'il benie nos sollicitudes et sollicitations, comme je le pryé de toute mon affection qu'il te console et conserve. Je t'embrasse de tout mon cœur.

De Paris, ce 3 mars 1599.

Je fais tousjours chercher quelques beaulx mulets; mais ne laisse de penser à tes mules.

J'ai faiet expedier l'affaire du pont Fouchard. On est apres expedier la despesche.

CXXXV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu n'auras qu'ung mot par M. Daniète; car je t'ai escrit amplement par le Basque, et depuis par le messager. Tout nostre affaire avec 33. est passé,

et demain Pisieux comptera l'argent. Cela faict, je m'en vais en Brie; car il me fault rendre le 15 pres du roy à Fontainebleau, où je prendrai congé de sa majesté; et cependant Marbaut fera ici ce qui reste en mes affaires. Ce me sera ung moyen d'avoir de tes nouvelles sur la resolution prise avec 153. 63. selon laquelle je mesurerai. Des que nostre fils aura veu ses oncles, il t'ira voir, afin que tu en jouisses plus longuement. M. Dulac a ouï de Grentry; je le verrai demain; prends son fils avec toi; j'attends des nouvelles de Perigord et de Niotte; mais cela ne peult tarder. Seulement sois soigneuse de ta santé, et mets ton esprit en repos. Dieu, qui nous a tousjours conduicts, aura soing du surplus, et nous rassemblera en joie. Je t'en pry de toute mon affection, m'amie, et sur ce, je t'embrasse de tout mon cœur.

De Paris, ce 7 mars au soir 1599.

Fonbarbaut s'en retourne; je suis d'avis de le retenir et loger dans nostre dortoir. Je licencie Lugny; je donne 500 liv. au capitaine La Roche, sans cheval, qui est bien content. Je me deferaï aussi de Barbenoire; pour Lenseville, je suis d'avis de le mettre à huict escus, sans cheval.

CXXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'ai escrit ce mesme soir par M. Damiete. Fonbarbaut s'en retourne; je lui ai recommandé d'estre bien soigneux de la garde. Je donne congé à Lugny, en lui faisant quelque petite gratification. J'ai

arresté le capitaine La Roche à 500 liv. par an , que je lui ai déclaré estre du mien , sans l'assujettir à entretenir ung cheval. Je ferai sçavoir le retranchement à Barbenoire , et puis à Cougnan ; je suis en peine de Lenseville ; avise s'il sera à propos de le mettre à huict escus , sans cheval. Il eust de ceulx du mareschal de Birron , qui ne se pouvoient passer de lui. Nous avons ceste apres disnee assuré nos affaires avec 33. non sans peine. Pisieux touchera demain les 4,400 liv. que ledict 33. prend à change. Il les me vouloit bailler à La Rochelle. J'ai eu présentement lettre de M. Niotte du 26. Nostre assignation estoit de 5,555 liv. ; il en a touché 1,000 liv. à Moulins , 1,000 à Nevers , 800 liv. des elections du Ganat et de la Marche , cela comptant à Pasques , et doibt encore toucher 400 liv. de Gannat , 200 liv. de la Marche , et 200 liv. de Monluçon. Ce sont 1,000 liv. : il estoit encore assigné de 1,500 liv. sur Nevers , qu'il assure voir combien il en toucheroit comptant , et combien à terme ; et quant au reste de 255 liv. sur Monluçon pour faire toute la somme payable à la Saint Jean. Ainsi nous ne perdons rien sur la somme que le temps ; car il m'assure que toutes les sommes sont certaines. Il en a porté 2,000 liv. à Sancerre , ne trouvant de seureté en son logis , par des raisons qu'il me doibt dire. J'ai lettres du roy d'aujourd'hui escrites à Tresne , qui me commande d'estre le 15 à Fontainebleau pour resouldre quelques affaires. J'aurai par ainsi dessein d'estre resoleu de 153. 63. le dernier terme qu'il t'a donné , et je prendrai congé de lui pour t'aller voir ; mais entre ci et là , j'irai voir nos freres , lesquels mon fils verra avec moi , et puis je te l'enverrai , afin que tu en jouisses plus longuement ; j'ai fait que M. Dulac s'est éclairé des affaires de la mai-

son de Villarnould avec de Quelroy, et m'en vais demain en prendre la resolution avec ledict sieur Dulac, qui l'a ainsi desiré. Mercredi nous esperons faire resouldre les lettres de M. de La Vairie, qui se convertiront en deffenses pour trois mois, comme j'espere. Nous avons la plupart de nos etoffes, et trouverons ce qui nous reste; il y a ung satin damassé pour ton manteau fort beau; mais le cotillon sera de satin tanné de Gesnes; car damassé, il ne s'en est pu trouver. Mande moi ce que tu veux; car tu l'auras, et ne me laisse manquer en chose que je n'entends pas. Je t'embrasse, t'aime de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

De Paris, ce 7 mars 1599, à dix heures du soir.

CXXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs de l'assemblee des eglises.

MESSIEURS, j'ai differé de vous escrire pendant les contentions qui ont esté sur la verifcation de nostre edict, telles à la verité qu'avec raison on pourroit doubter de l'issuee, laquelle, selon qu'elle avoit à estre, donnoit lieu à divers conseils. Enfin, la bonne volenté du roy a vaincu toutes ces difficultés, duquel l'auctorité y a esté deployee tout entiere; mais temperee d'une prudence qui lui a faict gagner sur les esprits par patience et par raison, ce qu'aultrement on eust voulu imputer à la force de sa presence, non sans envie contre sa majesté et diminution de l'efficace de la loi qu'il nous donnoit. Vous y remarquerés du changement en quelques articles, peu toutesfois en

nombre, et eust esté grandement à desirer qu'il n'y eust point esté touché, ce qui n'a esté sans estre remonstré par MM. nos deputés, avec toute la vigueur requise; mais vous jugerés, messieurs, s'il a pas esté plus expedient de l'avoir tel, que de ne l'avoir point, mesmes puisqu'il y a pareu de la bonne affection du roy, et qu'on ne pourra dire desormais que cest edict n'ait passé avec meure deliberation, et grande cognoissance de cause, pour tenir, d'ici en avant, lieu de loi juste et necessaire, et non plus de transaction violente pour terminer ung trouble d'estat. Pour l'execution, j'estime que nous la devons acclerer pour le bien de nos eglises, afin qu'au plus tost elles entrent en possession de la liberté qui leur est acquise, apres laquelle les gens de bien souspirent en divers lieux, et nommeement es provinces de deçà. A quoi la franchise que nous apporterons, en ce qui dependra de nous, donnera, à mon advis, ung grand coup, si nous faisons tost ce que nous jugerons que nous aurons tost ou tard à faire, et volontairement, ce à quoi la loi nous oblige, dont le roy soit esmeu à nous sçavoir gré de nostre debvoir, ceulx qui aiment le repos aient subject de recognoistre la sincerité de nos procedures, et ceulx qui s'attendent à la troubler, mesmes à accrocher l'execution par nostre propre fait, se trouvent confes. Beaucoup de choses se pourroient dire là dessus, que vous entendrés mieulx par la bouche de M. du Couldray, lequel nous avons estimé devoir aller seul, afin que la place ne demeurast desemparee de personne qui procurast l'avancement de cest affaire. Ce qui me reste, messieurs, c'est que je vous supplie croire que le service de Dieu, où que je soie, ne sera, par sa grace, au dessus de toutes considerations, et

tascherai de vous le faire voir par effect au milieu de la contradiction publique, qui peult, à la verité, rabattre de nos effects, mais non des efforts, et moins des affections; comme aussi, je m'estimerai heureux et honoré de vous pouvoir faire à tous particulièrement service, et le ferai, messieurs, lorsque me voudrés commander d'aussi bon cœur que, etc.

De Paris, ce 9 mars 1599.

CXXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, celles par le messenger ne sont que pour ne pas manquer à l'ordinaire du 1, 4, 5; mais tes continuelles douleurs de teste m'affligent; car ce n'est pas pour les remettre apres tant d'aultres maux. Je vois que nostre commissaire a remué par delà les affaires. Le principal est qu'il a continué les subsides, dont celui des deux sixiesmes estoit sans commission des l'an passé. J'espere qu'il nous sera aisé d'avoir main levee des deniers, à quoi je travaille pour les personnes. Il ne les touchera absolument qu'à son retour; et pour ce j'escris à M. Niotte, laissant à sa discretion de s'en retourner de Moulins droict à Saulmur, afin de contenter ledict sieur commissaire; et j'espere y estre en mesme temps, en cas qu'il y aille. Je lui mande aussi qu'il y fasse conduire ce qu'il a d'argent à nous; car je ne vois pas qu'il feist rien à Sancerre. Je t'ai mandé ci devant ce qu'il y a de faict. Pilet n'est poinct venu, mais le garçon dudict sieur Niotte que j'ai envoyé. J'attends le lacquais de M. Villarnould, avec le testament

et le contrat de mariage de son pere , pour passer le nostre. Je le fais resouldre aussi à quitter la tutelle ; et partageant ses freres par auctorité de justice ; autrement ce ne seroit que confusion. On avance tant qu'on peult le decret de Baujy. Quand nous serons ensemble, nous resouldrons de l'emploi de nos deniers sur les ouvertures que je t'ai faictes, et toi à moi. Je pense voir clair au mariage de nostre aisnee, à son contentement. Pour nostre Elisabeth, j'en ai aussi une bonne partie asseuree, et travaille au reste ; Dieu m'y assistera s'il lui plaist. Il semble que les lods et ventes de Puyguilhem seront asseurés à la rigueur ; ce sont 6,000 livres et plus. On me promet aussi bonne issue de Brissac dans le mois de mai. Je plains extremement la peine où te met Je crains enfin que le mal soit certain et le bien fort douteux ; tant y a que le terme dernier ne peult tarder. Que feust il aussi certain que celui des que tu m'escriis ! Le roy est repassé de Monceaux ici, où il arriva hier, pour lever les difficultés de la chambre des comptes et de la court des aides sur nostre edict. Cela se fera en peu de mots ; et il part mardi pour Fontainebleau, là où il m'a assigné pour resouldre le temps du partage de Madame et le fait de Bearn. C'est pour quatre jours au plus ; et de là je prendrai mon congé, aidant Dieu, pour t'aller voir ; mais je pourrai bien repasser ung jour ici. Je ferai acheminer ton fils devant ; et les etoffes, qui sont toutes prestes, sauf les satins rayés d'argent, partie parce qu'ils ne se trouvent de la valeur, et partie par l'edict qui est au parlement qui les deffend. Neantmoins si tu l'escriis, nous les prendrons, car ils ne tiennent à rien, sinon telle etoffe que tu voudras au lieu. Je t'envoye des discours qui se sont faicts ici sur l'edict. La

plus fraische nouvelle est que M. de Joyeuse, au deçà d'ung chacung, s'est remis capuein; que les ungs dient ayant obteneu permission du pape pour y rentrer, les autres commandement. M. de Montpensier et M. d'Espéron n'en sont pas contens; M. le connestable et

le gouvernement du hault Languedoc.

Toutes les dames le vont voir par miracle, car la veille il estoit plus dameret que jamais. Resous toi sur la fin d'estre soigneuse de ta santé, afin que j'aye le bonheur de te voir mieulx que je ne m'ose attendre; et lors nous oublierons toutes nos sollicitudes passees, que Dieu veuille ensevelir en une sainte vie. Je t'embrasse.

De Paris, ce samedi 13 mars 1599, au matin.

Je varie de t'envoyer Puisaucour au plus tard avec mon fils, pour tes habillemens et ceulx de mes filles. Je n'ai peu encores aller en Brie; mais sa majesté partant d'ici, je prendrai ce chemin là. Les poursuites de nos assignations m'ont retardé à mon grand regret; mais il en fault sortir pour le reste de l'année, et nous en sommes au bout.

Le roy, pour l'amour de M. de Saint Mesmes, donne le gouvernement de Saint Jean à M. de Rohan, et M. de Niotte pour son lieutenant. Il lui promet fort qu'il ne veult pas en demeurer là. Madame de Rohan n'est point de retour de Lorraine.

CXXXIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, diverses raisons m'ont fait retener Estienne jusqu'à ceste heure. La premiere est que je voulois voir

les quatre mille quatre cens livres de 33. chés nostre ami, ce qui n'a pu estre qu'aujourd'hui au soir, parce que 33. vouloit espargner le change; et le povre Pisieux en a tracassé son saoul. La deuxiesme, que pour passer le contract de M. de Villarnould, il m'a fallu attendre le retour de ton lacquais, qui feut hier et aujourd'hui. Nous l'avons passé, dont je t'envoye l'original, de l'advis de M. Dulac, pour faire les annonces, qui se feront aussi à Sancerre. Je pense que tu le trouveras bien fait, et je l'ai pryé de dresser les ratifications. La troisieme, parce que je voulois que le porteur me veist la botte à la jambe pour aller en Brie vers nos freres, à mesme heure que le roy part pour Fontainebleau, où je prendrai congé de lui; et pour la fin j'attendois aussi tes lettres par le messenger, que j'ai eu cejourd'hui; mais cela ne me l'eust pas fait retarder sans les aultres causes. Pour l'esclaircir une fois, nous avons 6,000 livres chés nostre ami; Niotte en a 3,000 des le 26 du passé, et assurance au jour de Pasques ou Quasimodo d'aultres 2,000; le reste à la Saint Jean. J'aurai dans le-mesme temps de Quasimodo, infailliblement 2,000 livres de M. Legoux, que je ferai mettre chés le mesme ami, et porterai une lettre de change payable à Tours à vue, d'aultres 2,000 livres, qui font 15,000 livres comptant et assurees, dont je fais estat que nous baillions 12,000 liv. à nostre fille, 1,000 liv. à nostre fils. Du surplus nous accommoderons nos necessités selon que nous verrons à propos. Pour les 2,000 livres de 33. je les assurerai sur les Boues, et sur tout ce que tu trouveras à propos pour ce qui restera, et pour ung mariage à venir. Les 5,555 livres du second tiers me sont bien assignés. J'aurai de plus à toucher encores sur Tours 4,000 liv. et tu sçais au reste

les autres moyens que je poursuis, tant en France qu'en Navarre, et 2,800 livres en Perigord, restant en partie de M. de Lesdiguières, duquel j'ai pris l'assignation au moins pour la somme de 1,550 livres. J'espère parvenir à Fontainebleau au fait de M. de Nonroy, aussi à la lettre que desirent MM. les commissaires. Il a été très à propos que tu ayes pris le soing de les loger, quelque incommodité qui nous en revienne. Je ferai partir nostre fils pour t'aller voir de La Borde. Je n'ai voulu plus tost, afin que nous ayons le contentement de nous reunir tous ensemble, pour peu que tu le retiennes. Je doute qu'il puisse gagner le petit voyage que tu m'escris vers madame de Chatillon; mais je lui ai fait souvent visiter monsieur son fils. Messieurs nos ministres ont leurs despèches faites; car le sieur Lalot, qui manie les deniers, ne veult point encourir ceste calomnie; et j'aime mieulx prendre la promesse pure et simple du receveur payable dans quelques mois. Je trouve Boisrogant belle terre, mais non fort seigneuriale. Ne marchande point les mules, car 100 livres n'est pas trop si elles sont belles. J'ai escrit à M. Lhoumeau pour te fournir argent, sinon je t'en porterai; mais je me promets qu'il ne nous esconduira. J'ai encores aujourd'hui parlé à M. de Blancmesnil et à M. Servin pour les lettres d'estat. Je ferai voir à M. des Baraudières les lettres de M. de La Vallière. Je laisse ici Marbaut pour faire avec le tresorier de l'espargne, qui te fera acheter un service d'estain de Cornouailles par sa mere, et t'enverra les etoffes pour le lict. Pisieux viendra avec moi, auquel j'ai commandé d'escire à Caen pour son frere; mais en tout cas ne laisse de penser à quelqu'autre. Je suis aussi en peine que je te vois point pourvue de femmes. Je

fais passer le porteur au Plessis pour tenir prest le jardinier pour le temps de greffe, pour Saumur. Avant hier nous estions allés à Conflans trouver le roy, pour deliberer sur plusieurs affaires. M. de Schomberg y estoit, qui mourut subitement revenant ici à la porte Saint Antoine. On lui a trouvé trois pierres au foye, la rate pourrie, et ung cal fort espais sur les costes, sous le costé gauche, reste d'un coup de pistolet qu'il avoit eu. Pour l'embrouillement de ses affaires, il avoit fait separation de biens d'avec sa femme. Au reste, m'amie, il me tarde infiniment que je ne te voye, mais cela ne peult plus tarder. Comme je plains tes douleurs, plains mes peines, en ung lieu où jamais les affaires ne feurent si difficiles. Es parties ci dessus, je ne comprends pas 2,800 livres de Bearn, et 1,500 livres d'une aultre part, dont je fais estat pour nostre despense; mais je t'ai ci devant escrit de tous nos petits affaires. Je t'embrasse, m'amie, de toute mon affection.

De Paris, ce 19 mars 1699, au soir.

CXL. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, nostre fils te va trouver. J'espere, comme il te dira, le suivre de pres, et par ce moyen nous aurons ceste joie de nous voir tous ensemble; Dieu me donne que ce soit avec la santé. J'ai esté en Brie; il te resjouira de la resolution que nous y avons trouvee et confirmee, et j'espere qu'elle s'effectuera à ta vue. Certes cela me touche en l'ame. Dieu nous donne trouver le mesme à Leuneville, par où je prendrai mon chemin

expres. Tes dernieres par Saint Palai sont du 15. Tu en auras depuis receu par Estienne. Je reserve au dernier jour à sonder avec _____ ce qui est de mon particulier, tousjours en attente de _____ et, en tout cas, ma principale consideration sera ton repos. Nous verrons tout clair à nostre premier mariage. Pour le second, je vois dans ceste annee 1,000 livres certaines et plus; et verras au faict que je ne m'abuse point. Je ne touche point pour cela à Bruzat, Puyguilhem, Champnoir, et troisieme tiers, etc. Je reserve ce qu'il fault pour nostre despense. J'ai laissé l'affaire des creanciers en tres bon train. Celui du partage de Madame sera esbauché legerement ici, sauf à le resouldre quand elle aura envoyé ses despeschés, ce qui ne peut estre de deux mois. Ce que nous avons ici à faire est pour le Bearn, où il ne fault pas faire de faulte, parce qu'elle seroit trop lourde; et c'est pour quatre jours à faire au plus, ou pour mieulx dire, pour moins de quatre heures bien employees. J'avois mandé à M. Niotte qu'il allast droict à Saulmur, et qu'il y portast nos deniers; mais il n'a point veu son homme, et estoit parti premier. Il arriva hier ici, et s'en va à Paris, de là à Saulmur, où il me promet bien de pourvoir à son compte avant le retour de M. Nonroy. Il est aussi bien assure de nos deniers de Moulins, où il n'y aura tare que de quelque cent cinquante escus, voyages, sergens, huissiers, etc. Je ferai payer aulx termes sans faillir d'ung jour. Je t'ai envoyé le contrat de mariage par Estienne. Je pense que tu le trouveras bien faict. Nos deniers seroient bien employés en ceste baronnie pres de Chinon. De Bisay, il n'en fault plus parler. Pour le sieur de La Rouere de La Tremouille, je cognois la maison; elle est proche de La Tremouille. Je ne sçais s'il

en porte les armes. Ils ont toujours fait profession de la religion, et ont des biens; mais je ne sçais pas bien assurement quels: je m'en enquerrai. Argenton, pour celui là, me seroit propre, y employant son argent et le nostre. Je n'oublie pas la terre proche de Bergerac. J'ai escrit encores ce matin à MM. de Blancmesnil et Servin pour nostre fils de La Vairie. J'eus, n'y a que trois jours, lettres de M. de Beze. J'ai fait tirer de La Borde ce qui est de ta descente, et te le porterai. Je crains que tu ne puisses avoir le frere de Pisieux, parce qu'on le fait estudier à Caen. Toutesfois je lui ai fait escrire. Je me lasse de tant de lettres, et me tarde que je ne te voye; mais tu t'aperçois bien que ce n'est pas plaisir que je prenne ailleurs. Il fault une bonne fois se mettre en repos. Seulement sois soigneuse de ta santé, et que je te trouve en meilleur estat que je t'ai laissée. Si y pouvoit entre ci et là avoir operé, nous aurions bien à louer Dieu. Je le supplie, m'amie, qu'il te conserve.

De Fontainebleau, ce 23 mars 1599.

Nous attendons la response sur les satins rayés d'argent. Ils ne tiennent à rien au moindre mot.

CXLI. — ✧ LETTRE

*Des deputés des Eglises reformees de France à
M. Duplessis.*

MONSIEUR, nous avons sceu, tant par les lettres de M. de Rohan que par ce que nous a dict de bouche le sieur de La Chevrelie, à son retour de la court, que vous esties d'accord que l'entretienement de dix hommes en La Garnache feust pris ci apres sur l'estat de nostre

garnison de Saumur; ce que nous avons tellement agreable pour l'importance de la place, que nous ne pouvons aussi assés louer et remercier vostre affection et franchise au bien et seureté des Eglises, lesquelles sont obligees avec nous de le reconnoistre en toutes occasions qui se presenteront, et de pryer Dieu, monsieur, que ses benedictions temporelles et spirituelles soient de plus en plus multipliees sur vous à sa gloire.

Du 24 mars 1599.

CXLII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je n'ai peu me demesler de ceste court que le matin du mercredi au lieu de lundi; et ne t'ai voulu despescher ce porteur pour t'oster de peine qu'il ne me veist à cheval. Je m'en vais, aidant Dieu, coucher au Plessis, où j'ai donné rendés vous à M. de Villarnould. De là j'irai à Leuneville, où je tascherai que ce ne soit en vain. Ce sera, aidant Dieu, pour te voir lundi; il n'en fault point parler si precisement; Dieu me donne te trouver en bonne santé pour me conșoler avec toi apres tant de douleurs et d'anxiétés que tu as souffertes par mon absence. Je n'ai point de tes lettres depuis celles du 15. Je laisse ici et à Paris tout l'ordre qui se peult pour nos affaires. Je t'embrasse.

De Fontainebleau, ce mercredi à cinq heures du matin, dernier mars 1599.

CXLIII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, La Perriere m'a trouvé ne faisant que d'arriver en ce lieu du Plessis, parti ce matin de Fontainebleau, d'où je n'ai pas eu peu de peine de me demesler. Je commençois à respirer de loing la vie que je me promets en nostre rassemblement à Saulmur, que Dieu nous donne aussi longue que je le desire. La vérité est que desjà je t'eusse envoyé Pisieux; mais l'affaire de M. d'Espéron, dont je l'avois chargé, m'a tenu un mois en impatience, et non sans cause; car il a quatre jours apres gagné son proces contre le comte de Montgommery et tous les aultres creanciers. Je pensois t'avoir pourveu par la despesche que j'avois faite à M. Niotte de te porter tout ce qu'il avoit receu en Bourbonnois, se transportant aussitost à Saulmur; mais il estoit parti premier que recevoir mes lettres, et mon malheur et celui du temps est tel que tout ce que je me propose ne me reussit pas tousjours selon mon affection. Quand nostre fils partit de Fontainebleau, il t'aura dict que je n'y avois poinct d'argent; mais voyant Niotte y arriver, j'envoyai aussitost Pisieux querir cinq cens escus à Paris pour les envoyer devant, restant encores quelques accroches en court. Il les m'a apportés en ce lieu, d'où je t'envoye 300 liv. en or par La Perriere, present porteur, et ai aussitost redespesché Pisieux à Paris pour mettre les 1,200 liv. de nostre fils à part. Quant à ce que tu desires estre baillé à M. de Villarnould en endossant le

contract, nostre but estoit de n'y toucher que par l'ordre qu'en prendrions ensemble, et neantmoins je lui en ai faict bailler quelque peu, quand il m'en a demandé. Cela va à environ 500 liv. ; maintenant il n'est plus à Paris ; car il arrive à ce soir ici, et je n'ai contract que celui que je t'ai envoyé, et nous sommes si proches, aidant Dieu, de nous voir, que j'ai pensé que cela pouvoit attendre nostre premiere vue. Pour Lunau, je le trouve bon ; et ce que tu m'escris de l'esquipage de nostre fils, duquel je ne puis trouver que tres bon que tu ayes soing, et de si bonne sorte. Au reste, je m'en vais demain disner à Leuneville pour en partir le lendemain, s'il y a moyen ; car il me tarde que nous nous voyons apres tant de peines et de traverses de part et d'autre que je n'eus jamais tant d'envie de finir par quelque bout, en nous donnant repos et plaisir ensemble, autant que Dieu nous en donnera de moyens. La Perriere me dit qu'il a laissé une tienne lettre à Leuneville, suivant la charge que tu lui avois donnée. Si c'est chose qui merite prompte response et plus de diligence que mon arrivée, aussitost je te despescherai ; surtout je te recommande ta santé, et de mettre ton esprit en repos, en resolution que je te vais voir, fort resoleu, puisqu'il a pleu à Dieu de me tirer de ce fascheux affaire, de t'en donner desormais tout le subject dont toi et moi nous pouvons adviser, et sur ce, m'amie, je t'embrasse de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve et toute nostre famille.

Du Plessis, ce mercredi au soir, dernier mars 1599.

Des que je verrai M. de Villarnould, j'adviserai avec lui pour lui faire toucher avec nostre seureté les som-

mes que tu desires , et si Pisieux le trouve encores à Paris, je lui donne charge de le faire en endossant le contract , même de le ramener là, s'il n'est trop loin. C'est pour te donner contentement , encores que cela me pourra faire attendre quelques jours plus que je ne faisois estat à Leuneville.

M'amie, M. de Villarnould est arrivé depuis la presente escrite , lequel s'en retourne demain matin à Paris avec Pisieux , pour effectuer le conteneu en ta lettre ung jour entier audict Leuneville , ce que ne je suis pas sans regret; mais j'ai pensé, veu la lettre , que tu en auras plus de contentement. Je pourvois aux 14,000 liv. entiers , et à la partie de 1,200. liv. pour nostre fils , et retiens , outre les 300 liv. de La Perriere , 500 liv. pour nous , attendant la lettre de change de 200 liv. , à laquelle on travaille , et les 200 liv. en Picardie et Flandres , dont j'ai encore ce soir receu assurances.

CXLIV. — ✧ ADVIS

De l'assemblee provinciale d'Anjou, du 29 avril 1599.

LES provinces d'Anjou , Touraine , le Maine , Vendomois et Lodunois , pour satisfaire aux lettres escrites par MM. les deputés des eglises reformees de France , en l'assemblee generale à Chastellerault , et adviser aux affaires cotees par icelle , jugent estre expedient et necessaire que lesdicts sieurs escrivent à ceulx qu'ils ont delegués et envoyés en court , qu'ils sollicitent si discrettement la publication et execution de l'edict ; que ce soit plustost par personne interposee , comme par les seigneurs et aultres de la religion , estant de présent

pres sa majesté, que par eulx mesmes, afin que la poursuite et sollicitation qu'ils en feront ne feust prise pour une acceptation et agrement general de l'edict, ainsi qu'il est verifié, comme si les eglises s'en contentoient et tenoient bien satisfaites, qui seroit pour les frustrer de ce que justement et liberalement leur a esté accordé par sa majesté, ainsi qu'il est porté et plus à plein declaré par ledict edict accordé et signé à Nantes, en quoi lesdictes eglises, pour l'advenir, recevront ung prejudice notable, et ne pourroient si justement en poursuivre l'entiere execution.

Pour à quoi obvier, trouve bon ladicte province que ses deputés qui sont en court fassent entendre à sa majesté, que les eglises ne se peuvent ni doibvent departir de ce qui leur a esté accordé, lesquelles esperent et se promettent tant de la bonne volonté de sa majesté, qu'à l'avenir et selon que les occasions s'en presenteront, elle fera effectuer tout ce qui leur a esté promis, sans avoir esgard aulx modifications et retranchemens faicts en la verification, s'accommodant pour ceste heure, lesdictes eglises, à ce que sa majesté juge necessaire pour le bien de ses affaires, sans toutesfois se departir de leurs droicts, et qu'ils ne puissent à l'avenir poursuivre et demander entiere execution dudict edict.

Et d'autant qu'en l'article 11^e, où il est fait mention des villes d'archevesché ou d'evesché, on excepte les faulxbourgs d'icelles pour n'estre point nommés lieux de bailliage, au default desquels on met quelques bourgs ou villages qui ne seront point es fiefs des ecclesiastiques, et qu'il y en a plusieurs de ceste condition, esquels il y a grand nombre de ceulx de la relligion, et que tous les bourgs et villages d'environ sont tous

dependans desdicts fiefs, fault obtenir declaration de sa majesté, par laquelle en ce cas soit dict qu'à default desdicts faulxbourgs et villages sera choisie et nommee quelque maison particuliere et hors l'estendeue des faulxbourgs desdictes villes appartenant à ceulx de la religion, où ledict exercice se pourra faire, comme l'ung des lieux designés pour ledict bailliage.

Pareillement fault obtenir de sadicte majesté une aultre declaration par laquelle il soit dict que ceulx de ladicte religion pourront tenir consistoire et synode provinciaulx, sans qu'il soit de besoing en obtenir aultre permission particuliere que ce qui est permis par l'edict, et ce d'autant qu'il semble que l'exception qui a esté adjoustee seulement pour le synode national, s'estend generalement, tant pour lesdicts consistoires que synodes provinciaulx; et doibt sa majesté estre suppliee tres humblement voulloir des à present donner permission de convoquer le synode national au temps qui a esté advisé par le precedent.

Seroit bon aussi d'obtenir de sa majesté que les articles secrets verifiés en la court de parlement feussent enregistrés es sieges presidiaux, pour s'en servir selou le besoing et occurrences qui se presenteront.

Et voyant que les grandes contradictions et empeschemens qui ont esté faicts, tant par ceulx du clergé que messieurs du parlement, retardent en beaucoup de poincts l'execution de la bonne volonté de sa majesté, ainsi qu'il se peult voir au changement et modification, sadicte majesté sera d'autant plus instamment et humblement suppliee la leur voulloir faire paroistre es choses qui dependent nuement d'icelle, comme en ce qui concerne les assignations et payement des deniers ordonnés par sa majesté, pour la conservation des places

et entretien du ministere, à ce qu'actuellement et sans fraude ils soient payés aulxdicts de la relligion, suivant l'intention et promesse de sadicte majesté.

Et d'autant que les incommodités qu'il y auroit à solliciter le sieur Pallot, commis à la recette desdicts deniers, qui faict sa residence ordinairement à Bourdeaulx, rendront la chose comme impossible, nosdicts sieurs deputés sont pryés de voulloir incontinent mander ledict sieur Pallot à ce qu'il apporte les rescriptions qu'il a receues pour l'acquit et payement de la presente annee, afin d'accommoder lesdicts payemens de proche en proche, et que sur lesdictes assignations qui se trouveront faictes sur les receveurs generaulx des provinces, chacune province puisse particulièrement y recevoir et prendre ce qui lui a esté ordonné, selon le departement qui en a esté faict.

Faict et arresté à Saulmur, en l'assemblee provinciale, ce 29^e jour d'avril l'an 1599.

CLAIRVILLE, élu pour conduire l'action.

MALIVERNE, secretaire.

CXLV. — ✧ LETTRE

*De messieurs du synode d'Anjou à messieurs de
l'assemblee de Chastellerault.*

MESSIEURS, nous avons, suivant les lettres que vous avés escrites, assemblé ceste province, afin que nous peussions plus meurement adviser aulx affaires qui se presentent sur les modifications, changemens et retranchemens qui se sont faicts sur la verification de l'edict, et envoyons copie de ce que nous avons jugé

nécessaire estre fait, et représenté à sa majesté, pour cest effect, au sieur de La Galaiziere, nostre deputé, pour le vous communiquer, selon qu'il jugera expedient et que l'aurez agreable, sur la suffisance duquel nous remettant, nous pryerons Dieu vous avoir, messieurs, en sa sainte garde, vous tenir et conduire par son Sainct Esprit, et faire reussir le fruict de vos labeurs à la gloire, bien et advancement de ses eglises de l'assemblee provinciale. Vos humbles et obeissans serviteurs.

CLAIRVILLE, élu pour moderer l'action.

MALIVERNE, secretaire, au nom de tous.

Du 30 avril 1599.

CXLVI. — ✧ LETTRE DE M. HESPERIEN

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, j'ai reccu celle qu'il vous a pleu m'escire du 26 d'avril. Vous debvés sçavoir comment le rapport de l'issuee de mon voyage a esté receu. L'Eglise loue Dieu, se voyant delivree d'ung grand peril, pour le remercier de ce qu'il vous a employé entre les aultres pour manifester sa force et misericorde. Les aultres grincent les dents; et touchant ce que me mandés de l'effort de nos evesques, j'espere que Dieu le rendra vain, et que MM. de Calignon et Dupont s'y opposeront, en telle sorte que le roy n'y sera surpris; et, s'il est besoing, vos lettres seront employees. Touchant l'accident subit et inopiné, ne doubtés pas que l'effect ne se voye bientost à la gloire de celui qui fait pour ceulx qui le craignent; or,

monsieur, que nous sommes heureux d'estre enrollés du nombre des domestiques de ce roy! Quoi, domestiques! nous sommes ses enfans. Sur ce, je pryé Dieu.

Du 9 mai 1599.

CXLVII. — LETTRE

*De messieurs de l'assemblée de Chastellerault à
M. Duplessis.*

MONSIEUR, il y a jà quelque temps que nous avoís eu advis de divers endroicts, et tout fraichement par lettres du sieur de Macefert, de la sentence donnee et executee contre vostre livre nouvellement imprimé, dont nous sommes grandement estonnés et marris, comme de chose faicte au dommage et deshonneur de nostre cause, sans toucher à vostre interest particulier, pour lequel nous recevons aussi grand desplaisir; de maniere qu'estans en volonté de nous en ressentir à bon escient, et faire plaincte sericuse d'ung grief si grief à l'entree de l'execution que nous attendons de l'edict de Nantes, pour jouir plus pleinement que ci devant de la liberté et repos de nos consciences en l'exercice de nostre relligion, et de tout ce qui en despend, nous desirerions qu'il vous pleust nous donner advis de la voye qu'il y fauldroit tenir, et mesmes estre à plein informés comme le tout s'est passé, afin que rien ne se fasse mal à propos, ni contre vostre intention, de laquelle, sitost que nous serons advertis par vos lettres, nous essayerons d'apporter en cest affaire la prudence et affection requises, pour la conservation et maintien de la justice de nostre droict

et contentement de vostre particulier, que nous embrasserons tousjours d'aussi bon cœur que nous reconnoissons y avoir de l'obligation, et prions Dieu vous donner, monsieur, etc.

Du 12 mai 1599.

CXLVIII. — ✱ LETTRE DE M. MERMET

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous ai tant et plus d'obligation de ce que, parmi tant d'affaires que vous avés sur les bras, vous avés neantmoins soubvenance de moi, ainsi que m'a recité M. de La Nagerie à son retour, m'ayant salué de vostre part, et communiqué, ayant charge de vous, ce que vous avés procuré pour la continuation du saint ministere aux eglises de par delà, chose tres louable et bien digne de vostre profession. Je desirerois de tres bon cœur que nous en peussions faire autant par deçà; mais j'y apperçois de grandes difficultés. Ce n'est pas des maintenant que vous m'avés donné signification de vostre bienveillance; ma portee est petite, et mes forces inegales à rendre la pareille à une si bonne affection; mais si en ma petitesse il se presentoit occasion de vous faire tres humble service, je l'embrasserai toute ma vie, et m'y trouverés disposé, quand il vous plaira m'honorer de vos commandemens. Au reste, ledict sieur de La Nagerie et moi avons communiqué ensemble de son intention, qu'il m'avoit dicte long temps a, et vous l'a communiquée en passant; et ruminant l'affaire selon son

importance, nous trouvons que s'il entreprend de faire les essais nécessaires à son dessein, par deçà, obstacles infinis lui seront mis au devant pour empêcher sa course, au moyen de quoi il nous a semblé le meilleur que selon que de votre grace vous lui avés offert toute assistance en l'exécution d'une si sainte œuvre, il estoit meilleur qu'après l'esté prochain, ayant donné ordre à ses affaires, il vous allast trouver, et en pays où il est incogneu, faire preuve de sa suffisance, de laquelle ayant donné tesmoignage, estant trouvé capable et employé selon son desir, il pourra librement travailler par delà, quelques années, si Dieu le faict vivre. Et s'estant ainsi embarqué en ceste navigation, il la pourra continuer par apres entre ceulx de sa cognoissance et de sa patrie, sans craincte d'estre destourné; c'est la resolution de laquelle je vous ai voulu donner advis, afin que, selon vostre zele et ardente affection à l'avancement du regne de Christ, il vous plaise la favoriser et lui aider à l'exécuter; graces à Dieu, il a de quoi fournir, et espere qu'il ne détruira par sa vie, ce qu'il edifiera par sa doctrine. Le bon Dieu, par sa clemence, fasse succeder heureusement ce dessein à sa louange et gloire, et au soulagement de son peuple.

De Nerac, ce 15 mai 1599.

CXLIX. — ✧ MEMOIRE PARTICULIER

Concernant l'establissement d'ung lieu pour l'eglise de Tours, qui doibt estre joinct aulx Memoires generaulx qui ont esté envoyés pour les provinces d'Anjou, Touraine, etc.

(Extrait d'une lettre de M. des Aigues, ministre de l'eglise, recueilli à Tours, au nom du consistoire d'icelle; outre pareil advis et memoire receu de la part de l'assemblee provinciale, tenue à Saulmur les 28 et 29 avril dernier, et la lettre dudict sieur des Aigues, du 9 mai 1599.)

DE toutes les modifications qui ont esté adjoustees à l'edict, celle là nous prejudicie le plus, laquelle for-clos de l'exercice les villes d'evesché ou archevesché. Il est vrai qu'elle ne parle que pour le regard de la ville, qui est de nouveau accordee, outre celle de l'edict de 77. Mais les commissaires en feront une regle generale, comme nous craignons. Neantmoins deliberons de demander ung faulxbourg, en vertu dudict edict de l'an 77, d'autant que nous n'avons eu aulcung establissement de lieu, depuis la publication d'icelui. Et à faulte de le pouvoir obtenir, demandons d'estre establis dans le fief dudict Plessis, d'autant que nous ne pouvons nommer autour de la ville, bourg ou village qui ne soit ou dans le fief des ecclesiastiques ou inaccessible en hyver, à cause de l'inondation des eaulx. Mais afin que nostre requeste ait plus de poids, nous en avons faict la proposition au dernier synode, et a esté resoleu que M. de Clairville en escriroit à vostre compaignie, à ce qu'il y ait article

inseré dans les memoires qu'elle envoyera en court à MM. les deputés, qui requerront expressement lieu au fief du Plessis pour l'eglise de Tours, duquel sa majesté donnera commandement special aux commissaires, etc.

CL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs de l'assemblée de Chastellerault.

MESSIEURS, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escire concernant mon livre, esquelles je recognois vostre bonne affection en mon endroit, et vous en ai de l'obligation. En ce qui est de mon particulier, je laisse volontiers ma cause a debattre à Dieu, qui me garantira, s'il lui plaist, de leurs animosités; en ce qui est du public, je crains, estant joinet à mon particulier, d'en donner advis, et aime mieux m'en remettre à vostre prudence. Bien vous dirai je que la consequence de brusler nos livres n'est pas petite, parce qu'elle presuppose heresie; et meriteroit d'en estre l'appel relevé par nos deputés en la chambre de l'edict, comme de sentence indeue et donnee par juge incompetent. Car, quant au conseil privé, on n'y fera qu'estourdir cest affaire, et cependant la sentence demeurera mesme executee en partie, au prejudice de l'appel. Je salue, etc.

Du 15 mai 1599.

CLI. — LETTRE DE MADAME,

Sœur unique de sa majesté, à M. Duplessis.

M. Duplessis, il court ici un plaisir de vous ; c'est le jésuite Commelet qui me l'a dicté ; c'est que le roy vous ayant mené à un sermon d'un capucin et aussi M. de Bouillon, ce capucin, frère de M. de Sillery, monstra, ce disoit il, force faussetés en votre livre. Sur quoi le roy vous dict : Comment avés vous osé écrire cela ? n'avez vous pas de honte d'être ainsi faussaire ? Et sur cela que vous lui dictes, tout honteux, que s'il vous pouvoit prouver cela, vous vous feriez catholique, et qu'après peu de jours, il le vous avoit prouvé, si bien que sans dire mot à personne, vous estiez monté à cheval, et vous en estiez allé on ne sçavoit où. Je ne creus ni ne demeurai muette à ceste nouvelle. Je ne l'ai pas vu depuis ; mais que je le voye je lui dirai que s'il a affaire à vous, il vous trouvera à Paris. Et si vous me voulés écrire sur ce subject, sans nommer que ce soit lui qui m'ait dict ceste nouvelle, je lui ferai voir votre lettre. Monsieur mon mari m'a fort commandé de parler à lui, ce que j'ai fait deux fois, où j'ai plus appris encores à estre Huguenotte que jésuite. Voilà comme ce qu'ils ont fait, pensant me gagner, à reussi tout au contraire. Je ferai demain la cene, s'il plaist à Dieu. J'ai pris en lui medecine, j'en suis un peu foible. Bonsoir. Soyés moi tousjours aussi bon ami que vous m'avez promis, et croyés que je n'en serai jamais ingrate.

Du .. mai 1599.

CLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A Madame. (1)

MADAME, vostre altesse m'a fort obligé, et pour m'avoir faict cest honneur de m'escire le mensonge qui couroit de moi; car ce m'est subject de vous en faire sçavoir la verité, et pour l'avoir recognu tel qu'il estoit, sans en estre plus advant esclaireie; car c'est tesmoigner la bonne opinion qu'il vous plaist avoir de moi. La verité est donc, Madame, que j'ai esté quatre mois près de sa majesté, pendant lesquels toutes les chaires de Paris ont tonnè contre moi, jusques à exciter le peuple à me courre sus, me nommant par mon nom, sans que pour cela je m'en sois hasté d'ung pas. Le roy ne m'a poinct mené au sermon du pere Brulart, et n'y ai poinct esté ni d'aucung aultre. Sa majesté aussi ne m'a jamais dict ung mot de mon livre, encores qu'il n'y ait eu faulte de gens qui l'ont voulu aigrir contre moi. Dont vous voyés tout le fondement de l'histoire pretendeue manquer des le pied. Tout ce que j'en sçache, c'est qu'ung jour chés madame la princesse d'Orange, M. d'Andelot me dict qu'il y avoit des docteurs qui disoient qu'ils monstreroient plusieurs passages faussement cités en mon livre; je lui dis que je les pryois de m'en bailler une liste, et se signer au pied, et que je me soubmettois de les leur verifiair en sa presence dans deux fois vingt et quatre heures. Et sur l'heure lui en verifiai quelques ungs qu'il m'alleguoit. Il promit de ce faire, et je m'y attendois. Mais

(1) Catherine de Navarre.

trois jours apres il me vint trouver expres en mon logis, me dict que M. de Paris ne l'avoit voullé permettre; que les capucins et ceulx de la Sorbonne avoient quelques obediencies qui les en empeschoient, et qu'à son grand regret il n'avoit peu faire aultre chose; et n'en ouïs point parler depuis. Quelques jours apres, sa majesté s'en alla à Fontainebleau, où elle me commanda de le suivre; ce que je feis, et y feus quinze jours; et vers la sepmaine de Pasques m'en veins faire la cene ici, et quelques jours apres marier ma fille aisnee. Par là donc voyés vous, Madame, que ces bons peres sont fils du pere de mensonge, de la bouche desquels consequemment il ne fault attendre aultre chose. Je fais estat, aidant Dieu, des que sa majesté sera à Blois, de l'aller trouver, où ils me trouveront quand il leur plaira. Et cependánt vous enverrai dans peu de temps, aidant Dieu, des fruicts de mon loisir, par lesquels vous jugerés de plus en plus combien la verité est forte. Ores je loue Dieu, Madame, de la perseverence qu'il vous a donnée au milieu de ces combats, laquelle tous les gens de bien ont tousjours attendue que je m'asseure qu'il couronnera de gloire et de victoire.

Du 30 mai 1599.

CLIII. — ✧ LETTRE DE M. DE LA GALAIZIERE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, ayant finalement esté contrainct d'accepter ma part de ceste deputation nonobstant toutes mes raisons et justes remonstrances, nostre partement de

Chauvet feut le dernier du mois passé. MM. les deputés de la Haulte Garonne et Hault Languedoc s'estoient mis en chemin devant, ayans chacung d'eulx quelques petites visites à faire en divers endroicts, comme M. Berrault estant passé par devers vous pour avoir l'honneur de vous voir et saluer, et conferer avec vous, le vous peult dire, prenant la route du Mans : aussi n'estoient encores nos despesches du tout parachevees lorsqu'ils partirent. Huict jours après, M. Colladon et moi les suivismes, et tous ensemble rendus à Paris quasi en mesme temps, nous advisasmes d'en donner advis à M. le duc de Bouillon, qui estoit avec le roy au bois Malesherbes; le supplier de nous mander en quelle part il estimoit plus à propos qu'aurions à nous rendre pour estre ouïs commodement de sa majesté; car estans nombre comme nous sommes, contraincts à ceste deputation, M. Du Couldrois, député ordinaire, faisant le sixiesme, nous jugeasmes n'estre convenable de nous aller presenter à sa majesté sans avoir prealablement entendu sa volonté ou receu son commandement pour le lieu où elle auroit agreable de nous ouïr. M. de Bouillon donc en ayant parlé au roy, il nous fait sçavoir par lettres son commandement : c'est à sçavoir, qu'eussions à nous rendre à Bois Commun, petite ville distante d'une lieue du Allier, maison pres la forest d'Orleans, appartenant à M. de Vitry, où sa majesté faisoit estat de demeurer cinq ou six jours pour chasser, et nous y faire venir pour nous entendre; car mondiet sieur de Bouillon nous avoit aussi escrit que sa majesté auroit plus agreable de nous ouïr en ces petits lieux esgarés que non pas aux grandes villes. Estans veneus à Bois Commun, nous sçeusmes que mondiet sieur de Bouillon, ce mesme jour qui feut le seiziesme, estoit parti

d'apres du roy, ayant pris la poste pour aller voir M. de La Tremouille à l'isle Bouchart; et toutesfois que son retour pourroit estre au 20 ou 21. Nous escrivons au Hallier à M. de Lomenie, le pryant de faire sçavoir au roy nostre venue. Il lui commanda de nous rescrire, et de nous mander qu'il en estoit tres aise, mais qu'il desiroit que M. de Bouillon feust present lorsqu'il nous ouïroit; et partant, laissoit à nostre choix de l'aller attendre à Orleans ou demeurer audict lieu de Bois Commun. Nous advisasmes pour le mieulx de nous venir rendre en ceste ville sur son passage et retour, pour avoir l'honneur de le voir, et conferer avec lui de toutes choses commodeement et à loisir, premier que de voir le roy et estre ouïs, sçachans combien ses instructions et prudens advis nous seroient utiles, et pour precautions comme necessaires, premier qu'aborder sa majesté. Son retour par ceste ville feut lundi dernier 21^e. Nous eusmes cest honneur de communiquer assés longuement et amplement de toutes choses avec lui. Cependant sa majesté estoit venue à Chasteauneuf sur l'Oise, six lieues de ceste ville. Mondict sieur de Bouillon partit devers le soir pour y aller coucher. La nuict il nous despescha ung sien valet de chambre qui arriva sur les trois heures, nous mandant de bouche qu'eussions à nous y en aller promptement, d'autant que sa majesté nous vouloit ouïr ce jour là. Y estans arrivés, nous trouvasmes qu'il estoit allé à la chasse, et n'en reveint que devers le soir, et s'alla baigner apres souper. Je feus chargé des Chastellerault de porter la parole, presenter les lettres, la requeste et cahier; ce que je ne vouldes accepter pour le regard de porter la parole de longue haleine et par forme de harangue : voilà pourquoi, estans à Paris, et m'estant

deschargé, et neantmoins trouvant du tout necessaire cela debvoir estre fait, à sçavoir, que de vivé voix on votast de longs remerciemens, et puis coter et représenter à sa majesté les poincts et articles principaulx de nos remonstrances et griefs sur les changemens faicts et apportés à l'edict, et ce d'autant que sa majesté n'y prendroit pas la peine de voir tous nos escrits, M. Berault, par commun advis, et à la pluralité des voix, feut choisi pour prendre ceste charge, et que je ne laisserois pas, comme premier nommé en la deputation, de presenter les lettres de messieurs de l'assemblée, et user de quelque petite preface qui feist ouverture à la harangue dudict sieur Berault. Toutes ces choses ainsi preparees, le mercredi 23, sur les six à sept heures du matin, le roy nous feit cest honneur de nous ouïr : apres son accueil fort benin et gracieux, nommant chacun de nous par son nom, la response feut fort grave, serieuse, pleine de vives raisons et contreremonstrances aux nostres, mais toutesfois sans nous oster tout espoir de gratifications sur icelles, principalement pour nos synodes, nous declarant des cest instant qu'il y seroit pourveu. Il nous donna audience en son cabinet, où ne demeura que mondiet sieur de Bouillon, Lomenie et Armagnac; durant la harangue de M. Berault, M. Legend estant entré, ressortit tout aussitost. Apres avoir esté ouï, la response du roy ensuivie, et sa majesté ayant mis entre les mains de mondiet sieur de Bouillon tous nos escrits pour les bailler à M. de Villeroy, sa majesté s'en alla mettre sur l'eau pour s'en venir en ceste ville, où elle arriva environ le midi; et nous dict à son partement d'avec nous, qu'il nous vouloit encores entretenir à part en ceste ville (en ces propres termes). Il n'a sejourné ici que le reste du mercredi et

le lendemain tout le jour, estant parti vendredi, qui estoit avant hier, sur le midi, pour aller en poste à Paris, où l'on dict qu'il y a quelque petite rumeur sur l'exécution de l'edict; en quoi sa majesté a receu du mescontentement de M. le premier president; et doit toutesfois sa majesté estre de retour ici dedans neuf ou dix jours. Elle avoit donné advis à mondict sieur de Bouillon de nous dire que nous debvions prendre garde de restreindre nostre cahier le plus que nous pourrions, n'y employans que les articles sur lesquels nous aurions des griefs principaulx et plus importans et considerables, pour ne nous rendre à messieurs du conseil, lorsqu'ils viendront à le voir, par maniere de dire, odieux, ou pour le moins poinctilleux, nous arrestans, comme on dict, sur des pieds de mouches. Cela a esté fait, et l'avons envoyé ainsi retranché à messieurs de l'assemblée, pour sur le tout recevoir leur advis et commandement. M. de Bouillon, à nostre tres grand regret, partit aussi vendredi apres le roy, ayans pris congé de sa majesté pour aller aux bains de Pouegues, dont il ne doit estre de retour que vers la fin du mois prochain, et neantmoins, à son jugement, assés tost pour nous retrouver encores, ou ici, ou à Blois, n'estans expediés de messieurs du conseil. Je vous dirai, monsieur, que, sur ceste crainte et apprehension d'une grande longueur, messieurs de l'assemblée ont pris resolution d'escrire à chacune province qui ressortit au parlement de Paris, leur donnant advis sur l'arrivee des commissaires qui pourront cependant venir pour l'exécution de l'edict, à sçavoir, d'accepter sans prejudice de nos remonstrances au roy et les provisions sur icelle, et en prendre acte, ou desdicts commissaires, ou (à leur refus) par devant notaires ou tabellions.

J'envoye par ceste despesche à M. des Aigues la lettre que j'en receus hier, pour nostre province, de mesdicts sieurs de l'assemblee. Par ceste ci, je vous ai tenu compte de tout ce qui s'est passé depuis la derniere que je vous escrivis par M. Berault; et vous assurerai, ainsi que par toutes mes aultres precedentes, que je suis entierement vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

A Orléans, ce dimanche 20 juin 1599.

CLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR, je suis venu trouver le roy en ceste ville de Blois; mais en mesme temps il a faict une equipée à Paris. Je l'y attends cependant de pied coi, assés mal asseuré et du retour, et du sejour qu'il y fera. J'y ai receu les vostres du 1^{er} aoust, avec celles de mon fils, et par les vostres principalement cogneu l'estat des affaires de delà, que je vois tres bien par mer, assés bien par terre. Mais je doute que vos Allemands prennent le chemin de composition, lesquels, apres avoir si avant offensé l'empereur et le roy d'Espagne, deussent chercher les expediens de demeurer armés; et ils ne leur peuvent manquer, et plausibles, et justes s'ils veullent. En tout cas je pense que son excellence donne ordre d'en retirer le debris, afin que ceste annee il ne perde la campagne; ains s'en trouve le maistre à la venue de l'archiduc. Ce que j'estime de tres grande importance, pour fortifier le courage des peuples et affoiblir celui des contraires. Ceux là qui peuvent avoir

apprehendé sa presence, ceulx ci qui en ont attendu soulagement, et ceulx ci, dis je, qui, s'en voyans desesperés, penseront sans doute à nouveaulx conseils; ce que je vous dis par la recognoissance qu'en a depuis peu de jours faicte ung habile homme que nous y avons employé, qui en rapporte mespris du prince, discouragement du conseil, mescontentement des gens de guerre, desespoir des villes et du plat pays, et, ce qui est pis, nulles finances pour suppleer ces deffaults. Ici vous aurés sceu que nous avons nouvelle face en la justice, et en partie aulx finances, par la mort de M. de Cheverny et de M. d'Incarville. Cestui là duquel le change s'est aiseement trouvé en or; cestui ci, certes, dont il ne se peult recouvrer qu'en plusieurs, c'est à dire en petite monnoye. Au reste, les mesmes personnes en auctorité que devant, le roy plus libre d'esprit depuis que, par la mort de la defuncte, ces desseins espineux lui sont hors de la teste. Pour ce qui vous regarde, je recognois tousjours le roy bien voullant aulx affaires où vous estes employé, et sans dissimulation; par consequent, recognoissant l'utilité de vostre entremise et continuation d'icelle. Il persiste à voulloir avoir le marquisat; mais vous sçavés que cest affaire est entre les mains du pape, lequel il ne peult bonnement dedire, parce qu'il a besoing de sa faveur pour son demariage; tellement que la concurrence de ces negotiations l'implique. C'est pourquoy, tandis que le demariage se resoult, il a encores consenti au pape ung delai pour le marquisat pour le reste de ceste annee; delai assés long pour voir une fin à cest affaire de mariage; assés court pour tenir tousjours le duc en frais, qui ne s'ose desaisir de ses forces, en voyant mesme d'avancees vers la Bresse; et ceste contention nous pourroit creer de

l'exercice, parce que le duc ne semble point vouloir demordre, et y sera porté par le roy d'Espagne. Je doute mesme que l'Italie ne prendra pas plaisir qu'un prince belliqueux ait une porte ouverte sur elle. Ores, c'est à vous desormais à tirer les consequences de là pour ce qui vous touche; et c'est assés à un nouveau courtisan pour ceste fois. Adjoustés que nous avons encores de mauvais esprits en ce royaume qui ne chantent point encores *defessi sumus in via iniquitatis, etc.*, lesquels seroient tout prests d'ouvrir la fenestre à nouvelles miseres. Au reste je vous recommande tousjours mon fils. Vous verrés dans quelques mois de mes loisirs. Mandés moi si les vostres ne veulent rien produire. Je salue, monsieur, vos bonnes graces, etc.

De Blois, ce 12 aoust 1599.

CLV. — ✧ LETTRE

De messieurs de l'assemblée à M. Duplessis.

MONSIEUR, ne sçachans si les lettres que nous vous avons ci devant escrites pour le fait de La Garnache vous ont esté renduees, nous faisons ceste recharge pour vous pryer derechef de vouloir fournir ou permettre estre pris sur l'estat de vostre garnison de Saultmur la paye de dix hommes pour ladicte place de La Garnache, selon l'accord que vous en avés fait avec M. de Rohan estant à Paris, ainsi qu'il nous a escrit et que le sieur de La Chevreliere nous a rapporté de bouche : nous recognoissons en cela tousjours mieulx vostre bonne affection envers les Eglises, lesquelles ont

ing notable interest en la garde et conservation d'une place si importante; et vous rendrés aussi plus grande l'obligation qu'elles vous ont de long temps, laquelle nous advouons en leur nom, pour vous servir toutes fois et quantes qu'il vous plaira nous employer, d'aussi bon cœur que nous pryons Dieu, etc.

Chastellerault, ce 17 aoust 1597.

CLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR, je vous escrivis amplement ces jours passés; et pour recapituler, j'apprends de ce que j'ai estudié ici depuis avoir veu sa majesté, que vous debvés continuer vostre residence par delà sans vous y ennuyer, parce que le temps n'est point tel qu'il ne puisse créer des nouveautés, qui rendront vostre entremise nécessaire. Ce que vous jugerés encores mieulx par le discours qui vous sera faict des affaires par M. d'Aersens. J'escris par lui à mon fils pour le retirer des temerités où j'entends que la jalousie de ceulx de son age l'emporte. Je l'ai nourri de sorte qu'il peult avoir acquis assés de jugement pour desdaigner telles vanités, et se tenir au solide de la vertu; et comme je ne le rappellerai des dangers où l'honneur et le debvoir le convient, au contraire, l'y pousserai des deux mains; aussi pryé je de le desgouster, par vos bonnes remonstrances, de ceulx où il peult estre poussé du mouvement interieur de sa propre generosité, mais de l'exterieur de la jalousie d'aultrui, et qui partant, ne peuvent avoir pour loyer que le blasme de tous ceulx qui

ont quelque jugement, et le regret de ceulx qui l'aiment. Le surplus de nos affaires sera mieux en la bouche de M. d'Aersens.

Du 23 aoust 1599.

CLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Barnevelt.

MONSIEUR, j'ai pryé M. d'Aersens de vous requerir de ma part de me continuer vostre amitié, et vous assurer de l'honneur que je porte à vos rares merites. Il part d'ici laissant tesmoignage de fidelité et diligence es affaires, dont il a eu charge pour vostre estat; de dexterité aussi et de jugement, pour les temperer par les considerations du nostre; qualités les plus recommandables pour le lieu que vous lui avés fait tenir. Particulierement il a ce bonheur qu'en faisant sa charge avec ardeur, il n'a laissé d'avoir la bonne grace du roy et de ceulx avec lesquels il a eu affaire; et vous en dirois dadvantage, n'estoit que j'y serois suspect. J'ai mon unique par delà, qui a besoing de vos sages remonstrances, que je vous pryé ne lui espargner, afin qu'il puisse fleurir en vostre patrie et meuir pour la nostre. Je remets le surplus à vous estre mieulx discoureu par M. d'Aersens, sauf à vous dire, monsieur, que je suis tout à vostre service, vous baisant bien humblement les mains, etc.

A Blois, ce 25 aoust 1599.

CLVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A Madame. (1)

MADAME, je ne puis assés louer Dieu en la constance qu'il vous donne, plus admirable contre les douces persuasions d'ung mari que contre les rigueurs de tous aultres hommes. Aussi ne nous fault il rien voir de vulgaire en vostre altesse, que Dieu a eslevee en tel degre des sa naissance, et comblee de tant d'aultres graces. Ne doubtés aussi, Madame, qu'il ne vous fasse prosperer oultre et contre toute apparence et esperance humaine, estant sa parole la verité mesmes; qu'il honore ceulx qui l'honorent. Je suis encores nouveau en ceste court, où je ne suis arrivé que depuis quinze jours et n'ai veu sa majesté que depuis trois. L'execution de nostre edict de la relligion y prend assés bon cours; moyennant lequel les eglises se redressent partout, et prendront sans doubtte accroissement. Le tout est qu'il plaise à Dieu nous conserver le roy, en la vie duquel semble resider, et le salut de cest estat, et la paix de l'Eglise. Mais je desirerois fort qu'il ne donnast poinct si facile prise sur sa personne, en ung temps où les humeurs ne sont pas encores assés rassises. De ce qui est de vostre maison, Madame, nous sommes tousjours apres la transaction des creanciers. Je vous ai de long temps dict qu'il falloit couper chemin à ce chancre par le retranchement de quelque partie; aultrement il ne dort poinct, et les interests combent le principal; ce que je vouldrois bien que des le commencement sa majesté

(1) Catherine de Navarre.

eust voullé bien considerer. Le surplus sera mieulx dict à vostre altesse par M. Vacquier; qui me fera finir, etc.

Du 25 aoust 1599.

CLIX. — ✧ LETTRE

De messieurs des Églises de Guienne à M. Duplessis.

MONSIEUR, pour estre en une province la plus esloignee du roy et du lieu où les grandes affaires se desmeslent, nous ne laissons de veiller à ce qui nous regarde, qu, à mieulx dire, qui importe le service du roy, bien et repos general de ses subjects. Nous avons veu arriver M. de Pontcarré; nous avons ouvert les yeux sur ce qu'il nous apportoit; mais nostre esperance est fort alienee, s'il ne plaist à sa majesté la relever, en nous donnant la vraye et entiere execution de l'edict. Nous lui faisons la despesche que vous verrés, vous suppliant tres humblement, monsieur, ne vous sentir point importuné, si, comme ayant cognoissance de ceste province, des volontés du roy, et des remedes qu'il faudra suivre pour les rendre effectuees, nous nous adressons à vous, ayant laissé ouvertes toutes les despesches que nous envoyons à M. de Lomenie, afin de les employer selon ou ainsi que vous adviserés. Nous nous sommes assemblés pour le coup en petit nombre; mais nous esperons que la pluspart de la noblesse, et tous les deputés des villes et communautés se trouveroit à l'assemblée generale que nous avons convoquée au 10 de ce mois, et reservé de donner charge à ceulx qui seront deputés,

de vous aller voir, de s'instruire avec vous de ce qu'ils auront à faire. Sur ce nous demeurons, monsieur, vos tres humbles et plus affectionnés serviteurs,

LES DEPUTÉS DES EGLISES REFORMEES DE BOURDEAUX, DE NERAC, DE SAINT FOY, DE TONNINS, CLAIRAC, ET DE CASTELJALLOUX, et au nom de tous.

A Casteljalloux, ce 4 septembre 1599.

CLX. — ✧ LETTRE DE MADAME DE ROHAN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, depuis ma lettre escrite, j'ai receu encores une lettre du gentilhomme qui s'est meslé de l'affaire de Suede. Je lui avois escrit, suivant ce que je vous mandai dernièrement, que j'estois d'advis qu'il sceust lui mesmes la volonté du roy. Il me manda qu'il le feroit; mais depuis il s'est radvisé et trouvé mauvais de quoi je ne le fais moi mesmes, se resolvant toutesfois d'en parler à sa majesté. Cela me met en peine; car, voyant le peu de cognoissance qu'il a de l'humeur du roy, il sera homme pour gaster quelque chose: ce qui me le faict juger, est que par ses lettres il me rememore ce qu'il m'a dict des moyens de la fille avec plus de particularités et d'assurance qu'il ne m'en parla jamais. Cela me faict croire qu'il en sera autant envers le roy, et que l'ennui qu'il a de sortir avec honneur de cest affaire, fera qu'il donnera à entendre au roy qu'elle est plus avancee qu'elle n'est, et que je m'y suis engagee plus avant que je n'ai faict, qui est assés pour le mal contenter et l'offenser. D'ailleurs, sa ma-

jesté estant importunee de ceste poursuite, sera peult estre bien aise de s'en descharger à mes despens, si bien qu'il ne m'en peult venir que de la brouillerie; s'il ne vous plaist, suivant vostre bonne volonté accoustumee, m'y assister. J'ai advisé (sous vostre avis toutesfois) d'en escrire au roy, pour essayer d'en avoir son commandement et consentement. Je vous supplie bien humblement, monsieur, prendre la peine de voir la lettre; et si vous estes d'avis qu'elle soit presentee, me voulloir tant obliger que de vous y trouver, pour faire entendre à sa majesté ce que je pretends en cest endroict, qui n'est qu'une lettre de lui que je puisse monstrer, par laquelle il paroisse qu'il a agreable que ce mariage se traicte, à la charge de ne resouldre rien que par sa volonté, ou avec telle aultre restriction ou telle aultre response qu'il lui plaira, pourveu que je puisse faire paroistre que je me suis mise en debvoir de servir sa volonté. Je vous supplie donc, monsieur, me voulloir assister en cest endroict; car je crains l'inquietude de cest homme, qui pour l'ennui de venir à bout de cest affaire, ira avancer du sien quelque chose qui me pourra amener quelque brouillerie (comme il est aisé de brouiller les absens), si par vostre prudence il n'y est pourveu. Attendant donc, que vous joindrés ceste obligation avec les aultres passees, je vous supplierai faire toujours estat assureé de moi, monsieur, comme de vostre humble et plus affectionnee cousine à vous servir.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Blein, ce 5 septembre 1599.

CLXI. — ✧ LETTRE

Des syndics du conseil de Geneve à M. Duplessis.

MONSIEUR, nostre bien aimé conseiller, le sieur Gauthier, nous a faict entendre comme M. de Villarnould doit à sa femme, fille et heritiere de feu Yrene de Bergenin, nostre bourgeois et diacre de l'Eglise françoise de ceste cité, une petite partie comme heritiere de feu M. Pierre de Focours son oncle, laquelle il auroit donné charge au sieur Daulphin, nostre député vers sa majesté tres chrestienne, de retirer dudict sieur Villarnould vostre gendre, suivant la promesse qu'il lui en auroit faicte, de le payer dans six mois des long temps achevés, vous requerant interceder envers vous pour obtenir payement de son juste deu. Ce que ne lui ayant peu refuser, comme sçachant tres bien la debte lui estre bien deue, et pour cause advantageous au defunct debiteur, en tant que feu de Bergenin l'acquitta envers nostre commis au change, auquel il falloit payer les interests de trois en trois mois au denier douze, suivant l'arrest de nostre grand conseil, faict peu auparavant la creation de son obligation. Nous vous pryons qu'il vous plaise lui moyenner son juste payement sans aultre delai; et afin qu'il en soit contrainct, demander justice par delà à vostre grand desavantage en tant qu'il delaisseroit sa charge; et pour prevenir les frais qui pourroient tomber sur vostre gendre, ceste est la premiere requeste que nous vous en avons faicte; nous esperons que vous ne nous en esconduirés point, puisqu'elle est raisonnable.

De Geneve, ce 12 septembre 1599.

P. S. Monsieur, comme nous faisons clore la lettre que nous vous adressons pour le sieur Gautier, nostre secretaire, nous avons receu deux des vostres du 8 de juin dernier, en faveur d'Anne Doesseau, avec l'attestation des diacres de l'Eglise de Saumur, et du 11 d'aoust pour le sieur de Lambert Ravand, nostre bourgeois, dont nous vous avons bien voulu donner advis, et vous assurer que l'ung et l'autre se ressentiront de vostre intercession, laquelle nous pesons selon son merite, desirant non seulement en cela, mais en toutes choses possibles, vous en faire paroître l'affection que nous avons de vous devenir agreable.

CLXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR, je vous ai escrit amplement mon jugement des affaires. Les evenemens me l'ont confirmé et esclairci depuis, et je crois que vous mesmes desormais n'avez plus besoin de mon advis. Vous sçavez comme l'armee navale d'Espagne est en mer, partie d'icelle avancee desjà dans la Manche; ce ne peut estre que pour l'Angleterre. Et neantmoins elle ne peut faire pour ce coup que deux effects, se loger soit en l'isle de Wicht, ou aultre lieu avantageux; et de plus pres fomenteur les mauvaises humeurs, sauf à faire un plus grand effort sur le printemps. L'age et le naturel de ce jeune prince, adjuré par le testament de son pere, m'a tousjours fait presager cela, et vous ne croirés pas que nostre roy, bien conseillé, puisse laisser perdre ses voisins, pour estre de toutes parts

assiégé et investi de l'Espagnol. Vostre presence donc où vous estes se rendra de plus en plus requisite. J'escriis là dessus à mon fils qu'il revienne, s'il ne se presente occasion nouvelle par delà, que je ne cuide pas pour le present; et suis d'advise qu'il prenne son retour par l'Allemagne pour le plus seur, estimant que cest hyver pourra concevoir de part et d'autre des conseils dont on pourra accoucher vers le printemps. Vous me ferés donc ce bien de lui conseiller comment il aura à se departir de son excellence et de messieurs les estats; car je desire sur toute chose que ce soit avec honneur et contentement, mesme je prendrai grand plaisir qu'il eust quelque honneste subject, à son retour, de se presenter au roy, et lui donner quelque goust de son service pour l'advenir. Ce que je remets à vostre jugement. -

Du 13 septembre 1599.

CLXIII. — ✱ LETTRE

De Theodore de Beze à M. Duplessis.

MONSIEUR, combien que par les vostres, datees de Blois, du 11^e d'aoust, je n'aye rien entendu de vostre estat que ce que j'en avois attendu, et non pas moi seul, mais tous grands et petits de par deçà, lesquels à si bonnes enseignes, dont vous estoit acquis pour freres et conserviteurs au Seigneur; toutesfois ce nous a esté un plus que tres grand contentement de vous recognoistre par icelles, non seulement tel qu'il vous a fait estre à son service par une tres speciale grace, mais, qui plus est, disposé à vous surmonter vous

mesmes en ce qu'il vous a faict si sainctement entreprendre, et tant heureusement avancer jusques ici. Sur quoi n'ayant rien à vous dire qu'il ne vous ait faict desjà sçavoir et croire, je vous pryerai tant seulement de croire pour le present, qu'ainsi que nous prevoyons avec vous combien grands combats de toutes sortes vous sont préparés par ceux tant forcenés ennemis de verité que vous avés, ainsi n'aurés jusques au plus vif. Aussi n'oublierons nous rien de nostre devoir par deçà en nos pryeres assiduelles, et en tout ce qui nous sera possible, à ce qu'en leurs machinations esquelles ils n'oublieront rien de ce que le maistre auquel ils servent leur a enseigné, celui qui vous a faict entrer en ce combat comme son champion vraiment choisi, vous garantisse en tout et partout tels moyens qu'il vous plaira y employer, vous faisant experimenter en cela comme en tout le reste, et surtout au principal de ceste querelle, quelle est la force qu'il promet à ses vaillans combattans et esquipés comme vous de toutes leurs vrayes armes, selon que portent les deux derniers mots du verset du second pseume. Et pour que je m'asseure qu'en tel affaire le saint mutuel consentement en pureté de doctrine avec vos humbles confreres de par deçà, ne vous sera que tres agreable, j'ai adjousté à la presente la dispute qui se tiendra, Dieu aidant, en ceste ecole, et dans peu de jours sur ceste mesme matiere; ce qui vous assurera de plus en plus nostre affection que dessus, avec certaine esperance que devant ce front d'airain que vous a donné le Seigneur, comme specialement à son tres fidele prophete Jeremie 15. 20. le front du reste du tout effrontés paillards en laquelle parle le mesme prophete 9. 9., ne pourra subsister qu'à sa d'autant

plus grande honte, desirant grandement de voir bien tost les responses que Dieu vous a enseignees, et que nous promettés, pour en rendre grace au donneur, et redoubler incessamment nos pryeres; vous pouvant aussi adjouster que toutes les eglises de ces quartiers et de plus loing, beaucoup n'attendent pas moins affectueusement que nous d'avoir part en ceste benediction, comme specialement, monsieur, apres vous avoir presenté mes bien humbles recommandations à vos saintes pryeres, comme m'estant d'autant plus necessaires que jamais en ma foiblesse, declinant tous les jours peu à peu, et me retenant mesme au lict la pluspart du temps; je supplie de tout mon cœur l'Eternel, qu'il lui plaise vous conserver de plus en plus et partout tres heureusement et tres longuement à son honneur et gloire, au bien et repos des siens, avec ses plus grandes benedictions speciales sur vous et tous les vostres.

De Geneve, ce 13 septembre 1599, ancien style.

Madame Duplessis trouvera ici, s'il lui plaist, mes tres humbles remerciations de ses bonnes graces et pryeres, ne voullant aussi oublier de vous pryer tres affectueusement d'avoir pour recommandé le capitaine Samuel Mathieu, auquel j'ai renis la presente, selon qu'en aurés le moyen. Vostre tres humble serviteur, et ayant cest honneur de vous estre allié.

THEODORE DE BEZE.

CLXIV. — ✧ LETTRE

De M. Theodore de Beze à M. Duplessis.

MONSIEUR, il y a quelques mois qu'un jeune homme de ce lieu, nommé Pierre Gallatin, allant en France, je lui donnai un tesmoignage bien ample pour le recommander, soit qu'il s'arrestast par delà, ou qu'il passast en Angleterre pour aller voir un sien frere, estant avec M. le comte de Rutland; et depuis, à la requeste du sieur Gallatin, qui est de mes amis, et qui a longuement servi, je vous adressai, le 2^e de juin, des lettres particulieres en sa faveur, par lesquelles je vous suppliois de l'avoir pour recommandé; mesme si vostre commodité le portoit, et si vous pouviés tirer quelque service, de le recevoir à vostre suite et en vostre maison, l'employant en ce en quoi vous le recognoistriés propre, d'autant mesme que pour les pertes que sondict pere a faictes en ceste guerre, il n'a pas beaucoup de moyen de fournir aux frais de l'entretienement de sondict fils. Mais m'ayant adverti que mesdictes lettres n'estoient parveneues jusques à vous, ains auroient esté esgarees, et qu'il n'auroit encores peu trouver condition, j'ai bien osé, avec vostre permission, vous faire ceste recharge pour vous supplier, monsieur, qu'il vous plaise me faire ceste faveur de le recevoir et accueillir pour l'amour de moi, et pour le bon lien et honorable famille de laquelle il est isseu; ou, s'il vous incomode, qu'il vous plaise l'adresser à quelqu'ung de vos bons amis, avec lequel il puisse profiter en la vertu et toutes choses honnestes, comme

son but et intention est telle; ce qu'à bon droict je reputerai à grand honneur, et par où vous m'obligerés avec tous les siens, qui sont des principaulx en ce lieu à vous en rendre tous tres humble service, lequel, apres vous avoir offert de leur part et de la mienne, et m'estre bien humblement recommandé à vostre bonne grace, je supplie le Createur qu'il lui plaise, monsieur, vous rendre de plus en plus tres utile, justement d'eslite de sa gloire à l'instruction et grande consolation de tous ses povres enfans et pres et loing, en vous prevenant contre tous mauvais desseings des ennemis de sa sainte verité, n'oubliant pas aussi à vous faire entendre que vos responses, lesquelles par vos dernieres vous nous promettiés de nous faire voir bientost, et aulxquelles je vous ai faict response le 13 de ce mois par le capitaine Samuel Mathieu, sont ici et ailleurs attendeues en tres grande devotion.

De Geneve, ce 25 septembre 1599, ancien style.

Madame Duplessis, ma cousine trouvera ici, s'il lui plaist, avec vostre permission, et si elle est par delà, mes tres humbles recommandations à ses pryeres.

CLXV. — ✧ LETTRE DE M. BONGARS

A madame de Rohan.

MADAME, la lettre qu'il vous a pleu m'escire le 25^e d'aoust, me feut réndeue hier matin. Je pris le reste du jour pour voir quelques ungs de mes amis, se trouvant en ceste ville à l'occasion de la foire, esperant pouvoir apprendre quelque chose de plus particulier

sur le subject de vostre lettre. Je n'y ai gueres profité. Je vous dirai donc , madame , ce qu'il m'en semble en general , puisqu'il vous a pleu me faire l'honneur de vous en adresser à moi. Les avantages qu'on faict aulx princesses en ce pays sont petits. La Suede n'est gueres pecunieuse. Le duc Charles est chargé d'une guerre contre son le roy de Coulongne , qui a ung ambassadeur vers l'empereur pour les affaires de Suede. J'estime bien qu'il ne tirera pas grand soulagement de ce costé là , et les Coulongnois n'affectionnent gueres ceste guerre , quoi qu'il en revienne. C'est tousjours charge à ce prince , qui l'oblige de se tenir armé. Les filles du roy Gustave ont eu 100,000 thalers en mariage , qui sont ung peu plus de 200,000 livres ; et je me soubviens qu'incontinent apres la mort du feu roy , comme on discourroit de marier le roy , ceulx qui recommandoient la sœur du roy de Pologne nous renvoyoient en Italie au royaume de Naples , où ce mesme avoit des pretentions justes sur le duché de Bary , et discrettes pour le roy de Pologne , pour tirer tout le droict , et s'en donneroit pour faire bonne somme à sadicte sœur que la couronne de Suede lui contribueroit ; c'estoient des discours que nous de rien avancer , ceste princesse qui est à marier. C'est tout ce que je vous en puis dire , madame , et crois qu'il sera malaisé en apprendre davantage , si on ne va sur les lieux d'alliance. Ce prince est en tres bonne reputation entre les gens de bien , sage , magnanime , modeste , religieux , aimé au pays. Il a eu des ambassades pres de ces princes depuis , pour leur faire voir la justice de ses actions , et les pryer d'envoyer leurs ambassadeurs pour assister au jugement que le senat du royaume en debvoit faire , pour apres

proceder à ce qui est porté par les loix et coustumes du royaume, c'est à dire que j'entends à l'élection d'ung nouveau roy; laquelle ledict duc semble poursuivre pour ung frere dudict roy de Pologne. Je ne faudrai, madame, de vous tenir advertie de tout ce je pourrai apprendre sur cest affaire, et de vous rendre en tout et partout le service que je doibs à la grandeur de vostre maison et à vos merites, qui sera l'endroit que je pryeraï Dieu, madame, qu'il vous plaise vous conserver longuement et heureusement.

Francfort, ce 28 septembre 1599.

CLXVI. — ✧ LETTRE

*De messieurs de l'assemblée de Chastellerault à
M. Duplessis.*

MONSIEUR, nous avons desjà recommandé l'affaire dont vous nous escrivés au sieur Palot, lequel nous a promis, en passant à Tours, de payer tout ce qui est deu de l'an passé, pour nostre college de Saulmur, et la moitié de ce qui est pour les pasteurs, car d'autant qu'il se trouve en plusieurs qualités beaucoup de non valeurs, et faulte de fonds sur les deniers qui nous avoient esté accordés, il a esté advisé d'en faire porter à chacune province sa part, si d'avantage nous n'en pouvions obtenir resignation, comme nous en ferons instance par nostre deputé en court. On a voullé favoriser d'avantage les colleges en theologie, en les faisant payer par preference, pour ne retarder l'utilité tres grande qui en peult revenir. Au reste, monsieur, vous verrés par la despesche que nous faisons à vostre

province, ce qui a esté advisé sur le retour et rapport de nos deputés en court. Seulement nous adjousterons que ceste assemblee estimant à propos de changer de lieu, a fait election de la ville de Saulmur, principalement en consideration de vostre personne, afin de jouir plus commodement de vos sages et salutaires advis. Elle s'y doibt donc ouvrir le 1^{er} de novembre prochain, sous l'assurance qu'elle a prise de vostre bonne affection, que vous n'aurés point ce transport desagreable.

A Chastellerault, ce 29 septembre 1599.

CLXVII. — ✧ LETTRE

De M. de Boisdaulphin à M. Duplessis.

MONSIEUR, je me ressens vous'avoir beaucoup d'obligation de la peine qu'avés prise pour m'obliger de plein; je ne manquerai au 1^{er} novembre, au plus tard, vous faire tenir deux cens escus, et bailler bonne caution à Saulmur du reste, comme vous me mandés. Le roy me haste de partir pour aller en Allemaigne. J'espere toutesfois faire ung tour chés moi, et y séjournerai peu. M. de Rhosny ne sera de quatre jours à Fontainebleau, ni le conseil. Je partirai samedi pour y aller; je pryé à Dieu que y soyés bientôt; vostre presence y est fort requise. Je crois n'avoir loisir d'y séjourner, veu le temps que le roy me donne de partir; mais sans faulte je le tiendrai, et en laisserai telle assurance qu'on desirera. On est apres à tascher à accorder la querelle de M. Legrand. Je ne suis allé voir M. de Guise, encores qu'il soit en ceste ville. Le roy

est un peu courroucé contre lui. Il y a eu de la froideur aux amours; toutesfois on ne laisse d'envoyer des messagers; je crois que tout se remettra. Le roy court cejourd'hui en Brye un cerf, et ne sera que demain au soir à Fontainebleau, et ne sera ici que ceste querelle ne soit accordee, ou en bon chemin. Venés, monsieur, que j'aye le bien de vous voir avant que d'aller chés moi. Si je pars avant vostre arrivee, je prendrai mon chemin par Orleans pour vous rencontrer, et faictes estat qu'il n'y a personne au monde, je vous le jure, qui vous aime, honore et desire plus vous faire de service que moi.

De Paris, ce dernier septembre 1599.

CLXVIII. — LETTRE

De la royne Marguerite à M. Duplessis.

MONSIEUR Duplessis, ayant le contentement du roy non moins cher que le mien propre, j'ai loué Dieu que sa majesté eust obtenu de Rome ce qu'il desiroit. Pour le fait de ma procuration, j'escris à sa majesté pour l'asseurer que la volonté ne me changera jamais, au vœu que je lui ai fait d'une entiere et parfaite obeissance; et que s'il reste à cest effect chose qui despende de moi, que je la supplie tres humblement croire que j'accomplirai tout ce que sa majesté m'ordonnera. Bien desirerois je, s'il fault que je sois ouïe sur ce fait, que ce feust de personne plus privee; mon courage, pour vous en parler comme à mon intime ami, n'estant composé pour supporter si publicquement une telle diminution. Je le fais, je le proteste, tres volontiers et

sans aulcung regret, cognoissant que c'est le contentement du roy, qui m'est devant toute chose; le bien de ce royaume, mon repos, ma liberté et ma seureté; mais l'opinion que j'aurois que tout ce qui y assisteroit ne seroit de mesme opinion que moi, me seroit une confusion et ung desplaisir si grand, que je sçais bien que je ne le sçaurois supporter, et craindrois que mes larmes ne feissent juger à ces cardinaulx quelque force ou quelque contraincte, qui nuiroit à l'effect que le roy desire. Pour esviter cest accident, il seroit bon de faire que MM. les commissaires commissent comme ils le peuvent M. l'archidiacre Bertier, personne qualifiée en l'Eglise, et syndic du clergé; car cependant qu'eulx feront avec le roy ce qui est de leur commission, M. Bertier viendra ici en poste, et en huict ou dix jours il rapportera à sa majesté tout ce qu'il faudra; car, soit par notaire ou de ma main, je ferai tous les actes qu'il plaira au roy m'ordonner. Vous m'obligerés autant que si vous me donniés la vie, de faire que cela se passe ainsi; et c'est le meilleur; car je sçais bien que mes larmes feroient quelque acte contraire à ce qui est nécessaire. Vous le sçaurés trop mieulx représenter au roy que ceste lettre, que je desire que sa majesté eust veue, ne lui en ayant osé escrire si au long. Apres, sur la conclusion, il faudra assurer tout ce qu'il a pleu au roy m'accorder; lors vous importunerai de nouveau comme le protecteur de mon bien. Je remets donc alors à vous en parler, vous pryant croire que ne conserverés jamais personne qui vous conserve et ait voué tant d'amitié, et qui admire tant vostre vertu que vostre tres affectionnee et plus fidele amie.

MARGUERITE.

Ce 21 octobre 1599.

CLXIX. — ✧ LETTRE DE MADAME DE ROHAN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous remercie bien humblement du soing qu'il vous a plu avoir de l'affaire dont je vous avois requis pour le costé de Sucde. Je crains que ceste recherche ne soit assés avantageuse pour meriter d'en avoir importuné le roy comme on a faict. J'ai receu la response de M. de Bongars, dont je vous envoie copie. Vous verrés par là que ce n'est pas chose bien propre à gens necessiteux comme nous. S'ils ne se voulloient efforcer plus qu'il n'y a apparence qu'ils ne feront pour celui du prince d'Orange, je crois que vous ne doubtés poinct qu'il ne me feust fort agreable s'il ressembloit à son pere en matiere de relligion ; mais ceste difficulté me feroit tourner plustost les yeux du costé de Languedoc, ne voyant, ce me semble, pour ceste heure rien de plus propre. J'avois bien sceu que Madame ne se doubtoit plus d'estre grosse; toutesfois le pourra devenir; car volontiers telles choses adviennent avant les premieres grossesses. Dieu vëuille continuer au roy sa deliberation de se marier, et lui donne une femme digne de lui. J'ai escrit à madame Duplessis en quels termes j'estois pour M. de 121. 174. 38. 143. S'il se trouve à la sepulture de monsieur mon mari, j'en aurai response dans trois ou quatre jours, Dieu aidant. On m'a parlé d'ung aultre qui est fort honneste homme, mais moins riche. Je tiendrai tousjours pour ung de mes plus grands heurs de pouvoir servir ceulx à qui ce faict touche. Je vous offre le semblable,

monsieur, et demeure vostre humble cousine à vous servir.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De La Rochelle, ce 30 octobre 1599.

CLXX. — LETTRE DE MADAME (1)

A M. Duplessis.

MONSIEUR Duplessis, ayant sceu comme vous craignés que l'on vous feist quelque desplaisir pour avoir acquis des ennemis, pour avoir mieulx dict que les ennemis de nostre relligion ne vouldroient, je vous ai bien voulleu offrir ce que je puis pour vous en garantir, qui est de vous donner quelques chambres en mon logis, où je crois qu'au moins vous pourrés dormir en seureté. J'en escriis à mon concierge. Si je pouvois plus, aussi librement vous l'offrirois je. Je vous dirai que j'ai de durs combats à soubtenir, non pour estre forcee en ma relligion, mais pour voir les peines aulxquelles on met monsieur mon mari, pour ne pouvoir obtenir du pape l'absolution de m'avoir espousee estant sa parente. Cela l'afflige si fort que je ressens sa douleur, et n'y puis apporter remede que la plaincte. La douceur de quoi il me traicte me faict souhaiter qu'il n'y alast que de ma vie, pour l'oster de la creance où on le met qu'il est damné. On lui a deffendu de faire ses pasques. Tout cela le rend extremement affligé, mais non pas m'aimant moins; et me dict sa peine avec tant d'amoureuses paroles, qu'à toute heure j'ai les yeux pleins de larmes, mais pourtant bien resoleue de vivre et mourir en la

(1) Catherine de Navarre.

craincte de Dieu. Je vous escriis librement comme à mon ami ; je vous pryé que cela ne passe pas oultre , que là où vous jugerés que cela me pourra servir pour m'aider à nous sortir tous deux de ceste peine , sans laquelle je serois la plus heureuse femme du monde. Je finirai vous assurant que vous me trouverés toujours vostre bien affectionnee amie.

CATHERINE.

Du . . novembre 1599.

CLXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A Madame, sœur du roy.

MADAME, vostre altesse m'oblige trop du soing qu'il lui plaist avoir de moi , commandant à vostre concierge de m'accommoder en vostre maison de ceste ville. La verité est bien , Madame , que j'ai esté quelques jours premier que de trouver logis à propos ; mais non pour apprehension aulcune que j'aye eu de la haine des hommes , qui ne peuvent mordre qu'autant qu'il plaist à Dieu , auquel j'ai tasché de servir ; en perdent mesme l'appetit quand il lui plaist , comme les lions de Daniel , quelque affamés qu'ils soient. Je suis plus en peine de celle où je vois vostre altesse combatteue , non de l'injuste haine , mais de la juste amitié d'ung mari , aulx sensibles douleurs duquel vous compatissés tendrement , et en telle sorte toutesfois qu'il vous est plus souhaitable de les souffrir que d'y apporter ung trop dange-reux remede. C'est le dernier effort qui vous pouvoit estre fait , Madame , et contre lequel , puisqu'il est le dernier , vostre altesse a tant plus à se resouldre , en pryant Dieu , qui ne manque jamais aulx siens , qu'il

vous y fortifie par son esprit ; en tesmoignant à monseigneur vostre mari toutes les amitiés, tous les respects qui se peuvent, sans prejudice de vostre conscience ; en lui faisant voir par tous vos deportemens que sa peine vous seroit plus chere que vostre propre vie, que vostre ame propre, si vostre ame pouvoit vivre sans conscience ; moyennant quoi j'espere en Dieu que les dards que vous sentés de plus loing reboucheront contre vostre constance ; monseigneur vostre mari redoublera de respect et d'affection envers vous, pour vous laisser plus de liberté et de repos, et sera enfin esmeu de s'enquerir de la cause qui vous rend en une si parfaicte amitié envers lui, si constante neantmoins en ceste profession ; qui pourra estre ung moyen, quoique inesperé, mais non sans exemple, de lui faire cognoistre la verité, pour l'avancement de laquelle vostre altesse doibt croire que Dieu l'a jettée là pour y faire une colonie chrestienne, une terre sainte. Cependant, Madame, vostre altesse voye en ce peu de sejour que j'ai à faire ici, si je serai si heureux de lui pouvoir faire quelque service qui lui tourne en soulagement, mesme en ceste perplexité que je me represente ; ce que je ferai en toute fidelité et devotion, et sans scrupule ni craincte.

Du 11 novembre 1599.

CLXXII. — ✱ LETTRE

De M. Theodore de Beze à M. Duplessis.

MONSIEUR, ayant entendu comme le Seigneur tout puissant et tout bon, suivant ses saintes promesses,

ne vous a pas seulement soubteneu contre ung si grand effort de tels adversaires, mais vous accroissant le desir qu'il a formé en vous pour maintenir courageusement sa sainte verité, a tourné le tout à vostre honneur et avantage, disposant à cela celui qui vous a receu et approché de sa personne pour le bien de ses affaires, ou plustost du commun repos de toute la patrie; j'en ai loué et remercié de tout mon cœur, avec tous petits et grands de par deçà, l'auteur d'ung si grand bien; le suppliant, comme les combats que vous avés à soubtenir ne sont pas d'ung jour ni d'une annee, qu'il lui plaise vous continuer ceste grace de plus en plus, et jusques à l'issue qui couronnera vostre œuvre, s'il lui plaist; vous faisant la grace, entre aultres choses, de vous employer pour les siens envers le maistre et tous aultres, à toutes occasions qui vous seront offertes, et specialement en la faveur de cest estat, que je vous puis asseurer en avoir tres grand besoing, voire plus que jamais, comme pourrés et vouldrés, s'il vous plaist, bien clairement entendre de la bouche mesme des seigneurs agens qui sont par delà pour ce faict; sur tout cas advenant que le plus proche ennemi de cest estat aille en personne par delà; n'ayant faulte de conseillers, tres mauvais conseil qu'ils ont donné jusques ici à leur maistre, par toutes couleurs et pretextes qu'ils pourront inventer à leur façon accoustumee. Oultre cela, monsieur, m'asseurant à bon droit de l'affection et amitié de laquelle il vous plaist m'honorer, je vous supplie qu'il vous plaise entendre du sieur Balbany, mon bon ami, ung particulier affaire qui me concerne avec sa majesté, et m'y voulloir aider selon les occurrences qui se pourront offrir, ainsi et autant que vostre bonne prudence advisera, apres avoir com-

pris mon intention et le motif d'icelle; ce qui m'obligera de plus en plus à vous en faire reconnaissance par tous les services à moi possibles; pryant Dieu qu'il lui plaise, monsieur, vous accompagner et benir, avec madame ma cousine et toute vostre sainte maison, de plus en plus, en tout, partout, avec multiplication de toutes ses plus grandes benedictions.

Vostre entier et tres affectionné ami et allié à vous servir.

THEODORE DE BEZE.

De Geneve, ce 13 novembre 1599, ancien calcul.

CLXXIII. — ✧ ADVIS

Donné au feu roy Henry IV par le sieur Jeannin, sur la reduction du marquisat de Saluces, occupé par M. le duc de Savoye, en l'annee 1599.

SIRE, il n'y a point de condition si honorable pour vostre majesté, ni si utile pour l'estat, que la reddition du marquisat de Saluces, dont la demande est si juste que M. le duc de Savoye ne la peult refuser sans faire cognoistre à ung chacung qu'il mesprise les forces de cest estat et la reputation de vostre nom, si grande toutesfois partout qu'il n'y a prince en la chrestienté à qui elle ne puisse ni ne doibve servir de terreur; car encores qu'il fasse offre de vous donner aultre recompense, on croira tousjours (vostre majesté l'acceptant) qu'elle a eu craincte de lui faire la guerre pour recouvrer le sien; et là dessus qu'il y a quelques secrets de faulx en nous mesmes qui vous ont forcé à prendre ce conseil: par ce moyen, l'opinion desjà formee en l'esprit des hommes que ce royaulme sembloit debvoir

monter en son ancienne grandeur, par vostre sage et heureuse conduite, en diminuera.

D'utilité pour l'estat, il n'y en a point à quitter le marquisat pour acquerir le pays qui vous est offert; car encores qu'il joigne à vostre frontiere du costé de Lyon et de la Bourgoigne, le pays est fort petit, foible, et entre les mains d'ung prince qui ne pourra jamais plus en ce qu'il tient deçà les monts, sinon de demeurer bien foiblement sur la defensiva, oultre ce qu'il y a ung grand fleuve qui vous separe d'avec lui, et de bonnes et grandes villes qui vous couvrent contre son pays; ainsi cest acquist adjousterà fort peu à cest estat, et ne vous fortifiera de rien; et quant au marquisat, on peult dire qu'il est au dessus du Piedmont, separé d'avec nous par de fort haultes montaignes, par ainsi plus difficile à garder, et de plus grande despense. Il semble neantmoins que ceste piece de terre, pour l'opportunité de son assiette, est plus utile à l'estat que ce qu'on vous offre; s'il estoit dans l'estat d'ung prince aussi puissant que vous, je l'en estimerois moins, mais il y a trop de difference; d'advantage, quoiqu'il soit de là les monts, il est si proche du Daulphiné que vous y pouvés aller sans emprunter passage chés aultrui, et le fortifiant et tenant bien muni d'artillerie et aultres commodités, c'est une entree pour descendre dans l'Italie sans peril, seul moyen pour y maintenir vos amis en faveur et bienveillance envers vous, et empescher les desseins ambitieux des princes dont la grandeur peult estre suspecte à cest estat, et pour vous donner le moyen, s'offrant une occasion, d'y entreprendre; au lieu que la perte de ce petit estat leur fera cognoistre que nous abandonnons du tout le soing des affaires d'Italie,

que nos amis n'en doibvent plus rien esperer, ni nos ennemis ou emulateurs rien craindre du tout.

Je sçais bien, sire, qu'il y a de grandes raisons pour persuader sa majesté de ne poinct entrer en guerre, quant à present, avec qui que ce soit, pour ce que les playes que la guerre a faictes ne sont encores gueries; qu'il fault du loisir pour preparer et assembler les moyens necessaires à faire entreprise; qu'on ne peult aussi arracher du tout des esprits des hommes les esperances de remuer et de brouiller ce que la corruption de la derniere guerre y a laissé, que par le moyen du repos et de la paix.

Que ceste guerre, combien qu'elle feust commencee avec ung prince foible, elle en pourroit attirer quelque aultre plus perilleuse à sa suite, mettre aussi en consideration que vostre majesté est preste de renouveler l'alliance avec les Suisses; à quoi une nouvelle guerre pourroit faire naistre des differends et practiques tres prejudiciables; et dadvantage, que traictant avec M. de Savoye, et prenant recompense de lui pour le marquisat, on se peult asseurer de son amitié, et s'en promettre de l'utilité aulx occasions de l'advenir.

Mais je responds, quand M. de Savoye verra vostre majesté affermie en ceste resolution de voulloir retirer le marquisat, comme il est tres convenable à la reputation de cest estat et à son honneur, qu'il ne viendra pourtant à la guerre, et ne voudra pas mettre en hazard ses estats, qui vallent beaucoup mieulx, pour retenir injustement le marquisat qui vous appartient; car il est prince sage, et ne voudra pas mettre en hazard les estats, et qui a desjà experimenté la mauvaise fortune, qui a devant les yeux celle de son pere, et qui

sçaura bien considerer qu'il est foible de soi mesmes , sans argent , sans capitaines et sans soldats , et qu'il sera contrainct , des le premier jour de la guerre , de se mettre à la merci et à la discretion de l'Espagnol , lequel , quoique l'alliance soit fort proche entre eulx , se defie desjà de son courage , et de son ambition , et de son voisinage , et lui fera autant de mal en le defendant , que nous , qui serons ses ennemis , en l'assillant ; bref que toute la guerre avec les forces entieres de ces deux grands princes , se fera dans son pays sans aucune diversion ailleurs , estant vraisemblable que le roy d'Espagne le secourra comme son allié , sans pourtant nous declarer la guerre ; car ce ne seroit pas prudence à lui de l'entreprendre apres que son pere a rendu tout ce que le droict de la guerre lui avoit acquis sur nous , pour jouir de la paix , mesme à present qu'il est autant et plus espuisé que nous , chargé de grandes despenses par la guerre qui continuee dans les Pays Bas , et qu'il n'a aulcung juste subject de venir à ceste rupture , qu'il doibt plus craindre que nous , à bien considerer l'estat de ses affaires ; aussi avons nous desjà recueilli le fruict de la paix par les places qu'il nous a rendues , et lui est encores à l'esperer , s'estant promis que la paix avec ce royaume lui donneroit celle des Pays Bas , qu'il n'a peu encores acquerir.

Quant à l'amitié de M. le duc de Savoye , il n'y a point d'apparence que la puissions avoir stable et certaine , tant que le roy d'Espagne et l'infante seront sans enfans , et lui en quelque esperance de pouvoir succeder à ces grands estats , ou de tirer quelque dot ou apanage en corps hereditaire , pour le grand nombre d'enfans qu'il a d'une fille d'Espagne. Aussitost que l'esperance en sera perdue , il cherchera sans doute de nouveaulx

appats pour , à l'aide d'aultrui , acquerir par force ce qu'il n'aura peu obtenir de gré à gré. Sans ces liens qui l'attachent maintenant , on en pourroit mieulx esperer , l'amitié de France lui estant plus necessaire que celle d'Espagne ; que l'estat qu'il possede deçà les monts est plus foible et plus subject à nostre invasion que celui de Piedmont , qui est plus fortifié , n'est à l'invasion du roy d'Espagne ; outre ce que tous les princes d'Italie ont interest d'empescher que le roy d'Espagne ne s'y accroisse , et personne ne se doit soucier si nous les troublons deçà les monts et pays du tout separés d'eulx , si ce n'est le roy d'Espagne , pour la jalousie qu'il aura tousjours de nostre grandeur.

Il sembleroit donc à propos , sire , de declarer à M. de Savoye que vous estes obligé , pour vostre honneur et pour la réputation de vostre estat , de recouvrer la possession et la jouissance du marquisat , et , apres y estre receu et entré par effect , que vous vous disposiés d'entendre aulx ouvertures qu'il vous a faictes dans ung an. Fortifiés le cependant , et l'envie lui croistra d'autant plus de le retirer , et vous en donner encores meilleure recompense ; et lors vous jugerés meurement ce qui vous sera plus utile , et la resolution que vous y prendrés ne sera poinct par force , mais obligera dadvantage le duc de Savoye , si vous acceptés recompense ; et ne pourra on plus dire que vous l'ayés faict par force , mais avec choix et avec jugement.

CLXXIV. — ✧ LE COMBAT AU VRAI,

D'entre le seigneur don Philippe de Savoye et le sieur de Crequy, avec la copie du cartel du défi envoyé, avec la lettre d'icelui don Philippe, audict sieur de Crequy.

DON Philippe s'estoit retiré blessé et sans armes, mais obligé au sieur de Crequy, lors du combat qu'ils eurent ensemble entre le village de Giere et la ville de Grenoble. Ils s'estoient embrassés, promis et juré toute amitié; mais le malheur de don Philippe voullent que le succes de ceste action ne feust agreable à M. le duc de Savoye, pour les circonstances et accidens qui y peurent arriver au desavantage de don Philippe, ce qui le meit en disgrâce, et le fait reculer loing des yeux et de la court de son altesse, qui a déclaré ne le voir jamais qu'il ne se soit rebatteu avec le sieur de Crequy, ainsi qu'on dict. Voilà la cause qui pousse don Philippe à ceste nouvelle recherche; et depuis le mois d'aoust 1598 jusques en febvrier 1599, il est apres à se resouldre sur ce subject.

Deux mois avant que bouger ni s'esmouvoir, il faict, par le moyen de ses amis, courir ung bruict qu'il se veult battre, qu'il part, qu'il vient, qu'il est prest, qu'il se rendra demain, aujourd'hui, en lieu commode à ce dessein. Ceste nouvelle se publia à Lyon, où le sieur de Crequy estoit pour lors allé voir M. le duc de Biron; les oreilles de tous les seigneurs et chevaliers en sont remplies; on attend de moment en moment l'arrivee de don Philippe; car il marquoit que c'estoit à Lyon,

aux yeulx et au cœur de la France, où il vouloit faire voir sa galante resolution.

M. le duc de Biron, qui en avoit eu le vent, attend quelque temps au delà du project de son sejour à Lyon, pour voir si don Philippe comparoistroit; mais enfin, voyant que ce n'estoit que vent, il se retire en Bourgoigne. Et toutesfois le sieur de Crequy, lequel pour nul aultre subject n'estoit allé à Lyon que pour le voir, fait halte, et se resoult d'arrester encores apres son depart dans Lyon, puisque c'estoit là qu'on publioit que don Philippe debvoit venir.

Enfin, apres avoir longuement attendeu, au lieu de don Philippe, arrive ung trompette de sa part, avec une lettre bien close et cachetee, qu'il remeit au sieur de Fenouil, sergent major de Lyon, addressante audict sieur de Crequy, lequel, voyant que ce n'estoit pas don Philippe, et sçachant bien que trompettes, lettres et lacquais sont subjects à glose et desadveu, fait refus de la recevoir; et d'ailleurs, voyant les difficultés que faisoit sur cest affaire M. de La Guiche, qui n'avoit voulu laisser entrer ce trompette, et s'estoit fort avant expliqué qu'il ne donneroit champ ni liberté de combat riere son gouvernement, il s'en va parler au trompette, et lui dict ces mots :

Dis à don Philippe que, tant qu'il fera courir le bruict qu'il n'est pas de mes amis, je ne recevrai de sa part aulcunes lettres par trompettes et lacquais; et toutesfois, jugeant qu'il a quelque chose à me dire, je lui en faciliterai le moyen, et m'approcherai de lui, quand ce ne seroit que pour lever toutes les difficultés que tu vois qu'on fait en ceste ville. Assure le donc que je me trouverai mercredi compté 17 de ce mois de fevrier, à Quirieu, à une heure apres midi; et là, s'il a

quelque chose à me demander, m'envoyant un gentilhomme d'honneur, je ferai tout ce qu'il me dira. J'attendrai de ses nouvelles jusques au lendemain jeudi pour tout le jour.

Le trompette part de Lyon le samedi 13 dudict mois, et se rendit à Chambery le 14.

Le jour de l'assignation, le sieur de Crequy se trouve à Quirieu sur les onze heures du matin, et tout soudain pryé le sieur de Lancin, gouverneur de la place, de faire sçavoir au chasteau de Saint André en Savoye, où il y a garnison pour son altesse, qu'il estoit arrivé, et pour sçavoir s'il avoit poinct de nouvelles de don Philippe. On fait response n'en avoir poinct; que s'il venoit, on en donneroit advis. Saint André est distant de Chambery d'une journee; de sorte que don Philippe s'estoit peu rendre à l'assignation; et semble qu'estant le provoquant, il s'y devoit presenter le premier.

Le lendemain jeudi, 18 de febvrier, se consomme en l'attendant : enfin, sur les trois heures apres midi, on tira deux coups de fauconneau du chasteau Saint André, pour signal que don Philippe estoit là; tost apres veint un soldat qui en vient donner advis, et pryé le sieur de Crequy de le voulloir attendre. Il fait response qu'il y avoit plus de vingt quatre heures qu'il estoit là à cest effect.

Le jour se passe sans aultre nouvelle; et environ demi heure de nuict, le sieur de Pingon escrit une lettre au sieur de Lancin, dont la teneur estoit telle :

Monsieur, de demi mort que j'estois par l'effect d'une grande maladie, je suis ressuscité, quand j'ai veu le seigneur don Philippe de Savoye m'honorer de tant que de me conjurer pour l'accompagner et servir en ce voyage, lequel il a fait sur certains discours, et assés

legers, qu'ung sien trompette lui fait de la part de M. de Crequy, pour lui envoyer aujourd'hui, voisin de vostre lieu de Quirieu, ung gentilhomme de sa part; en quoi il n'a voulu manquer, laissant tout pour s'y trouver encores lui mesmes. J'eusse escrit à mondict sieur de Crequy pour avoir assurance d'aller entendre ce qu'il veult, si j'eusse sceu qu'il m'eust voulu faire l'honneur de recevoir ma lettre, puisqu'il n'a voulu recevoir celle de don Philippe : le doute m'a fait adresser à vous, et vous pryer comme je fais, de toute affection, de sçavoir si M. de Crequy aura pour agreable que je me trouve ce soir ou demain matin au lieu où bon lui semblera, et si, avec une bonne assurance, j'y pourrai marcher. Sur l'attente de ceste response, je ne veulx laisser de me signer, monsieur, vostre plus affectionné à vous servir.

PINGON.

Au chasteau Saint André, ce 18 febvrier 1599.

Sur le champ feut fait response par le sieur de Lancin en ceste sorte :

Monsieur, pour response à la vostre, apres l'avoir communiquee à M. de Crequy, il m'a dict que la venue du trompette que le seigneur don Philippe lui a mandé à Lyon, lui a fait croire que le seigneur don Philippe vouloit quelque chose de lui. Il s'est rendu ici à Quirieu, comme il avoit promis au trompette, pour entendre ce qu'il desiroit de lui; et si vous avés quelque chose à lui dire de sa part, vous pouvés venir en toute assurance, quand il vous plaira. Et sur ce, je je vous baise les mains, et suis, monsieur, vostre plus affectionné à vous servir.

LANCIN.

A Quirieu, le 18 febvrier 1599.

Le lendemain de bon matin, qui feut le vendredi 19

de febvrier, le sieur de Crequy se prepare, croyant que don Philippe ne cherchoit repos qu'en ce combat. Mais il fallent patienter jusqu'à midi sans ouïr ni voir rien qui veinst de sa part, bien que Sainct André ne soit distant de Quirieu que de demi mille, ou demi quart de lieue. Enfin, pour le resveiller, on faict tirer du chasteau de Quirieu deux coups de moyenne. On respond de Sainct André par ung coup semblable; et sur une heure apres midi, le sieur de Pingon, avec le sieur de La Sarra et ung aultre honneste homme, arrive, et dict ces propos au sieur de Crequy, en presence d'ung nombre de seigneurs et gentilhommes qui estoient là :

Monsieur, je suis ici de la part de don Philippe, pour sçavoir de vous ce que vous lui voullés, d'autant que le trompette qu'il vous envoya à Lyon lui fait entendre que vous debviés estre ici des hier, et qu'il vous envoya ung gentilhomme.

A cela le sieur de Crequy respond : Don Philippe m'a envoyé ung trompette qui portoit quelques lettres que je ne voullés recevoir; et lui dis que si don Philippe avoit desir de me demander quelque chose, je me trouverois ici des mercredi, et que, m'envoyant ung gentilhomme d'honneur, je l'irois trouver partout où il me diroit. Je suis ici à cest effect.

Le sieur de Pingon adjouste : Ores donc, monsieur, vous desirés sçavoir que portoit la lettre de don Philippe? Oui, dict le sieur de Crequy, si vous me le voullés dire.

C'est, dict il, que le seigneur don Philippe a sceu que vous, parlant au sieur Meffre (qui l'a rapporté à son altesse, et dont il a esté tousjours depuis en disgrace), vous lui dictes qu'à vostre combat il avoit quitté les armes premier que vous, et vous avoit rendu l'espee.

Sur cela le sieur de Crequy dict : Cæ que j'ai faict, je l'ai dict, et je le dirai encores en presence de ceste assemblee, bien qu'il feust plus seant de l'ouïr par la bouche d'ung aultre; car estant à mon avantage, je ne le puis conter sans rougir. Vous mesmes le pourriés bien dire; vous y estiés; vous en estes bon tesmoing. Comme nous estions aux mains, je blessai don Philippe : lui, voyant son sang, dict par deux fois : Je suis blessé. Je lui responds : En as tu assés? Là dessus vous mesmes (M. de Pingon), vous approchant, dictes : Il en a assés; je le dis pour lui. Lors j'adjouste : Qu'il quitte donc les armes. A l'instant vous les lui pristes et les jettastes à terre; ung mien lacquais les amassa; et le voyant desarmé, je laisse aussi les miennes, et nous embrassames. N'est il pas ainsi?

A ces mots, le sieur de Pingon ne respond rien de ce qui estoit de sa science, mais dict seulement : Don Philippe ne pourra pas advouer d'avoir quitté les armes premier. A quoi le sieur de Crequy repliqua : J'ai dict ce qui estoit la verité; vous le sçavés bien.

Sur quoi ledict sieur de Pingon s'ouvre et dict : Monsieur, pour le faire court, puisqu'il ne vous plaist l'advouer ainsi, le seigneur don Philippe est là bas en la plaine, tout seul, avec une espee et ung poignard, qui vous attend pour se couper la gorge avec vous, et perdra plustost mille vies que d'advouer avoir quitté les armes le premier.

Je le veulx bien, respond le sieur de Crequy; je m'y en vais de ce pas sur vostre parole : menés m'y. Où est ce qu'il est? où le trouverai je? Monsieur, dict le sieur de Pingon, il est là bas où je l'ai laissé; et n'y aura point de difficulté; il viendra partout où vous voudrés, et n'y aura que vous deux qui s'en meslent,

car il se veut battre seul à seul. Envoyés úng gentil-homme pour l'aller visiter, et ung aultre qui aille recognoistre le champ delà le Rhosne, afin qu'on se despesche.

A l'instant le sieur de Crequy, jettant au loing toutes difficultés, pryé le sieur baron de Marcieux de passer le Rhosne, et aller voir et recognoistre le lieu du combat, avec le sieur de La Sarra, lequel estoit là de la part de don Philippe, et le sieur de Fontaines, pour aller voir l'estat auquel estoit ledict don Philippe, et lui presenter deux espees, pour choisir celle qu'il voudroit. Là dessus ils descendent tout au bord du Rhosne; et voullent ledict sieur de Crequy passer la riviere, mais le sieur de Pingon le prya d'attendre ung peu, qu'il voullait encores parler à don Philippe.

Ceste resolution prise, les deputés passent le Rhosne, vont recognoistre le champ, le visitent, et en demeurent d'accord. Les sieurs de Fontaines et de Pingon vont à don Philippe; on lui presente le choix de deux espees: il en choisit l'une, et s'engage par ceste derniere ceremonie à se presenter dans le champ sans plus dilayer. L'aultre feut rendue au sieur de Crequy par le sieur de Pingon. Il n'y avoit plus rien à dire ni à faire qu'à visiter l'estat de tous les deux. Comme le sieur de Fontaines veut visiter don Philippe, il se laisse toucher et voir au corps; mais quand ce veint aux chausses, et depuis la ceinture en bas, il se recule, refuse, et ne le voullent jamais souffrir; puis dict que le lieu où il est n'estoit pas propre, à cause que le temps estoit mouillé et pluvieux. Le sieur de Fontaines lui monstre une grange là tout contre, le convie d'y aller. Ils y vont; mais don Philippe, au lieu de se laisser toucher et visiter, et se despescher pour entrer au champ, dont il

estoit si pres, tenant desjà l'espee du combat, se resoubvient que ses chausses estoient decoupees, et dict qu'elles n'estoient propres pour se battre, d'autant que l'espee s'y pouvoit embarrasser; qu'il en vouloit aller prendre d'autres au chasteau de Saint André. Le sieur de Fontaines lui dict : Eh bien ! puisqu'il vous plaist ainsi, je serai pour le moins à ce coup vostre valet de chambre ; je vous aiderai à vous habiller. Don Philippe l'accorde; ils s'en vont. Voilà don Philippe qui tourne le dos au champ assigné, pour aller changer d'habits, monte à cheval, et s'en veint au chasteau de Saint André, accompagné dudict sieur de Fontaines.

Comme ils sont ung peu avancés en chemin, don Philippe se ravise, non de retourner, mais de destourner ledict sieur de Fontaines de le visiter ; le pryé de n'aller plus avant avec lui, et ne le suivre au chasteau ; et faict tant que le sieur de Fontaines est contrainct de s'en desister ; seulement il lui dict : Cela sera cause que je vous visiterai plus longuement. Ce changement de chausses, et ne s'estre voullu laisser toucher, faisoit croire qu'il ne les avoit prises sans dessein, croyant peult estre qu'on n'y regarderoit pas de si pres.

Tandis le jour s'escoule et se passe ; don Philippe ne revient plus en la plaine, mais demeure sur le hault au dehors du chasteau, bien qu'il sceust que le champ estoit choisi, et que le sieur de Crequy estoit prest, et cherchoit point de remise.

Voici cependant le sieur de Pingon, qui n'estoit pas allé à Saint André, lequel veint dire que don Philippe estoit prest, et rapporte l'autre espee, comme il a esté dict : mais qu'avant toutes choses, don Philippe vouloit qu'il y eust des ostages ; que pour lui, il estoit yennu pour demeurer. Cela feut trouvé nouveau et fort

estrange, que don Philippe, se battant chés soi ou sur les estats de son prince, avec ung homme qui devoit passer tout seul la riviere du Rhosne, vouloit avoir encores ostages, et demanda le sieur de Lancin. Le sieur de Crequy dict que ledict sieur de Lancin ayant à respondre au roy de la place de Quirieu, qui est frontiere, et dont il estoit gouverneur, il ne s'oseroit dispenser de le pryer. Toutesfois, pour reculer toutes difficultés, qu'il accorde ostage, non le sieur de Lancin, mais pryé le sieur d'Urtieve de s'y aller rendre, qui est accepté par don Philippe. Mais le sieur de Fontaines, voullant visiter don Philippe et le faire descendre au champ du combat, dont le sieur baron de Marcieux avoit convenu avec le sieur de La Sarra, voici une aultre difficulté que faict don Philippe; il dict qu'il se veult aller battre à Quirieu, si M. de Crequy le veult, ou bien dans une isle du Rhosne, ou bien que le sieur de Crequy se vienne battre entre le chasteau de Saint André et ung village appelé Breau, qu'il y a tout aupres. A cest effect, il envoie ung nouveau delegué nommé l'Orange, qui le veint proposer au sieur de Crequy.

Cela feut trouvé fort estrange, puisque desjà le champ estoit choisi et esleu de part et d'aultre, en lieu favorable pour don Philippe, lequel d'abondant avoit pour ostage ung gentilhomme signalé; que d'ailleurs la place du combat choisie estoit une grande plaine en Savoye, découverte, à la veue des chasteaulx de Quirieu et de Saint André; que le sieur de Crequy passoit tout seul; que les batteaux des environs demeuroient tous du costé de Savoye, pour oster espoir et moyen aulx amis du sieur de Crequy (lesquels demeuroient en Daulphiné) d'accourir à lui: bref, que don Philippe n'avoit rien à craindre que l'espee du sieur de Crequy. On cogneut

bien que tout cela ne tendoit qu'à faire sourdre des difficultés, pour lesquelles retrancher feut respondeu par le sieur de Crequy :

Que pour la premiere condition, il ne la vouloit pas, puisque don Philippe venoit de dire au sieur de Fontaines (qui s'en estoit retourné, voyant qu'il n'estoit pas descendeu en la plaine) que s'il eust tué ledict sieur de Crequy aupres de Grenoble, on l'eust assassiné, et qu'il l'avoit bien seen (chose pourtant esloignée du sieur de Crequy et des siens, voire autant que le ciel l'est des enfers); car mesme en ce temps là les portes de Grenoble feurent fermées tout du long, et ne sortit personne que le sieur de Crequy avec le sieur de La Buisse, son second; et depuis, apres le combat, ung chirurgien pour panser don Philippe de sa blessure. Pour donc lui oster toute occasion de craincte, et aux mechans tout argument de calomnie, s'il advenoit que don Philippe feust tué, diet qu'il seroit plus tost faict de desmesler l'affaire en Savoye, où il alloit passer tout seul, ou avec ung seul, pour se battre à la veue du ciel et du monde, au champ qui avoit esté recogneu, que d'accepter le combat au dessoubs de Quirieu, où il voyoit bien qu'avant que s'approcher il y auroit trop de ceremonies et difficultés. Qu'il valloit donc mieulx s'arrester au lieu desjà recogneu et accordé.

Pour la seconde, que c'estoit chose malaisée, voire impossible, attendeu qu'au rapport de tous ces gentils-hommes, qui estoient là, cognoissant l'estendue du Rhosne, il n'y a poinct d'isle à trois lieues aux environs où l'on se peult battre, et qui ne soit toute pleine de bois et halliers; que de trois jours ni de six, on n'en pourroit choisir une commode; qu'il ne fault poinct chercher toutes ces ceremonies; qu'en delà

du costé de la riviere et du costé de Savoye il faict plus assurez pour don Philippe qu'au milieu; toutes-fois, s'il y en avoit une qui feust propre, il l'emporteroit, et que don Philippe la devoit marquer.

Et pour la troisieme condition, de s'aller battre entre le chasteau de Saint André et le village de Breau; que c'est ung lieu trop proche de la garnison de Saint André et de la montaigne, couvert de toutes parts, esloigné du Rhosne et de toute veue, et trop propre pour faire une supercherie sans remede; et partant, que ses amis ne lui voualloient conseiller ni permettre d'y aller; mais que le lieu choisi n'estoit subject à aulcung contrédit; que don Philippes ne disoit ni ne pouvoit dire raison par laquelle il deust refuser de s'y presenter; et neantmoins, si le sieur de Pingon donnoit parole d'assurance, il iroit sur la foy en ce lieu là que desiroit don Philippes; à quoi le sieur de Pingon replique qu'il ne vouloit point donner de parole, tandis qu'il se faisoit tard. Le sieur de Crequy pressoit à ce que don Philippe eust à se resouldre, sans tant l'amuser; qu'il y avoit trois jours qu'on l'avoit attendeu; que s'il ne venoit, il publieroit partout ce refus à son avantage et à la verité. Et, au reste, vous me serés tesmoing, M. de Pingon, que sur vostre appel je me suis porté en ce lieu; et qui voudra dire que je n'ai faict tout ce que doit ung chevalier d'honneur, je le ferai mentir, et ne revenés plus qu'avec don Philippes, car je ne veulx plus rien voir, de sa part, que l'espee ou la main. A quoi le sieur de Pingon respondit : Je me charge de rien; don Philippe en a envoyé d'autres que moi qui le lui diront. Je ne m'en veulx plus mesler, et m'en vais retirer chés moi.

Ainsi se passa la journee du vendredi. Et sur une

heure de nuict, ledict sieur de Pingon reveint encores offrir les trois conditions ci devant dictes, à quoi on feit les mesmes responses; et adjouste le sieur de Crequy : M. de Pingon, si je ne vous cognoissois et vostre franchise, j'aurois occasion de croire que vous vous estes mocqué de moi, m'appelant pour ung homme qui s'esloigne sur l'appel. Mais je sçais que cela ne despend pas de vous; ne revenés plus, si vous n'amenés don Philippe sur le champ du combat. Pour l'amour de vous, je l'attendrai encores demain matin, jusques à sept heures; mais faictes qu'il vienne, et l'amenés. Alors le sieur de Pingon partant de là, dict qu'on l'avoit fait retourner, sur peine de l'indignation de son prince; mais, dict il, si je reviens sans don Philippe, qu'on me fouette.

Le samedi matin le sieur de Crequy, ne voyant venir personne apres huict heures passees, se preparoit pour s'en aller, quand voici encores le sieur de Pingon, qui vient dire qu'il se venoit rendre ostage pour don Philippe. Le sieur de Crequi lui dict : Vous a t'il envoyé pour me venir appeler? m'assurés vous qu'il vient? y puis je aller sur vostre parole? Le sieur de Pingon respond : Monsieur, je ne vous appelle point; je n'ai charge de rien dire, sinon de me venir rendre ostage. Je crois que don Philippe vient; il m'a dict qu'il me suiyoit, et crois qu'il est en la plaine. Sur ceste incertitude le sieur de Crequy se resoult de la franchir, et s'aller battre. Il envoye devant le sieur de Fontaines, pour voir l'estat de don Philippe; mais don Philippe s'estoit ravisé encores, et manda, par le sieur de La Sarra, qu'il ne se vouloit battre, que l'Orange susnommé ne feust son second, et ne se battist quant et lui. Alors on cogneut bien

qu'il n'y auroit point de sang, et que don Philippe, qui avoit envoyé par Pingon le jour precedent, qu'il attendoit tout seul en la plaine le sieur de Crequy pour se battre, qu'il se vouloit battre seul, et qu'il n'y auroit point de difficulté. Cela feut trouvé fort mauvais, parler d'un second si tard ! Et quel second ? Non le sieur de Pingon, qui s'estoit meslé si avant de ceste besoigne ; non le sieur de La Sarra, tous deux gentils-hommes ; mais ung de l'Orange, homme incogneu, et qui a porté la qualité de valet de chambre de plusieurs gentilshommes. Il n'y avoit pas apparence de l'admettre à ung si noble et important duel ; par quoi on le refusa, non pas qu'il ne se battist ; car on offrit de le faire battre avec ung aultre de sa qualité, devant ou apres lesdicts seigneurs. Mais parmi eulx la raison ne le vouloit pas : car le sieur de Crequy ne vouloit avilir le sang d'aulecung gentilhomme de ceulx qui l'assistoient, pour l'apparier avec l'Orange. Il dit donc au sieur de Pingon : Afin que vous cognoissiez que je veulx faciliter ceste action, sans tant remuer ni changer, je vous cognois, et ne me suis point mal trouvé de m'aller battre aultrefois sur vostre parole ; je m'y en vais encores tout seul, pour me couper la gorge avec don Philippe ; je ne veulx plus d'ostage pour moi, faictes le lui sçavoir. Les sieurs de Pingon, de La Sarra et de Fontaines vont rapporter à don Philippe ceste resolution. Lui, pour la sienne, dict qu'il ne se battroit que l'Orange ne feust son second, et se battist quant et lui. Ce que voyant, le sieur de Pingon ne voullent plus retourner, honteux du refus de celui qui l'avoit employé. Ce feut donc le sieur de La Sarra qui veint faire ceste response, et adjousta que don Philippe ne pouvoit prendre pour second le sieur de

Pingon, pour ce qu'il est estropié d'ung bras. A quoi le sieur de Crequy dict : Il n'est point besoing du bras du sieur de Pingon, puisqu'il se fault battre seul et sans second; mais si don Philippe n'aggree le sieur de Pingon, j'y irai sur vostre parole. Vous le pourrez faire, dict le sieur de La Sarra; mais il fault que j'en parle à don Philippe, et s'il le veult je vous viendrai querir. Eh bien! replique le sieur de Crequy, je vous attends; et si cela ne lui plaist, s'il n'a avec lui aulcung gentilhomme qu'il veuille employer, et cherche d'autres longueurs, je suis resoleu de ne l'attendre plus; il me trouvera partout où ung chevalier d'honneur se doibt trouver, et me rendrai tousjours en tous lieux où ung gentilhomme bien cogneu me dira; et soyés tesmoing qu'il ne tient pas à moi que je ne me batte: et vous ressoubvenés de tout ce qui se passe.

Le sieur de La Sarra ayant faict sçavoir ceste resolution à don Philippe, en presence du sieur de Fontaines, il le renvoye, pour la derniere fois, pour dire qu'il n'avoit pres de lui aulcung gentilhomme pour lors qu'il peust employer à cela, et qu'il acceptoit de prendre terme de huict jours, dans lequel il lui donneroit de ses nouvelles, et chercheroit quelque cavalier pour lui en porter de sa part. Le sieur de Crequy ne dict aultre chose, sinon: M. de La Sarra, je vous pryé donc de vous bien ressoubvenir qu'il ne tient à moi, et que je ne demande point de renvoi. Don Philippe vous faict tort d'en chercher ung aultre que vous; si en ceste occasion il vous plaist me faire le mesme honneur que vous lui faisiez, je l'accepterai, et vous en aurai beaucoup d'obligation, et me tiendrai bien assureé sur vostre parole. En ces entrefaictes don Philippe ne renvoye point l'espee qu'on lui avoit

presentee, et qu'il avoit choisie pour se battre; et ne peut on deviner à quel desseing il l'a osé garder; car il ne peut nier que par là il n'apparoisse que le sieur de Crequy lui en a mis le marché à la main.

Depuis, don Philippe, au lieu d'envoyer ung gentilhomme dans les huict jours qu'il avoit pris, envoie dans onze jours apres, à sçavoir, le 2^e de mars, le mesme trompette qu'il avoit envoyé à Lyon, avec une lettre au sieur de Crequy, sçachant bien qu'il la refuseroit comme l'autre; ce sont toutes ses diligences.

Voilà la verité, sans fard et sans couleur, de ceste derniere action, où l'on peut voir don Philippe qui envoie le defi du combat; qu'il est tout seul et tout prest, se veult battre seul à seul et sans second; et neantmoins, sur le point de joindre, ne se veult laisser visiter, veult aller changer de hault de chausses, qui, apres y avoir pensé cinq mois, n'est encores bien resoleu; veult des ostages pour se battre chés soi ou chés son prince; ne s'ose battre à la veue du monde, en ung champ choisi et commun pour les siens sur les estats de Savoye, à trois pas d'une garnison de son parti au bord du Rhosne, qui servoit de tranchee et barriere pour tenir loing tous les amis de son adversaire; qui varie et conille; qui faict semblant de vouloir passer en Daulphiné, du costé de Quirieu, pour trouver là dessus nouvelles difficultés; et au mesme temps qu'il se plaint qu'on l'eust assassiné, l'autre fois qu'il veint aupres de Grenoble, s'il eust eu de l'avantage; qui cherche des terres neuves et des isles qui ne sont point pour s'y transporter; qui veult que sans seureté ce combat se fasse au pied du chasteau de Saint André ou si pres de là, que l'ombre du rempart le garderoit du soleil, voire et en ung lieu

si caché, qu'on y peult faire bien et mal sans tesmoing; qui, finalement, contre sa premiere protestation, veult ung second, refuse tout à faict de se battre; et bref, qui cherche non à se battre, mais faict croire à son prince qu'il est vaillant.

Tous chevaliers d'honneur en soient les juges.

Tout le procedé ci dessus représenté ne peult estre mis en difficulté, pour avoir esté faict en la presence et assistance des sieurs de Saint Jullin, de Lancin, de Dizemieu, du chevalier de Dizemien son frere, de Jeres, de Mariniën son fils, d'Amblerien, de Combray, de Marrieu, de Vestrien, de Merieu, de Bis, du Chailar, baron de Marcieux, de Vitieres, de Fontaines, du baron de Sassonnage, d'Antenou, de Connuilien, de la Bourgade, de Chanizieu, de La Chabaudiere, de Brenierès freres, de Cruzilien, de Naugeais, de Beau regard et de Charance.

Le seigneur de Crequy au seigneur don Philippe de Savoie.

SANS fard, sans art et sans couleur, j'ai publié ung manifeste de ce qui se passa au mois de fevrier dernier, entre vous et moi, seigneur don Philippe; la verité du discours a faict ressaigner vostre playe, et par une affiche, en date du 27 de mars (que je viens de voir), vous en faictes une longue plaincte, voullant faire croire que moi, qui vous allai premierement trouver pres des Marches où vous m'aviés faict appeler, à qui vous ne voulleustes ou n'osastes parler, sinon que sans espee; qui enfin vous feis appeler par le sieur de Fontaines, où ne comparustes poinct; qui, depuis, entre Grenoble et Gieres (où l'indignation de

vostre prince vous feit aller), en vos armes et de vostre sang, et qui me suis presenté partout où ung chevalier d'honneur se doit trouver; que j'ai fui la lutte, et refusé de me battre avec vous! Qui vous croira tout seul? Tant de gentilshommes, qui veirent mon procedé, diront tousjours qu'il ne teint à moi. Les sieurs de Pingon et de La Sarra, que vous avés employés pour me parler et visiter le champ, ne vous ont pas dict que j'ai mis aulcung milieu entre vous et moi; car j'ai voulu passer le Rhosne sûr leur parole, et me rendre au champ accordé sans delai. Vous, au contraire, sur le point de joindre, vouldistes changer de hault de chausses, demandastes ostages pour vous battre chés vous, et en lieu auquel ung homme qui n'a peur que des hommes, ne devoit craindre que moi; et apres plusieurs allees et veneues, parlastes de vous battre de compaignie; parmi les seconds, refusastes tout à plat les gentilshommes que vous aviés employés; puis enfin choisistes de remettre la partie à huictaine, dans laquelle vous debviés m'envoyer ung gentilhomme pour m'appeler, lequel, depuis deux mois, je suis attendant. Ainsi toute vostre rhetorique, et les fleurs que vous semés en vostre plainte, toutes vos conventions imaginees, et l'espoir que vous dictes avoir eu de tirer revanche de vostre blessure (si on vous eust laissé faire), ne sçauroient aveugler le jugement de ceulx qui sçavent où gist le point d'honneur: et pourtant il sieroit mieulx à vous, que paistre le peuple de paroles. Ne vous flattés point, il vous fault desgager par les armes, et non pas par les escrits; si vous teniés du mien, vous me l'auriés rendu avec usure avant que dormir. Cherchés donc vostre honneur là où vous l'avés laissé, et traictés vos diffe-

rends avec l'espee, non avec la plume; mais vous avés pensé que la reputation gist non en ce qui est, mais en ce qui se croit, et par ce moyen en voullés acquerir. Vos actions et les miennes sont trop cogneues pour y arriver de ce costé là. Vos affiches peuvent rendre incertains, non resoleus, ceulx qui les lisent, lesquels y adjoustent la foi que bon leur semble; puis, vous parlés sans tesmoins, et les gentilshommes qui attestent ce que j'ai dict en peuvent tesmoigner; ils ont veu ce que j'ai faict, et ouï ce que me rapportoit de vostre part le sieur de Fontaines, assisté et avoué par les sieurs de Pingon et de La Sarra; de sorte que vous ne pouvés renvoyer en doute leur tesmoignage. Ne vous plaignés, si pour ne taire la verité, je parle à mon avantage. Celui qui se loue, non par vanterie, ains par nécessité, et pour obvier aux calomnies, doit estre ouï, sinon avec plaisir, du moins avec patience. J'ai donc publié le manifeste qui tant vous fasche; je l'ai faict et l'avoue, bien que j'y parle en tierce personne. J'ai suivi en cela le chemin de ceulx qui sçavent comment il fault parler de soi mesmes. Vous dictes en avoir faict ung avant le mien; c'est ung ouvrage qui n'est point venu à ma cognoissance. Partant, les dementis que vous pretendés donner en vostre affiche, à qui dira le contraire dudict manifeste, ne vous peuvent relever, puisqu'on ne sçait ce qu'il contient. D'ailleurs, il vous fault purger de là desmentie que vous avés esté à Saint André, laquelle je vous envoyai, quand je dis, en presence des sieurs de Pingon et de La Sarra, et de l'Orange, que, *qui diroit que je n'eusse faict tout ce que doit ung cavalier pour me battre avec vous, avoit menti*. Les deux premiers, vos agens, sçavent trop bien leur

mestier pour le vous avoir teu, oultre que vous l'avés leu dans mondiet manifeste, auquel je persiste. A quoi servent donc vos paroles? Elles descouvrent vostre desseing, qui tend non à vous battre, ains à essayer de me rendre demandeur, si vous pouviés; mais de quoi le pourrai je estre, sinon de vostre vie, vous ayant desjà despouillé de tout le reste? Vous commençés mal; n'attendés pas que je vous suive; repartés, escrivés tant que vous voudrés, je ne traicterai plus rien avec vous, que l'espee à la main; et n'eusse daigné adjouster cest escrit, n'eust esté que je sçais que ceulx qui ne se veullent battre, vivent d'artifice et de vanité, comme le gameleon de l'air, et que les semences d'une mauvaise parole produisent bien souvent des effects qui combattent la verité. Pour fin, ressoubvenés vous, seigneur don Philippe, que par vos derniers propos, que me rapporta le sieur de La Sarra, vous vous obligastes de m'envoyer, dans huict jours apres, ung gentilhomme bien cogneu, pour m'appeller de vostre part; je l'attends des le 19 febvrier, et l'attendrai encores ung mois. A cela vous debvés penser et pourveoir, non vous amuser à noircir vostre nom et le papier par vos affiches, plus dignes de moquerie que de response. Si vous n'y satisfaites, je dirai que vous ne respondés au surnom que vous portés, et ternissés le lustre qui le rend si celebre par toute la terre.

CREQUY.

A Grenoble, ce 20 avril 1599.

Copie de la lettre et response envoyees de l'ung à l'autre.

LE seigneur don Philippe, ayant vëu ceste response, que le sieur de Crequy fait à son manifeste, qui avoit

esté imprimé à Chambéry, se resolut enfin de se battre avec lui; et à cest effect, lui envoya à Grenoble, le 20^e de mai, ung gentilhomme, nommé le sieur de La Verdatiere, lequel apporta de sa part une lettre au sieur de Crequy. La teneur de laquelle est ci apres transçrite.

Copie de la lettre escrite par le seigneur don Philippe de Savoye, à M. de Crequy.

PUISQUE vous me sommés, seigneur de Crequy, par vostre affiche du 20 avril (qui me tomba hier en main), de vous envoyer ung gentilhomme pour vous appeler de ma part, ores que je ne sois obligé à cest office, neantmoins, pour oster à chacung tout argument de croire qu'il tienne en moi d'achever nostre partie, j'envoye le sieur de La Verdatiere, l'ung de mes gentilshommes, vous presenter ceste, et vous dire à bouche pour moi que, n'ayant aultre plus grand desir que de la finir (sans employer le temps à nouvelles nominations de lieu à nous rendre), vous me trouverés, à cest effect, le 2^e juin prochain, au mesme endroit où je me rendis en febvrier, pres du Rhosne, entre Saint André et Quirieu par delà (car je ne vous veulx donner l'avantage de dire, comme vous avés fait, qu'estant sur la Savoye, je suis chés moi), passer de mon costé en chemise avec une espee et ung poignard, ainsi que je ferois du vostre, sans aultre compagnie que d'ung seul gentilhomme, chacung de nous, ou seuls, si mieulx vous l'aimés, en l'une de plusieurs isles commodes à se battre, qui sont là semez par le Rhosne, telle qu'elle sera choisie par eulx, ou deux aultres gentilshommes, l'ung de vostre part, l'aultre

de la mienne. Je vous attendrai donc au jour et lieu susdicts, suivant l'offre que par vostre discours vous feistes de vous rendre en tous lieux, où ung gentilhomme que je vous enverrai vous dira, sous l'assurance de n'avoir aucune supercherie de vostre part, comme vous pouvés, sur ma parole, rester certain de n'en avoir aucune de la mienne, reservant en aultre lieu la response à vostre dict manifeste.

D. PHILIPPE DE SAVOYE.

De Chambery, ce 19 mai 1599.

Le sieur de Crequy l'ayant leue tout hault devant une douzaine de gentilshommes, dict au sieur de La Verdatiere : Il seroit à desirer, monsieur, que des le commencement nous eussions pris ce chemin, sans nous estre amusés à publier des escrits, chose qui est mal seante à des gens de nostre profession; je suis tout prest d'aller au lieu qui est marqué par le seigneur don Philippe. Mais je desire aussi tirer une assurance de vous, qu'on ne me manquera plus de parole, comme on a faict sur le passé. Et afin que si cela arrivoit, j'eusse de quoi justifier mes actions devant tout le monde, il fault que vous me signiés une promesse, que le seigneur don Philippe se viendra battre avec moi seul, sans pouvoir mettre aulcung second de la partie, et que ce sera au lieu qui feut accordé l'aultre fois. Le sieur de La Verdatiere fait response qu'il estoit si assuré du desir que son maistre avoit de se battre, qu'il signeroit tout ce qu'on voudroit, et là dessus escrivit et signa ce qui s'en suit.

Promesse du sieur de La Verdatiere au seigneur de Crequy.

JE donne parole au seigneur de Crequy, que le seigneur don Philippe de Savoye se trouvera seul en chemise pour se battre avec ledict seigneur de Crequy, avec une espee et ung poignard, sans que l'ung ni l'autre ayent point de second pour se battre, mais seulement ung gentilhomme chacung qui visiteroit l'ung et l'autre; et ai accordé, au nom dudict seigneur don Philippe, qu'il sera le second jour de juin prochain en ung pré, vis à vis du port de Quirieu, loing environ deux cens pas dudict port, du costé de Savoye, qui feut visité par le seigneur de Marcieux et de La Sarra; et que d'autant que ledict seigneur de Crequy passe en Savoye, et laisse tous ceulx qui l'accompaignent de deçà le Rhosne, du costé de Daulphiné, il lui sera permis de faire visiter la plaine qui est entre ledict port de Quirieu et de Saint André, en laquelle je promets, foy de gentilhomme et d'homme d'honneur, qu'il n'y aura aulcung homme de cheval ni de pied durant le temps de leur combat; et pour assurance de cela qui est ici dessus, et que j'ai promis la response du seigneur de Crequy, à ce que je lui ai porté de la part du seigneur don Philippes, je me suis ici soubsigné,

LA VERDATIERE.

Ce 20 mai 1599.

Le sieur de Crequy, ayant tiré ceste promesse, feit ceste response au seigneur don Philippe, aussi ci apres transcrite.

Response du seigneur de Crequy à la lettre dernière écrite.

JE loue vostre resolution, seigneur don Philippe, et suivant la lettre que vous m'avez écrite, et la parole que le sieur de La Verdatiere m'a donnée de vostre part, dont j'ai tiré une assurance signée de sa main, je me trouverai au lieu que nous avons accordé le second de juin, avec deux espees et deux poignards, pour vous bailler le choix de l'une, afin d'achever le differend qui est entre nous deux, où vous me marqués par lui le desirer, n'apportant aultre regret en ceci, que celui que la longueur du terme que vous prenés me donnera.

DE CREQUY.

De Grenoble, ce 20 mai 1599.

Le mardi 1^{er} de juin, qui estoit la veille du jour du combat, tous deux se rendirent sur le soir au lieu assigné, l'ung à Quirieu et l'autre à Saint André, accompagnés de grand nombre de noblesse du Dauphiné et de Savoye.

Ce mesme jour le sieur don Philippe envoya les sieurs d'Attignac, Saint Michel, qui s'en allerent à Quirieu de sa part, le mardi matin, qui dirent au seigneur de Crequy qu'il estoit pres du champ du combat esleu par les sieurs de La Sarra et baron de Marcieux, et depuis accordé par ledict sieur de La Verdatiere.

Le mercredi second de juin, le sieur d'Attignac, accompagné du sieur Michel, appela le sieur de Crequy, qui leur dict, en presence de tous ses cavaliers, qu'il estoit tout prest. Toutesfois lesdicts sieurs d'Attignac et Michel meirent encores quelque difficulté sur la

seureté du lieu du combat, bien qu'il feust du costé de Savoye. Laquelle, apres plusieurs allees et veneues de part et d'aulture, feut vuidee par l'assurance qui feut faicte aulxdictz sieurs d'Attignac et Michel, par laquelle les sieurs du Passage, de Morges, d'Auriac et de Dizemieu engagerent leur parole pour la part du sieur de Crequy, que le combat se feroit en toute seureté; et de la part du seigneur don Philippe, les sieurs marquis de La Chambre, baron de La Sarra, Dergy et de Mont Ferrand, et promirent autant entre les mains du sieur de Morges, et signerent les ungs et les aultres ce qui est apres escrit.

Les sieurs du Passage, d'Auriac, de Morges et de Dizemieu ont baillé pour M. de Crequy, pour tout ce jour 2^o juin, toute assurance que nulle personne de quelque qualité qu'elle soit, cavalier, soldat ou aulture, ne passera le Rhosne, ni donnera aucune assistance, ni faveur au sieur de Crequy; ainsi que librement, et en toute assurance de tous eulx, le seigneur don Philippe et lui pourront finir leur differend; et qu'au dernier vivant, personne ne s'opposera ni empeschera se retirer librement. Laquelle assurance, lesdictz sieurs du Passage, d'Auriac, de Morges et de Dizemieu, ont donnee esdictz sieurs d'Attignac et Michel sur la parole de cavaliers. Ce que ayant entendu le seigneur don Philippe, a donné mesme auctorité au sieur baron de La Sarra et sieur de Gy, d'en promettre autant de sa part, en assurance de quoi s'est signé :

DON PHILIPPE DE SAVOYE.

Et au dessoubz : N. DE SASNEL ET DE LUEINGE.

Leu : A. ANNIN, GY.

Et ung peu plus bas, à costé de la susdicte asseu-

rance, est escrit : Nous soubsignés avons confirmé tout ie conteneu ci dessus au seigneur de Morges, et que sur nostre foy et nostre honneur il n'y sera contrevenu par ceulx de nostre part.

DON PHILIPPE DE SAVOYE, LA CHAMBRE,
MONT FERRAND.

Ceste difficulté vuidee, et la plaine estant visitée par le sieur de Morges, et quarante ou cinquante aultres gentilshommes de part et d'aultre, chacung se retira, à sçavoir, tous les amis du sieur de Crequy du costé du Daulphiné, repassant le Rhosne; et ceulx du seigneur don Philippe se tirant à l'escart, hormis les quatre qui avoient donné leur parole, lesquels demeurèrent à la plaine pour la faire observer.

Alors le sieur d'Attignac amena le seigneur don Philippe à cinq cens pas du lieu du combat, où le sieur de La Buisse, second du sieur de Crequy, l'alla visiter; et à mesme temps le sieur d'Attignac en veint faire autant au sieur de Crequy, lequel, estant visité, se meit dans le bateau tout seul avec lui, qui le mena au lieu du combat, aupres duquel ils trouverent le seigneur don Philippe tout seul avec ledict sieur de La Buisse. Les deux seconds estant separés, et les ayant laissés tous deux seuls en chemise dans le champ, ils en veinrent aux mains, où la fortune voullent que le seigneur don Philippe, blessé de trois coups d'espee et de deux coups de poignard, feut porté par terre. Alors ledict sieur de Crequy, se jettant sur lui, lui dict qu'il lui demandast la vie. Ce que l'aultre ne voullent jamais faire, non pas seulement advouer qu'il feust obligé s'il la lui laissoit. A l'instant le sieur d'Attignac cria au sieur de Crequy qu'il la lui demandoit

pour lui; ce que lui accorda fort volontiers; et se levant tout à coup de dessus lui, le prit sous le bras d'ung costé, et le sieur de La Buisse de l'autre; mais il estoit si blessé, qu'il ne feut pas en leur pouvoir de le retenir. Alors ils se retirerent, le laisserent avec le sieur d'Attignac, où ung peu de temps apres il moureut, ayant toutesfois esté pansé par ung chirurgien que le sieur de Crequy lui envoya.

Voilà la verité de ce qui s'est passé en ce combat, lequel s'est faict en presence de deux cens gentils-hommes de part et d'autre, et dont le sieur de Crequy est sorti sans estre blessé.

CLXXV. — ✧ INSTRUCTION

Que le roy a commandé estre delivree au sieur comte de La Rochepot, chevalier des ordres de sa majesté, et gouverneur d'Anjou, allant en Espagne pour le service du roy, en 1600.

SADICTE majesté l'envoye audict pays pour deux effects; l'ung est pour voir jurer au roy d'Espagne l'entretènement et observation du dernier traicté de paix faict à Vervins, entre sa majesté et le feu roy d'Espagne, pere du roy d'Espagne, pere du roy à present regnant, et l'autre pour resider aupres dudict roy, en qualité et tiltre d'ambassadeur ordinaire de sa majesté.

Sa majesté entend qu'il s'acquitte du premier, avant qu'il se declare du dernier, c'est à dire qu'il voye faire audict roy ledict serment devant qu'il lui fasse entendre ni à ses ministres d'exercer ladicte legation,

afin qu'il accomplisse cestui là plus honorablement, et aussi qu'il ne s'engage à cestui là que ledict serment n'ait esté faict.

Car encores que sa majesté estime que le roy d'Espaigne ne fera difficulté d'y satisfaire, la foi du feu roy son pere l'ayant obligé à l'observation dudict traicté, de laquelle aussi il ne peult avoir tant de besoing que sa majesté mesmes.

Neantmoins, d'autant que le sieur Jean Baptiste de Taxis, ambassadeur dudict roy, residant aupres de sa majesté, se laissa entendre l'annee passee, lorsque sa majesté estoit à Blois, que ceulx du conseil du roy d'Espaigne ne jugeoient necessaire que ledict roy prestast ledict serment, d'autant qu'ils disoient qu'il n'y estoit obligé par ledict traicté de Vervins; et, s'il le devoit faire, qu'il estoit raisonnable aussi que sadicte majesté renouvelast celui qu'elle avoit faict du vivant du feu roy d'Espaigne son pere, parce, disoit il, que lesdicts traicté et serment n'avoient esté faicts avec ledict roy à present regnant, et qu'il n'estoit porté disertement par icelui qu'advenant la mort du pere, devant que d'avoir presté le serment, le fils seroit tenu de le faire, et qu'il pourroit advenir que ceste difficulté, mal fondee, seroit renouvellee et mise en avant audict sieur de La Rochepot à son arrivee audict pays, joint que ledict Taxis n'en ait pas depuis ce temps là parlé; que les raisons pour lesquelles le roy d'Espaigne estoit obligé de prester ledict serment lui feurent representees, sadicte majesté ne le voudroit obliger de tenir ung ambassadeur ordinaire aupres dudict roy d'Espaigne, s'il refusoit de faire ledict serment, encores qu'il ait faict dire à sadicte majesté, par edict Taxis, voulloir garder ladicte paix, et qu'il

le tienne pres d'elle en ladicte qualité de son ambassadeur.

Car comme la foy et parole donnée en tels cas, avec les solemnités requises et accoustumées, est une obligation necessaire, et une seureté expresse entre les contractans, sans quoi tout traicté est imparfait; si ledict roy d'Espagne refusoit d'y satisfaire, il ne seroit honneste ni raisonnable que sa majesté demeurast obligee, comme elle est, à l'observation publique.

Chose que sa majesté s'assure que ledict roy d'Espagne voudra éviter, considerant qu'estant heritier des royaulmes, estats et pays du roy son pere, il est aussi tenu et obligé d'accomplir les faicts et promesses; et partant qu'il ne peut jouir de ladicte paix, laquelle il a monstré et declaré voulloir et observer, s'il ne faict ledict serment, car aultrement sa majesté n'est teneue de garder celui qu'elle a faict, d'autant que l'obligation doit estre esgale et reciproque.

Et seroit superflu, et partant honteux que sa majesté en reiterast ung nouveau, puisque celui qu'elle a faict, du vivant du pere, l'oblige assés vers le fils, en cas qu'il satisfasse de sa part aux conditions que la mort n'a permis au pere d'effectuer, et seroit indecent que sa majesté feist deux sermens pour ung.

Bien veult sa majesté que ledict comte de La Rochepot declare audict roy d'Espagne que sa majesté entend garder et observer ledict traicté de paix avec lui, comme elle eust faict avec ledict feu roy son pere, s'il eust vescu, et que le serment qu'elle a faict du vivant du pere aye lieu, et serve à l'endroict du fils comme s'il avoit esté faict avec lui, et qu'il lui en donne parole de la part de sa majesté, et toutes aultres assurances raisonnables; mais non par escrit, ni en

ceremonie , car ce n'est pas la coustume : et sadicte majesté ne veult rien faire d'extraordinaire et injuste en pareils cas ; aussi n'en doibt elle estre recherchee.

Partant , si ledict roy d'Espagne vouloit astreindre ledict comte à faire quelque acte extraordinaire, sur le subject dudict serment , devant que de prester celui qu'il doibt faire, ledict sieur de La Rochepot ne s'y engagera, mais fera audict roy la remonstrance et declaration susdictes ; et s'il ne le peult convertir, en advertira sa majesté, de laquelle, en ce cas, il attendra les commandemens devant que de presenter les lettres de sa majesté, par lesquelles elle l'a déclaré son ambassadeur ordinaire, ni s'immiscer en ladicte charge.

Mais comme sa majesté estime que ledict comte de La Rochepot ne rencontrera aucune difficulté de la part dudict roy d'Espagne, sur la prestation dudict serment, en la forme accoustumee, sadicte lui a fait bailler des lettres à part sur ce subject, addressantes audict roy, accompagnées d'ung pouvoir special pour assister à icelle prestation, et effectuer ce qui est necessaire pour ce regard.

Lésquelles lettres il presentera audict roy d'Espagne, à sa premiere audience, en laquelle il lui fera offre de l'amitié du roy son bon frere, et lui dira que plus tost il eust accompli l'office envers lui, duquel il l'a chargé, si son desir n'eust esté traversé par diverses sortes d'accidens que le temps a fait naistre au grand regret et desplaisir de sadicte majesté, laquelle, comme elle fait profession d'honneur et de courtoisie autant que prince qui vive, est tres marrie quand elle ne peult se contenter soi mesmes de ce qui appartient au debvoir de l'amitié et bonne voisinance envers ses bons amis, ni se revancher des tes-

moignages d'honnesteté et bienveillance qu'elle en reçoit.

Chose qu'il lui declarera avoir esté d'autant plus desplaisante à sa majesté de n'avoir peu accomplir en son endroict plustost qu'envers tout aultre prince, qu'elle le recognoist, estant chef de sa maison, tres illustre roy et souverain de plusieurs grands royaulmes et pays, meriter debvoir estre respecté, cheri et aimé, ainsi que ledict comte lui dira, qu'il sera tousjours de sa majesté ung cœur franc et vraiment royal, dont sadicte majesté faict entiere profession.

Lui disant qu'encores que les princes soient meus et poussés en la conduite et direction de leurs actions, plustost de la consideration du bien de leurs affaires que de celles d'aultrui, neantmoins sadicte majesté estime debvoir tant à la memoire du feu roy d'Espagne son pere, pour avoir monstré priser et desirer son amitié devant que de mourir, comme il a particulièrement tesmoigné par ladicte paix, que sa majesté a d'autant plus volontiers embrassé et avancé la conclusion d'icelle, et eu grand regret de n'avoir eu loisir et moyen de lui tesmoigner le gré qu'elle lui en sçavoit; mais ledict comte lui dira que sadicte majesté a tres bonne volonté de la recompenser envers lui, tant par l'entretienement et observation d'icelle paix, qu'en toutes aultres occasions qui s'offriront à elle, et aulxquelles sa majesté lui pourra faire paroistre par effects dignes de sa royale generosité, qu'elle veult estre son bon frere, ami et voisin; se promettant aussi qu'il y correspondra de son costé avec une mesme intention.

Après cela, il lui dira avoir esté comme envoyé et député par sadicte majesté pour assister au serment qu'il doibt faire, au lieu du feu roy son pere, sur l'ob-

servation dudict traicté de paix, faict à Vervins au mois de mai 1598; et partant, qu'il attendra sur cela sa commodité et ses volontés, tant pour le jour et le lieu qu'il lui plaira de prendre pour l'effectuer, que pour la forme qui s'y observera; s'assurant qu'il voudra que toutes choses s'accomplissent honorablement, et avec les solemnités et formes en tels cas requises et accoustumées, dont il le pryera de commander à ses officiers et ministres de traicter et convenir avec lui, auxquels lors il presentera le pouvoir que sa majesté lui a faict bailler pour cest effect, et qui a esté expédié en la forme accoustumée.

Ledict serment doibt estre faict en l'eglise, apres la celebration de la messe, qui doibt estre chantée à haulte voix, le plus solennellement que faire se pourra. Les ambassadeurs des aultres princes appelés et presens, ledict roy doibt mettre et tenir les deux mains sur les saincts Evangiles, quand on lira ledict serment, lesquels lui doibvent estre présentés par le prelat qui aura faict l'office, revesteu de ses habits sacerdotaulx. Ledict serment sera leu à haulte voix par ung secretaire dudict roy, aupres duquel ledict comte de La Rochepot doibt estre; et apres ladicte lecture, les trompettes doibvent sonner en signe d'allegresse et resjouissance, et ledict roy doibt faire disner avec lui ledict comte, pour en user comme sa majesté a faict envers les ambassadeurs et deputés du roy d'Espagne, et des aultres qui assisterent au serment qu'elle fait.

Cela faict, ledict comte retirera ung acte de la prestation dudict serment, signé du secretaire qui en aura faict la lecture, et d'ung second, dans lequel acte il fault inscrire et nommer les grands et principaulx seigneurs et officiers de la couronne dudict roy qui au-

ront esté presens. Lesdicts serment et acte doibvent estre faicts et dressés en la forme qui a esté baillee audit comte de La Rochepot, lequel, ayant receu ledict acte, l'envoyera incontinent à sa majesté, en l'advertissant par une lettre à part de tout ce qui se sera passé en ceste action.

Icelle accomplie en toutes ses parties comme elle doibt estre, apres s'estre reposé quelques jours, il demandera et obtiendra une seconde audience, en laquelle il presentera et offrira les aultres lettres que sa majesté lui escrit, par lesquelles elle lui donne la qualité et creance d'ambassadeur ordinaire, pour resider aupres de lui et faire ses affaires.

Lui disant que si la mort n'eust preveneu et surpris le feu sieur de La Mothe Fenelon, que sa majesté avoit designé et desesché pour l'aller trouver et la servir aupres de lui en ceste charge, lequel trespassa par les chemins, sadicte majesté lui eust tesmoigné il y a long temps combien elle desire lui correspondre en toutes sortes de debvoirs et offices de bon frere et ami; de quoi ce gentilhomme, qui estoit des plus sages et expérimentés du royaume, se feust si bien acquitté que sadicte majesté s'asséure qu'il en feust demeuré content; mais Dieu n'ayant voulu permettre que ledict sieur de La Mothe Fenelon ait faict ces services à leurs majestés, ledict comte lui dira ceste charge lui avoir esté commise par sadicte majesté, de laquelle il la suppliera de croire qu'il s'acquittera fidelement, comme celui qui a commandement expres de sadicte majesté de cultiver et conserver par tous moyens la bonne paix et amitié qui est entre leurs majestés, leurs subjects et royaumes, et qui de son costé y porte une inclination et affection tres entiere, tant pour le service de leurs majestés que

pour le bien general de la chrestienté, qui despend de l'union, concorde et bonne intelligence de ces deux grands et puissans roys.

Ensuite de ce propos, il pourra représenter audict roy d'Espagne comme la paix est utile à ung estat, et les maux et inconveniens que la guerre tire apres soi, en forme portee par l'instruction envoyee audict sieur de La Mothe Fenelon, de laquelle, à ceste fin, sa majesté a commandé l'original lui estre baillé, pour en tirer ce qu'il jugera estre à propos estant sur les lieux.

Après cela, il dira au roy que sadicte majesté, perseverant en l'opinion et volonté de vivre en paix avec ses voisins, et partant, fuir toutes occasions de guerre, à mesme voullé composer le differend du marquisat de Saluces qu'elle avoit avec le duc de Savoye, lequel n'avoit peu estre décidé par ledict traicté de Vervins, dont sadicte majesté se promet que ledict roy d'Espagne aura esté tres aise, comme doibvent estre tous ceulx qui desirent affectionneement la tranquillité et concorde publicque de la chrestienté.

Il sera baillé audict comte de La Rochepot ung double des articles dudict accord, afin d'en pouvoir parler et respondre au besoing, combien qu'elle ne doute point que ledict roy n'en ait esté informé de la part dudict duc de Savoye, ayant, à son partement de Paris, despesché devers lui le sieur Dominico Belly, son chancelier.

Que sadicte majesté n'ait facilité ledict accord, et desiré sortir d'affaires par voye amiable avec ledict duc de Savoye, il appert assés par le seul texte desdicts articles, en ce que non seulement sadicte majesté s'est relaschee de sa premiere demande sur la possession et reintegrande audict marquisat de Saluces, qui ne lui

pouvoit avec justice estre desniee, entiere et reelle, et sans condition, ledict duc s'en estant emparé sur la couronne de France en temps de paix, et ayant depuis confessé et escrit de sa main l'avoir faict pour le service du feu roy; de sorte qu'il s'estoit rendu comme depositaire dudict marquisat : mais aussi avoir sa majesté derechef consenti que sa sainteté, apres la reintegrande de sa majesté audict marquisat, feust juge et arbitre, tant du differend dudict marquisat que des aultres que sa majesté a avec ledict duc; ce qu'elle n'estoit aucunement obligee de faire par les traictés de paix ni aultrement; ayant outre cela accordé audict duc le choix de retenir ou rendre ledict marquisat, ainsi qu'il est porté par ledict accord; et, en cas de restitution; de n'en donner le gouvernement à personne que ledict duc ait occasion de tenir pour ennemi, et aussi de faire garder les places plustost par des Suisses que par des François, qui sont toutes conditions que sa majesté n'estoit teneue d'accorder, aulxquelles neantmoins elle s'est laissee aller pour le bien de la paix, ainsi que ledict de La Rochepot representera audict roy d'Espagne et à tous aultres que besoing sera.

Adjoustant qu'il a laissé sa majesté preste à partir pour s'acheminer en la ville de Lyon, afin d'estre plus pres dudict duc pour favoriser l'execution dudict accord, lequel sa majesté n'estime pas que ledict roy d'Espagne veuille traverser ni empescher l'execution, encores qu'aucungs veuillent dire qu'il faict passer à Milan le comte de Fuentes, accompagné de gens de guerre et d'une bonne somme de deniers, avec pouvoir de commander generalement à toutes les forces des aultres estats qu'il a en Italie, expres pour convier ledict duc, par l'offre de son assistance, à n'accomplir ledict traicté;

d'autant qu'en ce faisant il entreprendroit la defense d'une cause tres injuste , qui allumeroit ung grand feu en la chrestienté , et qui ne pourroit estre que grandement blasmee par nostre saint pere et par tous ceulx qui en entendoient et considereroient le subject. Toutesfois si ledict comte , estant arrivé aupres du roy , descouvre qu'il ait pris ou veuille prendre ce conseil , il lui en parlera ouvertement , lui en remonstrant la consequence , et en advertira diligemment sa majesté , comme d'ung poinct substantiel qui importe plus à son estat qu'aulture qui se presente pour le present.

Ledict comte usera de deux moyens pour s'esclaircir en ceci de la deliberation et volonté dudict roy d'Espagne , oultre ceulx qu'il pourra inventer et practiquer estant sur les lieux. L'ung sera de faire parler clair ledict roy ou ses principaulx officiers sur lesdicts bruits qui courent de l'occasion pour laquelle le roy d'Espagne a faict passer en Italie le comte de Fuentes , lui representant combien il importe , pour l'entretènement de la paix publique , de faire cesser les defiances et les ombrages qui naissent de semblables causes , par le moyen desquelles les princes ont esté souvent portés à des necessités et effects tres contraires à leurs intentions et service , afin de tirer , s'il est possible , parole et assurance de la volonté dudict roy , comme il ne pretend empescher ni retarder l'execution dudict accord , en quoi ledict comte se prevaudra de l'entremise du nonce de sa sainteté ; d'autant que sa majesté estime que sadicte sainteté aura faict office envers ledict roy à mesme fin , tant elle desire nourrir la paix publique.

L'aulture moyen sera de prendre garde et decouvrir au vrai quels sont les preparatifs et armemens que fera ledict roy par mer et par terre pour ceste annee ; en-

semble quelles provisions et remises de deniers il fera pour l'Italie et Flandres. Il pourra apprendre l'ung par la diligence des consuls que sa majesté entretient aulx principaulx lieux maritimes du pays du roy d'Espagne, dont sera baillee une liste audict sieur de La Rochepot; l'autre, par la pratique et conversation qu'il aura avec les gentilshommes et marchands italiens qui resident en la cour dudict roy d'Espagne en grand nombre, et mesmes par celles des ambassadeurs des aultres princes, lesquels ont interest audict armement comme sa majesté, laquelle a chargé ledict sieur de La Rochepot d'user en ce fait de telle diligence et industrie, qu'elle soit advertie par lui de tout ce qui concerne ce fait bientost apres son arrivee aupres dudict roy, où pour ceste causé sa majesté veult qu'il s'achemine et reside le plus promptement qu'il sera possible; d'autant que le terme pris pour executer ledict accord fait avec ledict duc de Savoye escherra le premier jour du mois de juin, comme ledict comte verra par lesdicts articles.

Et d'autant que la veneue en France dudict duc de Savoye a donné subject d'inventer et presupposer plusieurs discours et desseins contraires à la paix publique, les bruiets desquels pourroient estre parvenus jusques aulx oreilles dudict roy d'Espagne, comme ils ont fait ailleurs, puisqu'ils ont mesmes paroles, celle de son ambassadeur, aussi bien que ceulx des aultres princes residans en ceste court, si ledict roy d'Espagne ou quelqu'ung de ses principaulx officiers en parle audict comte, il leur dira que telles inventions ont procedé de ceulx qui s'ennuient de la paix, dont le nombre n'est encores que trop grand partout, lesquels usent de toutes sortes d'artifices pour remettre en guerre ces

deux grands princes, de l'union et de la concorde desquels toutesfois depend celle de tous les aultres.

Mais sadicte majesté s'est fort peu esmeue de telles ruses, comme celle qui n'y est que trop accoustumee, et qui laisse dire aulx aultres ce que bon leur semble, et se contente de faire les choses bonnes et telles que l'on les doibt attendre d'ung prince tres chrestien, qui crainct Dieu et est tres jaloux de sa foi et de son honneur, qui a aussi esprouvé plus que nul aultre quels sont les malheurs qui engendrent la guerre, et les travaux et perils aulxquels les princes qui la font engagent leurs estats et personnes, principalement quand ils la veullent faire comme a tousjours fait sa majesté, laquelle a tousjours servi d'exemple et de guide à ses serviteurs, à toutes sortes de peines et hazards qu'il a fallu courir tant que la guerre a duré; dont ledict comte de La Rochepot peult rendre bon tesmoignage, comme celui qui y a assisté et suivi souvent sadicte majesté.

Au moyen de quoy il pryera ledict sieur de mespriser tels bruicts, comme fait sa majesté de son costé, et plustost s'en servir comme d'une occasion pour renouveler et confirmer ensemble leur amitié, et l'estreindre davantage pour l'esclaircissement de leurs volontés, que pour s'en distraire, ainsi que sa majesté veult faire, comme prince qui abhorre principalement toute guerre qui est injuste, qui a tousjours redoubté les evenemens, et qui s'est bien trouvé aussi d'avoir suivi la raison et l'equité en la conduite de ses actions.

Que sa majesté veult croire que ledict roy d'Espaigne, suivant les pas et enseignemens du feu roy son pere, non seulement vouldra faire le semblable, mais

aussi sera si bien conseillé que de fuir toutes occasions de nouveaulx remuemens et altercations en la chrestienté, lesquels naissent souvent de causes fort legeres, comme sont les jalousies et defiances que l'on prend d'une grandeur et puissance formidable ou de quelque accroissement nouveau; partant, appartenir à sa prudence d'obvier à telles rencontres; chose que ledict roy, estant puissant et grand comme il est, sera d'autant plus loué et prisé d'esviter, qu'il semble qu'il ait plus de moyen de s'en faire croire, et qu'il peult aussi, pour la mesme raison, mieulx s'en passer et abstenir que ne feroit ung moindre, ayant, grace à Dieu, de quoi se contenter comme il a, et lui representant qu'il acquerra tousjours plus de gloire d'employer ses moyens pour l'augmentation et propagation du nom chrestien qu'en tout aultre endroict; à quoi ledict sieur de La Rochepot lui dira que sa majesté sera tousjours preste de contribuer de son costé tout ce que l'on peult esperer d'ung prince tres jaloux de l'honneur de Dieu et de sa reputation.

Ce langage sera teneu audict roy d'Espagne et à ses officiers par ledict comte, s'il eschoit de leur parler, tant de l'allarme que l'on commence d'avoir en Italie de l'acquisition que l'on dict que veult faire ledict roy du marquisat de Final, que de la proposition et poursuite que le pape faict d'une ligue de confederation de tous les princes et potentats de la chrestienté contre l'ennemi commun d'icelle, pour tousjours tesmoigner les bonnes intentions de sa majesté, et mettre peine de descouvrir celles dudict roy sur l'ung et sur l'aultre faict.

Il en pourra aussi discourir en mesmes termes avec l'evesque de Sipontin, que sa sainteté a envoyé devers

ledict roy d'Espagne expres pour l'advertir de l'acquisition du marquisat de Final, s'il se trouve encores par delà, et mesme avec le député de la seigneurie de Gennes, nommé le sieur Justinian, lequel, à ceste fin, il trouvera moyen d'accoster, sans toutesfois en donner ombrage par delà, afin que l'ung et l'autre sçachent, pour en advertir les maistres, de quelle intention sa majesté est poussee en l'ung et l'autre faict; mesme il fera sçavoir au dernier, quand il cognoistra qu'il sera à propos, que sa majesté a deliberé de remettre sus au plus tost ung bon corps de galeres en la Provence, pour en pouvoir assister ses amis et voisins, et surtout conserver la paix publique, qui despend principalement de faire que chacung se contienne dedans les bornes de ce qui justement lui appartient, sans voulloir s'advantager ou accroistre au prejudice d'autrui.

Ledict comte de La Rochepot sçaura aussi, pour en avoir à rendre compte s'il en est enquis, ou qu'il cognoisse qu'il en soit besoing d'en parler, que sa majesté a volontiers accordé que la conference qui se doibt faire entre les députés dudict roy d'Espagne et des archiducs de Flandres, avec ceulx de la royne d'Angleterre, pour traicter la paix qu'ils pretendent faire, soit faicte en la ville de Bouloigne sur la mer, sur la pryere qui lui en a esté faicte de la part desdicts princes, par leurs ambassadeurs; adjoustant que sa majesté aura à grand plaisir qu'ils s'accordent, d'autant qu'elle estime que ce sera le bien et advantage des ungs et des aultres, et mesme celui de la chrestienté. Partant, ledict comte l'asseurera que sadicte majesté apportera et contribuera tousjours à l'avancement et perfection d'ung si bon œuvre tout ce qui sera en sa puissance, et que lesdicts

princes peuvent desirer d'ung bon frere, ami et bon voisin.

Sadicte majesté estime aussi que ladicte paix d'Angleterre engendrera à la fin celle des provinces unies des Pays Bas avec lesdicts archiducs, laquelle n'est pas moins necessaire que l'aulture pour la tranquillité publique; car ladicte royne d'Angleterre a telle auctorité et puissance sur lesdicts estats, et lesdicts estats ont aussi tel besoing d'elle et de sa bienveillance, qu'il lui sera facile de les attirer et faire resouldre à ladicte paix; et employant son auctōrité, comme sa majesté ne doute point qu'elle ne fasse volontiers, pour avoir ceste gloire d'avoir mis la derniere pierre au bastiment de la tranquillité susdicte, pour le rendre parfaict et accompli.

Il y a aussi apparence d'estimer qu'il sera tres difficile d'accorder ladicte paix d'Angleterre sans l'aulture, du moins qu'elle soit utile aux ungs et aux aultres, ni qu'elle vexé lesdicts estats continuans la guerre.

Car, ou ladicte royne voudra conserver l'intelligence et le commerce qu'elle a avec lesdicts estats, ou elle se resouldra de s'en retirer ou separer du tout.

Si elle prend le premier parti, comme plusieurs estiment qu'elle s'y opiniastrea, quel sera le fruict que le ledict roy d'Espagne et lesdicts archiducs recueilleront de la paix qu'ils feront avec elle?

Lesdicts estats continuans à estre assistés et accommodés par le moyen dudict commerce et de la ladicte intelligence, comme ils seront; car elle ne revoquera les gens de guerre de la nation qui la servent, et ne pourra rendre neutres les villes et places qu'elle tient en garde et depest desdicts estats, lesquels continueront à s'en servir et prevaloir comme ils ont faict jusques à present.

Dadvantage qui doubte que les Anglois ne presentent leur nom et navires aulxdiets estats pour le trafic d'Espagne et de Portugal, quand il sera libre et permis à ceulx là ?

Ce sera beaucoup s'ils s'abstiennent de les assister et seconder en leurs entreprises et faicts de guerre, et en leurs voyages lointains; estans lesdiets Anglois si accoustumés s'affriander à ce faire, qu'il sera difficile qu'ils s'en corrigent du premier coup.

Il ne fault point doubter aussi que ladicte royne ne prenne bientost jalousie des forces de mer que ledict roy d'Espagne envoyera en la Manche contre lesdiets estats, à cause du voisinage; que son royaulme est ouvert et sans forteresse partout, et que ses subjects sont tres divisés en eulx mesmes, tant pour la religion que pour la succession à la couronne, qui est regardée et pretendue par diverses personnes, dont elle est en perpetuelle defiance, laquelle lui augmentera à mesure qu'elle verra les forces aupres d'elle suffisantes pour lui mal faire.

Mais si ladicte royne, pour avoir la paix avec ledict roy d'Espagne et lesdiets archiducs, vouloit abandonner les estats, ce seroit bien le meilleur parti qu'elle pourroit prendre pour lesdiets archiducs, et consequemment pour ledict roy d'Espagne, pour l'affoiblissement qu'en recevroient lesdiets estats : en ce cas seroient contrainct de traicter ou de succomber bientost; d'autant qu'elle pourroit accommoder lesdiets archiducs desdictes places deposees, et, en rompant avec les aultres, leur interdire la mer, dont s'ensuyra leur ruyne.

Mais comme c'est chose à laquelle l'on n'estime pas qu'elle se resolve facilement, à cause des inconveniens

qui lui pourroient arriver, joinct qu'elle violeroit la foi qu'elle a donnée aulxdicts estats, de l'observation de laquelle elle s'est tousjours monstree tres jalouse, il fault conclure que ladicte paix sera peu utile et durable si ladicte royne n'y est accompagnee et suivie desdicts estats, envers lesquels il est certain qu'elle a pour ce regard plus d'auctorité et puissance que tous aultres.

Lui disant que sadicte majesté desireroit que lesdicts estats se voullussent accommoder à ladicte paix, ayant fait jusques à present ce qu'elle a peu pour les y disposer; mais ils ont esté si mal mesnagés, tant par la voye des armes que par celle de la douceur, depuis le traicté de Vervins, à cause de la venue de l'archiduc, qu'ils se sont plustost roidis que flechis depuis, pour les raisons portees par l'instruction que sa majesté avoit fait dresser pour le sieur de La Mothe Fenelon, qui a esté baillee audict comte. Enfin ledict comte s'estudiera en sa legation, sur toute chose, de maintenir ladicte paix entre ces deux grands roys, et de prevenir les inventions et occasions qui les pourroient troubler.

Disant audict roy d'Espagne et à ses officiers, s'ils lui en parlent, et non aultrement, que sa majesté a esté tres desplaisante des gens de guerre qui sont passés de ce royaulme esdicts estats; mais que le nombre est grandement diminué, plusieurs estans repassés en ce royaulme, où ils s'escoulent encores tous les jours suivant les commandemens que sa majesté en a faits; adjoustant que sadicte majesté a tant fait envers le sieur de La Noue, qui estoit leur chef, qu'il les a quittés; et il espere que la grace qu'elle lui a faite de lui pardonner sa faulte en attirera et fera revenir encores plusieurs aultres.

Il lui dira aussi que lesdicts estats n'espargnent non plus les subjects qu'ils rencontrent de sa majesté sur la mer que les aultres ; de sorte qu'elle est contraincte d'entretenir ung homme pres d'eux pour secourir sesdicts subjects en telles necessités, mettant peine de lui faire croire que c'est la principale cause pour laquelle elle y fera demeurer le sieur de Buzenval, et non pour favoriser et fortifier lesdicts estats en leurs deliberations, comme aulecungs ont osé dire ; sa majesté n'ayant rien plus à cœur que de voir toutes choses remises en leur ancien ordre et estat, afin que chacung jouisse de ce qui lui appartient en toute seureté et tranquillité.

Sa majesté avoit despesché le controleur Sancerre devers ledict roy d'Espagne des le commencement de l'annee derniere, pour favoriser en son nom la delivrance d'aulcungs de ses subjects du pays de Bretaigne et d'aultres, qui avoient esté arrestés et mis prisonniers depuis la publication de la paix, et dont les navires et marchandises, montans à grande somme de deniers, avoient esté confisqués, esperant qu'il leur seroit faict justice ou grace, s'il escheoit de la demander en son nom.

Mais ledict Sancerre est reveneu sans avoir peu tirer que des remises et defaictes ; de sorte que les personnes, biens et navires de sesdicts subjects trempent encores là, estans plus rigoureusement traictés qu'ils n'ont jamais esté en temps de guerre.

Ledict sieur de La Rochepot sera informé du merite desdictes plainctes, tant generales que particulieres, par les memoires qui lui en seront delivrés par tous les interessés, suivant lesquels, reprenant les erres dudict Sancerre, il fera continuellement instance pour la

delivrance de ces povres miserables, et pour la restitution de leurs biens et navires, remonstrant audict roy que, oultre la perte de leurs marchandises de valeur tres grande, ils ont consommé à ladicte poursuite tout ce qui leur restoit de moyens; et toutesfois, quoique ledict roy d'Espagne ait commandé à ses officiers, et mesme le comte de Mirande, president de la justice de Castille, ait promis audict Sancerre, qu'ils ont esté plus mal traités depuis qu'il est parti d'Espagne que devant; donc ledict comte de La Rochepot fera telle instance et si grande, qu'il les tire de ceste captivité et misere, avec ladicte restitution de leurs biens, jusques à pryer et requerir ledict roy des Espagnes de leur faire grace, s'il juge qu'il soit necessaire de le faire.

Sans cela il remonstrera audict roy d'Espagne qu'il est necessaire qu'il commande tres expressement à ses officiers, et mesme à ceulx de Seville et de Saint Lucar, qu'ils s'abstiennent de vexer et tourmenter les subjects de sa majesté, qui vont trafiquer en ses pays, et particulièrement esdicts lieux comme ils font ordinairement, aultrement sa majesté sera contraincte d'interdire du tout à ses subjects le commerce, voire d'user de represailles contrè ceulx dudict roy, qui trafiquent en ce royaume.

Car ils sont traités si injustement, soubs divers pretextes, qu'il n'y a plus moyen d'y aller; et si sadicte majesté eust esté aussi prompte à y pourveoir que les officiers dudict roy ont esté severes et rigoureux, jà lesdictes defenses eussent esté faictes, en executant lesdictes represailles; mais sadicte majesté s'est promise qu'il y pourvoiroit à l'arrivee dudict comte de La Rochepot, de quoi il le pryera d'entiere affection, afin

d'arrester le cours des desordres que la continuation de telles rigueurs et injustices engendreroit au prejudice de leurs majestés.

Ce n'est pas que sa majesté veuille soubtenir ses subjects, quand ils abusent de la liberté dudict trafic, accordé par ledict traicté de paix, soit en prestant leurs noms et navires à ceulx aulxquels ledict trafic est defendeu par ledict roy d'Espagne, ou en contrevenant aulx lois d'icelui; car, en ce cas, sadicte majesté veult estre la premiere à faire chastier ceulx qui tomberont en semblables faultes.

Mais elle ne peult endurer que lesdicts subjects soient mis prisonniers, et condamnés et exécutés à mort, leurs navires reteneus, et leurs marchandises confisquees, comme ils sont journellement, sur une simple declaration ou accusation, souvent suscitee par des malins et supposés tesmoins d'avoir violé les loix du pays, ou commis aultre faulte sans aucune forme ni figure de proces, avec toutes les violences qu'il est possible d'excogiter. Oultre cela, ils veulent contraindre et assujettir lesdicts marchands, subjects de sa majesté, qui vont traficquer au pays dudict roy, de bailler caution de ne transporter ni debiter en Angleterre, Hollande et Zelande la marchandise qu'ils y ont achetee; rigueur qui ne feut jamais entreprise ni practiquee, laquelle est aussi du tout contraire à la liberté dudict commerce accordée par le traicté de paix, article 3.

Le roy n'a droict d'astreindre ni obliger les subjects de sa majesté que de son consentement, et moins encores de les arrester et punir pour telles occasions qu'il n'en soit d'accord avec sadicte majesté.

Laquelle aussi n'a promis ni déclaré, et moins en-

cores par ledict traicté de paix, que ledict roy d'Espagne peult obliger sesdicts subjects à telle loi, à laquelle pour les assujettir il estoit raisonnable d'en traicter et convenir devant, avec sadicte majesté.

Mais tant s'en fault que cela eust esté fait, que les officiers du roy ont mis la main sur lesdicts subjects, et les ont fait mourir miserablement, mesme devant que de leur avoir signifié ladicte loi, et ont exercé en leurs cautions, extorquees d'eulx par violence, mille sortes de severités et d'injustices, dont ledict comte de La Rochepot demandera audict roy d'Espagne, au nom de sa majesté, qu'il soit fait telle reparation et raison qu'il convient.

Lui declarant que s'il est trouvé ou prouvé comme il appartient, qu'aucuns desdicts marchands ses subjects aulxdicts pays presentent leurs noms et navires aulxdicts Anglois, Hollandois, Zelandois et aultres aulxquels ledict commerce est interdit, sadicte majesté en estant deuement advertie, elle promet d'en faire telle et rigoureuse punition que les aultres y prendront exemple.

Car elle n'entend que sesdicts subjects contreviennent audict traicté en cela avec les aultres, ains qu'ils usent de la liberté dudict commerce de bonne foi, comme sadicte majesté a déclaré ici de sa propre bouche au sieur Jean Baptiste de Taxis, ambassadeur dudict roy, auquel elle a dict et promis de faire sur ce tel reglement qu'il sera jugé raisonnable et nécessaire pour conserver la liberté dudict trafic, et empescher qu'il n'en soit mal usé.

Ce qui sera encores représenté et confirmé audict roy d'Espagne et à ses officiers par ledict sieur de La Rochepot, avec assurance qu'il y sera satisfait de la

part de sa majesté toutes les fois que ledict roy voudra faire le semblable.

Sadicte majesté a commandé estre baillé audict sieur de La Rochepot ung Memoire sommaire des griefs et plainctes desdicts marchands qui lui a esté présenté, afin de lui servir de meilleure et plus particuliere instruction sur l'instance qu'il en doit faire, oultre ce qu'il en apprendra estant sur les lieux par les marchands complaignans, dont le nombre et la misere augmentent tous les jours.

Sadicte majesté veult aussi que ledict sieur de La Rochepot demande audict roy et à ses officiers, qu'il soit fait ung reglement ou une decision en la forme prescrite par les subjects de sa majesté, habitans du bourg d'Andaye et ceulx de Fontarabie, sur l'usage de la riviere de Vidasone, qui est interpreté diversement par les ungs et par les aultres, afin d'obvier aulx inconveniens qui en peuvent arriver au prejudice de la paix et bonne voisinance que sa majesté desire entretenir avec ledict roy, lesdicts habitans y procedans les ungs contre les aultres par voie de fait, dont s'y sont desjà ensuivis plusieurs excès et meurtres, desquels sadicte majesté estime que l'on doit arrester le cours en faisant defenses tres expresses de plus attenter les ungs sur les aultres par voie d'armes, en attendant le susdict reglement, pour lequel avancer sadicte majesté est preste de faire trouver sur la frontiere ses deputés et commissaires, si ledict roy d'Espagne veult faire le semblable, dont ledict sieur de La Rochepot fera declaration et instance.

Et afin qu'il soit mieulx informé du merite de ce fait, sa majesté a commandé lui estre baillé ung Memoire qui en a esté dressé par le sieur de Marillac, conseiller

et ministre des requestes ordinaire de son hostel, sur lequel il aura soing de s'instruire encores plus particulièrement en passant par ledict pays, comme il fault qu'il fasse pour s'acheminer en Espagne.

Dadvantage sa majesté a commandé audict comte de La Rochepot de requerir et prier ledict roy d'Espagne en son nom, de permettre aulx gentilshommes et aultres Aragonnois et Portugais qui se sont retirés en son royaume, et l'ont servi durant la guerre, de retourner en leurs maisons, et rentrer en la jouissance de leurs biens, iceulx n'ayans faict chose pour laquelle ils puissent estre justement privés de la clemence et grace dudict roy d'Espagne, estant certain et notoire à tous que la rigueur qui feut exercee en general contre ceulx desdicts pays d'Aragon et Portugal, lorsqu'ils s'absenterent, les contraignit de ce faire pour saulver leurs vies, et non pour faire aucune entreprise ou machination contre leur souverain; aussi n'ont ils commis aultre crime et faulte depuis qu'ils sont en ce royaume, que de suivre sadicte majesté, des liberalités de laquelle ils ont esté nourris et sustentés jusques à present; et puisque ledict roy d'Espagne a jugé raisonnable d'user de sa bonté envers ceulx dudict pays d'Aragon qui avoient esté condamnés du temps du feu roy son pere, de laquelle ceulx ci seuls ont esté exceptés, il sera tres instamment pryé et sollicité par ledict sieur de La Rochepot de voulloir estendre sa misericorde et grace sur eulx comme il a faict sur les aultres, et sa majesté s'en revanchera envers ceulx de ses subjects qui ont suivi la fortune dudict roy, qui lui seront recommandés par lui, pourveu qu'ils ne soient chargés et accusés de crimes énormes, qui les rendent indignes premierement de la recommandation aupres

de la clemence de sadicte majesté, laquelle a commandé estre baillé audict sieur de La Rochepot les requestes et Memoires desdicts sieurs Aragonois et Portugais, afin qu'il soit mieulx instruit du merite et consequence de leurs affaires et poursuites pour les favoriser au nom de sa majesté.

Particulierement il advisera et verra ce qu'il pourra faire pour le sieur Antonio pere, de la fortune duquel sa majesté a grande compassion pour estre tombé en l'estat auquel il se trouve, plustost par ung malheur et disgrace que par aucune malignité, s'informant, quand il sera par delà, comment sa femme et ses enfans sont traictés, afin d'interceder pour eulx, et obtenir que les biens qui appartennoient audict Antonio et à sesdicts enfans leur soient du tout rendus, afin qu'ils se ressentent du benefice de ladicte paix, et de la faveur et de la recommandation de sadicte majesté.

Ledict comte visitera aussi la royne d'Espagne et aussi l'imperatrice, suivant l'instruction qui avoit esté baillee audict sieur de La Mothe Fenelon, à laquelle il adjousterá encores ce que, estant sur les lieux, il jugera propre et à propos pour rendre ce compliment tel qu'il doibt estre, et pour ce faire sa majesté lui a fait bailler et expedier des lettres pour elle.

Sadicte majesté a voulu aussi escrire au duc de Lerne pour lui recommander ses affaires, et la personne et legation dudict sieur de La Rochepot, à cause de l'amitié et creance qu'il a aupres dudict roy d'Espagne; ledict comte lui delivrera la lettre de sa majesté, et lui tiendra le langage qu'estant sur les lieux, il apprendra estre nécessaire et convenable.

Ledict sieur de La Rochepot sera diligent et soigneux d'avertir sa majesté de toutes occurrences tant

grandes que petites, c'est à dire importantes on non ; car pour la conduite des affaires publics l'on tire lumiere et profict de toutes choses ; sa majesté ayant ordonné lui estre baillé ung chiffre pour lui faire sçavoir celles qui sont de consequence ; mais il advisera par quel moyen il pourra faire tenir seurement les pacquets, et recevoir aussi ceulx que sa majesté lui escrira, de quoi il conferera en passant à Bayonne avec le sieur de Grammont et les maistres de la poste de la ville, car sa majesté seroit tres aise qu'il se p'eust trouver ung moyen pour faire tenir ses despesches sans passer par les mains desdicts officiers dudict roy d'Espaigne.

Il advisera donc estant sur les lieux, et en informera sa majesté, laquelle pour fin et conclusion de la presente instruction lui recommande en general la conduite de ses affaires en la charge qu'elle lui a commise, afin qu'elle en reçoive le service et contentement qu'elle s'en est promis, et sa majesté recognoistra le bon debvoir qu'il y fera aulx occasions qui se presenteront, autant en son absence que s'il estoit present.

CLXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DAILLÉ

A M. Duplessis.

MONSIEUR, ayant entendu que vous estiés à Paris, je n'ai pas voulu laisser passer la presente commodité sans vous escrire, pour vous supplier tres humblement de me tenir tousjours au rang de vos plus affectionnés serviteurs. Je m'assure que vous avés ouï parler d'une dispute theologique entre quelques ungs nommés par

l'église reformée de ce pays, et le docteur Martin, chanoine de Bourdeaux, assisté de quelques autres docteurs de l'église romaine; et comme elle auroit esté rompue à cause que les évesques de Lescar et d'Oleron n'ont pas voulu auctoriser en due forme ceulx de leur parti; et voyant le sieur de Casanave, homme de singuliere doctrine, et professeur en theologie en ceste université, que les adversaires ne taschoient que de faire la lice comme particulier, donna le defi audict de Martin, qui en feut estrangement estonné, à cause qu'il n'a rien que des paroles accompaignees d'une impudence incroyable, estant du tout ignorant de la langue hebraïque, et fort peu versé en la grecque. Ceste dispute aussi feut interrompeue par les paroles seditieuses des adversaires, ne sçachant par aultre moyen de s'engager ledict Martin. La these estoit que les nostres prouveroient par les livres de tous pour canoniques que les autres sont apocryphes; et combien que j'avois sollicité le mesme personnage d'entrer en conference avec moi, touchant les pointcs controversés, il n'en a rien voulu faire, alleguant que je n'estois point ministre. Je trace quelque chose par escrit, tant pour monstrier la verité de ladicte these que pour l'inciter à publier son insuffisance par sa response. Apres l'avoir achevé, je vous l'envoyrai bien tost, Dieu aidant, avec le sommaire de la dispute que j'avois eue à Paris l'année passee avec docteur Duval, et le capucin qui preschoit au temple de Saint Germain pendant le Caresme. On fait courir ici ung bruit qu'on veult desmembrer nostre Université, qui est la pepiniere de l'estat politique et ecclesiastique de ce pays; ce que je ne puis croire, à cause que ceulx (desquels vous estes le principal) sont tres affectionnés

à l'avancement de la religion, qui ont le pouvoir à ce faire : en tout cas, s'il y a changement pour des considerations à moi incogneues, qu'il vous plaise (puisque j'ai cest honneur de vous avoir pour mon Mécenas) tenir la main que ma profession en grec demeure en son entier, ou pour le moins tandis que j'ai l'exercice, je vous supplie tres humblement de vous soubvenir de parler en ma faveur à M. de Calignon, pour me garder la premiere place vacante de conseiller en la Basse Navarre, dont a pleu à sa majesté m'octroyer le brevet, tant en recompense de mes longs services qu'en consideration de la suppression de mon estat de conseiller, que Madame y avoit erigé et sadicte majesté confirmé. J'avois, l'annee passee, fort sollicité la grace d'ung povre homme de ce pays, pour avoir commis ung meurtre à minuict, en la personne d'ung estrangier mendiant à lui du tout incogneu; mais M. de Calignon ne l'a voullé pas sceler, à cause qu'elle estoit pour lors mal dressee. Je l'ai faict refaire, et y coucher des nouveaulx faicts, mais tres veritables, qui la rendent, à mon advis, du tout interinable. Je vous supplie tres humblement de prendre la peine de la lire; et si vous trouvés le faict digne de commiseration, de pryer ledict sieur de sceler ladicte grace.

De Lescar, ce 8 febvrier 1600.

CLXXVII. — ✧ LETTRE

De Theodore de Beze à M. Duplessis.

MONSIEUR, apres vous avoir tres humblement supplié d'excuser mon importunité, parmi tant de si

grandes occupations pour tout l'estat public, je prends la hardiesse de vous informer d'ung faict qui concerne tant madame la duchesse de Bar que monseigneur le prince, touchant quelques bagues, desquelles ayant esté faict depositaire par deçà par sa majesté, il y a desjà de huict à neuf ans, et dont je pourchasse d'estre deschargé, et ce d'autant, monsieur, que j'ai entendu par le seigneur Manfredo Balbany que les gens de mondict seigneur le prince pretendent qu'elles lui appartiennent; en quoi je crois qu'ils se trompent au dommage de l'altesse de madicte dame, à laquelle feu M. de Reaux a tousjours dict et affirmé qu'elles appartenoient, lorsque, par expresse commission de sa majesté, estant encores alors roy de Navarre, elles feurent par lui apportees et engagees par deçà à ung creancier de sa majesté, nommé Jehan Baptiste Rolan, depuis decedé, à sçavoir, l'an 1588, et depuis depositees entre mes mains, du vouldoir de ladicte majesté, comme, s'il est besoing, je vous ferai tenir tous les discours à la verité, pour les faire entendre à qui il appartiendra. N'excedant aussi lesdictes bagues l'estimation plus grande, qui est de deux à trois mille escus au plus, somme qui ne meriteroit peult estre d'en faire grande poursuite par les susdicts seigneurs, s'abusant, si je ne me trompe grandement moi mesmes, en ce qu'ils prennent ces bagues au lieu de celles trop plus grandes et precieuses sans comparaison, appartenantes à feu monseigneur le prince, et tant par lui que par M. de Toré, estant lors en Allemagne, et depuis encores engagees aulx tres illustres princes d'Allemagne pour la levee des reistres, alors amenés en France, et pour le degagement desquelles que tant feu le seigneur Sturmins de Strasbourg, cau-

tion que feu M. de Clervant et aultres, comme aussi feu madame du Roys l'ancienne, estant alors à Strasbourg, ont esté grandement empeschés. La difference desquels deux engagemens, quant à la cause d'iceulx, et quant au prix des bagues, et quant au temps, n'estant ce dernier fait par M. de Reaux que de l'an 88, me semble monstrer evidemment que les gens de feu mondict seigneur le prince se peuvent estre abusés evidemment, sinon qu'ils ayent quelque preuve que je ne puis conjecturer ni deviner, ce qu'il vous plaira considerer et leur remonstrer, s'il vous plaist. Et de cela, monsieur, je vous supplie tres humblement, non pas que j'aye aulcung interest à qui ils appartiennent, et soient rendeus, pourveu que j'en aye bien expresse descharge de sa majesté, en me renvoyant le certificat par lequel je me suis rendu depositaire de sa majesté, présenté et accepté par les seigneurs de la chambre des comptes, lors seante à Tours, le 27 de febvrier 1592; mais d'autant qu'en conscience, et suivant ce que ledict feu sieur de Reaux a toujours dict et affirmé quand il les engagea par deçà, appartiennent à ladicte altesse, à laquelle, pour ceste cause, je n'ai deu ni voulleu faillir de faire entendre comme le tout s'est passé par deçà jusques à present, afin qu'il vous plaise auxdicts seigneurs s'en adresser à icelle, s'ils jugent qu'il soit expedient. Au surplus, monsieur, le petit et incertain estat de ce lieu, auquel on a eu si peu d'esgard jusques à present au traicté d'entre sa majesté et l'altesse de Savoye, nous met de plus en plus en une peine de laquelle j'ose dire, et non pas sans tres certain fondement, avec vostre congé et permission, qu'il estoit raisonnable et aisé de nous delivrer en droicture et bonne conscience.

Mais, outre ce que nous nous asseurons tousjours que sa majesté n'oubliera ni abandonnera ses combien que bien petits, toutesfois tres affectionnés voisins et serviteurs, comme ils ont tesmoigné de plus que leur pouvoir en la necessité, nous serons desormais tant plus soigneux de mettre toute nostre confiance en celui duquel l'admirable providence a garanti la liberté et le droict jusques ici de ce peuple en toutes sortes d'oppressions; nous promettant aussi que le bon et sage conseil de sa majesté aura tousjours en recommandation la raison et droicture; sur quoi faisant fin, monsieur, apres mes tres humbles recommandations à vos bonnes graces et saintes pryeres, sans oublier madame Duplessis, ma cousine, je supplie de tout mon cœur l'Eternel, nostre bon Dieu et pere, qu'il lui plaise vous accompagner de son Saint Esprit de plus en plus, en tout et partout, à sa gloire et au repos de l'estat public, en toute sainte prosperité, avec accroissement de tous ses plus grandes graces sur vous et les vostres.

De Geneve, ce 27 febvrier 1600.

CLXXVIII. — ✧ LETTRE

De M. Antoine Regnault à M. Duplessis.

MONSIEUR, depuis la mienne que je vous ai escrite, nous avons receu lettre du roy et de M. Daffier, premier president de Bourdeaulx, par lesquelles nostre assemblée est remise du dernier du courant au 15^e du prochain. Nous receusmes ces lettres le 25 de ce mois.

Oultre les incommodités et frais qu'il nous fault soubtenir pour en advertir et contremander la province, comme nous avons desjà faict, ceste surseance et remise nous est d'autant plus suspecte que nous en voyons les traisnees par les mains de messieurs de Bourdeaulx, où est M. d'Espernon, et n'en attendons rien, ni de vous ni des nostres, qui sont en court; qui nous faict croire (à vostre despens) sera procedé de l'invention et artifice de ceulx qui cherchent le reculement, voir aneantissement de nos affaires. Nous craignons fort qu'après ceste remise, il n'en vienne encores une plus grande, et puis une deffense absolue de nous assembler, et avoir moyen de pourvoir à l'erection de nos chambres, qui est ce que demandent et aspirent messieurs de Bourdeaulx et aultres. Nous en escrivons bien au long à messieurs de l'assemblee generale, ce que nous faisons aussi à vous pour l'affection singuliere que nous sçavons que portés au bien de nos affaires, vous suppliant bien fort qu'il vous plaise nous aider de vos bons advis et prompts secours, pour ressentir au vrai l'intention d'ung tel delai, et destourner sa majesté de tous aultres delais et remises, en cas qu'il feust sollicité de retarder davantage nos affaires: ce qui apporteroit ung grand mescontentement aulx vostres, et une defiance non petite, car vous ne sçauriés croire combien ce retardement present donne de subject de penser et dire diverses choses. Je vous supplie derechef, monsieur, et en mon particulier et au nom du general, qu'il vous plaise empoiner et pousser courageusement la roue importante de cest affaire, pour l'amener à bon port, en renversant les practiques industrieuses des pas-

sionnés et mal affectionnés, en quoi, outre le bien general qu'y apporterés, nous vous en aurons de l'obligation particuliere.

De Nerac, ce 27 mars 1600.

CLXXIX. — ✧ LETTRE

De M. le duc des Deux Ponts à M. Duplessis.

M. Duplessis, le sieur Durant m'a faict ung si particulier recit des diverses faveurs dont vous l'avés honoré, que je me sens obligé à vous en remercier bien affectueusement, vous pryant croire que jamais occasion ne me sera donnée d'en prendre revanche, que je ne l'embrasse de pareille affection, que je vous supplie me continuer vos bons offices en l'affaire que scavés, m'aidant à ce que j'en puisse, au plus tost que sera possible, avoir favorable resolution; et croyés que j'apporterai, avec l'aide de Dieu, tout ce qui sera en moi, pour le contentement et des ungs et des aultres. Le sieur Durant m'a parlé en vostre faveur du sieur de Villarnould, qui est la moindre chose que je desire pour vous; mais ayant jà pris resolution de faire bientost voyager mes fils, et n'ayant veu ledict jeune homme, je ne puis changer d'advis, bien je puis vous promettre que dans ung an que j'espere, Dieu aidant, revoir mon aîné pres de moi; il me sera fort agreable de vostre part, sinon, et que le desire, je le tiendrai cependant fort volontiers pres de moi. Pour le regard des commungs affaires que M. et tres cher frere le duc Philippe Louis et moi, poursuivons pres sa majesté, vous les trouverés sans doute

si equitables, qu'ils vous seront recommandés, m'estonnant fort qu'on s'aheurte sur l'original des contracts, veu que par ceulx mêmes l'on nous a promis de se contenter des copies redimees, lesquelles j'envoye à M. de Bongars, qui en a veu les originaulx, et pareillement à M. Hessen. Je pryé Dieu, M. Duplessis, vous avoir de plus en plus en sa garde. Vostre meilleur et plus affectionné ami.

JEHAN, comte palatin du Rhin.

A Deux Ponts, ce 13 avril 1600.

CLXXX. — ✧ LETTRE DE M. LEGOUX

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, vous aurés sceu à peu comme mon cousin de Pisieux a faict payer au sieur Belluson les 1000 liv. que vous debviés à M. Desdiguieres; depuis il m'a escrit avoir receu du sieur de Bordenave les 2000 liv. dont je vous avois assigné sur lui, et qu'il les avoit apportees à Nerac. Il ne me mande point que la commission de la vente en Barrouse s'avance, ni s'il y aura esperance d'en retirer de l'utilité. Il ne faisoit que de descendre de cheval. Il a receu vostre paquet, lequel M. de Launay lui envoya par homme expres de Perigneux à Nerac; il ne reste plus que la partie de 3000 liv. du sieur de Sauvebœuf, qui est asseuree à payer à Noel; le contrat toutesfois n'en est encores passé. Ledict sieur de Launay, present porteur, vous en dira les raisons; c'est lui qui a traicté cest affaire depuis moi; je la tiens faicte. Il vous dira aussi comme madame la mareschale de Biron n'est

encores arrivee ; et comme M. Le Charron se dispose , aussitost qu'il aura advis d'elle , de l'aller trouver , et faire compulser les pieces qui vous sont necessaires. Pour l'affaire de mademoiselle Coignet , il n'y a aulcung moyen de vous tirer d'avec elle que vers la fin de juin , à cause que je n'ai point touché d'argent. Ce sera la premiere chose qui se fera , Dieu aidant , lorsque j'aurai argent ; cela ne peult manquer que j'en touche vers la Saint Jean , soit des ventes du Limosin , ou de celles de Puynormand. Je crois que M. le president Dupont vous escrit. Comme je n'avois point mal negocié cest affaire , l'on m'a dict que M. de La Force m'en veult mal , disant que c'est moi qui ai traisné cest affaire ; cela ne me soucie , pourveu que je serve le roy à son contentement et selon sa volonté ; c'est à quoi je n'estudie. Ledict sieur de Lannay est envoyé expres par devers vous et messieurs du conseil , pour leur faire entendre particulierement ce qui a esté faict tant en Limosin qu'à Puynormand , et l'occasion de nostre separation jusques au 1^{er} jour de juin , que nous nous rendons à Bourdeaulx pour recevoir les encheres dudict Puynormand. Le tout est de faire croire aux creanciers qu'à faulte d'argent , nous ne pouvons faire si promptement les ventes , et qu'il a esté advisé de les remettre au mois de septembre , et qu'en brief ledict sieur Dupont et moi nous nous rendons à Paris. C'est afin qu'ils ne nous viennent troubler ni saisir , esperant , avec l'aide de Dieu , que pour tout le mois de juillet nous aurons mis fin avec argent comptant. M. de Lardimalie , l'ung des commissaires , a encheri et mis à prix judicieusement la terre et chastellenie d'Auberoche , despendante du Limosin , en ce qu'elle consiste à peu qui peult monter , à communes annees

de reveue ou de ferme, environ à 250 liv., sans toucher à ce qui a esté ci devant vendeu à la somme de 5,000 escus sols, et en oultre d'esteindre 1,000 liv. de gaiges qu'il prend chacung an sur ladicte terre pour la capitainerie. Il n'y a aulcung bastiment, ni vestiges, ni aulcungs domaines; il y a plus, c'est qu'il a eu arrest contre sa majesté pour la garantie de certaines paroisses qui lui ont esté ci devant vendeues, et pretend que les despens, dommages et interests, à cause qu'il n'a joui durant le proces, que sa majesté les lui doit payer, comme elle y ést condamnée par ledict arrest, la copie duquel cedict porteur vous monstrera ensemble l'estat du reveue de ladicte terre d'Auberoche. Je crois la chose tres bien vendeue, et a plus du denier soixante. Oultre plus, il donne argent comptant. M. Dupont faict refus de lui en passer contract, et non pour aultre subject, si ce n'est qu'il est commissaire avec lui; il craint le reproche, et veult, avant que de passer oultre, avoir commandement particulier du roy et de vous sur ce faict. Si vous trouvés la chose bien vendeue, et advantageusement comme elle l'est, j'ai dressé une minute de lettre du roy, laquelle ledict sieur de Launay vous communiquera, qu'il faudra escrire audict sieur Dupont, laquelle sera seulement signee du roy, contresignee et veue par vous. Vous en confererés, s'il vous plaist, particulièrement à M. de Calignon, et nous renvoyerés promptement ledict sieur de Launay avec vos commandemens sur tout ce qu'il vous proposera. Messieurs de la chambre m'ont escrit avoir envoyé les estats du domaine et ecclesiastiques, afin de les faire au conseil. Je crois que cela ne se peult faire que ledict sieur Dupont et moi ne soyons par delà, à cause que nous

sçavons les retranchemens qu'il y fault faire, et sur qui. Rien ne se gastera pour trois ou quatre mois, voire cinq. Il est necessaire qu'ils soient faicts en deux formes, afin de n'y retourner plus. Lesdicts estats sont entre les mains de M. de Lamberdiere. Je desirerois que mon commis les eust, afin d'estre mieux gardés; et à cause que ledict sieur Lamberdiere est subject aulx sergens, vous les lui pourriés demander, et apres les donner à mondict commis.

De La Rochelle, ce 15 avril 1600.

CLXXXI. — ✧ LETTRE DE M. BONGARS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, il y a huict jours que vos lettres du 5 de ce mois m'ont esté rendues; M. Durant m'a depuis envoyé celles du dernier de febvrier, du 26 de mars: si celle là me feust veneue au temps de la foire de Francfort, j'y eusse cherché les livres que vous desirés, qui ne se trouvent pas en ceste ville. On nous a donné ceste foire ung tome d'Athanase, qui doibt estre suivi d'ung aultre. Je ne me suis pas fourni du premier pour vouloir attendre le second; aussi que le premier a esté mis en vente sans les prefaces qu'on aura à la foire de Baire. Si vous le desirés, monsieur, je le ferai venir de Hidelberg. J'escrirai aussi pour ung homme qui nous puisse servir aulx mines. M. de La Tuillerie a eu de moi tout ce que j'avois sur ce subject. Si je descouvre quelque chose dadvantage, je ne ferai faulte de vous l'envoyer.

J'estimois que ce qu'on nous escriroit du concile

de Trente n'estoit que du vent. Vostre lettre m'en fait peur à bon escient. J'espere que ce sont les derniers efforts de Ceste ville se sentira de ces coups, si l'auctorité du roy n'arreste le cardinal de Lorraine, qui, contre l'accord que sa majesté a fait entre lui et nostre administrateur et chapitre, se va mettant en possession de cest evesché, qui le portera sur la gorge de ceste republicue. L'endormissement de ces princes est monstrueux.

Le Turc recherche l'empereur de paix; le Valaque se maintient en Transylvanie; l'empire, le Turc, les Boulonnois lui font la Il y en aura de Le duc de se fait attendre et craindre en ces quartiers ci, où on dict qu'il doit passer pour aller en Hongrie avec de grandes forces françoises.

De Strasbourg, ce 23 avril 1600, en haste.

CLXXXII. — ✧ LETTRE DE M. DURANT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, je retournai seulement hier des Deux Ponts, où j'ai fait fideles rapports à son excellence de tout mon voyage, particulierement des diverses faveurs que j'ai receues de vous, dont elle desire prendre de bon cœur revanche, si jamais l'occasion lui en est donnée; et vous supplie humblement m'en croire comme vostre tres humble serviteur. Ce bon prince s'est resjoui de la faveur que lui daigne promettre le roy, auquel il fait response que j'adresse à M. de Lomenie. Demain, Dieu aidant, j'espere estre à Nancy, où doibs achever de recognoistre ce que pouvons humainement

esperer, attendant qu'il plaise à Dieu parfaire ce qu'il cognoistra estre de sa gloire; et, à mon retour, ne faudrai de vous escrire plus particulièrement, et de vous envoyer la response que j'ai de son excellence pour madame de S. E., n'ayant point jugé à propos de l'envoyer auparavant. Quant au frere de monsieur vostre gendre, vous verrés de la main mesmes de son excellence la soubvenance que j'en ai eue, sur quoi j'attendrai vostre commandement; et pour le regard de mademoiselle sa sœur, vous verrés bientost en la compaignie de messeigneurs nos jeunes princes celui en question, qui se sent infiniment honoré de la faveur qu'il vous plaist lui promettre, et vous en demeurera toute sa vie tres humble serviteur. Il desire le contentement de l'œil, ce qui me semble raisonnable; apres vous le trouverés tout tel que je le vous ai despeinct. Reste que je vous die le livre de monseigneur le marquis de Bade m'avoir esté rapporté de Paris. Je le renvoyerois, n'estoit que, le jour de mon depart d'aupres de vous, j'en ai veu ung entre les mains de M. l'Escuyer, qu'il deliberoit vous presenter le lendemain. Voilà, monseigneur, pour le particulier, jusques à mon retour de Nancy. Quant au general, on ne parle ici que de vostre conference avec M. d'Evreux, duquel et de vous j'ai jà veu et laissé quelques impressions à Deux Ponts, où on desire fort sçavoir l'issue, laquelle met plusieurs en peine et d'autres en esperance que Dieu tournera le tout à sa gloire.

Ce que je vous puis dire d'Allemagne, est qu'on y parle d'une paix au Pays Bas, mais, à mon advis, pour tirer de l'argent de ceulx auxquels elle seroit propre. Je ne sçais quelle conclusion on aura prise à Cassel, mais je sçais avec desplaisir qu'on y a faict

des desbauches et insolences extraordinaires. Monseigneur doit maintenant estre de retour en sa maison. Ceulx de Strasbourg sont fatigués de la maison d'Autriche; et n'estoit que l'exemple de ceste ville leur est ung peu dur, on parleroit avec plus d'assurance de la protection françoise, à quoi neantmoins ils se trouveront contraincts; et je vous assure de ce leur avoir esté conseillé par quelques princes protestans, voire mesme des principaulx; à quoi servira la notable response de sa majesté au député de M. le cardinal de Lorraine, il y a environ quatre mois. En somme, on peult dire d'Allemagne : *Hæret lateri letalis arundo*. Permettés que je vous supplie humblement, si M. Du Coudray est encores là, qu'il sçache son espingle avoir passé de ma manche à la teste, et que bientost il me trouvera aultre que ne me despeignoit le grand homme.

A Metz, ce 25 avril 1600.

CLXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

MONSIEUR, je me suis retiré par l'avis de mes amis, parce que la procedure qu'on a teneue envers moi, m'a deu faire croire qu'on en avoit envie. Si on parle aultrement, vous sçaurés assés, en bon ami, en faire comprendre la raison. De quel visage prendre congé du roy, apres ung tel vacarme? Je passerai donc ici mon amertume le plus doucement que je pourrai; et, comme j'espere, ne manquerai point de consolation contre ceste cheute; certes, qui ne peult estre honteuse pour la deffense de la verité, qu'il est tousjours

aisé de relever, et qui se relève assés toute seule. Perilleuse aussi peu, estant demeuré si humble en mon naturel, par la grace de Dieu, si bas en ma condition, puisqu'il a plu au roy que je ne puis, au pis aller, estre tombé que de mon hault sans estonnement et sans froissure. Mon mal est qu'es exemples de tant de grands serviteurs de roys qui ont esprouvé semblables defaveurs, je me trouve en ung point sans exemple; que ce qui leur restoit de bon de leur faveur, leur rendoit leur defaveur plus supportable. Dont nous avons ce mot du mareschal de Gié, qu'en bonne heure lui avoit pris la pluie. Au lieu que vous sçavés qu'au bout de vingt cinq ans, et quels ans pour la pluspart! je me retire sans acquisition, sans bastiment, sans office ni benefice, comme si c'estoit le jubilé de mon service. Desespoir à qui n'auroit servi qu'aux hommes; mais j'ai servi à Dieu, et son loyer ne manque point. Je ne lairrai toutesfois, et aultre chose desormais ne puis je, de souhaiter tousjours toute prosperité au roy. Car encores que le soleil nous hasle quelquesfois et nous enteste, nous ne laissons pas de recognoistre que sa chaleur nous est necessaire; et ainsi nous est à tous salulaire la vie et la prosperité du roy; en laquelle, avec tout le commun, j'aurai à chercher le repos de la mienne; mais certes il me pardonnera si je dis, sans presumption, qu'oultre ceste influence generale, je pensois avoir merité quelque aspect particulier de sa benignité, non si rigoureux au moins de sa colere. Je m'arreste là, car je craindrois d'esnouvoir la mienne; et ne me reste qu'à vous prier que vous continuyés à m'aimer, quelquesfois à me departir de vos nouvelles, et faire estat, etc.

Du 15 mai 1600.

CLXXXIV. — LETTRE DE M. CONSTANT

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai esté tres marri, mais peu estonné quand j'ai sceu ce qui s'est passé, parce que je l'avois preveu, et ne falloit point d'esprit prophetique pour cela. La chose estoit sans remede. Dieu en tirera sa gloire. Loué soit son nom, qui vous a ramené en bonne santé où je vous souhaitois long temps y a. Ceste supercherie faicte à l'honneur de Dieu plustost qu'au vostre, ne demeurera point impunie. Vostre lacquais m'a trouvé parmi les livres où je prends grand plaisir à justifier ces sept pauvres condamnés. Il ne me reste que le dernier, qui est de Saint Bernard. Jusques à cestui là j'ai admiré mille fois, et l'impudence de l'accusateur, et l'ignorance et malice des juges. Si j'acheve devant que le vostre soit imprimé, je l'envoyerai à M. de Bouillon, et possible à M. de Rhosny. Si le vostre sort plus tost, je vous enverrai le mien si je ne le vous porte moi mesmes. M. de Parabere et moi avons fait partie de voir M. de La Tremouille et vous ung de ces jours. Je me suis fondé sur ung escrit qu'on me disoit venir de vous, en attente d'ung plus expres. Ores, vostre lacquais me presse. Dieu vous benie; ne vous attristés point; je m'asseure que ceulx qui vous ont condamné sentent le bourreau en leur conscience, qui les punit de leur iniquité. Jesus Christ feut bien condamné par les hommes; qui ne le peult estre ainsi? Dieu leur pardonne, et vous fortifie.

A Marans, ce 28 mai 1600.

CLXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

MONSIEUR, ce qui s'est passé à Fontainebleau a esté sous la providence de Dieu; il fault donc croire qu'il reussira à sa gloire, mesme à mon bien propre, encores qu'apparemment je n'y voye que mon dommage; aussi est ce la consolation de ma douleur qui m'a esté si sensible pour le public, qu'au particulier j'en ai esté comme stupide. Ce que vous prendrés, monsieur, pour raison en partie de l'escrit qu'avés veu, concerté avant mon partement avec tous nos meilleurs amis, de toutes professions, pour y traicter la matiere et la forme, et pour des raisons que j'estime que vous approuverés, sinon en tant que vous aimés mon bien et y craignés ma ruyne. Neantmoins, monsieur, je defere tant à vostre jugement, que j'eusse suivi le commandement de vostre lettre; mais la verité est que j'ai esté si pressé de toutes parts pour lever les impressions qui prenoient trop de pied, que les choses n'estoient plus entieres. Beaucoup de choses y auroit il à discourir là dessus; mais vous verrés au premier jour M. de La Tremouille, et il m'a mandé qu'il fera ung tour en ceste ville; mais le principal est qu'il fault servir à Dieu, à quoi je me resous plus que jamais; et bien heureux serons nous quand quelque coing de son eglise sera basti de nos ruynes. Au reste, monsieur, honorés moi tousjours de vostre amitié, et faictes assureé estat de mon tres humble service.

A Saulmur, ce 12 juin 1600.

CLXXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A Madame, sœur du roy.

MADAME, vostre altesse aura ouï parler de ce qui s'est passé à Fontainebleau. Quelques respects m'ont empesché ung temps de vous en escrire. Mais si on vous a voullé faire croire que j'aye esté atterré en ceste lutte (trop dure à la verité contre l'interest d'ung si grand maistre), je me confie que vous m'en aurés veu vigoureusement resouldre par la force de la verité, plus puissante toute nue au dessus des roys pour relever les siens, que ne sont les roys au dessus du reste des hommes pour l'affoiblir en leurs foiblesses. En somme, Madame, de cinq mille passages allegués en ce livre accusé de faulx, on en a choisi cinq cens, de cinq cens trié soixante, et de ces soixante examiné neuf, et cependant (sans vous rien dire de la forme) tous ces passages se trouvent et en termes si clairs, si concluans, comme vous aurés veu, qu'il n'y a que l'illusion volontaire qui les puisse revoquer en doubte. Tellement que puisque ce qu'ils pretendoient le plus fort se trouve vain et foible, que sera le reste du livre, sinon solidité tres esprouvee? le reste consequemment de leur accusation, sinon calomnie toute jugee. Ores, Madame, je prends, par la grace de Dieu, cest opprobre en patience, parce que de la main dont il vient tout est supportable, parce principalement que c'est l'opprobre de Christ. Peult estre mesme n'y apprehende je pas assés ma condition particuliere, parce que je me confie que Dieu est mon heritage, que j'ai

aussi tousjours estimé que bienheureux est qui peult edifier quelque coing de sa maison, mesme de sa ruïne. Ce donc qui me deult au fond de l'ame, c'est, Madame, que chacung ait cogneu par là ce que je n'osois croire, ce qu'encores je veulx tascher de disputer contre moi mesmes, que je ne puis certes escrire à vostre altesse sans souspirs, ni vostre altesse lire sans larmes; si fault il, Madame, achever genereusement ceste course en laquelle nous louons Dieu, que vous nous estes à tous ung tres illustre exemple, combattue à l'envi et de douleurs et de douceurs; et qui, au milieu de tout cela, prononcés par vos actions à toute la chrestienté, que vous preferés les afflictions du peuple de Dieu aux delices de ce siecle; resoleue, et je n'en doute point, que si vous souffrés ici avec Christ, vous regnerés là hault avec lui; mais moi certes, assuré de plus qu'il vous fera triompher des ici bas de toutes ces difficultés, outre esperance contre apparence; parce, certes, que Dieu est fidele et remunerateur, parce que pieté a les promesses de la vie presente et de la vie à venir, parce que la nature mesme veult que ce qui est semé avec peines, soit enfin moissonné en joie. Ores, Madame, nos Eglises sont en prieres assiduelles qu'il plaise à Dieu magnifier ses bontés en vostre conduite. Et pour moi je le supplie ardemment qu'il vous comble de ses graces temporelles et spirituelles, vous console contre ces pretendus maux, vous fortifie contre ces faulx biens.

De Saulmur, ce 18 juin 1600.

CLXXXVII. — LETTRE DE M. TILENUS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai esté extrêmement affligé quand j'ai sceu ce furieux effort que le pere de mensonge avoit faict pour opprimer la verité; et ceste affliction m'a esté d'autant plus sensible, voyant que l'artifice et la violence de cest assault s'est principalement addressé à vostre personne, monsieur; mais j'ai esté grandement consolé quand j'ai veu que le mal qu'aviés receu, vous a plustost encouragé qu'empesché à remedier à celui des aultres, et que je suis si heureux que d'y pouvoir apporter quelque chose par mon service, en veillant sur l'impression de ce non moins admirable que necessaire escrit qui m'a esté envoyé. Il falloit ung tel glaive pour percer tout d'ung coup les deux peaux de lion et de renard, que porte ce nouveau monstre. Et quelque esblouissement et illusion qui trompe le vulgaire, je crois que Dieu, duquel les voies ne sont pas comme nos voies, a voulu par ce dernier coup affermir sa verité, tant éclaircie par vostre livre, monsieur; mais Sathan ne seroit plus Sathan s'il ne s'y opposoit, ne seroit plus diable s'il ne nous imposoit les faussetés qui n'appartiennent qu'à lui et à ses anges. Sans doute il monstre avoir esté fort oultré; car d'où viendroît ceste nouvelle rage, sinon de nouvelle douleur, de nouvelle perte, de nouvelle crainte d'en faire de plus grande à l'advenir? Il ne feut sorti tant de venin de sa queue, s'il n'eust esté bien pressé et foulé par la teste. C'est à nous de croire que Dieu en tirera

du bien, non pas à en limiter le temps, mais à le prier qu'il lui plaise donner des yeux aux aveugles pour le voir, et de la patience à tous pour l'attendre.

A Sedan, ce 22 juin 1600.

CLXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

MONSIEUR, j'ai reçu les vôtres de Moulins du 4, où je vous vois encores incertain de l'intention de M. de Savoye. Non sans mystere, et que toutesfois je tiens pour indifferent; parce que s'il execute, nous avons la paix au dehors, et sinon cest exercice là nous consolidera tant mieux au dedans. Je vois aussi que ceste guerre vous met tant plustost sur le chemin des nopces, que Dieu veuille benir; et m'obligerés toujours beaucoup de me faire part du progres que ces affaires prendront. Je viens à ce que m'escrivés de moi mesmes: debvés vous poinct plustost avoir admiré ma patience? avoir veu deux mois durant courir contre moi toutes sortes d'escrits dedans et dehors le royaulme; estre encores tous les jours criés, tant que les oreilles en font mal à tous ceulx qui aiment le repos, sans que j'aye reparti; et avés vous peu croire, disons verité, ou que je sois si stupide que je n'en sente rien, ou si ennemi de moi mesmes, que je le sente sans m'en ressentir. Certes la lettre du roy, imprimée par toute la chrestienté, m'a percé le cœur; les discours depuis publiés, les *Te Deum* chantés par tout le royaulme, ne me l'ont pas gueri. Est ce ce que sa majesté disoit qu'elle vouloit qu'il n'en feust poinct parlé? que ce

qui s'estoit passé à Fontainebleau ne tirast point consequence pour la religion. Ores Dieu me fera la grace qu'aussi ne fera il; car la verité est sa cause, laquelle j'ai esté tres instamment semons de toutes parts de faire entendre pour lever le scandale public et mon opprobre particulier; et l'ai faict par mes lettres particulieres, si elles ont esté veues, es plus doux et respectueux termes que j'ai peu. Vous dictes, Vous ne debviés point parler du roy; que l'eusse je peu faire! qu'eusse je peu mesme enterrer mon nom pour taire le sien! mais comment rendre compte d'une action sans parler des personnes? d'une action toute de roy, sans parler du roy? au moins, me dites vous, sans l'offenser. Et qu'y a il en conscience qui le doibve offenser, si ce n'est qu'ou ma douleur, ou mon honneur l'offense; puisque la lettre qui va par tout diet qu'il y a faict merveilles; que les discours qui s'en vendent au palais publient le zele, l'auctorité, la prudence, la dexterité, l'ordre qu'il y a apporté pour faire le tout reussir à la confusion de nostre religion; et sans contradict; et avec tant d'applaudissement. Certes, au contraire, j'ai deu croire que sa majesté desiroit que les catholiques dedans et dehors le royaume eussent ceste opinion, partant que mon interest konkurroit avec le bien de ses affaires, parce que, publiee par ma bouche, elle seroit tousjours moins suspecte de feintisé. Ceulx donc de la religion, informés par moi et aultres y assistans, ont estimé necessaire pour rabattre ces vapeurs d'en reduire le discours par escrit es termes qu'avés peu voir. Trop tard peult estre pour ma reputation, et je ne le cognois que trop; mais comme j'espere, tousjours assés à temps, contre le scandale public, parce que le temps ne prescrit point

contre la verité. C'est, monsieur, ce que vous aurés pour ce subject, lequel je ne doute point que quelques ungs ne puissent exagerer; mais s'il plaist à sa majesté entrer tant soit peu en la consideration de ma condition, je suis trompé si elle ne juge que l'amertume de mon cœur n'aura point monté jusques sur ma langue, moins coulé jusques dans ma plume; consequemment composera son esprit en cest affaire à toute equité, si ce n'est qu'elle eust voulu mesnager tant de justes courroux contre ses ennemis, deschirans son nom et son estat, pour les descharger contre ung ancien serviteur, duquel, à mon grand regret, la fidelité est plus cogneue que recogneue. Quant à la lettre du pape, dont m'escrivés, concernant M. de Rhosny et vous, je ne sçais encores que c'est. De gens d'honneur et de vertu je ne puis jamais attendre aultre chose. De tels mesmes, qui l'ont faict paroistre en plus forts termes. Je salue, etc.

Du 24 juillet 1600.

CLXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Guaschon.

MONSIEUR, j'ai receu en mesme temps et par mesme homme les vostres du 8, 10, 12 et 20 aoust, desquelles je vous suis obligé. Je loue Dieu du bon succes qu'il a donné à toute vostre negotiation, mesme pour l'establisement de la chambre de Guienne, oultre et contre esperance. C'est sçavoir tirer fruit de l'occasion; et cela est deu, apres la benediction de Dieu, à vostre patience et dexterité. Je me suis tousjours doubté que

M. le president de Fresne ne retourneroit point avec sa charge en Languedoc : si c'est, comme on dict, en l'employant en Italie, je ne le puis bien comprendre. On sera en peine d'en trouver ung qui ait toutes les qualités requises. Si ceste guerre s'eschauffe, comme il semble, je tiens que nous avons à en louer Dieu ; car les malignes humeurs auront où s'esvaporer. C'est pourquoi j'estime que plus que jamais nous devons estre moderés en nos actions, afin que ceulx qui la veullent rompre n'en trouvent ou prennent le subject en nous, alleguans le danger du dedans plus considerable que l'interest du dehors. Et, à ce propos, vous sçavés quel feut mon advis pour le concile de Trente ; sans estre escarmouché, n'aura peult estre point nui ; mais le resveiller quand il dort seroit hors de propos ; et nos actions ne se resveillent ordinairement que par les occasions. Pour mon particulier, que vous dirai je ? J'ai preveu tout ce que j'en vois, et que neantmoins vous me faictes plaisir de me dire. Mais il falloit, pour le commencement, que Dieu feust servi ; et pour ce qui en est survenu, que les gens de bien feussent informés et la verité cogneue. On faict croire là dessus que j'altere les esprits pour venir à ung trouble. Deux raisons le peuvent rendre croyable ; l'une, qu'ils sçavent en leur conscience m'avoir donné du subject assés pour passer par dessus tout respect humain ; mais ils ne sentent pas ce qui retient la mienne ; la craincte de Dieu, plus puissante en moi que les injures des hommes. L'aulture, qu'ils veullent deviner mes intentions par leurs actions, lesquelles certes je ne prendrai jamais pour patron ; et ne sera point dict que la desfaveur me fasse decliner à chose injuste, aussi peu que la faveur me despartir de chose juste. C'est que mes amis

pourroient respondre pour moi ; et je sçais que vous et quelques gens d'honneur l'ont faict : mais je ne trouve pas estrange qu'il y en ait peu en ce monde là ; parce que verité engendre haine ; parce qu'il est dict que le monde , qui gist tout en tenebres , lui sera contraire ; parce mesme , pour venir de plus pres , que la profession de vertu ne feut jamais sans envie. Ma consolation enfin est que si j'ai encores quelque jour à servir Dieu pres du roy , il a son cœur en sa main pour le tourner comme il lui plaist ; et si ce n'est expressly pour sa gloire , je ne le desire. Que s'il ne le touche à ceste fin , je me tiens pour dict que je doibs posseder mon ame en ce silence , attendant patiemment ce qu'il lui plaira ordonner de moi pour son service. Tant y a que je puis dire qu'en sa conscience , au yeux de toute la France et au jugement de toute la chrestienté , je l'ai bien servi ; et que nul ne s'enquerra pourquoy il aura faict ceci ou cela pour moi , mais bien plusieurs pourquoy non davantage. Vous dirai je encores ung mot , puisque vous m'escrivés si librement ? Je ne vois point qu'en la cause de Luther l'empereur Charles teinst ceste procedure , odieuse toutesfois alors s'il en feut oncques , et du tout nouvelle et non supportee par l'edict publié ; et nonobstant , il feut ouï benignement et receu à conferer sans supercherie. Personne toutesfois qui n'auroit point servi l'empereur , qui sembloit au contraire le desservir grandement : au lieu que de cinquante ans que j'ai atteints , j'en ai donné les vingt cinq meilleurs au roy , et , en ces vingt cinq , cinquante vies. Ce que je vous dis parce que je sçais que tout cela n'est point consideré , et que la vogue de la court n'a yeux ni oreilles pour l'entendre ; et toutesfois , Dieu m'en est tesmoing , sans passion , sans

amertume. Au reste, je vous pryé que j'aye amplement de vos nouvelles par ce porteur. Je salue, monsieur, humblement vos bonnes graces, etc.

De Saulmur, ce .. septembre 1600.

GLXL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Calignon.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 7 et 12 du passé; et m'obligés fort du soing qu'il vous plaist avoir de mon fils. Je l'ai eslevé tant que j'ai peu aux choses bonnes, et ne prends pas plaisir qu'il perde les occasions, après lui avoir faict tant que j'ai peu gagner le temps. Je suis toutesfois reteneu de grandes considerations pour ne le tenir pas aupres du roy, soit pour lui estre moins seant, apres le traictement faict au pere, soit pour le peu d'apparence d'y recevoir ce qu'on a pris tant de peine et de plaisir à m'oster. En ceste anxieté donc, je requiers vostre conseil, me despartant lequel, je vous pryé d'avoir tousjours plus esgard à l'honneste qu'à l'utile, auquel je ne recognois aucune utilité si l'honneur n'y est tout entier. Mon desir seroit qu'il eust quelque grade proche de M. Desdiguieres, s'il y a moyen sortable à sa condition et à son age, tel que j'ai donné charge au porteur de vous représenter; et vous dirai avec verité que j'aime mieulx qu'il pastisse à l'ombre de sa vertu, que s'il prosperoit au lustre de la faveur de quelconque aultre. Je crois que desormais vous estes resoleu de paix ou de guerre, qui me faict vous despescher ce lacquais expres, afin que, sur l'advis qu'il vous plaira me donner, je prenne

resolution de ce que j'aurai à en faire. Je vous dirai cependant en passant que ceulx sont, ou malins, ou mal advertis, qui font croire au roy que les huguenots brouillent, et particulièrement font mal interpreter tous mes pas et toutes mes syllabes; car si nous pensions à telles choses, vous pouvés juger si j'envoyerois mon fils si loing de moi. Pour les affaires de nostre maison, j'ai escrit fort amplement à M. de Lomenie, qui vous en communiquera; me suffise que par ceste voye vous soyés importuné des miennes; et sur ce, monsieur, je vous baise bien humblement les mains, etc.

Du 2 septembre 1600.

CXCI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

MONSIEUR, j'ai reçu les vostres, et loue Dieu de l'heureux commencement de vostre guerre, laquelle toutesfois je ne me figure pas longue, puisque le patriarche est employé pour la terminer. Tant y a que desormais elle ne peut plus avoir que bonne fin, puisque vous pouvés avoir en peu de jours, par la force, ung equivalent de ce qu'on retient. Je vous escrivis ces jours passés bien au long de nos affaires de Navarre, etc. Je viens à mon particulier. Il me desplaist de ce que le roy se plainct de moi : mais je le fais juge si je pouvois moins, apres ce qu'on a publié contre moi; et certes encores n'en eusse je rien faict s'il n'y feust allé de la verité, laquelle Dieu me fasse la grace de preferer tousjours à toutes choses. Là dessus je sçais qu'on prend peine de lui faire mal interpreter mes actions, mesmes

d'en supposer qui ne sont point. Le passé doit estre garant de l'advenir; et si on m'a donné subject de passer par dessus le respect humain, la crainte de Dieu m'est une borne qu'avec son aide je n'oultrepasserai point. Vous avés ouï parler de l'ouverture d'une certaine mine d'or en Foix; j'y ai interest pour certaine entreprise que j'en fis il y a quelques ans, par contract expres avec sa majesté, verifié à Pau. J'ai faict toutesfois doute d'y aller, craignant qu'il ne feust pris en mauvaise part; et je vous pryé de m'en donner ung mot d'advis par ce porteur. Ce m'eust esté autant de subject de divertir mes pensees ailleurs. Tous ceulx qui viennent de vos quartiers, ou qui m'en escrivent, me disent que le roy leur a dict m'avoir faict don de 9,000 escus depuis Fontainebleau. Vous sçavés mieulx que personne que c'est. Je ne serai jamais ni ingrat ni receleur du bien qu'il m'aura faict; mais il n'est ni controlé ni scellé, et tous les jours refusé depuis ung an qu'il se poursuit. Et toutesfois l'utilité principale en doit revenir à sa majesté. Si elle entend et veult qu'on sçache qu'elle m'ait faict ce don, je vous supplie qu'il soit en effect, afin qu'on puisse mettre la main à l'œuvre auquel il est destiné. J'ai sceu, au reste, que la colere du roy passe jusqu'à mon fils, encores que, selon les lois, les enfans ne souffrent pas pour les peres. Je l'avois toutesfois nourri pour avoir cest honneur de le servir apres moi, et les siens. Il seroit par delà s'il le pouvoit avec bienséance; et j'avois escrit à quelques ungs de mes amis de m'en ouvrir les moyens: jugés par là si ceulx qui font entendre au roy que l'on pense à nouveautés sont, ou malins, ou mal advertis. Et vous m'obligerés fort, prenant l'occasion à propos, que sa majesté sçache ceste miennue intention, laquelle nul ne lui peult

mieux tesmoigner que M. le president de Calignon, auquel j'en ai escrit. Ores, monsieur, je vous escrie ce mot sans passion; car je cherche mon contentement en Dieu, qui n'a point voulu que j'en aye suivi l'ombre ailleurs. Faictes moi amplement part de vos nouvelles, et me continués tousjours vostre amitié, en assurance de l'entiere puissance qu'avez sur moi. Je salue humblement vos bonnes graces, etc.

Du 2 septembre 1600.

CXCII. — ✧ LETTRE

*De MM. de La Croix et Constantin, M. D. S. E., à
M. Duplessis.*

MONSIEUR, d'autant que la reputation de la chapelle des Ardilleres est parvenue celebre jusques en ce pays, par les effects qu'elle a produicts en plusieurs personnes, qui, apres y avoir esté, ont esté soulagees de quelques infirmités corporelles; tels exemples ont tellement esbranlé ceulx de nostre relligion qui sont malades, qu'à peine nous les pouvons retenir (à quoi nous travaillons pour la consequence); alleguant pour raison que les abus de quelques ungs ne les doibvent empescher de participer à ung si grand bien, lequel ils croyent ne provenir de l'idole, suivant la croyance des catholiques romains, mais de l'eau qu'on y boit, en laquelle Dieu a peu estendre sa benediction pour la santé des hommes; aussi c'est comme es eaux de Pougues, Causse ou Bagneres. Quant à la guerison des personnes qui en retournent, elle ne peult estre contestee; la vue en justifie la verité, et n'avons peu y opposer, sinon

que Satan , pour donner efficacité d'erreur , se sert de l'eau pour voiler l'impiété qu'il estale en ceste boutique. Avec ces raisons , nous avons gagné sur eulx de surseoir leur depart jusques à ce que nous en ayons eu vostre advis , auquel , pour le respect et honneur que vous portent tres unanimement , comme aussi faisons nous , ils ont resoleu de se conformer ; et , pour cest effect , nous envoyons expres vers vous , monsieur , vous suppliant d'en conferer avec MM. les pasteurs de Saulmur , l'advis desquels nous desirons estre jointet au vostre , par cela qu'il vous plaira de nous adresser , laquelle nous vous requerons instamment ; car de vostre resolution nous tirerons une bride pour retenir ou lascher les affections ainsi preoccupées ; et parce que nous recevons beaucoup de bien en la communication de vos nouvelles , nous vous supplions de nous en faire part , estans au nombre de ceulx qui reçoivent vos plaisirs et desplaisirs esgalement communs ; autant tristes de vos adversités que joyeux de vos prosperités.

Du 21 septembre 1600.

CXCIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

À MM. de La Croix et Constantin, MM. D. S. E.

MESSIEURS , j'ai receu les vostres en date du 21 de ce mois , lesquelles j'ai communiquees à MM. nos pasteurs. Pour response , je ne puis assés m'esbahir de la reputation en laquelle est venue en vos quartiers nostre idolatrie des Ardlteres ; car je vous puis dire avec verité que , depuis huict ans qu'elle est en vogue , il ne s'y est remarqué aulcung effect , je ne dis pas veritable ,

mais tant soit peu apparent, encores qu'elle soit frequentee par milliers. Au contraire, aussitost qu'on en a voullé celebrer quelqu'ung, l'imposture en a esté descouverte par les magistrats voisins, qui ont pris la peine de s'en enquerir; jusques là que M. le procureur general me dict n'aguères à Paris qu'il voullait escrire à M. l'evesque d'Angers, pour faire abolir ce pelerinage, qui ne tournoit qu'à l'opprobre de l'Eglise catholique romaine. Et quant à la fontaine, il est vrai que l'eau en est fort bonne à boire; mais non qu'elle ait aulcune qualité medicinale, qui se cognoist ordinairement par le goust, comme celle de Spa, de Pougues et d'Eeincausse; ou par l'attouchement, comme d'Aigues Cauldes, Bagneres, etc. Tellement que ceulx s'abuseront qui y penseront trouver soulagement en leurs infirmités, non à l'occasion de l'idole, mais de la fontaine; et si on leur a faict entendre qu'en effect quelques ungs en ayent remporté guerison, ce que nos adversaires mesmes ignorent et ne contestent pas ici, il est certain qu'il doibt estre rapporté à toute aultre chose, de laquelle il sera aisé de s'esclaircir si les circonstances sont bien examinees. Nous sommes donc d'avis que, par toutes bonnes raisons, vous ostiés aux hommes, et ceste opinion et ce desir de croire ou rechercher en ceste fontaine quelque allegement de leurs maulx, et d'autant plus que l'idolatrie et la fontaine sont si conjointes, qu'ils ne se peuvent separer qu'en esprit, et par consequent ne peult estre la fontaine visitée à ceste intention sans evident scandale. Au reste, messieurs, je vous ai de l'obligation beaucoup de la bonne volonté que me portés, que j'impute pour la pluspart à vostre zele envers la verité, que Dieu

me fera la grace , s'il lui plaist , de maintenir jusques au dernier soupir de ma vie.

A Saint Fort sur Gironde , ce 28 septembre 1600.

CXCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR, vous avés veu le discours de ce qui se passa à Fontainebleau. Nostre colere dure d'autant plus qu'elle est sans colere, nostre aigreur d'autant plus que moins elle en a de subject, parce qu'estans resoleus par dessein de contenter le pape, nous voulons croire et faire croire que nous avons subject d'estre offensés, et contre telles coleres, fondees sur desseing et sur interest, il n'y a raison qui ne soit courte; c'est pourquoi je prends patience, et laisse faire au temps, ou plustost à Dieu qui le modere, qui convertira le cœur du roy quand il lui plaira, vers lui premierement et sans doubte, consequemment vers moi, qui pour ce regard puis dire : *Oderunt me gratis*, et remporte en ceste animosité, apres vingt cinq ans de service, qu'on ne me peult imputer à blasme que la publication de la verité, à crime que l'innocence. Je vous laisse les consequences de ceste desfaveur, qui a toutes ses branches, assignations de debtes frustrees, pensions non payees, quelques miserables dons revoqués; car il fault verifier ce qui est dit : *Accuratius fit quod industriâ, quàm quod naturâ*. Une chose principalement me met en peine : mon fils plein d'ardeur, qui ne peult avec bienséance servir là où les armes se remuent,

ne le pourroit aussi sans mauvais visage, et neantmoins se ronge en ceste oisiveté, comme si le malheur de ce siecle ne fournissoit pas assés d'exercice à la vertu des hommes, et comme si la guerre avoit à tarir en nos ans, moins aux siens. A cela neantmoins je cherche remede. C'est pourquoi je vous pryé comme mon entier ami, de m'aider et de vostre advis et de vostre adresse sur ce subject, afin que s'il est possible, il puisse estre employé au pays où vous estes, avec quelque honneur sortable à sa condition, mesmes plustost à meriter que merité; et par ce moyen evaporer ses bouillons de jeunesse, pendant que nous digererons nos amertumes. L'hiver vous donnera le loisir d'observer les occasions et à nous de les attendre. Me suffit que vous en soyés adverti d'heure, afin que quelqu'une ne vous eschappe, et tout ce que dessus cependant soit dict à vous et à vous seul.

Du monde, la facilité que nous avons rencontrée en la guerre de Savoye, nous y a engagés, και ἀκοντας, et l'utilité nous fait continuer. Maintenant survient la difficulté des sieges de Montmelian et Bourg : l'opposition du duc qui se met en campagne, la proximité de l'hiver, la continuation de la despense, quelques craintes au dedans, et le traité d'Espagne qui ne nous assure pas le dehors. Toutes ces considerations mesnagees par l'industrie de ceulx qui des l'entree n'ont approuvé ceste guerre, interposant là dessus le pape son auctorité, nous amènent apparemment à la paix, premier que la saison revienne. Je dis si le roy d'Espagne n'a une resolution formée, et de son chef, de nous faire la guerre, ce qu'on commence à dire, et que je tarderai à croire. Reste à vous dire que je suis travaillé depuis trois mois d'une defluxion qui m'a amené à une

diète, et ma femme tousjours de mesmes, tantost affligée de maux, et tantost de remedes; et ceulx qu'on nous faict d'ailleurs n'amendent pas nostre marché: tant y a qu'il fault achever sa course en servant Dieu, et en conscience, et en constance, lequel ne default jamais aulx siens, et ne leur envoie les assaulx qu'afin qu'ils ressentent tant mieulx son secours. Je le pryé, monsieur, etc.

De Saumur, ce 8 octobre 1600.

CXCV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Beringhen.

MONSIEUR, j'apprends par vos lettres et par celles d'aultres mes amis, qu'il fault avoir patience en mes affaires. Je la prends volontiers, si la desfaveur que je sens en tout ce qui me touche, sert à celles du roy; car de l'avoir offensé, je n'en sens point ma conscience chargée; et si je l'avois tant soit peu, n'y a soumission qui me feust trop grande; mais je m'aperçois que ç'a esté des le commencement, et est ung desseing de contenter le pape, encore m'estime je heureux que ma ruyne ne soit inutile. Vous sçavez ce qui est de ce don pour l'estat des mines; il y alloit plus du profict du roy que du mien. J'entends toutesfois qu'il est revoqué, je pense, parce qu'il est trouvé mal à propos, pour quelques raisons, qu'il soit dict que le roy ait en ce temps rien faict pour moi. J'en attendrai donc ung aultre, et vous pryé seulement, puisque le roy veult qu'il demeure en son entier en ce qui est de M. Le Grand, que la charge cependant de-

meure vuide , sans en pourvoir personne. Je ne lairrai , si je vous y puis servir , ou vers mes amis en Allemagne , ou ailleurs , d'en faire comme si j'en estois pourveu ; pareillement qu'il ne soit point nommé aulx charges , afin que revenant une aultre saison , il n'ait rien esté faict à mon prejudice ; quand aussi il a esté question de lever l'assignation de ma pension et de mon estat du conseil , il se trouve que je ne suis point sur l'estat. S'il est du bien des affaires de sa majesté , je le prends aussi en patience ; seulement obligés moi tant que par vostre bouche elle le sçache ; car si c'est par son commandement , et non par son deceu , je crois que c'est avec jugement , et elle me sçaura bien faire d'autres biens quand il lui plaira. Il m'eust esté réputé à desdain de n'en faire point la poursuite ; il sera interpreté à mieulx quand je m'en desisterai , pour acquiescer sans importunité à la volonté conneue de sa majesté. Je ne laisserai pour cela de persister et en la devotion et en la fidelité de vrai subject et serviteur , qu'une vapeur de court ne peult effacer de mon cœur y estant imprimée de tant d'annees. Obligés moi donc derechef , que par vostre bouche le roy sçache ce que dessus : ung grand roy se feroit tort de tenir si long temps son courroux contre ung serviteur qui ne l'a peu ni vulleu offenser ; aussi ne l'impute je point à courroux ; mais à une prudence qui a ses mesures , et aura , quand il plaira à Dieu , ses bornes. Faites moi part de vos nouvelles , et croyés , etc.

Du 10 octobre 1600.

CXCVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

MESSIEURS Dupont et de l'Ardimalie ont assés bien travaillé en la commission de Limosin, tellement qu'avec les terres de l'évaluation dont nous avons convenu avec les creanciers, si nous avions receu 1,000 escus de quelque part que ce feust, nous pourrions achever ce traicté et saulver le reste. Ce moyen ne peult venir que de deux expediens; l'ung est de la vente de quelques terres en Flandres, et pour ce, nous avons besoing que vous nous envoyassies une bonne despesche au sieur Du Eserger, pour obtenir la permission de vendre au Pays Bas, jusques à la somme au moins de 150,000 escus, parce qu'il y aura des debtes à acquitter au pays, et couts mesmes à M. de La Boderie pour y tenir la main, et fault que les paroles soient ung peu fortes; l'aultre est la vente de ce qui reste en Limosin et Perigord, qui n'est pas suffisant à porter les charges, et dont neantmoins on tireroit 50,000 escus, en retenant les dignités de comte et de vicomte, et les grands hommages, et pour ce, fauldroit que sa majesté en mandast son intention à M. Dupont, lequel se charge de la faire agreer à Madame; mais pour faire cependant venir les creanciers à prendre des terres en payement, nous aurons besoing de l'arrest dont tant de fois avés ouï parler, par lequel, attendeu le devoir où on s'est mis, le cours des arrerages feust arresté, dont je vous pryé voulloir communiquer avec M. de Calignon; que s'il y a aucung moyen, ne feust

ce que pour les intimider, nous le puissions avoir en main. Je vous ai aussi escrit pour Puynormand. Je ne vois rien meilleur que de bloquer avec M. de La Force, s'il en veult donner jusques à 15,000 escus, parce qu'il a gagné ceulx qui y vouloient entendre, et afin qu'allant par delà, il n'en parle au roy, seroit à propos qu'en donnassies le pouvoir seur aulx mesmes commissaires, ou que leur fissiés sur ce entendre l'intention de sa majesté par ung mot. Si vous avés agréable de m'envoyer toutes les despesches ci dessus, comme je vous en pryé, je les ferai seurement tenir où besoing sera.

CXCVII. — ✧ POUR LE CONCILE NATIONAL,

En juin 1600.

LE pape a fort pressé le roy de faire publier le concile de Trente, et le roy, messieurs du parlement de Paris de s'y disposer, jusques à avoir esté prononcé par M. le chancelier à MM. les presidens et du parquet qu'ils fussent sages, et qu'aultrement le roy sçavoit et avoit les moyens de se faire obeir.

Et neantmoins ceste poursuite semble avoir esté remise en apparence, parce que les gens du roy ont dict avoir besoing de temps pour estudier sur ceste matiere : en effect, pour la contradiction trop ouverte qu'on avoit rencontrée en eulx, qui ne pouvoit estre surmontée que par la presence du roy, et pour l'allarme que sa majesté a reconneu que ceulx de la relligion en prenoient, lesquels on a jugé dangereux d'interessier avec le parlement en ceste cause.

A donc esté trouue plus expedient en faisant entendre au pape les raisons pour lesquelles ce concile n'auroit peu estre sitost publié, de lui faire une aultre proposition qu'on a estimé lui debvoir reussir à mesme fin, et neantmoins plus plausible; sçavoir, qu'il vouleust agreer qu'il soit teneu ung concile national en ce royaume, pour assoupir le differend de la religion, et de cestui a esté fait une despesche fort expresse.

Proposition plus plausible, parce qu'elle semble tenir des libertés de l'Eglise gallicane, et respondre aux desirs des plus moderés catholiques, qui ne la penetrant pas jusques au fond, en esperent quelque reformation en l'Eglise, et laquelle aussi en tous cas au regard des parlemens ne retrouvera aucune opposition.

Ce qui revient neantmoins à mesme fin que le concile de Trente, parce que l'on donne parole au pape que ce n'est qu'ung plus doux chemin pour y parvenir, le faisant agreer par ung concile national des Gaules, et d'aboudant par la bonne direction qui y sera apportee, y faisant condamner les heretiques du royaume, auxquels le roy est aultrement teneu de garder son edict, jusques à ce que par ung concile libre, général, ou national, il soit pourveu à la reunion de l'Eglise.

Les moyens qu'on propose sont: Que le pape y ayant soubz ceste promesse bien authentique donné son consentement, le roy fera publier la convocation de ce concile national en ce royaume, soubz l'auctorité de sa majesté, sans y mentionner celle du pape, pour ne donner subject à ceulx de la religion de protester contre ce concile, pour n'estre icelui libre ni legitime, convoqué soubz l'auctorité et foy de la partie.

Tellement que s'il n'y comparoit point de ministres légitimement députés par les synodes, on ne laissera pas de passer outre à l'examen de leur doctrine, comme par contumace, attendu qu'ils y auront esté solennellement appellés, et pour y donner plus de lustre, on la disputera avec ceulx qui ont esté gagnés, lesquels, apres une contestation de quelques jours, par une prevarication de guet apens se rendront à l'église romaine, et laisseront convergogner la verité en leur personne.

Que si d'aultre part, sous ceste simple convocation ils y envoient des ministres par les Eglises, sans avoir premierement convenu des formes, ils devront estre assurés de les y voir condamner, veu l'exemple qu'ils ont veu de n'aguères, veu aussi que ce concile n'aura esté concerté avec le pape, ni par lui octroyé, que sous assurance d'y condamner avec quelque lustre la pretendeue heresie.

Ores, à cest inconvenient est à pourvoir par la prudence des Eglises, lesquelles semblent y debvoir avoir deux esgards: l'un que s'ils ont à accepter de se trouver en ce concile, ce soit à telles conditions que la verité puisse estre esclaircie, et non estouffee, ce qui despend principalement de la limitation des formes; l'autre que si il le fault decliner, pour y voir une partie dressee contre la verité, ce soit avec telles procedures, et si fortes raisons, que les adversaires ne puissent dire avec raison que nos ministres fuient la lumiere, ni les nostres se scandaliser, s'ils ne s'y trouvent.

C'est donc sur quoi il a semblé qu'on a à se preparer de bonne heure, premier que cest affaire s'eschauffe davantage, en prenant discrettement advis par les provinces avec ceulx qu'on en jugera capables,

afin que selon qu'il s'acheminera , dont on donnera avis de temps en temps , on soit resoleu à ce qu'on aura à faire.

CXCVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Maupeou, intendant des finances.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 22, et pour response, vous dirai avec verité que je ne sçais que c'est de ceste allarme qu'on prend si chaudement, sinon que les gouverneurs de Gascoigne et aultres provinces, voyans perir leurs garnisons faulte de payemens, avoient resoleu de s'assembler pour adviser aux moyens d'y pourveoir, lesquels j'estime qu'ils choisiront tels qu'ils doibvent; sçavoir de se retirer vers sa majesté pour lui en faire la plaincte, laquelle sera d'autant plus considerable qu'elle s'en va fort commune, et passe de mesme pour les deniers destinés aux eglises. A cela, comme pouvés penser, je puis peu apporter, et d'autant moins qu'on a fait assés cognoistre à ung chacung que je n'en puis faciliter le remede; ce qu'aultrefois ils eussent peu attendre de moi, m'en communiquant. Ce que toutesfois je ne dis pas pour m'excuser de procurer tout bien en tels affaires; car comme la faveur de la court ne m'a poinct destourné du service de Dieu, aussi peu par sa grace me feront les desfaveurs oublier les respects que je doibs aux hommes. Pour mes affaires, à qui a gaigné sur soi la patience de souffrir le plus et le pis, il ne lui doibt estre difficile de patienter le moins bien qu'avec beaucoup d'incommodité. Je suis prou satisfait quand

la justice de la cause et le merite de la personne sont conneus des gens d'honneur. Je ne suis pas neantmoins si aveugle que je n'apperçoive bien qu'oltre les traictemens generaux, j'ai mes particuliers, incommunicables certes à tous aultres ; mais Dieu m'a appris de longue main à lui commettre mes affaires. Cependant je vous suis obligé de tant d'honnestes offres , etc.

Du dernier de l'an 1600.

CXCIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Chamier.

MONSIEUR, j'ai sceu les combats qui vous sont presentés de toutes parts par delà, et la vertu et vigueur que vous y apportés. Vous en estes loué de tous les gens de bien ; mais nous avons principalement à rendre graces à Dieu, qui nous suscite des heraults de sa verité à mesure que nos charlatans redoublent leur impudence, seules armes qui leur restent aujourd'hui pour defendre leur mensonge. De moi je suis en butte, comme vous sçavés, aulx desfaveurs du monde et aulx calomnies des anges de tenebres ; mais resoleu, par la grace de Dieu, contre l'ung et l'aultre, en tant que je sçais que Dieu est mon loyer, auquel je tasche de servir ; mon bouclier aussi contre ces gens, qui ne me sont ennemis qu'autant qu'ils sont les siens. Vous verrés ung eschantillon que je vous envoye de mes loisirs, dont je serai fort aise de sçavoir vostre jugement ; mais vous pouvés penser que je ne puis suffire à tout, batteu de tant de parts, partie incommodé de ma santé, et partie rebuté de redites ; mais principalement, parce

qu'il me fasche d'interrompre la reveue que j'ai entrepris de mon livre, que je trempe de telle sorte, que leurs plus acerees calomnies n'y trouveront plus de prise, et fortifié de nouveau de tant de preuves, qu'il sera aisé de voir que ce que j'alleguois n'estoit point de nostre necessité, mais de nostre abondance. J'accepte donc, sous vostre bon plaisir, la proposition que me faictes de voulloir respondre à ces messieurs; et voyés si vous aurés agreable de commencer par le sieur d'Evreux, qui faict publier une response à nostre discours de la conference de Fontainebleau; à quoi, si vous vous resolvés, je vous pryé de m'en donner advis au plus tost, afin que je vous donne le mien sur certains poinçts qui sont du faict; lesquels, toutesfois, pour ne repiquer le roy de nouveau, je suis d'advís ou de ne toucher point, ou de frayer bien legerement, nous arrestant purement à ce qui est de la theologie. Au reste, je pryé Dieu qu'il vous fortifie de plus en plus par son esprit, et desire estre recommandé en vos saintes pryeres, etc.

Du 4 janvier 1601.

CC. — ✱ LETTRE

*De messieurs de l'assemblee generale, estant lors à
Saulmur, à M. de La Tremouille.*

MONSIEUR, MM. de Challe et Brunier, porteurs de la presente, ont esté envoyés vers ceste compaignie par messieurs des eglises de la province de Languedoc, pour y représenter ung notable grief qu'ils reçoivent, lequel merite d'estre entendu de vous. Le faict est que,

par le traicté de Nantes, il pleut à sa majesté nous accorder que toutes les villes que nous tenions nous demeureroyent, et seroyent laissees en garde; et parce que parmi d'icelles les plus notables se debvoient garder sans garnison, qu'il ne seroit rien innové en l'estat d'icelles, sous lesquels mots que sa majesté ne voullent poinct estre plus speciallement esclaircie, parce que la specialité lui eust peu creer de l'envie, declarerent ceulx qui traictoient avec nous, entendre nommeement qu'il ne seroit rien changé en l'ordre des mairies, jurandes ou consulats des villes de mesme relligion, par devers lesquels estoit la conduite et garde desdictes villes; et noterés, monsieur, que ceci est porté seulement par ung brevet signé de sa majesté et d'ung secretaire d'estat, non compris en l'edict ni articles secrets, parce que sa majesté desira qu'en cela nous nous accommodassions à l'estat de ses affaires, promettant neantmoins le nous faire valoir, comme s'il estoit plus authentique, et verifié et veu du parlement du royaume. Ores est il que, depuis quelque temps, ceulx de la relligion romaine se prevalent du voisinage du roy et de la presence du legat du pape, portes aussi par les jesuites qu'on a jettés dedans lesdictes villes, se sont resoleus de faire rompre cest ordre; et à ceste fin ont présenté requête à sa majesté, tendante afin d'importer les consulats avec ceulx de nostre relligion, c'est à dire la conduite et garde desdictes villes, desquelles qui cognoist l'estat et la nature, jugera aussitost que ce meslange n'y peult estre introduict que, peu de temps de là, la ruyne des plus florissantes eglises de la province humainement ne s'en ensuive. Et nonobstant a esté res-

pondeu , sur leur requeste , qu'ils y seront teneus suivant les edicts. Et ont de present les commissaires pour l'exécution de l'edict sur les lieux pour en exécuter les lettres , desirant iceulx , aux termes de l'edict , qui rend les subjects du roy indifferemment admissibles à toutes charges , sans acception ou exception de religion¹, sans avoir esgard au brevet susdict , duquel ils dient n'avoir charge ni cognoissance. Quelles procédures ont esté teneues pour parvenir à ce but , monsieur , vous l'entendrés mieulx par la bouche de MM. de Saint Challe et de Brunier , et seroit trop long de vous le déduire ; tant est que nous avons estimé que cest affaire , oultre ce qu'il est tres important pour une province qui nous doibt estre en telle consideration , porte generalement sur toutes nos eglises , et partant que la poursuite en doibt estre serieusement embrassée par le general d'icelles ; et neantmoins pour n'y faire rien que tres meurement , avons estimé à propos , oultre la charge expresse qu'ils ont de vous voir sur ce subject , debvons en escrire la piece , par laquelle nous vous supplions de nous vouloir ou à eulx despartir vos bons advis sur ces affaires , et tous ensemble y contribuer de toute la faveur , auctorité et assistance qui peult proceder de vous , à quoi sçachant , par les preuves que nous avons de vostre zele au bien et conservation de nos eglises , que vous estes assés disposé de vous mesmes , vous nous promettrés de remettre le surplus , etc.

Du 4 janvier 1601.

CCI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

MONSIEUR, M. Brunier vous va trouver pour une innovation qu'on pretend faire es les villes de Languedoc, à la verité d'importance pour eux, et de consequence pour tous. J'estime, toutesfois, que la poursuite s'en doit faire avec beaucoup de discretion, parce que la vehemence qu'on y apporteroit donneroit subject de haster la paix estrangere, au lieu que le repos public semble requerir que la partie se lie. Je leur en ai dict sincerement mon advis, qu'ils ont bien pris; mais le vostre leur servira de reglement, et puis la clarté que vous attendés de l'homme qui vous feut envoyé d'ici, vous peult guider en ces affaires. Pour le concile, on tient qu'il se reveillera des qu'on aura pacifié le dehors, et que cependant on pratique les pryeres qu'on y doit mettre en œuvre. Mais, premierement qu'on en vienne là, il y a plusieurs prealables pour lesquels la procedure de Fontainebleau nous fournira de justice; et quand ma pretendeue ruyne n'auroit servi qu'à cela, j'y ai de quoi me consoler. J'ai faict ung modele de l'ordre que nous y devons tenir, soit pour n'y venir point, soit pour n'y venir qu'à point, qu'entre ci et là j'aurai l'honneur de vous communiquer; et le plan en est en partie en celle que m'avés faict l'honneur de m'escire. On m'escrit qu'on faict allarme de quelque remuement en Guyenne. Je crois que c'est l'assemblee des gouverneurs pour le payement des garnisons, et là dessus

on nous conjure par la patrie ou par l'amour de l'estat de courir à ce feu. S'allarmer sur si peu de subject, ne peult estre qu'artifice; et je crois que ce sont ceulx à qui la guerre estrangere desplaist, qui font craindre le dedans au roy, et s'escrient sur toutes les mouches qui passent, afin qu'à quelque prix que ce soit il ploye à la paix. Je pense vostre voyage suspendeu, sur l'incertitude de ces conseils, et me tiens fort obligé à vous de l'amitié que vous m'y promettés, que je tascherai toute ma vie de meriter par mes tres humbles services. Mais mon mal est qu'on n'est pas offensé contre moi; mais que l'on le veult estre, et à cela je ne veulx point de remedes que celui que je ne veulx point trouver, car on me lie la langue comme on desire, au prejudice de la verité; je ne le puis, ni doibs, encores que je ne vous veulx celer que je sens la defaveur de la court en tout ce qui me concerne jusques au bout des ongles; laquelle, toutesfois, avec l'aide de Dieu, ne me fera ni decliner de la raison, ni encliner à passion qui me jette hors de la droicte voye. Apres tout, je ne sçais si je vous le doibs dire qu'ung homme m'est venu trouver du Perigord jusques ici, qui me veult mettre en main avec ung homme qui vous dira tout ce qu'il est besoing de sçavoir de l'affaire de La Donye, concernant la livre de ver; si vous y pensés encores, je vous en envoyrai l'adresse, et vous m'en advertirés s'il vous plaist. Pour la fin, je vous envoie, monsieur, des fructs de mon loisir, nonobstant ma fascheuse defluxion, ma response à Tichomme. Certes, je dirai en conscience que ces gens ne remparent plus que d'impudence.

Du 4 janvier 1601.

CCII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Tanchin, advocat du roy en la cour des aides de Montpellier.

MONSIEUR, ce m'a esté beaucoup de plaisir d'avoir de vos lettres, car je tiens fort chere vostre amitié, et la recognois en la soubvenance que vous avés de moi. Je ne doubte point que vous n'ayés participé à mes justes douleurs. Elles s'adoulcissent aiseement, quand je vois que la verité est recogneuc. Les incommodités qui m'en restent, pour quelles grandes quelles soient apres tant de services et de labeurs, m'estant aisees à supporter sous un tel garant et pour si grande cause. Vous verrés de faict, par ce qui vous sera envoyé, que je ne me lasse point, ayant jusques ici respondeu à tous ceulx qui m'ont attaqué; mais je tiens desormais ma production fournie, et commence à m'ennuyer de redictes. J'ai veu la revision digne, certes, de vous; mais, certes, encores digne d'un meilleur siecle. Elle me faict tant plus desirer l'autre que vous promettés, et, je vous pry, n'y perdés aucune heure, parce qu'il semble que le temps approche que ce monstre doibt estre deconfict par telles armes; et parce que je revois mon livre pour estre à preuve non de censure seulement, mais de cavillation et calomnie. Je vous pry, si en faisant ces estudes, vous avés remarqué ou remarqués ci apres chose par moi obmise, qui serve à ma matiere, de m'en vouloir faire un petit extrait à Pau, afin que je l'employe en son lieu, ce que je tiendrai à faveur singuliere. Le

mesme , si avés observé chose en laquelle je me sois mespris. Au reste, fortifiés vous de plus en plus en ceste vertueuse entreprise, que ce siecle ne sçauroit destruire, et dont la posterité sera edifiée. Je pryé Dieu de bon cœur qu'il vous y assiste en son esprit, etc.

Du 4 janvier 1601.

CCIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

MONSIEUR, M. Niotte est de retour. Je ne me plains pas qu'au bout de six mois il revient, sans avoir avancé ung seul pas en mes affaires ; justes neantmoins, comme j'estime que les recognoissés : car à peine m'estois je attendeu à aultre chose ; mais bien que je n'aye eu ung mot de vous, ou commis à une lettre, ou confié en sa bouche, par lequel j'en eusse peu apprendre, ou la cause, ou le remede. Ce que toutesfois encores j'impute à la peine où vous vous trouvés, estant vraiment ami, et ne le pouvant monstrier. Je laisse ce propos fascheux à mes amis, non moins à moi mesmes. MM. de Saint Chaste et Brunier, députés de Languedoc, vous vont retrouver. L'affaire qui les mene est de consequence, et est regardé de tous ceulx qui sont en mesme cause. J'estime qu'il est du service du roy que les choses demeurent en ces villes de Languedoc, en l'estat que l'edict les a trouvees, selon le brevet. L'exemple de tant de villes en ce royaume, esquelles ceulx de la religion n'ont aulcune part es maisons communes et en la police, le peut faire tolerer aux aultres pour quelque temps en quelques unes. Au

reste, encores que vous ne me puissiés rien escrire qui m'agrec pour mon particulier, je vous pryé que je ne laisse d'avoir de vos nouvelles. Je sçais mesurer ce que vous pouvés, et le distinguer de ce que voulés pour vos amis, et ce que le temps peult, et non encores les hommes. Je salue, etc.

Du 10 febvrier 1601.

CCIV. — ✧ ADVIS

De M. Duplessis pour MM. Saint Chaste et Brunier, allant en court.

Sur l'affaire proposé par MM. de Saint Chaste et Brunier, deputedés des eglises reformees de Languedoc, mon advis est tel :

Le traicté de Nantes a deux parties, l'une publique, et qui a toutes les formes, c'est l'edict; l'autre secrette, qui n'en a qu'une partie, ce sont les articles secrets de ces brevets; l'une et l'autre fondees sur mesme fermeté, la parole, foy et auctorité du roy; celle ci d'autant plus que pour raisons concernant leur service, ceulx de la relligion ont accepté la foy de sa majesté, au lieu d'une forme plus authentique.

La secrette, cependant en nostre regard, appuyee d'une tres estroicte necessité, en tant qu'elle concerne la seureté de nos eglises, sans laquelle la relligion et la justice, à nous accordees par l'edict, ne se pourroient humainement soubstenir.

Ceste seureté consiste en la garde des places qu'il a pleu au roy nous laisser, qui sont de deux natures.

Les unes gardees par la vigilance des gouverneurs,

et gens de guerre entretenus de deniers à ce ordonnés par sa majesté; les aultres par la conduite des maires, consuls, jurats, et aultres officiers desdictes villes, en l'estat desquelles il a esté promis de ne rien innover; le tout tant pour les unes que pour les aultres, par l'espace de huict annees.

Maintenant donc que ceulx de la relligion romaine font instance par sa majesté pour estre mi-partie avec ceulx de la relligion et des charges, par consequent de partager avec eulx la conduite et garde desdictes villes, est question de voir ce qui s'y doibt et peult faire, mesmes ayant iceulx jà obtenu quelques appointemens qui semblent y faire præjugé.

C'est tout clair que partager la garde des places qui sont teneues par garnison seroit faire force au brevet, non moins estre de partager la conduite de celles qui sont gardees par l'auctorité du magistrat et polices des villes, puisque les unes et les aultres sont baillees en garde par sa majesté, pour les tèmps d'autant plus recommandables qu'au moins elles sont à la charge de sa majesté; estant indubitable que l'estat present d'icelles ne peult recevoir telle alteration que leur condition ne reçoive changement aussitost, et mesme par l'animosité des hommes d'une extremesme à l'autre.

Cause qu'il est besoing de prevenir ceste ruyne par les moyens legitimes, et d'autant plus qu'il porte generalement sur toutes les eglises, lesquelles, pour une grande partie, consistent es notables villes qui font profession de la relligion, qui n'ont aulcune garnison que leurs naturels habitans, aultre forteresse que leur police ordinaire.

Les moyens sont, premierement, que messieurs de l'assemblee generale, recognoissant le tarif fondé au

traicté, et important le general des eglises, l'embrasse selon son merite, puisqu'il lui a pleu leur donner vocation pour l'execution de ce traicté.

2°. Que lesdicts sieurs confortent, par leurs lettres, messieurs des eglises de Languedoc à se conserver cela que sa majesté leur a accordé par le brevet, sans admettre les innovations qu'on y voudroit introduire, sous pretexte de quelconques ordonnances obteneues sans doute par surprise, par n'avoir esté représenté à sa majesté le contenu audict brevet, et ce d'autant plus seurement que M. Colladon escrit qu'il lui a esté verbalement respondeu que demeurant et se conservant en l'estat auquel l'edict les a trouvés, ils n'en seront point repris, et qu'on n'a pretendu par lesdictes ordonnances prejudicier, ni à l'edict, ni au brevet.

3°. Qu'il soit escrit à M. Colladon, deputé general de l'assemblee des courts, à ce que, conjointement avec MM. de Saint Chaste et Brunier, il embrasse cest affaire pour obtenir une interpretation sur les termes du brevet, desquels, comme non assés exprimés, on veult abuser, comme ainsi soit que ceulx qui ont traicté se ressoubviendront que ce qu'ils ont esté moins exprimés n'a esté pour en diminuer la force, mais pour oster l'occasion à ceulx qui de la trop grande expression eussent voullu prendre subject de calomnier les actions de sa majesté.

4°. Que si, pour le temps, on ne peult obtenir ceste declaration sur le brevet, qu'au moins soit dict que les choses demeurent en l'estat que l'edict les a trouvees, nonobstant tous mandemens et ordonnances sur ce ensuivies, ce qui, en attendant mieulx, pourra suffire.

Du 27 febvrier 1601.

CCV. — LETTRE

De M. de Fresnes Forget, secretaire d'estat, à M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne veulx faillir, avec ceste occasion, de me ramentevoir en vostre bonne grace, et vous asseurer tousjours de mon bien humble et affectionné service. Il est vrai que ce ne vous est pas offrir chose qui vaille. Qui mesureroit aussi maintenant les amitiés à l'utilité seulement, elles seroient bien rares en ceste compaignie, où l'on ne peult gueres l'ung pour l'aultre. C'est beaucoup qui se peult garantir des charités où elles sont à aussi bon marché que jamais. Vous y avés esté ung peu subject depuis quelque temps, mesme sur les plainctes de la noblesse; sur les impositions du sel, j'ai sceu que l'on a rapporté ici que vous vous en esties fort meslé. J'estimerai qu'il ne seroit que bon que vous en fissiés ou fissiés faire de vostre part quelque justification envers le roy; la bonne grace duquel je ne doubte point que vous n'ayés quand vous la vouldrés rechercher. Vous avés une si grande possession de merites et services aupres de lui, qu'il faudroit bien qu'il feust d'aultre naturel qu'il n'est, s'il ne s'en ressoubvenoit, et ne vous portoît tousjours bonne volonté. Je vous puis asseurer qu'il ne se porta il y a vingt ans mieulx qu'il faict, et qu'il jouit de la paix, et y est autant apprivoisé comme si elle ne feust jamais separee de nous. Vous verrés, par la lettre qu'il escrit à MM. les deputés qui sont à Saulmur, comme il veult qu'ils se separent sans plus faire aulcung corps

d'assemblee. Je vous puis asseurer qu'il s'y est resoleu, sur les plainctes qui lui en ont esté faictes par les catholiques, et a sursis ceste resolution tant il a peu. Mais il a recogneu que de la differer davantage ce ne seroit pas son service. Je suis d'advise que vous fassiez autant que vous pourrés, qu'à cela il n'y ait nulle opposition, car s'il en a sans doute l'on vous en donnera l'honneur. Et sur ce, etc.

A Saint Germain, ce 27 mars 1601.

CCVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fresnes Forget.

MONSIEUR, le temps, comme vous dictes, n'est pas aujourd'hui de mesurer les amitiés à l'utilité. Je le prends à mon avantage, de tant plus que mon service vous est moins utile, ne laissant cependant de m'apercevoir de la fermeté de vostre affection, que vous soubvenés d'une personne si oubliée des autres pour la pluspart. Ce m'eust esté assés, qu'ils ne m'eussent point faict de mauvais offices, puisque les bons sont si rares. Mais je doute si le mauvais naturel peut tenir ceste mesure, et n'en ai que trop de preuve en ceste calomnie du sel, si insipide. Pardonnés moi, si je vous dis que ce me seroit une grande corvée d'en escrire au roy, qui a trop de jugement pour en rien croire; au contraire, que je le mescognoistrois à bon escient, si je me laissois croire qu'il en creust rien, apres tant de preuves de mon integrité, tant de sa prudence. Dieu lui touchera le cœur quand il lui plaira, pour me despartir de ses bonnes graces. Je possederai,

en attendant, mon ame en paix, sinon satisfait en ma condition, au moins content en ma conscience. Pour les lettres de sa majesté à MM. les deputés de la religion ici assemblés, sous l'auctorité du roy, je les ai deslivrees en main propre à celui qui tient leur registre, et ne vous en puis faire pour le present aultre response, parce mesime que madame la princesse d'Orange arrive presentement ceans, vers laquelle il me fault faire l'honneur de la maison : le mieulx, à mon advis, que je puisse en cest affaire, est de n'y rien faire, auquel aussi bien je n'ai aulcune charge. Au reste, monsieur, etc.

De Saumur, ce 4 avril 1601.

CCVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Maupeou.

MONSIEUR, je n'ose me plaindre qu'il y a long temps que mon homme est là, et n'a peu encores rien avancer en mes affaires, non plus qu'ung aultre à Lyon pendant six mois. Je l'impute, partie à mon malheur, partie à celui du temps, et le prends en patience. On m'escrit neantmoins que M. de Rhosny se rendra desormais plus facile, en quoi je lui aurai de l'obligation; et vous avés maintenant M. le duc de Bouillon par delà, que j'ai eu l'honneur d'avoir ici, qui m'y fera tous bons offices; comme aussi je suis bien tout asseuré que n'en lairrés perdre l'occasion. Ceste fade calomnie du sel n'est point encores evaporee. Je ne sçais à qui en sçavoir gré. Si ai je desgousté tant que j'ai peu tous les nostres de s'en mesler, et en ai bons tes-

moins; car nous avons assés d'affaires à desmesler pour la religion sans nous ingerer, peu de gens que nous sommes en ces provinces, es ordonnances de police. Et pour moi je n'y pretends, au lieu que je tiens ici, ni profict, ni dommage. Si seroit tantost temps, ou que par mes longs labeurs je fusse au dessus de l'envie, ou que par le repos que je cherche plus que toute aultre chose, j'en fusse au moins au dessous. Ceci soit dict à vous qui m'aimés, et de par moi qui vous honore, et vous voudrois pouvoir, pour tant de bons offices, rendre quelque service. Et je salue, monsieur, etc.

Du 9 avril 1601.

CCVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Fontaine.

MONSIEUR, entre les propos que vous aura tencus sa majesté, il sera malaisé qu'il ne vous ait parlé de moi. Vous estes sur les lieux pour vous en enquerir. De ce qui concerne la deffense de la verité, je m'en tais; je suis trop heureux de souffrir desfaveur pour si bonne occasion, mesme si elle est utile aulx affaires de sa majesté, aulxquels je voudrois servir et de tous mes moyens et de ma propre ruyne. Mais, pour l'accusation ordinaire d'avoir suscité les murmures contre l'imposition du sel, en ces provinces de deçà, je ne la porte pas avec mesme patience; car la verité est que je n'y suis aulcunement meslé, n'en ai onc parlé que pour en desgouster ceulx qui s'y sont employés, et ai tousjours esté d'avis, comme j'en ai bons tesmoings,

que ceulx de la religion se debvoient contenter de procurer ce qui touche leur profession, par les voyes que sa majesté leur permet, sans s'ingerer en tels affaires; aussi n'ai je peu croire jusques ici que sa majesté en creust rien; ce qui m'a gardé de m'en justifier, comme de chose ridicule. S'il vous en est parlé, vous pouvés asseurer ce que je dis sur mon honneur et sur mon ame. Et si sa majesté daigne en envoyer informer sur les lieux, je ferai voir ce que je dis si clairement, que ceste calomnie ne sçaura où se cacher. Certes, il fault que je vous die qu'il est dur et par delà, apres tant de fidelités, de succomber à une accusation si mal fondee. Excusés mon importunité, et l'imputés à nostre amitié. Que Dieu doint au roy plusieurs serviteurs tels que je lui ai esté, en probité, sinon en utilité; car comme je cederai volontiers aux moindres en effect, je ne le voudrois aux plus grands, ni en volonté ni en preudhommie. Je salue, etc.

Du 9 avril 1601.

CCIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs du synode national des Églises de France, teneu à Gergeau.

MESSIEURS, j'eusse estimé à beaucoup de bonheur de me pouvoir trouver ung jour en vostre compagnie, pour vous y rendre raison de houce, des choses qui ne se peuvent si commodement expliquer par escrit. Mais j'en suis reteneu par ma condition presente, exposee aux calomnies des malveillans, qui taschent de rendre mes meilleures et plus claires actions, odieuses

et suspectes. J'ai donc recours à celle ci, pour vous protester de la resolution que Dieu me donne d'achever mes jours en son service, selon ce peu qu'il lui a pleu mettre en moi; de l'honneur aussi et du respect que je rends à vostre sainte assemblee, mais particuliere-ment pour vous supplier bien humblement de voulloir favorablement entendre ce que j'ai pryé M. Audevoust de vous presenter et proposer de ma part; ce que je tiendrai à beaucoup d'obligation, pour vous en rendre à tous et à chacung service là où il vous plaira me commander; et sur ce, remettant le surplus à la suffisance dudict sieur, je salue bien humblement vos bonnes graces, etc.

Du 7 mai 1601.

CCX. — ✧ LETTRE DE M. BONGARS

A M. Duplessis.

Vostre lettre du 4 d'avril m'a esté rendue à Francfort le 16 de ce mois, comme je partoiso pour venir en ceste ville: le duplicata l'a suivie peu d'heures apres. J'ai escrit à Sainte Marie pour des fonds aussitost que j'ai esté arrivé. J'en attends response, et espere l'avoir avant que de fermer ceste lettre: si elle me vient plus tard, je vous donnerai advis du conteneu par la premiere commodité, et vous servirai, monsieur, en ceci et en aultre chose, de tout mon cœur.

Nous n'avons poinct ouï parler des lettres du pape aux electeurs ecclesiastiques, touchant l'election d'ung roy des Romains, desquelles vostre lettre fait mention. Ceux de Mayence ont esleu ung gentilhomme de ce

quartier là, nommé Jehan Adam de Pichen, homme qu'on a recogneu paisible; mais la dignité et les occasions le pourroient bien changer. La mort de son predecesseur a retardé l'assemblee des electeurs, sur la demande de la diete que l'empereur avoit faicte. Ceste nouvelle election la remettra; mais les discours de l'election d'ung roy des Romains se passent. Je crois que ceulx qui y ont dessein n'en pensent pas moins.

Le traicté de paix se continue en Hongrie, et la levee de Wallons qui se commençoit, rompeue, faict croire qu'il y a quelque esperance d'en venir à bout. Vaubert, qui debvoit commander audict regiment, est reteneu au service avec appointement de 400 livres par mois, et trois de ses capitaines 100 escus chacung.

Vous sçavés que le comte de Ligny, aultrement Pierre d'Espinoy, a porté la toison au roy de Pologne, laquelle il a receue contre la volonté de ses Polonois. On l'a voullé donner au chancelier Ramosoy, qui s'en est excusé, disant que le roy d'Espagne n'estoit pas bien informé de sa qualité, qui estoit de simple gentilhomme, et qu'il ne laissoit pas d'estre serviteur du roy d'Espagne.

Les estats du royaume ont decreté la guerre contre le duc Charles de Suede, et commandé audict chancelier d'estre prest pour subvenir aux necessités de l'estat, et particulièrement d'avoir l'œil sur la Valogne, que l'empereur a renvoyee pour molester le Bastroy, lequel toutesfois s'humilie et demande d'estre receu en grace dudict Gumper, et mainteneu en son estat.

C'est tout ce que je puis vous dire de deçà, apres vous avoir tres humblement baisé les mains, et pryé Dieu, monsieur, etc.

On donne change en ce pays (j'entends les gens de

bien) que les Eglises de deçà n'ont esté rappelés au synode general comme les anglaises.

Je viens de recevoir nouvelles que le traicté de Hongrie est rompu, sur les demandes du Turc, qui pretendoit qu'on lui rendist Stigone et Javarin, et plusieurs autres places, et estre payé depuis la guerre ouverte des presens qui lui ont esté aultrement portés en Constantinople. Les Iptyles ont demandé toute la Hongrie : on ne sçait si ledict traicté se renouera : le Bastroy, se pensant bien establir en Transylvanie, menace Varadin.

De Strasbourg, le 25 mai 1601.

CCXI. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai respondeu au cahier qui m'a esté porté par de Lescar, accordé à quelques anciens pauvres ecclesiastiques de mon pays de Bearn quelques pensions, le tout par l'advis de mon conseil. Ils vous porteront leurs provisions pour estre visees ; je desire que vous n'y fassiés poinct de difficulté, estant mon intention qu'ils jouissent tous de ce que je leur ai pour bonnes et justes intentions octroyé, dont j'ai voulu vous asseurer envers d'abondant, par la part à laquelle j'espere que vous y formerés à temps. Je pryé Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainte garde.

HENRY.

Fontainebleau, le 5 juin 1601.

CCXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame la princesse d'Orange.

MADAME, votre altesse aura ouï parler de ce qui s'est passé à Fontainebleau. Quelques respects m'ont empesché ung temps de vous en escrire; mais l'on vous a vouleu faire croire que j'aye esté atterré en ceste lutte (trop dure à la verité) contre ung si grand maistre; je me confie que vous m'en aurés veu vigoureusement respondre par la force de la verité, plus puissante toute nue, au dessus des roys, pour relever les siens, que nē sont les roys au dessus du reste des hommes pour l'affoiblir en leurs foiblesses. En somme, madame, de cinq mille passages allegués en ce livre accusé de faulx, on en a choisi cinq cens; de cinq cens, trié soixante, et de ces soixante, examiné neuf; et cependant (sans vous rien dire de la forme) tous ces passages se trouvent si constans et en termes si clairs, comme vous aurés veu, qu'il n'y a que l'illusion volontaire qui les puisse revoquer en doute; tellement que puisque ce qu'ils pretendirent le plus fort se trouve estre foible, que sera le reste du livre, sinon solidité tres esprouvee? Le reste consequemment de leurs accusations, sinon calomnie toute jugee? Ores, madame, je prends, par la grace de Dieu, cest opprobre en patience, parce que de sa main tout est supportable; par ce principalement que c'est l'opprobre du Christ; et peult estre mesme n'y apprehende je pas assés ma condition particuliere; je me confie que parce Dieu est mon heritage, que j'ai aussi tousjours estimé que tres

heureux est qui peult edifier quelque coin de sa maison, mesme de sa ruyne. Ce donc qui me tente au fond de l'ame, c'est, madame, qu'ung chacun ait recogneu par là ce que je n'osai escrire, ce qu'encores je veulx tascher de disputer contre moi mesmes; que je ne puis certes escrire à vostre altesse sans souspirer, ni vostre altesse sans larmes. Si fault il, madame, achever genereusement ceste course, en laquelle nous louons Dieu que vous nous estes à tous ung tres illustre exemple, combatteue à l'envi et de douleurs et de douceurs, et qui neantmoins, au milieu de tout cela, prononcés par vos actions, à toute la chrestienté, que vous preferés les afflictions du peuple de Dieu aux delices de ce siecle; resoleue (et je n'en doute point) que si vous souffrés ici avec Christ, vous regnerés là hault avec lui; qu'il nous fera triompher des ici bas de toutes ces difficultés, oultre esperance, contre apparence, parce que Dieu est fidele remunerateur, parce qu'il tient les promesses de la vie presente et de la vie à venir, parce que la nature mesmes veult que ce qui est semé avec peine soit enfin moissonné en joye. Ores, madame, nos Eglises sont en pryeres assiduelles qu'il plaise à Dieu magnifier ses bontés en nostre conduicte; et pour moi, je le supplie ardemment qu'il vous comble de ses graces temporelles et spirituelles, vous console contre ces pretendus maulx, vous fortifie contre ces faulx et vous donne, madame, apres tant d'espreuves, en pleine prosperité, longue et heureuse vie.

Du 15 juin 1601.

CCXIII. — ✧ LETTRE DE M. LE MAÇON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, en partie mon indisposition, mais surtout la dureté d'un homme que cognoissés m'ayant fait ici consumer trois mois sans cause et pour peu, m'ont empesché de voir ni maison, ni parens, ni la pluspart de mes amis, et m'en retourner avec peu d'apparence de plus gueres voyager, veu mon age et indisposition ordinaire; mais plus libre d'affaires extraordinaires pour tant mieulx arrester mes affections là où est nostre thresor. Je ne me suis point trouvé à Gergeau pour n'y estre point appelé; mais surtout afin que si on y traictoit de me revoquer, que ceulx de Londres nè l'attribuassent point à ma presence; nul ne m'y a demandé; mais ayant communiqué à M. de Beaulieu les propos où nous estions fort avancés sur et moi pour la reunion de nos Eglises anglicane et gauloise, lui parlant au nom de l'archevesque et quelques evesques, on m'a pryé de travailler en cest œuvre, grand en soi, mais grand aussi en sa consequence, s'il plaist à Dieu de le benir. Selon ce qui s'en fera d'ouverture, je vous en advertirai pour estre aidé de vostre conseil et de vos pryeres, me preparant à mon retour, j'ai voulu rechercher l'occasion de parler au roy en propre: il me l'a assés donnée à la table; mais recherchant la solitude, il m'a semblé plustost la refuir. L'opportunité plus grande que j'en aye eue, feut à Fontainebleau en la galerie, où m'ayant appelé, j'estois en beau train, si la royne

et les dames ne feussent survenues : il estoit entré en plaincte des propos que quelques ungs se servoient de lui, comme s'il estoit persecuteur; et moi lui suggerant le soing de n'estre aliené de nous par les mauvaises impressions qu'on lui pouvoit suggerer, lui proposai pour exemple l'assemblee faicte chés M. de Bouillon, l'a où je m'estois trouvé; puis tenant vos lettres en main pour de les voulloir faire lire, je lui en recitai le subject, sans qu'il me feist aultre response, sinon que nous ferions bien admonester ung chalcung d'estre sage, et qu'au milieu de beaucoup de difficultés, il faisoit pour nous ce qu'il pouvoit; et sur cela les dames rompirent le propos, lequel depuis il ne m'a donné moyen de renouer. On l'attend vendredi; si cela est, je me presenterai encores une fois, et le desire, peult estre pour mon dernier adieu. En Angleterre, des executions sanglantes de six, on est venu aux amendes pecuniaires, c'est à dire, aux grands avarés, ce qui ne me plaist poinct. L'Escossois se tient paisible, et recognoist assés le chemin aplani, s'il y a de temps il sourdra de la maison! Sitost que je serai par de là de retour, je ne faudrai à m'enquerir de pourvoir autant que je pourrai aux fondeurs que m'avés demandés pour vos mines.

A Paris, ce 18 juin 1601.

CCXIV. — ✧ RAISONS

Que M. de Clervant allegue aux Suisses pour leur faire cognoistre qu'ils ne doibvent, pour la response que le roy leur a faicte, s'en retourner legerement en leur pays, duquel ils ne sont sortis qu'apres une fort claire cognoissance de la justice de la cause du roy de Navarre, pour laquelle ils se sont armés.

EN premier lieu, remonstre M. de Clervant aux Suisses, que le roy de Navarre l'a choisi entre tous ses serviteurs pour aller solliciter ceste levee en son nom, parce qu'il avoit, mieulx que tous, veu ce qui s'est passé depuis le commencement de ces troubles à la court, comme estant de la part de son maistre pres du roy, les actions duquel il a particulièrement remarquées, et receu plusieurs fois commandement de sa propre bouche d'escrire audict seigneur roy de Navarre, qu'il ne feroit rien à son prejudice, nonobstant les importunees et reiterees poursuites qu'en faisoient ceulx de la Ligue, auteurs de ces troubles envers sa majesté, recognoissant que la querelle qu'on vouloit dresser contre lui, sous pretexte de la religion, estoit la sienne propre et de toute sa maison; que les troupes que sa majesté levoit n'estoient que pour s'opposer à ladicte Ligue, et aussi pour garantir ledict seigneur roy de Navarre des armes desdicts ligueurs, outre ce que le roy mesmes lui en auroit escrit sur ce mesme subject, dont ledict sieur de Clervant auroit amplement informé tous ceulx qu'il a employés en ladicte

levee, et des menees et praticques de ladicte Ligue, au prejudice de la couronne de France, comme aussi il n'en auroit rien celé à leurs seigneurs et superieurs.

Et sollicitant ledict sieur de Clervant ladicte levee, tant pour le maintien de la religion que de ladicte couronne, leursdicts seigneurs et superieurs, à l'exemple des princes protestans dudict saint empire, auroient envoyé des ambassadeurs vers sa majesté pour la solliciter à remettre son royaume en paix, et lui offrir toute assistance, ayant entendu quelque temps auparavant par ses lettres et ambassadeurs que sadicte majesté avoit descouvert une conspiration contre sa personne et son estat, les pryans de ne donner aucune assistance, ni promettre aucune levee de leurs subjects et passage de gens de guerre aux aucteurs de ladicte Ligue, estimans lesdicts seigneurs et superieurs desdits Suisses que si la paix se pouvoit remettre en France sans armée, que ce seroit un grand bien et soulagement à ce royaume tant affligé; et bien que la response que sadicte majesté feit aussi ambassadeurs publicquement ne feut telle qu'ils experoient, veu ce qui s'estoit passé, toutesfois en prit sadicte majesté; dict mesmes au sieur de Ulrich Bonstettin, lieutenant colonel au regiment de feu le colonel Bernard Thillemain, qui y feut depuis envoyé, que la force de la Ligue l'avoit contraincte de rompre son edict, qui monstre bien que sa majesté n'ose librement declarer son intention.

Estans lesdits ambassadeurs de retour, ils rapportèrent à leursdicts seigneurs et superieurs, ce qu'ils auroient veu et cogneu à la verité des affaires de France, dont ils jugerent bien que tout ainsi que la force avoit fait rompre la paix, aussi ne pouvoit elle estre restablie que par la force mesme.

Ledict sieur de Monod du pays de Vaud, envoyé en France par M. le comte de Montbelliard, feut interrogé du roy sur le faict de la levee pour le roy de Navarre en Suisse, et si elle seroit grande, lequel respondit qu'elle seroit de vingt mille hommes, tous courageux et resolu de ne poser les armes qu'apres la ruine de la Ligue; à quoi ceulx qui accompagnoient lors le roy, respondirent en sa presence qu'ils voudroient qu'elles feust desjà en France; ce que ledict sieur de Monod rapporta à MM. de Berne, et que le roy lui feit fort bon visage.

Tellement que, poursuivant lors ledict sieur de Clervant ceste levee, lesdicts seigneurs des cantons dont elle a esté tiree, ne s'y seroient opposés comme d'autre fois ils auroient faict.

Et si le roy, qui n'ignoroit point ceste negotiation, eust eu desir d'empescher qu'elle ne reussist, tant s'en fault qu'il eust retiré son ambassadeur des ligues, que mesme il en eust encores deputed d'autres pour s'opposer à ladicte levee.

Et n'y a personne de ceulx qui ont esté pres de sa majesté, à qui elle ait peu priveement parler, qui n'ait cogneu qu'elle n'attendoit qu'une armee contraire à ladicte ligue pour avoir une excuse envers elle de nous redonner la paix, comme sadicte majesté en a eu une envers ledict seigneur roy de Navarre, et tous ses subjects de la relligion reformee, à l'occasion des forces de ladicte ligue, de la leur avoir ostee.

Ladicte levee donc ne s'est point faicte en secret, ni par surprise; mais la negotiation en a duré pres de deux ans. Le roy a sceu les occasions pour lesquelles on la faisoit, et a eu tout moyen et loisir de s'y opposer. Cependant il n'en a faict aulcung semblant, et

n'en a esté faict plaincte de sa part que lorsqu'il n'estoit plus temps, estant desjà ladicte levee sur pied, et hors des limites de la Suisse, dont chaque capitaine a tiré sa compaignie, le tambour battant et l'enseigne desployee.

Que si sadicte majesté eust eu si grand desplaisir qu'elle en faict semblant par sa response, de ce que lesdicts Suisses sont entrés en son royaume sans son advis, il est tout certain qu'aussitost qu'ils y ont mis le pied elle leur eust deffendu l'entree, comme n'ayant aucunement agreable leur venuee, et n'eust jamais attendeu qu'ils feussent si avant, que la longueur du chemin qu'ils auroient à faire pour s'en retourner, et l'excuse qu'ils pourroient prendre, demandant payement de leur long service, leur servist de pretexte pour faire encores ung si long chemin en vain; mais ce qu'elle en a dict maintenant aulxdicts deputés desdicts Suisses, c'est par importunité de ceulx de la Ligue, lesquels il n'a peu refuser en cela, qui est si peu au prix de revocation de son edict de paix, que sa majesté a esté contraincte leur accorder.

Il est à croire que sa majesté, sçachant les occasions qu'elle a donnees aux plus incredulés de croire qu'elle n'approuve aucunement les armes de ladicte ligue, et aussi estimant que lesdicts Suisses ne sont entrés legerement en son royaume, et sans cognoissance de cause, sadicte majesté n'a faict difficulté de leur dire, importunee de ceulx de la Ligue, qu'elle n'a leur venuee agreable, s'assurant qu'ils sont si bien tendeus en leur entreprise, que cela n'auroit assés de force pour les en divertir aucunement, veu mesme que chacun doit croire que toutes ses actions et ses paroles sont contrainctes depuis la revocation de son edict, et que

lorsque sa volonté estoit libre , sadicte majesté a tenu tout ce langage.

De sorte qu'apres tant de raisons tres fortes , qu'ont eu lesdicts Suisses d'entreprendre ce voyage , contre lesquelles ils n'avoient jusques ici rien veu qui ait repugné apres trois mois en France, il seroit fort peu de constance , veu la magnanimité de tout recogneue en leur nation, en faire tort à leur jugement, de voulloir , à la moindre apparence contraire à ce qu'ils ont eux mesmes veu à l'œil et touché à la main , et dont toute la chrestienté est à changer de resolution, et rompre la foy qu'ils ont donnee au roy de Navarre et aulx aultres nations estrangeres, dont une part de son armee est composee, et, par ce moyen, estre cause de la dissipation de toutes ses forces, dont la ruyne de la France et de toutes les eglises reformees en icelle se pourront ensuivre.

Et ne fault que lesdicts Suisses doubtent que si leurs seigneurs et superieurs ne leur ont empesché la sortie de leur pays, sçachant leur intention estre de servir à une cause si importante, que perseverant fidellement en icelle jusques à ung heureux succes, dont reussira ung repos à toute la chrestienté, et particulièrement aulx contrees de Suisse, qui sont estroitement conjointes à la couronne de France, ils doibvent croire qu'à leur retour ils seront receus avec tout honneur, et appellés à des charges dignes de leur merite, et avec beaucoup plus de raison que ne feurent ceulx que M. le prince de Condé leva, qui estant sortis de leur pays contre et volonté de leurs seigneurs et superieurs, feurent neantmoins, à leur retour, tres bien venens.

C'est une partie des raisons que ledict sieur de Cler-

vant avoit à remonstrer auxdicts Suisses, pour effacer l'impression qu'ils ont prise sur la response du roy, en laissant beaucoup d'autres trop longues; et s'ils ne veulent prendre en payement ce que dessus, ledict sieur de Clervant les somme par la foy et serment qu'ils lui ont presté, lequel a remis pour eux es mains du roy de Navarre, de ne vouloir aucunement se despartir de ceste armee, suivant la capitulation et association faicte en icelle, avec le reste de l'armee, et depuis peu de temps renouvellee, de ne s'abandonner les uns les autres, pour quelque cause que ce soit, jusques à l'entier accomplissement de leurs capitulations.

Aultrement, ledict sieur de Clervant proteste, au nom du roy de Navarre, de tout le peril et dommage qui adviendra à la relligion par leurs faultes; en outre des inconveniens, pertes et dommages que pourront encourir avec lui tous les princes du sang, et autres seigneurs et gentilshommes, tant d'une que d'autre relligion; joincts de mesme de la perte et dommage qu'en pourront pretendre les autres nations, qui, comme lesdicts Suisses, sont obligés, par serment, au roy de Navarre, et auxquels, en son nom, on s'est obligé de tout leur service.

En outre, proteste ledict sieur de Clervant, en son particulier et au nom de tous ses amis, qui avec lui se sont engagés en ceste levee, de tous despens, dommages et interets qu'ils pourront souffrir, si lesdicts Suisses se departent de ceste advance.

Proteste finalement, avec son frere, M. de Clervant, de tous les dommages qui leur adviendront, à cause de la caution et assurance qu'ils ont donnee, tant des vivres fournis auxdicts Suisses en Alsace, eveschés de

Basle et de Longwy, que des ruynes, dommages qu'ils y ont faicts.

Declarant en oultre, tant au nom dudict seigneur roy de Navarre, et en particulier aussi pour lui et pour tous ceulx qui se sont obligés pour ladicte levee et payement d'icelle, non seulement qu'ils s'en tiennent entierement quittes et absous, veu que lesdicts Suisses n'ont tenu ni observé leur capitulation; mais aussi de rappeler tant sur eulx que sur leurs heritiers, tout ce qui leur a esté fourni, tant pour ladicte levee que sur leur solde et entretenement, avec tous despens, dommages et interests, et de les en faire convenir par toutes les voyes et lieux qu'il appartiendra faire, et estre privés en leurs honneurs et biens, selon le merite du fait.

Et, pour plus amplement faire cognoistre à tout le monde la faulte remarquable commise par lesdicts Suisses au prejudice de l'ancien honneur et vertu de leur nation, ledict avec ce que dessus, joint à leur capitulation, fera imprimer ung discours des actions et deportemens desdicts Suisses, depuis le temps qu'ils ont esté soubs sa charge sans en rien celer, ni mesme le nom de ceulx qu'il sçaura avoir esté aucteurs d'une si honteuse et pernicieuse resolution.

CCXV. — ✧ LETTRE DE M. THOMSON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu vostre lettre et celle de MM. les deputés, desquelles il vous a pleu, monsieur, et à eulx, de m'honorer. Je me sens tres obligé, et à vous, mon-

sieur, pour l'honneur que m'avés faict en la visitation du traicté que j'avois envoyé à messieurs et à eulx, aussi pour leur liberalité. Pour le regard de l'impression, tout lieu m'est pareil, moyennant qu'elle se fasse bien. Je vois de la difficulté, tant en nostre imprimeur de ceste ville de La Rochelle qu'en celui de Saulmur. Le nostre est empesché pour le present; et comme le frere de feu Hantin m'a dict: « Thomas Portau a sa presse empeschée aussi, avec le Traicté de M. de Saint Aldegonde sur la cene »: si cela est, comme l'on me l'a asseuré, j'aime mieulx mon livre, et attendre ici pour prendre l'occasion sitost qu'elle se presentera, que de le laisser entre les mains de Portau, ou mesme de le laisser en la main de quelque aultre, jusques à ce qu'il achevast ceste besoigne qu'il a en main. Que s'il vouloit promettre de commencer ceste œuvre dans ung mois et tenir promesse, je serois bien aise qu'il l'imprimast. Toutesfois il me faudroit (s'il le promettoit) faire ung voyage jusques à Saulmur, qui me seroit malaisé, à cause de ma charge journaliere et de grands frais pour ung homme de telle rente que moi, veu donc l'incommodité et presque l'impossibilité de mon voyage en ces quartiers. Pour cela je crois que vous jugerés, monsieur, qu'il vaudra mieulx que j'aye le livre ici, attendant le temps auquel Comotte y pourra travailler. Si vous envoyés le livre, je ne doubte point, monsieur, que ce ne soit par quelqu'ung qui en aura soing, et de ne le laisser escarter ni communiquer à personne, et de le contregarder qu'il ne se mouille par le chemin, si d'aventure il pleuvoit, cependant que le porteur seroit par le chemin. Je vous pryé, monsieur, que j'aye, quant et le livre, ce qu'il vous a pleu noter, afin que je corrige à l'endroit

qu'aurés coté. Et parce que MM. les députés veulent que je despende de vostre jugement, monsieur, comme estant tres capable, je vous supplierai, monsieur, de ne pardonner rien qui semble ou absurde ou dur, et aussi de me mander, s'il vous plaist, monsieur, quels passages ou poincts ce sont desquels vous ne vous trouvés poinct satisfait. S'il vous plaisoit, monsieur, d'escrire quelques mots à Corneille, gendre de feu Hantin, cela le feroit entreprendre plus volontiers et plus tost d'imprimer ledict livre. Je vous pryé aussi, monsieur, de me dire franchement si je mettrai devant le livre l'épistre que j'addressé à MM. les députés; car si vous trouvés, monsieur, qu'elle soit mal conçue, je ne desire sinon ung mot d'advertissement, ou bien que vous la magniés *transverso calamo* : car je ne voudrois pas m'exposer à risee; et je m'asseure, monsieur, que vous ne voudriés pas aussi que je le feisse; car je n'en aurois que ma part, aultres y participeroient, qui n'auroient poinct participé à la faulte. Pour à l'esgard de l'argent que MM. les députés vous ont laissé, vous en ferés, monsieur, comme du livre, c'est à dire, en disposerés à vostre discretion. Je vous pryé, monsieur, de m'excuser si, par la longueur de ceste lettre, je vous ennuyé; car, puisque messieurs vous ont employé, monsieur, en cest affaire, et qu'aussi vous me faictes l'honneur de m'escrire, je ne fais poinct de difficulté de toucher tous les poincts que je trouve necessaires. Pour la peine que je vous donne, et l'honneur que vous me faictes, il ne me reste rien que je puisse rendre, sinon la bonne volonté (qui sera toujours preste à s'effectuer) de demeurer, monsieur, vostre tres humble serviteur.

THOMSON.

De La Rochelle, ce 9 juillet 1601.

CCXVI. — ✱ LETTRE DE M. NIOTTE.

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, j'aurois esté bien aise de vous avoir plus tost despesché ce lacquais, mais les affaires que j'ai eus à Perigueux et Bergerac, comme vous verrés, s'il vous plaist, par le discours de la presente, m'ont empesché de pouvoir arriver en ceste ville plus tost que le jour d'hier. Estant à Perigueux, premier que parler à personne des affaires pour lesquels je suis venu par deçà, je suis allé voir M. Lardimalie, auquel, ayant présenté vos lettres, j'ai parlé de l'assignation de 2,000 escus que vous avés sur M. de Restignac, et l'ai prié de la me voulloir faire toucher au plus tost, afin de vous en pouvoir donner advis par vostre lacquais, ou bien la faire tenir preste pour la recevoir à mon retour. Je l'ai trouvé fort affectionné et desireux de vous servir en cest affaire et ailleurs. Il m'a dict y avoir 600 escus de ceste somme prests, et m'a assuré qu'il mettra tel ordre pour le surplus, qu'il sera receu à mon retour de Pau. J'ai appris par ces discours que M. Desbories, son nepveu, doit 1,000 escus de ceste partie : cela me faict craindre qu'il ne le veuille poursuivre si vivement qu'il feroit M. de Restignac s'il la devoit toute; lui disant comme il vous importe qu'il ne s'y trouve point de longueur, il m'a promis que si j'attends quinze jours, elle sera sans sans doute receue, et que, faisant passer le lacquais par sa maison, comme je l'en ai chargé, il vous en assurera par celles qu'il vous expediera. Devisant avec lui, il m'a dict que M. de

Bomes, son nepveu, avoit eu quelquesfois volonté d'acheter de vous le Bas Bruzac, esperant que M. de Lussans lui enverroit de l'argent pour cest affaire, ce qu'il ne peult à present; à cause de quoi il n'y pense plus : mais qu'il sçavoit bien que M. de Marquissac desiroit d'en estre accommodé; que cela n'estoit sear personne comme à lui, qui est seigneur du chasteau de Bouzac. Voyant ce discours, je n'ai pas feinct de lui dire ouvertement que ledict sieur de Marquissac vous en avoit faict escrire par M. Le Charon, et que j'avois charge de vous d'en traicter, ainsi que lui, au refus dudict sieur de Bomes, lequel, à son occasion, vous debviés preferer à tous aultres, et de ne rien faire que par son advis, d'autant que vous le teniés pour l'ung de vos meilleurs amis; qu'à ceste occasion, j'estois premier allé en sa maison. Alors je le pryé de me dire ce que peult valloir ceste terre de reveneu, et à quelle somme je me devois arrester. Il me dict que, pour le mieulx sçavoir, je me devois adresser à Boulanc, juge dudict Bruzac, et qu'il lui en escriroit; qu'à son advis, ce qui reste peult valloir 10,000 escus, ou environ, mais qu'il n'en est pas bien certain; qu'il parleroit audict sieur de Marquissac pour le faire venir à la raison, dont je ne pense pas qu'il soit besoing; d'autant qu'il ne veult pas que personne aultre que M. Le Charon sçache qu'il ait volonté de traicter avec vous de cest affaire. Il m'assura, comme aussi M. Le Charon m'a dict le semblable, que Saint Pol de La Roche, avec tout ce qui a esté vendeu au sieur de Lambertie, est dudict Bas Chasteau; et ledict Boulanc et quelques aultres m'ont dict, qu'à la verité il y a quelques rentes, mais de peu de valeur, qui font partie de ladicte vente, qui sont de l'ancien domaine du sieur de La Martonnie.

Je n'en suis pas encores si bien esclairci què je desirerois, combien que j'aye parlé au fils de mondict sieur de Lambertie, qui m'a dict n'en estre certain; mais je le pouvois voir par les contracts. J'ai esté sur les lieux, où je me suis pareillement enquis, et trouvé que s'il y a quelque chose en ceste vendition aultre que ce qui despendoit dudict Bas Chasteau, c'est fort peu. J'ai considéré la place, qui est en bon pays, en belle assiette et en fort bel air; assise sur le pan d'un costeau rempli de vignobles et quelques chastaigniers; riante veue sur ung grand vallon où il y a une grande et longue prairie, des deux costés d'une petite riviere sur laquelle il y a quelques moulins. Ledit Chasteau Bas est presque de mesme haulteur que l'aultre, et se joignent ensemble, du costé de ladicte prairie, par le moyen d'une muraille; et de l'aultre costé, il y a si peu de separation, qu'on jugeroit les deux n'estre qu'ung seul chasteau. Il paroist assés bon pour le dehors, et est bien couvert à present; mais par le dedans, il y a bien besoing de reparations, et est inhabité. Les planchers en sont effacés en quelques endroicts, comme m'ont dict les voisins; car je ne peulx pas y entrer. Il y a une cuisine basse; et pres d'icelle, dans une tour, une despense. Sur ceste cuisine, deux salles ou chambres l'une sur l'aultre, et deux fort petites chambres ou garderobbes sur ladicte despense. Il y a une aultre tour ancienne et une galerie où il y a quelques refuges. C'est tout ce qui y reste; car les offices, qui paroissent avoir esté au dessoubz et à costé dudict chasteau, sont tous ruynés. Il ne semble poinct qu'il y ait jamais eu de chemin suivi en la pente dudict costeau, qui est assés droict; mais c'est tout peu de chose. De toutes les prairies ci dessus, il n'y a du domaine dudict Bas Chasteau qu'ung petit

pré à recueillir deux ou trois jours de fourrage. Saint Pol de La Roche en est à trois lieues. La forest, qui a esté coupee, estoit à une lieue dudict chasteau : ça esté le pere de M. de La Martonnie qui l'a faict couper, dont on lui pourra demander de gros dommages et interest ; et sera aise de les liquider et en sçavoir la valeur par le moyen de la forest dudict Chasteau Hault, qui reste debout, qui a esté partagee, ainsi que celle dudict Bas Chasteau demolie. Partie desdicts moulins sont et le reveneu se prend par monter aux deux chasteaulx. C'est ce que j'ai peu remarquer sur le lieu ; car je n'y feus pas long temps, que l'on me dict que ce n'estoit pas sans cause que je faisois ceste enquete, et que je n'y demeure pas davantage par coup du bourg. J'ai veu deux fois le sieur Boulanc, duquel je n'ai sceu apprendre aultre chose que ce qui est dans le memoire qu'il a baillé au Bourdier, qu'il dict estre veritable. Il n'a voullé me fournir du papier terrier qu'il m'a promis, disant qu'il ne se fie en personne pour l'envoyer querir en sa maison, n'ayant ni femme ni enfant ; qu'estans hors de prison, il ira le querir. Comme j'estois prest de partir, je le fis voir hors ladicte prison, eslargi. Il me promit derechef qu'à mon retour il me feroit voir ledict papier, avec des baulx à ferme de ladicte terre. Je crains qu'il me trompe, ayant sceu de M. Le Charon qu'il est ung abuseur ; je tirerai de lui ce que je pourrai. M. de Marquissac promet de me monstrer par escrit en quoi consiste ce qui reste de ladicte terre, et la juste valeur d'icelle. Il y a sieur Le Charon ; j'aimerois mieulx la sçavoir d'ailleurs que de lui ; mais peu le sçavent de ceulx à qui je peulx et ose m'en enquerir : je ferai tout ce qu'il me sera possible pour en estre esclairci. Ayant esté quelques jours

à Périgueux et à Lardimalie, je vins à Bergerac trouver M. Le Charon, qui me monstra la copie d'une lettre de M. de La Martonnie, laquelle je vous envoie, et me dict que M. de Marquissac ne veult pas que personne aultre que lui traicte de cest affaire. Je l'ai pryé de venir audict Périgueux pour ensemble parler à lui, ce qu'il fit fort librement; et vous puis dire aussi qu'il voit et qu'il affectionne cest affaire, et tout ce qui vous concerne, autant qu'il est possible. Estant audict Périgueux, nous sceumes que M. le mareschal de Biron y debvoit arriver le lendemain, et qu'à ceste occasion, ledict sieur de Marquissac s'estoit absenté, feignant d'estre malade, et que les medecins lui avoient conseillé changer d'air, et s'en estoit allé à Bruzac, où nous lui fismes une despesche pour le pryer nous faire entendre s'il auroit agreable que nous l'allassions trouver audict lieu ou ailleurs, là où il lui plairoit. Il feit response qu'il estoit desplaisant de ce que cest affaire estoit divulgué, et que le sieur de La Martonnie lui en vouloit mal; qu'il n'estoit à propos que nous allassions audict Bruzac; et que pour lors, à cause de sa maladie, il ne pouvoit aller ailleurs ne nous voir; et quant es aultres endroits où il auroit moyen de vous faire service, il le feroit. Mademoiselle sa femme m'ayant monstré ceste lettre, je ne lui peus dire aultre chose, sinon que ce que vous lui escrites; c'estoit à cause que M. Le Charon vous avoit faict entendre la volonté qu'il avoit de s'accommoder de ceste terre; qu'instruit qu'il n'avoit plus ce desir, comme j'appercevois par sa lettre, il seroit mal à propos de les importuner davantage; que d'aultres gens que lui desiroient bien de l'avoir, mais que vous l'aviés voullé preferer en faveur dudict sieur Le Charon là present, lequel elle tira à part, feignant en

ma presence de lui demander nouvelles de sa femme ; elle lui dict (ainsi qu'il m'a depuis rapporté) qu'elle ne pensoit pas que je dusse prendre cest affaire de la façon ; que veritablement ceste terre estoit faicte pour la me faire voir , mais que leur intention est aultre , et qu'ils desirent d'avoir ce qui reste de la terre , et en bailler ce qu'ils ont promis ; mais paravant que rien faire , il est necessaire que vous en soyés en possession , de peur que ce qu'ils feroient tournast à moquerie ; que nous pourrions parler à son mari dans huit ou dix jours , et non plus tost ; et lui monstra memoire de ce que dessus , escrit de la main de son mari . Je crois qu'il prenoit ce delai pour sçavoir ce qui seroit deu à la chambre de ceste ville . J'avois auparavant appris de mondict sieur Le Charon que nous ne pourrions rien conclure avec lui ne aulcung aultre , que premier vous n'ayés entré en possession de ladicte terre , en vertu de vostre arrest du grand conseil ; et auront advisé ensemble des moyens d'en venir à bout , et y entrer sans consigner argent . J'en avois aussi parlé à M. de Lardimalie , et lui avois faict trois ouvertures , lui disant , comme j'avois faict audict sieur Le Charon , que vous m'aviés asseuré que dans quinze jours vous enverrés à Saulmur la somme preste ; mais que ce seroit une grande commodité de ne rien consigner , et neantmoins entrer en possession , ce que je trouvois facile , pourveu qu'il leur pleust de m'aider . Le premier moyen estoit que M. de Bomes , nepveu de M. de Lardimalie , auquel j'avois appris que M. de La Martonnie devoit plus de 20,000 escus , feist arrester le payement en vos mains , et confessast les avoir receus de vous sur son deu , lui en baillant contrelettre , ce que M. de Lardimalie lui promettoit lui faire faire ; mais il s'est trouvé que ce

qui lui est deu n'est encores liquidé. Le second dont M. Le Charon m'avoit donné advis, estoit de s'aider des deniers qui sont deus au roy en Perigueux, et faire adviser ceulx qui les doibvent qu'ils declarassent qu'ils ont consigné de leurs mains ladicte somme de

M. de Lardimalie trouvoit cest expedient assés bon ; mais pour estre assuré de ceulx qui doibvent , il eust désiré d'avoir des quittances de M. Legoux pour les leur fournir , ce qui est difficile, lui, M. de Lambertie , estant de present aux Pays Bas , comme je crois. Le troisieme et meilleur , à mon advis, est de declarer au commissaire qui sera pris pour vous mettre en possession que , par l'arrest ci dessus, vous estes tencu et chargé de rembourser audict sieur de La Martonnie la somme de et lui de vous faire revendition de toute la terre du Bas Bruzac ; qu'il en a vendeu au sieur de Lambertie la terre de Saint Pol de La Roche, membre despendant dudict chasteau, la somme de qui est plus que la somme que debvés consigner ; que pour tout remboursement, vous baillés le contract de Saint Pol et les quittances de rentes, par lequel moyen il est plus que satisfait. Ayant meurement pensé à ce troisieme expedient , et sçachant que nous ne nous en pouvons pas servir, sinon ayant en main lesdicts contract et quittances, je retournai derechef trouver M. de Lardimalie, auquel l'ayant proposé, et l'ayant pryé d'estre moyen que je peusse voir M. de Lambertie, il le trouva fort bon, et me promit que le lendemain il le verroit, puis qu'il me diroit ce qu'il auroit traicté avec lui. Il le feut donc voir, et lui fait entendre l'arrest qu'aviés obtenu contre M. de La Martonnie, lui disant qu'il s'en alloit estre en peine, et qu'il ne pouvoit esviter de vous rendre Saint Pol de La Roche, et

chercher son remboursement sur M. de La Martonnie, lequel il sçavoit estre embrouillé d'affaires; que lui estant ami, il avoit traicté avec moi; que ceste terre lui demeureroit pour le prix qu'il l'a achetee, moyennant qu'il se voulleust aider soi mesmes, et nous fournir le contract et les quittances ci dessus, ce qu'il lui promit de faire, en ayant pris conseil; et pour ce, il commanda à son fils aîné de se trouver le lendemain à Perigueux pour, avec ledict sieur Lardimalie et moi, avoir l'avis de deux advocats les plus fameux de la ville, ce qui feut faict, et leur avis redigé par escrit, lequel je vous envoie. Je ne suis pourtant point engagé d'aucune promesse à M. de Lardimalie ne à M. de Lambertie, mais seulement je leur ai dict que je vous envoie les avis pour les voir, afin de sçavoir sur ce vostre volonté pour la suivre. Si donc vous le trouvés bon, je vous supplie de le me faire entendre, et de m'envoyer par sure voye une promesse signee de vous pour fournir audict sieur de Lambertie, suivant et au desir d'iceluy; car il desire l'avoir pour puis apres me bailler le contract et les quittances ou copies d'icelles collationnees. M. Le Charon, auquel j'ai le tout raconté, le trouve fort bon, et me promet qu'ayant receu de vos nouvelles, il vous fera mettre en possession du Bas Bruzac, sans qu'il soit besoing d'avoir ung conseiller du grand conseil, d'autant que, par l'arrest, l'adresse et commission est aussi faicte au premier conseiller de Perigueux, de Bergerac, ou de quel s'y trouvera, qui soit gens de bien, non suspect ne recusable, pour esviter aulx grands frais qu'il faudroit faire pour avoir ung conseiller du grand conseil, n'y en ayant point de plus proche qu'à Bourdeaulx, où il y en a deux, et à Poictiers, où il y en a ung, appelé

M. Boisne. Je ne doute pas pourtant que nous n'y ayons de la peine, encores que le renvoi que messieurs de la chambre de ceste ville de Nerac ont faict de vostre cause au premier conseil pour vous regler des juges, ne puisse empescher l'execution de vostre arrest; mais je crains que le sieur de La Martonnie recuse tous ceulx que nous prendrons pour vous mettre en possession. S'il en vient là, il faudra faire dire par messieurs du grand conseil; ceulx qui veullent fuir ont divers eschapatoires; et je ne doute pas qu'il ne s'aide de tous moyens qu'il pourra pour ne quitter sa prise. Les advocats ci dessus ont desiré de voir vostre arrest; ils disent qu'il est tres juste, et que messieurs ne pouvoient aultrement juger. J'ai entendu de M. de Langlade, l'ung d'eulx, que le dernier refuge dudict sieur de La Martonnie sera de presenter requeste civile, et dire que la terre du Bas Bruzac tient et despend de l'evesché d'Angoulesme; que l'evesque interviendra pour dire que c'est à lui auquel les hommages et tous aultres droicts seigneuriaux en appartiennent, à cause dudict evesché, et non au roy; et me monstra ledict sieur de Langlade ung extrait des adveus anciennement faicts audict evesque, auquel le Bas Bruzac est compris. Je lui demandai, et à M. leur avis de ce faict: ils me dirent que cela estoit prescrit par cent ans, et que s'il se trouvoit d'aultres adveus faicts au roy avant cent ans, et depuis celui mentionné audict extrait, il est nul et prescrit. MM. de Lardimalie et Le Charon m'ont asseuré qu'il se trouvera trois adveus consecutifs faicts au roy, à cause de sa vicomté de Limoges, et fort anciens.

J'avois pensé que M. de La Martonnie me feroit parler de quelque accord, mais je n'ai rien veu de sa

part, et ai appris qu'il est un grand plaideur et embrouilleur d'affaires, mesmes avec M. de Bomes, contre lequel il s'est voulu servir d'une piece qui a esté declarée fausse par arrest. Il lui devra une grosse somme, tellement qu'il n'y a pas grande seureté de traicter avec lui, sinon qu'il baillast argent comptant, ce qu'il ne sçauroit faire; et faudra, à mon advis, prenièrement traicter avec M. de Lambertie, suivant l'advis ci dessus. Mais je vous dirai, comme je l'ai dict à son fils et à M. de Lardimalie, que c'est accord, lui sera avantageux, et à vous prejudiciable; avantageux à cause qu'il desire que ceste terre de Saint Pol, laquelle vous lui pouvés oster, lui demeure, d'autant qu'elle est à sa bienséance, et que son fils aîné en porte le nom, combien qu'elle soit vendeue approchant de sa valeur; mais principalement à vous prejudiciable, à cause que si vous consignéés d'ailleurs, sans accorder avec lui, ceste somme vous reviendroit toute et dadvantage, sans que le sieur de La Martonnie y peust toucher aucune chose; car sur icelle vous auriés à prendre environ 10,000 livres que la terre de Saint Pol a esté vendeue plus que les deniers de pareille somme de qu'a esté vendeue une aultre terre qui depend du Bas Bruzac, tous les despens auxquels le sieur de La Martonnie est condamné, qui ne peuvent, à mon advis, monter moins que 2,000 escus, et encores tous les interests par vous pretendus pour la demolition des offices dudict chastcau et de la forest, qui se monteront à des sommes notables que vous n'encaisserés pas, ayant accordé avec ledict sieur de Lambertie de demander les sommes ci dessus qui vous sont deues; mais ce sera seulement audict sieur de La Martonnie, duquel il sera malaisé de tirer deniers, combien que

l'on m'asseure qu'il a de grands moyens, et que vous serés preferé à la debte par lui duee à M. de Bomès. Toutes les sommes ci dessus seroient plus aiseés à prendre sur deniers consignés qu'aultrement; Saint Pol vous demeureroit, et ce seroit au sieur de Lardimalie à chercher son remboursement sur le sieur de La Martonnie, et du principal et des interests, qui feroient doubler la somme. Il paroistroit qu'il a esté jugé par plusieurs arrests, ainsi que j'ai appris desdicts advocats. Nonobstant ce que dessus, MM. de Lardimalie et Le Charon inclinent à l'accord, et disent qu'aultrement ce sera une plus grande longueur, laquelle, par ce moyen, sera abregee, sans se mettre en peine de consigner aulcungs deniers.

J'ai voullé sentir dudict sieur de Lardimalie, et sçavoir s'il y auroit moyen de tirer quelque chose du sieur de Lambertie, outre ce qu'il a desjà desboursé de Saint Pol le lui laissant. Il m'a dict qu'il me baillera qu'il n'en fault point parler. J'ai aussi dict à son fils qu'il est raisonnable qu'il nous baille les sauf à les repeter sur M. de La Martonnie; à quoi il ne veult entendre, disant que son pere ne veult point avoir affaire audict sieur de La Martonnie; et les deux advocats, ainsi que M. de Lardimalie, m'ont dict qu'il n'estoit raisonnable, et qu'il se falloit accommoder les uns les autres, et que nous aurions aultres sommes à demander audict sieur de La Martonnie. Attendant vostre volonté pour la suivre au mieulx qu'il me sera possible, je veulx faire le voyage de Pau, pour apres me rendre à Bergerac ou à Perigueux, avec M. Le Charon, qui me promet de retourner avec moi pour acheminer cest affaire. J'ai veu M. de La Valade, auquel j'ai dict tout ce que m'avés commandé. La bonne

affection et amitié qu'il vous porte semble s'augmenter tousjours. Il ne sçait point au vrai la valeur de Bruzac; il vous escrit touchant l'arrest donné en ceste ville entre vous et M. de La Martonnie. Vous trouverés volontiers estrange qu'on n'a point remonstré à la court qu'il y a arrest du grand conseil à vostre profict; mais le conseil a esté d'avis de n'en parler point, de peur d'accrocher la cause par deçà, et d'avoir donné occasion de presenter requeste civile. M. Le Charon vous envoie la copie dudict arrest que ledict sieur de La Valade lui a envoyee pour la vous faire tenir. Il en a envoyé autant à Paris à son fils, auquel il sera besoing, s'il vous plaist, d'escire, ensemble à vos amis du conseil privé, n'y espargnant rien; car il vous importe beaucoup que la cause ne soit pas renvoyee par deçà, où M. de Marquissac a plusieurs amis, comme j'ai sceu. Le fils de M. Le Charon mande à son pere, par lettre qu'il m'a communiquee, qu'il a faulte de moyens. Je l'ai asseuré que vous y avés pourveu. Il est d'avis d'accorder le proces intenté contre M. de Marquissac pour sa terre de Marquissac, et en prendre 4 ou 500 escus pour aider à poursuivre les aultres qui tiennent des terres du roy.

Sans que vous y comptiés du vostre, il m'a dict que la terre de Moncuq vault 4,000 livres de rente en beaulx droicts. Il le m'a faict voir; elle est en tres belle assiette. Il dict qu'il y a moyen de l'avoir, et qu'il y a des papiers suffisamment pour ce faire, sans s'aider de la dame du lieu; qu'il les fera trouver, combien que son fils lui a escrit que, par le moyen de M. Legoux, M. Gallant lui a rendu plusieurs papiers concernant Saint Pol et aultres terres du roy engagees, mais rien concernant ladicte terre de Moncuq, qui ne tient

qu'à 28,000 livres. Il m'a faict d'estranges contes du dict sieur Gallant. Il m'a promis de vous escrire amplement.

Je me suis enquis de M. d avec M. le mareschal de Biron et avec M. de Lardimalie. Il est fort petit homme, assés gaillard et de bonne façon, de l'age de vingt trois ou vingt quatre ans. J'ai sceu qu'il est de bonne et ancienne maison, sage et tres bon gentilhomme. Quelques ungs m'ont dict que sa maison vault de 4 à 5,000 livres de rente, bien bastie et en beaulx droicts, y ayant trois paroisses qui en despendent, auxquelles il y a justice. Il est apparenté et allié de gens fort notables. Il a une tante et deux sœurs toutes à marier, et qui n'ont point eu leur legitime. Il doibt quelque chose d'ailleurs, ce que je n'ai sceu sçavoir, sinon que devisant avec M. Le Charon, et lui disant que M. de Lardimalie m'avoit promis de s'employer pour la consignation des droicts de Bruzac, et qu'il vous estoit fort affectionné : Je le crois bien, dict il; il est fort honneste gentilhomme, et d'ailleurs il a bien particulier subject d'affectionner les affaires de M. Duplessis; car il se dict par deçà qu'il desire de marier son neveu avec sa fille. Alors il me dict de mondict sieur de Bomes tout ce que dessus, qui m'avoit esté dict d'ailleurs, fors que son reveneu est seulement de 3,000 l. en beaulx droicts; que la maison des Bornes est terre belle, et qu'il doibt à sa tante et à ses sœurs, et ailleurs, de 50 à 60,000 livres; que je vous en pouvois escrire au vrai. Je m'en suis depuis enquis de M. de La Valade, devisant avec lui des bonnes maisons de ce pays; il m'a confirmé tout ce que dessus, fors pour le regard des debtes, qu'il dict ignorer; et m'a dict que son reveneu est, à son advis, de plus de

c'est tout ce que j'en ai peu apprendre jusques à present.

J'escris à madame de La Verne comme M. de Saint Averenac a es mains des biens deus à mademoiselle de La Marsilles, 1,000 escus, qu'il me debvra à mon retour. Au surplus, ce n'est pas receu, et je crains qu'il fauldra attendre jusques à Noël pour le moins; car celui qui le doit n'a pas grands moyens, et n'est pas aisé à contraindre.

J'ai veu M. Marmet et ung aultre des ministres de ceste eglise; ils se sont fort enquis de vos nouvelles et de celles de madame vostre femme, comme aussi M. de Laporte et plusieurs aultres, qui desireroient bien de vous revoir en ces quartiers, dont ils ont eu quelque esperance, ayant entendu que debviés et madame aussi venir aulx bains de Pau. Comme nous faisons estat d'aller de ceste ville à Lectoure, pour trouver M. de La Fage, et que j'à j'avois pris lettre de M. de La Valade à M. Paret, pour me conduire à son logis, ledict sieur de La Fage s'est trouvé en ceste ville logé à mon logis; l'hoste le m'ayant faict cognoistre, je l'ai accosté, et lui ai presenté vos lettres, et baillé copie de la lettre qu'on vous escrit d'Allemaigne, dont je vous renvoye l'original. Il vous avoit escrit auparavant ce jour, et vous a escrit d'abondance. Il desire avoir des ouvriers pour les mines, ung affineur et ung fondeur seulement, au lieu des quatre que debvés faire trouver à Bourdeaulx; et dict que si aviés faict ung voyage aulx mines que vous avés du roy, y ayant mis quelque ordre, il vous pourroit venir de bon, tous les ans, plus de trente mille escus; que M. de Larboust a commencé en France par sa maison, des fontes dont il faict, par sepmaine, quarante quintaux de plomb,

meilleur que celui d'Angleterre, à ung escu le quintal, qui paye tous les frais ; qu'il s'y peult trouver quatre onces d'argent par quintal, qui est le profict, et qui revient à vingt marcs par sepmaine, et par an à plus de mille marcs. Il m'a dict que ce qu'il a pris la ferme du roy pour les mines qui sont en France, a esté pour fortifier vostre contract, ayant faict excepter de son bail celui qui vous a ci devant esté faict, et aussi pour empescher que les commissaires, qui eussent esté envoyés pour les mines de France, ne vous troublent et lui aussi, en la jouissance de vostre contract ; que vous aurés telle part et telle auctorité au sien qu'il vous plaira. Je l'ai pryé de me bailler copie de son bail, laquelle je vous envoie.

Ma lettre est longue, à cause que je n'y ai voulu rien obmettre de ce que j'ai pensé vous debvoir donner advis.

Nerac, ce 24 juillet 1601.

CCXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Vicose.

MONSIEUR, je vous attendois au passage, quand j'ai sceu qu'estiés à Loches, et depuis receu vos lettres de Chastellerault. Ce n'eust esté sans parler à cœur ouvert, mesmes d'ung bon office qui m'a esté faict, d'où je n'eusse pas aisement pensé ; mais ma desfaveur n'est point si grande que la verité et la condition de ma qualité et de la leur ne soit encores plus forte. Nous attendons le roy en ces quartiers dans le 15 du prochain, à peine plus tost, et verrons lors si sa majesté

passera plus oultre. M. de Bouillon est de retour en court. Que Dieu doint en tous lieux aussi peu de nouveauté qu'en ces quartiers, où on ne pense qu'aux mestives. Je pense qu'à ce coup nous acheverons le fait des creanciers, par le voyage de M. Du Pont en Flandres. C'est ce qui se pouvoit en une maison qui a tant souffert de heurts. Le principal est que nous n'ayons, ni fait les breches, ni basti de ses ruynes. Je salue, monsieur, etc.

Du 26 juillet 1601.

CCXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DE LARDIMALIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, encores que je croye que M. de Niotte vous mande bien au long tout l'estat de vos affaires de deçà, toutesfois il a voulu que je vous en feisse un particulier discours, me donnant assurance que vous me faictes cest honneur de tenir pour certaine l'affection que j'y rapporte comme vostre fidele serviteur. Je commencerai donc en vous disant mon excuse de de ce que depuis la fin du mois d'avril vous n'avez eu despesche de moi, non que je ne fusse obligé de vous faire dans le mois apres entendre la resolution de M. de Bomes mon nepveu, touchant sa pretention sur Bruzac, mais je croyois que celui qui mesnage ses affaires, qui est ung advocat de Paris, m'eust acquitté envers vous de ceste promesse, m'ayant donné parole qu'allant vers M. de Lusson à la court pour avoir sur ce son advis, il passeroit à Saumur pour en conferer avec vous de vive voix, et repasseroit lui mesmes au

retour vous faire entendre la resolution dudict sieur de Lusson. Il m'a depuis peu de jours escrit qu'il avoit à la verité passé à Saulmur, et que vous n'y estiés point, et pour la resolution dudict sieur de Lusson, que lui mesmes la diroit comme il a faict à ma niepce, madame de Bomes sa fille, il y a environ quinze jours, qu'il passa chés elle et à Aubeterre : ce feut de ne lui oser conseiller d'entrer en ce marché, de crainte que les autres affaires ne lui ostassent le moyen de satisfaire à ce qui seroit conveneu avec vous. Depuis ce temps là, mon nepveu son mari est reveneu de Rome, lequel je n'ai encore veu, et attendant que lui et moi en parlions bientost plus avant, nous avóns M. Niotte et moi recherché les moyens que nous avons jugés les plus propres pour vous rapporter avancement en cest affaire; mais afin que la lecture d'une trop longue lettre ne vous soit ennuyeuse, j'ai jugé que vous, monsieur, aurés plus agreable que je dresse par articles distingués ce que j'ai à vous faire entendre tant de ce faict que autres qui vous touchent aussi; me semble il avoir recogneu ci devant que vous trouviés bon que j'en usasse ainsi: ce sera apres vous avoir dict que je n'ai seu nullés nouvelles de M. Le Goux des le jour qu'il passa à Saulmur, s'en allant à Paris, qui feut sur le commencement du mois de mai: mes articles donc qui accompagnent la presente, la rendront d'autant plus courte.

LARDIMALIE.

De Lardimalie, ce lundi 30 juillet 1601.

CCXIX. — ✧ ARTICLES.

DES lors que M. Niotte a esté en ce pays, il a tenté par le moyen de M. Charon de traicter avec M. de Marquissac pour le faire entrer en vostre droict, et en composer avec lui, lequel avec d'autres difficultés a dict que, au prealable, il vouloit voir vostre arrest executé. Pour proceder à laquelle execution, ce qui est le plus requis, est la consignation de la somme; mesmes pour, par ce moyen, acquerir les pendant que le proces dure sur les circonstances de ceste execution, soit aulx difficultés qu'y rapporte M. de La Martonnie, comme il y est resoleu, soit pour la recherche que vous voudrés faire des ruynes et de populations, tant de la maison que des forests et aultres biens: de façon qu'il y a apparence que, avant que cela soit liquide, il courra bien du temps, et pour ce, advisast d'employer quelques expediens à faire ceste consignation en telle sorte qu'elle vous peust servir à l'effect desdicts à l'advenir, et que toutesfois vous ne vous missiés en peine de recouvrer cet argent pour le faire si longuement demeurer entre les mains d'ung consignataire; et le plus propre qu'il nous semble feut de l'adresser à M. de Lambertie, à qui a esté faicte alienation d'une partie, appendances de ladicte terre de Bruzac, à sçavoir de Saint Paul La Roche, pour beaucoup plus de somme que ne monte ce qu'il fault donner pour retirer le total: à ceste occasion, je parlai à lui, afin que lendemain il envoyast son fils aisé à Perigueux pour resouldre cet expedient par advis de conseil, et ledict sieur Niotte et moi assistasmes, et il

vous envoye ce qui en feut conclu, pour l'executer au retour dudict sieur Niotte avec l'aide de Dieu.

Après cela, estant sur ung arbitrage du differend qui est entre ledict sieur de La Martonnie et M. de Bomes mon nepveu, auquel M. l'evesque de Limoges est ung des arbitres dudict sieur de La Martonnie son frere, et moi ung de ceulx de mondiet nepveu, parce que nous ne pouvions sitost faire l'assemblee de tout cedit conseil, ledict sieur evesque me pryra de nous voir en certain lieu qu'il m'assigna, où je me trouvai; et apres avoir parlé dudict arbitrage, entrasmes en discours des ventes que vous poursuivés sur la maison de Puyguillen, où je voyois qu'il vouloit que je confessasse que j'estois le seul promoteur de ceste fatigue en leur endroit et que y participois. Je lui feis entendre le contraire, et que mesmes à celles de la premiere vendition vous n'aviés nulle part; car le don en estoit fait à M. d'Arembure, et que pour les vostres avant qu' le pryer, j'avois souvent sollicité madame de Puyguillen d'en estre avec vous en convention, et que vous lui en feriés honneste raison, ce qu'elle avoit tousjours refusé. Là dessus nous entrasmes en matiere sur ce qu'ils desnient tels droicts estre deus, avec les aultres ordinaires disputes estre l'hommage par leur produit. Toutesfois pour avoir repos, qu'elle donneroit quelque chose, lui disant qu'elle feist offre; et son fils aîné qui estoit là present, jamais n'y voullurent entendre, ou quoi que soit par apparence, c'étoit pour donner fort peu. Ce mesme discours nous mena à celui de Bruzac, où nous n'en aultre chose, sinon qu'on pretend obtenir arrest contraire à Nerac: je respondis que j'avois veu par le vostre que, avec le jugement, la mesme exception avoit esté proposee et vui-

dee, et que c'estoit chose indigne que celui qui n'est point privilegié menast le privilege où il ne vouloit aller : joint le proces qui n'a nulle replique, que les affaires de l'ancien domaine du roy sont de toute ancienneté commis à estre traictés au grand conseil. Apres plusieurs aultres propos qui seroient ennuyeux d'estre redicts, nous nous separasmes sans faire sur ces deux affaires aultre conclusion. Lendemain ledict sieur évesque de Limoges m'escrivit la lettre que je vous envoie, toujours voullant entrer ou demeurer en la creance que ceci despens de vous. Ce que je lui ai rabatteu par ma response, et ai seulement mandé que je vous en donnerois advis, et que je lui ferois entendre à Limoges ce que sur le tout il vous plairoit me mander. J'en attendrai donc vostre volonté par le retour de vostre lacquais present porteur, ou aultre qu'il vous plaira renvoyer vers ledict sieur Niotte, laquelle je n'outrepasserai nullement, et adjousterai à cet effect cet article, qu'il me semble que vous debvés en toute diligence faire taxer les despens de cest arrest, si faict n'a esté, et envoyer par deçà promptement l'exécutoire qui tiendra place d'une partie de la consignation; et si vous entriés en composition, faire hausser le prix plus que si ladicte taxe demeuroit en suspens, laquelle il y a apparence qu'elle ira gros, comme l'on a accoustumé faire audict grand conseil, et aussi me mander, s'il vous plaist, en quel estat est la poursuite desdicts lods et ventes de Puyguillen pour vostre regard; car pour ce qui est de M. d'Arenbure qu'ils meslent en ceste lettre, j'ai protesté que je ne m'y estois jamais employé, ni pour aulcune aultre occasion que celle qui vous touche.

Pour vostre assignation des deux mille escus sur

M. de Rastignac, il m'a assuré et ung sien consort en l'acquisition que M. Niotte ne s'en retournera point sans vous apporter occasion de contentement.

M. de Bories est debiteur envers ledict sieur de Rastignac de mille escus, dont il le doit descharger sur ceci, à quoi il se dispose pour ledict retour dudict sieur Niotte. Je n'en serai point envers tous moins diligent solliciteur, que si c'estoit pour moi mesmes. Je lui tiendrai prest le contract de l'acquisition dudict sieur de Rastignac pour le vous porter; parce qu'il me dict que vous le voulies ainsi.

Ce dernier article est seulement pour vous rendre tesmoignage que je n'attendrai jamais d'estre adverti en ce qui vous touchera, si de moi mesmes je puis recognoistre mon service vous y estre utile; car m'ayant obligé, je desire avoir l'honneur que vous croyés n'avoir adressé vos bons offices à personne ingrate. C'est donc pour vous dire que croyant que de ce poste de Saint Jean vous deussies recevoir le reste de vostre assignation de Limoges; j'envoyai bientost apres qu'il feut escheu en faire souvenir M. le general Jarnige, lui mandant que j'attendois quelqu'ung des vostres pour l'aller recevoir; à quoi il me fait réponse telle que j'en ai mis dans ceste lettre la copie, ayant gardé l'original pour certains aultres affaires qui sont entre nous: je le vous ai voulu mander, afin que vous advisiés s'il sera bon que vous ayés nouvelles rescriptions sur les deniers de ceste année. En telle façon qu'il vous plaira, je continuerai, comme en tous les precedens articles, en toutes aultres occasions, à vous dire que vous me recognoistrés vostre fidele serviteur, avec l'aide de Dieu.

CCXX. — ☆ LETTRE DE M. REGNAULT

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai reçu aujourd'hui vos penultiemes, et parlé avec cest honneste homme des vostres, revenant de Pau. Je vous envoie ung livre que Fronton a fait contre vous, divulgué depuis six jours; sans la promesse qu'il m'a faicte de le vous faire tenir, j'avois deliberé de vous l'envoyer. Il y a trois jours que La Forcade, des gardes du roy, me livra ung paquet que lui aviés recommandé. J'ai livré les incluses à M. de Vicose, qui est en ceste ville, avec madame sa moitié et enfans, en intention d'y faire sa demeure. Je crois qu'il vous rescrit, et M. Palot aussi, jurat. Ledict sieur de Vicose est fort marri du tort qu'il m'a dict qu'on vous fait; mais heureux ceux qui endurent pour justice, et se roidissent contre la pesanteur du fait, en suivant la palme, où vous estes du nombre. Tant plus grande en est et sera la vraye gloire. Les gens de piété, de vertu et vrai sçavoir, vous aiment, honorent, admirent, exhalent: les aultres, partie vous mescognoissent, partie vous craignent plus qu'ils ne disent, et ne font semblant. Dieu fera son œuvre en vous et par vous, à sa gloire, à vostre salut et honneur, au bien de son eglise, au contentement des bons, au grand crevecœur des envieux et confusion des adversaires, comme nous l'en pryons de tout nostre cœur, croyant qu'il exaucera nos prieres, et benira le labour de ses fideles serviteurs. Nous avons eu plusieurs traverses par l'insolence de nos adversaires, pous-

sés, et par les sermons qu'on a faicts, et par les livres diffamatoires contre nous; mais la patience et prudence que Dieu nous a donnees, ont surmonté la malice et cauteleux artifices. Nous avons receu lettres du roy à M. le premier president; et à MM. l'advocat et procureur de sa majesté, aulx fins que l'impression et vente de ces livres diffamatoires et seditieux, contraires à l'edict et au repos public, soit deffendeue et reteneue. On nous y promet tout support, l'evenement le verifiera. La presence de monseigneur le mareschal, avec sa sage conduite et grandeur de courage, sert de beaucoup par deçà, et pour le service du roy, et pour le repos de ses subjects, et pour la deffense et seureté de nos eglises, contre la rage de Satan et malice de ses instrumens. Il nous a mainteneus et deffendeus en nos justes plainctes et esquitables poursuites ces jours passés, mesme contre la volonté et opposition de MM. nos jurats, et promis de se porter tout entier à nostre conservation sous les edicts et bon plaisir de sa majesté. Nous l'experimenterons fort sincere, constant et benin; nonobstant les traverses, non petites, qu'on lui fait au contraire. Le Seigneur nous le veuille conserver et fortifier longuement! Le fait de Castillon nous importe trop pour le laisser eschapper aux pretentions et sollicitations de M. de Mayenne, sans y apporter toute vigueur possible, et employer le verd et le sec, sous la teneur des edicts et promesses de sa majesté. J'en ai escrit à M. le duc de Bouillon; vous y pourrés aider de beaucoup par vos bons advis et prudens conseils. Le bruit, assés commun, voire jusques dans nos colloques, n'est que trop grand des pretentions et efforts de quelques ungs des conseillers de nostre chambre, de resigner

leurs offices, quand et à qui bon leur semblera, au plus offrant et dernier encherisseur, à quoi sommés resoleus de nous opposer comme à chose tres pernicieuse, et contraire à nos reglemens, tant generaux que speciaux, selon qu'en ai escrit audict seigneur de Bouillon, et à M. le president Feydeau, au nom du colloque, à ce qu'ils s'opposent constamment à telles corruptions. Le cardinal retourné de Rome, accompagné de plus de cinq cens personnes, assista en l'archevesché à une comedie qui y feut jouee, où les deux relligions feurent representees; la nostre sous la personne d'ung ministre, d'ung gentilhomme, et d'ung de la robbe, habillé de rouge et couvert de pierreries (jugés si c'est à propos); la leur, sous nombre de personnes habillees de blanc, faisant leurs plainctes à leurs peres; M. le cardinal, implorant son assistance et celle des anges contre l'heresie, lesquels anges sortant d'ung certain lieu, viennent armés de fouets, empoignent ces heretiques pretendus, les enchainent, emmenent en enfer, et peu de temps apres les en ramenant, pleurant et demandant pardon et merci à Dieu, au roy, au cardinal de Sourdis et à l'eglise, et finalement sont renvoyés en enfer. Invention et enfantement des jesuites pour nous rendre tant plus odieux au peuple avec nostre doctrine et relligion, à l'emouvoir à sedition contre nous, que nous avons faict plaincte à M. le mareschal, qui l'a trouvé fort mauvais, et déclaré qu'il l'eust empesché, s'il eust esté ici. Nous aurons nostre synode provincial à Clairac, en septembre prochain, et l'assemblee generale, octroyee du roy, à Sainte Foy, pour la mi octobre. Dieu nous y veuille tous bien assister, et mettre au cœur de ceulx qui vous rassemblent, les advis neces-

saïres d'estre communiqués de bonne heure! car il y a beaucoup de mouehes qui volent, de furets qui minent et cherchent, d'espions qui trottent pour surprendre et atterrer l'innocence mesme avec l'innocent. Mais Dieu est pardessus, qui surprend Achitophe et Absalom avec leurs conseils et entreprises. Ceste eglise croist tous les jours, Dieu merci. Y suis encores seul avec moins de visites des jesuites, qui commencent à s'en sauler, et à me laisser plus en repos; mais, au demeurant, avec force peine et affaires ordinaires et extraordinaires. Ils ont jusques ici travaillé en vain à la recherche d'ung compaignon qu'ils n'ont encores peu recouvrer à leur gré.

De Bourdeaux, ce 3 août 1601.

CCXXI. — ✧ LETTRE DE M. THOMSON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous remercie tres humblement, tant de l'envoi du livre que des observations de ce qui pourroit donner subject de cavillations à ceulx qui lisent plustost pour reprendre que pour apprendre: pour l'impression du livre, je ne me hasterai pas, parce que, d'une part, je me veulx donner ung peu de loisir d'en oster toutes les taches, tant qu'il me sera possible; et d'aultre, parce que le frere de feu Hantin doibt venir ici pour s'y tenir, avec lequel je ne doute point que je ne fasse mon affaire. Quant à vostre imprimeur de Saulnour, monsieur, je n'ose hazarder le livre entre ses mains, craignant qu'il n'auroit pas tousjours quelqu'ung pour veiller sur ses fautes, auxquelles il est tant subject. Monsieur, j'ai trouvé

vostre conseil bòn , pour le regard de mon epistre , et le suivrai , vous en remerciant , monsieur , tres humblement : auparavant que le livre soit mis soubz la presse , j'emprunterai encores l'œil de quelque ami pour remarquer les rudesses de langage , et leur conseil pour les adoucir ; car il ne m'appartient pas de disputer sur la langue françoise , ains de croire ceulx qui l'ont naturellement , aulxquels je donnerai mes mains pour lier aulx cordeaulx de la raison. J'ai receu l'argent que messieurs m'avoient ordonné , et l'employerai avec l'aide de Dieu , sitost que le sieur Hantin sera ici , lequel j'aime mieulx attendre , avec le delai d'ung mois , de deux , que d'avancer par Portau , avec le desplaisir de ses faultes.

De La Rochelle , ce 7 aoust 1601.

CCXXII. — ✧ LETTRE

De M. de Criquebourg à M. Duplessis.

MONSIEUR , par les mains de M. le president Dupont , j'ai receu vos lettres , et , suivant icelles , j'ai communiqué avec lui mon affaire du bailliage d'Enghien. Il me dict qu'il n'avoit nulle charge pour juger sur ce differend ; mais qu'il s'obligeoit de faire rapport au conseil , et qu'il pensoit bien tellement remonstrer l'equité de ma cause , que j'aurois contentement ; cependant , que j'escrirois à vous , afin qu'il vous pleust recommander au chancelier Calignon , qui est en court , pour avoir le decret que le conseil avoit faict sur le differend contre M. de Fousenze et nous ; qu'il nous laissoit entiers en nos droicts les ungs contre les autres. J'en envoie ci joint une copie , afin que puissiés

voir qu'il n'y a rien de prejudice, et toutesfois jusques là je ne le peulx avoir signé ni scellé. Je supplie qu'il vous plaise tenir la main qu'il se fasse permettre que le conseil ici en juge, car, ayant ce congé, je ne doute de ma cause; d'aulture costé, comme mon pere souffre grand interest, n'ayant jamais receu l'assignation de deux mille florins, que vous lui avés donnée sur les estats de Brabant, mesme aussi que pour ses interests et les frais qu'il a faicts pour la sollicitation de son argent, ayant faict à cest effect deux, trois voyages en France, il n'a jamais ou receu, ou bien peu. Il a remonstré à M. le president qu'il voudroit le tout remonstrer au conseil, afin qu'il en peust avoir une honneste recompense, soit par ung don de deux mille escus, assignés sur la terre ou telle aultre que le conseil trouvera convenir; sur quoi il m'a promis tenir la main, m'advertissant que pour mieulx en çà obtenir, seroit bon vous pryer de voulloir verifier nostre dire envers M. le chancelier de Callignon, afin que, faisant rapport sur ce, il puisse conster mieulx de nostre interest. Je vous recommande l'ung et l'aulture de ces affaires, et qu'il vous plaise considerer que le roy tres chrestien, qui est ung puissant prince et monarque, peult mieulx recompenser l'interest que mon pere, qui n'est qu'ung particulier gentilhomme chargé de douze enfans, souffrir la perte, ayant sur cest espoir consenti la main levee de l'arrest qu'il avoit faict faire sur les des bois de haulte futaye; car mon pere n'est de ce naturel de voulloir y aller par rigueur, moyennant qu'il puisse avoir la moindre satisfaction en amiable, à quoi je sçais que vous pouvés beaucoup.

De Bruxelles, le 21 aoust 1601.

*Decret du conseil de Navarre, sur les provisions du
bailliage d'Enghien, obteneues par le sieur de
Criquembourg et le sieur de Fonssenze.*

HENRY, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, seigneur d'Enghien, Oisy, Bourbourg, Dunkerque, Graveline, chastelenier de Lisle en Flandres, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Exposé nous a esté, de la part de nostre amé et feal Theodore de Fourneau, qu'en l'annee 1593, il auroit esté pourveu par nous de l'office de nostre bailli d'Enghien, vacant par le deces de feu maistre Henry Crilley, auquel office il auroit des lors esté receu, et presté le serment entre les mains de nostre amé et feal le sieur de La Burte, lors garde des sceaulx en nostre maison de Navarre, au prejudice de laquelle provision et icelle faisant, le sieur de Fonssenze sous faulx donner à entendre, et supposant aulcung n'avoir esté pourveu dudict office, auroit obteneu de nous lettres de provision avec diverses aultres de faveur adressantes aux officiers des lieux pour favoriser son installation, en consequence desquelles lettres il est entré en possession, et a troublé et empesché l'exposant en l'exercice de sa charge, lequel, desirant y rentrer, et craignant que sur ce en soit contention en justice entre lui et ledict sieur Fonssenze, on ne se veuille prevaloir contre lui de ses lettres posterieures aux siennes, nous auroit humblement requis lui bailler nostre declaration, et ordonner qu'il continuerait l'exercice dudict office, nonobstant la provision accordée audict sieur de Fonssenze, ou aultrement lui pourvoir, comme de raison : pour ces causes, desirant la justice estre également, et selon droict à ung

chacun rendue, nous avons déclaré et déclarons par ces presentes, n'avoir oncques entendu par les lettres de provision et aultres de faveur expediees et escrites en faveur dudict sieur de Fonssenze, alterer, ni prejudicier aulx droicts acquis audict Fourneau par sa provision, puisque le tout a de nous esté tiré par ledict de Fonssenze, sur ce qu'il nous auroit donné à entendre n'y avoir par nous esté pourveu; et partant voullons et nous plaist, sans avoir esgard aulx expeditions qui peuvent par dol et surprise avoir esté de nous donnees, que procedant par nos officiers ou aultres au jugement de l'instance meue ou à mouvoir d'entre les sieurs Fourneau et de Fonssenze, pour raison dudict office, ils ayent adjuger à celui dont le tiltre, par la prerogative du temps ou autrement, sera le plus valable; si mandons à tous nos juges, officiers et aultres, eschevins en son endroict, qu'ils tiennent la main à l'execution de ces presentes; car tel est nostre plaisir.

CCXXIII. — ✧ LETTRE DE M. ESPRINCHARD

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous rends graces tres humbles du beau livre que vous m'avez envoyé. Je l'ai parcouru en diligence, et ne peulx assés admirer l'orgueil et l'impudence de ces fils de tenebres. Il y a huict jours que j'en ai envoyé deux hors du royaume qui en enfanteront, je m'asseure, à milliers; l'un à M. Bongars, l'autre à M. Boulard, qui, sans doute, le feront imprimer en toute diligence. Tous les exemplaires qu'on a

faict tenir de par deçà se sont tres bien vendeus. Il n'y a pas jusqu'à l'evesque d'Evreux qui en envoya achepter ung l'autre jour chez Le Noir. Vous aurés maintenant veu la souris que ceste montagne a enfantee assés malheureusement; car on n'en faict pas beaucoup de cas de par deçà, pour n'avoir respondeu à l'attente qu'ung chacung en avoit. Les doctes s'en moquent; la plupart ne le daignent lire, et se contentent d'en voir afficher tous les matins le tiltre, qui est ung tres mauvais signe, puisqu'il n'y a ruelle, carrefour, porte d'eglise, et coins de cabaret, où on n'en voie les affiches. Son libraire nous a assureé qu'il en avoit faict brusler toute la premiere impression, et plus de cinq à six cens feuilles de l'autre; et sur ce qu'on se plaignait qu'il estoit trop cher à trente cinq sols, il dict à ung chacung qu'il n'y en a pas ung qui ne revienne audict evesque à plus de trois ou quatre francs. M. de Bourdon le galope fort en tous lieux où il se trouve, et faict voir à ung chacung les mensonges qui y sont parsemés. Il y en a trouvé sept fort remarquables sur le dernier passage, et m'a promis encore ce matin de me mettre en huict ou dix jours entre mains une partie de son œuvre. Comme les jugemens des personnes sont divers, les uns estiment qu'ayant tant de prise sur lui, vous y debviés respondre, tres desireux de voir baffouer l'orgueil de cest impudent; les aultres, que vous debvés attendre à la seconde impression de vostre livre, où en la deduction de vos passages, vous pourrés refuter la futilité de tout ce qu'il allegue; d'aultres encores, que vous vous debvés contenter à respondre à la refutation qu'il a faicté à vostre discours, sans pour ceste heure toucher à son premier livre, qui ne contient que les procedures de la conference, de peur que le roy,

qui se sentiroit offensé directement ou indirectement, n'en menast du bruict: quoi que c'en soit, neantmoins, ung chalcung s'en remet à la beauté de vostre jugement. L'orgueil du personnage est incroyable, tant en ses paroles comme en ses actions; excepté quelques uns de ses adoreteurs qu'on recognoist marqués de sa livree, il ne se trouve personne en ce lieu qui en dise du bien: il n'y a pas mesmes la Sorbonne, qui est des premiers à s'en moquer, et à despriser son livre. M. Dodenond vous escrira, je crois, ce qu'il y ouït dire avant hier au souper du roy, de la donation de Constantin, laquelle il soubstient tres fausse et supposee, contre l'evesque de Clermont, qui lui demanda lors sur quoi donc il voudroit fonder l'auctorité du pape pour le regard du grand bien temporel qu'il possede; à quoi il respondit qu'il n'y avoit ni meilleur fondement, ni droict plus assuré que ceste belle et longue prescription de treize cens années dont ils estoient en possession, accompagnée de tant de marques signalees de ceste Eglise catholique. Il eut une infinité d'autres propos à perte de veue, dont je ne vous ferai perdre le temps à lire ce que j'aurois ample subject d'en escrire. Nous n'avons point sceu d'autres nouvelles du roy Sebastien, qu'on croit avoir esté despesché, quoique les Portugais, qui se flattent sans raison avec trop de vanité, assurent le contraire. Nous venons presentement de recevoir la capitulation de Bern, qui pourra estre imprimée dans deux heures. M. Guerolin a pris la charge de vous faire tenir et de vous escrire au long tout ce qu'on nous en mande, avec ce que le secretaire de M. d'Ornano lui escrit de Bourdeaux, touchant nos bons jesuites. Je vous escrivis dimanche dernier tout ce que nous avons fait avec

M. le procureur general. Je ne le repeterai point, craincte de vous ennuyer. J'ai pryé vostre procureur de n'espargner aucunement mes pas en tout ce qui regardera vostre service. Il y a huict jours que M. Gelot est parti pour Langres, d'où il ne doit revenir qu'à la Saint Martin. J'en suis fort marri, à cause du retardement que cela apportera à l'impression des demandes du roy Charles, et des aultres traictés qu'il y vouloit adjoindre. M. Pithou est maintenant en ceste ville, et n'y a moyen quelconque de rien tirer de lui, tant il est (et sans raison) jaloux de ce qu'il a. Je ne faudrai à vous donner advis de tout ce que j'apprendrai; car j'espere m'en aller en deux jours à Saint Germain.

Paris, ce 27 aoust 1601.

CCXXIV. — ✧ LETTRE

*Des comtes palatins, ducs des Deux Ponts,
à M. Duplessis.*

MONSIEUR, depuis que nous sommes partis d'aupres de vous, nous avons veu MM. de Montpensier et de La Tremouille, desquels nous avons receu diverses faveurs, et sommes de retour en ce lieu des le 24 de ce mois, ayans esté reteneus de vous envoyer homme expres (selon qu'il avoit esté resoleu) par la maladie et decés d'ung de nos gentilshommes, lequel nous regrettons infiniment; et maintenant que le sieur Durant delibere vous revoir, nous vous pryons voulloir avoir souvenance de la promesse qu'il vous a pleu nous faire, dont nous vous serons beaucoup obligés, vous pryant croire que toute nostre vie nous aurons souvenance

de diverses courtoisies dont vous nous avés favorisés, et que si jamais l'occasion nous est presentee de vous faire paroistre, ou à quelqu'ung des vostres, combien vostre amitié et cognoissance nous est chère; nous nous y employerons de pareille affection que nous vous presentons, et à mesdames Duplessis, Villarnould, Saint Germain et toute vostre honorable famille nos plus affectionnées recommandations; pryant Dieu, monsieur, qu'il vous ait tous en sa tres sainte garde.

Vos humblés et plus affectionnés amis à vous servir.

JEAN, comte palatin du Rhin. FRÉDÉRIC,

CASIMIR, comte palatin du Rhin.

A Poictiers, le dernier aoust 1601.

CCXXV. — ✱ LETTRE DE M. LE CHARON

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, j'ai reçu de vostre du 24^e aoust d'environ, avant laquelle je vous ai adverti des poursuites que faict le sieur de La Martonnie, auxquelles je ne puis résister faute de moyens. Vous m'avez remis sur les assurances que vous a faictes M. Le Goux, duquel je n'ai receu pas ung liard. Je vous envoie l'estat de tout l'argent qu'il a delivré à mon pere, ou à moi, depuis douze mois en ce, ensemble de ce que j'ai receu de M. Marbault, afin que vous jugiés si, pendant ung si long temps, je le puis avoir mal employé. J'espere vous faire paroistre plus à plein, en la taxe des despens, que je l'ai fort bien employé; car j'espere qu'elle montera plus de 500 escus. Tout ce dont que j'ai receu dudict sieur Le Goux, monte à la somme de 250 escus,

compris en icelle somme ce qu'il a delivré à mon pere ; de quoi aussi je lui ai donné six ou sept quittances , qui est pour vous dire qu'il m'a fait couler l'argent à parcelles ; et si oultre ce m'a fait obligé de l'employer en l'affaire de Saint Griers , et non de Bruzac ; car jamais il ne l'a voulu , mesme m'a protesté qu'il ne m'alloueroit ung seul denier de la poursuite ; d'autant est il que vostre affaire est separee de Saint Griers , et n'a rien de commung , tellement que me voilà obligé de ladite somme de 250 escus pour l'employer au fait de Saint Griers , et neantmoins je n'en scaurois avoir employé cent escus que tout ne soit ; car tout le reste s'en est allé aux frais de celui de Bruzac , lesquels d'ailleurs je ne me veulx allouer ; c'est pourquoy je vous supplie encore ung coup que la presente venuee , il vous plaise me fournir des moyens pour resister aux poursuites dudict sieur de La Martonnie ; car je ne puis plus reculer , et crains fort quelque surprise. Si je trouvois de l'argent à emprunter en mon propre et privé nom , je vous ferois paroistre combien je crains à vous estre importun , et combien je desire l'avancement de vostre affaire ; mais M. Le Goux m'a laissé si denué de moyens , que quoique je vous aye fait accroire , je suis tous les jours aux emprunts pour celui de Saint Griers. C'est pourquoy je vous pryé y pourvoir , sur les assurances que je vous en donne ; car vostre affaire ne s'instruira comme il faut pour 100 escus , à cause que les frais sont deux fois plus grands au privé conseil qu'ailleurs. L'assurance que je m'en donne me fait attendre de vos nouvelles.

De Paris , ce 1^{er} septembre 1601.

CCXXVI. — ☆ LETTRE DE M. DE BONGARS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, votre lettre du 18 m'a esté rendue le 28^e du passé. Si je me feusse trouvé à Strasbourg, vous eussies esté servi au jour que vous desirés. J'ai escrit des le lendemain, s'estant de bonté sans laquelle j'eusse resoleu attendre ce jour d'hui. Celui qui a pris la peine de traicter avec les fondeurs, qui est le sieur Loys, lequel, autrefois, courut la Guyenne et le Bearn pour les mines, m'a escrit il y a quinze jours que ces fondeurs s'ennuyoient, et voullioient prendre parti; qu'il avoit de la peine à les entretenir, et qu'il y feroit du mieulx qu'il pourroit. J'espere qu'il aura assés de credit pour les remettre en train. J'ai donné charge, à Strasbourg, qu'on s'avance jusques à 20 ou 25 ou 30 escus, et ai pryé le sieur Loys de clore le marché avec eulx, et les faire haster. Des lettres ne pourroient estre audict Sainte Marié, que la vicomte de Remoys. Si ces gens se sont ung peu desbauchés, il faudra quelques jours pour les mettre en train, et les faire quitter leurs femmes. J'envoye à M. Delperetin ce que j'ai de nouveau, et le pryé de vous en faire part, n'ayant le loisir, monsieur, de vous entretenir pour ceste fois. Excusés moi, monsieur, et me permettés de vous remettre au prochain ordinaire.

De Francfort, ce 3 septembre 1601.

CCXXVII. — ✧ LETTRE DE M. LENOIR

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous ferai sçavoir, le 1^{er} dimanche de septembre, il y eut deux des hommes du sieur Portau, qui se trouverent à Blois, où ils vendirent vostre advertisement, qui y feut tres bien receu; et oultre eulx, il s'en vendoit d'autres qui estoient de plus petite marge, mal imprimés, et encores plus mal corrigés, pour avoir esté trop precipités à l'impression. Que si le sieur Portau eust escrit en envoyer, cela eust empêché l'impression; toutesfois, les ungs et les autres se vendront. Je vous envoie la lettre que M.

m'a écrite de Sedan, et comme il se prepare pour bien respondre à l'evesque d'Evreux. Tous messieurs de la court (les bons François) ont merveilleusement bien receu vostre dict advertisement; au contraire, les preconnistes en ont esté trois jours hors de leur sens. Les deux à Sedan, où je crois qu'il sera imprimé, six à Francfort par nos libraires, qui y sont allés du jour d'hier.

J'ai cejourd'hui esté asseuré que M. Casaubon doit changer de religion, et qu'il en a donné des assurances en la maison d'ung maistre des requestes, des premiers de nostre isle; sa femme l'en sollicite. On lui donne des benefices pour ung de ses enfans; on lui augmente ses gagés, on lui fait ung present, on lui baille de riches présens avec grande pension, et de fait il porte entre sa chemise et pourpoint une croix, laquelle il tira et monstra, disant : Voilà ma croyance.

J'ai receu beaucoup de bienfaits de ceulx de la religion, j'y suis obligé pour quelque peu de temps; lors hardiment vous cognoistrés plus particulièrement ce que je suis.

M. Cayet, retournant en sa maison, monté sur son petit mulet, marchandant sur ung rostisseur, ung jour de vendredi, ung plat de poisson; son mulet, se voulant frotter contre l'ais sur lequel il y avoit six ou huict plats de poisson, les renversa par terre avec ledict poisson; et, apres plusieurs propos et disputes, tout ce qu'il peut alleguer pour ses raisons, il feut contrainct de payer trente cinq livres pour la viande que sondict mulet avoit gastee, par faulte d'avoir ung sage maistre.

Le bruiet court que l'on a resserré ceulx de Metz, qui estoient accusés de trahison. Le roy a commandé de ne passer outre qu'il ne soit de retour.

L'on a commencé, à Nostre Dame de Paris, à faire des pryeres pour la delivrance de la royne. Maintenant les pryeres sont à Sainct Eustache, et dedans huict jours elles seront proches de chés moi, à sçavoir, à Sainct Benoist. Dieu lui veuille donner bonne couche, et ung fils!

Il y a nombre de cadets en Bourgoigne, qui ont pris les armes, prennent et volent les passans; ils sont quelque cent vingt chevaulx; et d'autant que quelques gentilshommes se sont joints avec les prevosts, ils ont mis le feu en quelques maisons desdicts gentilshommes.

L'edict des rentes feut hier arresté par messieurs de la court, à sçavoir, que les rentes qui se constitueront par ci apres, se feront au denier 15.

Il y a ung mien ami frere d'ung conseiller de nostre

court, lequel travaille apres une histoire de la naissance, progres et declin de la Relligion romaine. Il y a aussi ung livre prest à imprimer, intitulé *les Tableaux sacrés*; il desire fort que vous le voyés avant qu'il s'imprime, pour en avoir vostre advis; mais il me veult faire obliger de lui rendre sa copie. Je l'ai remis à la veneue de M. Peullau.

Si M. Peullau vient dedans huict ou dix jours, je le ferai parler à ung libraire d'Espagne, qui est maintenant logé chés moi, qui l'asseurera du deuxiesme volume de Depuis une heure, il m'a esté dict que l'on tient pour seur (selon le dire du frere de M. d'Evreux) que vous aurés response à vostre advertissement, non aultre.

De Paris, ce 6 septembre 1601.

CCXXVIII. — ✧ LETTRE

De M. Esprinchart à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'espere partir, Dieu aidant, d'aujourd'hui en huict jours de ceste ville, et avoir l'heur de vous baiser les mains à Saulmur, par où je passerai tout expressement, tant je desire vous tesmoigner de bouche le tres humble service que je vous ai voué, et le saint respect duquel je vous honore. Nous avons, cest apres disner, receu ung paquet d'Allemaigne, dans lequel estoit ung discours que M. Bongars m'adresse, pour vous faire tenir, l'ayant fait copier en diligence pour le monstrer à M. le president de Thou, fort curieux de telles nouvelles, joinct qu'il ne s'est gueres, il y a long temps, donné de plus memorable

bataille. Il y a quelques autres particularités que vous trouverez en la lettre que vous escrit le sieur Gudelin. Nous n'avons ouï de trois jours rien de certain d'Ostende. Ung chacun se promet que l'archiduc enlevra bientost le siege, les ungs par esperance, les autres par craincte. M. le prince Maurice a avitaillé nouvellement quelques vaisseaux; le bruiet commun est pour aller à Blankenberg, place en tout ruynee, entre Ostende et Lecluse, laquelle il desire fortifier et reparer en diligence, pour d'autant plus traverser l'archiduc, lequel y a desjà envoyé quelque nombre de soldats; mais en si povre equipage, qu'ils ne sçauroient empêcher le prince d'y aborder. On escrit d'Anvers que les navires d'Hollande sont arrivés aulx Indes Orientales chargés de richesses. Ung homme de ma cognoissance, nouvellement arrivé de Bruxelles, nous assure qu'on a bruslé à Lisle un povre libraire, qui avoit porté des livres de la religion, et ceulx mis au carcan avec beaucoup d'infamie qui en avoient acheté, entre autres un medecin, qui est encores deteneu prisonnier. On attend demain le roy à Fontainebleau. M. le mareschal de Biron partit lundi dernier fort bien accompagné, pour aller en Angleterre. On nous dict que l'archiduc veult faire un manifeste contre le roy, s'il ne prend pas Ostende, en rejettant la faulte sur sa majesté, qui a secouru et d'hommes et d'argent ses ennemis, et qui a amoindri, par sa demeure à Calais, son armee de cinq à six mille hommes, lesquels il a fallu renvoyer en garnison, dont il les avoit tirés pour l'ombrage qu'il avoit, que les François n'eussent quelques desseings dessus ces villes. Je vous envoie le magnifique miracle qu'une chambriere (qui avoit possible ses males sepmaines, ou bien s'estoit picquee à quelque

bout du doigt, si on ne le veult assigner aulx fraudes pies de nos impies) a faict à Bazac, dont Dupuis a voulleu estre le parrain. On l'a trompette fort par tous les carrefours, et n'y a gueres que des vieilles ou des bestes qui en fassent la croix.

De Paris, ce 14 septembre 1601.

CCXXIX. — ✧ LETTRE DE M. GUERETIN

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, vous avés ici la response de M. Bongars aulx vostres, du 6 aoust; et afin que vous soyés tant mieulx informé de ce qui se passe en ce subject, je vous envoie aussi celles qu'il m'a escrites : vous les recevrés par une voye de laquelle M. Duplem me vient d'advertir, auquel, ayant cest apres disnee envoyé le discours de la bataille donnée en Transylvanie, pour le faire copier, vous le trouverés dans son paquet.

Lundi dernier seulement partit monseigneur le mareschal de Biron, de Calais, pour passer en Angleterre; l'advis que monseigneur le duc de Bouillon feust allé vers l'archiduc, ne s'estant non plus trouvé vrai. Tous ceulx qui escrivent ou reviennent de delà rapportent qu'Ostende est entierement hors de danger de tomber au pouvoir des archiducs; mais si bien eulx en peril eminent de voir leurs gens de guerre tous mutinés faulte de payement. encores pis, et vous donne tout aultre subject de contentement.

A Paris, ce 14 septembre 1601.

 CCXXX. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, il a plu à Dieu faire la grace à la royne mon espouse de la faire delivrer d'ung fils dont elle est, par sa bonté, heureusement accouchée, dont j'ai bien voulu vous advertir par la presente, afin que vous soyés participant du plaisir que j'en reçois, que vous en fassiés faire des feux de joie en ma ville de Saumur, et que vous en rendiés graces à Dieu; le pryant que, par sa bonté, nostredict fils puisse estre nourri et eslevé en son amour et crainte. Je vous envoie le sieur de Bonneveau expres pour vous porter ceste nouvelle, qui me gardera de vous en dire davantage, et pryera Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainte et digne garde.

HENRY; *et plus bas* : RUSÉ.

Escrit à Fontainebleau, ce 27 septembre 1601.

CCXXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, vostre majesté m'a daigné honorer de ses lettres sur la naissance du fils qu'il a plu à Dieu vous donner; je l'en loue de toute mon affection, parce qu'il a respondu à vostre desir; je le supplie de le vous conserver, parce que je l'estime donné non tant au souhait de vostre majesté qu'aux soupirs de tout son peuple. Les feux s'en sont faicts partout, et en-

cores que je m'en sois trouvé esloigné, vostre chasteau de Saumur n'aura laissé d'en bruire. Les plus clairs feux, sire, s'en font es cœurs des gens de bien, qui sçavent ce que Dieu leur commande envers leurs roys, ceulx surtout à qui il a faict la grace de cognoistre que vault un grand roy pour rendre la vie à un estat; que lui vault un fils pour la lui conserver longue et paisible. Or, à nul ne cederai je en ceste joie, encores que je pry Dieu de bon cœur que de vingt ans il ne regne: mais en la publique j'en reçois d'abondant une toute mienne, qu'il ait pleu à vostre majesté, apres un si long temps, me faire luire un rayon de sa grace; car s'estre souvenu de moi en cest instant, en ce ravissement, n'a pas esté sans se ramentevoir mon ancienne fidelité, n'a peu estre sans voulloir oublier, sans noyer dans ce soubvenir tout ce qui m'auroit peu esloigner de sa bonne grace. J'ose donc, sire, desjà, en la confiance de vostre bonté, en rendre graces à Dieu, et le supplier de toute mon ame qu'il la me donne toute entiere; comme certes, sire, je le supplierai toute ma vie qu'il doint à vostre majesté en toute prosperité regner longuement

De Bergerac, ce 8 octobre 1601.

CCXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A MM. les députés des Eglises de France, assemblés
à Sainte Foy.*

MESSIEURS, je tiens à beaucoup d'honneur et de benediction le desir qu'il vous plaist avoir de me voir en vostre compagnie, lequel j'impute à vostre bonne

volonté, et non à chose qui reside en moi ; et aussitost y eusse obeï, si j'eusse estimé vous y pouvoir apporter autant de service que je pourrois bien de bonne intention et d'affection pour vous en faire. Je vous supplie donc tres humblement, messieurs, de m'en voulloir tenir pour excusé pour les considerations que pouvés assés penser, et que je pese plus au regard des affaires que de ma personne. Et neantmoins, s'il vous plaist faire trouver quelqu'ung de vostre corps à Tonneins, comme je vous en supplie d'affection, je ne faudrai à m'y trouver, aidant Dieu, vendredi à midi, pour apprendre par sa bouche les choses principales sur lesquelles vous desirerés mon advis, et lui dire tout ce que j'estimerai appartenir au bien de nos affaires publicques ; ce que j'espere avec la grace de Dieu ne sera point sans fruict. J'oublois à vous dire que j'ai donné assignation à Leytoure, au 20 de ce mois, à tous les principaulx officiers de la maison de Navarre, qui s'y rendent de Bearn, Foix, Rhodes, Bigorre, Albret, Armagnac et aultres lieux, auxquels je ne puis manquer.

Du 17 octobre 1601.

CCXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, visitant les terres de vostre ancien domaine, j'ai recogneu la pluspart de vos Pyrenees ; je puis asseurer vostre majesté qu'elle y a plusieurs mines de plomb et de cuivre tres abondantes ; aucunes aussi qui tiennent de l'argent, qui plus, qui moins, les-

quelles, à l'approfondir, se trouveront meilleures. Les difficultés y seront, comme en toutes choses, grandes; mais peu de patience les vaincra. Et si ce que vostre majesté m'avoit ordonné eust teneu, vous en cueillis-siés desjà les fruiets; tant y a que, dans l'esté, j'espere que vostre majesté aura six fontes qui travailleront, et plusieurs veines ouvertes pour les fournir; et celles ci, dans peu, en engendreront d'autres. Seulement, sire, que vostre majesté ait mon service aussi agréable que je tascherai tousjours de le rendre utile; et non moi ce malheur d'estre calomnié vers elle, lorsque je m'efforce de mieulx faire. Je supplie le Createur, sire, qu'il doint à vostre majesté, en toute prospérité, longue vie.

De Nerac, ce 18 novembre 1601.

CCXXXIV. — LETTRE

De M. le duc de Deux Ponts à M. Duplessis.

M. Duplessis, vos lettres du 19 aoust dernier m'ont esté rendues par le sieur Durant, lequel, oultre ce que m'en ont amplement escrit mes fils, m'a recité l'honneur, la courtoisie et diverses faveurs qu'ils ont receus, tant de vous que de toute vostre honorable famille, dont je me sens infiniment vostre redevable, et vous pryé croire que là où j'aurai moyen de m'en revancher, soit en vostre endroit, ou de quelqu'ung des vostres, je le ferai de pareille affection, que je vous pryé me continuer vostre meilleure amitié, et pardonner à la jeunesse de mes fils, si d'aventure ils ne se sont acquittés chés vous de leur devoir. Le sieur Durant

m'a faict entendre tout ce qui s'est passé avec madame de Rohan, de laquelle j'attends d'heure à aultre la resolution entiere, selon sa promesse, et ne desire rien tant que de voir l'accomplissement de ma recherche, laquelle j'espere debvoir estre benite de Dieu, qui seul me l'a mise en la main; que si j'en ai l'issue telle que je la souhaite et espere, je vous en aurai, avec tous les miens, la principale obligation; ce qui me faict vous pryer de continuer, et n'oublier la genealogie que m'avez promise par ledict sieur Durant, tant du costé de feu monsieur que de madame de Rohan, avec les armes de leurs maisons et de leurs alliances, tout ainsi que je lui ai envoyé de la maison palatine et de Cleves; et, s'il y a quelque chose par deçà, soit en ma bibliotheque ou ailleurs, je vous en gratifierai tres volontiers. Quant au sieur de Villarnould le jeune, sitost que mes fils seront de retour, sa place lui sera reservee, et l'aimerai en vostre consideration et celle du sieur de Villarnould vostre gendre, auquel j'ai fort volontiers sceu que mon aîné ait nommé une Catherine, que j'ai pris pour bon augure, et pryé Dieu qu'il la veuille benir avec toute vostre maison, et qu'il vous donne en particulier, M. Duplessis, longue et heureuse vie, pour, de plus en plus, servir à sa gloire. Vostre meilleur et plus affectionné ami,

JEHAN, comte palatin du Rhin.

A Deux Ponts, ce 10 decembre 1601.

 CCXXXV. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté.

M. Duplessis, j'ai esté bien aise d'entendre ce que vous m'avés mandé par Hesperien, qui vous rendra ceste ci, et depuis ce que vous avés fait au voyaige où vous avés esté pour mon service, et l'esperance que vous me donnés que, dans l'annee prochaine, il y aura quatre fontes qui commenceront à travailler dans les montagnès Pyrenees, et que celles là donneront commencement à d'autres. Je recevrai à ung grand contentement de sçavoir que vous vous employés à cest œuvre, où il y va de mon service, lequel je veulx croire que vous affectionnerés comme aultresfois je l'ai recogneu. Et ceste ci n'estant à aultre fin, je pryrai Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

HENRY.

A Paris, ce 16 decembre 1601.

CCXXXVI. — ✧ ORDRE

D'instruire le procès d'ung jeune homme qui auroit voullé attenter à la vie de M. Duplessis.

Aujourd'hui 14^e jour de janvier 1602, sur la plainte à nous faicte cejourd'hui par messire Philippe de Mornay, seigneur du Plessis Marly, conseiller du roy en ses conseils d'estat et finances, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant pour sa majesté en la ville et senechausee

de Saulmur, chef et superintendant de sa maison et couronne de Navarre, disant que dimanche dernier, troisieme jour du present mois, estant au presche en ceste ville, il auroit esté adverti qu'il seroit veneu ung jeune homme habillé de noir, se disant escolier, lequel seroit par plusieurs et diverses fois entré et sorti dans le temple où se faisoit le presche, et, non content, le jeune homme se seroit acheminé contre la chaire où ledict sieur Duplessis estoit, sur laquelle il y avoit tendeu de la tapisserie, laquelle il auroit levee, et à la mesme heure seroit sorti du temple, et monté dans l'escalier par lequel on va de la ville au dessus des murailles d'icelle, distant dudict temple de quinze ou vingt pas au dessus desdictes murailles; il auroit sejourné par l'espace de demi heure, attendant le presche à finir, où estoient plusieurs personnes auxquellés il auroit dict qu'il attendoit le sieur Duplessis pour lui presenter des lettres et parler à lui; pendant lequel temps de demi heure auroit ledict jeune homme descendeu jusques au bas, et acheminé jusques à cinq ou six pas dans la ville, où estant, il auroit parlé à ung homme habillé de couleur minium. Ce faict, seroit ledict jeune homme retourné et monté au hault de ladicte muraille; des lors que le presche auroit esté fini, ledict sieur Duplessis ne s'en seroit retourné par dessus ladicte muraille, comme il avoit accoustumé faire; ains seroit monté en son carrosse, et sorti par la porte du bourg, et seroit allé par dessus le fossé, et entré par la porte des champs dedans ledict chasteau; nous requerans qu'ayons à nous saisir de la personne dudict jeune homme, offrant nous administrer tesmoins pour verifier le conteneu de ce que dessus; ce que nous avons octroyé audict requerant, et ordonné qu'à la requeste dudict sieur Duples-

sis, le procureur du roy joint, il sera informé des faicts ci dessus, et aultres qui en despendent, contre ledict jeune homme et aultres ses complices et alliés, pour l'information faicte, communiquee audict procureur du roy, ordonné ce que de raison; et cependant avons enjoinct au premier de nos archers, et sergent royal, sur ce requis, d'arrester ledict jeune homme.

CCXXXVII. — ✧ JUGEMENT

Qui condamne Anastase de Vera à la peine de la hard.

Du 4^e jour de febvrier 1602, par devant nous Jehan Chilton, escuyer, sieur des Barres, lieutenant en la mareschaulsee d'Anjou, et prevost à Saulmur.

En la chambre du conseil, où estoient assemblés pour juger le proces d'Anastase de Vera, Matthieu Rolland et Nicolas Girard, prisonniers es prisons royales de la court de ceans, defendeurs et accusés :

MM. maistre François Collin, seneschal; ledict seneschal d'avis que ledict de Vera soit declaré atteint et convaincu de l'assassinat, en oultre du crime de sodomie; pour reparation, qu'il soit condamné à faire amende honorable en chemise, la teste et pieds nuds, la torche au poing, la corde au cou, au Palais Royal et devant l'eglise de Saint Pierre de ceste ville, et là declarer que mechamment et malicieusement il auroit practiqué lesdicts Rolland et Girard à commettre ledict assassinat; en oultre commis le crime de sodomie, dont il requerra pardon à Dieu, au roy, à justice et audict sieur Duplessis, pour ledict assassinat. Ce faict, qu'il soit condamné à estre pendeu et estranglé au car-

refour des Billanges de ladictte ville, sa teste coupee et mise sur ung picquet sur le hault de la porte du bourg, et son corps ards et bruslé, et les cendres jettees au vent; ses biens meubles et fruicts d'une annee de ses immeubles acquis et confisqués au roy. Ledict Rolland estre pareillement atteint et convaincu dudict assassinat attenté à la personne dudict sieur Duplessis, pour reparation duquel il sera pareillement condamné à estre pendeu et estranglé, et sa teste pareillement mise sur ladictte porte, et auparavant l'execution, faire pareille amende honorable que ledict de Vera, pour ledict assassinat; ses biens, meubles et fruicts d'une annee de ses immeubles acquis et confisqués au roy; et pour le regard dudict Girard, qu'il soit condamné d'assister à ladictte execution et aux galeres perpetuelles.

Maistre François Lefebvre, lieutenant criminel, pour le regard dudict de Vera, de mesme advis que ledict seneschal; et pour le regard de Matthieu Rolland, qu'il soit condamné de faire amende honorable en chemise, la teste et pieds nuds, la corde au cou, au Palais et au devant de ladictte eglise, et là, declarer que mechamment et malheureusement ils auroient voullé commettre ledict assassinat, et entré au temple avec ung cousteau pour cest effect; et ce fait, estre conduit avec ledict de Vera pour assister à son execution, estre fustigé nud de verges au pied de la potence et lieux accoustumés, et condamné aux galeres perpetuelles; et au regard dudict Girard, qu'il soit pareillement condamné faire amende honorable avec lesdicts de Vera et Rolland, en faire pareille declaration que ledict Rolland, assister à l'execution dudict de Vera, estre fustigé nud de verges au pied de la potence et aultres lieux accous-

tumés, et ce fait, banni du royaume de France à perpétuité.

Maistre Adam Lebœuf, assesseur en la mareschaulsee, de l'avis dudict sieur seneschal.

Maistre René Boucher, conseiller, de mesme avis que ledict lieutenant criminel pour lesdicts de Vera et Rolland; et pour le regard dudict Girard, qu'il soit pareillement condamné aux galeres.

Maistre Pierre Fournier, conseiller, de l'avis dudict sieur lieutenant.

Maistre Hilaire Reveille, conseiller en la prevosté, d'avis dudict sieur lieutenant.

Maistre René Du Tertre, advocat, d'avis dudict sieur le seneschal.

Maistrè René Bouchereau, d'avis dudict sieur lieutenant.

Maistrè Gui Drugeon, de mesme avis que ledict sieur lieutenant.

Maistre Pierre Couronneau, advocat, de pareil avis que ledict sieur lieutenant.

Et ce fait, apres avoir passé par les voix, a esté advisé, deliberé et conleu que, par jugement prevostal et en dernier ressort, lesdicts accusés seront et demeureront atteints et convaincus de l'assassinat par eulx entrepris contre la personne dudict sieur Duplessis; et encores ledict de Vera du damnable et detestable peché de sodomie, pour reparation publique desquels seront condamnés faire amende honorable en chemise, la teste et pieds nuds, la corde au cou, ayant chacung une torche à la main du poids de deux livres, au Palais Royal de ceste ville, l'audience tenante, et encores au devant de l'église Saint Pierre; declarant

sçavoir, ledict de Vera, que mechamment et malheureusement il a promis, machiné et induict et persuadé lesdicts Rolland et Girard à attenter et commettre ledict assassinat, et pour cest effect, leur a baillé chacung ung cousteau, et d'avoir commis ledict abominable peché de sodomie, dont il se repentira, et en demandera pardon à Dieu, au roy, à justice; et pour le regard dudict assassinat dudict sieur Duplessis, et du regard desdicts Rolland et Girard, declareront qu'indiscrettement, mechamment et comme mal advisés, ils ont promis audict de Vera de commettre ledict assassinat, et ont pris de lui chacung ung cousteau, et sont entrés au temple pour cest effect, dont ils demanderont pardon à Dieu, au roy, à justice et audict sieur Duplessis. Ce faict, seront conduicts au carrefour des Billanges, auquel lieu ledict de Vera sera pendeu et estranglé à une potence qui y sera dressee; sa teste separee sera mise sur le portail de ladicte porte du bourg, et son corps bruslé et les cendres jettees au vent; à laquelle execution aussi seront lesdicts Rolland et Girard, qui seront fustigés de verges au pied de la potence et par les carrefours ordinaires de ceste ville et faulxbourgs; ledict Rolland envoyé aulx galeres perpetuelles, et ledict Girard banni à perpetuité du royaume de France; à lui enjoinct de garder son ban, à peine de la hard; tous les biens, meubles et immeubles dudict de Vera acquis et confisqués au roy.

Donné à Saulmur, en la chambre du conseil, pardevant nous prevost susdict, les jour et an que dessus.

Veü par nous le proces criminel extraordinairement faict à la requeste de messire Philippe de Mornay, chevalier, seigneur du Plessis Marly, conseiller du roy en

ses conseils d'estat et privé, gouverneur pour sa majesté en la ville et senechaulsee de Saulmur, demandeur et accusateur, le procureur du roy joint avec lui, à l'encontre d'Anastase de Vera, soi disant religieux de l'ordre de Saint Paul, du couvent de Monte Madonia en Sicile; Nicolas Girard et Matthieu Rolland, prisonniers es prisons royales de ceste ville, defendeurs et accusés; à sçavoir les charges et informations, interrogatoires et responses desdicts accusés, recollement et confrontation des tesmoings à eulx faicts; aultres interrogatoires et responses desdicts accusés, confrontation faicte des ungs aux aultres; conclusions dudict accusateur et dudict procureur du roy; proces verbal faict lorsque les accusés ont esté mandés au conseil, ouï et repeté sur leurs charges nostre sentence interlocutoire du dernier jour de janvier dernier, par laquelle avons ordonné, auparavant que proceder au jugement definitif du proces, que lesdicts de Vera et Nicolas Girard seront mis et estendus à la question; confession et declaration faictes à la question et hors la question, par lesdicts de Vera et Girard; aultres conclusions du procureur du roy en ses conseils, et tout considéré.

Par nostre sentence et jugement prevostal, et en dernier ressort, avons déclaré et declaron lesdicts accusés duement atteints et convaincus de l'assassinat par eulx entrepris contre la personne dudict sieur Duplessis, et encores ledict de Vera du damnable et detestable peché de sodomie, verifiés et confessés, pour reparation publique desquels nous les condamnons faire amende honorable, nuds, en chemise, la corde au cou, à genou, ayant chacung une torche ardente du poids de deux livres, au Palais Royal de ceste ville, l'audience tenante, et encores au devant de l'église de

Saint Pierre. Declarerons sçavoir ledict de Vera que mechamment et malheureusement il a promis, machiné, induict en persuasion lesdicts Rolland et Girard à attenter et commettre ledict assassinat, et pour ledict effect, leur a baillé chacung ung cousteau, et d'avoir commis ledict abominable peché de sodomie, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au roy et à justice; et pour le regard dudict assassinat, audict sieur Duplessis : et au regard desdicts Rolland et Girard, declareront qu'indiscrettement, mechamment et comme mal advisés, ils ont promis audict de Vera de commettre ledict assassinat, ont pris chacung ung cousteau, et sont entrés au temple pour ledict effect, dont aussi ils demanderont pardon à Dieu, au roy, à justice et audict sieur Duplessis. Ce faict, seront conduicts au carrefour des Billanges, auquel lieu condamnons ledict de Vera estre pendeu et estranglé à une potence qui y sera dressee; sa teste separee sera mise sur le portail de la porte du bourg; et son corps bruslé et ses cendres jettees au vent; à laquelle execution aussi seront lesdicts Rolland et Girard, que nous condamnons estre fustigés de verges au pied de la potence et par les aultres carrefours ordinaires de ceste ville et faulxbourgs; ledict Rolland envoyé aux galeres perpetuelles, et ledict Girard banni à perpetuité du royaulme de France, à lui enjoinct de garder son ban, à peine de la hard; tous les biens, meubles et immeubles dudict de Vera acquis et confisqués au roy. Ainsi signé au dictum :

FRANÇOIS COLLIN, F. LEFEBVRE, ADAM LEBOEUF,
BOUCHER, JEHAN CHILTON, FOURNIER, RE-
VEILLE, BOUCHEREAU, DU TERTRE, G. DRU-
GEON, P. COURONNEAU.

Donné à Saumur, et mis au greffe de la mareschaulsee dudict lieu, pardevant nous Jehan Chilton, escuyer, sieur des Barres, conseiller du roy, lieutenant en la mareschaulsee d'Anjou, et prevost à Saumur; et prononcé aulxdicts accusés pour ce atteints, au guichet des prisons royales dudict lieu, le quatriesme jour de febvrier 1602; faict en presence de maistres François Lefebvre et Adam Lebœuf, assesseurs en ladicte mareschaulsee; lequel de Vera a dict estre appellant de ladicte sentence en la court de parlement de Paris, et qu'il est innocent dudict assassinat; et qu'à la verité, pour le regard de la sodomie, il en a recogneu et confessé la verité, pour l'avoir commis par plusieurs fois, et qu'il en demande pardon à Dieu, au roy et à justice. Dict aussi, sur ce interrogé, qu'à la verité il n'est point presbtre, diacre ou sous diacre, et qu'il n'a aulcung ordre en l'Eglise, et mesme n'avoir jamais esté tonsuré. Et estant au Palais, faisant l'amende honorable, a dict qu'il n'a jamais eu tonsure. Et pour le regard desdicts Rolland et Girard, ont dict que ledict assassinat estoit veritable, comme ils ont recogneu par leurs interrogatoires et responses, dont ils requierent pardon à Dieu, au roy et à la justice. Ce faict, ont esté conduicts au carrefour des Billanges, et a esté ladicte sentence executee. Et estant ledict de Vera au supplice, a dict que pour l'accusation de l'assassinat, il en estoit innocent; et pour le regard du peché et crime de sodomie, il merite bien la mort, pour avoir grandement offensé Dieu audict peché; et s'ecriant lors qu'il pleust à Dieu de faire miracle. Et alors lesdicts Rolland et Girard estant au pied de ladicte potence, lui auroient derechef dict en presence de tout le peuple, qu'il les avoit invités et incités à tuer ledict sieur Duplessis,

et pour ledict effect, leur auroit baillé à chacung ung cousteau.

JEHAN CHILTON, F. LEFEBVRE
et ADAM LEBOEUF.

CCXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, le dernier visage que j'eus ce malheur de recevoir de vostre majesté m'a faict apprehender de me presenter devant vous, n'estant aultrement asseuré de vostre bonne grace : non toutesfois que je n'aye entreveu en mes tenebres quelques estincelles de vostre bonté envers moi ; mais sitost esteintes qu'elles ont deu m'esblouir plustost que m'esclairer ; si peu suivies, que j'ai deu plustost me retenir en une doubteuse reverence que me laisser aller à une confiance presomp tueuse. J'ai donc recours, sire, à supplier tres humblement vostre majesté de me pardonner, ou ceste juste crainte, ou cest imprudent respect ; et neantmoins de se ressoubvenir de la fidelité de mes ans passés, qui, avec la grace de Dieu, ne sera jamais dementie par les derniers ; ce que je pourrois mieulx tester à vostre majesté, si j'avois l'honneur de recevoir ses commandemens : quoi attendant, sire, ne me reste que de supplier le Createur qu'il doint à vostre majesté, en repos et prosperité, longue vie.

De Saulmur, ce 2 juin 1602.

CCXXXIX. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, écrite de sa propre main.

M. Duplessis, j'eusse esté tres aise de vous voir, et vous eusse tesmoigné que je n'ai perdu la soubvenance de vos services; qui crois de vostre fidelité et affection ce que je m'en suis tousjours promis. Je pars presentement pour aller coucher à Pluviers, et demain à Fontainebleau, où j'espere trouver M. le duc de Biron arrivé. Cependant si, sur les bruiets qui courent, vous apprenés quelque chose qui importe à mon service, je vous pryé ne manquer de m'en advertir: aussitost que je me serai esclairci de beaucoup de choses sur iceulx, je vous ferai entendre mes volontés et intentions, afin que j'y sois servi de vous avec la mesme fidelité et affection que je l'ai tousjours esté. Adieu, M. Duplessis. HENRY.

A Orleans, ce 10 juin 1602.

CCXL. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, écrite de sa propre main.

M. Duplessis, vous m'avés fait plaisir d'envoyer apprendre de mes nouvelles sur ce qui s'est passé ici. Les meilleures que je vous puisse mander sont que Dieu, par sa bonté infinie, a eu tel soing de moi et de mon royaume, qu'il m'a garanti de la plus signalee trahison et mechanceté du monde, et moins attendue de celui qui la machinoit; car si homme de mon

royaulme avoit occasion de se louer de moi, c'estoit celui qui la vouloit commettre ; j'espere que la semaine ne se passera qu'il n'y en ait quelque punition exemplaire qui, assurant mon estat à mes enfans, contiendra ung chacun en son debvoir ; de quoi je veulx croire que tous lès gens de bien seront bien aises, et vous particulierement. Pour ce dont l'on m'a parlé pour vous, touchant vostre pension et gages de l'annee passee, je ne puis vous en faire payer, attendu la necessité de mes affaires. Mais, quant à l'acquit patent qui vous a ci devant esté expédié de la somme de 9,000 escus, et qui n'a encores esté scellé, pour n'avoir esté contrerollé, je mande à Vienne de le faire ; et, pour les mines de mon ancien domaine, je serai tres aise que vous employant à les faire rechercher, comme vous me le mandés, s'il en vient quelque chose à mon profit, de vous gratifier dessus de ce que vous desirerés ; de quoi vous pouvés faire estat : et sur ce, Dieu vous ait, M. Duplessis, en sa sainte garde. HENRY.

A Fontainebleau, ce 7 juillet 1602.

CCXLI. — LETTRE

De MM. les princes de Deux Ponts à M. Duplessis.

MONSIEUR, vous nous avés en tant de sortes obligé depuis que sommes en ce pays, qu'il ne nous sera jamais possible de pouvoir prendre telle revanche que nous desirerions, et que tascherons neantmoins de faire en toutes les occasions qui nous en seront presentees ; ce que nous vous pryons affectuensement croire, et nous honorer de la continuation de vostre amitié, de laquelle nous supplierons monsieur nostre

tres honoré pere vous remercier plus particulièrement : attendant qu'il plaise à Dieu nous donner le moyen de vous faire paroistre en effect combien nous nous sentons atteneus et à vous et à tous les vostres. Nous le pryons, monsieur, vous conserver avec eulx en toute prospérité. Vos bien humbles et plus affectionnés pour vous servir,

JEHAN, comte palatin du Rhin.

FREDERIC CASIMIR, comte palatin du Rhin.

A Tours, ce 30 juillet 1602.

CCXLII. — LETTRE

De M. le duc de Deux Ponts à M. Duplessis.

M. Duplessis, vous m'avés en tant de sortes obligé, que je ne vivrai jamais sans mediter le moyen que j'aurai d'en pouvoir prendre revanche ; si ce n'est pendant ma vie, au moins laisserai je cette obligation à mes enfans, comme à ceulx qui, entre tous les gentils-hommes qu'ils ont eu l'honneur de cognoistre en France, se sentent vos plus redevables, et doibvent avec moi vous recognoistre le principal aucteur de la benediction que j'espere de Dieu en ceste nouvelle alliance, selon que plus particulièrement je pry le sieur de Heinleix, tres honneste personnage, vous en voulloir asseurer, et vous dire ce qui a esté arresté entre nous, sous le bon plaisir du roy, madame sa sœur unique, et madame et M. de Rohan ; vous pryant le croire, et me continuer vostre amitié, laquelle je cherirai toute ma vie, d'aussi bon cœur qu'après vous avoir affectueusement remercié de vostre beau et bon livre, lequel je ne manquerai pas de lire, avec l'aide de Dieu, lequel je pry, M. Duplessis, vous avoir, avec

toute vostre honorable famille, en sa tres sainte garde.
 Vostre meilleur, plus affectionné et plus obligé ami,
 JEHAN, comte palatin du Rhin.

A Deux Ponts, ce 4 octobre 1602.

CCXLIII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, vous sçaurés par Dumaaurier, que je vous despesche exprés, l'occasion de son voyage vers vous, et que le pire conseil que eust sceu prendre M. de Bouillon, est celui qu'il a pris, au lieu de me venir trouver, pour se justifier de ce dont il estoit accusé, comme je le lui avois mandé, et lui m'avoit escrit qu'il partiroit sans faulte le 26 du passé; pour cet effect, ledict Dumaaurier vous fera entendre ce que je lui ai commandé, de quoi vous le croirés comme moi mesmes qui pry Dieu vous avoir, M. Duplessis, en sa sainte et digne garde. HENRY.

A Fontainebleau, ce 6 decembre 1602.

CCXLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, le sieur Dumaaurier m'a trouvé fort nouveau en l'affaire pour lequel il a pleu à vostre majesté le despescher, non toutesfois que de diverses parts je n'en eusse ouï parler, mais non si avant. Cependant ce m'est beaucoup de bonheur que vostre majesté se soit là dessus souveneue de ma fidelité, laquelle, avec l'aide de Dieu, ne tarira jamais, encores que moins

utile à vostre service : vostre majesté donc me fera cest honneur d'entendre de lui le surplus, et que je me reserve à supplier le Createur, sire, qu'il doint à vostre majesté en toute prosperité et tranquillité tres longue vie.

De Saulmur, ce 9 decembre 1602.

CCXLV. — ADVIS

De M. Duplessis au roy sur l'affaire de M. le duc de Bouillon.

M. de Bouillon, en la resolution qu'il a prise contre la lettre qu'il avoit peu de jours auparavant escrite à sa majesté, pretend, pour cause de ce changement, avoir recogneu qu'il y avoit des prejugués et preoccupations d'esprit contre lui, qui lui pourroient rendre sa justification plus difficile; et sa majesté là dessus doute que de son fait particulier il en veuille faire ung public, à quoi elle desire pourveoir et prevenir. Il est donc question, d'une part, de lui lever ceste opinion, afin qu'il se rende capable de l'intention de sa majesté; de l'autre, lui oster le subject d'en faire une telle consequence.

Ledict sieur de Bouillon se va presenter à Castres pour y subir justice, se fonde sur l'edict qui ordonne la chambre de Castres juge des causes de ceulx de la religion, par consequent de celle ci; sur quoi sa majesté fait considerer beaucoup de choses qui estoient prealables à ce choix de juges.

Cependant il est tout certain que si sa majesté lui refuse à plat d'estre jugé en une chambre mi partie selon son edict, elle lui met en main de quoi faire

croire à la pluspart de ceulx de la relligion qu'on veult opprimer son innocence, lui desuiant en une cause si importante, ce qui est accordé à chascun d'eulx aux moindres; joint qu'il est desjà tres difficile de faire croire qu'il ait peu conspirer avec le feu duc de Biron, qui prenoit pour pretexte de ses armes la ruyne de la relligion de laquelle il faict profession, et applaudir à l'accroissement du roy d'Espagne, ruyneux generalement à ceste mesme relligion, et particulièrement au prince Maurice son beau frere; et desjà ces raisons sont en la bouche de plusieurs contre les accusations pretendues.

On y adjouste que ceste poursuite se faict à l'instance du pape, peu satisfait de l'execution du feu duc de Biron, si elle n'est couverte d'une aultre de pareil poids de profession contraire, pretendu enveloppé en mesme crime, par où semble que sa majesté doict prendre garde de ne donner audict sieur de Bouillon de quoi multiplier ung pretexte en danger d'engendrer des troubles tres perilleux sans doubte pour ceulx qui s'y engageroient, mais peult estre non à propos en ceste saison pleine de soupçons, tant exterieurs que domestiques.

Au lieu qu'il semble qu'en le prenant au mot, sa majesté auroit pour tesmoing vers tous ceulx de ladicte relligion, tant de sa droicte intention que des accusations si elles venoient à se verifier, ceulx mesmes qu'elle leur auroit donnés à tous, et que particulièrement il auroit choisis pour juges.

Parce neantmoins que sa majesté peult estimer cela n'estre de sa dignité, qui doibt demeurer entiere, et peult avoir d'autres plus profondes considerations en ung faict de telle consequence, auquel aussi il est plus

dangereux de se haster que de tarder. Sa majesté jugera s'il lui sembleroit à propos que ledict sieur duc de Bouillon, pour pouvoir prendre plus de confiance de la sincere affection de sa majesté contre les pretendus prejudgés, se peut aboucher avec M. le mareschal d'Ornano, assisté de quelque personnage d'entendement d'aupres de sa majesté instruit en cest affaire; ce qui se pourroit faire en sorte, pour la dignité de sa majesté, que ledict sieur duc de Bouillon en requerroit ledict sieur mareschal, lequel auroit sous main commandement de s'y rendre facile.

Et de cet abouchement seroient à attendre ces fruicts, que ledict sieur de Bouillon, duquel l'esprit s'est effarouché sur les advis qu'il pretend avoir eus de la mauvaise volonté de sa majesté envers lui, se rendroit capable d'en mieulx penser et esperer, et rentreroit peu à peu dedans les voyes que sa majesté desire qu'il tienne pour se justifier; lui pourroit aussi donner esclaircissement sur les choses qui lui seront proposees, lesquelles ont peu donner ombrage de ses actions, dont sa majesté auroit l'esprit plus en repos; et en tous cas seroit reteneu dedans les bornes par l'esperance de la bonne grace de sa majesté, au lieu que la contraire opinion lui pourroit administrer d'autres conseils.

Du 9 decembre 1602.

CCXLVI. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A madame Duplessis.

MADAME, vous aurés eu monseigneur plus tost que vous ne l'attendiés, et je m'asseure que ç'aura esté

en bonne disposition. Je suis fort aise qu'il n'ait point passé oultre, à cause de la rigueur du temps et des chemins. Je lui escriis amplement, particulièrement de ce que j'ai faict à Usson, et en forme de proces verbal, afin que puissiés mieulx juger du tout. Je vous supplierai, madame, d'y avoir recours, parce que ce vous seroit une redicte fascheuse. Il me semble, madame, que M. Erard doibt escrire sur ce qu'elle m'a faict dire, qu'elle lui avoit baillé sa quittance, et par ce moyen faire entendre quelle est celle que vous demandés, que sans doubte elle ne refusera pas; mais par ses gens il n'y a pas moyen de lui faire rien entendre. J'ai veu ici M. Daulphin, qui loue fort le desseing de ce voyage, et dict que quand ces messieurs y feroient difficulté, ce qu'il ne pense pas, la seigneurie le feroit faire. Par là, vous pouvés juger que ce que l'on vous avoit mandé de la court ne sont que discours, et que, pour ce regard, il ne fault rien craindre. Il m'a dict plusieurs remerciemens de l'offre de M. vostre fils, et qu'ils s'asseurent que s'ils en ont besoing, on leur continuera ceste bonne volonté, dont je n'ai pas omis de l'asseurer, et des moyens qu'on a de ce faire. Je mande le tout fort amplement à monseigneur, et vous envoie le porteur expres, parce qu'estant surpris de mon partement, je m'oubliai de remettre, avec les papiers de monseigneur, la rescription de M. Palot sur M. Lefebvre, que j'avois portee à Bourdeaulx. Je vous supplie, madame, de m'en vouldoir excuser. J'ai promis à ce porteur trente sous par jour, ne pouvant à moins, et lui ai baillé six escus. Je vous supplie de lui faire bailler ce qu'il faudra pour son retour, parce que possible ne me trouveroit il plus ici.

Du 13 decembre 1602.

 CCXLVII. — ✧ LETTRE

De supplication présentée au roy de la part du duc de Biron (1), mareschal de France, estant prisonnier dans le chasteau de la Bastille, à Paris, où il a esté deteneu depuis le 15^e jour de juin 1602 jusques au mercredi dernier jour de juillet ensuivant, auquel jour ledict sieur eut la teste tranchee dans la cour dudict chasteau.

SIRE, entre les perfections qui accompagnent la grandeur de nostre Dieu souverain, sa misericorde paroist par-dessus tout. C'est celle qui a reconcilié les hommes avec lui, et ouvert au monde les portes du ciel. Ceste belle partie, qui a faict le tout d'une vertu excellente, vous ayant esté communiqee par don et grace speciale sur les aultres roys comme fils aîné de son Eglise, c'est elle qui, ayant jusques ici divinement mesné le sang de vos ennemis, se trouve reclamee en l'infortune du mareschal de Biron, qui l'ose implorer sans vous dire que ce soit blasme à ung subject qui a offensé son prince de recourir à sa douceur pour avoir sa paix, puisque c'est la gloire de la creature de

(1) Charles de Gontaut, duc de Biron, pair et maréchal de France, fut long-temps honoré de la confiance de Henri IV, qui le combla de bienfaits. Mais le duc de Biron ayant traité avec les Espagnols, le duc de Savoye, et d'autres ennemis de l'état, il fut découvert; n'ayant pas voulu avouer son crime au roi, il fut remis entre les mains de la justice, convaincu du crime de lèse majesté, et condamné à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté dans la cour de la Bastille. Le maréchal alors n'avoit que quarante ans.

demander en soupirant la remission de son offense. Ores, sire, si jamais vostre majesté, de qui la bonne clemence a tousjours honoré les victoires de son espee, desire de signaler et rendre memorable sa bonté par une seule grace, c'est maintenant qu'elle peult bien paroistre, en donnant la vie et la liberté à son tres humble serviteur, à qui la naissance et la fortune avoient promis une mort plus honorable que celle qui me menace.

Ceste promesse de mon destin, qui vouloit que mes jours feussent sacrifiés pour la patrie et à vostre service, s'en va honteusement estre violee, si vostre misericorde ne s'y oppose, et ne continuee en ma faveur les miracles qu'elle a faicts en France, lesquels honoreront à jamais vostre regne et la monarchie. Vous confererés en la vie temporelle ce que Dieu faict pour la vie spirituelle, sauvant les hommes comme il sauve les ames. Vous vous rendrés digne de l'amour du monde par des benedictions du ciel.

Je suis vostre creature, sire, elevee et nourrie aulx honneurs et à la guerre par vos liberalités et par vostre sage valeur ; car de mareschal de camp vous m'avés faict mareschal de France, de baron, duc, et de simple soldat m'avés rendu capitaine. Vos combats et vos batailles ont esté mes ecoles, où, en vous obeissant comme à mon roy, j'ai appris à commander aulx autres comme mes soldats. Ne souffrés pas, sire, que je meure à une occasion si miserable, et laissés moi vivre pour mourir au milieu d'ung peuple venant et abondant à la curiosité des spectacles, et impatient à la mort des criminels. Que ma vie finisse aulx mesmes lieux où j'ai coutume de repandre mon sang pour vostre service ; et permettés que celui qui est resté de trente

deux playes , que j'ai receues en vous servant , et imitant vostre courage , que je puisse ainsi honorablement mourir , sire , et que par ceste belle mort je recognoisse la grace que vous m'aurés faicte de me laisser la vie. Les plus cruels ennemis de vostre royaulme ont esprouvé la doulceur de vostre clemence , et jamais , à l'exemple de Dieu , vous n'avés aimé la mort de personne. A present , sire , le mareschal de Biron vous demande le mesme benefice ; et comme vostre pieté est sans borne , de la monstrier aussi puissante que mon malheur est grand , pour vous desrober le soubvenir de ma faulte , afin qu'ayés memoire de mes services et de ceulx de feu mon pere , de qui les cendres vous peuvent convier de pardonner à son fils , et de vous laisser esmouvoir à sa requeste. Si les gens ennemis de ma liberté gaignent la faveur de vos oreilles , en vous donnant de mauvaises impressions de ma fidelité , et vous faisoient penser que je serois suspect en vostre royaulme , bannisés moi de vostre court , et me donnés pour mon exil la Hongrie , où , privé de l'honneur de pouvoir servir le particulier et vostre estat , je puisse à jamais faire quelque service au general et à la chrestienté , et ressentir une fortune estrangere sur les ruynes de celle que j'avois en France , dont vostre majesté auroit la disposition souveraine aussi bien que de la personne ; car , en quelque lieu qu'elle m'envoyeroit , je serois et paroistrois François , et le repentir de mon offense me rendroit passionné au bien de ma patrie. Si vous me faictes cest honneur , sire , je benirai vostre pieté , et je ne maudirai point l'heure que vous m'avés despouillé de mon estat et de mes charges ; car , ayant en la place de l'espee de mareschal de France celle de simple soldat , que je portois au commen-

cement que j'arrivai en vos armées, je pourrai estre utile au service de l'Eglise, et practiquer loing de la France ce que j'ai appris auprès de vostre majesté. Que si elle me defend le commandement des armes, et me lie du tout les mains à la guerre, donnés moi, sire, ma maison pour prison, et ne me laissés que ma foy pour garde, et ce qu'il fault de moyens à ung simple gentilhomme pour vivre chés soi. Je vous pryé de voir, et j'engage la part que je pretends au ciel de ne sortir vers le monde que lorsque vostre majesté me le commandera. Laissés vous toucher, sire, à mes soupirs, et destournés de vostre royaulme ce prodige et fortune qu'ung mareschal de France servist de funeste spectacle aux François; et que son roy, qui souloit le voir combattre vers les perils de la guerre, ait permis, durant la paix de son estat, qu'on lui ait ignominieusement ravi l'honneur et la vie. Faictes le, sire, et ne regardés pas tant à la consequence de ce pardon qu'à la gloire d'avoir sceu et voullé pardonner à ung crime punissable : car il est impossible que cest accident puisse arriver à d'autres, parce qu'il n'y a personne de vos subjects qui puisse estre seduict, comme je l'ai esté par les malheureux artifices de ceulx qui aimoient ma ruyne bien plus que ma grandeur, et qui, se servant de mon ambition pour corrompre ma fidelité, m'ont conduict au danger où je me trouve. Voyés ceste lettre, sire, de l'œil que Dieu a accoustumé de voir les larmes des pecheurs repentans, et surmontés vostre juste courroux, pour reduire ceste victoire en la grace que vous demande, sire, de vostre majesté, le tres humble, tres obeissant serviteur et subject,

Le mareschal DE BIRON.

CCXLVIII. — ✧ PROCES VERBAL

De la mort et execution de M. le mareschal de Biron.

LE mercredi dernier jour de juillet mil six cens deux, environ les dix heures du matin, MM. Pomponne de Bellievre, chancelier de France; Achilles de Harlay, premier président en la court de parlement à Paris, et le sieur Bruslart Sillery; deux ou trois maistres des requestes de l'hostel du roy, assistés de MM. Daniel Voysin, greffier criminel de ladict court, avec six huissiers d'icelle, se seroient transportés au chasteau de la Bastille de ceste ville de Paris, dans lequel estoit deteneu prisonnier M. Charles de Gontault de Biron, duc, pair et mareschal de France; où estant entrés dans une petite chambre à main gauche, et y demeurés une heure et demie, ledict sieur chancelier, accompagné desdicts six huissiers, des sieurs Papin, lieutenant de robe courte, prevost de la connestablie et mareschaulsée de France, prevost de l'Isle de France, avec leurs lieutenans et sept ou huict aultres personnes, seroit, ledict sieur chancelier, accompagné des dessusdicts, environ l'heure de onze heures, descendeu de ladict chambre, et traversé la court dudict chasteau pour aller en la chapelle d'icelui; ce que voyant ledict sieur de Biron, qui estoit à la fenestre de sa chambre, se seroit escrié, disant qu'il estoit mort, et protestoit qu'il estoit innocent de ce dont on l'accusoit; et addressant sa parole au sieur de Rumigny, gouverneur de la Bastille, lui auroit parlé tout hault qu'il le pryoit d'advertir ses freres de Saint Blancart et de Roussy, et ses aultres frères et sœurs, qu'ils n'eussent

honte de sa mort; qu'il voyoit bien qu'il s'en alloit mourir, louoit Dieu dont il mouroit innocent; ce que ledict sieur de Rumigny lui promit faire, ayant les larmes aux yeux. Et estans, ledict sieur chancelier et les dessusdicts nommés, montés en la chapelle dudict chasteau, et fait venir ledict sieur de Biron qui estoit accompagné de sept ou huict gardes du corps du roy, commis pour sa garde, lui estant vestu d'ung habit de taffetas gris et ung chapeau noir; ledict sieur chancelier estant debout en la chapelle, comme semblablement ledict sieur de Biron; apres l'avoir salué, ledict sieur chancelier lui auroit demandé où estoit l'ordre de chevalier du saint Esprit que le roy lui avoit donné, et son espee; ledict sieur de Biron lui dict que, pour le regard de son ordre, il estoit dans la poche de ses chausses, dont il le tira, et bailla entre les mains dudict sieur chancelier; et pour son espee, elle lui avoit esté ostee lorsqu'il feut arresté prisonnier. Ce fait, ledict sieur chancelier feit remonstrance audict sieur de Biron, lui disant que l'on avoit fait et parfaict son proces, tant sur les accusations d'entreprise sur la personne du roy et sur l'Estat, que pour avoir eu intelligence et traicté avec les ennemis du royaume, desquels faicts il avoit esté atteint et convaincu; et partant qu'il s'avisast s'il avoit reteneu de dire exactement la vérité des faicts de son accusation, qu'il eust maintenant à le déclarer, lui qui approchoit de sa fin; et sur ce, ledict sieur de Biron commença à parler en ceste façon : Que les faicts sur lesquels on lui avoit fait son proces n'estoient veritables, et qu'il s'estonnoit comme la court l'avoit condamné, ayant creu le tesmoignage d'ung nommé M. de La Fin, qui estoit ung meschant homme, magicien qui communiquoit avec les diables, et qui l'avoit

seduict par charmes, lui mordant plusieurs fois l'oreille gauche, l'appellant son maistre, son roy, son bienfaicteur et son prince, et en mille aultres façons avoit abusé de lui, encores qu'il lui eust promis sur le Sainct Sacrement de ne reveler jamais ce qui se passeroit entre eulx; et par le moyen d'ung secretaire qu'il avoit, ledict sieur de La Fin, nommé Renazé, qui sçait fort bien contrefaire sa lettre, lui a faict faire ce qu'il a voullé; et que les lettres à lui representees estoient faulses, et qu'il s'estoit assés veu d'aultrefois des hommes qui contrefaisoient si bien l'escriture d'aultrui, que ceulx à qui on les imosoit se trouvoient confus en la recognoissance, comme entre aultres allegua l'exemple d'une lettre que M. le prince de Joinville avoit faict contrefaire sur la façon d'escire de madame la marquise de Verneuil, laquelle lettre estant tombee entre les mains du roy, desirant en sçavoir, la porta à la marquise de Verneuil, laquelle d'abordee dict franchement qu'elle l'avoit escrite, et ayant icelle leue, dict qu'elle ne l'avoit point escrite, et que si elle n'eust veu le conteneu d'icelle, elle eust creu qu'elle estoit de son escriture; et que le roy voullant exactement sçavoir la verité de ce faict, trouva ung homme qui contrefeit une aultre lettre sur l'escriture de ladicte marquise, laquelle il lui monstra pareillement; et ayant icelle veue, dict qu'elle l'avoit escrite, et depuis l'ayant leue, s'escria haultement qu'elle ne l'avoit point escrite, et que si elle n'eust leu lesdictes lettres, elle eust creu fermement les avoir escrites; ce que le roy creut, et l'osta du soupçon qu'il avoit, qui est ung exemple assés certain qu'il se trouve assés d'hommes qui peuvent contrefaire l'escriture d'aultrui, et qu'à plus forte raison, si le roy avoit eu creance à une femme, qu'il

debvroit plustost l'avoir de lui qui lui avoit faict tant de services, et que pour le regard des lettres qu'il avoit recogneues venir de lui, que le roy lui avoit pardonné le conteneu d'icelles; et sur ce, M. le chancelier lui dict que le roy désadvouoit le pardon; à quoi repliqua, ledict sieur de Biron, qu'il en appelloit à la conscience du roy à tesmoing; qu'il lui avoit pardonné à Lyon, disant que le roy lui dict qu'il avoit este adverti des advis et entreprises qu'il brassoit hors son royaume contre son service, et qu'il eust à lui dire la verité; sur quoi il lui dict qu'à la verité il avoit peu escrire quelques lettres en Savoie, sur ce qu'il avoit esté recherché de mariage de la fille du duc, et qu'il supplioit sa majesté, en ce qu'il pourroit avoir parlé, escrit ou traicté hors son royaume avec ses ennemis, lui pardonner; et sur ce que le roy lui dict en ces mots, qu'il n'en vouloit plus ouïr parler, et qu'il lui pardonnoit; mais que si apres il se donnast de garde de plus rien entreprendre sur ce faict, et que si depuis vingt mois il avoit faict quelque chose contre le roy il vouloit mourir. Et dict d'avantage que le sauf conduict et mandement que sa majesté lui a envoyé à Dijon le pouvoit asseurer du pardon du roy, lequel portoit ces mots : Mon ami, je vous pryé venir vers moi, avec assurance que serés le bien venu, et vous embrasserai de bon cœur bras dessus et bras dessous, sans me soubvenir des defiances et bruicts passés. Soubs laquelle assurance et intelligence du president Janin qui l'avoit amusé de belles paroles et promesses, lui deguisant ce qui se brassoit contre lui, il seroit librement venu trouver sa majesté, adjoustant que c'est une grande pitié de ne l'avoir voulu ouïr qu'une seule fois; et que si on l'eust receu en ses faicts justificatifs, il cust bien verifié que La Fin

estoit tel qu'il le qualifioit; d'avantage, que c'estoit ung bougre, ung meschant qui avoit abandonné sa femme, et que si le roy se fioit en lui il le perdrait, et qu'il lui avoit monstré avec une image de cire que le roy devoit bientost faillir; et que pour le regard de l'attentat contre la personne du roy, dont on le declairoit convaincu, que cela estoit faux; qu'il n'avoit jamais eu ceste vollonté, et qu'il n'en sçavoit rien que ce que lui en dict La Fin devant le fort Sainte Catherine plus de six jours avant le siege, et que si il eust eu ceste vollonté, il en avoit eu assés de puissance, et que ses actions et deportemens ont esté contraires aulxdictes entreprises, allant lui seul, empescher que le roy allast recognoistre le fort, et que tous ces faicts considerés, il n'y avoit lieu de le faire mourir; disant audict chancelier qu'il avoit creance que s'il n'eust esté present à sa condamnation, MM. de parlement ne l'eussent condamné si rigoureusement, et qu'il s'esbahissoit que lui qu'il estimoit homme prudent et sage, l'avoit si cruellement traicté, et qu'il eust plus honoré son estat et vieil age, de supplier et recommander misericorde au roy pour lui; que de l'avoir condamné à mort, remonstrant qu'il y avoit d'autres voies pour le punir, lui faisant finir ses jours entre quatre murailles, et que pour le moins il lui eust resté ceste consolation de pryer Dieu pour ceulx qui eussent moyenné ceste grace envers le roy; que s'il eust esté ung simple soldat on l'eust envoyé aulx galeres; mais pour ce qu'il estoit mareschal de France l'on vullloit avoir sa vie; disant qu'il n'eust jamais pensé que la clemence du roy lui eust deu faillir, et que le roy n'avoit sceu se servir des grands exemples de Pompee et Jules Cesar, qui ne desiroient acquerir plus grande gloire que de

pardonner à leurs propres conjurés ennemis ; qu'il voyoit bien que toute clemence estoit faillie en France , et que le roy donnoit maintenant à croire qu'il n'avoit jamais usé de clemence ni de pardon que lorsqu'il avoit eu peur ; qu'il croyoit que s'il lui feust advenu d'avoir tué des enfans de France, que le roy lui eust pardonné ; que c'estoit grande pitié que feu son pere s'estoit exposé à mille périls et hasards , avoit enduré la mort pour soutenir et maintenir la couronne sur la teste du roy ; et lui avoit , par plusieurs et diverses fois , supporté les flots de ses conjurés ennemis , qui avoient entrepris contre sa majesté , dont il remportoit trente cinq plaies sur son corps ; que maintenant c'estoient ses grands amis ; et lui , pour toute recompense de ses services , on lui faisoit cruellement trancher la teste par les mains d'ung meschant homme , qu'il disoit voir en ung coing de la chapelle , encores que l'executeur ne feust present , et que le roy se prist bien garde que la justice de Dieu ne tombast sur lui ; disant à M. le chancelier que tant lui que ceulx qui l'avoient jugé encourroient la punition de Dieu , et que son sang innocent demandoit vengeance devant Dieu du tort que l'on lui faisoit , et neantmoins qu'il leur pardonnoit ; alleguant que le duc d'Essex d'Angleterre , qui avoit commis plus de faultes que lui , ne feust mort s'il en eust voulu demander pardon à la royne d'Angleterre , et que lui , qui avoit tant de fois supplié et demandé pardon , il n'en avoit peu obtenir ; qui lui faisoit penser que toute misericorde estoit morte entre les hommes : au reste , qu'il mouroit bon catholique , ferme en sa religion , et qu'il croyoit que sa religion le faisoit mourir ; appelloit le roy d'Espagne et le duc de Savoye tesmoins s'ils sçavoient rien de ce que l'on l'accusoit :

dict dadvantage que La Fin lui avoit monstré ung billet où estoit le nom de quatre vingts gentilshommes ou environ, qui tiroient pension du roy d'Espagne, lequel memoire il ne voullent voir, et ne sçait les noms desdicts gentilshommes pour n'avoir voullé rechercher ceste curiosité; et que si on veult faire mettre La Fin à la question, il en pourra dire beaucoup de particularités. Et sur ce que M. le chancelier se voullent retirer pour aller disner, le sieur de Biron lui dict qu'il le supplioit, avant que de mourir, lui donner patience de faire son testament, pource qu'il debvoit beaucoup et lui estoit beaucoup deu; qu'il avoit donné plusieurs blancs signés, pource qu'il se fioit en tout le monde, et qu'il desiroit payer ses debtes et rendre chacung content. Prioit M. le chancelier de faire delivrer à ses parens les meubles et hardes, pouldres et munitions de guerre qu'il avoit en ung chasteau en Bourgoigne. M. le chancelier lui dict que M. Voisin, greffier, demeureroit avec lui pour escrire ce qu'il vouldroit. Et estant M. le chancelier sorti de ladicte chapelle pour aller disner, ledict sieur de Biron et ledict Voisin estans appuyés sur l'autel de ladicte chapelle, ledict Voisin escrivant ce que ledict sieur de Biron disoit, feurent environ une heure et demie à faire son testament, pendant lequel ledict duc paroissoit à son visage, à sa façon ordinaire, sans esmotion ni apprehension de ce qu'il avoit entendu de sa mort, qui faisoit esmerveiller tous les assistans; et apres (ce feut entre l'heure de midi et une heure), ledict Voisin, greffier, lui dict qu'il avoit peu apprendre par la bouche de M. le chancelier qu'il estoit condamné à mort; mais que, selon la forme ordinaire, il falloit qu'il entendist la prononciation de son arrest; et qu'il le prioit à la façon ordinaire, delaisant toutes les va-

nités et affaires de ce monde, se mettre à genouil ; ce qu'il feist, s'agenouilla le genouil droict sur le marche-pied de l'autel, et fort attentivement entendit la lecture de son arrest, dont la teneur ensuit : Veu par la court les chambres assemblees, le proces criminel faict à la requeste du procureur general du roy, suivant la commission de sa majesté, du jour de
à l'encontre de messire Charles de Gontault, duc de Biron, pair et mareschal de France, lieutenant pour le roy au gouvernement de Bourgoigne, prisonnier desteneu au chasteau de la Bastille de ceste ville de Paris, pour raison de l'attentat contre la personne du roy, intelligences et praticques avec les ennemis de son royaume; informations, interrogations reellement faites, et confrontations de tesmoins, arrest de ladicte court, du 23 juillet, par lequel, en l'absence et deffault des pairs, auroit esté ordonné qu'il seroit passé outre au jugement dudict proces; aultres interrogations, confessions et denegations dudict prisonnier, conclusions du procureur general du roy, ouï et interrogé en ladicte court ledict sieur de Biron, et tout consideré, il sera dict que ladicte court a declaré ledict duc de Biron atteint et convaincu du crime de lese majesté, pour avoir voulu attenter à la personne du roy et à l'estat, et avoir donné plusieurs advis aulx ennemis du roy, lui estant lieutenant general de l'armee de sa majesté; pour reparation de ce, privé de tous estats et honneurs de la couronne de France; a ordonné et ordonne qu'il aura la teste tranchee sur ung eschafauld, qui pour cest effect sera dressé en la place de Greve de ceste ville de Paris, tous et chacung ses biens confisqués au roy, et le duché de Biron uni au domaine de sa majesté. Laquelle lecture et prononciation d'ar-

rest il entendit fort paisiblement, hormis quand il entendit que l'exécution se feroit en Greve; il se facha, et alors M. Voisin, greffier, lui dict qu'il croyoit que l'on avoit pourveu à ce, et qu'il pensoit que ce seroit en la court du chasteau; à quoi il dict: Bien, donc; dict dadvantage ledict duc, que pour l'attentat contre la personne du roy, qu'il n'y avoit jamais pensé, que cela estoit faulx, et que Biron ne pouvoit estre confisqué pour estre en substitution, partant qu'elle appartenoit à ses freres; ce fait se releva, et à l'instant ledict Voisin le pryâ de laisser tous les affaires de ce monde, de penser de se reconcilier à Dieu, sans songer aulx vanités passees; qu'il permist estre lié par l'exécuteur; ce qu'il refusa, estant en colere, disant qu'il ne permettroit jamais qu'ung tel meschant homme meist la main sur lui, et qu'il ne lui toucheroit que de l'espee, et qu'il se feroit plustost mettre en mille pieces; ce que voyant ledict sieur greffier, le mit entre les mains de M. Garnier, predicateur du roy, et M. Maignan, curé de Saint Nicolas des Champs, lesquels commencerent l'ung apres l'autre à le confesser et le reconcilier à Dieu, avec plusieurs beaulx exemples divins; et en ceste reconciliation feurent deux heures environ, au commencement de laquelle ledict sieur Biron estant assis sur ung siege, entrerent en la chapelle huict ou dix gardes du corps du roy, qui avoient gardé ledict sieur de Biron, ayant leurs espees au costé et la main sur la garde, accollerent la cuisse audict sieur de Biron, ayant tous les larmes aulx yeux, comme avoit pareillement ledict sieur de Biron, et à toute l'assistance leur dict adieu, les pryant de bien servir le roy, et qu'ils voyoient d'une grande pitié qu'il n'avoit peu trouver de misericorde, et qu'il n'eust ja-

mais pensé que le roy ne lui eust pardonné, lui ayant faict tant de bons services; qu'il avoit du moins quarante cinq parens, tant freres, nepveux, que cousins germains, qui avoient tous servi le roy, sans que pas ung lui ait desobei; et ayant dict plusieurs aultres paroles pitoyables, donna à chacung desdicts gardes aulx ungs ung habit, aulx aultres une monstre, son manteau, chemises, et aultres besoignes qu'il avoit en sa chambre, et à chacung donna quelque chose, les pryant de pryer Dieu pour lui; prya M. Valenton, lieutenant des gardes du roy, de prendre sa bourse, en laquelle il y pouvoit avoir cent cinquante ou deux cens escus, d'en distribuer cinquante aulx capucins, cinquante aulx feüllans, et le reste aulx minimes et povres, comme il verroit bon estre; lui bailla aussi deux anneaulx, qu'il lui prya de bailler à sa sœur de Roussy, et la pryer, de sa part, qu'elle les porte tousjours en memoire de lui; le prya aussi de dire à ses freres et sœurs de Saint Blancart et ses aultres freres, ne se trouver de six mois à la court, pour ne recevoir les reproches de sa mort; mais qu'il les engageoit de bien et fidellement servir le roy. Pareillement, le sieur Testu, chevalier du guet, lui alla accoller la cuisse, ayant les larmes aulx yeux, auquel il dict: M. Testu, mon ami, priés Dieu pour moi, et recommandés moi à vostre pere; et ayant apperceu il lui dict qu'il le pensoit recognoistre, et qu'il le pryoit de dire au roy que ses serviteurs ne sçavoient rien de ses affaires, et qu'ils en estoient innocens: ce qu'il repeta plusieurs fois, et que, pour le regard de son secretaire Hebert, qu'on lui dict qu'il avoit trop librement parlé de chose dont il n'avoit cognoissance, et que, pensant se descharger, il s'estoit chargé et

dict chose qu'il ne sçavoit ; mais que neantmoins il lui pardonnoit, et que M. le comte d'Auvergne ne debvoit estre recherché à son occasion, d'autant qu'il en estoit innocent. Et ayant esté une heure et demie à confesse à M. Maignan, il commença encores à parler, et demander nouvelles de M. de Rhosny, et s'il n'y avoit personne des siens ; et s'estant trouvé ung homme de sa maison, il lui dict qu'il le pryoit de faire ses recommandations à M. de Rhosny, lequel il estimoit pour ses vertus et bon zele au service du roy, l'aimoit et le cherissoit fort, le suppliant de moyenner envers le roy que ses biens feussent conservés à ses freres. Et incontinent ledict Voisin, greffier, entra en la chapelle, et lui dict que M. le chancelier et M. le premier president estoient bien aises de la bonne resolution qu'il prenoit de se deliberer à la mort, et qu'incontinent ils le viendroient voir, et le laissa quelque temps entre les mains desdicts Maignan et Garnier ; et ayant esté confessé, survint le commis dudict sieur Prevost, qu'il avoit envoyé querir ; et apres avoir parlé à lui, il fait encores escrire sur son testament, et ce faisant, s'advisa de demander de quel enfant sa sœur de Roussy estoit accouchee, et qu'il desiroit le sçavoir : lui feut dict que c'estoit d'une fille ; et apres avoir fait escrire sur son testament ce qu'il voullent, le signa. Et mondict sieur le chancelier et premier president monterent à la chapelle, environ sur les trois heures et demie, où estans, et fait retirer tout le monde qui estoit dedans, hors ledict Voisin et les deux confesseurs, feurent environ une petite heure avec lui, pendant laquelle feut dressé en la court dudict chasteau, à ung bout d'icelle, à costé de main droicte en entrant proche le portail, par où on va au jardin,

ung eschafauld d'environ six pieds de hault, et seroit entré audict chasteau M. le prevost des marchands et les quatre eschevins de la ville, le lieutenant civil et procureur du roy du Chastelet, quelques maistres des requestes et presidehs des comptes, trois conseillers de la court avec quelques aultres, tellement qu'il y pouvoit avoir en ladicte court, lors de ladicte execution, environ le nombre de cinquante personnes au plus, sans quelques aultres qui estoient à des fenestres demontees et hault des tours. Et estant lesdicts sieurs chancelier et premier president descendus de ladicte chapelle, seroient sortis dudict chasteau de la Bastille environ l'heure de quatre heures et demie; et alors ledict sieur de Biron pryra ledict sieur Testu, chevalier du guet, d'aller apres M. le chancelier de sa part, le pryer que son corps feust porté à Biron avec ses ancestres, et qu'il le supplioit et toute l'assemblee aussi de pryer le roy de vouldoir donner à son petit frere ung estat chés M. le Daulphin; et cependant, une demie heure apres, lesdicts docteurs Garnier et Maignan consolerent ledict sieur de Biron de plusieurs beaulx exemples divins, auxquels il estoit fort attentif, pendant lesquels ledict Voisin le pryra que s'il avoit quelque chose sur la conscience, il eust à le declarer, approchant l'heure de sa mort. Et sur la remonstrance que lui feirent lesdicts docteurs, s'il y avoit quelque chose de particulier qu'il eust reteneu à dire, qu'il le devoit dire presentement, parce que son peché ne lui seroit point pardonné devant Dieu, et ne lui pourroient bailler absolution s'il ne le reveloit. A quoi respondict ledict duc, qu'encores que le roy le feist mourir, neantmoins qu'il lui restoit tant de bonne volonté en son endroict, que s'il sçavoit quelque chose qui feust contre

sa personne et son estat, qu'il le diroit volontiers, et dict d'autres paroles assés bas que ledict sieur Voisin escrivoit; et enfin ledict sieur Valenton, lieutenant des gardes, sur les cinq heures, lui dict : Monsieur, il est temps que vous vous deliberiés de partir; ce qu'ayant entendu, il dict : Eh bien ! il fault aller ; à quoi lui feut dict par ledict Valenton : Monsieur, je ne le dis pas de moi mesmes, mais par commandement; et, apres avoir quitté lesdicts docteurs, s'agenouille devant l'autel, et fait sa pryere, laquelle estant finie, il dict : Ores sus, il fault mourir; messieurs, je vous pry de pryer Dieu pour moi. Et sortant de la chambre pour descendre les degrés, l'executeur le suivant, lui dict : Ne m'approche point, car si tu m'approches, je me mets en fougue et j'estranglerai tout ce qui est dedans, disant : Laissés moi, j'irai librement à la mort sans faire peine ; et estant descendu en la court du chasteau, ayant à ses costés les susdicts Garnier et Maignan, qui tenoient une croix d'argent où estoit ung crucifix, s'ecria haultement, demandant s'il n'y avoit point de misericorde au monde, et qu'il voyoit aujourd'hui tous les hommes bandés contre lui; et traversant la court pour aller à l'eschafauld, ayant apperceu le lieutenant civil, lui dict : M. le lieutenant civil, je suis vostre ami; je vous supplie ne vous fier en ce meschant La Fin, car il vous perdra; et estant arrivé sur le bord de l'eschafauld, se seroit agenouillé sur le premier degré de l'echelle, où l'on avoit mis la croix devant lui, fait quelques pryeres, puis monta sur l'eschafauld avec lesdicts docteurs Garnier et Maignan, qui parlerent quelque temps à lui, et apres despouilla son pourpoint, disant : Helas ! fault il mourir ? n'y a il point de misericorde au monde ? Et en

regrettant la mort, regardant les soldats qui avoient des mousquets et arquebuses, gardant la porte de La Bastille, dict encores : S'il estoit permis à quelques ungs de ces bons compaignons de me tirer une arquebuse, je serois bien aise; mais de mourir par la main de ce meschant, parlant de l'executeur, cela me fasche, disant : Helas ! me fault il mourir si miserablement ? je suis accusé faulusement ; et sur ce, ledict Voisin dit : Monsieur, je vous supplie, ne songés plus aulx affaires de ce monde ; et, selon les formes ordinaires, entendés la lecture de vostre arrest : et ayant icelui leu jusques à ce mot d'attenter à la personne du roy, ledict sieur de Biron s'ecria qu'il n'avoit jamais eu volenté d'attenter sur la personne du roy, et que La Fin estoit ung meschant homme d'avoir tesmoigné cela ; et pour le regard des trente deux ou trente trois lettres qu'il pensoit bien les avoir escrites, mais qu'il esperoit misericorde ; tellement qu'à cause des paroles qu'il dict, il ne peut achever d'entendre la lecture de son arrest ; et apres cela il jetta son mouchoir en terre de colere, se mit à genouil, et de furie dict à l'executeur : Despesche moi, despesche ; et incontinent se releva, ayant le visage fort blesme, disant : Quelle pitié est ceci ! fault il mourir si miserablement apres tant de bons services ? Et redemandant son mouchoir pour se bander les yeux, disant qu'il craignoit que l'apprehension de la mort ne le saisist ; et son mouchoir lui ayant esté baillé, se banda, ayant de grands esclancemens et frayeurs de la mort ; ce faict, se mit à genouil, où estant, son mouchoir s'estant deffaict, se relève incontinent en furie, regardant derriere si l'executeur tenoit son espee ; et ayant veu que non, il jetta plusieurs regrets de mourir : ce qu'ayant

veu le peuple, s'estonna fort de voir sa contenance, n'estant poinct lié, craignant qu'il ne se meist au desespoir; et ayant quelque peu parlé, prya ledict sieur Valenton de lui faire ce dernier acte de courtoisie, de lui aller retrousser ses cheveux par derriere, et qu'il ne vouloit que ce meschant homme, parlant de l'executeur, lui touchast; et sur ce que l'executeur le prya permettre qu'il lui coupast les cheveux de derriere, il se meit en colere, le sang lui montant au visage, lui dict: Par le sang Dieu, je suis au desespoir! si tu me mets en fougue, j'estranglerai la moitié de ceulx qui sont ici dedans; lesquelles paroles et façon dudict sieur de Biron estonnerent tellement les assistans qu'ils se retirerent, et quitterent l'eschafauld, apres duquel ne demeura gueres que ledict sieur Voisin, les huissiers et quelques aultres; ce que voyant ledict greffier, lui dict qu'il s'esbahissoit que lui, qui approchoit de sa mort, se vouloit desesperer, et prya les susdicts Garnier et Maignan de remonter sur l'eschafauld pour le remettre; ce que ledict Garnier feit; et alors ledict sieur de Biron prit ung bandeau, duquel il se retroussa les cheveux par derriere, et de son mouchoir il se banda les yeux, et s'agenouilla; ce fait, l'executeur prya ledict sieur Garnier de descendre au pied de l'eschafauld, pour lui faire dire son *in manus*; ce que voullant faire, l'executeur prit promptement l'espee, dont il trancha la teste dudict duc fort habilement; et feut entendee une parole de la bouche comme le coup se donnoit; et à l'instant feurent dictes, par les susdicts Garnier et Maignan, quelques oraisons; et le corps feut couvert d'ung linceul blanc; et la teste apres; ce feut à cinq heures et demie.

CCXLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, je me suis tousjours asseuré que vostre majesté me faisoit cest honneur de me voulloir du bien, quelque visage que j'aye veu au contraire. Aussi pense je que vostre majesté n'a point trouvé de tare en ma fidelité, quelque grande qu'ait esté la contagion en ce siecle. C'est pourquoy je m'ose confier que vostre majesté daignera interiner ma tres humble requeste, que j'ai donné charge au porteur de lui faire; laquelle j'espere qu'elle jugera pleine de justice. Et neantmoins, pour la rendre moins importune, je supplie tres humblement vostre majesté de se voulloir représenter, non tant mes services, que je mesure plus par ans que par merites, que ceste grandeur à laquelle il a pleu à Dieu les adresser; à l'esgard de laquelle, et ma demande et toute aultre mienne esperance, est petite. J'en redoublerai mes vœux à Dieu, sire, à ce qu'il doint à vostre majesté long, heureux et paisible regne, et à moi la grace d'estre tousjours teneu ce que je suis.

De Saulmur, ce 26 janvier 1603.

CCL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, sur la nouvelle de l'entreprise faillie sur Geneve, mon fils prit la poste, estimant qu'elle seroit suivie d'ung siege. Et j'aimois mieulx voir ses mains s'occuper en une telle action, que son esprit, comme

de plusieurs, s'esgarer en quelques pensees creuses. Oultre ce que je croyois qu'il ne pouvoit faillir, prenant tout le contrepied de Savoye et d'Espaigne. Si toutesfois il s'est faict en cela moins que le debvoir, je supplie tres humblement vostre majesté de le pardonner, partie à l'ardeur d'une jeunesse qui ne compte pas tousjours ses pas, partie à l'affection d'ung pere, qui, l'ayant engendré pour vous faire tres humble service, s'est laissé plus facilement emporter à une occasion de l'en rendre capable. Il va donc se presenter aulx pieds de vostre majesté, sire, et j'ose la supplier tres humblement d'avoir agreable de l'y employer, au moins à la proportion de son age; si miculx il ne plaist à vostre majesté y adjouster quelque consideration de celui que j'ai eu cest honneur de passer en vostre service. De sa fidelité je n'ai caution à bailler à vostre majesté que la mienne, en laquelle je persevererai tant que je vivrai, et la lui laisserai pour exemple. Pour la suffisance, ung clin d'ung bon œil de vostre majesté lui donnera le courage, et vostre bonheur, sire, le reste. Je supplie le Createur, etc.

De Saulmur, ce 9 febvrier 1603.

CCLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, mon fils va retrouver vostre majesté, selon son commandement. Mon principal vœu est, comme nature l'a faict vostre, que par quelque vertu il s'en puisse rendre digne. Mais l'effect, sire, despend du bon œil dont vostre majesté le daignera regarder, capable seul d'exciter en lui ce qui est, d'y mettre mesme ce

qui y manque, et je supplie tres humblement vostre majesté de ne le lui voulloir desnier. J'en redoublerai, sire, mes pryeres à Dieu, qu'il doint à vostre majesté regner longuement en toute prosperité, etc.

Du 1603.

CCLII. — ✧ EXTRAICT

*De la response du roy d'Angleterre aulx Eglises
refugiees en son royaulme.*

MESSIEURS, encores que jusques à maintenant vous ne m'ayés veu, ci est ce toutesfois que je ne vous suis pas estranger, ni incogneu; vous sçavés, quant à ma relligion, quel je suis, non seulement par le bruit qu'en avés peu apprendre, mais aussi par mes escrits, esquels j'ai veritablement exprimé mon affection et mon ame; c'est pourquoi je n'ai pas besoing d'user de beaucoup de paroles pour vous persuader la bonne volonté que je vous porte, à vous qui estes ici refugiés pour la mesme foy dont je fais profession.

Je recognois que deux choses ont rendu la royne deffuncte, ma sœur, renommee par tout le monde: la premiere, le soing qu'elle a tousjours eu de maintenir et avancer en ce royaulme le service et la gloire de Dieu; l'autre est l'hospitalité dont elle a usé envers les estrangers, et principalement aulx domestiques de la foy.

Je sçais, par le tesmoignage des seigneurs de ce royaulme, comme vous avés tousjours pryé Dieu pour elle, et vous estes comportés modestement. Continués, et faictes le mesme pour moi. Je sçais combien la pryere du fidele a d'efficace envers Dieu. Si l'occasion

se feust presentee lorsque j'estois encores esloigné en ung coing du monde, je vous eusse faict paroistre ma bonne affection ; mais maintenant, puisqu'il a pleu à Dieu me faire roy de ce pays, je vous jure et promets qu'encores que vous ne soyés pas mes subjects, ce neantmoins vous me trouverez tousjours prest à m'employer pour vostre conservation, avec autant d'affection que pour les miens propres ; et si aulcung estoit si osé que de vous molester en vos eglises, vous adressant à moi, je vous en ferés avoir telle justice qu'ils n'auront point envie par apres d'y retourner.

En la court, à Greemmiety, ce 23 mai 1603.

CCLIII. — ✧ LETTRE

De MM. les officiers du comté Foix à M. Duplessis.

MONSIEUR, la lettre qu'il vous pleut nous mander, par le sieur Mangin, portant recommandation de lui assister en la recherche, fonte et œuvre des mineraults de cette comté, où vous l'avés commis, feut receue avec beaucoup d'honneur et contentement, pour nous voir employer en affaire qui regarde le service de sa majesté et vostre, pour auquel donner lieu, et rendre les effects conformes au debvoir, nous lui avons offert tout ce qui est de nos charges, facultés et moyens, ayant les officiers faict prendre garde aulx fontes qui ont esté faictes depuis son arrivee, qui a esté par trois diverses fois, et à la premiere desquelles s'est trouvé une plaque ou cendree d'argent pesant seize mares cinq onces et douze deniers, qu'il porta vendre à Thoulouse, pour subvenir aulx frais et à payer les ouvriers ;

et selon l'attestation qu'il nous rapporta du maistre de la monnoye dudict Thoulouse, feut vendeue à raison de 19 liv. 15 sous le marc, revenant le tout à 329 liv. 11 sous. La seconde cendree ou plaque s'est trouvee du poids de vingt marcs six onces et demie, de laquelle estant faict l'essai, se trouva à onze deniers de fin, payé à raison de 19 liv. 8 sous le marc, selon aultre attestation qu'il nous en a monstree. A quoi M. Bertier a faict prendre garde, sur l'advis que nous lui en avions donné, et parce, monsieur, que nous craignons que le tout se consume en frais et despens; et, n'ayant nulles nouvelles de vous, il nous a semblé bon et raisonnable de vous envoyer le frere dudict Mangin, apportant une plaque ou cendree pesant 12 liv. et ung bon quart à poids de romaine, afin que par lui vous appreniés ce qui sera necessaire pour mener à perfection ung si grand œuvre, et retirer, outre l'argent, les aultres commodités qui en proviendront, à quoi la presence de quelque aultre personne (et pour soulager ledict Mangin) seroit tres requise. Vous y pourvoirés donc, selon vostre sage et prudent conseil, et de nous prescrire vos commandemens pour les effectuer; ne voullant pas cependant oublier de vous remercier bien humblement de vostre livre, lequel, pour sa profonde et chrestienne doctrine, a esté veu et leu avec grande admiration de ceulx aulxquels il a esté communiqué, et le seroit plus, s'il vous plaisoit nous faire ce bien et faveur de nous en mander ung aultre; et comme vous avés dedié le premier au sieur juge mage, que l'adresse du second se fasse pour l'advocat Daraux, et nous deux recognoistrons ceste vostre munificence et liberalité en tres humble service, avec autant d'affection que nous serons à jamais, monsieur,

vos humbles et affectionnés serviteurs, les officiers de
la comté de Foix, DUSSON, juge mage; DARAUX,
avocat du roy.

A Foix, ce 2 juin 1603.

CCLIV. — LETTRE

De M. l'electeur palatin à M. Duplessis.

M. Duplessis, je m'asseure que vous estes informé de ce qui se passe sur les accusations et crimes imposés à M. le duc de Bouillon mon cousin, par les artifices de certains perturbateurs du repos public et de nostre religion; vous avés sceu aussi qu'à son depart de France il m'est venu voir, à ce convié singulierement par l'alliance qu'il a avec ma femme, et pour l'affection que je lui porte, qui m'a rendu son arrivee d'autant plus agreable, que son desseing d'aller à Sedan estoit conforme à la volonté du roy. Ores, mettant en consideration la correspondance qui a esté observee par mes predecesseurs avec la couronne de France, et notamment avec le roy à present regnant, j'en ai de ma part pourchassé la conservation, ne desirant pas qu'icelle soit discontinuee, ains plustost mainteneue par mes successeurs; qui m'a faict autant souhaiter à sa dignité royale le contentement et satisfaction qu'elle peust requérir de moi, et dudict sieur duc mon cousin, que j'ai eu du desplaisir de le voir en la mauvaise grace de son roy, l'ayant tousjours recogneu pour l'ung de ses plus dignes et plus fideles serviteurs, et plus affectionné au maintien de ses edicts. A cest effect j'ai despesché de ceulx de mon conseil, et des plus confidens vers sa dignité royale, soubz esperance d'apprendre le

fond et la verité des crimes dont ledict sieur duc de Bouillon est chargé, et les causes de son esloignement de la France. Mais, n'ayant jusques à ceste heure rien peu puiser digne pour me faire doubter de son innocence, creue de tous gens de bien et des plus grands, j'ai fort desiré d'obyier à tous faulx bruiets, et par mesme moyen vous pryer bien affectueusement m'en esclaireir simplement sur ce qui peult estre de vostre cognoissance des actions dudict sieur duc, d'autant qu'il ne pourroit avoir failli aux choses dont on l'accuse, qu'il ne l'eust faict contre l'honneur de Dieu et le maintien de ses eglises, n'estant mon intention de favoriser une mauvaise cause, non plus que que je ne voudrois avoir failli en chose où le service de Dieu et la verité seront interessés. En ceste esperance, je pry Dieu, M. Duplessis, qu'il vous conserve en sa tres sainte et digne garde. Vostre affectionné,

FREDERIC, electeur palatin.

De Heidelberg, ce 16 aoust 1603.

CCLV. — ✱ LETTRE DE M. LARDIMALIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, si j'eusse esté adverti du voyage de celui qui dernièrement feut despesché vers vous de Perigueux, je n'eusse faict ceste faulte de le laisser aller sans le charger d'une lettre, qui vous eust asseuré de la continuation de mon vœu à vous rendre bien humble service. A son retour il m'a rendu la vostre. Je respondrai premierement au second article, qui est d'accepter la commission, pour composer avec ceulx qui sont poursuivis aux instances que nous appellons des

anciennes alienations ; en vous disant que sans aucune difficulté je recevrai et essayerai d'exécuter ce que vous aurés agreable de me commander ; et s'il ne reussit entierement à vostre contentement, le deffault sera imputé à mon incapacité, et non que je n'y raporte toute affectionnee volonté, et comme pour mon propre faict. Il me semble me soubvenir que ci devant semblable charge a esté donnée à M. Charon, lieutenant de Bergerac, et sçais qu'avec quelques ungs, mesmes de mes plus proches, il a conveneu et passé contracts. Je crois aussi qu'il a plusieurs memoires servans d'instruction desdictes instances, comme en ayant faict faire les assignations et renvoyé ces pieces au grand conseil, aulx saisons que d'autres occasions les y ont mené. Ce que je vous particularise pour vous représenter que si vous me faictes adresser la commission qu'il vous a pleu me mander, il sera besoing que par vostre moyen je sois enseigné de l'estat de chacung desdicts proces, par le moyen de celui qui en est chargé audict grand conseil ; autrement je craindrois y estre nouveau ; ou bien qu'il vous pleust retirer dudict sieur Charon ung estat de ce qu'il en a et qu'il en sçait ; ce que je ne puis esperer qu'il me voullent communiquer, ni peult estre que ce soit pour m'en faire l'adresse, parce qu'il y a entre lui et moi une antipathie de laquelle je ne sçais nullement le subject, seur n'y ayant point de ma faulte ; mais plustost, croyant que mes bien anciens et signalés offices le devroient convier à se comporter autrement en mon endroit. Mais je ne suis seul à faire telle espreuve de lui. Tous ceulx qui cognoissent son humeur ne le trouvent nullement estrange, ni peult estre vous aussi, monsieur, sur ce que vous appriiés par M. de Pi-

zieux, en la dernière négociation qu'il fait en ce pays. J'attendrai donc, touchant ceci, comme aussi en tous autres affaires, de recevoir vos commandemens. Venant à présent à ce qui est des alienations des pays, je ne puis gueres adjouster à ce que par mes précédentes lettres je vous en ai particularisé, parce que cela va beaucoup plus lentement que nous ne désirerions. Nous avons plusieurs belles esperances; mais je ne veulx en charger le papier jusques à ce que j'en verrai esclors les effects, dont tout au mesme instant je ne faudrai, Dieu aidant, à vous faire tenir l'estat au vrai. N'employant, pour le present, le surplus de ceste lettre que pour vous assurer que j'essayerai tousjours, par toute l'obeissance que je vous veulx fidèlement rendre, vous occasionner à me continuer l'honneur de vostre amitié, et de mesme à madame Duplessis, et à tout ce qui vous appartient. Il vous plaira en croire autant de la part de ma femme. Elle et moi vous baisons, en toute humilité, les mains, pryant Dieu vous donner en santé longue vie.

De Lardimalie, ce samedi 25 octobre 1603.

Monsieur, ceux qui nous mettent aux susdictes esperances d'acheter, protestent que ce sera avec assés grande diminution de nostre ancien prix, à quoi nous sommes contraincts de convenablement nous accommoder, ne trouvant mieulx, et par la rareté de l'argent. Nous sommes fort attendant l'issue de vostre proces, contre madame de Ceux qui par-
lent de sa part par deçà chantent desjà le triomphe, comme s'ils avoient la victoire. Vostre plus humble et obeissant serviteur.

LARDIMALIE.

CCLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, M. de Pierrefite m'est, depuis quelques jours, venu voir ici, lequel n'a oublié de me dire la bonne volonté que lui tesmoignastes envers moi, ayant cest honneur de vous baiser les mains en Normandie; et d'ailleurs j'avois desjà sceu qu'aviés veu certaine lettre que j'avois escrite à M. de Lomenie, sur laquelle vous aviés parlé selon vostre franchise, et la cognoissance que vous avés de mon intégrité. C'est pourquoi je me plains plus librement à vous qui me plaignés, au moins pour consolation, si ce n'est pour remede. A la verité, monsieur, de mon esloignement du monde je m'estois promis ceste utilité, que comme ma condition seroit hors d'envie, elle le seroit par consequent de la calomnie. Quand par ung si long temps je sens le contraire, et sur toutes occasions, et sans aucune occasion, jugés si elle me doibt estre amere, ayant mesme à l'avaller toute seche et creue, au lieu qu'à la pluspart elle est destrempee en la faveur de la court, et aux commodités qu'ils en retirent. Je considerois bien aussi qu'il y pouvoit avoir eu en moi quelque subject de perdre la presence du roy, et le portais patiemment, me consolant qu'au moins je ne pouvais estre esloigné ni de sa bonne volonté, ni de ses bienfaits; et que ce qui par mon malheur me seroit eschappé, les miens, en la soubvenance que le roy auroit de ma fidelité, le pourroit recueillir; quand donc es moindres, es plus recommandables choses, je m'en vois frustré, refusé en la personne du baron de la Lande, mon

gendre, d'une chose de rien, en mon propre fils, monsieur, comme vous sçavés, quand mesme l'occasion de Geneve eust continué, non mieulx traicté; es plus justes choses tous les jours, ou refusé, ou rebuté, jugés derechef, monsieur, quel contentement peult estre le mien, à l'age de cinquante cinq ans, dont les vingt cinq meilleurs ont esté usés au service du roy, remarqué de beaucoup de services, de nul deservice, si ce n'est en tant que je le cherche en Dieu et en moi mesmes. Ores, ne veulx je vous nier que telles des-faveurs ne me poignent quelquesfois le cœur; mais elles ne peuvent, graces à Dieu, percer jusques à la conscience, à preuve, puisqu'il lui plaist, de plus grands coups, bien qu'à peine de plus sensibles. Ce que je vous dis, parce que c'est partie de guerison que de se plaindre au sein d'ung ami, parce aussi que vostre amitié en sçaura trouver le remede, si aulcung y en a; mais principalement, parce que j'estime qu'il est du service du roy, et d'ung tel serviteur que vous, de lui faire avec l'occasion discerner, entre ceulx que nuls bienfaicts n'amendent, et ceulx que nulles des-faveurs ne peuvent empirer. Ores, n'en veulx je imputer la cause au naturel du roy, et ne le puis, puisque vers tant d'autres il moustre tous effects de benignité et de magnanimité; puis aussi qu'il vous a pleu quelquefois asseurer nos amis qu'il entendoit que je feusse favorablement traicté, mais ou je le doibs à mon propre malheur, ou aulx mauvais offices de quelques ungs, qu'il ne m'est pas loisible de deviner. J'ai donc estimé vous debvoir envoyer ce porteur expres, par lequel je vous supplie voulloir entendre ce qu'il vous représentera de mes affaires, pour m'obliger tant, que d'en faire sentir à sa majesté ce que jugerés estre de la

raison, et de mon bien. Et ne m'y estendrai point davantage en celle ci, parce que vous me ferés ce bien de l'en croire comme moi mesmes.

Du 14 novembre 1603.

CCLVII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. des Bordes Mercier. (1)

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 19, et ne doute point ni de vostre vertu à poursuivre les choses bonnes, ni de vostre prudence à en sçavoir bien choisir les occasions. Je ne laisse toutesfois de peser le fait de vos charges, et plaindre les assaults que vous y soubtenés, desquels Dieu nous assistera par sa grace: l'article de l'Antechrist ne vous est ni particulier ni nouveau, et l'avoir adjousté à la confession, doit estre imputé à ceulx de Thoul, *qui dederunt occasionem edicto*. L'impression neantmoins ne peult estre suspendeue, comme vous rescrivés sans dommage, mesme avec ceste utilité que les proceduères contre M. Ferier en semblable cessent. J'en ai escrit conformement en divers lieux, dont on l'a désiré. Les divisions que m'escrivés de Languedoc sont à desplorer; il fault que quelque boutte feu ait passé par là. Je vous pry de m'en mander et le pretexte et le subject, qui sont bien souvent de dissemblable nature, afin qu'à l'ung et à l'autre on apporte le remede convenable. M. de Rhosny m'escrit qu'il prendra son chemin par ici, et que lors nous confererons ensemble de plusieurs choses. Je vous pry de me faire ce bien de

(1) Il estoit l'ung des deputés generaux des Eglises.

m'advertir, selon que son voyage s'avancera. Je salue, etc.

Du 29 decembre 1603.

CCLVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Saint Germain Monroy.

MONSIEUR, je me plains à vous de madame vostre femme, qui ne nous a point fait l'honneur de passer ici; elle allegue le passage de Monstreuil-Bellay, qu'elle pouvoit aisement eviter, et j'oppose le beau chemin de nostre levee qui la debvoit inviter; ce sera à vous, s'il vous plaist, à nous en faire justice. Je pese souvent en mon esprit la grandeur de vostre charge, n'ignorant point que c'est d'avoir si souvent à lutter contre son maistre, et quelquesfois en choses où la replique ne peult estre que difficile et odieuse. Je contrepese d'ailleurs la reputation que vostre merite vous a acquise entre les gens de bien, que vous avés, nonobstant ces difficultés à soubstenir; je me confie neantmoins que vostre zele et vostre vertu respondra à l'ung et à l'autre, et pryé Dieu de bon cœur qu'il vous y benie et assiste. Pour l'instance qui vous est faicte de l'article de l'Antechrist, je sçais combien ce point est invidieux vers les ungs, chatouilleux vers les aultres; la doctrine n'en est ni nouvelle ni particuliere; mais des le commencement de la reformation en toute les Eglises reformees de l'Europe, l'avoir adjoustee à la confession, c'est nouveauté; mais procedee de la necessité à nous imposee par les poursuites de Thoulouse. Je suis neantmoins de vos advis que l'article demeurant, pour eviter les inconveniens que vous re-

presentés, l'impression en peult estre suspendeue sans dommage. En quoi nous avons à requérir aussi ceste utilité, que telles et semblables procedures cessent; et à ceulx qui m'en ont escrit de diverses parts, j'ai donné ce mesme advis; pour celui dont m'escrivés, je tiens que tout homme doibt estre tousjours receu à bien faire, à quelque heure qu'il s'y offre du jour ou de la nuict, tant plus quand il peult, mesmes qu'on l'y doibt et pousser et aider; et pour la preuve, vous avés en vostre charge beaucoup de poincts esquels vous la pouvés tirer, par les bons offices qu'il vous y peult faire, desquels vostre tesmoignage sera creu des gens de bien. Voyés, au reste, monsieur, si je puis rien pour vostre service, et faictes y entier estat du mien, acquis à vostre mérite et vertu.

Du 29 decembre 1603.

CCLIX. — LA FORME

Selon laquelle il semble deivoir estre respondeu aulx lettres de MM. de Saint Germain et des Bordes, escrites par le commandement du roy aulx Eglises et synodes provinciaulx.

QUE les Eglises de la province de, etc. assemblees en synode provincial en la ville de, etc. ont leu les lettres desdicts sieurs de Saint Germain et des Bordes, et par icelles entendu, tant la bonne affection que sa majesté a daigné leur tesmoigner envers ses tres humbles subjects de la relligion, pour les maintenir en la libre profession d'icelle, comme aussi le mescontentement que sa majesté a receu de ce qui a este arresté au synode national de Gap, en ce qui regarde le pape

et le siege de Rome ; en quoi ils doubtent que l'intention de ceulx qui estoient assemblés n'eust pas esté bien representee à sa majesté, lesquels ils s'asseurent n'avoir esté portés d'aucune passion, moins de mauvaise intention au service de sa majesté, lequel eulx tous chalcung en son endroit mettroit tousjours en la consideration qu'ils doibvent.

Sa majesté n'ignore point quelle est la creance de sesdicts subjects de la relligion sur ce point, et qu'icelui faict telle partie de leur profession, qu'entre plusieurs causes pour lesquelles ils se sont separés de l'Eglise romaine, ceste ci n'est pas des noindres.

Creance non nouvelle, et moins nee en ce synode ; mais enseignee et publiee es Eglises de ce royaume, tant de bouche que par escrit, des le commencement de la reformation, mesmes sous les pesecutions, et depuis sous le benefice des edicts des fuis roys, publiquement preschee et enseignee, sans que jamais personne en eust esté inquieté ou tiré en cause.

Non particuliere aussi auxdictes Eglises, mais à elles commune avec toutes les reformees de l'Europe, nommeement d'Angleterre, d'Escosse, des Pays Bas, d'Allemagne, de Danemark, de Suede, de Polongne, de Boheme, de Hongrie et de Suisse, bien qu'aucunes d'icelles soient differentes en quelques poincts, desquelles mesmes aucunes auroient de long temps inseré l'article dont est question en leurs confessions, en termes exprés, ce que neantmoins il semble qu'on ait faict prendre d'aultre sorte à sa majesté, comme si c'estoit ung article resoleu de nouveau audiet synode.

Par ainsi, ce qui s'y trouve de nouveau gist en ce seul point, qu'il est inseré en la confession de foi des Eglises de ce royaume, à quoi sa majesté sera tres

humblement suppliee de croire qu'ils n'ont point esté conduicts de nouveauté, moins d'intention contre son service, qu'ils ont estimé n'y avoir rien de commun; mais de la seule necessité qui leur en a esté imposée.

Que le sieur Ferrier, pasteur de l'Eglise de Nismes, ayant il y a environ deux ans traicté ceste question en l'academie de ladite ville, en auroit esté adjourné à trois briefs jours au parlement de Thoulouse, et contre lui decreté comme perturbateur du repos public, et en est encores en peine. Qu'en consequence quelques pasteurs en aultres lieux en auroient esté inquietés et seroient encores par le magistrat, lesquels tous se seroient retirés par devers ledict synode, et y auroient fait leur plainte, surtout de ce que pour ung point qui fait partie de la religion, ils estoient scandalisés et criminalisés comme seditieux, requerans leur estre pourveu, et qu'au moins s'ils avoient à en souffrir, qu'il feust evilent à ung chacung que c'estoit pour fait de conscience et non de crime.

Sur quoi les pasteurs y assemblés auroient estimé expedient d'insérer en leur confession leur ancienne creance et profession de cet article, assés tesmoignée paravant et par le sang de plusieurs des leurs, et par livres et traités expres, mesmes en leurs pryeres publiques, outre ce qu'elle est recogneue et publiée telle en infins livres des adversaires.

En quoi sa majesté sera tres humblement suppliee de considerer leur sincerité et simplicité du tout esloignée, et de suggestion d'aultrui et de dessein propre, par consequent avoir agreable qu'en cet article comme es aultres, ils jouissent de la liberté qui leur est accordée par ses edicts laquelle ne peult estre retranchée sans y prejudicier sans mesmes exposer les pasteurs en

peine et en peril, toutes les fois que leurs textes les porteront à traicter en public ceste matiere, ne pou-
vans iceulx estre accusés de scandale en ce point, non plus qu'es aultres, veu que les adversaires tous les jours en font livres contre eulx, esquels iceulx mesmes, quand on la vouldroit desguiser, publient leur doctrine, auxquels consequemment leur debvoir les oblige de respondre.

Comme aussi sa majesté sera tres humblement suppliee d'imposer silence à ses procureurs generaux et aultres officiers, pour ce regard, et faire cesser les poursuites ci devant encommencees, contre les sus-nommés, protestant les Eglises n'avoir aultre but que de posseder leurs ames en paix sous le benefice de ses edicts, et à ceste fin. rejeter tout ce qui peult tendre à troubler le repos de sa majesté et de son estat, eviter toutes occasions de scandale, et rechercher toutes celles esquelles elles pourront testifier leur tres humble obeissance et service, et particulierement en ce qui regarde le desir de sa majesté, s'il n'estoit question que de quelque circonstance, tascheroient volontiers de s'y accommoder; mais estant question de chose qui regarde la substance de leur creance et profession, supplient tres humblement sa majesté, selon la teneur de ses edicts, de la leur laisser en son entier, etc.

CCLX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne Marguerite.

MADAME, si je viens des derniers à tesmoigner mon debvoir à vostre majesté, je vous supplie tres humble-

ment croire que je me trouverai tousjours des premiers à le rendre ; mais j'avois pryé M. Erard, vostre ancien serviteur, de faire cest hommage pour moi, lequel la goutte a reteneu, pour ne le pouvoir faire pour soi mesmes. J'ai recours donc à ceste ci, madame, pour vous protester de mon tres humble service, et du regret que j'ai de ne me trouver en lieu plus propre, pour vous en rendre les preuves que je dois. Ce qu'attendant, ne me reste qu'à participer de toute mon affection au bonheur qui a accompagné le rapprochement de vostre majesté.

Du 1603.

CCLXI. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, je suis arrivé en ce lieu de Lyon le huictiesme jour d'apres mon partement de Limoges, fort heureusement, graces à Dieu, veu le temps et le pays. J'ai, suivant vostre commandement, passé à Husson, et des que je feus arrivé, je demandai à parler à la royne de vostre part. Le capitaine l'en feut advertir. Elle me manda par lui qu'elle se trouvoit ung peu mal, et qu'elle me pryoit de l'excuser si je ne la pouvois voir, et une infinité d'honestetés qui ne se peuvent croire ; mais que je lui envoyasse vos lettres, et lui mandasse de vos nouvelles, ce que je feis ; et je me retirai cependant où j'estois logé, attendant sa response, laquelle le capitaine me dict que je sçaurois aussitost par lui. Incontinent apres, elle me renvoya le capitaine avec ung des siens (qu'on m'a dict estre sien gentilhomme servant), pour sçavoir quel estoit l'affaire dont

vous m'aviés donné charge de lui parler, et si c'estoit pour quelque don qu'elle vous avoit faict ci devant, que son intention estoit, sur toutes choses, que vous en jouissiés; qu'elle estoit honteuse que ce feust si peu, et regrettait qu'elle n'avoit peu davantage; mais que sçauriés bien l'imputer à aultre chose qu'à faulte d'affection; qu'elle avoit receu tant de bons offices de vous, et que si vous desiriés quelque chose d'elle pour cest affaire, qu'elle feroit tout ce que vous voudriés. Je lui dis là dessus ce que m'aviés commandé, et comme les pieces estoient encores en leur estat, etc. Mais puisque je voyois que l'intention de sa majesté estoit que vous en jouissiés; que vous aviés besoing, pour la faire sortir à effect, d'avoir sa quittance pour la descharge de celui qui feroit la verité, en vertu de sa procuration; ce que vous noterés, s'il vous plaist, je fis entendre à ce gentilhomme fort sommairement, parce que ses gens ne sortent jamais que lorsqu'elle les envoie ainsi vers quelqu'ung, mais ils le font si sommairement et avec une telle haste, qu'il ne se peult plus, parce que s'ils s'arrestent tant soit peu, elle s'imagine qu'ils machinent quelque chose contre elle, et les faict sortir aussitost. Elle me renvoya peu apres ce gentilhomme, et me manda qu'elle estoit bien faschee que son indisposition l'avoit empeschee de me voir; que je l'en excusasse; qu'elle avoit eu beaucoup de contentement de sçavoir de vos nouvelles; s'il se presentoit occasion où elle peust en faire davantage pour vous, qu'elle le tiendroit à beaucoup d'heur, vous tenant aujourd'hui pour ung de ses plus fideles amis; et que pour la quittance, elle l'avoit envoyee à M. Erard, avec la procuration, et que je visse celle qu'elle vous escrivoit. A cause de la haste du porteur, je n'eus pas moyen de lui faire entendre

quelle est la quittance qu'elle a ci devant baillée, et me contentai de lui faire les remerciemens les plus concis que je peus, parce que M. Erard lui fera mieulx entendre quelle est la quittance que vous demandés; et se pourra entendre en une lettre, et en aura subject pour lui rendre compte où il a employé celle qu'elle lui a ci devant envoyée, qui est celle, à mon avis, qui a esté employée sur le compte de M. de Sedesclaux. Elle me manda qu'elle esperoit de vous voir en France au printemps. Elle a dict aussi à quelques uns que c'estoit son desseing, et qu'elle avoit 30,000 escus de reserve pour cest effect. Mais je ne puis croire qu'elle s'y puisse resouldre, veu sa defiance, qui est plus grande que jamais; et quand il va quelqu'ung là, le capitaine s'enquiert de son nom et l'envisage, pour lui rapporter tous les traits de son visage, et elle le renvoye bien souvent pour le contempler de nouveau. Je vous dirai aussi que sur ce renforcement de gardes en la pluspart des villes d'Auvergne, elle se reserve aussi davantage, afin d'estre hors de soupçon. L'evesque de Senlis, M. Rose, estoit venu pour la voir, mais il n'a peu. Je crois que ne debvés faire difficulté de lui faire escrire par M. Erard; ensuite de ce, qu'elle m'a faict dire qu'elle lui a envoyé la quittance; et j'ai pensé qu'il estoit à propos que je vous fisse ung proces verbal du tout. J'attends ici compaignie pour aller à Geneve, et en trouve qui part dans quatre jours. Ceulx que je cognois ici sont d'avis que je l'attende; car encores qu'on ne passe que par le pays de l'eschange, il y a encores force gens de l'institution de Savoye. J'ai trouvé ici M. Daulphin revenant de la court. Apres plusieurs discours, je lui ai dict le subject de mon voyage, qui ne lui pouvoit estre celé sur les lieux: il a fort loué le

desseing, m'a dict que tous les pasteurs et professeurs se sentiront honorés de ceste charge; et que quand ils en feroient difficulté, la seigneurie leur fera faire, laquelle vous est fort obligee, nommeement de l'offre qu'il vous a pleu leur faire de monsieur vostre fils; et que si le besoing en venoit, ils s'asseurent que leur continuerés ceste bonne volonté. Je n'ai pas oublié là dessus à lui dire qu'ils s'en peuvent assurer, et que tout vostre desseing n'est que de servir à la gloire de Dieu, et de mettre les vostres en ce train là pour continuer apres vous. Par là vous pouvés juger que ce que l'on vous a mandé de la court n'est point, et ne le debvés point craindre. Je suis bien fasché que je n'aye des lettres pour sa seigneurie. Au reste, monseigneur, il y a de l'allarme partout où j'ai passé, et en Languedoc il y a eu quinze cens arquebusiers ensemble, pres d'Uses, cachés, qui se sont dissipés en ung rien. Il y a eu quelques ungs des soldats qui ont esté pris qui confessent avoir esté assemblés au nombre susdict, mais disent ne sçavoir pourquoy, et nommeat les capitaines qui les y avoient menés; et quelques ungs disent que M. de Gondin les y avoit appelés. Au reste, de Lyon on vous peult mander des nouvelles des Pays Bas. On tient ici Bois le Duc pris par composition, et il passe ici tous les jours des soldats qui se retirent d'Ostende, qui disent que dans les forts qui le bloquent il n'y a plus que ceulx qui commandent, parce que les soldats se saulent et se desbandent tous les jours, dont les capitaines ne sont pas faschés, afin d'avoir subject de se retirer. Il arriva hier ung courrier venu de Hongrie en Italie expres, et en rapporte que le duc de Mantoue ayant assiégué Canize, il leur a pris ung tel effroi une nuict, qu'ils s'en sont tous fuis, et avec telle haste,

qu'ils ont laissé tout leur canon et bagage; et y a eu une si grande presse, qu'il y en a eu plus de deux mille d'estouffés, et qu'entre aultres, il y avoit ung nonce du pape, qui avoit ung Hongre pour payer l'armee, qui y a esté pendeu. On n'a point encores veu ici de vos responses à Richeome. Il fault que Portau y prenne de la correspondance avec M. de Harcy, car c'est le moyen de debiter par tout le Languedoc et le Dauphiné; ce qui lui apportera ung grand profit. J'en ai parlé à M. de Harcy; mais il sera besoing que Portau lui mesmes, au voyage qu'il fera pour apporter le reste de vostre livre, prenne ceste correspondance. Vous lui ferés dire, s'il vous plaist. Au surplus, monseigneur, parce que je partis d'aupres de vous plus tost que je ne pensois, je n'oubliai de remettre parmi vos papiers une rescription de M. Palot sur M. Lefebvre, que j'avois prise à Nerac allant à Bourdeaulx. C'est pourquoy je vous envoie ce porteur expres, et vous supplie de m'en excuser. On m'a dict que Jusseume a passé ici s'en allant en Italie, et ayant levé pour 40,000 livres de lettres de change pour sa banqueroute. Il a failli à estre pris, et les lettres de change arrestees. Je vous porterai le reste de mon voyage, Dieu aidant, dans ung mois.

De Lyon, ce 13 decembre 1603, au matin.

CCLXII. — ✧ LETTRE DE M. DE BOUILLON

Aulx Eglises.

MESSIEURS, l'experience que j'ai conforme à la doctrine qui nous est enseignée en la parole, que ceulx qui servent à Dieu seront subjects à infinies sortes de

tribulations, et instrument aux calomnies, compaignes de ceulx qui servent au diable, pour les verser sur les plus justes; ceste leçon me sert maintenant que la malice de ceulx qui m'ont en haine, non pour mes fautes, ainsi que je suis assuré que Dieu le fera recognoistre, mais pour ce que je me suis voué tout entier au service des Eglises, ont vomi contre moi des accusations que j'ai esté des conspirateurs pour agrandir et favoriser le roy d'Espagne, sur lesquelles le roy m'a commandé, estant chés moi, de l'aller trouver sans délai pour m'en justifier juridiquement; ce qu'ayant cogneu ne debvoir ni pouvoir faire ailleurs que pardevant les juges qui nous ont esté donnés par son edict, je m'en suis venu en Castres, où est la chambre, ayant supplié sa majesté d'y faire arriver mes accusateurs et mes accusations, de quoi j'attends sa volonté et commandement. Ceste justice en a ne peult estre soupçonnée de faveur envers moi. S'il y paroist de crime pour me d'autant que j'aurois plus failli envers Dieu et ses Eglises que contre tout le reste du monde; si aussi mon innocence paroist, ainsi que je suis tres assuré, ceste justice ne vouldra servir à la passion de ceulx qui me veullent perdre, pour les divers dommages et hontes qu'ils pouvoient, en ce faisant, charger sur l'honneur et justice qui a tousjours accompaigné ce troupeau. J'ai creu vous debvoir donner advis de ces choses, afin que vous soyés certains de mon proces, lequel il me promet que vous jugerés, accompaigné et satisfaisant à ce qui est de mon debvoir; et vouldant garder qu'à mon dommage la liberté accordée par l'edict indifferemment à tous ceulx de la relligion ne feust violentee, et que cela ostast l'envie de l'observer, et aulx Eglises d'avoir à l'advenir subject où plus jus-

tement ils en puissent demander l'observation; la response du roy venuee, je vous en donnerai advis, desirant que vous demeurés assureés de mon integrité. En ce faict que vous m'aiderés de vos pryeres, et que la continuation qui nous est açquise par l'edict, à agir soit directement, soit indirectement, on ne la viole en mon faict, je supplierai à Dieu me donner ses benedictions, en me confirmant la force de me delivrer de mes passions et ressentimens, pour continuer à me soubmettre sous sa conduicte, et me retenir totalement aux choses qu'il a generalement le plus utile pour la conservation de son Eglise, et qu'à la vostre en particulier, quelque occasion s'offre pour en tesmoigner l'affection que je lui ai tousjours portee; pryant Dieu, etc.

Du 1604.

CCLXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Saint Germain Monroy.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 27, et aussitost envoyé par ung lacquais expres celles que vous escrivés à M. de La Tremouille. Depuis vous en aurés receu des miennes par madame vostre femme. Je plains certes vos angoisses; et vous cognoissés, comme j'estime, mon humeur. Je ne crois pas volontiers mal de personne; difficilement des gens de bien; de vous tant plus, duquel, entre ceulx là; je cognois la vertu et le merite. Je pese aussi vostre charge, et n'y neglige les circonstances; d'avoir affaire à son maistre en choses pour la pluspart mal agreables, quelquefois non assés soubtenables. Que cela donc ne vous chagrine poinct; et

s'il y a eu quelque liberté qui vous ait atteint, estimés qu'elle va contre les choses, non contre la personne; et choses esquelles chacung cognoist que vous estes plus-tost patient qu'agent. Je tiens qu'au faict de M. de Bouillon l'entree est le plus difficile; et ne trouve pas neantmoins ung petit abregé, en ce qu'on ne parle point de le faire venir en court. Pour les jesuites, je ne doute point qu'ils ne soient receus; l'interest regarde le roy et l'estat; nous, comme ceulx qui en faisons partie; car pour leurs plumes, elles ne montent pas plus hault que les aultres. Dieu garde seulement le roy de leurs glaives. Je doute que M. Renaud ait apporté trop de formalité à sa charge, en ung pays où d'ailleurs ils sont formalistes; et j'eusse mieulx aimé plus d'effect et moins de bruict.

De Saulmur, ce 2 janvier 1604.

CCLXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 12. Je me re-jouissois avec vous d'une nouvelle que M. de Bonne-vau nous avoit dicte, comme je ferai tousjours de vostre contentement. Si elle ne se trouve vraye pour ce coup, c'est chose qui ne peult manquer ni à vos merites ni à vos services. Pour ces bruicts de remuemens, vous m'obligés de m'en escrire si franchement. Vous n'estimés pas, ni ceulx qui me cognoissent, que j'y participe; mais bien trouvés vous difficile que je n'en aye cognoissance, veu la creance que j'ai entre ceulx de la relligion; et, à la verité, je ne veulx pas

nier que je n'y sois aimé de beaucoup de gens de bien : mais l'ayant acquise, et par bien faire, et par procurer particulièrement leur bien, Dieu me fera la grace de ne l'employer jamais à mal, moins à leur ruyne. Et je n'ai point si peu de jugement que je ne cognoisse que la condition des Eglises sous le benefice des edicts de sa majesté est bonne; qu'au contraire, le plus avantageux trouble qui peut advenir leur seroit ruyneux, quand il procederoit de leur coulpe; et ne se trouvera point que j'en aye, ni dedans ni dehors, parlé ni escrit aultrement. Pour venir de plus pres au point, je vous dirai, en homme qui ne prit jamais plaisir à mentir, mesme devant Dieu, que j'en appelle à tesmoing, que je ne recognois en nos Eglises aucune veine qui tende à remuement; ne vois, autant que mon œil et ma cognoissance se peuvent estendre, rien de préparé à cela. Tant s'en fault que j'aye participé ni de faict, ni de science, à aucune resolution ni deliberation de prise d'armes, ni chose qui en approche; et le mesme vous dis je de diverses entreprises qu'on dict avoir deu ou se debvoir executer sur des places. Et quant au voyage de M. Renaud, je n'en sçais que ce que je vous ai escrit par le retour des deputed du synode; et s'il avoit excédé ces termes là, ce seroit sans charge, et en seroit blasmé. Vous noterés aussi qu'il feut despesché de Gap sur faict inopiné, dont il ne pouvoit avoir esté conferé avec moi, de si loing, et au peu de sejour qu'ils y feirent; et par là, si vous persistés à croire, comme vous dictes, que j'aye quelque creance entre ceulx de la relligion, je vous pryé consequemment de ne croire pas aiseement les advis qu'on vous en donne, qui peuvent quelquefois venir de personnes qui ont interest à

les faire croire. Pour mon particulier, j'ai assés et prouvé et esprouvé qu'en la condition où je vis, je ne puis que je ne sois subject à calomnie; à envie au moins ne deusse je point estre; mais je me confie en Dieu, qui garantira et fera reluire son innocence. Cependant j'ai rompeu pour ce coup mon voyage de Poictou, selon vostre advis, lequel aultrement je pensois renouer, ma femme se trouvant mieulx; et me contenterai que mon fils y conduise sa sœur, encores que je sçais que M. de La Tabariere en aura du desplaisir. Si ne puis je dans quelque temps m'exempter que je n'y fasse ung tour pour les affaires que nous avons ensemble; mais il fault laisser passer ces brouillards premier; encores que vous debvés estre persuadé que je n'empire rien là où je passe. Au reste, puisque vous m'avés tiré si avant, je ne sçais si je vous ose adjouster ung mot. Des le commencement de ceste brouillerie, j'en previs la suite; et mon advis, comme il vous en peult soubvenir, tendoit à le prevenir: mais les meilleurs consëils, comme les fruicts, ne sont bons qu'en leur saison. Je sçais qu'il ne se peult que l'esprit du roy n'en soit affligé; et le corps bien souvent n'en amende pas. J'estime donc qu'il seroit desormais temps de rasseoir ces esprits, qu'on tient de long temps en suspens, lesquels, en ceste inquietude, seroient en danger de ne demeurer pas tousjours capables de repos; en quoi je sçais que vous me dirés qu'ils avanceront leur propre ruyne. Mais j'estime que le roy, qui apres tant de travaux doit regner paisible, et voir de son vivant sa posterité lui succeder en paix, ne doit estimer aulcung mal petit qui puisse tant soit peu troubler son repos. Et je laisse à ceulx qui cognoissent mieulx l'interieur de nostre estat à approfondir ce propos. C'est, monsieur, pour response à vostre

lettre, que je m'asseure que vous prendrés et ferés recevoir de bonne part; et sur ce, etc.

Du 20 febvrier 1604.

CCLXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Fontaine, M. D. S. E.

MONSIEUR, j'ai receu hier seulement les vostres du 24 fevrier, esquelles, comme en plusieurs aultres de nos amis, je lis la rigueur des verges de Dieu sur vos Eglises et peuples de delà, mesme sur ce qui vous est commis. Il semble qu'il ait voulu destremper par là la joie de l'avenement d'ung si grand roy, paisible contre l'attente de la pluspart. Je le loue maintenant avec vous de ce qu'il lui a pleu les retirer par sa misericorde, le pryant de nous faire la grace de nous convertir à lui, en danger aultrement que ce chastiment de pere courroucé ne tourne en supplice d'ung juge inexorable.

J'ai veu le resultat de ce qui s'est passé en vostre conference. Ce ne nous est pas peu d'heur d'avoir ung roy soigneux de l'Eglise, et duquel les exploits commencent par là; mais il sçait que le moyen de bien regner sur les hommes est de servir à Dieu. Je trouve en cest esbauchement plusieurs bons articles, pourveu qu'ils soient bien executés: et comme on attend de sa prudence singuliere que celui qui semble né et eslevé pour unir ou assoupir les differends es choses de la religion de toutes les Eglises reformees de l'Europe, ne souffrira point que celles que Dieu a particulièrement recueillies en ses royaumes s'aigrissent pour choses, pour la pluspart, qui ne sont de l'essence, mais regardent la police de l'Eglise: aussi est il de la mode-

ration de ceulx qui desirent la reformation , de louer Dieu de la pureté qui leur est conservée en la doctrine; le pryer qu'il la leur octroye de plus en plus en la police; donner subject au reste , par leurs comportements, au roy, que Dieu leur a donné, de bien estimer de leurs intentions par leur modestie; de ne leur imputer à nouveauté ou à morosité ce qui leur vient de la haine de l'abus et de l'amour du droict usage.

Vous me touchés l'instance que fit M. l'ambassadeur d'Angleterre à nostre roy contre la reception des jesuites; j'en ouï parler lors, et me souviens qu'elle feut fort precise; ce qui n'est pas accoustumé là sans mandement bien expres du maistre; et toutesfois je m'apperceus bien qu'elle n'eut point de suite dont j'ignorois la cause. Pour nous de la relligion, je vous assure que nous n'en avons faict aucune instance; et aussi ne seroit elle pas de bonne grace en nos bouches. Mais la verité est que nous ne les craignons point pour la doctrine, ains seulement pour la personne du roy et pour son estat; en tant qu'en faisant partie, nous participons à tout ce qui y nuit. Dieu doit seulement que la prudence de sa majesté soit tousjours au dessus de ces malices spirituelles tant de fois esprovees. Pour vous, par vostre edict du 22 fevrier, que j'ai veu, vous vous en mettés desormais à couvert: aussi ne les avés vous pas eu sitost rechauffés en vostre sein, par la connivence de quelques mois, que vous n'en ayés senti la piquure au plus noble de vos parties.

Je viens à ce que vous m'escrivés de nos Eglises, et particulièrement du synode national tenu à Gap; et de l'ung et de l'autre vous en dirai ce que j'en cognois. Nos Eglises, par la grace de Dieu, et soubs le

benefice des edicts du roy, jouissent d'une condition qu'elles n'ont point envie de changer. L'Evangile est presché librement, non sans progrès; la justice nous est departie; nous avons des lieux où nous mettre à l'abri contre l'orage; s'il survient quelque contravention, on oit nos plainctes; souvent on les repare. On pourroit desirer en plusieurs lieux que nos exercices feussent ou plus proches et plus commodes; que nous eussions plus de part aulx honneurs et aulx charges; et peult estre ne seroit il pas ni inutile au roy, ni indeu à nos services. Mais ce sont choses à souhaiter, et non à exiger; complainctes ou de chrestiens trop douillets ou purement d'hommes. Brouiller le monde tant soit peu pour cela, il n'y a veine qui y tende. Dieu sçait les progrès qu'il veult donner à son Eglise, et en a les moyens en sa main. A nous n'appartient de precipiter, ains reculer, en sortant des bornes de pieté et de justice: seulement qu'il plaise à Dieu nous conserver le roy, le maintenir en ceste resolution, destourner tous contraires conseils. Je ne vous nie pas cependant que nos Eglises n'ayent des apprehensions: *Metus*, dit le jurisconsulte, *qui in constantes etiam viros cadunt*, quand ils entendent que les jesuites, boutefeux de la chrestienté, saisissent ses oreilles; quand ils viennent, de fois à aultre, parler de l'establissement du concile de Trente: non qu'ils craignent ceux là, ou qu'ils ne sçachent bien que, par les edicts, elles sont exceptees des loix de cestui ci, mais parce qu'elles argumentent si le pape, nonobstant les considerations de la personne du roy, du repos public, de la dignité de son estat, de l'auctorité de ses courts souveraines, a peu ou peult gaigner ces poincts là que lorsqu'il n'ira que d'elles, il y debvra trouver moins de difficulté: en quoi neant

moins les plus sages se remettent à la providence de Dieu et à la prudence de sa majesté, sans voulloir anticiper, moins deviner les festes.

Je ne vous veulx poinct celer aussi qu'à plusieurs l'esloignement des plus notables de la relligion a semblé ung desseing tendant à la diminution des eglises, d'autant plus qu'on n'a poinct faict apparoir depuis tant de temps de ces enormes crimes qui leur sont imputés; ce qui particulièrement a esté cause des lettres receues et respondues au synode de Gap, en attestation particulièrement de l'innocence de M. de Bouillon. Lorsque cest affaire s'ourdit, il pleut au roy me depescher, et m'en demander mon advis. Ce feut en somme que sa majesté debvoit accorder à M. de Bouillon ceulx de la chambre mi partie de Languedoc, pour juges, selon ses edicts; s'il le lui refusoit, que ceulx de la relligion auroient subject de croire qu'on vouldroit opprimer son innocence, et, en danger d'une cause particuliere, en faire une publique: aussi bien, s'il avoit traicté avec l'Espagnol ou le Savoyard, comme on disoit, qu'il ne pouvoit en telle cause avoir de plus roides juges que ceulx de nostré relligion. Et, en tout cas, si sa majesté, pour quelques considerations d'estat, vouloit traicter cest affaire plus doucement, j'en faisois quelques ouvertures. Sa majesté toutesfois feut conseillée d'en interdire la cognoissance à ladicte chambre, dont ledict sieur emporta acte; et n'agrea sa majesté lesdictes ouvertures, aulxquelles, en pareille intention, selon sa prudence, elle en eust peu adjouster de meilleures. Peut estre parce que les meilleurs conseils, comme les fruicts, ne sont bons qu'en leur saison. Cependant ce mal a vieilli, et n'a pas amendé, duquel les racines sont peut estre plus larges et plus profondes

qu'il ne paroist ; et vous sçavés que les grands courages s'ennuient enfin de se ronger eulx mesmes. Si on me dict que, quand ils feront aultre chose, ce sera à leur ruyne, je ne le nierai pas ; mais non aussi sans dommage de cest estat, auquel, plein de mauvaises humeurs comme il est, il n'y a point de petit mal ni de trop prompt remede. Ce qui m'en faict parler ainsi n'est ni interest ni obligation particuliere, et Dieu le sçait ; mais le repos de cest estat et de nos Eglises, du roy particulièrement, à la santé duquel je sçais que tous ces chagrins nuisent, et laquelle toutesfois, parce que toutes les nostres, et publicques, et particulieres, y sont encloses, nous doit estre trop plus chere que la nostre.

Quant au synode de Gap, je vous dirai premiere-ment que les resolutions dont on se plainct ont esté sur choses non preveues, desquelles l'occasion s'est presentee sur les lieux, et dont les provinces n'avoient peu instruire leurs deputés ; et vous m'en cottés spécialement trois, dont la premiere est la grande plainte sur l'insertion de l'article de l'*Antechrist* en la confession de foi de nos Eglises ; duquel le roy d'Angleterre, comme vous tesmoignés, faict jugement conforme aux causes exprimees en icelui, et n'en a pas aultre sentiment, mais estime que ceste nouveauté est mal à propos recherchee apres les confessions anciennes. Le motif donc est qu'il y a environ deux ans qu'un pasteur et professeur en theologie de Nismes, nommé M. Ferrier, proposa à disputer des theses, de *Antichristo*, à la façon des escolles. Messieurs de la court de parlement de Tholouse l'adjournerent à trois briefs jours ; puis decernerent contre lui, comme seditieux et perturbateur du repos public, et ordonnerent que

ses theses feussent bruslees par la main de l'executeur. Il declina leur jurisdiction, et comparant en la chambre mi partie à Castres, s'offrant à entrer en la conciergerie. Mais sa majesté, pour estourdir ce fait, evoqua prudemment le tout en son conseil; demeurant neantmoins ledict Ferrier *in reatu* jusques à present. Et, pour mesme subject, quelques aultres pasteurs, en aultres lieux, se sont trouvés en peine. Iceulx donc tous ensemble, et lui en particulier, en ont fait plainte au synode de Gap, qu'il leur estoit dur d'avoir à souffrir, en qualité de perturbateurs, ce qui leur seroit doux pour la religion, requerans de leur estre sur ce pourveu. Les pasteurs donc là assemblés, doutans que, toutes les fois que leur texte les porteroit à parler de l'antechrist, ils encourroient pareilles peines; considerans au reste que, des le commencement de la reformation, ceste doctrine est nee avec nos Eglises, dont les commentaires, traictés, sermons, les pryeres mesmes, sont pleines, jugerent convenir de l'insérer en la confession de foi; par où il apparust que c'est article de religion, et non de sedition, compris consequemment en la liberté accordee à nos Eglises. Voilà ce qui a donné *occasion edicto*, comme je l'ai appris de ceulx qui en sont reveueus, et non aucune nouveauté recherchee: moins intention de desplaire au roy à l'appetit d'aucung, en haine de ce que le pape d'aujourd'hui se monstre bien affectionné vers sa majesté. Cependant, sur le commandement que sa majesté fit à nos deputés en court d'en escrire aulx Eglises, à ce qu'es confessions qui s'imprimeroient en ce royaume, cest article ne feust poinct inseré, on en a suspendeu jusques à present l'impression en ce royaume; et les synodes provinciaux qui s'assembleront en ce prin-

temps justifieront , comme j'estime , leur intention vers sa majesté. La verité est bien , comme vous remarqués en vos lettres , qu'on en avoit assés librement escrit ci devant en ce royaume , mesme sous les roys precedens , sans en estre aucunement recherché ; et , pour moi , si j'en ai senti quelque defaveur , Dieu la m'a faict porter patiemment : à tel aultre eust elle esté peult estre plus sensible.

Sur le mot de *Superintendant* , l'article dit simplement que le mot ne se prend point pour aucune superiorité de pasteurs les ungs sur les aultres , mais s'entend generalement de tous ceulx qui ont charge en l'eglise ; ce qui , à mon advis , regarde le mot *ἐπισκοπεῖν* , lequel se dict mesme des anciens ; ce qui proprement ne resolt pas la question de l'egalité ou superiorité entre les pasteurs pour approuver l'une et condamner l'aultre , l'ung et l'aultre se pouvant approuver en l'Eglise , avec les circonstances requises que l'egalité soit sans confusion , la superiorité sans tyrannie.

Quant à ce qu'aucungz estiment que ces choses soient nees de quelque courage plus grand que nos Eglises ayent pris de l'avenement de ce prince à la couronne d'Angleterre , je sçais , à la verité , que beaucoup de gens de bien se sont resjouis de voir un grand roy venir à ce grand estat , par l'auctorité duquel ils ont esperé un grand advancement à l'Eglise de Christ , particulièrement la reunion de toutes les Eglises reformees de l'Europe , en mesme sens et en mesmes paroles ; œuvre digne des rares qualités que Dieu lui a donnees : mais je ne me suis point apperceu qu'elles ayent discours là dessus pour s'emanciper en aucune sorte ; auquel cas il est à penser qu'elles eus-

sent évité plus soigneusement les punctilles que dessus , qui lui pourroient desplaire. Le bien , au surplus , qu'elles attendent de lui leur est commun avec tous les François , d'estre bon ami de nostre roy et de nostre patrie , d'achopper la monarchie d'Espagne , d'empescher l'oppression des Pays-Bas ; biens néantmoins qui les contenteroient plus de sa main , par l'honneur d'une mesme profession , qu'ils ne feroient d'ung aultre , qu'ils ne feroient peult estre quelques aultres : non qu'elles ne se soubviennent des doux abris et des salutaires ports qu'elles ont , le temps passé , trouvés en Angleterre , dont la memoire ne s'effacera jamais en leurs cœurs ; mais parce que , par la grace de Dieu et la bonté de nostre roy , ces tempestes sont passees , lesquelles elles ne veullent prévoir par ung mauvais augure , moins attirer par aulcungs leurs deportemens.

C'est , monsieur , ce que j'en cognois , et pense y voir assés clair ; seulement , que nous ne negligions point les petites doubtes que je vous ai ci dessus notees , qui ne peuvent estre petites es personnes où elles resident , ni produire petits maux , à la longue , en la constitution de nostre corps. En mon silence j'y dis ce que je dois , et en mon inutilité y suis peult estre plus utile qu'on ne veult croire , plus qu'au milieu des affaires. Mon vœu est que Dieu soit servi , le roy obei , l'Eglise en liberté , l'estat en repos ; mes mains y atteignent si hault qu'elles le peuvent , selon le peu que je suis et qu'on m'a faict estre ; et là où elles ne peuvent joindre , j'y estends mes pryeres. Je pryé Dieu , monsieur , qu'il vous conserve longuement à son Eglise , etc.

A Londres en Angleterre , ce 26 mars 1604.

CCLXVI. — ✧ PROCES VERBAL

De M. Godefroy fils et substitut de M. le procureur general du roy en la court des monnoyes, de ce qui s'est passé en présence de M. le procureur general du roy en la court de parlement pour l'espreuve du cinabre du sieur Usisig, Suisse de nation.

EN la presence de M. le procureur general, a esté fait essai du poids de dix deniers quinze grains de cinabre mis dans la copelle avec du plomb; s'est trouvé ung denier sept grains et demi d'or et argent, lequel, ayant esté desparti, s'est trouvé huict grains d'or fin et vingt trois grains d'argent, qui est ung quart d'or et trois quarts d'argent.

A esté fait essai du poids de deux deniers quinze grains de cinabre sans plomb, lequel a esté mis dans une copelle recuite, pesant huict deniers six grains, et le tout passé par le feu, s'est trouvé de reste dans la copelle, en crasse et grenalie, le poids de dix grains, et la copelle augmentee du poids de vingt six grains, tellement qu'il s'en allé en fumee vingt sept grains, et y a apparence que ce que la copelle s'est augmentee provient des ingrediens dudict cinabre, qui sont incorporés dans la copelle; lesquels dix grains ci dessus ont esté remis dans la copelle avec du plomb, et est reveue de net sept grains, dont il y a cinq grains et demi d'or fin et ung grain et demi d'argent, qui sont onze quatorziesmes d'or et trois d'argent.

A esté pris le poids de sept deniers vingt ung grains de cuivre, mis dans ung croisel, et icelui fondeu a

esté jetté le poids de dix deniers quinze grains dudict cinabre, et le tout fondeu ensemble s'est trouvé peser le poids de huict deniers treize grains, dont a esté faict essai d'ung denier douze grains passé avec du plomb, et est revenu à six grains et demi de poids, lequel, ayant esté desparti, s'est trouvé ung grain d'or fin et cinq grains et demi d'argent, qui est deux treiziesmes d'or et onze treiziesmes d'argent.

La medecine ou cinabre contient en soi l'essence de l'or et argent hors de nature, qui est rendue volatile par le moyen d'une preparation metallique, tellement qu'estant mis au feu sans aultre metal, il s'exale et vole avec les fumees, et mis avec du plomb ou du cuivre il est arresté, et se lie et incorpore avec le plomb ou cuivre.

Les trois essais font la preuve de ce que dessus, d'autant qu'il se voit que deux deniers quinze grains de cinabre mis avec plomb ou cuivre, ont rapporté de net en or et argent ung denier sept grains et demi, et mis à la copelle sans plomb ou cuivre, revient net à sept grains, qui sont quatre cinquiesmes qui s'envolent, et sur les bords de la copelle, il y a quelque meneue grenalie qui est arrestee, qui tesmoigne la nature de ceste medecine ou cinabre qui est volatile.

Le sieur Usisig a mainteneu qu'en la composition de son cinabre il n'y avoit or ni argent; les essais ayant faict paroistre du contraire, il a depuis recogneu qu'il y avoit quelque peu d'or et d'argent.

Donc il fault inferer qu'il n'y a poinct de projection, puisque l'or et l'argent sont en effect dans le cinabre; estant certain en matiere de chimique qu'il n'y a que l'esprit seul qui puisse faire la projection et multiplication.

Du 4 avril 1604.

CCLXVII. — LETTRE DE M. RANCHIN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai reçu votre livre, et commence d'esteindre ma soif dans icelui. J'admire votre travail et la puissance de votre esprit. Dans si peu de temps deux œuvres si grandes, si belles et si parfaites. Je dis votre réponse, et ce dernier effort. C'est chose qui surpasse les forces humaines; aussi est ce l'esprit de Dieu qui vous y a aidé, et qui vous a voulu tirer d'une vie courtisane, pour vous faire produire ces merveilles. Il y aura ici de quoi faire suer le front à nostre évesque et à tous ces mastins qui abbayent la lune. Je suis en peine de sçavoir quels titres ils donneront à leurs escrits. J'ai grand peur qu'ils mettront sur l'eschaffauld quelque Bagnatellon, pour dire seulement, *Bacchæ Bachanti*, etc. : et rien plus; car c'est tantost le proverbe des ignorans. Mais leur silence sera vostre gloire; leurs muglemens, si point y en a, nouveaulx lauriers. Je loue Dieu de ce qu'il m'a fait naistre en ce siecle, pour participer au contentement que toute l'Eglise recevra de ce divin ouvrage, et pour voir l'estonnement qu'il donnera à ce grand colosse et à tous ses supposts. Vous m'avez trop honoré, monsieur, par votre souvenance; et c'est en quoi mon plaisir redouble. Je me vais plonger dans ces delices, pour en vivre plus heureux le reste de mes jours. La peine que je prendrai à me former sur vos escrits, fera possible à l'advenir esclorre mes desseings. L'honneur (si point y en a) vous en sera deu, qui enflammés mon cœur par votre exemple, par vos exhortations. Je pryé Dieu, monsieur, qu'il

benisse vos travaux; qu'il leur fasse produire le fruit que tous les gens de bien en esperent, et finalement qu'il vous donne repos avec toute felicité, apres de si grands combats. C'est la voix de tous les fidelles.

Du Castres, ce 17 mai 1604.

CCLXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DE BONGARS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, celui auquel je me suis adressé pour avoir des fondeurs, a desiré sçavoir combien de journees il y a jusques au lieu auquel on les veult employer; s'il y a ung affine, qui est l'ouvrier le plus necessaire; si les rouages et aultres choses necessaires pour fondre, et sont prestes; s'il y a si grande quantité de mine qu'on puisse donner de la besongne à trois fondeurs, adjoustant que celui qui fond la mine, separe aussi l'argent, le cuivre et le plomb l'un de l'autre.

Je lui ai fait response que je ne le pouvois esclaircir d'aulcung de ces poincts; mais que celui qui desiroit les fondeurs estoit ung seigneur qui ne les recherchoit pas s'il n'avoit de quoi les employer promptement; le pryant, sans aultre enqueste, de voulloir sçavoir ce que lesdicts fondeurs vouldroient avoir de gages et despense payee jusques sur le lieu; sur quoi il m'a dict avoir trouvé ung fondeur fort expert qui a fait deux voyages en Piedmont, recherché pour l'exercice de son art, lequel se faisoit fort d'ung aultre; qu'il estimoit que ces deux suffiroient, et qu'il avoit proposé à cestui là de se contenter d'ung garçon qui les aideroit et soulageroit, lequel on pourroit prendre sur le lieu, espargnant la despense du voyage et des gages; que

cestui là demandoit deux escus par sepmaine pour soi , et autant pour son compaignon , et ung homme pour les conduire et payer leurs despenses jusques sur le lieu , et vouloit estre assureé devant que de partir de ce qu'on fourniroit chaque sepmaine, à leurs femmes , en deduction de leurs gages , et desiroit avoir response et assurance dans six sepmaines , pendant lesquelles il protestoit de ne s'obliger à parti qui le peust empescher de faire le voyage au bout desdictes six sepmaines ; que si on le vouloit plus longtems tenir en suspens , il entendoit qu'au bout desdictes six sepmaines ses gages de deux escus par sepmaine lui seroient fournis. Ses lettres sont du 29 de mai. Je vous fais donc ceste despesche , monsieur , pour sçavoir vostre vollonté , laquelle je vous pryé me voulloir faire entendre au plus tost , ne pouvant rien arrester que je n'aye advis de vous.

De Chasterny , ce 6 juin 1604.

CCLXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet , ministre de Thouars.

MONSIEUR , je ne fais point de difficulté que vous ne visitiés en corps M. de Rhosny , et n'y vois point de prejudice pour le Seigneur. Ici , encores que nous ne soyons point de Poictou , nous le ferons ; car il fault aider à une bonne vollonté si elle y est , et en amender une mauvaise quand elle y seroit ; et en tout cas nous gagnons ce point qu'on ne nous en peult rien imputer. J'escriis à M. de La Tremouille , comme M. Renaud est parti de Sedan pour retourner à Bourdeaulx. Il les mettra en peine , et peult estre lui mesmes plus qu'il ne seroit besoing. Je vous pryé me faire part de ce

que vous apprendrés du progrès et retour de M. de Rhosny. J'envoye ce lacquais jusques à La Rochelle, par lequel vous pouvés l'escire.

Du dernier juin 1604.

CCLXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de La Tremouille.

MONSIEUR, ce que je vous puis dire de M. Rhosny est qu'il parle fort bien de vous, et se promet que vous ferés tout ce que le roy vous commandera. Divers discours ont passé entre nous : les mesmes pour la plupart qu'il vous a teneus; et pour ce, je n'en repette rien. Les miens ont tendeu à lui lever les soupçons et deffiances, tant de nos eglises que des principaulx membres d'icelles; pourveu qu'on ne leur trouble point leur condition, afin que nous ne soyons pris ni pour occasion, ni pour pretexte de n'entreprendre point au dehors. Pareillement sur ce qu'il m'a dict qu'on mettoit en l'esprit du roy que nos deputedés ne demandoient l'assemblee generale que pour servir aulx passions et à la suggestion de quelques ungs, ce qu'il trouveroit tres estrange, j'ai mis peine de l'asseurer du contraire. Et vous sçavés que cela demeurant, on ne l'obtiendrait jamais. Nous verrons si ceste semence produira quelque fruct; tant y a que de ces poincts semblent humainement despendre le repos de nos eglises, la condition des personnes principales, et la precaution ou le remede de plusieurs inconveniens. Je remets plusieurs particularités au baron de La Lande, etc.

A Saumur, ce 19 juillet 1604.

CCLXXI. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Tilenus.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 21 juin avec les pieces y jointes ; vous aurés receu les miennes depuis, touchant vos theses apologetiques, lesquelles vous avoient esté envoyées avec la response de l'évesque d'Evreux pour M. Bicher, qui me faict esbahir qu'elles ayent tant tardé par le chemin. En tous cas, la somme estoit que j'estimois fort vos theses premieres et pour la matiere et pour la forme; mais ne cuidai pas que les apologetiques fussent necessaires, parce que je ne voyois point de schisme, *neque in facto esse, neque in fieri*, et nos eglises sur cest article, parce aussi que quand il y en eust eu quelque apparence, il estoit plus à propos de la couvrir, pour n'ouvrir la bouche de nos adversaires en blasphemes; de faict tous nos synodes provinciaux de huit desquels j'ai le resultat, confirment l'article du Gap, et respondent à la lettre de nos deputés en forts termes, et s'il y en a eu quelques particuliers qui en ayent parlé foiblement, ils ont esté aussitost, ou redressés, ou radressés par les compagnies, tellement que leur opinion ne doit point venir en compte, bien aussi y estime necessaire apres la verité de cest article, d'en discourir aussi l'utilité et la necessité; mais sans en presupposer entre nous aulcung differend, ni hesitation; car quant à ceulx qui ont parlé de faire revoquer en ung aultre synode ce qui avoit esté faict à Gap, c'estoient personnes qui n'en avoient la charge ni le pouvoir, et qui au besoing ne se feussent trouvés advoués de per-

sonne ; je ne doute point cependant que vous n'ayés esté persuadé de plusieurs raisons qui ont esmeu vostre zele ; mais j'estime les plus convenables celles qui maintenant l'emeuvent entre nous , et la font voir à ceulx du dehors ; car de dire que nos adversaires en sceussent desjà assés , aultre chose est d'en avoir de l'ombrage , et aultre d'en avoir nos propres confessions en nos esprits. Cependant j'ai parlé de vous sur ce fait , selon l'amitié que je vous doibs , et que je vous tesmoignerai en toutes occasions , et vous pryé de n'en douter point , estant aujourd'hui l'ung des hommes que j'honore autant , et que j'estime utile à nos Eglises ; et comme selon nostre amitié et vostre desir , je vous en ai escrit librement , j'ai par mesme moyen et en mesme temps escrit à ceulx qu'il estoit de besoing au synode de l'Isle de France , pour arrester le cours de ceste contention , qui se feust allumee par des escrits polemiques , dont vous sçavés que nous avons moins besoing que jamais : quant à vostre apologie sur la harangue du roy d'Angleterre , j'entends qu'il dict que les termes dont aucuns s'offensent , n'ont pas bien esté représentés ; quoi estant , ils n'auroient pas besoing d'apologie , parce que vous sçavés qu'il fault convenir du texte premierement que du commentaire et la verité ; ce qui se dict en telles assemblees et en telles matieres doit estre prononcé en termes clairs , et qui ne laissent point de scrupule pour le subject , ce qu'en avés escrit est tres vrai et tres à propos ; mais j'aurois mieulx qu'il n'eust pas besoing d'apologie. Vous verés neantmoins ce qu'il en requerra de vous par la response qu'il vous fera , selon laquelle j'estime que vous aurés à vous conduire pour la mettre ou non mettre en lumiere ; je m'assure que vous prenés en

bonne part ma franchise , comme vous pouvés user de pareille envers moi en semblables occasions , etc.

Du 22 juillet 1604.

CCLXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR , j'ai scçu que vous estes mandé , et que vostre veneue sera critique pour les affaires de cest estat , au moins pour l'ung des principaulx , et duquel la consequence est longue en public et en privé. Je m'asseure , si vous en estes creu , que ce sera en bien , et j'y vois M. de Rhosny fort porté. Ces conspirations couvees en nostre sein , et qui ne nous laissent presque point respirer , ne peuvent mieulx estre estouffees qu'en embrasant ceulx qui les inspirent ; mais laissant le public à qui le gouverne , j'y desirerois fort trouver ung petit lieu pour nostre privé. Vous sçavés ce qui me pese ; ung fils , qui en oisiveté se paist de chagrin. Je vous supplie , si rien se faict , de juger s'il se pourra trouver place à mon desir , de le voir jetté avec quelque honneur en l'exercice de vertu. Je pense desormais le roy appaisé ; M. de Rhosny content du passage qu'il a faict ici ; M. de Villeroy continuant en mesme affection envers moi ; les affaires et ceulx là nommeement non contraires à nostre intention , tellement que vostre amitié , qui trouve plus d'industrie pour ung ami que pour soi mesmes , pourra , si les choses vont en avant , y faire quelque ouverture pour nous ; et s'il fault que je me descouvre plus avant , le roy ayant faict cest honneur à mon fils de lui accorder ung regiment lorsqu'il feut question du secours de Geneve , je pense

que c'est un préjugé pour ne l'estimer indigne d'une pareille charge. Estimés ces propos jettés au vent, s'il ne se fait rien ; car j'en doute fort, d'un roy à bon droit saoul de guerres, et d'un autre nourri en oisiveté, à qui l'appetit n'en peut venir ; mais les affaires portent bien souvent les hommes où moins ils veulent, et telle fois un cheval de bagage engage les armées, malgré qu'elles en ayent, au combat. Le surplus à votre affection et discrétion, dont pour la fin ne me reste qu'à vous protester de l'obligation que je vous aurois, de ce qui réussira, ou ne réussira, vous devant le contentement que j'aurai de l'un, et le regret que je sçais que vous mesmes aurés de l'autre. Sur ce, monsieur, etc.

Du 23 juillet 1604.

CCLXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le marquis de Rhosny.

MONSIEUR, peu de jours après votre parlement de Saulmur, la contagion s'y est eschauffée, qui nous a fait prendre l'air des champs à une lieue de la ville ; elle s'est aussi en mesme temps fort accrue à La Rochelle ; et puisque nous avons à en estre affligés, je loue Dieu que ce n'ait esté plus tost, parce qu'elle nous eust osté l'honneur et le contentement de vous voir en ce quartier. Touchant l'assemblée générale, que demandent nos députés de la religion, de laquelle il vous pleut me parler, sur ce qu'on fait entendre à sa majesté icelle n'estre à autre fin que de lui présenter une requeste au nom de toutes les Eglises pour M. de Bouillon ; vous sçavés, monsieur, ce que je vous

en dis ; la verité est que le synode de Gap , par leur instruction , les a expressement chargés de la requérir ; mais la fin principale est à ce qu'en icelle lesdicts deputés rendent compte de leurs charges , en soyent deschargés , et aultres nommés en leur place , ayans iceulx esté eleus y a trois ans en celle de Sainte Foi , teneue par la permission de sa majesté , pour ung an seulement , et en ayant jà servi trois. Ce n'est pas que plusieurs ne desirassent voir M. de Bouillon rentrer en la bonne grace de sa majesté ; mais ils ont assés de prudence pour recognoistre que ce n'en est pas la porte. J'ai sceu comme sa majesté a receu M. Renaud , et crois qu'elle en a usé tres prudemment. Je ne sçais si je vous oserai adjouster ung mot ; vous aurés trouvé à vostre arrivee la mort du marquis de Coaquin. Ceulx qui pensent fort bien cognoistre la ville de Saint Malo et en.gros , et par les menus , ne la tiennent pas bien asseuree par la morte paye bourgeoise qui est au chasteau , si vous aviés à rien demesler avec le roy d'Espagne , et vous sçavés qu'ung de ses plus grands et plus coulourés desseings est en Bretagne.

Du 29 juillet 1604.

CCLXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet, ministre de Thouars.

MONSIEUR , je renvoye par ce porteur à M. de La Tremouille tout ce qu'il lui a pleu m'envoyer. L'industrie des pilotes est de se servir mesme de vents contraires ; à plus forte raison des lateraux ; et tel a esté mon but. Je vois M. Renaud receu comme j'avois preveu. La saison y a aidé ; ceste deconverte des conspira-

tions; la raison aussi pour ce qu'on s'est apperceu qu'on s'en vouloit prevaloir. Jugés si à propos. Je ferai réponse au premier jour à M. de l'Homeau. Sa liberté est grande, mais il escrivoit à ung ami. Pour la proposition de M. Clemenceau, mon advis seroit que quelques principales eglises de la province en escrivissent à MM. de Saint Germain et des Bordes, les requerant d'en faire remonstrances à M. de Rhosny; car d'en parler directement au roy estant gouverneur, il le trouveroit mauvais, et y auroit danger qu'on ne nous reprochast que nous les redoubtons, et qu'on n'en feist pas moins. M. de Parabere y pourroit aussi joindre ses lettres. Je n'ai rien de nouveau pour l'heure.

Du 29 juillet 1604.

CCLXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Saint Germain Monroy.

MONSIEUR, selon nostre confiance mutuelle, je vous dirai que j'ai receu des lettres de M. de Rhosny, en date du 16 de ce mois, esquelles il me dict avoir si heureusement acheminé le roy à recevoir M. de Bouillon en sa bonne grace, qu'il voyoit subject d'en esperer bientost une bonne issue. Mais en recherchant les moyens d'appaiser sa majesté, ledict sieur se seroit étudié à l'offenser de nouveau; ce qui auroit pareu par certaines lettres par lui escrites aulx eglises de Guienne, desquelles il m'envoye copie; dont sa majesté seroit entree, à son grand regret, en nouvelle colere; m'exhortant là dessus à lui remonstrer le tort qu'il se fait; qu'il doibt prendre de bonne part de moi, comme de personne affectionnee à son bien. C'en est le sommaire; et

vous ne doubterés pas que ce ne soit du commandement de sa majesté. Je ne me suis pas hasté d'y satisfaire pour plusieurs raisons; 1°. parce que ce qui vient de moi n'est pas tousjours bien interpreté, et vous le sçavés; 2°. parce que les lettres qui ont donné subject à ce nouveau courroux sont vieilles; sçavoir, du 20 d'avril, et que des lors, sur ce que j'en appris, j'en donnai assés clairement mon advis, et vous le vostre, qui ne feurent pas fort pesés; 3°. parce que, par vos dernieres, M. de Monlouet vous parloit comme ayant raccroché ceste negotiation, qu'en ces lettres on me fait desesperée; et par ce moyen, l'estat de la chose ne se rencontreroit pas avec le style de mes lettres; 4°. parce que surtout je desire vostre advis, selon ce que vous cognoissés de plus pres de cest affaire, de ce que je puis et doibs utilement escrire en ceste occasion, à la premiere commodité.

Je vous escrivis ces jours passés ce que j'estimois à propos sur la demande d'une assemblee, pour la poursuivre plus ou moins, selon les limitations qu'on y voudroit apporter, qui la rendroient plus ou moins desirable. Depuis je vois que M. de Rhosny vous fait ouverture de requerir la prolongation de nos places, et en esperance de l'obtenir pour cinq ou six ans; ce que je ne puis bonnement accorder avec ceste austere retenue dont il use en vostre endroit. Et comme je vois du peril d'en estre esconduict, je vois de la perte à n'employer pas l'occasion si elle y est. Je considere là dessus si mondict sieur de Rhosny, parlant à MM. les pasteurs à La Rochelle, leur dict que la saison n'estoit pas de demander les places; qu'il y avoit encores deux ans à les retenir; qu'entre ci et là peult estre les affections du roy le convieroient à les nous laisser de lui

mesmes. Nous avons donc à deviner d'où peult venir ce nouveau conseil. Je pese d'ailleurs que vous n'avez point charge de les demander, au moins en termes expres, bien d'y preparer l'esprit du roy par quelques remonstrances. Si donc vous le faictes et emportés ung refus, vous serés blasmé comme l'ayant faict à contretemps; mesme si vous l'obtenés, il y a apparence que ce ne sera qu'avec reservation des places particulieres, dont le roy a tant esté importuné par les proprietaires; et lors vous aurés à porter le reproche des interessés, qui diront que vous debviés attendre une assemblee, qui l'eust proposé avec plus d'auctorité et en plus propre saison; et par ainsi, precipice de toutes parts. Si de loing on peult dire quelque chose à propos, j'estime que vous debvés continuer à supplier sa majesté de nous accorder l'assemblee, comme vous en estes chargé; sur quoi il y a apparence qu'elle vous alleguera plusieurs inconveniens, aulxquels vous scaurés bien respondre; et enfin, la pressant, vous dira: A quelle fin ceste assemblee? quel besoing en avés vous? l'edict n'est il pas bien executé? estes vous pas en paix? Je sçais que vos Eglises en ont contentement. Ce ne peult estre que pour brasser quelque monopole et servir aulx passions de quelques ungs, etc. Là dessus il semble qu'il vous mettra en chemin de lui dire que vous n'en voyés point de plus notable cause que la mesme chose que vous eustes fort expresse charge de lui remonstrer de la part des Eglises assemblees en synode à Gap, laquelle vous vous contentastes de lui toucher, sans y aultrement insister, trouvant sa majesté alteree à l'occasion de quelques actions qui s'y estoient passees; qu'à la verité les Eglises louent tousjours Dieu du repos qu'il leur donne sous le benefice des edicts de

sa majesté; recognoissent aussi à bon escient le soing que sa majesté prend de les faire entretenir, et le supplient de toute leur affection de lui donner longs et heureux jours: mais qu'elles ne laissent pas d'estre en quelque agitation d'esprit, quand elles voyent de fois à aultre entreprendre sur son estat, et tousjours les prenant pour pretexte, et comme à partie; quand surtout elles voyent les conjurations contre sa vie, en laquelle elles recognoissent les leurs humainement encloses; soit qu'elles considerent leur condition publique, ou mesme la particuliere d'ung chacung; ce qui les faict recourir à supplier tres humblement sa majesté de redoubler, non que continuer, sa protection et saulvegarde sur elles, et ne souffrir qu'ils soyent destitués des remedes qu'elles tient de sa bonté, puisque les causes de craindre ne cessent point, ains se monstrent tousjours par leurs effects; et iceulx sera il aisé de specifier s'il y eschet explication. Si sa majesté a eu tant soit peu d'intention d'obliger ceux de la religion par une volontaire prolongation du terme des places, ne fault doubter que tels propos ne le convient, ou à demander quels remedes on requiert de lui, ou à s'en expliquer lui mesmes: et lors je ne trouverois point d'inconvenient que vous lui dissiez qu'à la verité leurs apprehensions croissent, voyans tout ce que dessus, à mesure que le temps des places s'approche et s'escoule. Si sa majesté ne repart point là dessus, je le tiens pour chasse morte, et qu'il fault attendre aultre saison. Et cependant ces propos là ne seront sans fruict. Si elle repart en termes approchans de ce que vous veult faire esperer M. de Rhosny, je pense qu'il est bon de lui dire que plus elle en fera sans en estre requise, plus elle leur fera sentir le soing qu'elle a de leur con-

servation, et les estreindra à l'obeissance qu'ils lui doibvent. Et il sera de vostre prudence de dire plus ou moins, selon le subject qui vous en sera donné. Cependant, quoique sa majesté se veuille eslargir, je doute tousjours que ce soit avec exception des particulieres; sur laquelle n'ayant point de charge, vous estes tousjours receu à dire que vous vous assurez que les Eglises, recognoissans ceste franchise de sa majesté, tascheront tousjours à s'accommoder à tout ce qui sera de son service, reservant neantmoins à leur proposer avec toute sincerité et affection de sa majesté vers elles, et son intention sur ce subject; et lors il sera assés temps de penser aulx modifications requises. J'ai estimé, monsieur, vous debvoir escrire ce que dessus, que j'eusse reservé apres avoir conferé avec M. de La Tremouille, comme je pensois ceste sepmaine, passant à Thouars pour aller en Poictou aulx nopces de M. le duc des Deux Ponts : mais je sceus hier par M. Durand, qui me veit ici, qu'elles sont remises au 14 de septembre ou environ; qui est cause que, pour ne perdre temps, vous avés ceste lettre. Pour les articles qui n'ont point tant de haste, je les remets alors. Et sur ce, monsieur, je vous baise les mains, et supplie Dieu, etc.

Du 24 aoust 1604.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE TOME NEUVIÈME.

I. — * Lettre aux archevêques et évêques.....	Page 1
II. — * Lettre aux maires et eschevins des principales villes du royaume.....	2
III. — * Acte de la publication de la paix.....	<i>ibid.</i>
IV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Chouppe.....	3
V. — * Lettre du roy à M. le connestable.....	4
VI. — * Lettre du roy à M. de Saint Phal.....	7
VII. — * Lettre de M. de Bellievre au roy.....	8
VIII. — * Lettre de M. de Bellievre à M. de Villeroy.....	9
IX. — * Lettre du duc de Savoye au roy.....	10
X. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.....	11
XI. — * Lettre de M. de Bellievre au roy.....	<i>ibid.</i>
XII. — * Lettre de M. de Bellievre à M. de Villeroy.....	14
XIII. — * Ratification de M. le cardinal d'Autriche.....	15
XIV. — * Lettre de MM. de Bellievre au roy.....	17
XV. — * Lettre de M. de Bellievre à M. de Sillery.....	18
XVI. — * Main levée des biens patrimoniaux du roy es Pays Bas.....	20
XVII. — * Lettre de M. de Bellievre au roy.....	21
XVIII. — * Lettre de M. de Bellievre à M. de Villeroy...	24
XIX. — * Lettre du pape au roy.....	25
XX. — * Lettre de M. de Buzenval à M. Duplessis.....	28
XXI. — * Lettre de M. Dumaourier à M. Duplessis.....	30
XXII. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.....	31
XXIII. — * Lettre de MM. les maire et eschevins de La Rochelle à MM. de l'assemblée de Chastellerault.....	33
XXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval....	<i>ibid.</i>
XXV. — * Lettre du roy au pape.....	34
XXVI. — * Pouvoir donné par le cardinal d'Autriche à ses députés pour recevoir le serment du roy.....	37
XXVII. — * Pouvoir donné par M. de Savoye à ses députés pour assister au serment du roy pour l'observation de la paix.....	39

XXVIII. — * Discours des cérémonies faictes lorsque le roy presta le serment pour l'observation du traicté de paix.	Page 42
XXIX. — * Lettre du cardinal Albert, archiduc d'Autriche, au roy.	45
XXX. — * Response du roy à la susdicte lettre.	46
XXXI. — * Acte du serment du roy.	47
XXXII. — * Lettre du roy à M. de Botheon.	50
XXXIII. — * Lettre de M. le comte de Saint Paul au roy.	54
XXXIV. — * Lettre de M. F. Bonnet, M. D. S. E., à M. Duplessis.	58
XXXV. — * Lettre de M. le legat au roy.	59
XXXVI. — * Pouvoir donné à MM. les ducs de Biron, de Bellievre et de Sillery pour aller recevoir le serment de l'archiduc Albert.	60
XXXVII. — * Lettre du roy à M. de Savoye.	62
XXXVIII. — Lettre de M. de Sainte Aldegonde à M. Duplessis.	<i>ibid.</i>
XXXIX. — * Lettre du roy à M. de Villeroy.	63
XL. — * Lettre du roy à M. l'archiduc Albert.	64
XLI. — * Lettre de M. de Biron au roy.	65
XLII. — * Lettre de M. de Bouillon à M. Duplessis.	66
XLIII. — * Lettre de M. de Biron à M. de Villeroy.	<i>ibid.</i>
XLIV. — * Lettre de M. de Biron à M. de Villeroy.	71
XLV. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	72
XLVI. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.	79
XLVII. — * Lettre de M. de Bellievre à M. de Villeroy.	<i>ibid.</i>
XLVIII. — Lettre de M. de Beze à M. Duplessis.	80
XLIX. — * Ce qui a esté proposé à M. l'archiduc Albert par les députés du roy.	82
L. — * Lettre du roy à M. Duplessis.	87
LI. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	88
LII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.	90
LIII. — * Acte du serment fait par l'archiduc Albert sur l'observation de la paix.	91

LIV. — * Ce qui a esté proposé à son altesse par les députés de sa majesté.	Page 93
LV. — * Ratification du duc de Savoye pour le traicté de paix.	103
LVI. — * Acte du serment fait par M. le duc de Savoye sur l'observation de la paix.	104
LVII. — * Ratification de Philippe II, roy d'Espagne, du traicté de paix.	107
LVIII. — * Lettre de verification au parlement de Paris du traicté de paix.	109
LIX. — * Pouvoir à M. de La Rochepot de requerir le roy d'Espagne du serment de l'observation du traicté de paix fait à Vervins, et y assister.	110
LX. — * Ratifications du traicté de Vervins, tant par le roy Henry IV, que par l'archiduc et infante, avec les pouvoirs et commission au parlement et chambre des comptes.	113
LXI. — * Negotiation.	114
LXII. — * Negotiation.	116
LXIII. — * Negotiation.	117
LXIV. — * Commission à M. le comte de Saint Paul pour aller recevoir, des mains des Espaignols, les villes de Calais, Ardres, Monthulin et de Douurlans.	121
LXV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval.	123
LXVI. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.	124
LXVII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis.	126
LXVIII. — * Lettre de M. Duplessis au roy.	127
LXIX. — * Lettre de M. de Lomenie à M. Duplessis.	128
LXX. — * Lettre de M. de Lomenie à Duplessis.	129
LXXI. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.	131
LXXII. — * Lettre de M. de Buzenval à M. Duplessis.	133
LXXIII. — * Lettre du roy à M. Duplessis.	135
LXXIV. — * Lettre de M. de Lomenie à M. Duplessis.	136
LXXV. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis.	137
LXXVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy.	138
LXXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.	139
LXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier.	140
LXXIX. — * Lettre de M. Duplessis au roy.	141

LXXX. — * Rapport des chirurgiens.....	Page 141
LXXXI. — * Instruction pour les demarches à faire à Tours.....	143
LXXXII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Bouillon..	144
LXXXIII. — * Lettre de M. Dunaurier à M. Duplessis..	146
LXXXIV. — * Lettre de M. de La Fontaine à M. Duplessis.	147
LXXXV. — * Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main.....	148
LXXXVI. — * Lettre de M. de Fresnes Forget à M. Du- plessis.	149
LXXXVII. — * Lettre du duc de Bouillon à M. Duplessis.	150
LXXXVIII. — * Lettre de M. Dumaaurier à M. Duplessis.	152
LXXXIX. — * Lettre du mareschal de Brissac à M. de Schomberg.....	154
XC. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaaurier.....	155
XCI. — Lettre de M. de Buzenval à M. Duplessis.....	157
XCII. — * Lettre de M. de Fresnes Forget à M. Duplessis.	160
XCIII. — * Lettre de M. Dumaaurier à M. Duplessis....	161
XCIV. — * Lettre de M. Dumaaurier à M. Duplessis.....	164
XCV. — * Lettre de M. de Calignon à M. Duplessis.....	166
XCVI. — * Lettre de M. de Lomenie à M. Duplessis	168
XCVII. — * Lettre de M. de Bouillon à M. Duplessis....	169
XCVIII. — * Lettre de M. Dumaaurier à M. Duplessis... <i>ibid.</i>	
XCIX. — * Lettre de M. Dumaaurier à madame Duplessis..	172
C. — * Lettre de M. Legoux à M. Duplessis.	173
CI. — * Lettre de madame de Rhosny à madame Duplessis.	177
CII. — * Lettre de M. le duc de Rohan à M. Duplessis...	178
CIII. — * Lettre de M. Benjamin de Rohan à M. Duplessis.	179
CIV. — * Lettre de M. Dumaaurier à M. Duplessis.....	180
CV. — * Lettre de M. de Schomberg à M. Duplessis.....	181
CVI. — * Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main.....	182
CVII. — * Lettre de M. de Lomenie à M. Duplessis.	183
CVIII. — * Lettre de M. Dumaaurier à M. Duplessis.....	184
CIX. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	186
CX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy.....	187
CXI. — * Lettre de M. Lanoue à M. Duplessis.....	188
CXII. — Lettre de M. de La Scala à M. Duplessis.....	190

CXIII. — * Lettre de Franciscus de Mendoza.....	Page 191
CXIV. — * Lettre de M. de Sully à M. Duplessis.....	195
CXV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval.....	197
CXVI. — * Consentement donné par le prince Charles au mariage de sa fille avec le vicomte Henry de Rohan. . .	198
CXVII. — Lettre de M. de Raemound à M. Duplessis....	199
CXVIII. — * Lettre de M. de La Tremouille à M. Duplessis.	202
CXIX. — * Lettre du roy à M. Duplessis.....	203
CXX. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.....	<i>ibid.</i>
CXXI. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis.....	204
CXXII. — * Lettre de M. Vardes à M. Duplessis.....	206
CXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	207
CXXIV. — * Acte sur le faict de Saint Phal.....	210
CXXV. — * Decision de MM. les connestable et mareschaulx de France, sur la reparation à faire à M. Duplessis par M. de Saint Phal.....	216
CXXVI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	218
CXXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Raemound, conseiller du roy en sa court de parlement de Bourdeaux.....	221
CXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	223
CXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	226
CXXX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval.....	229
CXXXI. — * Pour les gaiges de Gosselin, garde de la librairie du roy.	231
CXXXII. — Lettre de M. de Buzenval à M. Duplessis... .	234
CXXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	238
CXXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	239
CXXXV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	243
CXXXVI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	244
CXXXVII. — * Lettre de M. Duplessis à messieurs de l'assemblée des eglises.....	246
CXXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à femme.....	248
CXXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	250
CXL. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	253
CXLI. — * Lettre des deputés des eglises reformees de France à M. Duplessis.....	255
CXLII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	256

CXLIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme....	Page 257
CXLIV. — * Advis de l'assemblée provinciale d'Anjou, du 29 avril 1599.....	259
CXLV. — * Lettre de messieurs du synode d'Anjou à mes- sieurs de l'assemblée de Chastellerault	262
CXLVI. — * Lettre de M. Hesperien à M. Duplessis.....	263
CXLVII. — Lettre de messieurs de l'assemblée de Chastel- lerault à M. Duplessis.....	264
CXLVIII. — * Lettre de M. Mermet à M. Duplessis.....	265
CXLIX. — * Memoire particulier concernant l'establissem- ent d'ung lieu pour l'église de Tours, qui doit estre joinct aux Memoires generaux qui ont esté envoyés pour les provinces d'Anjou, Touraine, etc.....	267
CL. — Lettre de M. Duplessis à messieurs de l'assemblée de Chastellerault.....	268
CLI. — Lettre de Madame, sœur unique de sa majesté, à M. Duplessis.....	269
CLII. — Lettre de M. Duplessis à Madame.....	270
CLIII. — * Lettre de M. de La Galaiziere à M. Duplessis...	271
CLIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval.....	276
CLV. — * Lettre de messieurs de l'assemblée à M. Du- plessis.	278
CLVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval.....	279
CLVII. — Lettre de M. Duplessis à M. Barnevelt.....	280
CLVIII. — Lettre de M. Duplessis à Madame.....	281
CLIX. — * Lettre de messieurs des Eglises de Guienne à M. Duplessis.....	282
CLX. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis...	288
CLXI. — * Lettre des syndics du conseil de Geneve à M. Duplessis.	285
CLXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval.....	286
CLXIII. — * Lettre de M. Theodore de Beze à M. Du- plessis.....	287
CLXIV. — * Lettre de M. Theodore de Beze à M. Du- plessis.....	290
CLXV. — * Lettre de M. de Bongars à madame de Rohan.	291
CLXVI. — * Lettre de messieurs de l'assemblée de Chas- tellerault à M. Duplessis.....	293

CLXVII. — * Lettre de M. de Boisdaulphin à M. Duplessis.	Page 294
CLXVIII. — Lettre de la royne Marguerite à M. Duplessis.	295
CLXIX. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis.	297
CLXX. — Lettre de Madame à M. Duplessis.	298
CLXXI. — Lettre de M. Duplessis à Madame, sœur du roy.	299
CLXXII. — * Lettre de M. Theodore de Beze à M. Duplessis.	300
CLXXIII. — * Advis donné au feu roy Henry IV par le sieur Jeannin, sur la reduction du marquisat de Saluces, occupé par M. le duc de Savoye, en l'année 1599.	302
CLXXIV. — * Le combat au vrai, d'entre le seigneur don Philippe de Savoye et le sieur de Crequy, avec la copie du cartel du defi envoyé, avec la lettre d'icelui don Philippe, audict sieur de Crequy.	307
CLXXV. — * Instruction que le roy a commandé estre delivree au sieur comte de La Rochepot, chevalier des ordres de sa majesté, et gouverneur d'Anjou, allant en Espagne pour le service du roy, en 1600.	332
CLXXVI. — * Lettre de M. Daillé à M. Duplessis.	356
CLXXVII. — * Lettre de M. Theodore de Beze à M. Duplessis.	358
CLXXVIII. — * Lettre de M. Antoine Regnault à M. Duplessis.	361
CLXXIX. — * Lettre de M. le duc de Deux Ponts à M. Duplessis.	363
CLXXX. — * Lettre de M. Legoux à M. Duplessis.	364
CLXXXI. — * Lettre de M. de Bongars à M. Duplessis.	367
CLXXXII. — * Lettre de M. Durant à M. Duplessis.	368
CLXXXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.	370
CLXXXIV. — Lettre de M. Constant à M. Duplessis.	372
CLXXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon.	373
CLXXXVI. — Lettre de M. Duplessis à Madame, sœur du roy.	374
CLXXXVII. — Lettre de M. Tilenus à M. Duplessis.	376
CLXXXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.	377

CLXXXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Guas- chon.....	Page 379
CXC. — Lettre de M. Duplessis à M. de Calignon.	382
CXCI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.....	383
CXCII. — * Lettre de MM. de La Croix et Constantin, M. D. S. E., à M. Duplessis.	385
CXCIII. — Lettre de M. Duplessis à MM. de La Croix et Constantin, MM. D. S. E.	386
CXCIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval.....	388
CXCV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Beringhen.....	390
CXCVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.....	392
CXCVII. — * Pour le concile national, en juin 1600....	393
CXCVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Maupeou, intendant des finances.....	396
CXCIX. — Lettre de M. Duplessis à M. Chamier.	397
CC. — * Lettre de messieurs de l'assemblee generale, estant lors à Saulmur, à M. de La Tremouille.....	398
CCI. — * Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon..	401
CCII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Tanchin, advocat du roy en la cour des aides de Montpellier.....	403
CCIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.....	404
CCIV. — * Advis de M. Duplessis pour MM. Saint Chaste et Brunier, allant en court.	405
CCV. — Lettre de M. de Fresnes Forget, secretaire d'estat, à M. Duplessis.	408
CCVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Fresnes Forget..	409
CCVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Maupeou....	410
CCVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine..	411
CCIX. — Lettre du M. Duplessis à messieurs du synode national des Eglises de France, tenu à Gergeau.	412
CCX. — * Lettre de M. de Bongars à M. Duplessis.....	413
CCXI. — * Lettre du roy à M. Duplessis.	415
CCXII. — * Lettre de M. Duplessis à madame la princesse d'Orange.....	416
CCXIII. — * Lettre de M. Le Maçon à M. Duplessis. ...	418
CCXIV. — * Raisons que M. de Clervant allegue aux Suiſſes pour leur faire cognoistre qu'ils ne doibvent, pour la responce que le roy leur a faicte, s'en retour-	

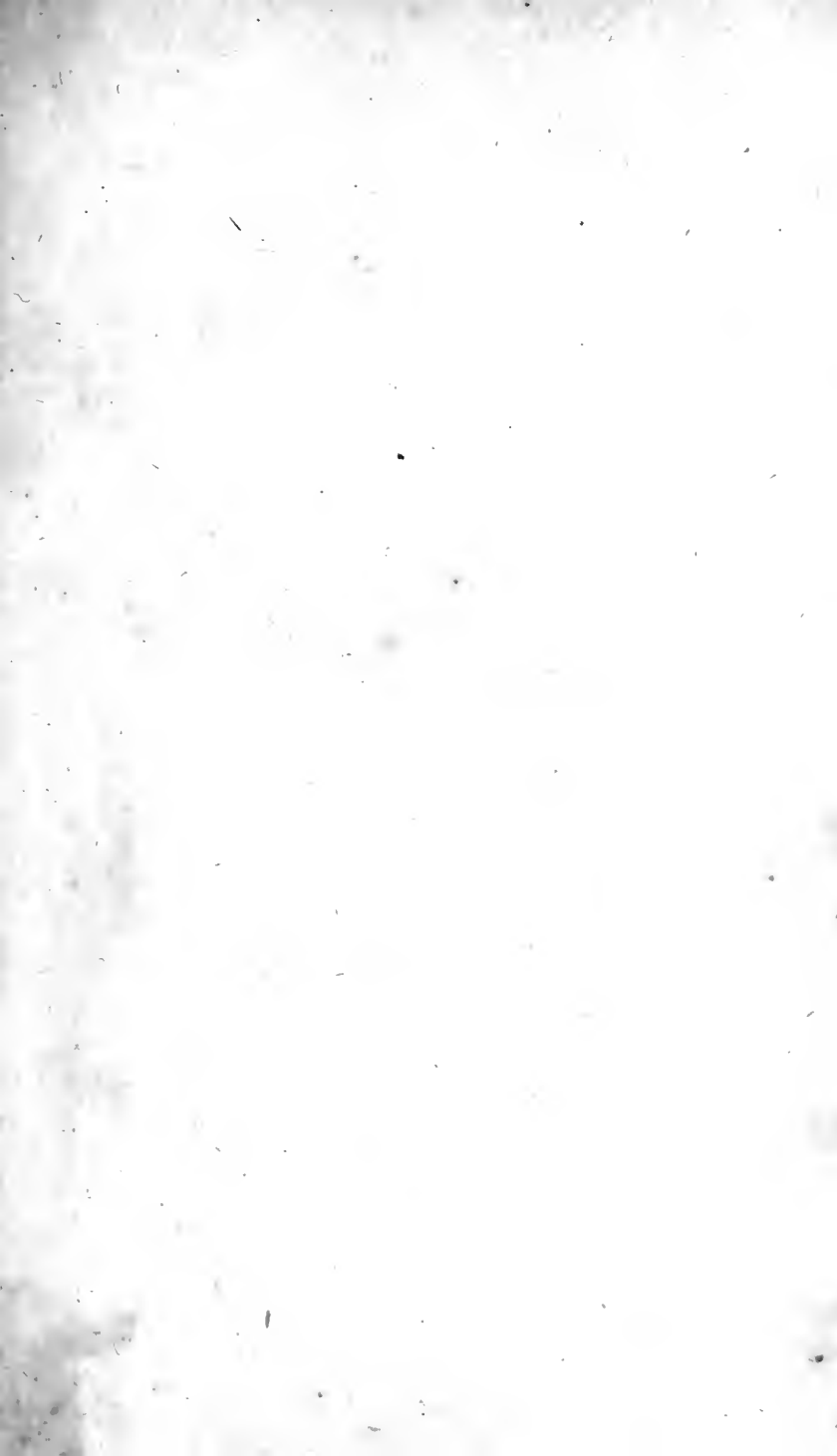
ner legerement en leur pays, duquel ils ne sont sortis qu'après une fort claire cognoissance de la justice de la cause du roy de Navarre, pour laquelle ils se sont armés.....	<i>Page</i> 420
CCXV. — * Lettre de M. Thomson à M. Duplessis.....	426
CCXVI. — * Lettre de M. Niotte à M. Duplessis.....	429
CCXVII. — Lettre de Duplessis à M. de Vicose.....	443
CCXVIII. — * Lettre de M. de Lardimalie à M. Duplessis.....	444
CCXIX. — * Articles.....	446
CCXX. — * Lettre de M. Regnault à M. Duplessis.....	450
CCXXI. — * Lettre de M. Thomson à M. Duplessis.....	453
CCXXII. — * Lettre de M. de Criquebourg à M. Duplessis.....	454
CCXXIII. — * Lettre de M. Esprinchart à M. Duplessis.....	457
CCXXIV. — * Lettre des comtes palatins, ducs de Deux Ponts à M. Duplessis.....	460
CCXXV. — * Lettre de M. Le Charon à M. Duplessis....	461
CCXXVI. — * Lettre de M. de Bongars à M. Duplessis..	463
CCXXVII. — * Lettre de M. Lenoir à M. Duplessis.....	464
CCXXVIII. — * Lettre de M. Esprinchart à M. Duplessis.....	466
CCXXIX. — * Lettre de M. Guertin à M. Duplessis.....	468
CCXXX. — Lettre du roy à M. Duplessis.....	469
CCXXXI. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	<i>ibid.</i>
CCXXXII. — Lettre de M. Duplessis à MM. les deputés de France, assemblés à Sainte Foy.....	470
CCXXXIII. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	471
CCXXXIV. — Lettre de M. le duc de deux Ponts à M. Duplessis.....	472
CCXXXV. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté.....	474
CCXXXVI. — * Ordre d'instruire le proces d'ung jeune homme qui auroit voullenu attenter à la vie de M. Duplessis.....	<i>ibid.</i>
CCXXXVII. — * Jugement qui condamne Anastase de Vera à la peine de la hard.....	476
CCXXXVIII. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	483
CCXXXIX. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main.....	484

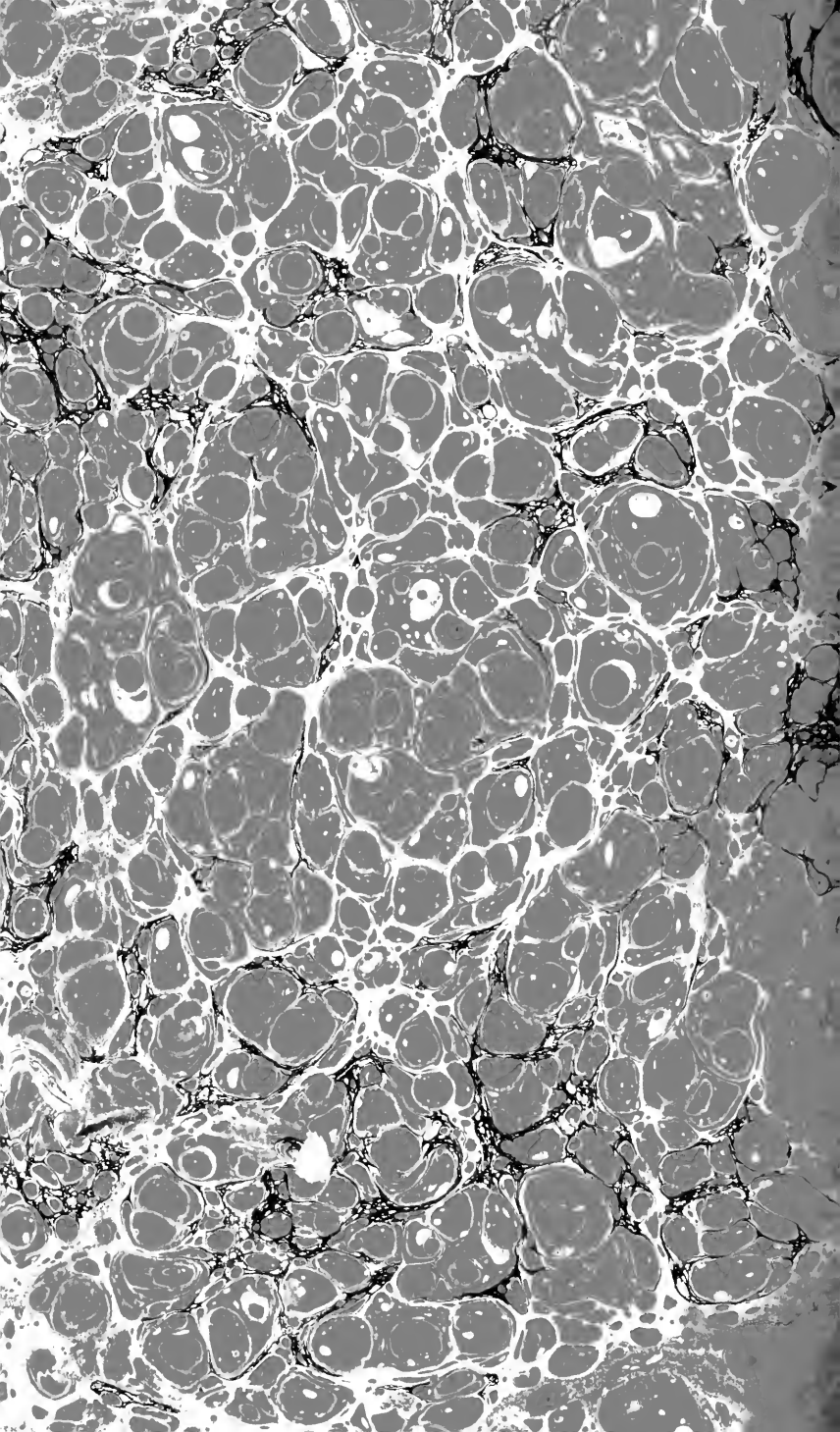
CCXL. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main.....	Page 484
CCXLI. — Lettre de MM. les princes de Deux Ponts à M. Duplessis.	485
CCXLII. — Lettre de M. le duc de Deux Ponts à M. Duplessis.	486
CCXLIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main.	487
CCXLIV. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	<i>ibid.</i>
CCXLV. — Advis de M. Duplessis au roy sur l'affaire de M. le duc de Bouillon.....	488
CCXLVI. — * Lettre de M. Marbault à madame Duplessis.	490
CCXLVII. — * Lettre de supplication presentee au roy de la part du duc de Biron, mareschal de France, estant prisonnier dans le chasteau de la Bastille, à Paris, où il a esté deteneu depuis le 15 ^e jour de juin 1602 jusques au mercredi dernier jour de juillet ensuivant, auquel jour ledict sieur eut la teste tranchee dans la cour dudict chasteau.....	492
CCXLVIII. — * Proces verbal de la mort et execution de M. le mareschal de Biron.	496
CCXLIX. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	511
CCL. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	<i>ibid.</i>
CCLI. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	512
CCLII. — * Extraict de la response du roy d'Angleterre aux Eglises refugiees en son royaume.....	513
CCLIII. — * Lettre de MM. les officiers du comté de Foix à M. Duplessis.....	514
CCLIV. — Lettre de M. l'electeur palatin à M. Duplessis.....	516
CCLV. — * Lettre de M. Lardimalie à M. Duplessis.	517
CCLVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy.	520
CCLVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. des Bordes Mercier.	522
CCLVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Saint Germain Monroy.....	523
CCLIX. — La forme selon laquelle il semble debvoir estre respondeu aux lettres de MM. de Saint Germain et	

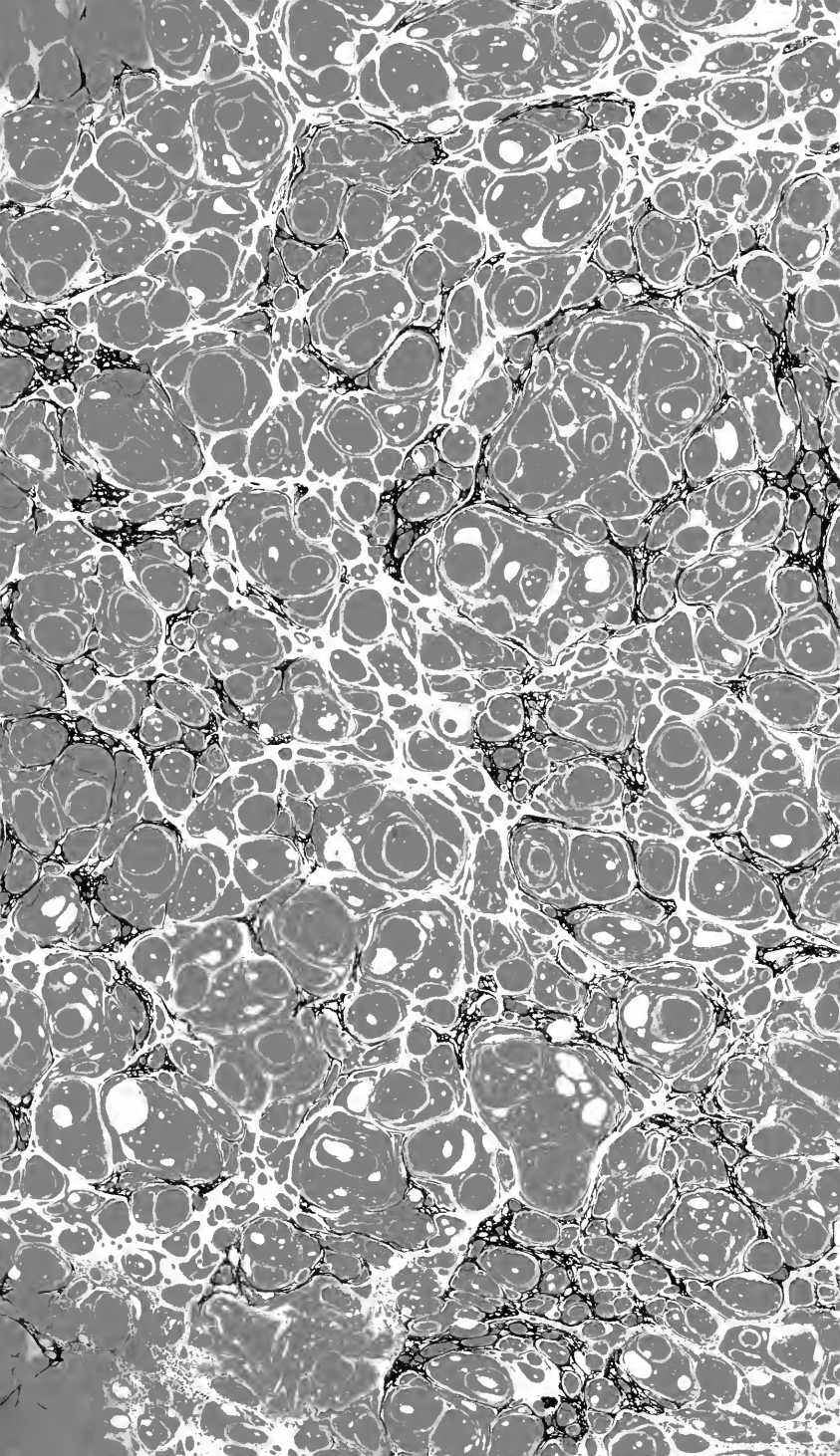
des Bordes, escrites par le commandement du roy aulx Eglises et synodes provinciaulx.....	Page 524
CCLX. — Lettre de M. Duplessis à la royne Marguerite..	527
CCLXI. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis.	528
CCLXII. — * Lettre de M. de Bouillon aux Eglises.....	532
CCLXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Saint Ger- main Monroy.....	534
CCLXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.	535
CCLXV. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine, M. D. S. E.	538
CCLXVI. — * Procez verbal de M. Godefroy fils et substi- tut de M. le procureur general du roy en la court des monnoyes, de ce qui s'est passé en presence de M. le procureur general du roy en la court de parlement pour l'espreuve du cinabre du sieur Usisig, Suisse de nation.	546
CCLXVII. — Lettre de M. Ranchin à M. Duplessis.....	548
CCLXVIII. — * Lettre de M. de Bongars à M. Duplessis.	549
CCLXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. Rivet, ministre de Thouars.	550
CCLXX. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de La Tremouille.....	551
CCLXXI. — * Lettre de M. Duplessis à M. Tilenus.....	552
CCLXXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval..	554
CCLXXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. le marquis de Rhosny.....	555
CCLXXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. Rivet, ministre de Thonars.....	556
CCLXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Saint Ger- main Monroy.	557











DC112 .M9A2 1824 v.9
Memoires et correspondance de

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00133 7007